BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES.

TOME CINQUIÈME.

QUATRIÈME SÉRIE.

UNIVERSITY OF TORONTO

Paris. — Typographie de Firmin Didot frères, fils et Cᵉ, rue Jacob, 56.

P
HF
E

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES CHARTES

REVUE D'ÉRUDITION

CONSACRÉE SPÉCIALEMENT A L'ÉTUDE DU MOYEN AGE.

VINGTIÈME ANNÉE.

TOME CINQUIÈME.

QUATRIÈME SÉRIE.

31385-

PARIS.

J.-B. DUMOULIN,

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE IMPÉRIALE DES CHARTES,

QUAI DES AUGUSTINS, 13.

M DCCC LIX.

D
111
B5
t.20

FRAGMENTS
D'HISTOIRE LITTÉRAIRE

A PROPOS

D'UN NOUVEAU MANUSCRIT

DE CHANSONS FRANÇAISES.

Ce n'est pas un petit effort que de quitter Florence, même pour aller à Rome : ce n'en est pas un moindre que de choisir sa route. D'un côté, Pérouse, les tombeaux étrusques, les peintures du Pérugin, les agréments du vetturino : de l'autre, Sienne, les commodités de la diligence, une admirable cathédrale, une collection de cinq mille manuscrits; je n'hésitai pas. A peine arrivé à Sienne, je me rendis à la Bibliothèque. En parcourant le catalogue des manuscrits qu'un aimable bibliothécaire m'avait confié sans difficultés, mes yeux tombèrent sur ces mots : *Canzoni in lingua provenzale*. C'était le moment où M. Guessard, notre maître et notre ami, était chargé de publier un recueil national des poésies du moyen âge. Je demandai le manuscrit à son intention : un bienfait n'est jamais perdu, et quelques minutes après j'avais entre les mains un charmant exemplaire de poésies françaises et non provençales, cent et une chansons de trouvères et pas une de troubadours.

Ce manuscrit, coté H. X. 36, n'a pas de titre. Il paraît complet. Il renferme cinquante-quatre feuillets de vélin, et, comme je l'ai dit, cent et une chansons. L'écriture nette et jolie s'étend sur de longues lignes. Elle est de la fin du treizième ou du commencement du quatorzième siècle. Je crois avoir déchiffré sur la garde du manuscrit *que continentur frate benignus* : mais ce n'est, hélas! qu'une conjecture. Cependant la pureté du texte et quelques formes de langage me portent à croire qu'un clerc de Picardie, d'Artois ou même de Flandre, aussi habile dans la calli-

graphie qu'instruit dans la langue française, copia ces chansons vers le temps où elles furent composées. La première lettre du manuscrit est brillamment ornée de dessins bleus, rouges et or. Les lettres initiales des autres chansons n'ont point le même éclat. Cent chansons sont copiées avec la musique. Les lignes de la musique sont rouges, et les notes noires. La reliure est faite de deux planches de bois recouvertes d'un veau amarante. Un gaufrage fort habile reproduit en relief des griffons et des fleurs de lis. J'avais espéré au moyen de ces emblèmes découvrir un des possesseurs de ce manuscrit; mais je reconnus seulement que la fleur de lis était la fleur de lis florentine, et que le griffon était entré dans les armoiries de deux nobles familles d'Italie, les Capeci et les Franciotti. Ce recueil, évidemment écrit et composé en France vers la fin du treizième siècle, fut probablement relié en Italie vers le seizième.

A la vue d'un manuscrit si coquet et si court, je me sentis saisi d'une incomparable ardeur. Je voulus tout copier : je copiai ici, là, au commencement, à la fin, espérant toujours être plus prompt que la veille, et avoir fini le lendemain; mais la diligence ne part pas tous les jours de Sienne, et l'on n'a pas tous les jours une bonne place dans la diligence. Ce ne fut pas sans un vif plaisir qu'à Rome je retrouvai dans les célèbres manuscrits de Fauchet conservés à la bibliothèque Vaticane, des détails nouveaux sur les poëtes de Sienne. Il me parut alors qu'autour de mon recueil de chansons on pouvait grouper un assez grand nombre de faits intéressants pour l'histoire littéraire. M. Guessard confirma mes espérances; que dis-je? il alla rendre visite à mon manuscrit, et compléta pour moi la copie que je n'avais pas eu le loisir de prendre entière. Encouragé par ce témoignage d'intérêt, j'étendis peu à peu mes recherches, et j'arrivai finalement à cette conclusion, que, par la pureté du texte, le choix des pièces, le nom des trouvères, le manuscrit de Sienne méritait d'être signalé aux amis de la littérature française.

I.

Pour fixer d'une façon précise la valeur et le caractère du manuscrit de Sienne, j'ai dû le comparer aux principaux ma-

nuscrits de trouvères français que le treizième et le quatorzième siècle nous a laissés. C'était un travail ingrat, dont je ne garantis pas la perfection, mais qui, en somme, ne déplaira pas au futur éditeur, quel qu'il soit, de nos chansons nationales. La table et les concordances du recueil de Sienne avec les autres recueils résument ce travail. Passons-les en revue; c'est ainsi qu'un général, avant de livrer bataille, range ses troupes et parcourt rapidement le front de son armée.

La Bibliothèque impériale possède douze manuscrits de trouvères. Aucun n'a pu servir de modèle au manuscrit de Sienne. Je les ai tous étudiés et avec soin. Ils se ressemblent par un trait : les chansonniers d'amour y ont expulsé les maîtres en jeux partis. Je ne vois guère que le roi de Navarre, Guillaume le Vinier et Adam le Bossu, qui aient échappé à cette proscription. Aussi ne connaissons-nous point ou peu Grieviler, Bretel, Ferri, Gaidifer, Cunelier, à l'égard desquels les auteurs de l'*Histoire littéraire*, n'ont fait que reproduire les remarques de Fauchet. Je n'insiste pas. Les manuscrits de la Bibliothèque impériale ont été décrits et analysés par M. Paulin Paris, avec un talent et un savoir que je ne saurais égaler. Ils ont fourni les éléments de l'ouvrage de M. Dinaux sur les trouvères et les jongleurs du nord de la France, le fonds des publications de M. Tarbé, et du chapitre que l'*Histoire littéraire* a consacré dans son dernier volume aux chansonniers du treizième siècle. Ils ont rendu de grands services; ils en rendront encore. On n'a pas épuisé les manuscrits 7182, 7222, 7363, 7613 de l'ancien fonds, 59 et 81 du fonds de la Vallière, 184 et 198 du Supplément français, 1989 du Saint-Germain français, 65, 66, 67 du fonds de Cangé, numérotés aujourd'hui 7222^4, 7222^3, 7222^2 de l'ancien fonds.

Ces réflexions s'appliquent à un très-bon recueil, coté 63, Belles-Lettres, dans le catalogue de la bibliothèque de l'Arsenal. Ce manuscrit a été conçu et exécuté sur le même plan que les manuscrits de la Bibliothèque impériale.

En revanche, je m'étonne que le manuscrit 139 de la bibliothèque communale d'Arras n'ait pas attiré l'attention de MM. Dinaux et Paris. Ce n'est pourtant pas une médiocre fortune que de trouver en France non-seulement six chansons de Guillaume le Vinier, six de Richard de Fournival, six d'Adam le Bossu, mais encore trente-cinq jeux partis, sans parler des pièces du châtelain de Couci, de Gautier de Dargies, etc., etc. Le volume

est du treizième siècle, sur vélin, à deux colonnes, in-folio. Les chansons sont notées.

On n'a pas tiré non plus tout le parti désirable du manuscrit que possède la bibliothèque de la faculté de médecine de Montpellier. C'est un gros volume in-4°, coté H. 196. M. Théodore Nisard en a fait une étude particulière. Il a signalé des compositions de Blondeau de Nesle, de Monniot d'Arras, de Thomas Érars et de quelques autres trouvères. Des pièces latines, des motets, et des chants religieux distinguent surtout les recueils de Montpellier et de Sienne [1].

On connaît les aventures du manuscrit de Berne. Nous en avons, dans le fonds Mouchet, n° 8, à la Bibliothèque impériale, une copie très-souvent consultée. Cette vaste collection, qui remplit trois volumes in-folio, est divisée en trois parties, et rangée par ordre alphabétique. La première lettre de chaque chanson décide de la place de cette chanson. Le manuscrit de Sienne, au contraire, est rangé dans un ordre à peu près chronologique, et nous donne des jeux partis que le manuscrit de Berne ne connaît pas [2].

Le manuscrit de la Bibliothèque de Neufchâtel (Suisse) ne paraît pas avoir servi à la composition de notre recueil. On peut consulter à cet égard un intéressant travail de M. Wackernagel [3].

Combien il est regrettable qu'on n'ait pas encore fait une bonne notice sur le manuscrit 308 Douce de la bibliothèque Bodleienne d'Oxford ! Ce manuscrit du treizième siècle in-4° peut enrichir l'histoire littéraire d'environ cinq cent quinze pièces ou indications de pièces de poésie française. Il n'est cité nulle part, et il est cependant d'autant plus précieux qu'il diffère des manuscrits de France et d'Italie. Les formes les plus variées de la poésie française y sont réunies en abondance, depuis la complainte d'amour jusqu'à la ballette, depuis le chant religieux jusqu'à la pastourelle et au jeu parti.

A la Haye, M. Jubinal a eu la bonne fortune de déchiffrer un parchemin du quatorzième siècle contenant quelques vers de Bretel et de Cunelier. Il les a publiés dans ses lettres à M. de

1. Je remercie le savant conservateur de la bibliothèque de la Faculté de Médecine de Montpellier, M. Kuhnholtz-Lordat, des communications qu'il a bien voulu me faire au sujet de ce manuscrit.

2. Jubinal, Rapport à M. le ministre de l'instruction publique. Paris, 1838, in-8°.

3. *Altfranzæsische Lieder und Leiche*, von Wilhelm Wackernagel. Basel, 1846, in-8°.

Salvandy sur les manuscrits de la bibliothèque de la Haye[1].

Ai-je besoin d'affirmer que le manuscrit de Sienne n'a aucun rapport avec le volume de poésies françaises que M. Geffroy a signalé dans une des bibliothèques de Stockholm[2], et avec cet autre recueil cité par Abrahams dans sa description des manuscrits français de la bibliothèque royale de Copenhague[3].

J'ai hâte de descendre en Italie.

A Modène, dans la bibliothèque d'Este, repose le célèbre manuscrit coté XVII, fol. VI. Au milieu des poésies des troubadours, le scribe a glissé soixante-deux chansons de trouvères, et les a faussement attribuées pour la plupart à Monniez, c'est-à-dire à Monniot d'Arras. Rien ne serait plus aisé que de relever ces erreurs; mais je ne veux pas me permettre une semblable digression.

Entrons au Vatican. Le manuscrit 1522 du fonds Regina a appartenu à Fauchet. On lit ces mots sur la première feuille : « C'est à moi Fauchet. » La reine Christine l'acheta et le légua au pape. C'est un petit in-folio sur vélin, écriture du quatorzième siècle, à deux colonnes; miniatures, vignettes, reliure en veau rouge. Il s'ouvre par le *Roman de la Rose*, commence au folio 149 une série de soixante et un jeux partis, et se termine par le *Tournoiement as Dames de Paris*, publié par M. Keller. Le texte de ce manuscrit est souvent préférable au texte du manuscrit 1490.

Le manuscrit 1490 a passé successivement de la bibliothèque de Fauchet dans celle de la reine Christine, et de la bibliothèque de la reine Christine dans celle du Vatican. On compte cent quatre-vingt-un feuillets de vélin à deux colonnes. Quelques feuillets ont été arrachés et coupés par un collectionneur de vignettes. La première pièce de chaque chansonnier était ornée d'une miniature comme dans le manuscrit 7222 de la Bibliothèque impériale. Quinze chansons du roi de Navarre, neuf du châtelain de Couci, six de Gautier de Dargies, six de monseigneur Gasson Brulé, quatre du vidame de Chartres, deux de messire Pierre de Molaines, deux de messire Quienes de Bietune, deux du duc de Braibant, cinq de monseigneur Ugon de Bergi, quatre

1. Jubinal, *Lettres à M. de Salvandy sur les mss. de la Bibl. de la Haye*, 1846, in-8°, p. 91 et suiv.

2. Arch. des miss. étr., t. IV, p. 285.

3. Abrahams, *Description des mss. français du moyen âge de la Bibliothèque royale de Copenhague*, 1844, in-4°, p. 148.

de monseigneur Takimon de Cison, cinq de messire Raoul de Soissons, seize de Guillaume le Vinier, quatorze de maistre Ricart de Fournival, neuf de Monniot d'Arras, vingt et une d'Adam le Boçu, sept de Gaidifer, clerc; six de maistre Jakemon le Vinier, cinq de Robert de Castel, clerc; douze de Jehan, le petit clerc; quatorze de Colart le Boutellier, huit de Jehan Bretel, huit de Robert de le Piere, trois de Jehan Fremaut de Lisle, huit de Jehan de Grieviler d'Arras, trois de Willaume d'Amiens le Paigneur, sept de Blondel de Niele, neuf de Gilebert de Berneville, sept de Perrin d'Auchicourt, six de Cunelier d'Arras, quatre de Martin le Begin de Cambrai, cinq de Jehan Erart d'Arras, huit de Carasaus, onze pastourelles, vingt motets et rondeaux, seize chansons Nostre-Dame, quatre pièces d'Adam le Bossu, de Nievelos Amions, et de Willaume d'Amiens li Paignerres [1]; enfin, quatre-vingts jeux partis composaient et composent encore, moins quelques chansons, un des plus précieux manuscrits que l'histoire littéraire puisse consulter [2]. On me pardonnera ces longs détails, si l'on veut bien considérer que le manuscrit 1490 est celui qui se rapproche le plus, pour l'ordre des pièces et le choix des poëtes, de notre manuscrit de Sienne. Je me suis demandé si le manuscrit de Sienne ne serait pas un extrait du manuscrit du Vatican; mais le doute n'est pas possible. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la table que je publie pour apercevoir le caractère original de notre nouveau manuscrit.

1 Fol. I. R°. En chantant voel ma dolour descouvrir [3].
2 Fol. I. R°. L'autre nuit en mon dormant [4].

1. Je suis, pour les noms propres, l'orthographe du manuscrit 1490. La table que je viens d'analyser n'est pas le répertoire très-fidèle de l'état présent de ce manuscrit. On a enlevé un assez grand nombre de feuillets, et, de plus, on a attribué à certains trouvères des chansons qui ne leur appartiennent pas. Je m'arrête. Ces critiques m'entraîneraient trop loin.

2. On conserve à la Bibliothèque de l'Arsenal, belles-lettres 62, deux volumes contenant des copies des manuscrits 1490 et 1522. Je m'en suis servi, et j'ai pu vérifier, par les passages que j'avais pris moi-même sur les originaux, que ces copies étaient assez bonnes.

3. *Le Roi de Navarre*. Bibl. Imp., anc. fonds, 7222-2, fol. 4; 7222-3, fol. 116 v°; 7613, fol. 176 v°. — La Vallière, 59, fol. 3. — Suppl. franç. 184, fol. 3 r°; 198, fol. 314 v°. — Bibl. de l'Arsenal, ms. 63, fol. 3. — Chanson publiée par M. Tarbé dans les Chansons de Thibaut IV, comte de Champagne, p. 28. Il est inutile de renvoyer à l'édition donnée par Lévesque de la Ravalière: le texte de M. Tarbé est très-supérieur.

4. *Le Roi de Navarre*. B. I. 7222-2, fol. 5; 7222-3, fol. 69 v°; 7613, fol. 176 r°;

Fol. I. V°. Pour conforter ma pesance [1].
Fol. II. R°. Aussi com unicorne sui [2].
Fol. II. V°. Tant ai amours servie longement [3].
Fol. III. R°. Très haute amours ki tant s'est abaissie [4].
Fol. III. V°. Mi grant desir et tout mi grief tourment [5].
Fol. IV. R°. A envis sent mal ki ne l'a apris [6].
Fol. IV. V°. De ma dame souvenir [7].
Fol. V. R°. Tout autresi com fraint nois et ivers [8].
Fol. V. V°. Douce dame, tout autre pensement [9].
Fol. VI. R°. De tous maus n'est plaisans [10].
Fol. VI. V°. Chanter m'estuet ke ne m'en puis tenir [11].

59, fol. 4; 184, fol. 3 v°; 198, fol. 317 r°.— B. A. 63, fol. 3. — Publiée par M. Tarbé, p. 91.

1. *Le Roi de Navarre.* B. I. 7222-2, fol. 11; 7222-3, fol. 95 r°; 59, fol. 10; 184, fol. 4 r°. — B. A. 63, fol. 9. — Publiée par M. Tarbé, p. 51.

2. *Le Roi de Navarre.* B. I. 7222-3, fol. 1 r°; 7613, fol. 38 v°; 184, fol. 13 v°; 198, fol. 230 v°. — S.-Germ. Franç. 1989, fol. 122.— La Vall. 59, fol. 29.— B. A. 63, fol. 29. — B. Vat. Regina, 1490, fol. 7 v°. Ces manuscrits attribuent cette chanson au roi de Navarre. La Ravalière, M. Paulin Paris et M. Tarbé, ce dernier p. 4, ont accepté cette version. M. Dinaux, dans son intéressant ouvrage sur les trouvères du nord de la France, t. II, p. 343, a publié cette chanson sous le nom de Pierre de Gand, d'après le manuscrit de la Bibl. de Berne, fol. 9 r°.

3. *Le Roi de Navarre.* B. I. 7222-3, fol. 137 v°; 7222-4, fol. 47 r°; 7613, fol. 44 v°; 198, fol. 230 r°. — La Vall. 59, fol 41. — B A. 63, fol. 47. — B. Arras, ms. 139, 52. — B. Berne, fol. 236 r°. — M. Tarbé, p. 125.

4. *Le Roi de Navarre.* B. I. 7222, fol. 12 v°; 7222-2, fol. 104; 7222-3, fol. 136 v°. —B. A. 63, fol. 163, attribuent cette chanson à Perrin d'Angecourt; mais nous croyons, avec la Ravalière, M. P. Paris et M. Tarbé, que Thibaut en est l'auteur. Le ms. 7613, fol. 110 v°, et le ms. 59, fol. 176, de la Bibl. Imp., ne disent rien. — B. Vat. 1490, fol. 10 r°. — M. Tarbé, p. 70.

5. *Le Roi de Navarre.* B. I. 7222, fol. 10; 7222-2, fol. 29; 7222-3, fol. 80 v°; 7222-4, fol. 50 r°; 184, fol. 10 v°; 7613, fol. 2 v°. — La Vall. 59, fol. 51. — St-Germ. Fr. 1989, n. 117. — B. A. 63, fol. 51. — B. B. fol. 237 v°. — M. Tarbé, p. 71.

6. *Le Roi de Navarre.* B. I. 7222-3, fol. 1 v°; 184, fol. 4 v°.—La Vall. 59, fol. 10. — B. A. 63, fol. 10. — M. Tarbé, p. 1.

7. *Le Roi de Navarre.* B. I. 7222-2, fol. 12; 7222-3, fol. 32 v°; 59, fol. 11; 184, fol. 5 r°; 198, fol. 316. — B. A. 63, fol. 11. — M. Tarbé, p. 20.

8. *Le Roi de Navarre.* B. I. 7222-2, fol. 15; 7222-3, fol. 132 r°; 59, fol. 13; 184, fol. 12 v°; 198, fol. 313 r°. — B. A. 63, fol. 13. — M. Tarbé, p. 67.

9. *Le Roi de Navarre.* B. I. 7222-3, fol. 33; 184, fol. 6 r°; 198, fol. 313 v°; 59, fol. 15. — B. A. 63, fol. 15. — M. Tarbé, p. 25.

10. *Le Roi de Navarre.* B. I. 7222-3, fol. 35; 184, fol. 9 r°; 198, fol. 315 v°; 59, fol. 21. — M. Tarbé, p. 24.

11. *Le Roi de Navarre.* B. I. 7222-3, fol. 22 v°; 7613, fol. 78 v°; 184, fol. 9 r°; 198, fol. 312 v°; 59, fol. 22. — B. A. 63, p. 23. — M. Tarbé, p. 12.

Fol. VII. V°. De fine amour vient séance et bonté [1].
Fol. VIII. R°. Quant je plus sui en paour de ma vie [2].
Fol. VIII. V°. Comment ke d'amours me duelle [3].
Fol. IX. V°. Une chose ai dedens mon cuer emprise [4].
Fol. X. R°. J'aim par coustume et par us [5].
Fol. X. V°. Li plus se plaint d'amour [6].
Fol. X *bis*. R°. S'amours veut ke mes chans remaigne [7].
Fol. X *bis*. V°. Cuers desires apaie douçours et confors [8].
Fol. XI. R°. Pour boine amour et ma dame hounourer [9].
Fol. XI. V. Entre raison et amour grant tourment [10].
Eol. XII. V°. Jolie amours ki m'a en sa baillie [11].
Fol. XIII. R°. Bien doit chanter liement [12].
Fol. XIII. V°. Jolis espoirs et amoureus desirs [13].
Fol. XIV. R°. Li jolis mais et la flour ki blancoie [14].

1. *Le Roi de Navarre*. B. I. 7222, fol. 12; 7222-2, fol. 26; 7222-3, fol. 38; 7613, fol. 43 v°; 1989, n. 118; 59, fol. 49; 184, fol. 17 v°. — B. A. 63, fol. 49. — B. B. fol. 52 r°. — B. Vat. 1490, 5. — Bibl. Bodléienne d'Oxford, Douce, 308, fol. 154 v°. — M. Tarbé, p. 18.

2. *Blondeau de Nesle*. B. I. 7222, fol. 137; 7222-2, fol. 79, 7222-3, fol. 112 v°; 7613, fol. 119 v°; 1989, n. 9; 59, fol. 228; 184, fol. 86 v°. — B. B. fol. 205 r°. — La bibliothèque de Modène contient un ms. de chansons qui attribue à tort cette pièce à Moniot d'Arras. — B. A. 63, fol. 109.

3. *Blondeau de Nesle*. B. I. 7222, fol. 138 v°; 7222-2, fol. 85; 7222-3, fol. 27 v°; 7222-4, fol. 42 r°; 7613, fol. 52 r°; 184, fol. 88 r°; 59, fol. 214. — B. A. 63, fol. 116.

4. *Gautier de Dargies*. B. I. 7222, fol. 89; 184, fol. 146.

5. *Blondeau de Nesle*. B. I. 7222, fol. 140 v°; 7222-2, fol. 85; 7222-4, fol. 41 v°; 7613, fol. 130 v°; 184, fol. 90 r°. — La Vall. 59, fol. 213. — B. A. 63, fol. 115. — B. B. fol. 110 v°. — Bibl. Bodl. Douce, 308, fol. 144 r°.

6. *Blondeau de Nesle*. B. I. 7222, fol. 137 v°; 7222-2, fol. 88; 7222-4, fol. 44 r°; 7613, fol. 54 v°. — S.-Germ. Fr. 1989, n. 82. — La Vall. 59, fol. 215. — Suppl. fr. 184, fol. 87 r°. — B. A. 63, fol. 114. — B. B. fol. 11 r°.

7. *Blondeau de Nesle*. B. I. 7613, fol. 53 v°; 7222, fol. 138; 184, fol. 87 v°. — B. B. Le ms. de Berne attribue cette chanson à Gaces le Brulé. Fol. 227 r°. — B. M. Le ms. de Modène, à Moniot d'Arras.

8. *Blondeau de Nesle*. B. I. 7222, fol. 138 v°; 184, fol. 88 r°. — B. B. Le ms. de Berne enlève cette pièce à Blondeau de Nesle pour la donner à Guiot de Dijon. F. 47 r°.

9. *Jehan de Grieviler*. B. Vat. 1490, n. 186, fol. 83 r°.

10. *Jehan de Grieviler*. B. Vat. 1490, n. 185, fol. 82 r°.

11. *Jehan de Grieviler*. B. Vat. 1490, n. 187, fol. 83 v°.

12. *Anonyme*. J'attribuerais volontiers cette chanson à Jehan de Grieviler. Les sentiments qu'elle exprime et la place qu'elle occupe dans le ms. de Sienne autorisent cette conjecture. Cependant je ne retrouve pas cette pièce dans les mss. du Vatican qui nous ont transmis, avec le ms. de Sienne, les œuvres du beau chevalier d'Arras.

13. *Jehan de Grieviler*. B. Vat. 1490, n. 188, fol. 84 r°.

14. *Perrin d'Angecourt*. B. I. 7222-2, fol. 108; 7222-3, fol. 75 v°, 7613, fol. 109 v°.

Fol. XIV. V°, Il ne me chaut d'esté ne de rousée [1].
Fol. XV. R°. J'ai un joli souvenir [2].
Fol. XV. V°. On voit souvent en chantant amenrir [3].
Fol. XVI. R°. Quant partis sui de Prouvence [4].
Fol. XVII. R°. Lors kant je voi le buisson en verdure [5].
Fol. XVII. V°. Onques à faire chanson [6].
Fol. XVIII. R°. Onques ne fui sans amour [7].
Fol. XVIII. V°. Quant li cincepuer s'escrie [8].
Fol. XIX. R° Je ne chant pas pour verdour [9].
Fol. XIX. R°. J'en ai loisir d'assés penser [10].
Fol. XIX. V°. Pour çou me sui de chanter entremis [11].

— Sup. Fr. 198, fol. 319 v°. —S.-Germ. Fr. 1989, n. 119.—La Vall. 59, fol. 180. — B. A. 63, fol. 167.— B. B. f. 13 r°. — B. Vat. 1490, n. 213, fol. 95 r°.

1. *Perrin d'Angecourt*. B. I. 7222-2, fol. 110; 7613, fol. 106 v°. — Sup. Fr. 198, fol. 320 r°. — La Vall. 59, fol. 181.—S.-Germ. Fr. 1989, n. 108 et 137. — B. A. 63, fol. 169.—B. Vat. 1490, n. 214. fol. 95 v. — B. B. fol. 107 v°.

2. *Perrin d'Angecourt*. B. I. 7222-2, fol. 107; 7222-3, fol. 63 v°; 7613, f. 154 r°. — Sup. Fr. 198, F. 320 v°. — La Vall. 59, fol. 180. — B. A. 63, fol. 167. — B. Vat. 1490, n. 215, fol. 96 r°. — B. B. f. 111 v°.

3. *Perrin d'Angecourt*. B. I. 7222-2, fol. 112; 7222-3, fol. 93; 7613, fol. 155 r°. — La Vall. 59, fol. 187. — B. A. 63, fol. 159. — B. Vat. 1490, n. 212, fol. 94 v°.

4. *Perrin d'Angecourt*. B. I. 7222-2, fol. 115; 7613, fol. 124 r°. — B. A. 63, f. 170.

5. *Perrin d'Angecourt*. B. I. 7222-2, fol. 116; 7613, fol. 106 r°. — La Vall. 59, fol. 184.— B. A. 63, fol. 299.— B. Vat. 1490, n. 211 fol. 94, r°. Publiée par M. Keller, *Romvart*, p. 296..

6. *Anonyme*. On ne trouve cette chanson que dans notre manuscrit : peut-être est-ce la même que celle attribuée à Jehan de Renty par le ms. de la B. I. 184, f. 175 v° : « Onkes ne seuc chanson. » Cependant M. Guessard et moi avons lu de même : « Onques à faire chanson. » Peut-être s'agit-il de cette pièce de Perrin d'Angecourt qui commence ainsi : « Chanson vueil faire. » Il faudrait revoir le ms. de Sienne pour éclaircir ce point.

7. *Perrin d'Angecourt*. B. I. 7222-2, fol. 100; 7613, fol. 85 v°. — La Vall. 59, fol. 174. — B. A. 63, fol. 158.

8. *Perrin d'Angecourt*. B. I. 7222-2, fol. 97; 7222-4, fol. 85 v°; 7613, fol. 157 r°. — La Vall. 59, fol. 139. — B. A. 63, fol. 155. — B. Vat. 1490, n. 216, fol. 96 v°.

9. *Perrin d'Angecourt*. B. I. 7222-2, fol. 114; 7613, fol. 94 v°. — Sup. Fr. 198, fol. 232. —B. A. 63, fol. 170.

10. *Le Roi de Navarre*. B. I. 7613, 86 v°. Je ne vois pas de raisons pour que cette chanson ne soit pas de Thibaut. M. Tarbé l'a publiée p. 33. Cependant le copiste du ms. de Sienne la croyait assurément de Perrin d'Angecourt; il ne l'eût pas enlevée à la série des chansons du roi pour la mettre dans la série des chansons du trouvère.

11. *Cunelier d'Arras*. B. I. 7613, fol. 56 r°. Ce ms. attribue cette chanson à Carasaus : mais la table du ms. du Vatican 1490, n. 218, l'attribue à Cunelier d'Arras. Je dis la table, parce que le folio CXI sur lequel était transcrit cette pièce n'existe plus.

Fol. XX. R°. Mout me plaisent à sentir [1].
Fol. XX. V°. Ja tant mercis ne sara demourer [2].
Fol. XXI. R°. Amours me tient envoisiè [3].
Fol. XXI V°. J'ai longement pour ma dame chanté [4].
Fol. XXII. R°. Chans d'oisiaus fuelle ne flours [5].
Fol. XXII. R°. Anuis et desesperance [6].
Fol. XXII. V°. Entre regart et amour et biauté [7].
Fol. XXIII. R°. Se j'ai chanté sans guerredon avoir [8].
Fol. XXIII. V°. Puis ke li mal k'amours me font sentir [9].
Fol. XXIV. R°. En loial amour ai mis ~~mon cuer~~ [10].
Fol. XXIV. V°. Trop sont li mal cruel à soustenir [11].
Fol. XXV. R°. Ben s'est en mon cuer reprise [12].
Fol. XXV. V°. A bel servir convient eur avoir [13].
Fol. XXVI. R°. Amours ki mout me guerroie [14].

1. *Cunelier d'Arras.* B. Vat. 1490, n. 223, fol. 99 r°.

2. *Anonyme.* Il est très-probable que le ms. de Sienne renferme seul les trois chansons qui suivent. Pour en découvrir d'autres copies j'ai fait de vaines recherches. Cunelier pourrait être l'auteur de ces chansons. Pourquoi ne pas le supposer? Nous connaissons à peine ses ouvrages, et Cunelier fut un poëte fécond. Le rang que le copiste a assigné aux chansons n°s 40, 41, 42, 43, entre deux compositions authentiques de Cunelier, me semble offrir un argument sérieux.

3. *Anonyme.* Unique.

4. *Anonyme.* Unique.

5. *Anonyme.* B. B. fol. 48 r°.

6. *Cunelier d'Arras.* B. I. 7613, fol 60 v°.— La Vall. 59, fol. 236.— B. Vat. 1490, n. 222, fol. 99, n.

7. *Anonyme.* Unique.

8. *Robert du Chastel.* B. I. 7222-2, fol. 256; 7222-3, fol. 130 v°; 7613, fol. 86 r°. — S.-Germ. Fr. 1989. n. 165. — La Vall. 59, fol. 223. — Sup. Fr. 198, fol. 232. — B. A 63, fol. 262. — B. Vat. 1490, n° 134. Seulement indiquée dans la table. Le feuillet a été arraché. — Publiée par M. Dinaux, *Trouvères du nord de la France*, t. III, p. 422. B.B.

9. *Anonyme.* B. I. 7222-3, fol. 104 v°. — B. B. fol. 100 r°, 2e part. — B. Bodl. Douce, 308, fol. 154 v°.

10. *Robert du Chastel.* B. I. la Vall. 59, fol. 237. — B. A. 63, fol. 282. — B. Vat. 1490, n. 135. Indiquée seulement dans la table. Le feuillet a été arraché.

11. *Anonyme.* Voici trois nouvelles chansons anonymes que le ms. de Sienne nous révèle. Ce que j'ai dit pour les n°s 40, 41, 42, 43, je le dis encore pour les n°s 49, 50, et 51. Les premières appartiennent probablement à Cunelier d'Arras, les secondes à Robert du Chastel.

12. *Anonyme.* Unique.

13. *Anonyme.* Unique.

14. *Robert du Chastel.* B. I. 7222-2, fol. 271; 7222-3, fol. 10.—B. A. 63, fol. 275. — Publiée par M. Dinaux, t. III, p. 424.

Fol. XXVI. V°. Pour çou se j'aim et je ne suis amés [1].
Fol. XXVII. R°. Bien ait amours ki ma douné l'usage [2].
Fol. XXVII. V°. Nus fins amans ne se doit esmaiier [3].
Fol. XXVIII. R°. Tant ai amé, tant aim, tant amerai [4].
Fol. XXVIII. V°. Amours grassi, si me lo de l'outrage [5].
Fol. XXIX. V°. Flours ne glais ne vois hautaine [6].
Fol. XXX. R°. La flour d'iver sour la branche [7].
Fol. XXX. V° Chançon envoisie, ne puet nus trouver [8].
Fol. XXXI. R°. Tel fois chante li jouglere [9].
Fal. XXXI. V°. De bien amer croit sens et courtoisie [10].
Fol. XXXII. R°. Ramembrance d'amours mi fait chanter [11].
Fol. XXXII. V°. En mi mai quant s'est la saisons partie [12].
Fol. XXXIII. R°. Ki merci prie, merci doit avoir [13].
Fol. XXXIII. V°. D'ire d'amours et doutance [14].
Fol. XXXIII. V°. Dès ore mais est raisons [15].
Fol. XXXIV. R°. Li miens chanters ne puet mais remanoir [16].

1. *Robert du Chastel*. B. I. 7613, fol.58 r°. — B. Vat. 1490, n. 136, fol. 61 r°. — Publiée par M. Adelbert Keller, *Romvart*, p. 272.

2. *Robert du Chastel*. B. Vat. 1490, n. 137, fol. 61, v°.

3. *Robert du Chastel*. — B. Vat. 1490, n. 138, fol. 62 r.

4. *Anonyme*. Unique.

5 *Guillaume le Vinier*. B. I. 7222, fol. 107 r° ; 184, fol. 127 v°. — B. Vat. 1490, n. 72, fol. 36 v.

6. *Guillaume le Vinier*. B. I. 7222, fol. 107 v° ; 184, fol. 28 r°. — B. Arras, ms. 139-6. — B. B. fol. 83 r°. — B. Vat. 1490, n. 75, fol. 37 v.

7. *Guillaume le Vinier*. B. I. S.-Germ. Fr. 1989, n° 48 ; Suppl. fr. 184, fol. 29 v° ; 7222 fol. 109. — B. Arras, 139-5. — B. Vat. 1490, n. 62. Notée seulement dans la table. Le feuillet a été enlevé.

8. *Guillaume le Vinier*. B. I. 7222-3, fol. 30 r° ; 184, fol. 26 r°.

9. *Guillaume le Vinier*. B. I. 7222, fol. 110 r° ; 184, fol. 30 v°. — B. Arras, 139-4. — B. Vat. 1490, n. 61. Le feuillet a été enlevé. B.B

10. *Guillaume le Vinier*. B. I. 184, fol. 32 r°. — B. Vat. 1490, n. 64, fol. 32 v°.

11. *Guillaume le Vinier*. B. I. S.-Germ. Fr. 1989, n. 138, fol. 32 r. — B. Vat. 1490, n. 63. — B. B. fol. 117 r°, 2e part. Le ms. de Berne attribue à tort cette chanson à Blondeau de Nesle. Publiée par M. Keller, *Romvart*, p. 264.

12. *Guillaume le Vinier*. B. I. 7222, fol. 108 v° ; 184, fol. 29 r°.

13. *Guillaume le Vinier*. B. I. 7613, fol. 32 v° ; 7222, fol. 105 r° ; 184, fol. 26 r°. — B. Vat. 1490, n. 68, fol. 34 v°.

14. *Guillaume le Vinier*. B. I. 184, fol. 28 r°. — B. Vat. 1490, n. 73, fol. 37 r°.

15. *Guiot de Dijon*. B. I. 7222, fol. 177 v° ; 7613, fol. 84 r° ; S.-Germ. Fr. 1989, n. 122. — La Vall. 59, fol. 191. — B. B. fol. 54 r°. Ce ms. attribue cette chanson à Raoul de Soissons.

16. *Thibaut de Blason*. B. I. 184, fol. 108 r°. — B. B. fol. 9 v°, 2e part. Ce ms. attribue cette chanson à Garnier d'Archies.

Fol. XXXIV. V°. Loiaus amours et desiriers de joie [1].
Fol. XXXV. V°. Quant voi le tans del tout renouveler [2].
Fol. XXXV. V°. Je n'ai pas droite ocoison [3].
Fol. XXXVI. R°. Aucunes gens m'ont repris [4].
Fol. XXXVI. V°. Mervelle est ke de chanter [5].
Fol. XXXVII. R°. Ne puis laissier ke je ne chant [6].
Fol. XXXVII. V°. Onkes mais en mon vivant. [7].
Fol. XXXVIII. R°. Cou k'on aprent en enfance [8].
Fol. XXXVIII. V° Amours et boine esperance [9].
Fol. XXXIX. R°. Cunelier, un jugement [10].
Fol. XXXIX. V°. De çou, Robert de le Piere [11].
Fol. XL. V° Jehan très bien amerés [12].
Fol. XLI. R°. Biaus Phelippot Verdiere, je vous proi [13].
Fol. XLI. V°. Grieviler, vostre enscient [14].

1. *Colart le Bouteiller*. B. I. 7222, fol. 128. — S.-Germ. Fr. 1989, n° 121. — B. B. fol. 12 r°, 2e part. — B. Vat. 1490, n. 151, fol. 69, r. — Publiée par M. Dinaux, *Trouvères du nord de la France*, t. III, p. 143, et par M. Keller, *Romvart*, p. 283.

2. *Colart le Bouteiller*. B. I. 7222, fol. 126 v°; 184, fol. 23 r°. — B. Vat. 1490, n. 160, fol. 73 r. Publiée par M. Dinaux, t. III, p. 137. Cette chanson et les six chansons qui suivent sont signées en encre rouge dans notre ms. : *Colars li Bouteilliers*.

3. *Colart le Bouteiller*. B. I. 7222, fol. 129 r°; 7222-2, fol. 236; 7222-4, f. 91 r°. 184, fol. 93 r°. — B. A. 63, fol. 243. — B. Vat. 1490, n. 153, fol. 70 r°. Publiée par M. Dinaux, t. III, p. 132.

4. *Colart le Bouteiller*. B. I. 7222, fol. 129 v°. — B. Vat. 1490, n. 155, fol. 70 r°. — ~~B. B. fol. 20 r°.~~

5. *Colart le Bouteiller*. B. I. 7222, fol. 127 r°.—B. Vat. 1490, n. 156, fol. 71 r. — Publiée par M. Dinaux, t. III, p. 140.

6. *Colart le Bouteiller*. B. I. S.-Germ. fr. 1989, n. 17. — B. Vat. 1490, n. 158, fol. 72 r.

7. *Colart le Bouteiller*. B. I. 7222, fol. 130 r°. — B. Vat. 1490, n.159, fol. 72 v°.

8. *Colart le Bouteiller*. B. I. 7222, fol. 126 v°; 184, fol. 23 v°. — B. Vat. 1490, n. 154, fol. 70 v°. — Publiée par M Dinaux, t. III, p. 168. BB

9. *Colart le Bouteiller*. B. I. 7222, fol. 128 v°; 184, fol. 25 r°. — B. Vat. 1490, n. 152, fol. 69 v°. — B. B. fol. 18 v°. — Publiée par M. Dinaux, t. III, p. 144.

10. *Cunelier et Grieviler*. B. Vat. 1490, fol. 143 r°.

11. *Robert de le Pierre et Lambert Ferri*. B. Arras, 139-36.—B. Vat.1522, n. 43, fol. 163 v°. — B. Vat. 1490, n. 318, fol. 142 v°.

12. *Jehan et Lambert*. Ce jeu parti entre Jehan Bretel et Lambert Ferri ne se trouve pas même dans les manuscrits du Vatican.

13. *Phelippot Verdiere et Lambert Ferri*. B. Arras, 139-38.—B. Vat. 1490, n. 309, fol. 143 v°.

14. *Grieviler et Jehan Bretel*. B. Arras, 139-40.—B. Vat. 1490, n. 310; fol. 144 v°. — B. Vat. 1522, n. 40; fol. 163 r°.

Fol. XLII. R°. Princes del pui mout bien savés trouver [1].
Fol. XLIII. R°. Jehan de Grieviler, [2].
Fol. XLIII. V°. Respondés à ma demande [3].
Fol. XLIV. V°. Lambert Ferri, une dame est amée [4].
Fol. XLV. R°. Pierot, li quex vaut pis à fin amant [5].
Fol. XLV. V°. Ferri, se ja Diex vous voie [6].
Fol. XLVI. R°. Sire Bretel, entendés [7].
Fol. XLVII. R°. Entendés, Lambert Ferri [8].
Fol. XLVII. V°. Sire Prieus de Bouloigne [9].
Fol. XLVIII. R°. Gadifer par courtoisie [10].
Fol. XLVIII. V°. Grieviler, feme avés prise [11].
Fol. XLIX. R°. Ferri, se vous bien amiés [12].
Fol. XLIX. V°. Cunelier, par vo baptesme [13].
Fol. XLIX. V°. Lambert Ferri, drois est ke m'entremete [14].
Fol. L. V° Grieviler, j'ai grant mestier [15].
Fol. LI. R°. Lambert, se vous amiés bien loiaument [16].
Fol. LI. V°. Grieviler, par maintes fiés [17].
Fol. LII. R°. Cunelier, j'aim miex ke moi [18].
Fol. LII. V°. Sire frere, faites me un jugement [19].

1. *Grieviler et le prince du Puy*. 1522, fol. 164 v°.
2. *Grieviler et Jehan Bretel*. B. Vat. 1522, fol. 164 r°.
3. *Grieviler et Jehan Bretel*. B. Vat. 1490, n. 313, fol. 146 v°. — B. Vat. 1522, n. 34, fol. 160 v°.
4. *Lambert Ferri et Jehan Bretel*. B. Vat. 1522, n. 11, fol. 153 r°.
5. *Perrot de Nesle et Jehan Bretel*. B. Vat. 1490, n. 315, fol. 148 r°.
6. *Jehan Bretel et Lambert Ferri*. B. Vat. 1490, n. 316, fol. 148 v°. — B. Vat. 1522, n. 10, fol. 153 r°.
7. *Jehan Bretel et Lambert Ferri*. B. Vat. 1490, n. 321, fol. 150 r°.
8. *Le prince du Puy et Lambert Ferri*. B. Vat. 1490, n. 358, fol. 172 v°.
9. *Prieus de Boulogne et le prince du Puy*. Cette pièce intéressante n'existe que dans le manuscrit de Sienne.
10. *Gaidifer et Jehan Bretel*. B. Vat. 1490, n. 337, fol. 159 v°. — B. Vat. 1522, n. 12, fol. 153 v°.
11. *Grieviler et Jehan Bretel*. B. Vat. 1490, n. 338, fol. 160 r°. — B. Vat. 1522, n. 41, fol. 163 r°.
12. *Le prince du Puy et Lambert Ferri*. B. Vat. 1490, n. 339, fol. 160 v°.
13. *Grieviler et Jehan Bretel*. B. Vat. 1522, n. 26, fol. 158 v°; 1490, n. 322, fol. 150 v°.
14. *Lambert Ferri et Jehan Bretel*. Unique.
15. *Grieviler et Lambert Ferri*. Unique.
16. *Lambert Ferri et Jehan Bretel*. B. Vat. 1490, n. 369, fol. 153 r°.
17. *Grieviler et Jehan Bretel*. B. Vat. 1490, n. 329, fol. 154 v°.
18. *Cunelier et Gamars de Villiers*. B. Vat. 1522, n. 21, fol. 156 r°.
19. *Guillaume et Gilles le Vinier*. B. I. 7613, fol. 25 v°; 7222, fol. 112. — B. Vat.

II.

J'arrive à la seconde partie de ma tâche : il faut, au point de vue de l'histoire littéraire examiner le manuscrit de Sienne. La meilleure méthode, ce me semble, est de suivre l'ordre même du manuscrit; ne rien dire, ou dire un seul mot des poëtes qui ont été déjà l'objet d'études profondes, et s'arrêter au contraire sur la vie et les œuvres de ceux qui ont été négligés ou dédaignés. Ainsi je ne cours pas le danger inutile de lutter avec MM. Paris et Dinaux, de combattre à côté des savants auteurs de l'*Histoire littéraire*, et je rends cependant à quelques-uns de nos plus illustres trouvères une justice tardive et méritée.

Le roi de Navarre. Presque tous les manuscrits du treizième et du quatorzième siècle qui contiennent le texte et la musique des trouvères s'ouvrent par un choix plus ou moins complet des poésies du roi de Navarre : remarque ingénieuse que M. Paris a faite et que le manuscrit de Sienne vient confirmer. C'est un très-beau sujet que la vie et les écrits de Thibaut de Champagne. Jadis Levesque de la Ravalière, récemment MM. Paulin Paris et Tarbé, semblent avoir épuisé la matière[1].

Blondeau de Nesle. Blondeau de Nesle a été l'objet d'une étude intéressante. Les chansons d'amour que les manuscrits de Sienne et du Vatican nous ont conservées me donnent l'agréable occasion de louer les auteurs de l'*Histoire littéraire*[2].

Gautier de Dargies. Voyez une notice sur sa vie et ses œuvres dans l'*Histoire littéraire*[3].

Jehan de Grieviler. M. Dinaux a oublié messire Jehan de Grieviler. M. Paris n'en a dit qu'un mot[4]. Grieviler fut pourtant un poëte renommé, un juge excellent, un esprit cultivé, un cœur

1490, n. 293, fol. 134 r°. — B. Vat. 1522, n. 2, fol. 150 r°. Ce jeu parti a été publié par M. Keller dans le *Romvart*, p. 382, et par M. Tarbé, dans son édition des chansons de Thibaut de Champagne, p. 104.

1. Levesque de la Ravalière, *les Poésies du Roy de Navarre*, Paris, 1742, 2 vol. in-8°. *Hist. littér.*, t. XXIII, p. 765. Tarbé, *Chansons de Thibaut IV, comte de Champagne*, Reims, 1851.

2. *Hist. littér.*, t. XV, p. 127.

3. *Hist. littér.*, t. XXIII, p. 569.

4. *Hist. littér.*, t. XXIII, p. 604 ; Greivillier.

loyal, la fleur de la chevalerie dans l'Artois du treizième siècle. Peut-être était-il seigneur de Grieviler près d'Arras.

Grieviler bel chevalier [1],

nous dit Jehan Bretel, le prince du Puy d'Arras. Un tel éloge ne pouvait manquer d'être mérité. J'ai confiance, je l'avoue, dans la parole de Bretel, et je ne reconnais qu'à la dame de Givenci le droit de me contredire. C'était une assez noble et très-poétique famille que la famille des Givenci : Adam de Givenci fit des jeux partis, des descorts et des chansons d'amour. Il était chevalier; on l'appelait messire : rien de plus naturel qu'une dame de cette famille prît plaisir aux séances du Puy, et que Grieviler, l'y voyant dans tout l'éclat de cette beauté que rehausse un certain rang, la choisît pour sa dame et finit par l'aimer. Un dialogue philosophique entre la raison et l'amour cache en vain le trouble de son cœur.

Entre raison et amour grant tourment [2]
Font à mon cuer : ne m'en sai conseillier.
Amours me fait amer si hautement,
Ke par raison n'en puis avoir loiier;
Et si me dist raison au coumencier
Tele est amours qe le promet la gent,
Et puis tourne sa promesse à noient;
Par tant me dist k'en li n'a pas droiture
Et q'il est faus ki trop si asséure.

Dont vient amours, si me met en present
Le bel samblant qe j'oi à l'acointier,
Et la biauté qi si m'art et esprent,
Elas! dont j'ai si très grant desirier;
Et si me dist qe raisons n'a mestier
A vrai amant qi a haut hounour tent,
Car en li à trop pau de hardement,
Ne ja par li petite créature
N'ara hounour grenour q'à sa mesure.

Lors vient raisons qi moult tost l'en reprent,
Et dist q'amours fait moult à mesprisier,
Car en li n'a sens ni atemprement,

1. B. Vat. 1490, fol. 149 r°, et 1522, fol. 165 r°.
2. B. Vat. 1490, fol. 82 r°. B. S. fol. xi v°.

Quant ele fait un cuer plus traveillier
Qi loiaument le sert sans tricherie,
C'un boiséour qi le sert faussement:
C'est avenu et avient bien souvent.
Ce dist raisons : amours a tel nature
Celi deçoit qi plus i met sa cure.

Amours respont assés raisnablement
Envers raison pour moi assouagier :
Bien li counoist trestout apertement
Le loial cuer fait plus de destourbier,
Mais c'est pour plus ses biens monteplier;
Car la dolour qe on por amer sent
Fait le desir doubler et le talent:
Des biens user quant vient à la pasture
S'en prent moult plus qe cil qi poi endure.

Raisons me dist, qi tousjours me desfent
Qe ja pour çou ne soie en son dangier:
Li bien d'amours sont tout trespas de vent;
Tost sont passé on n'i fait fors sougnier,
S'est grant dolours qant pour çou gaanier
Suefre on les maus pour li si longuement,
Car c'est tout niens qi a droit garde i prent.
Ce dist raisons : amours n'est fors painture ;
En li n'a riens fors biauté et figure.

Amours respont assvs raisnablement,
Envers raison pour son droit desrainier :
Moult me metés, fait ele, bassement;
Mais bien sachiés je fais mieus à prisier
Qe ne contés, car jou puis tant aidier
Uns loiaus cuers ki miens est ligement
K'il n'avenroit pour or ne pour argent
U jou le met par sens et par mesure :
Nus ne vaut riens fors par ma noureture.

Le caprice du poëte pouvait, entre la raison et l'amour, suspendre la victoire; le cœur de l'homme devait la donner à l'amour.

S'amours envoisie,
Qi mon fin cuer a,
Pour la plus jolie
Canter me fera,

Qi soit el mont qant vaura.
Tost eit la paine merie
Que jai soufert lontans a
Pour sa druerie.

Et la chanson se terminait ainsi :

Chançon à Givenci va
A la courtoise enseignie,
Ma Dame ki ains n'ama
Rain de vilounie [1].

Dans deux autres pièces (*Jolie amours ki m'a en sa baillie* et *Jolis espoirs et amoureus desirs*), Grieviler proteste de son dévouement, de sa fidélité, de sa tendresse. Ce n'est pas assez. Il veut chanter lui-même, à sa dame elle-même, publiquement, le jour du Puy, les charmes qu'un amant sincère trouve dans les liens de l'amour :

Pour boine amour et ma dame hounerer
De ma cançon voel le pui ensaucier,
Ains ne me peut d'amours servir lasser [2].

L'amour n'était pas seulement pour Grieviler l'occasion de faire des vers et de prendre position dans le beau monde d'Arras. C'était un sentiment profond et sincère. Si la dame de Givenci lui avait semblé la plus belle et la plus jolie personne du monde, elle lui avait aussi paru « simple, mignote et vraie. » Vraie ! Bien fol est qui s'y fie, s'écria trois siècles avant François Ier l'infortuné Grieveler.

Dolans, irés, plains d'ardure [3],
Cant sans moi conforter,
Si chant pour dire laidure
Celi kui je suel amer,
Et pour mieus amours blasmer.
Fi de li ! fausse a esté envers mi,
Et de mauvaise maniere;
Bel semblant et cuer ariere

1. B. Vat. 1490, fol. 82 r°. Cette chanson a été publiée par M. Keller, *Romvart*, p. 289.
2. B. Vat. 1490, fol. 83 r°.
3. B. Vat. 1490, fol. 84 v°.

M'a fait pour moi enganer :
Jou ne mi voel plus fier.

Mais pourquoi tant de plaintes, durent lui répondre Lambert Ferri et Jehan Bretel, ses amis et ses confidents ? Un amour rompu, une trahison, n'est-ce pas l'éternelle histoire de tous les cœurs ? Grieviler se consola, et une dame plus loyale succéda à la dame de Givenci.

Uns pensers jolis [1]
D'amours ki m'esprent,
M'a doné talent
D'estre fins amis,
Et que par moi soit furnis
Un chans por la bele France,
Cui j'aim en boine esperanche.

Amours m'a tramis
Saveureusement
Son très douc tourment,
Dont je suis garis.
Si k'il m'est tous tans avis
K'il n'est nule autre plaisance
Con de sentir tel grevance.

Moult est grans pourfis
D'amer loiaument,
Car on en aprent
A estre faitis
En courtesie et nouris,
Ne nus n'est de grant vaillance,
Se boine amour ne l'avance.

Tout vient à point à qui sait attendre : Grieveler se maria, s'il faut en croire Jehan Bretel [2] ; il aima sa femme et professa hautement la doctrine de la fidélité conjugale. Je n'attendais pas moins de sa loyauté.

Grieviler a laissé sept chansons et vingt-neuf jeux partis. Il est vrai qu'un autre Grieviler, probablement frère de Jehan (nous verrons pourquoi), fut choisi comme arbitre dans un jeu

1. B. Vat. 1490, fol. 85 r°.
2. B. Sienne, 136 fol. 163 r°. B. Vat. 1490, fol. 160 r°.

parti[1] ; mais rien ne prouve qu'il ait fait des vers. Le second Grieviler s'appelait Raimbaut : nous ne connaissons de lui aucune poésie. Dès lors il ne pourrait, sans injustice, disputer à Jehan de Grieviler, l'ami de Bretel et l'auteur incontesté des sept chansons d'amour, la paternité des jeux partis adressés au trouvère Grieviler.

On ne fait point trente jeux partis sans les bien faire : et on ne les fait pas bien, quand on n'a point le bon sens pour l'attaque, l'esprit vif pour la défense.

Jugiez à droit, Jehan de Grieviler[2],

dit Jehan Bretel : et une autre fois :

Jehan de Grieviler, sage
Vous cuit et bien entendant[3].

ou bien :

Conseilliez moi Jehan de Grieviler,
J'en ai mestier, par la foi que vous doi[4].

On voit que la réputation de Grieviler était excellente, et je ne crois pas que l'examen de ses œuvres puisse la compromettre. Séparons les jeux partis qu'il proposait et les jeux partis qu'on lui proposait : ceux où il devait, par adresse et par ruse, soutenir le parti que son adversaire n'avait pas pris, et ceux où, libre de choisir, il pouvait orner la raison des grâces de la poésie.

C'est à Jehan Bretel que Grieviler adresse la plupart de ses jeux partis.

I. *Grieviler à Bretel* :

Jehan Bretel, vostre avis
Me dites, je vous en proi.
Deus dames toutes d'un pris
Aiment un homme de foi ;
Lontans fu l'une proïe

1. B. Vat. 1490, fol. 167 v° : *Amis Lambert Ferri vous trouverés.*
2. B. Vat. 1490, fol. 159 v° : *Maistre Jehan de Marli respondes.*
3. B. Vat. 1522, fol. 164 r° : *Jehan de Grieviler sage.*
4. B. Vat. 1490, fol. 141 v° : *Conseilliez moi, Jehan de Grieviler.*

Ains qu'ele éust otroïe
S'amours à celui,
Et li autre, sans anui,
Li otroia son plesir :
Laquele doit il servir ?

Bretel répondit :

Cele qui fist l'otroi
A la premiere fie.

Aussitôt Grieviler de dire :

On doit amer et chierir
Cele c'on a à desir [1].

II. *Grieviler à Bretel* : Quel est le moment le plus agréable pour un amant délicat ? C'est le moment où il reçoit les faveurs de sa maîtresse [2], dit Bretel. Non, reprend Grieviler, c'est le moment où il s'en souvient. Juges Audefroi et Dragon [3].

III. *Grieviler à Bretel :* L'amant emporté qui est à tort jaloux de sa maîtresse aime-t-il mieux que l'amant paisible qui est trompé sans s'en douter ? Assurément, dit Bretel. Nullement, répond Grieviler. Lambert Ferri est choisi pour juge [4].

IV. *Grieviler au prince du Puy :* Le prince du Puy n'est autre que Jehan Bretel. Les compliments de Grieviler le trahissent ; et le manuscrit 1522 le nomme. La question posée par Grieviler fut souvent discutée. Elle ne présente pas un vif intérêt ; mais les deux amis surent la rajeunir par des raisons ingénieuses.

Princes del pui, mout bien savés trouver,
Ce m'est avis, partures et chançons ;
Et pour itant je vous voel demander
Quant fins amis fait plus amoureus sons,
Ou quant il a sa mie à son commant,

1. B. Vat. 1490, fol. 139 v° ; 1522, fol. 161 v° : *Jehan Bretel vostre avis.*

2. Pour mieux exprimer la pensée des trouvères, et les situations qu'ils supposent, je me sers et me servirai du mot maîtresse ; mais ce mot n'est pas employé dans nos jeux partis : les poëtes disent toujours dame ou amie.

3. B. Vat. 1522, fol. 158 v° : *Sire Bretel je vous vueill demander.*

4. B. Vat. 1522, fol. 161 r° : *Sire Bretel vous qui d'amours savez.*

Ou quant il sert en espoir desirant
K'il puist joïr de sa mie.
En cascun a boine vie ;
Mais dites moi, je vous en voel proiier,
Li quex estas fait plus cuer envoisier?

Je vous responc, Jehan de Grieviler,
Mien enscient, ke c'est mieldre raisons.
Ke cil ki sert en espoir d'achiever
Truist jolis chans ez biaus mos cours ez lons,
Ki puissent estre à sa dame plaisant ;
Car cil ki est amés a pris avant,
Et de cause gaaignie
Ne puet il caloir c'on die.
Cil a trop plus de bien chanter mestier,
Ki sert et chante en atendant loier.

Sire, d'amours ne savés pas parler
Si sagement comme seut Salemons.
Si liement ne puet li cuers chanter,
Ki de ses maus ne reçoit guerredons,
Com cil ki a çou k'il va convoitant.
Li bien d'amer il par sont si très grant
K'il n'est autre signourie :
Nu cuers ne se glorefie
Tant com cil fait, ki à droit veut jugier,
Ki de sa mie a tout son desirier.

Jehan, bien voi k'il m'estuet comparer :
Li roussignos, ce set bien tous li mons,
Chante jolis en espoir d'abiter,
Après se taist : et sachiés k'uns clerçons
Ki à avoir prouvende va baant
Sert miex englise et de lire et de chant,
Et plus encore estudie
Ke cil ki a canesie.
Biens achievés fait joie restanchier,
Mais fins desirs le fait croistre et haucier.

Avoi! princes, ne deussiés penser
Nul vilain mot pour metre en vos respons.
On voit petit grant joie demener
Devant mengier ; après est li saisons.
Li chiens famis vait al mengier oullant :

Amis géuns prie amie en doutant
K'ele ne li escondie,
Car disete le maistrie.
Povretés fait toute joie abaissier,
Et rikece le fait monteploiier.

Jehan, c'est rikece de desirer :
En le roée de fortune, trouvons
Ke plus lié cuer a cil ki doit regner
Ke cil ki regne à plain; car sa saisons
Faindra toudis, et cil vient en avant.
Cil ki trouva le gourlel, tout errant
En perdi le chanterie.
Plentés ki cuer rasasie
Taut le deduit de joie convoitier,
Ne plentés n'a saveur au mien cuidier.

Princes j'entrai Gadifer à garant,
Miex vaut uns tien ke des c'on va querant.
Ne ja n'iert joie aemplie
Par esperance jolie,
Se on en got, cuers se doit rehaitier
Quant il tient çou k'il soloit soushaidier.

Sire Audefroi, cil ki sont atendant
De l'eskevinage sont plus joiant
Ke cil ki sont en baillie;
Rikece envie à le fie.
Li plentés tout le saveur du mestier;
Plus a de joie et desir d'assaier[1].

V. *Grieviler à Cunelier* : Grieviler propose à Cunelier le jugement suivant : deux bacheliers aiment d'un même cœur la même dame. Celui-ci lui donne de belles paroles, celui-là de beaux cadeaux : Qui l'emportera ?

Qi pour son bien avanchier
Fait à la dame present,

1. B. Vat. 1522, fol. 164 v° : *Prince del pui mout bien savez trouver*. B. S. X. 36, fol. 42 r°. Je suis en général le texte du ms. de Sienne ; mais à l'occasion je le corrige avec les leçons des autres manuscrits. Je ne prétends point donner une édition avec variantes des œuvres de Bretel ou de Grieviler, de Cunelier ou de Ferri. Je cite, et j'essaye de citer d'une façon correcte et claire.

soutient Cunelier. Quelle erreur! s'écrie Grieviler :

Amours n'aime pas argent,
Ains veut et prise et tient chier
Courtois cuer et bel parlier.

Grieviler choisit pour arbitres le trésorier d'Aire et Cunelier Dragon[1].

Voyons maintenant les jeux partis qui furent adressés à Grieviler :

Grieviler, ja en ma vie
Reposer ne vous lerai,
Tant que trouver vous porrai
Que ne vous face envoïe[2].

Et Bretel, en effet, ne proposa pas moins de dix-neuf jeux partis à Grieviler.

VI. *Bretel à Grieviler :* Je suis méprisé par celle que j'aime, avoue Bretel, mais je plais à celle que je n'aime pas : Dois-je affronter encore les dédains de celle-ci, ou commencer à répondre aux avances de celle-là?

Si vous trouvés amie
Qi soufisans vous soit,
Ne laissiés mie.

Bretel réplique :

Comment puisje jamais mon cuer oster
De ma dame qui j'en ai fait otroi?
Ce seroit grant tricherie.

Et Grieviler de répondre :

Assés vaut mieux riqueche c'on manie
Que plus atendre après la mort d'un oir.

Arbitres · Audefroi et Dragon[3].

VII. *Bretel à Grieviler :* Un amant a vieilli au service d'une dame aussi fausse que méchante. La dame finirait pourtant par

1. B. Vat. 1490, fol. 143 r°, B. S. X. 36, fol. 391 : *Cunelier un jugement.*
2. B. Vat. 1522, fol. 162 r° : *Grieviler ja en ma vie.*
3. B. Vat. 1490 fol. 162 r°, 1522, fol. 162 v° : *Conseilliez-moi Jehan de Grieviler.*

l'aimer, s'il s'y prêtait. Doit-il s'y prêter? Oui, dit Grieviler. Non, dit Bretel. — Juges : Dragon et Ferri[1].

VIII. *Bretel à Grieviler :* Vous aimez une dame depuis longtemps, et vous l'aimez toujours. Préférez-vous qu'elle vous haïsse ou qu'elle vous oublie? Qu'elle me haïsse! s'écrie Grieviler, se souvenant peut-être de la dame de Givenci?

Je voeil adès estre en son cuer manans,

Il vaut mieux qu'elle vous oublie, reprend Bretel.

L'oubliers vient de deboinaireté.
Dieus pardonne ains le pechié oublié
Que le pechié dont il souvient cent ans[2].

IX. *Bretel à Grieviler :* De deux maris quel sera le plus malheureux, celui qui a des soupçons ou celui qui a des preuves? Rien n'est plus cruel que le tourment de la jalousie, dit Grieviler.

Jalous n'a pais ne soir ne matinée.

Mais, répond Bretel, celui qui sait l'infidélité de sa femme

A tousjours mais en harra s'espousée,
Et haant ert sa dolour demenée.

Juges : Robert et Jaket[3],

X. *Bretel à Grieviler :* Un amant est assez fin pour découvrir les vrais sentiments de sa maîtresse : un autre, au contraire, est assez confiant pour se laisser tromper : lequel aime le mieux? La querelle fut très-vive. Grieviler s'indigna contre celui

Qi fait le semblant d'ami,

et termina par ces mots :

Mieus vaut des grietés avoir
En loïauté main et soir.

Mais Bretel riposta vivement :

Amours endormie

1. B. Vat. 1522, fol. 166 r°; 1490, fol. 152 r° : *Jehan de Grieviler une dame sai.*
2. B. Vat. 1490, fol. 153 v° : *Grieviler se vous aviés.*
3. B. Vat. 1490, fol. 154 r°; 1522, fol. 159 v° : *Grieviler un jugement.*

Ne vaut riens : bachelerie
Convient.

Ce jeu parti, qui fut soumis à Lambert Ferri et à demoiselle Eudes, indique fort bien le caractère des deux poëtes : Grieviler tendre et loyal, Bretel vif et rusé [1].

XI. *Bretel à Grieviler :* Vous plaît-il davantage que j'entre la nuit chez votre dame quand vous en sortez, ou que j'en sorte quand vous y entrez? Bretel, vous m'embarrassez fort, répond Grieviler :

Mais pour vous hounerer
Je vous aime mieux à encontrer
Quand vous entrer i deveriés.

Juges : Simon Pouchin et Jaket [2].

XII. *Bretel à Grieviler :* Un jour Bretel ne craignit pas de demander à Grieviler s'il ne lui conviendrait point d'avoir tout à la fois femme aimée et maîtresse jolie.

Grieviler répondit :

Sire, ains di grant gentillice
Se counoistre le volés,
Puisque j'ai m'amour assise
Là où je suis mariez :
Se je mi tieng c'est bontés;
Quar je ne creroie mie
Qu'amours puist estre servie
En deux liex entierement:
D'un cuer foulz est qui l'enprent.

Grieviler, d'estrange guise
Envers moi vous desfendez :
Miex vault le pays de Frise
Tout, c'une seule citez.
Aler, et parler poez;
Ci n'a mestier flatterie,
Vaillant cuer sans tricherie
Puet servir tout plenement
Amours et fame ensement.

1. B. Vat. 1490, fol. 154 v° : *Grieviler par maintes fies.*
2. B. Vat. 1490, fol. 155 v° : *Grieviler se vous cuidies.*

Juges : Cunelier et Gadifer [1].

XIII. *Bretel à Grieviler*. Qui goûtera plus vivement le plaisir de l'amour? Un jeune innocent ou un rusé compère? Le chérubin qui débute et apprend tout, ou le roué qui « *set assez del siècle* » ? Grieviler tint pour *l'amis jouvenciaux* » et invoqua Ferri. Bretel, alors prince du Puy, tint pour « *l'amis expert* », et remit sa cause ou à Gadifer, ou à Cunelier. Sur ce point les manuscrits diffèrent [2].

XIV. *Bretel à Grieviler :* Vous avez, Grieviler, une belle amie : ou cette amie regrette un premier amant? ou elle se repent de vous avoir choisi? Des deux choses l'une? Choisissez. Je désire qu'elle regrette son ancien amant, dit Grieviler, j'en appelle à Dragon : et moi à Audefroi, dit Bretel.

Sire Audefroi je vous fais bien sachant,
Que le regret m'iroit plus esmaiant,
Que s'ele amour me monstroit
Et avec s'en repentoit [3].

XV. *Bretel à Grieviler :* Voici une question digne du code pénal de l'amour : Celui qui, après avoir obtenu les faveurs d'une dame, s'en vante, est-il plus coupable que celui qui s'en vante sans les avoir obtenues? Oui, dit Grieviler. Non, dit Bretel.

Joie d'amours fait tant gai
Le cuer, que c'est faerie
Que nulz qui got set celer;
Mès cil qui ne set trouver
De quoi se vant et dont le fait, je di
Qu'il mesfait plus, quar en vantant menti.

La thèse que soutient Grieviler nous fait entrer dans les mœurs du temps. Trahir sa dame semblait à un trouvère le plus grand des crimes. Grieviler dut gagner sa cause devant le tribunal de la cour d'amour; mais, en bonne morale, Bretel avait raison. Le méchant calomnie, le fat se vante [4].

1. B. Vat. 1490, fol. 160 r°, nomme dans le premier couplet Gaidifer, et dans les autres Grieviler. C'est une erreur. Le ms. 1522, fol. 163 r° et le ms. de Sienne, X, 36, f. 48 v°, désignent toujours Grieviler : « *Grieviler feme aves prise.* »

2. B. Vat. 1490, fol. 170 r°; 1522, fol. 155 r° : *Grieviler deus dames sont.*

3. B. Vat. 1522, fol. 156 v° : *Jehan de Grieviler s'aveuc celi.*

4. B. Vat. 1522, fol. 162 r° : *Grieviler ja en ma vie.*

XVI. *Bretel à Grieviler.* Doit-on désirer un amour bruyant et public dans lequel entre la vanité ou un amour pur et secret qui n'a d'autre objet que lui-même? L'amour par vanité rend un amant plus heureux que l'amour par amour. Grieviler le croit, Bretel le nie. La question resta pendante et ne fut pas jugée [1].

XVII. *Bretel à Grieveler.* Un amoureux se déclare : ma dame l'éconduit, doit-elle ne me rien dire, doit-elle me tout avouer? Question délicate et qui rappelle le roman de la *Princesse de Clèves.* Grieviler, comme madame de la Fayette, pense qu'une dame vertueuse et fidèle doit tout dire, ce que n'admet pas Bretel. Juges : Gassart de Reims et Dragon [2].

XVIII. *Bretel à Grieviler.* Deux amoureux font à la même dame une cour assidue. La dame repousse les avances de l'un et devient fort aimable : elle tolère les assiduités de l'autre, mais demeure très-froide. Quel est celui qu'elle finira par aimer? Ruse de femme, dit Grieviler, elle préfère déjà celui qu'elle repousse.

Langue ment bien ; mès cuer ne puet changier.

Pure coquetterie, répond Bretel,

Mès à celui ou son cuer va henguant
N'ose escondire : ains va moult redoutant
De l'otroi faire.

Point de sentence arbitrale [3].

XIX. *Bretel à Grieviler.* Deux dames ont chacune un amant. Celui-ci veut aller combattre au tournois de Gand ; sa dame le lui défend. Celui-là n'y songe point, mais sa dame le lui ordonne. Quelle est celle qui aime le mieux son amant? Grieviler n'hésite pas :

Cuer amoureus est tousjours desirans
D'estre aveuc ce qu'il aime loiaument.
Tele amour est sans soupeçonnement;
Mès on puet bien en l'autre mal noter :
L'on puet cuisdier qu'ailleurs soit son penser,
Ou elle veult faire tout son talent.

1. B. Vat. 1522, fol. 164 r° : *Jehan de Grieviler sage.*
2. B. Vat. 1490, fol. 146 v° : 1522, fol. 160 v° : *Respondés à ma demande.*
3. B. Vat. 1522, fol. 167 v° : *Jehan de Grieviler un jugement.*

Bretel ne se tient pas pour battu : il prend Audefroi pour arbitre, et Grieviler choisit Dragon.

Dragon, jugiez tout ce ne vault noient.
Je di que cele aime plus foiblement
Qui son ami veult à perill mener
On l'on le puet ocirre ou afoler :
Amours ne veult fors que dosnoiement.

Grieviler a raison; mais était-ce bien au chevalier de juger en trouvère, et au trouvère de juger en chevalier [1] ?

XX. *Bretel à Grieviler.* Vous plairait-il davantage d'aller vers votre dame et l'embrasser, ou de la voir venir vers vous et de ne le pouvoir faire? Grieviler adopte ce dernier parti. Juges : Ferri et Perrin [2].

XXI. *Bretel à Grieviler.* Aimez-vous mieux avoir une maîtresse assez belle et très-sage, ou une maîtresse très-belle et assez sage? Grieviler répond :

Veil que ses cuers soit fondés
En sens plus que bele assés,
Quar sens est sans soupeçon.
Biautés a plus cuer felon;
Orgueil i maint, qui souvent
Met grant joie en grant tourment.

Grieviler, mauvaisement
Respondés, je vous afi;
Li rois où Navarre apent
Le très grant sens desfendi,
Que aucun point est siennés :
Mais très grant fine biautés
Est tout adès en saison :
Pour très grant biauté aime on
Plus ferme et plus taillament,
Que pour grant sens contre un cent.

Grieviler reprend.

Sire, si sauvagement
Onc mais parler ne vous vi,

1. B. Vat. 1522, fol. 168 v° : *Jehan de Grieviler deus dames sai.*
2. B. Vat. 1522, fol. 152 v° : *Grieviler s'il avenoit.* Publiée par M. Keller dans son *Romvart*, p. 388.

S'uns rois parla folement,
Volés vous faire autresi ?

Bretel appelle à son aide Dragon, et soutient

Que nulz n'aime sagement.

Grieviler invoque Audefroi ou demoiselle Eudes, et termine par ces mots :

Bon sens durè jusque en son ;
Mès n'est, au droit jugement,
Biautés c'un trespas devent [1]?

XXII. *Bretel à Grieviler*. Bretel fait à Grieviler sur les angoisses d'un mari trompé par sa femme des questions tellement licencieuses que je ne crois pas devoir insister. Je répondrai avec Grieviler :

Foi que je doi Saint Silvestre,
Sire, tel ju sont honteux [2].

XXIII. *Bretel à Grieviler*. Lequel doit plaire davantage, l'amant hardi et entreprenant, ou l'amant timide et réservé ? L'amant hardi et entreprenant, répond Grieviler. Juges : Perrin et Gaidifer [3].

XXIV. *Bretel à Grieviler*. Aimeriez-vous mieux être aimé d'une femme sage et d'un rang distingué ou de deux femmes sages et d'un rang distingué ?

Grieviler, par vo baptesme
Lequel ameriés, vous miex :
Ou estre amé d'une fame
Qui fus sage et seignoriex,
Où de deux seignorieux sages
Auquel fassent vos corages ?

Sire, par le saint quaresme
Qu'à juner commanda Dieux,
J'aim miex assez que ma dame,
M'aint que deus aussi gentiex :
Quar n'est pas biaus vasselages
De traïr deus seignorages.

1. B. Vat. 1522, fol. 163 r° ; 1490, fol. 144 v° : B. S. X, 36, fol. 40 v°. *Grieviler vostre enscient.*

2. B. Vat. 1490, fol. 156 v° : *Grieviler del quel doit estre.*

3. B. Vat. 1490, fol. 167 r°. Dans ce ms. Bretel est désigné par ces mots : prince

Jehan, on ahane et seme
Pour ce que ses biens sont crieux;
De deux garnements s'acesme
Miex que d'un qui est soutiex.
Qui d'amours a doubles gages,
C'est moult ses grans avantages.

Sire, qui plus d'une dame
Aime, sachiez est moult vieux :
Home qui veut et aesme
Qu'il soit amez en deus liex,
Il ne set qu'est bons usages,
Ains est et foulz et volages.

Jehan, moult se desaesme,
Qui dist que miex vault uns fiex
Que deus tout d'un lieu méesme
Dont li biens est bons plentiex :
Mieux vaut uns gaians c'uns pages,
Et deus dismes c'uns terrages.

Sire, amours trop mesaesme
Qui a deus est ententiex.
A tort a recéu cresme
Un sarrazin ou un griex ;
Qui font divers mariages
Doivent faire tiex outrages.

Grieviler, en deus cortiex
Croist plus de bons ahanages
Qu'en un : j'aim bien tiex damages.

Sire, ce n'est mie giex :
Ains est moult pesans ouvrages
De bien guaitier deus passages [1].

Point de jugement. Ce jeu parti, court et vif, peint au naturel les sentiments des deux amis.

XXV. *Lambert Ferri à Grieviler :* Voici le seul jeu parti que Ferri et Grieviler composèrent ensemble. Le manuscrit de Sienne nous l'a conservé : je le crois digne d'être publié.

du Puy; mais le ms. 1522, fol. 154 v°, nomme Jehan Bretel : *Grieviler vostre pensée.*

1. B. Vat. 1522, fol. 158 v° ; 1490, fol. 150 v° : *Grieviler par vo bapteme.*

Grieviler, j'ai grant mestier
De consel, consilliés moi.
J'aim de fin cuer sans trechier
Dame plus vaillant par foi
De moi toute le moitié :
Or s'est vers moi courecie
Sans mon meffait. Prierai jou merci,
Ou en servant atendrai le detri,
Savoir s'amours le vauroit rapaiier ?

Lambert, de çou consillier
Vous sai bien, foi ke vous doi.
On voit petit avanchier
Nului d'estre trestout coi.
Sele s'est vers vous irie
Cuer humle, lange polie,
Com fins amans aiés tous jours vers li;
Li sages hom, sachiés trestout de fi,
Se doit tousjours pour sen preu travillier.

Jehan, conselliés bien, le voi ;
Mais ma dame a tant cuer fier
Ke bien sai et aperçoi
Ke desdains ki le maistrie
Et orguex et felounie
Et autres amours, par verté le vous di,
Ont fait son cuer si aver [en] vers mi,
Ke mes proiiers nel feroit fors irier.

Lambert, pour vous assaiier
L'a fait vo dame, ie croi;
S'ele ne vous a mais chier,
Savés vous raison pour coi ?
Ele soit de vous proiie,
Car amours le vous otrie,
Et s'ele avoit ore fait autre ami
Pour cou n'aiiez cuer mauvais ne fali,
Car feme mue et cange de legier.

Grieviler, pour cou gaitier
Ai fait maint pas en recoi,
Mais ne le puis aploier
Ke me face fors anoi
Ne c'un seul bel mot me die :

Ains me despit et vieltie
Et me maudist et dist a ceus ensi,
Dont je sai bien ke j'ai à li fali,
Ne nus travaus ne m'i aroit mestier.

Ferri, de pau esmaier
Vous puet on, à ce que voi;
Aniex vaint par proier
Nient biaus de ce bel castoi
Devés vous avoir envie?
Je tieng à mout grant folie
Se vous l'amés s'il ne li est ichi,
Car tant porte on le pot, jel vous afi,
A l'iaue entir k'il le couvient brisier.

Sire Bretel, se je prie
Merci et je n'en ai mie,
Plus ne me puis avoir mort ne houni;
Car mainte dame a souvent enhai
Sen boin ami par li trop anuiier[1].

XXVI. *Jehan de Marli à Grieviler :* « Or coisissiez Jehan de Grieviler : » ou vous aurez toujours en dormant votre dame dans vos bras, ou ne l'aurez qu'une seule fois en plein jour. Grieviler préfère être éveillé :

Li biens present sont trop plus pourfitant
Qu'estre endormi en tele daserie
Al resvillier n'aquiert-on fors envie
D'ensi muser.

Jehan de Marli est bien obligé de contredire ; mais il avoue que Grieviler parle à merveille. Juges : Jehan Bretel et Berselains d'après le ms. 1522; Jehan Bretel seul d'après le ms. 1490[2].

XXVII. *Adam de la Halle à Grieviler :* Qui saura mieux plaider sa cause, l'amant loyal qui parle pour convaincre, ou l'a-

1. B. S. 136, fol. 50 v°. J'avais copié seulement les quatre premiers couplets de ce jeu parti. Plus tard je m'aperçus que cette pièce était unique. Je m'adressai pour la compléter à Messieurs les bibliothécaires de Sienne. M. Grottanelli voulut bien se charger de ce soin, et je saisis avec plaisir cette occasion de le remercier.

2. B. Vat. 1490, fol. 158 r° ; 1522, fol. 156 r° : *Or coisissés, Jehan de Grieviler.* Publiée par M. Jubinal, *Lettres à M. de Salvandy sur les mss. de la Bibliothèque de la Haye*, p. 91.

mant perfide qui parle pour tromper? Grieviler croit que l'éloquence naturelle d'un cœur ému est supérieure à tous les artifices de l'art le plus consommé. Adam proteste; mais si ce jeu parti a été jugé, Grieviler a gagné son procès [1].

XXVIII. *Anonyme à Grieviler :* Pourquoi les femmes préfèrent-elles les jeunes gens innocents et novices à des hommes plus âgés et plus mûrs?

Sire, la droite achoison
Je croi par moi en orrez ;
Le cuer de fame est fondez
Sus faible complecion.
Sire, d'amours vous di tout autresi,
Joenne est de sens amours, je vous afi,
Nature vait son pareil convoitant;
Tous jors vait fol la folie querant.

Le poëte anonyme répond à Grieviler :

D'amour et de sa poison,
Sire, estes empoisonnez:
Je voi bien que vous parlez
A guise de son prison.
Aristote tout son sens i perdi;
Ja sages hom n'aura d'amer bon cri;
Vuide est amours : li sage y sont perdant,
De leur pourfit qui le vont poursivant.

Point de jugement [2].

XXIX. *Anonyme à Grieviler:* Vaut-il mieux renoncer aux plaisirs de l'amour de peur d'être aperçu, ou s'y livrer de manière à compromettre sa dame? Y renoncer, dit Grieviler. S'y livrer, reprend le poëte anonyme dans lequel il n'est pas malaisé de reconnaître Bretel. De tous les amis de Grieviler, je n'en vois pas un seul qui ait aussi bien que Bretel le droit de dire :

Avoir mal acquis avance
Plus que ne fait astinance.

Point de jugement [3].

1. B. Vat. 1490, fol. 180 r°. La Val. 81, fol. 22 r° : *Assignes chi, Grieviler, jugement.*
2. B. Vat. 1522, fol. 161 r° : *Grieviler par quelle raison.*
3. B. Vat. 1522, fol. 166 r° ; 1490, fol. 151 v° : *Grieviler dites moi voir.*

On peut se former maintenant une idée fidèle et favorable du caractère et du talent de Jehan de Grieviler. Grieviler est le type du chevalier loyal et galant. On aurait dû inscrire sur sa tombe ces deux vers qu'il répondit un jour à Bretel :

Amours n'aura ja pooir
D'aveuc fausseté manoir.

Si quelque aimable miniaturiste nous eût conservé son portrait, nous l'eussions vu sans nul doute debout, chantant, l'épée au côté, le rouleau de parchemin à la main.

Perrin d'Angecourt ou d'Auchicourt. — On a dit de Perrin tout ce que l'on en pouvait dire. Mais où est-il né? En Provence, pensait Cangé, en Auvergne, disait l'abbé de Longchamps, en Artois, soutient M. Dinaux, en Champagne, proposent MM. Boulliot, Paris et Tarbé [1]. Voilà trois bons juges et un arrêt bien motivé. Je doute encore. S'il existe non loin de Sedan, dans le diocèse de Reims, un village d'Angecourt, il existe aussi, près d'Arras, un village nommé Hachicourt. Ce village avait une certaine notoriété au treizième siècle [2]. Si l'on m'oppose les manuscrits de la Bibliothèque impériale où Perrin est dit d'Angecourt, je citerai le manuscrit 1490 du Vatican, où il est dit d'Aucicourt, d'Auchicourt [3]. Toutes les relations littéraires de Perrin n'étaient-elles pas avec les trouvères d'Arras? Perrin n'est-il pas souvent désigné comme arbitre dans les jeux partis de Bretel, Ferri, Audefroi, Grieviler? Ne fit-il pas des jeux partis avec Bretel [4] et le prince du Puy [5] d'Arras? Ces vers du congé de Baude Fastoul ne peuvent-ils pas s'appliquer à l'ami de Charles d'Anjou et du duc de Brabant?

Congié demanc par connissance

1. Fauchet, *Œuvres*, p. 568.—Longchamps, *Tabl. hist. des gens de lettres*, t. VI, p. 268. — Dinaux, *Trouvères artésiens*, p. 359. — Boulliot, *Biographie Arden.*, t. I, p. 27. — *Hist. littér.*, t. XXIII, p. 665. — Tarbé, *les Chansonniers de Champagne*, Reims, 1850, p. 8.

2. B. Bodl. d'Oxford, Douce, 308, fol. 203 v° : *Englebert de Haichicort ;* et fol. 207 v° : *En Haichicort l'autre jor chivachai.* Ce ms. parle d'un jeu parti entre Rollant et Perrins (probablement d'Haichicort), fol. 187 r°.

3. B. Vat. 1490, fol. 94 r° : *Perrin d'Auchicourt ;* fol. 169 r° : *Perrin d'Aucicourt oes ;* fol. 164 r° : *Hacecourt vous jugerés.*

4. B. Vat. 1490, fol. 163 r° : *Perrin d'Angicourt répondés.*

5. B. Vat. 1490, fol. 169 r° : *Princes del Pui vous avés.*

A un chevalier de vaillance
Ki tient Haccecourt et Vimi [1].

Je n'espère pas triompher seul des éloquents défenseurs de la Champagne : mais que M. Dinaux plaide en appel la cause de l'Artois ! Le procès n'est pas jugé.

Jehan le Cunelier. — On ne sait rien de la vie de Jehan le Cunelier. A peine sait-on son nom. MM. Laborde, Dinaux et Jubinal [2] l'ont appelé Cuvelier : et il faut avouer que certains passages autorisent cette leçon ; mais M. Paris, reprenant l'orthographe de Fauchet, écrit Cunelier, et avec raison [3]. Jehan le Cunelier tire son nom d'une profession exercée par son père ou par lui-même. Ainsi de Colart le Bouteiller, de Mahieu le Tailleres, de Jehan le Tenturier, de Guillaume le Vinier, de Bauduin le Candellier, de Hane le Mercier. On croit, dit M. Dinaux, que Cunelier mourut vers 1260. J'aimerais mieux le faire vivre plus longtemps. Cunelier était l'ami de Grieviler, de Lambert Ferri, de Bretel, de Gaidifer, d'Audefroi, de Robert du Chastel. Il faisait partie de cette aimable société de poëtes artésiens qui brillèrent sous saint Louis et même sous Philippe le Hardi. Je placerais Cunelier dans la seconde et non dans la première moitié du treizième siècle.

Nous ne connaissons que sept chansons de Cunelier.

1. J'ai une dame enamée,
2. Jolivetés et jovenece,
3. Anuis et desesperance,
4. Mout me plaisent à sentir.
5. Pour çou me sui de chanter entremis.
6. Amours est une merveille.
7. Por la meillor qu'onques formast nature.

Le manuscrit 1490 du Vatican en contenait autrefois six, et n'en contient plus que quatre. La première a été publiée par M. Keller [4]. La cinquième ne se trouve plus que dans le ms. de Sienne. La sixième semble perdue. La septième a été publiée par

1. Méon, *Fabl. et contes*, 1808, t. I, p. 125.
2. Laborde, *Essai sur la musique*, t. II, p. 184. — Dinaux, *Trouvères artés.*, p. 316. — Jubinal, *Lettres à M. de Salvandy sur les mss. de la Bibliothèque de la Haye*, p. 92.
3. *Hist. littér.*, t. XXIII, p. 651.
4. Ad. Keller, *Romvart*, p. 297.

M. Dinaux[1] d'après le manuscrit 7222[2], F° 259. Cette chanson se termine par le couplet suivant :

Chançon va-t-en, penses de l'esploitier
Droit à Waugon Guion, et si li proie
Qu'il soit amans, que s'en amor s'otroie
Mais en vaudra por s'onor essaucier.

M. Dinaux a vu dans Waugon Guion un nom de lieu ; M. Paris, un nom d'homme[2]. La conjecture de M. Paris est fondée. D'abord il y avait une famille de Wagon à Arras au treizième siècle :

Or dirai de Henri Wagon
Com li rois le tient à preudom ;
Il porte bien teste ki ment[3].

Baude Fastoul nomme dans son congé Guillaume Wagon[4] et Symon Wagon[5] ; ensuite dans un jeu parti, Lambert Ferri choisit pour juge Pierre Wion, et Bretel Vuaghes Wion[6]. Il est évident que Vuaghes Wion est le même personnage que Waugon Guion.

Reste une huitième chanson,

Au commencier de ma nouvele amor,

qui est attribuée à la fois à Cunelier et à d'Espinois, et qui n'a d'ailleurs aucun intérêt.

Ce n'est pas que les sept chansons authentiques soient très-originales. On retrouve chez Cunelier le fonds commun de tous les trouvères, les mêmes idées dans les mêmes mots, une admiration respectueuse et passionnée pour les charmes de sa dame, des protestations ardentes de dévouement et de fidélité, très-souvent l'éloge, parfois la critique, toujours l'analyse plus ou moins claire des joies et des tourments de l'amour. Cunelier n'était ni inférieur ni supérieur à beaucoup de poëtes de son temps. Il avait un de ces talents heureux qui naissent d'une

1. Dinaux, *Trouv. artés.*, p. 317.
2. *Hist. littér.*, t. XXIII, p. 651.
3. B. I. Sup. Fr. 184, fol. 215.
4. Méon, *Fabl. et contes*, t. I, p. 119.
5. *Id.*, *ibid.*, p. 130.
6. B. Vat. 1490, fol. 165 v° : *Lambert Ferri je vous part.*

imagination facile et qui se traînent, faute d'élan, dans des lieux communs bien dits.

Cunelier réussit mieux dans les jeux partis. Il répondit à Bretel, à Grieviler et à Gamars de Villers. Voici les sujets traités.

I. *Bretel à Cunelier :* Que préférez-vous, perdre en même temps que votre rival les faveurs de votre dame, ou les partager avec lui? Les perdre, répond Cunelier. Juges : Ferri et Dragon [1].

II. *Bretel à Cunelier :* Vous aimez tendrement une dame : voudriez-vous l'avoir pour femme ou pour maîtresse?

Bretel, sachiés tout de fi,
Qant amis s'amie prent,
Plus doivent estre souvent
Lor doi cuer loial ami,
Sans fausser et sans cangier,
Et faire lor desirrer
Sans amor grever;
Pour çou preng le marier [2].

III. *Bretel à Cunelier :* Qui doit mieux réussir, celui qui fait parade de ses espérances, remercie avec ostentation et méprise toute prudence, ou celui qui parle peu, veut être cru et joint la modestie à la discrétion? Cunelier affirme que l'amant sage et réservé est plus près du but que l'amant bavard et vaniteux. Juges : Gillot le Petit et Baudescot le marchand [3].

IV. *Bretel à Cunelier*. Ce jeu parti donne assez bien le ton et la mesure du talent de Cunelier : sur six couplets, j'en publie quatre.

Je vous demant, Cunelier, espondez :
Se vous amés bele dame senée,
Dites lequel seroit miex votre grez :
Ou se s'amour aviez conquestée.
De votre sens sans autre pourvéance
Au chief d'un an à paine et à grevance,
Ou par moien que vous bien amissiez
Au chief d'un mois conquise l'éussiez.

1. B. Vat. 1490, fol. 138 v° ; 1522, fol. 154 r° : *Cunelier vous ameres.*
2. B. Vat. 1490, fol. 139 r° : *Cunelier, s'il est ensi.*
3. B. Vat. 1522, fol. 157 r° : *Cunelier dites moi voir.*

Sire Bretel, j'aim miex servir assez
Tout l'an entier ma dame desirée;
Quar miex seroit mes affaires celez
Mès que s'amour j'aie ançois l'anée
Bien loiaument par sa bonne vueillance :
Qui de son sens conquiert par honnorance
Joie d'amours, trop est miex apaiez
Que s'il etoit par un autre paiez.

Ja pieur part, Cunelier, soustenez :
Nulz n'est séurs d'avoir longue durée;
Se vous moriez ains que fussiez amez,
Sans joie auoir, auriez vo vie usée.
Cil fait trop miex qui par autrui s'avance
Que cil qui met pour lui en detriance
Son desirier; plus longuement est liez
Li tost joians que le plus detriiez.

Sire Jehan, en parlant mesprenez :
Assez vault miex viande assesonnée
Que le mangié poi cuit et trop hastez.
Puisqu'amours est par tant de mains menée
Tant i ia mains d'onnèur et de plesance ;
Cil qui tous seuz par sens et par vaillance
Prent une tour est trop plus, ce sachiez,
Liez et joians que s'il etoit aidiez [1].

V. *Bretel à Cunelier :* Choisissez : vous n'aimerez jamais ou vous aimerez en trompant votre amie : naturellement Cunelier déclare qu'il n'aimera jamais. Ce dont rit Bretel : ne pas aimer ce n'est pas vivre; et ne vaut-il pas mieux *truander* un peu que mourir de faim? Juges : demoiselle Eudes et dame Margot [2].

VI. *Bretel à Cunelier :*

Cunelier, et vous Ferri,
Et vous aussi, Grieviler,
Tous trois espondez, ami :
Car je vous voeil demander;
Uns hom une dame proie
D'amer : ele li otroie
S'amor deboinairement;

1. B. Vat. 1522, fol. 157 r° : *Je vous demant, Cunelier, espondez.*

2. B. Vat. 1522, fol. 160 r°. Le ms. 1490, fol. 155 r°, substitue dans le premier couplet Grieviler à Cunelier; c'est une erreur : « *Cunelier or i parra.* »

Mais par l'otroi seulement
S'en veut à tous jours passer.
Doit il plus en li clamer?

Les trois amis répondent :

Nous disons certainement,
Par l'otroi n'en doit aler :
Chil doit au sourplus baer.

Bretel répond :

Seignour, tous trois vous desdi.

Le jeu parti est terminé par ce couplet des trois trouvères :

Varlet, se te presentoie
Une vielle, et gastoie
Les cordes mauvaisement,
En serviroies la gent?
On ne doit sans oevre amer,
Ne sans cordes vieler [2].

VII. *Gamars de Villers à Cunelier :* J'aime la femme de mon ami, la femme de mon ami m'aime; dois-je sacrifier les plaisirs de l'amour aux devoirs de l'amitié? Non, dit Cunelier, trop chevaleresque en cette circonstance pour être moral :

Gamart, à ce que ie voi,
N'amez pas de cuer entier;
Ne devriez pour un roi
La vostre amie lessier.

Il me semble difficile que la jolie dame de Foulenchamp et Gillart, choisis pour arbitre, n'aient pas donné tort à Cunelier [2].

VIII. *Grieviler à Cunelier :* Nous avons déjà analysé ce jeu parti dans les œuvres de Grieviler [3].

1. B. Vat. 1490, fol. 142 r° : *Cunelier et vous Ferri.*
2. B. Vat. 1522, fol. 156 r° : *Cunelier i'aim miex que moi;* publiée par M. Jubinal, *Lettres à M. de Salvandy sur les mss. de la Haye*, p. 92.
3. B. Vat. 1490, fol. 143 r° : *Cunelier un jugement.*

LOUIS PASSY.

(*La suite au prochain numéro.*)

LES FINANCES

DE

LA CHAMPAGNE

AUX XIIIe ET XIVe SIÈCLES.

(Suite du chapitre 1er de la deuxième partie [1].)

SECTION II. — LES POUVOIRS ROYAUX.

Nous avons dit que la propriété féodale a dénaturé l'esprit et la destination des pouvoirs royaux. On peut considérer la juridiction et l'impôt comme un démembrement d'une propriété qui a eu pour objet, non les terres, mais les hommes. Si tous les vilains, tous les vassaux roturiers se sont tant révoltés contre les tailles et les corvées, c'est qu'ils les ont subies dans le principe. Les hommes libres ne sont que des serfs affranchis, qu'une propriété ravie au maître par les circonstances et par une sorte de prescription; comme aux terres et aux maisons, la marque de la puissance féodale leur est restée. Ce que la surveillance et l'exploitation sont pour la chose inerte, la juridiction et l'impôt le sont pour la chose vivante.

§ 1. *La Justice.*

Justice féodale. — Le seigneur est le souverain justicier, comme le souverain propriétaire. Dans le principe ces deux fonctions ne se séparent pas; nous avons vu les baillis et les prévôts les exercer à la fois. Mais dès le treizième siècle la meilleure partie de leurs attributions domaniales est passée aux grénetiers et aux gruyers; ils n'ont plus au quatorzième que la juridiction.

La justice fut de bonne heure divisée en haute, moyenne et basse : la première fut confiée aux baillis, la troisième affermée aux prévôts. Au-dessus des baillis, les Grands jours, assimilés par

1. Voy. le volume précédent, p. 409.

Philippe le Bel (1308) au parlement et à l'échiquier de Normandie, formèrent le dernier degré. Les deux sessions de ce tribunal d'appel sont fixées, en 1308, au lendemain des Brandons et au lendemain de l'Assomption, c'est-à-dire vers la fin des deux parlements tenus en temps de paix; quatre conseillers de parlement, dont un baron, un prélat, et un troisième, spécialement chargé de rendre l'arrêt, y sont envoyés comme à l'échiquier : ainsi se transforme l'ancienne cour des sept pairs de Champagne.

Le bailli, ou plutôt son lieutenant (au quatorzième siècle), tient ses assises de deux en deux mois au plus tard, et fait « crier, au commencement, si nul ne se veut douloir d'aucun prévôt ou sergent [1] ; » à la fin il taxe les années de gage, et « baille » les exploits qu'il a faits au receveur de son bailliage : tels sont les devoirs auxquels il jure d'être fidèle. Durant les assises il juge les causes graves qui entraînent de grosses amendes ou des châtiments corporels. Il a ses assesseurs, ses clercs, un greffier (il est parlé du *grant greiffe* loué en 1340), son scel, gardé par le chancelier, apposé par lui, un avocat et un procureur du roi.

Le prévôt, ou le garde de la prévôté, lorsqu'on ne trouve pas de fermier, tient, avec un personnel semblable, ses assises et ses plaits.

Avant d'entrer dans l'étude du texte, nous devons dire que la justice moyenne n'est pas souvent, en Champagne, détachée de la basse; quelquefois cependant le seigneur se la réserve ou la donne en fief à des vicomtes.

L'histoire de la vicomté de Provins donne une idée des vicissitudes subies par les fiefs de ce genre.

Créée et aliénée, vers 1101, par le comte Étienne, lors de son départ pour la croisade, elle fut rachetée, en 1248, de Guillaume des Barres et d'Héloïse Bristaut, sa femme; Jean Bristaut, frère d'Héloïse, loua cette vente [2]. Le titre de vicomte resta longtemps dans la famille, qui avait tenu la vicomté durant un siècle et demi : Jean Bristaut, seigneur de Nangis en 1293, est encore nommé vicomte de Provins. Cependant la vente avait eu son effet; un fragment de compte de 1268-69 [3] porte en recette la vicomté acquise de Guillaume des Barres et le moulin de la vicomté : la déclaration pour Provins contenue dans l'*Extenta*,

1. Ordonnance de 1319.
2. Les actes sont aux Archives, J 203, nos 63 et 64.
3. A la fin du ms. lat. 818 de la Bibl. imp.

sans citer la vicomté dans les propriétés du comte, mentionne des droits sur le moulin de la vicomté.

Une sentence arbitrale, datée du dimanche après la Nativité de saint Jean-Baptiste 1300 [1], règle les difficultés soulevées entre le Temple de Provins et le prieuré de Saint-Ayoul, au sujet de la franchise que les premiers réclamaient pour la vicomté; la sentence fixe les limites de cette vicomté, qui comprenait un petit quartier de la ville autour de la maison dite des Bristaut, près de Sainte-Croix. Malgré la possession du Temple constante dès 1300, malgré la transmission des biens du Temple aux Hospitaliers, en 1312, l'épitaphe, rapportée par Lebeuf, de Thomas Mouton, prieur de Corbeil et commandeur de Provins, qui mourut le 8 mai 1361, ne le qualifie pas de vicomte; ce n'est qu'en 1368 qu'on trouve Thomas du Buisson, commandeur de la Croix-en-Brie et vicomte de Provins.

L'histoire de la vicomté de Provins est obscure et pleine de lacunes; mais ne peut-on l'éclaircir par quelques hypothèses appuyées sur des faits? Elle est souvent nommée franc-aleu [2] : sans doute la famille Bristaut, qui en était propriétaire, la céda et la reprit à titre de fief en 1101. Henri Bristaut et sa mère Héloïse firent don au Temple « de chambres, greniers, maisons, terrains, dans le voisinage de Sainte-Croix, » en 1193 [3]; Raoul Bristaut céda au Temple ses droits sur le moulin ci-dessus; la vente de Guillaume des Barres ne porte que sur les dépendances rurales de la vicomté; la sentence arbitrale de 1300 ne parle que de la vicomté urbaine. De tous ces faits ressort la possibilité d'une possession simultanée de la vicomté par le comte et le Temple : le premier aurait tenu la vicomté rurale, le second la vicomté urbaine.

A Troyes, le comte a la justice haute et moyenne, les grosses amendes, et dans les petites, tout ce qui dépasse 20 sous; les publications de biens, pour homicide, vol, rapine, hérésie. Le prévôt prend à ferme la basse justice; il a 20 sous par amende, 3 livres par échoite, un droit de vivres à Pont. Il doit donner 29 livres à la maréchaussée, 2 aux clercs, 13 sous au chancelier.

Telle est la substance et le type de l'organisation judiciaire

1. Conservée dans le cartulaire de Michel Caillot, Bibl. de Provins.
2. Sentence arbitrale.
3. Voy. *Bibl. de l'École des Chartes*, dix-neuvième année, quatrième série, t. IV, p. 175, dans un article de M. F. Bourquelot sur le cartulaire des Templiers de Provins.

dans toutes les circonscriptions, en 1275 et 1287. La haute et la moyenne justice ne sont pas estimées; la basse rapporte au seigneur une somme fixe, au prévôt des bénéfices variables selon le nombre des amendes et des affaires. Des profits et des charges sont attachés à la prévôté : les profits, nommés chatex, chateux (*catella*), ne sont pas exclusivement dans le ressort judiciaire; il y entre des portions d'échoite, comme nous le voyons à Troyes, des marchés, menus cens, los et ventes, bans, ostises, comme nous le voyons à Pont, à Illes; du blé, de l'avoine, des mairies rurales affermées, des droits sur la boucherie ou la talmetterie (Meaux); des péages, aubaines, pêcheries (5 sous par pêcheur), même des rachats qui sont des revenus nobles, comme à Ouchie; la boursauté, taille moitié personnelle, moitié mobilière, perçue aux grandes fêtes; des tonlieus du pain, du fruit, du poisson (Châtillon); des bourgeoisies, comme à Sainte-Menehould; mille compléments enfin, empruntés çà et là, qui peuvent rendre la ferme lucrative et le prix acceptable. Quand la justice est bonne, ou qu'on trouve à louer avantageusement les chatex, on ne laisse au prévôt que les revenus directs de son office; à Chaumont, à Nogent-en-Bassigny, on ne lui laisse que les exploits.

Les charges de la prévôté, nommées fiés, fiefs, sont les gages de juges inférieurs, comme les gens de la maréchaussée, et du personnel, comme les clercs, le greffier, les sergents, qui tous, n'étant pas directement payés par le seigneur, sont censés être, par rapport à lui, des vassaux et non des employés : c'est sans doute ce que veut dire ce mot fief, si étrangement appliqué ici.

Le système de Philippe le Bel fut d'affermer le domaine en détail; il eut l'avantage de faire connaître immédiatement au roi la recette sur laquelle il devait compter, et l'inconvénient de laisser quelquefois improductives les sources de revenu (à Fîmes nul ne veut louer la clergie); enfin le résultat fatal d'épuiser les populations soumises à des officiers inquiets de leur gain, avides de recouvrer le prix exorbitant de leur charge : aussi toutes les productions volontaires du travail qui renouvelait la richesse sont-elles arrêtées par les tailles et les extorsions de toute sorte; elles sont coupées une fois pour toutes et ne repousseront plus. D'après la méthode que nous avons ici caractérisée, nous trouverons, en 1341, les anciennes prévôtés dépouillées de leurs chatex et dégrevées de leurs charges. La ferme du sceau deviendra un gros revenu; l'écriture, le registre des défauts seront donnés

à plusieurs ; et cependant la prévôté toute sèche, sans exploits, sans profits, n'aura presque pas diminué de prix. En effet, elle rapporte 10,075 livres en 1275, 12,000 environ en 1287, avec ses accessoires ; 10,340 en 1341, sans aucun bénéfice étranger à la justice.

Les plus fortes prévôtés sont Troyes, 640, 900 et 470 livres ; Hervi, 1,134 et 740 livres ; Provins, 601 et 535 livres ; Château-Thierry, 863, 1,180 livres ; Vitry, 1,020, 1,300, 975 livres ; Sainte-Menehould, 600, 1,400, 1,347 livres. On voit dans les trois chiffres qui suivent Troyes, Vitry, Sainte-Menehould, la preuve de nos assertions. La prévôté, non encore dépouillée de ses chatex, renchérit en 1287 ; en 1340 elle fait plus que se dédoubler, et reste cependant la source d'un revenu considérable.

Organisation judiciaire des communes. — A côté de l'organisation féodale vivait assez paisiblement, en Champagne, l'organisation municipale ; mais, n'ayant jamais ou presque jamais résulté de la révolte, elle n'avait aucun caractère d'indépendance : il ne faut pas en conclure qu'elle fût pour cela plus mauvaise pour notre recette. La commune champenoise est simplement une exploitation seigneuriale ; les lambeaux de liberté qui lui sont concédés, lui sont vendus, nous le verrons.

La justice rapporte au comte dans les communes de Saint-Florentin 72 livres, de Villemaur 170, de Bar-sur-Seine 197, de Provins 264, sans préjudice toutefois de sa justice prévôtale dans les mêmes villes. Car la basse justice est bien, moyennant finances, abandonnée à la commune ; mais le seigneur, pour donner son droit, ne perd pas le sien : il en garde toujours une part au moins égale à celle qu'il concède. Il a toujours son prévôt pour sauvegarder ses intérêts. Or ce prévôt est toujours mêlé aux affaires communales ; à défaut de maire, c'est lui qui juge, et le maire ne peut pendre sans son concours.

D'ailleurs ce maire est presque autant un délégué du comte que le prévôt ; il est élu par des échevins choisis par le comte : il ne dépend de la commune que par son traitement.

Le personnel de la justice municipale est composé du maire, des échevins et jurés (généralement treize échevins dont le maire, ou quatre échevins et quarante jurés comme à Provins), d'un clerc, d'un lieutenant (acte de 1290), d'avocats et d'un garde du sceau. Le maire est le juge immédiat de ses administrés ; sa compétence est souvent la même que celle du prévôt, mais souvent

elle s'élève jusqu'aux crimes : il peut condamner à mort à Meaux (mention d'un pilori) et à Provins [1] ; seulement le prévôt fait exécuter par son bourreau.

Mairies rurales. — Les mairies rurales n'ont pas le même caractère que les mairies municipales ; elles sont tenues par des fermiers, comme la prévôté. Les loyers de ces petits offices forment des revenus assez importants pour le seigneur ou pour la commune centrale : c'est ainsi que Provins, Bar-sur-Seine ont leurs mairies, c'est ainsi que les prévôts ont les leurs, à Meaux par exemple. Les attributions judiciaires de ces maires inférieurs sont fort minimes, et nos documents n'en parlent pas.

La mairie assez importante de Neuilly-sur-Marne est affermée en guise de prévôté; le cas est rare : en revanche certaines communes rurales élisent leurs magistrats, comme Clamanges, dans la prévôté de Vertus.

Il s'en faut que toute la justice vienne aux baillis, aux prévôts, aux maires. Des donations et des échanges en ont mis une bonne part entre les mains des ecclésiastiques ou de particuliers même roturiers ; les revenus en sont souvent partagés : c'est le cas de la prévôté à Rumilly et Essoye, où l'abbé de Molèmes et le comte ont moitié.

Justice de Saint-Ayoul. — Le prieuré de Saint-Ayoul de Provins avait le droit de justice dans l'étendue de la châtellenie, et exclusivement à tous autres, pendant les sept premiers jours de la foire de septembre. Cette justice a été accordée, confirmée peut-être, en 1153, par le comte Thibaut, maintenue par lettres patentes de Philippe de Valois, en 1349, vidimées par le roi Jean, par sentences du prévôt, 1358, du bailli de Troyes et Meaux, 1368 ; par arrêts du parlement, 1500, 1506, 1507; par Charles IX, 1561; par Henri IV, 1599; par arrêts du conseil, 1668, 1702 : le dernier vise tous les autres.

Le bailli institué par le prieuré s'intitulait, à la fin du dix-huitième siècle : « juge civil, criminel et de police de la ville et bailliage de Provins pour messieurs les prieur et religieux de Saint-Ayoul, ayant seul, à l'exclusion de tous autres, la juridiction temporelle, haute, moyenne et basse, dans toute l'étendue de ladite ville, pendant les sept premiers jours de la foire de Saint-

1. Cartulaire de Provins. Jugement de condamnation à mort. Mention de six croix en fer et des frais de gibet.

Ayoul, commençant annuellement le 14 septembre. » Ce droit s'était modifié depuis la lettre de concession, car il n'avait été donné que sur la châtellenie, et il s'était étendu au bailliage.

Voici un texte : « Ego Henricus Trecensium comes palatinus ecclesiæ S. Aygulphi,... *castellaniæ* Pruvini grossam et gracilem, altam et bassam de latrocinio, raptu, homicidio, etc, etc., septem primis diebus nundinarum durantibus; et omnes nostri in dictâ villâ et castellaniâ servientes, monachis dictæ ecclesiæ, primâ die nundinarum debent et tenentur facere juramentum corporale. »

Des lois générales postérieures enlevèrent à cette juridiction extraordinaire les cas royaux et les causes du domaine, mais elle se perpétua jusqu'en 89.

Dans un lieu du bailliage de Provins la justice est indivise entre le roi et Renier Acorre, receveur de Champagne. Étrange fortune que celle de ces Acorre, Lacourre, *Accurri*, Florentins établis à Provins, enrichis par la finance, honorés par les emplois municipaux, ruinés par une confiscation injuste, et enfin réintégrés au commencement du quatorzième siècle dans leurs priviléges et leurs propriétés !

Amendes. — Les amendes sont petites et grosses : 1 livre est le maximum des unes et le minimum des autres. Les petites sont laissées aux prévôts et aux communes, les grosses sont réservées : tel est le principe; mais certains prévôts, certains maires, se trouvant investis de la haute et moyenne juridiction (le prévôt d'Hervi afferme la moyenne, celui de Saint-Maards la haute), le seigneur ne voulut pas perdre ses grosses amendes; il décida que de toute amende, quelle qu'elle fût, les prévôts et les maires ne garderaient que 20 sous; quelques-uns en ont 40 par exception. Impossible de dire à quelle somme se montent d'ordinaire les petites amendes; les grosses, toujours rejetées à la fin de la recette comme les autres revenus généraux du bailliage, ont rapporté 274 livres en tout (1341).

Estrayères. — Il faut distraire des droits purement seigneuriaux rangés dans un article intitulé : « Mainsmortes, échoites, formariages et autres aventures, » un revenu de la justice : ce sont les estrayères[1]. L'estrayère est l'extraiture, la confiscation, la vente des biens d'un voleur ou d'un assassin exécuté; elle a

1. Estraerium, estragerium, extrahitura. Voy. du Cange.

donc un caractère judiciaire, et, si elle se trouve égarée parmi les déshérences d'aubains et de bâtards, c'est qu'elle est du ressort du grenetier, comme toute propriété corporelle : mais nous devons la mentionner ici, puisqu'elle est l'effet d'un jugement. Par sa nature même elle est un revenu fort irrégulier et assez rare : la richesse n'est guère dans les habitudes des voleurs; aussi en trouvons-nous deux dans le bailliage de Meaux, une à Vitry, une à la Ferté : ce qu'elles rapportent est peu de chose.

Justice des foires. — La justice spéciale des foires prononce des sentences dont l'appel est porté aux Grands jours, et plus tard directement au parlement. Les amendes qui en résultent (40 et 35 livres à la Saint-Jean et à la Saint-Remi 1287, 72 à la Saint-Ayoul) sont entrées pour leur part dans des revenus déjà appréciés.

§ 2. *Les Impôts.*

L'impôt direct, aussi bien que les contributions indirectes, prend sa source dans la tradition de la propriété; aussi bien que la juridiction, il est l'attribut du gouvernement, du pouvoir royal. Entre les mains des officiers de la couronne devenus seigneurs féodaux, il perdit de plus en plus le caractère de contribution aux dépenses communes, qu'il avait eu aux Champs de mai, lorsqu'il était un don volontaire : il devint un vrai revenu, le revenu d'une prérogative. Le noble, habitué à extraire du serf tout ce qui en pouvait sortir, considéra l'impôt comme une pure exploitation à son profit; il transporta dans les villes la taille qu'il extorquait sur ses terres à ses hommes de pooté. La taille, inégale, capricieuse, réitérable, tel fut le régime que subirent tous les vassaux roturiers. Elle pesa davantage sur quelques-uns, les aubains, les bâtards, les juifs, plus proches du servage que de la liberté, mais en fait elle n'oublia aucun vilain. Les campagnes la supportèrent patiemment, les villes s'en lassèrent. Le mouvement communal n'eut pas d'autre cause que la taille, pas d'autre but que d'y échapper.

Cette révolution ne fut guère sensible en Champagne. Meaux seul semble s'y être mêlé; sa charte de 1179, confirmée en 1222, déclare que « nul n'aura morte-main, » que les gens de la commune seront francs de taille de plait général, ainsi que tous les hommes de la poesté de Meaux à Tribardou (tria Bardulphi),

Charmantré, Cougy, Nanteuil, etc. ; en cas de désaccord avec le comte, les jurés de Soissons jugeront : cette clause est hardie, et celle qui offre au seigneur de lui faire crédit quand il viendra dans la ville semble assez ironique; aussi la fin de la charte porte des signes d'un mécontentement manifeste : « Et li homme de la commune, pour la commune que *je sueffre*, rendront à moi ou à mon prévôt, landemain de Noël, 140 livres. »

L'exemple de Meaux ne fut pas suivi, soit que des concessions faites à temps eussent prévenu l'explosion de la révolte, soit que les villes, la plupart commerçantes, heureuses de la demi-liberté laissée à leurs corporations florissantes, préférassent la paix et la richesse aux luttes sanglantes de Cambrai et de Laon : c'est ce qui dut arriver à Provins, que la présence continue du comte préservait des exactions de ses agents. Les villes de Champagne gagnèrent toutefois au mouvement communal l'octroi de chartes et de franchises et la régularisation des tailles, qui furent levées une ou deux fois l'an à des termes fixes. Ce système fut adopté par les comtes à la fin du douzième siècle. En 1180 Henri percevait déjà la taille par l'intermédiaire du maire et des jurés; il accorde à Provins un abonnement réglé et le fixe à 600 livres : la fin de la charte sent un peu la terreur que durent éprouver les seigneurs à cette époque. Non content de s'engager à n'augmenter jamais la somme fixée, quelle que puisse être à l'avenir l'augmentation du châtel et châtellenie, pour plus de sûreté il jure sur l'Évangile, avec sa mère et Thibaut son frère : il promet à la commune, en retour de l'abonnement, une irrévocable exemption de tailles.

Beaucoup de chartes pareilles durent être données en Champagne vers le même temps, car les chartes postérieures ne font que modifier et confirmer un état de choses existant. La taille, capitation qui s'élevait et s'abaissait avec le nombre des habitants, fut donc ainsi en beaucoup de lieux transformée en un abonnement fixe qui conserva longtemps le nom de taille abonnée.

Cependant, même dans les villes où dominait la commune, le comte avait encore ses hommes, qui se fiaient plus à sa protection qu'à l'institution nouvelle. La taille se changea aussi pour eux en un abonnement nommé franchise, bourgeoisie : ce dernier terme est le plus fréquent. Il est assez curieux de voir qu'en fait communes et bourgeoisies payaient tout simplement l'ancienne taille, sous prétexte d'en être délivrées. La *bourgeoisie le*

roi est un fief roturier à charge de service financier. Elle se régularise, et l'on ne peut y entrer qu'à certaines conditions : une caution préalable, l'achat dans l'an et jour d'une maison rapportant au moins 60 sous parisis, la résidence de la Toussaint à la Saint-Jean, l'acquittement de toute taille échue dans la ville dont on sort pour entrer en bourgeoisie : telles sont les obligations énoncées dans une ordonnance de 1287. Les communes eurent aussi leurs bourgeoisies, et ce titre ne fut pas porté que par des citoyens.

Communes et bourgeoisies se répandaient peu à peu de cités en villages, mais elles n'étouffaient pas la taille, qui se réfugiait dans les campagnes et s'avançait parfois jusque dans les villes pour y saisir les aubains, les bâtards et les juifs.

Les premières communes, franchises, bourgeoisies, avaient été des dons volontaires ou forcés, mais de vrais dons perpétuels à charge de rentes déterminées. Thibaut le Chansonnier, cherchant partout de l'argent pour ses guerres continuelles, supposa que le présent de ses ancêtres n'était qu'une simple location ; il inventa de renouveler le bail avec augmentation de prix; heureux de se créer ainsi dans les communes une propriété nouvelle, il les fit valoir. Pour ne pas violer ouvertement le serment par lequel l'avait lié son grand-oncle, Thibaut, sans augmenter directement la taille abonnée, la remplaça par un impôt proportionnel sur les immeubles et les meubles. Cet impôt se nomme jurée : il est universellement de six deniers par livre sur les meubles et de deux sur les immeubles. Il est perçu à la Saint-André par les *asséeurs* et collecteurs du comte; les habitants viennent faire la déclaration de leurs biens meubles et immeubles et sont crus sur leur serment, d'où le nom de jurée : cependant, s'ils déprécient à plaisir leur propriété, le collecteur prend l'avis de prud'hommes.

La jurée a deux caractères; si d'un côté elle rapproche le seigneur de la commune, de l'autre elle donne des garanties aux contribuables : elle est levée par des agents seigneuriaux, mais elle admet le serment des gens qui la doivent. Si, de fait, à l'époque de son établissement, elle enrichit le maître, elle est proportionnelle, par conséquent juste dans son principe. Le lien qu'elle établit n'est plus d'ailleurs la chaîne féodale, mais un rapport de centralisation administrative.

Les communes ne comprirent guère ce côté de la jurée, elles

la considérèrent comme un retour au servage. L'abonnement en effet leur laissait la liberté de s'imposer elles-mêmes et l'avantage de bénéficier de tout ce qui dépassait le chiffre convenu; c'est ce qu'elles ne pouvaient plus faire : là sans doute est le secret de leur mécontentement. D'ailleurs Thibaut lui-même, ne songeant qu'à grossir son trésor, tenait peu à la jurée, qui entraînait des frais considérables et toute une administration spéciale; l'abonnement était plus sûr et moins coûteux : le maire en remettait le montant au prévôt, aucun office nouveau n'était créé. Aussi, en 1252, revint-il à l'ancien système pour Provins; il lui imposa un abonnement de 1,600 livres de provinois; la jurée avait duré à Provins vingt-deux ans (1230-1252). L'énorme augmentation fut parée de priviléges octroyés au maire et aux habitants, et la cense (autre nom d'abonnement) fut payée seize ans.

En 1268 Thibaut, fils du Chansonnier, rétablit la jurée à la requête des Provinois, qui lui décernèrent aussitôt dix jurées supplémentaires à lever en dix ans. La jurée était alors bien établie; le prince et la commune avaient chacun leurs registres, et la présence des officiers municipaux, le choix des agents parmi les justiciables du comte et de la ville, offraient toutes garanties. Mais ce mot de jurée sonnait mal, et, en 1273, l'administration et le haut commerce offrirent au roi Henri le Gros, en échange de la jurée, des droits énormes sur les marchandises. Nous avons déploré cette mesure funeste qui ruinait les draperies, honneur et richesse de la ville, et qui transportait les charges du propriétaire à l'artisan, de l'oisif au travailleur. Philippe le Bel surtout élargit sans scrupule la porte ouverte à sa cupidité, et, sous prétexte d'omissions dans la charte de Henri, créa une foule d'impôts; les comptes de la ville sont pleins de dépenses pour messages et réclamations. Un système analogue fut adopté pour la commune de Bray.

En 1298, le dimanche après Noël, un traité entre le roi et la ville de Troyes supprime la jurée et l'otaus, droit du tiers sur les loyers des maisons louées aux étrangers, abandonne à la commune les moulins et les fours banaux. En retour, le roi impose les blés, les vins, les denrées, les marchandises des divers métiers, et établit sur les héritages l'assiette d'une prestation réelle qui sera déterminée fidèlement et proportionnellement par des hommes probes; c'est-à-dire qu'il conserve la jurée des immeu-

bles, et remplace celle des meubles par des droits plus onéreux encore : d'ailleurs cette jurée tronquée reprend son nom en 1340. Bray revient aussi à la jurée. Provins seul, dans nos trois comptes, reste soumis à la charte de 1273.

Château-Thierry avait suivi son exemple en 1301 : « Nos hommes de la ville et châtellenie de Château-Thierry nous ont supplié de consentir à les libérer de la jurée et de quelques autres conditions serviles ;... ils seront francs de jurée, formariage, de tout service et redevance... Que toutes maisons sur lesquelles nos gens levaient plaits généraux, qui sont de 2 sous par feu d'hôtel et 12 deniers par feu d'appentis, soient libres ;... que les bâtards puissent de leurs biens meubles tester librement : les immeubles nous restent... Les susdits hommes, en raison de ces concessions, nous ont assis neuf cents livrées de terre, treize cent trois arpents au prix de 392 livres 10 sous de terre de revenu... Sur tout muid de vin bu en cette ville ou exporté, 2 deniers ;... sur toute étoffe de couleur faite en cette ville, 6 deniers ; sans couleur, 3 deniers ; sur tous les héritages des gens qui habitent les mairies de la susdite châtellenie, sauf les héritages des habitants de la ville, 160 livres de cens. » On voit combien de dépenses faisait une ville, combien elle acceptait de charges pour abolir cette jurée maudite, où son orgueil voyait une trace de servage.

La commune de Fîmes est plus sage et fait simplement confirmer sa charte de 1226 ; elle s'en tient à son abonnement primitif de 180 livres (1316).

Celles de Barbonne et de Chantemerle demandèrent et obtinrent la suppression de leur commune, qui ne coûtait pas moins, à Barbonne, de 184 livres de cense et 120 livres de jurée. Plusieurs se dégoûtèrent de même des charges municipales dans le courant du quatorzième siècle. M. Bourquelot a publié dans le vingt et unième volume de la Société des antiquaires de France, sous le titre de « Un scrutin au quatorzième siècle », un document tiré du Trésor des chartes (J. 768), dont il place la date entre 1344 et 1356 ; il donne le résumé approximatif de deux listes qui composent le document. Sur 2,700 votants à Provins, 156 demandent la conservation de la commune, 2,545 veulent « en être hors, et gouvernés par le roi tant seulement ». A cette suspension de la commune se rapporte sans doute l'institution des procureurs de ville qui remplaça la mairie.

Tandis que la jurée s'établit et prospère, autant dans les villes du roi que dans les communes, l'abonnement, les bourgeoisies, les franchises, la taille, florissent encore tous ensemble. C'est cette existence simultanée des deux extrêmes et de tous les intermédiaires qui fait de nos documents des chaos. Nous rangerons, pour en donner une idée plus nette, d'un côté ceux qui ont un caractère féodal, de l'autre ceux qui accompagnent presque partout la création des communes et se rapprochent de l'impôt moderne.

Nous aurons : 1° la taille, qu'elle soit réitérable ou abonnée; l'abonnement n'est-il pas en effet, comme le sauvement, comme l'eschif ou le plait, un de ces droits dont l'acquittement délivre de droits plus lourds encore ? A ce titre il se rattache au système féodal. La franchise est un abonnement, la bourgeoisie est une franchise. Tous ces termes ne sont qu'une même idée et rentrent les uns dans les autres. Ajoutons le chevage, le cens personnel, la tolte, les mailles Saint-Sevestre à Saint-Florentin, la cense, les soignies, estaillages, etc., qui sont tous la taille elle-même dans son essence, la capitation; 2° la jurée.

Taille. — La taille réitérable n'existe plus en fait, vers 1275, pour les hommes libres; elle est presque partout levée à des termes fixes : Pâques, Saint-Remi, la Madeleine; la taille de Ronnay à la Saint-André. Les villes de taille proprement dite ne sont pas les plus importantes; contentons-nous de dire que les tailles rurales les plus productives se trouvent dans les prévôtés de Saint-Florentin, Provins, Sézanne; Chaumont, 600 livres; Bar-sur-Aube, 100 livres; Luxeu, nouvellement acquis en 1340, 800 livres. La taille des juifs, à la Toussaint, a valu, en 1287, 156 livres [1]; celle des bâtards, en 1340, à Vitry et Chaumont, 45 livres.

Les tailles abonnées ou censes se trouvent en grand nombre à Saint-Florentin, Neuilly-sur-Marne, Ouchie, Vertus, Épernay, Sainte-Menehould. Il faut remarquer que Saint-Florentin, Épernay, Sainte-Menehould, sont de grandes communes; Sainte-Menehould surtout gouverne les mairies environnantes, et lève son impôt elle-même par son maire et ses échevins. Meaux, Fîmes, Provins, payent aussi la cense.

Jurée. — Les villes de jurée sont, en 1275, au nombre de

1. Deux noms de juifs sont cités, Haquin de la Fère et Coppain de Troyes.

quatorze. La jurée produit à Troyes 1,100 livres, à Méry 200, à Nogent 120, à Villemaur 110, à Illes 197, à Bar-sur-Seine 180, à Coulommiers 200, à Jouy 240, à Sézanne 200, à Château-Thierry 400, à Châtillon et Dormant 256, à Vassy 220, à Bar 220, à la Ferté 25 : c'est 3,600 livres environ. En 1287, à Saint-Florentin, 191, à Vitry 364, à Larzicourt 109, à Bray 38. En 1340 Vaucouleurs et Vertus entrent en jurée; mais une augmentation de 340 livres ne peut faire varier beaucoup notre chiffre. Toutes les jurées baissent en 1340 : les 1,100 livres de Troyes tombent à 759 ; les 180 de Bar, à 85 ; les 364 de Vitry, à 223, etc., etc.

La jurée et l'abonnement vivaient ensemble et se suppléaient : La Ferté paya un moment 80 livres de jurée et 85 de cense, et dans un grand nombre de villes tout homme qui s'abonne pour 20 livres est exempt de jurée.

Ostises. — Les impôts réguliers étaient grossis par les subsides que demandaient si souvent les rois, et qu'ils faisaient lever par des collecteurs spéciaux. Le droit d'ost et chevauchée donnait aussi quelque argent, d'autant mieux que le seigneur l'avait, dans les campagnes, transformé en une taille pure et simple, sans destination ; je veux parler des ostises, hostices, qui se payaient en grains, en poules, etc.: c'était un bichet, un mineau, un setier d'avoine et une géline, ou deux oies, deux fromages, ou deux pains, deux torches, une livre de cire, par chef d'hôtel.

La garde. — Aucune contribution ne grevait les privilégiés; ils n'avaient qu'à prouver devant le bailli leur noblesse ou leur cléricature pour être délivrés de toute poursuite ; les clercs mariés même prétendaient échapper à toute taille et jurée.

Il était certaines abbayes pourtant, et des plus riches, qui, sous le nom de garde, payaient d'assez forts impôts. La garde était une taille anoblie. Les grandes abbayes qui se faisaient garder étaient Rebais, pour 140 livres; Jouarre, pour 200 ; Lagny, pour 200 ; Saint-Faron et Montier-en-Der, pour 40 et 300 livres payées à la Saint-Ayoul. A Épernay les gardes d'abbayes produisaient 58 livres, à Château-Thierry (Orbez et Chésy) 35.

Nous pouvons attribuer aux impôts sur personnes libres une valeur moyenne de 5,000 livres.

SECTION III. — LE MODE D'EXPLOITATION.

La propriété, les droits, la justice, les impôts, sources si diverses pour nous, si analogues pour le moyen âge, sont, autant que par l'origine commune, liés par le mode uniforme d'exploitation. Sous ce rapport la propriété sert de type : de même que le seigneur loue ses maisons, ses moulins, ses fours, ses terres, il loue la justice, souvent les droits, quelquefois les impôts.

Moison. — La location se nomme moison ou admoisonnement. Les termes varient de deux à six, se prolongent quelquefois jusqu'à douze, et une fois jusqu'à dix-neuf ans; les plus longs ne se trouvent que dans les moisons foncières. Les prévôtés ne s'afferment que pour un an au quatorzième siècle.

La moison s'acquitte en divers temps, généralement à Noël, Pâques, Saint-Remi et Saint-Jean. Cependant le loyer des portages de Troyes et de Provins se paye à l'Exaltation de la Sainte-Croix. Souvent la maison est divisée par tiers : c'est le cas des prévôtés.

Les prévôtés se sont admoisonnées dès le douzième siècle, et avec elles les droits divers qu'on nommait leurs chatex. Cette habitude enseigna sans doute à louer tous les autres droits analogues, tailles, mairies, minages, etc.; si bien que les foires s'afferment en 1340 : la foire Saint-Ayoul, à G. Legras, de Troyes; celle de mai est tenue en garde par Gauthier Noire, de Provins, parce qu'on ne trouve « qui les *wille* admoisonner ni donner prix suffisant. »

La moison avait été précédée par le fief; et lorsque les seigneurs, voyant leurs propriétés décroître, ne les donnèrent plus à fief, mais à loyer, ils continuèrent l'ancien système pour certains détails de la justice. En 1275, 1287, nous avons vu la chancellerie, l'écriture, la clergie, désignées sous le nom de fiés de la prévôté. Cette appellation disparaît : en 1340 le scel, les exploits, les écritures des baillages, des prévôtés, des foires, sont minutieusement admoisonnés.

La jurée seule échappe à la location, et cela se comprend : les deux idées sont incompatibles. La jurée louée fût redevenue pour le seigneur un abonnement, car on peut considérer l'abonnement comme le prix de location d'une commune : on ne pouvait donc songer à rétablir indirectement ce qui, dans l'intérêt de la recette, avait été directement supprimé.

Créhue. — Généralement une mention de loyer au treizième et au quatorzième siècle est suivie d'une formule comme celles-ci : avec tant de créhues, rabattu tant de créhues, rabattu les créhues. Nous voudrions, en passant, donner l'explication de ce mot que du Cange n'a pas connu, du moins dans le sens que nous lui attribuons. Créhue veut dire augmentation, descréhue veut dire déchet : « La descréhue vient de ce que les gens qui devaient le péage s'en vont par Fouchières, etc., etc. » Nous citerions d'autres exemples.

On comprend que les revenus soient loués avec 10 ou 20 livres d'augmentation et que le receveur s'en fasse un mérite, mais le motif qui le pousserait à signaler l'augmentation devrait lui faire dissimuler la perte : or il n'est presque jamais parlé de créhues que pour les rabattre.

Les biens s'adjugeaient à l'enchère, et, comme de nos jours, des frais additionnels, destinés par exemple à payer l'officier public, pouvaient se joindre au prix de l'adjudicataire. Les crûes ne sont-elles pas ces frais qui, sans augmenter la valeur de l'objet, en grossissent la moison? S'il en est ainsi, soit que la crûe revienne au seigneur, soit qu'elle reste au prévôt ou au grenetier qui a fait l'adjudication, le receveur doit en faire mention pour éclairer la chambre des comptes. Il se peut encore que le seigneur ait, selon les usages du lieu et ses propres conventions avec l'acquéreur, vendu avec ou sans crûe?

Quelque séduisante que puisse paraître cette interprétation, nous en offrons une autre un peu différente. La crûe est simplement une somme mouvante, à cheval, pour ainsi dire, sur le loyer. Voici le texte probant : « Item dominus habet ibidem garenam venditam Joh. Margot pour 11 livres par an commençant le premier jour de Juyng en l'an 77, à créhue de 40 s., ex pacto 12 liv. » N'est-il pas évident que 40 sous de créhue signifient 20 sous de plus-value, ou 20 sous de perte? 11 livres et 40 sous de créhue, c'est 10 ou 12 livres, suivant que certaines circonstances se sont ou non accomplies?

Or quelles peuvent être ces circonstances?

« Et doit la veuve Rolland pour la créhue de son hôtel. » Elle la doit, parce que le revenu qu'elle tire de cette maison a dépassé un chiffre convenu « *ex pacto* » entre elle et le propriétaire. On ne peut plus douter d'ailleurs, après avoir vu dans la prévôté de Sézanne « une vigne admoisonnée pour 40 sous par an à

créhue de 10 sous (35 ou 45 s.); et dure la créhue jusqu'à Pâques, à payer en la foire froide. » Le vin aura pu être vendu à Pâques, le cours sera établi, le gain ou la perte connus, la créhue ajoutée ou rabattue : ces deux passages viennent, il me semble, confirmer le premier.

La vente des foins et du portage des prévôtés mêmes est accompagnée de créhues, en 1341 : foire Saint-Remi, admoisonnée à Jacquinet le Gras 177 livres, rabattu 22 livres 10 sous pour créhues; foire Saint-Jean, à Guillaume Lécuyer, orfévre, rabattu 20 livres 10 sous pour créhues; portage des vins, admoisonné à 120 livres, créhues; prévôté de Meaux, à J. Quentin, 25 livres de créhues à rabattre, etc., etc.

Il faut donc croire qu'une convention, inconnue aujourd'hui, et que la plus grande clarté dans les termes pourrait seule faire tolérer, a été, en Champagne, presque de droit commun au quatorzième siècle : cela tient peut-être à une nuance qu'il faut établir entre la moison et le loyer tel que nous le connaissons.

La moison est désignée, dans des actes relativement modernes, comme une rente ou pension annuelle; mais, si l'on veut remonter à l'étymologie, on trouvera qu'elle veut dire redevance proportionnelle, *ad modium*, au muid. Tant par muid, *admodiatio*. Amodier est encore distingué de louer par les gens d'affaires à Provins : c'est vendre la récolte, et le blé de moison est la redevance en nature du fermier au propriétaire. Je me hâte de saisir au passage ces deux anciens mots et de constater leur existence, car bientôt ils disparaîtront, les redevances en nature se perdant de jour en jour.

La moison doit être la transition entre le métayage, qui donne au propriétaire le droit et l'embarras de récolter et d'engranger sa part, et le loyer, qui isole complétement le propriétaire du fermier. L'amodiateur est, dans le principe, ce serf demi-libre que frappe un terrage féodal; mais, au lieu de la gerbe même, il doit le grain prêt à vendre. Certes la moison devint rapidement une rente en argent, un loyer, mais un loyer féodal, qui garda, comme toutes les institutions dont nous avons parlé, une trace de son origine : ce vestige est, pour la moison, la crûe. Le seigneur amodie à un prix fixe; mais, si la récolte dépasse un nombre de muids déterminé, il réclame encore la part qu'il prenait jadis dans la plus-value.

CHAPITRE II. — LA DÉPENSE.

SECTION Ire. — ENTRETIEN.

§ 1. *Réparations.*

Les réparations, mentionnées sous le nom d'œuvres, s'élèvent en 1287 à une somme de 1319 l.; 563 pour le triple bailliage, 354 pour Vitry, 461 pour Chaumont; en 1341, à 2604 livres en tout.

Donnons quelques échantillons. A Troyes, en 1287, un huis tout neuf, des gonds, une serrure et une platine de fer furent remis à la tour pour 48 s. 6 d.; elle fut recouverte, 8 l. La loge du prévôt coûta 32 l.; on y refit les siéges et les fenêtres; des étaux en bois y furent réparés; on y mit au toit une gouttière de 22 s. Les changes furent rappareillés aux deux foires, 28 s.; un moulin couvert, crépi, *torché*, des biez creusés, les ferrements reforgés, la chaussée refaite, pour 11 l. Deux fours furent aussi couverts et crépis et coûtèrent 4 et 5 l.

En 1341, les salles le roi, la tour, la maison de la loge, l'ancienne maison J. Couillart, le château de Montaigne, près de Troyes, coûtèrent 60 l. 9 s. 6 d.

A Hervy, 1289, les pont et huiche (guichet) de la prison refaits à neuf, 4 liv. En 1341, les moulins, les fours, les chaussées, les ponts, les marchés aux filles, 49 liv.; la clôture du parc renouvelée en partie, 66 liv.

A Provins, en 1287, les moulins à blé, 71 l.; à draps, 19 l.; une meule de 4 l. 5 s. remise; 24 l. 12 s. de merrain employé. Les fours, 70 l. 19 s. 10 d.; les *borras* (bourre) à faire sacs, 2 l. 3 s.; *li boissiaus nues* et leur ferrure, 18 s.; le Durtain et la Voulzie curés, 52 l. 12 s. En 1341, le châtel, la tour, les hôtels des Ouches, de Reims, de Limoges, d'Orange, de Montpellier; la grange aux engins, la halle aux pelletiers, les chambes du pont de Durtain, les moulins, les fours furent réparés, et coûtèrent en tout 184 liv., etc., etc.

Dans le bailliage de Vitry en 1287, à Château-Thierry la tour, à Ouchie le château, à Sainte-Menehould la tour (23 l.); à Sommetourbe le four et le moulin; à Passavant le château, le pont-

levis, le four; à Vitry, les piles du pont du château, etc. En 1341, des travaux analogues furent accomplis.

Dans le bailliage de Chaumont, les mêmes besoins entraînent les mêmes dépenses ; bornons-nous à faire remarquer la somme énorme qui y fut dévorée en 1341, 1230 livres. On peut croire que le descendant de Joinville, qui céda au roi la terre de Vaucouleurs et ses dépendances, l'avait laissée dans un affreux délabrement.

§ 2. *Le personnel.*

Les frais du personnel doivent encore être déduits de la recette qui provient de la propriété tant urbaine que rurale. Le nombre des employés nous impose deux divisions : dans l'une nous verrons ceux que paye le grenetier, dans l'autre ceux que paye et dirige le gruyer.

Chatelains, portiers, gardes. — Les premiers sont les gardiens des châteaux et des maisons. Les châtelains ont des gages proportionnés à l'importance de leur charge; citons ceux de Vaucouleurs 200 l., de Montéclaire 100 l., de Vitry 60 l., de Sainte-Menehould 40, de Moynier 60, de Bar-sur-Seine 50; leur traitement n'a pas varié depuis 1287 jusqu'à 1341. Deux ordonnances de 1318 suppriment, la première les gages des châtelains qui ne commandent pas en des châteaux frontières, la seconde les châtelains eux-mêmes et les sergents dans les maisons royales où ils sont inutiles.

Des portiers, des gardes, des eschargaites ou gueites peuplent les châteaux royaux. On en compte douze à Passavant, dix à Sainte-Menehould; leur salaire ordinaire varie de 6 à 8 d. par jour, de 9 à 12 l. par an. Plusieurs n'ont que 8 livres; un seul, à notre connaissance, n'a que 30 et quelques sous par an : c'est le garde des étaux de Bassigny ; un seul, veilleur à Montereau, reçoit 24 l. 3 s. 4 d. par an. Vitour, concierge des maisons de Provins, a un peu plus de 7 l. en 1287 ; un de ses descendants en a 12 en 1341 ; mais le lion[1] ramené de voyage par les comtes est mort depuis longtemps, et avec lui s'en est allé un supplément de 6 l. 10 s. par an accordé au premier Vitour pour la nourriture de cet animal. Le portier du château de

1. Il y avait à Provins la maison des Lions et celle de la Fosse-aux-Lions.

Montereau, Oudard des Taules, maître de l'écurie du roi, porte le titre de châtelain; mais ses maigres appointements (6 l. 10 s.) et la place qu'il occupe entre deux valets, dont l'un est plus payé que lui, ne laissent aucun doute sur sa condition infime.

Les foires de Champagne suscitaient chaque année toute une armée de gardes et de portiers; il y en avait huit à Provins durant la Saint-Ayoul, aux huit portes de la ville; ils avaient chacun 6 d. par jour.

On trouve encore dans les châteaux des artilleurs. En 1287 l'artilleur de Montéclaire reçoit 18 l.; celui de Passavant-Argonne est chargé en 1339, pour 20 l., de réparer l'artillerie du château, et celui de Sainte-Menehould reçoit en 1340 3 s. parisis par jour ou 54 l. par an.

Vers 1338 de grands préparatifs de guerre se firent à Amiens, où il y eut un camp, et les châteaux du bailliage de Vitry, entre autres, furent garnis d'hommes d'armes « pris, saisis et arrêtés » dans le pays à raison de 5 s. tournois tous les deux jours, par tête. C'était une grosse solde.

Un petit privilége doublait presque les gages des châtelains et des portiers, des charpentiers le roi, maçons et autres; des robes, nommées robes de la Toussaint et de Pâques, leur étaient payées d'avance 5 et 6 l.

Gardes de bois. Louviers. — Les eaux et les forêts étaient gardées par des maires ou gardes de bois, parcs et étangs, qui avaient des sergents sous leurs ordres. Ils avaient coutume de faire les coupes de bois sans prendre l'avis du gruyer, car une ordonnance de 1317 le leur défend; ils faisaient la police forestière et avaient des droits sur leurs prises.

Les plus importants de ces fonctionnaires étaient les gardes des parcs d'Hervy, de Laichy, de Nogent sur Seine, aux gages de 30, 41, 47 l.; le parc de Nogent était le plus aimé des comtes, qui y élevaient des hérons. Pierre Brouille, maire des bois d'Igny et Vaissy en 1287, recevait 40 l., et Bernart de Villette, son garde à cheval, 30 l.; on voit l'importance de ces deux domaines, dont la garde coûtait plus de 100 liv., si l'on ajoute aux gages des employés supérieurs ceux des sergents à pied et à cheval ordinaires.

Les sergents à pied avaient de 4 à 5 l., les sergents à cheval de 8 à 10 par an. En 1287 on en compte dans le triple bailliage dix-huit des premiers, vingt-deux des seconds; trois parmi ces

derniers avaient un salaire de 18 l. 5 s. Dans le bailliage de Chaumont, quatre des deux classes à 4 et à 8 l. de gage, sous les ordres des gruyers d'Othe et de Bassigny, comme dans les bois de Troyes. Dix-sept à pied et vingt-deux à cheval font le service du bailliage de Vitry.

En 1341, les sergents à pied ont gagné de 5 à 12 l., ceux à cheval de 11 à 18. Le garde de la garenne de Troyes a 25 l. par an (16 d. par jour). Dans le bailliage de Vitry, les salaires varient de 4 à 6, 8, 9, 12 l. par an pour les sergents à pied, de 15 à 22 et 36 pour les sergents à cheval. A Chaumont, les sergents à pied ont de 1 l. 10 s. à 15 l.; ceux à cheval, de 6 à 30 l.; 8 et 15 sont l'ordinaire. Les gardes supérieurs conservent leur traitement de 1287.

Meutes. — En 1341 le roi a des meutes tenues par des valets de chiens sous les ordres des louviers. Cette dépense était inconnue aux comtes, ou plutôt la prenaient-ils sur leur trésor privé, car il est fait mention à Chalautre la Grande, près Provins, d'un droit nommé pain de chiens, ce qui tendrait à prouver que nos comtes avaient eu des meutes au moins dans le principe.

Dans le bailliage de Meaux, six chiens courants et dix levriers mangent par jour 3 deniers chacun; c'est au bout de l'année 72 l. Outre ces chiens de luxe, on nourrit quinze chiens à loups pour 2 s. 6 d. par jour ou 45 l. par an. Le louvier Sauvalle a pour ses gages et l'entretien d'un sommier, de deux chevaux, de 3 valets, 2 s. 11 d. par jour, par an 53 l. Plusieurs chevaux sont « achetés pour faire *admorsure* à loups, mis en plusieurs piéges, charrois de rets et filets, » en tout 26 l. Le louvier avait son scel et son rôle de dépense comme le gruyer.

Dans le bailliage de Vitry, deux louviers et un valet de chiens ont chacun 10 d. par jour, soit par an 45 l. 12 s. 6 d. Les louviers n'étaient pas oisifs, à en croire l'indication suivante : « Pour 571 louvaz vifs et 18 morts apportés en la recette en été, 341, 5 sous tournois par vif, 1 par mort; » ensemble 143 l. ont été donnés dans le bailliage de Troyes.

Arpenteurs. — Des employés d'un autre ordre, mais aussi indispensables aux forêts que les gardes et les louviers, sont les arpenteurs. En 1287 ils sont quatre; deux suivent les gruyers d'Othe et Bassigny, deux ceux de Vitry. Les premiers sont J. Angelot et J. Grosbourgeois; les autres, J. de la Groe et Adam Boichart : ils ont chacun 20 l. En 1340, il n'y en a qu'un, Oudin

Dinigaut, arpenteur des bois le roi ; il a 20 l. dans chacune des deux circonscriptions forestières.

Tous ces fonctionnaires, quels qu'ils soient, ont leurs robes de Toussaint et de Pâques.

Telles sont les charges directes de la propriété ; mais il en est encore quelques autres, comme les messages envoyés, les voyages faits par le grenetier ou le gruyer, les parchemins employés à leurs devis et mesures. Le grenetier, en tournée avec deux chevaux et un valet de pied, a 8 sous tournois par jour ; le gruyer reçoit aussi une indemnité.

Toutes les dépenses d'entretien réunies forment une somme importante de 2519 l. pour juillet, août, septembre, octobre, novembre, décembre 1287 ; pour l'année entière, 5000 environ. En 1341, 5761 au juste.

SECTION II. — FRAIS DE JUSTICE ET D'IMPÔTS.

Les gens qui tenaient les grands jours de Troyes n'avaient pas de gages, ils recevaient des indemnités : le seigneur de Grancy, 50 l. ; Robert de Harcourt, 40 l. ; Gile de Compiègne, 40 l. ; Ph. de Guiancourt, 14 l. ; le chancelier de Meaux, 13 l. ; Florent de Roie et son clerc, 26 l. ; maître Richard, greffier, 12 l. ; ceci en 1287. Il n'y eut pas de grands jours en 1341, mais nous savons qu'ils s'étaient encore tenus en 1337.

En 1287, les grands jours de Troyes ont coûté 230 liv. Le bailli de Troyes et son clerc, en voyage à Paris et Sens pour le parlement et les grands jours, ont reçu 20 l. ; les prévôts dans leurs tournées, 12 liv. ; les assises de Grandpré sont revenues à 17 s. 6 d. ; le pain des prisonniers à Épernay, Château-Thierry, Sainte-Menehould, à 4 l. 8 s. ; un cheval employé dans une enquête contre le comte de Bar a coûté 15 l. En 1341, le pain des prisonniers, 62 l. à Troyes, 3 à Meaux ; il va sans dire que nous ne donnons que des exemples.

Nous n'en dirons pas davantage sur les frais de levée d'impôts et jurées. Ils sont énoncés dans les comptes sous cette rubrique : « Despens pour faire jurées et tailles ; » ils montent en 1287 à 81 l. 14 s. pour Troyes ; 39 l. 17 s. pour Vitry ; 34 l. 1 s. pour Chaumont ; 155 l. environ ; en 1341, à 148 pour Troyes, 54 pour Vitry, 113 pour Chaumont ; en tout 316. Faisons observer que ces chiffres se partagent entre deux chefs principaux : les indem-

nités aux collecteurs, qui sont de véritables dépenses; et les défauts, qui ne sont que des retards dans le payement.

Les frais de justice et d'impôt s'élèvent, tout compris, pour 1287, à 800 l.; à 500 pour 1340.

SECTION III. — DIRECTION ET SURVEILLANCE.

Baillis. — Les baillis reçoivent en 1287 chacun 250 l.; en 1341, 365 l. Dans nos deux comptes, ils sont au nombre de trois : Jean de Villeblovain à Troyes, Meaux, Provins; un inconnu à Vitry; Guillaume de Hangest à Chaumont, en 1287. Pierre de Tiercelieue, gouverneur des bailliages de Troyes et Meaux; Érart de Lignon et Hubert de Cholay, chevaliers, à Vitry et à Chaumont, en 1341. Ils coûtent donc à la première époque 750 livres, 1095 à la seconde.

Gardes de prévôté. — Lorsque les prévôtés n'étaient pas affermées, le roi était obligé d'y payer un garde; comme en 1287 à Provins, Baudouin de Senlis; à Coulommiers, Bertaut et Mahieu de la Porte; à Grandpré, Guyot de Germigny (30 l.); en 1241, Thomas de Sainte-Biette à Saint-Florentin; ce dernier recevait par jour 2 s. 6 d., 45 l. par an.

Avocats, procureurs. — Les avocats et les procureurs du roi étaient aussi gagés. Les mieux payés étaient les procureurs du bailliage; ils étaient quatre en 1287 : Nicolas Thobe, Pierre Aubry, Jean Ogier, Domangin Bridart. Les deux premiers avaient 60 l. et résidaient à Troyes et Meaux; les deux autres, 40 l., à Vitry et Chaumont. Les gages de divers avocats variaient de 3 l. à 40 l.

Gruyers. — Les gruyers, au nombre de quatre en 1287, recevaient 80 l. par tête, en tout 320 l.; au nombre de deux en 1341, par tête 100 l. Si nous rapportons ici les salaires de leurs employés, rangés plus haut dans les frais d'entretien, nous aurons 1200 l. en 1287, et environ 1550 en 1341, à joindre aux 320, aux 200 liv. ci-dessus; nous arriverons ainsi à 1520 et 1750 livres.

Grenetiers. — Les grenetiers ont 200 l. de gages; de plus, ils font d'énormes profits sur les frais de tournée et les marchés.

En 1341 les grenetiers des bailliages de Meaux et Vitry touchèrent 113 et 115 l. de frais.

Leur clerc avait 5 l. en 1287, 10 en 1341.

Receveurs. — Les receveurs de Champagne sont deux en 1287, un en 1341 ; ils ont 300 l. de gages ; quatre receveurs grenetiers créés en 1357 ont 100 l. chacun.

Gens des foires. — Les foires coûtaient par an à peu près 800 l. de gages ; 200 à chaque garde des foires, et une indemnité de 30 pour logement ; 33 l. 6 s. 8 d. par foire au garde du sceau en fonction, par an 200 livres ; comme il y a deux gardes du sceau qui font leur service tour à tour, le traitement est de 100 liv. pour chacun. Le lieutenant a par foire 5 l., et 1 l. pour mener les écrits, procès, registres desdites foires ; c'est 36 l. par an. Le chauffe-cire a 20 l. Total, 696 l. ; ajoutons les gages du receveur des foires, des clercs, des sergents, et nous atteindrons aisément 800 liv. .

SECTION IV. — FIEFS ET AUMÔNES.

Les dépenses que nous venons d'énumérer sont inhérentes à l'administration même et à la recette ; nous en trouvons d'autres qui, nécessitées par des dettes anciennes ou faites à titre purement gratuit, ne peuvent rentrer dans les divisions ci-dessus établies. Elles tiennent dans les comptes une grande place, sous les noms de « fiefs et aumônes ». Les fiefs sont des rentes perpétuelles, viagères, ou d'une durée arbitraire, payées à des laïques ; les aumônes, des rentes perpétuelles à des communautés religieuses. Les pensions, les « dons du roi à cette fois, » viennent encore grossir la somme de ces libéralités.

Les fiefs et les aumônes ne sont pas assis sur le revenu net ; ils sont directement prélevés par les intéressés sur des sources déterminées de recette. De cette manière les sommes n'ont pas la peine de venir au donateur pour retourner au donataire.

Les foires sont les plus grevées : en 1287, il a dû être pris, sur la foire Saint-Jean, 644 l. ; sur la Saint-Ayoul, 652 l. 10 s. 6 d. ; sur la Saint-Rémy, 3,633 l. 15 s. 8 d. Celle-ci ne rapportait que 677 l. Avait-on délégué tant d'argent sur un si petit revenu, ou bien plusieurs créanciers n'avaient-ils pas simplement le droit d'être payés en foire, tandis que les autres avaient droit sur la foire ? Le payement en foire était déjà une garantie à cause de la juridiction spéciale. Les foires de Mai, de Bar, de Lagny, manquent dans le compte, mais elles ont moins de charges. En 1341 les foires ont payé : la Saint-Jean, 1,054 l. ;

la Saint-Ayoul, 640 l.; la Saint-Rémy, 3676; Lagny, 65; Mai, 228; Bar, 999.

Les portages de Troyes et de Provins, le péage de Coulommiers, en 1287, payent 540 l.; en 1341, 4,030, et encore la dette de Coulommiers est-elle à la charge de Jeanne d'Évreux.

Les revenus des prévôtés sont aussi rudement écornés. Ces rentes, dont le capital n'existe pas, ne peuvent être remboursées; tandis qu'elles demeurent attachées à tous les revenus qu'elles rongent, d'autres viennent à la curée, puis d'autres encore; et cette foule qui, toujours accrue, n'est jamais renouvelée, reste sur sa proie sans cesse renaissante. De pareilles dettes sont insatiables. — Heureusement, comme elles ne montèrent jamais autant que baissa le prix de l'argent, elles s'annulèrent peu à peu.

Les dons et pensions représentent une somme assez minime: 621 l. dans la demi-année 1287; 6,137 l. en 1341. Or la somme totale des fiefs, aumônes, libéralités est, en 1287, de 6,543; en 1341, de 19,903.

Fiefs. — Le plus gros fief est de 3,000 livres dues au comte de Bretagne : c'est ce qui pèse si lourdement sur la Saint-Rémy. L'évêque de Liége, tant qu'il sera évêque, doit avoir 1,000 l.; la comtesse de Flandres, fille de Philippe le Long, a droit à 260 l.; le duc et la duchesse de Lorraine absorbent à eux seuls 1,500 l.

Aumônes. — Les cordelières de Provins ont 200 l.; Saint-Quiriace, pour processions, 73; l'abbé de Preuilly, 125; l'église Saint-Étienne de Meaux, 180 livres de cire à 5 et 6 sous, pour le « cierge la reine Marie, » etc., etc.

Parmi ces donations plus ou moins justifiées, ces aumônes plus ou moins directes, apparaissent quelques générosités utiles et louables. Quelques serviteurs, un valet de chambre, un valet des coursiers le roi, un ancien queux, la veuve de feu le veneur du roi, reçoivent des retraites. Simon Motiau, jadis chancelier des foires, en récompense des travaux, peines, maladies, touche une pension de 200 l.; ce sont ses anciens gages qui lui sont continués. Deux muets, fils de Jean Bernier, sont chacun gratifiés de 6 d. par jour. La femme « feu Gauthier le pouvre homme » prend 15 liv. sur deux foires, un traitement de procureur du roi. — Enfin 2,000 livres sur le portage de Provins sont données annuellement au collége de Navarre.

CHAPITRE III.

COMPARAISON DES CHIFFRES.

Nous n'avons parlé qu'en passant de l'organisation financière, dont nous avons vu à l'œuvre les divers employés; elle a besoin d'être ici résumée. La plupart des officiers dont nous avons signalé les fonctions administratives et judiciaires ont eu des attributions financières.

A la fin du treizième siècle le bailli vendait les prévôtés, percevait les grosses amendes, et levait ou faisait lever les subsides par des collecteurs (« Étienne de Chamont, collecteur de ladite baillie »). Ce passage ne serait pas probant si notre dire n'était confirmé par des ordonnances. Le prévôt avec ses sergents percevait les petites amendes et tous les droits compris dans ses chatex; le loyer de sa charge représente tous les revenus qu'il eût versés à la recette. Le maire et les jurés des communes levaient les abonnements et les censes le lendemain de Noël, et les remettaient au prévôt ou à ses collecteurs. Des agents spéciaux, souvent pris dans la ville même, pour qu'ils fussent plus à portée d'apprécier la véracité des déclarants, asseyaient et recueillaient la jurée. Les grenetiers veillaient à l'acquittement des redevances en nature, à la récolte des moissons du comte et les enfermaient dans les greniers de Champagne; ils percevaient tous les loyers et fermages d'héritages urbains et ruraux, les bois exceptés, et se saisissaient des mainmortes, des échoites, des estrayères; ils sont dits « collecteurs de mainmortes; » c'était à eux d'écouler les grains et les denrées, et d'en employer le prix à l'entretien des propriétés. Leurs clercs rédigeaient les rôles qui étaient remis avec le reste des deniers.

Les gruyers partageaient avec les grenetiers le double privilége de recevoir et de disposer; après avoir prélevé sur le prix des coupes et des eaux les gages et les frais, ils portaient à Troyes le rôle et l'argent. Enfin deux receveurs de Champagne résumaient deux fois l'an [1], dans un compte qui donnait en détail et en gros les sources et le montant de la recette et de la

1. « Les trésoriers compteront deux fois l'an. » Ordonn. de 1319. Le compte de 1287 est de six mois.

dépense, les rôles particuliers des baillis, grenetiers, gruyers et collecteurs.

Cette organisation offrait bien des dangers et des irrégularités. Les receveurs étaient à la merci du bailli, du grenetier, du gruyer; ces trois fonctionnaires étaient, non des agents et des collecteurs, mais des receveurs au même titre que le receveur général; ne pouvaient-ils employer à leur gré les deniers qui tombaient entre leurs mains et se payer avant de régler leurs comptes? Les concussions étaient aisément dissimulées. Pour réprimer les abus, Philippe le Long retira aux baillis et aux gruyers le privilége de recevoir.

1318. « Les baillis de Champagne, les gruyers, ne recevront rien et baudront leurs exploits de vente à recevoir au receveur de Champagne. »

1319. « Tous les baillis et sénéchaux, à la fin de leurs assises, taxeront, etc., et bailleront tous les exploits, etc., au receveur de leur baillage. »

Juin 1319. « Tout ce qui est dû pour ventes de bois, que li gruyer de Champagne devront recevoir, le sera par les receveurs, sur les écrits des gruyers. » Le roi, qui inaugurait ainsi une centralisation régulière et utile, simplifia la tâche du receveur par la mise aux enchères « de tous sceaux, écritures; du chauffe-cire des foires et des geôles. » Il ne faisait d'ailleurs que rendre générale une ordonnance du 1er avril 1315 : « Louis à notre receveur de Champagne; te commandons que toutes nos prévôtés, notairies, escriptures, enregistrements, gardes et émoluments de sceaux, de geôles et de prisons, et tous autres offices de nos comtés de Champagne et Brie qui vendus ne sont, mettes en vente aux enchères [1]. »

La vente des prévôtés est laissée aux baillis, conjointement avec les receveurs, et celle des bois aux gruyers; mais une ordonnance de 1318 enjoint à ceux-ci de ne faire « nulle vente sans être mesurée; » une seconde, de les faire aux enchères. On se défiait des ventes à l'amiable.

Le grenetier seul demeure avec ses priviléges intacts; comment, en effet, lui ôter le droit de transformer les grains en argent? C'est sa fonction essentielle. Comment aussi lui retirer les deniers

1. Cependant les comptes de Provins nous montrent, en 1320, un bailli de Meaux touchant en deniers des subsides pour l'ost de France.

dont il peut avoir à tout instant besoin? — Il restera jusqu'en 1357 en dehors de l'organisation créée par Philippe le Long. L'institution des quatre receveurs grenetiers, qui perçoivent directement les cens, les rentes, les droits, le prix des grains, et payent les réparations ordonnées par les anciens grenetiers, complète alors la centralisation.

Tous les officiers des finances sont désormais des lieutenants ou des agents du receveur central; les ordonnances de 1315, 1316, adressées aux receveurs de Champagne, nous prouvent qu'il n'y en a plus qu'un; nous avons d'ailleurs des noms de cette époque : Giraud Gueite; Thomas du Petit-Cellier (1308-1311-1314), qui sont cités seuls.

RECETTE BRUTE.

Juillet-Décembre 1287.				1341.			
	l.	*s.*	*d.*		*l.*	*s.*	*d.*
Troyes, Meaux, Provins.	13,887	8	2	Troyes.	11,457	5	3
Vitry.	5,920	2	2	Meaux	7,331	2	»
Chaumont	3,621	18	»	Vitry.	6,172	11	2
Grandpré.	160	13	7	Chaumont	11,238	»	»
Recette.	23,590	1	11	Recette.	36,198	18	5

La demi-année 1287 a produit une recette brute de 23,590 l. 1 s. 11 d.; l'année entière, 1341, 36, 198 l. 18 s. 5 d. Il est assez dangereux de doubler la première pour la comparer avec la deuxième; car certains revenus, comme les jurées, ont été perçus complétement, d'autres, comme les prévôtés, n'ont encore payé qu'un tiers, ou demi-an. Toutefois cette dernière restriction est de beaucoup la plus fréquente. D'ailleurs le receveur en donnant le premier semestre de l'année financière, qui commence à la Magdeleine, a soin, pour présenter le tableau de l'année ordinaire commençant à Noël ou environ, de reporter sur le compte que nous avons, le reste du semestre antérieur; ce reste, revenu net, de 13,511 l. 11 s. 10 d., si on le compare à celui de nos cinq mois et demi 12,755, suppose une dépense à peu près analogue, 10,000 l. par exemple. Admettant que la partie de l'année que nous avons sous les yeux soit la plus lucrative, à cause des jurées et de l'importance des

foires, que la dépense ne puisse être aussi considérable dans l'autre où les foires de Bar, de Lagny, de Mai, sont moins grevées, il n'en reste pas moins vrai que les deux tiers de la prévôté, et la moitié de toutes les fermes ou gages payés pour demi-an, reviennent de droit au semestre que nous n'avons pas. Il ne peut donc y avoir grand inconvénient à doubler l'actif de 1287, et nous n'en sommes pas à quelques centaines de livres près. Aime-t-on mieux opérer sur la moitié de la recette 1341 ; cette moitié est de 18,099 l., c'est-à-dire inférieure de 5,491 l. au demi-total connu de 1287 ; or, si, doublant ce dernier demi-total, nous comparons 47,180 l., total ainsi obtenu pour 1287, avec le total connu de 1341, nous trouvons pour ce dernier une infériorité de 10,882. Mais 10,882 est à peu près le double de 5,491 l., perte du demi-total 18,099 sur le demi-total 23,590 l. Donc, diviser l'année dont nous avons le total, doubler la demi-année 1287, c'est indifférent ; la proportion reste la même.

Le déficit que nous venons d'établir, 10,882 l., est parfaitement réel et palpable ; et nous allons en trouver les raisons dans les variations domaniales, dans la décadence des foires, dans l'augmentation des appointements, etc.

Domaine. — Le domaine est diminué du douaire de la reine Jeanne : Pont et Nogent-sur-Seine étaient déjà perdus en 1287. Bray (419 l.), Jouy (643), Coulommiers (1533), Neuilly, Sézanne, Fontaine-Macon, Chantemerle, Châtillon (478), Épernay (632), Château-Thierry (1426), ont rapporté environ 6,000 l. dans la demi-année 1287 ; 12,000 l. pour l'année entière. D'autre part, nous tirons en 1341 des villes du douaire une petite somme de 1677 l. qu'il faut déduire de la perte, non sans retrancher d'abord de ce chiffre un gain véritable que nous faisons ; en effet, de douze prévotés qui composent le douaire, cinq étaient absentes en 1287 ; or nous en tirons en 1341 un revenu minime de 886 l. environ. Il nous reste donc 791 à retrancher de 12,000 ; nous obtenons ainsi 11,209 livres de perte réelle pour l'année 1341.

Mais ce n'est pas tout ; Vaucharis (329 l.), Maraye (71 l.), Chaourse (125), Coursant (79), Louvois (89), Grandpré (160), Poitiers (352) manquent en 1341 ; la perte, augmentée de 3,500 l., atteint le chiffre 14,700.

Nous aurions dépassé de beaucoup la perte que nous indiquons plus haut, 10,882 l., s'il ne fallait retrancher de 14,700 les nombreux bénéfices que tire le comte en 1341 de Séanz et Lagny

(500 l.), Vertus (544), Varennes, Mondoie, Bourbonne (55 l.), Vaucouleurs (1053), Luxeu (1067), Larzicourt (200); c'est-à-dire une somme de 3,420 livres, qui, soustraite de 14,700, nous ramène à 11,280 l. Le déficit est donc comblé et au delà; mais nous aurions simplement démontré que l'infériorité de la recette est causée par des pertes accidentelles, purement territoriales, et que, les lacunes comblées, elle dépasserait même les chiffres de 1287; en effet 11,280, joints à 36,198, nous mènent à 47,578 livres : telle n'est pas notre opinion; nous pensons que le domaine, fût-il rétabli dans son intégrité première, n'atteindrait pas aux anciens chiffres, et que le revenu est condamné à baisser toujours. Nous le prouvons abondamment par la comparaison des produits des foires à quelques époques.

Foires. — De 6 à 8,000 livres, elles sont tombées à 1,700, et si en 1340 elles se relèvent momentanément à 2,630, nous le devons au système du fermage; mais la ruine de Troyes et de Provins, l'épuisement des peuples, la dépopulation, qui se trahissent déjà par une baisse sensible dans le produit des jurées, feront bientôt déserter les offices trop chers, et détruiront ce revenu factice que les derniers rois de la ligne directe demandaient aux enchères.

En attendant, la recette se maintient, et l'on ne se douterait pas que l'année est mauvaise si l'on ne voyait la dépense et le reste.

DÉPENSES ET REVENUS NETS.

1287.				1341.			
	l.	*s.*	*d.*		*l.*	*s.*	*d.*
Troyes, Meaux, Provins.	8,413	11	3	Troyes.	10,922	»	6
Vitry.	1,351	2	4	Meaux	6,855	11	6
Chaumont	1,139	10	11	Vitry.	3,320	16	8
Grandpré.	30	17	6	Chaumont	8,269	12	»
Dépense. . . .	10,935	2	1	Dépense. . . .	29,368	»	8
1er reste. . . .	12,655						
2e reste. . . .	13,511						
Reste total. . .	26,166			Reste total. . .	6,730		

Tout n'eût pas été perdu si la dépense eût diminué avec le revenu ; bien au contraire, la proportion est inverse.

En effet, si nous donnons aux deux années la même recette, soit 47 ; la première coûtera un peu plus de 20; la seconde, tout calcul fait, 38 environ ; car la dépense en 1341 dévore près des cinq sixièmes de la recette brute. Ainsi les dépenses ont augmenté dans la proportion de 10 à 19.

Mais nous savons que du total passif de 1287 nous devons écarter, pour ne garder que la dépense logique, 6,543 livres, et du total passif de 1341, 19,903 livres de fiefs et aumônes. La dépense légitime sera réduite ainsi en 1287 à 4,392 livres, en 1341 à 4,539. Or 4,392 est à 4539 comme 70 est à 72 ; et cela ne vaut pas qu'on en parle.

Le vice capital des finances est donc l'accroissement des fiefs et aumônes. En 1287 ils ont déjà dépassé la somme des dépenses d'entretien et d'administration ; en 1341, à cinquante-trois ans d'intervalle, ils ont crû d'un grand tiers ; et s'ils marchent dans cette progression, au bout de cent six ans précis ils auront dévoré le revenu entier du domaine.

TROISIÈME PARTIE.

PRIX DES CHOSES ; PUISSANCE DE L'ARGENT.

Vingt-six mille livres ; six mille livres : voici donc au treizième, au quatorzième siècle, le revenu d'un grand domaine. Que nous disent ces chiffres ? Peu de chose ou rien, si nous ne connaissons leur valeur au pair et leur puissance comparée avec leurs équivalents d'aujourd'hui.

Cette double science est difficile à conquérir à travers les décris de monnaies et les renchérissements subits qui constituaient les opérations financières des rois, à travers les baisses et les hausses perpétuelles des céréales et des denrées.

Valeur de la livre au pair. Il faut d'abord se rendre compte de la monnaie employée ; la livre tournois, la livre pa-

risis, la livre de Provins, ne sont pas des pièces d'argent; aucune espèce n'a porté ce nom. La livre est une monnaie de compte, régulièrement formée de vingt sous ou deux cent quarante deniers, qui se décomposent en oboles, mailles, pongoises, poitevines ou pictes. Sous ce nom de livre se cache le désordre le plus compliqué d'aignels, de chaières, de florins d'Italie et de France, d'écus, de masses, de deniers gros, petits, forts, faibles, en argent et en billon.

La livre elle-même est soumise à des variations sans fin; M. N. de Wailly nous en donne le tableau depuis le règne de saint Louis[1], du moins pour la livre tournois, qui est précisément la plus employée dans nos comptes.

Dans le courant du treizième siècle, elle vaut de 22 à 20 fr. En 1295 elle tombe à 16 fr., et ne vaut plus que 6 fr., de 1303 à 1306; elle se relève brusquement à 17, 15, 13, 18, 20 francs dans un espace de dix ans, 1306-1316, et enfin, de 14, 13, 11, passe en 1338 à 9. En 1340, 41 et 42, elle hésite entre 6, 5 et 4 francs.

La livre parisis vaut un quart en sus, 25 sous tournois. La livre de Provins peut, dès 1264-70, être confondue avec la livre de bonne monnaie tournois; elle était forte ou faible, et variait au douzième siècle entre 21 et 23, au treizième entre 20 et 22 francs; on comptait en 1150, 2 l. 8 s.; en 1159, 2 l. 6 s.; en 1197, 2 l. 10 s., au marc d'argent pur, qui vaut 54 francs. Le même rapport peut être établi en 1227-1232.

D'ailleurs, tout se trouvant dans nos comptes réduit en livres et sous tournois, nous pouvons sans crainte, selon les chiffres donnés plus haut, multiplier vingt-six mille livres par 20 francs, et 6,000 par 5 : nous obtiendrons ainsi pour 1287 un revenu de 520,000 fr., et pour 1340 une faible somme, 30,000 fr. La première valeur ne peut être contestée; car la monnaie avait encore peu varié; mais quoi de plus incertain que la seconde? En 1341 le cours n'était pas réglé selon l'abondance ou la rareté du métal; il obéissait aveuglément aux ordonnances des rois, s'élevait sans mesure quand le passif était lourd, et baissait de même quand le temps de la recette était venu. Qui sait si la livre, tombée à une valeur nominale de cinq francs, ne renfermait pas encore dix francs d'argent? si le receveur, en encaissant 6,000 livres,

1. *Mémoire sur les variations de la livre tournois.*

c'est-à-dire 30,000 fr., ne prenait pas le double aux contribuables? En effet, supposons une monnaie dont la valeur réelle soit 10 francs, et la valeur d'émission 20 : le gouvernement vole de moitié ceux qu'il paye. La même monnaie est brusquement décriée : le gouvernement ne la reçoit que pour cinq francs; il a volé de moitié ceux qui le payent.

Nous renoncerons donc à fixer la valeur au pair du revenu en 1341; mais nous en supputerons la puissance par la comparaison du prix des choses en 1287 et en 1341. Dans ce but, nous allons énumérer les mesures et les prix des terres, céréales, vins, animaux, étoffes, etc.; l'*Extenta* et les comptes de Provins où se trouve un tableau du cours des grains de 1337 à 1399 sont les sources où nous puiserons.

Mesures. — 1° *Capacité*. Le muid vaut 12 setiers; le setier vaut à Provins 2 mines, 4 minots, ou 8 boisseaux; 8 bichets à Montereau; à Troyes, 15 quartiers ou 5 quarterons, ou 5 bichets; 2 gerbes à Nogent en Bassigny. L'amine, le grand setier de Chaumont et de Troyes, valent 2 setiers ordinaires.

La même mesure porte un nom différent ou change de valeur de dix en dix lieues. Il faut distinguer la grande mesure de Troyes, la vieille de Vitry, celles de Marueil, d'Épernay, de Reims, de Beaumont, de Sommetourbe, de Tours-sur-Marne, de Beaufort, de Bassigny. Les plus fréquentes et les mieux désignées sont : celle de Troyes, dont 9 setiers en valent 16 à la Vieille; celle de Reims, dans le Nord, dont 3 setiers en font 1 vieux; celle d'Épernay, dont 2 setiers en font 1 de Troyes. Le setier de Troyes peut donc être à la fois 1 7/8, 2, 5 7/8, par rapport aux mesures de Vitry, Épernay, Reims. Et encore ces proportions sont-elles plus ou moins troublées, selon que le bichet est *rez*, c'est-à-dire ras, ou comble. Nous avons dit qu'il y a cinq bichets dans le setier de Troyes, huit dans le setier de Montereau; supposons les premiers ras, les autres combles; il se pourra que le setier de Montereau, ordinairement plus petit que celui de Troyes, le dépasse par l'effet de la bonne mesure.

Le setier de Provins que nous adoptons vaut 133 litres; trois setiers valent donc à peu près quatre hectolitres; le muid, seize.

Le tonneau de vin est de 4 muids.

2° *Superficie*.— La perche royale était de 22 pieds, et valait 51 centiares. La perche des comtes est plus petite; en effet, une charte de 1229, émanée de Thibaut le Chansonnier, qui voulait

supprimer chez lui les mesures de France, transforme une donation de 240 arpents le roi en 280 à la perche de Champagne; elle était de 20 pieds et valait 42 centiares environ; l'arpent, qui avait en France 51 ares, se réduisait ainsi à 42 ares 21 centiares : c'est à peu près la proportion entre 240 et 280.

L'arpent est de 100 perches; le journal de 50. La charruée de 120 arpents; en effet le comte permet en 1252 de défricher 150 arpents de bois, tant pour faire une charruée, *carrucata*, de terre, que 30 arpents de pré.

3° *Poids.* — La livre, *pondus Pruvinense*, avait plutôt 12 onces que 16, peut-être 15; en 1283 les cierges étaient en général d'un tiers de livre. Il est en quelques endroits parlé de la pierre de poids. Sa valeur peut se déduire d'un passage de Claude Haton, f° 821; on y voit qu'en 1578 la laine vaut 11 livres la pierre, ce qui fait 30 sous le peson, qui sont 2 petites livres? La pierre vaut donc 7 pesons 1/3 ou 14 petites livres et 2/3. La grande livre en vaut deux petites ou marchandes et n'est autre chose que le peson.

4° *Longueur.* La coutume de Bourgogne porte : « la lieue de Bourgogne vaut cinquante portées, la portée a douze cordes, la corde douze aunes de Provins; celle-ci deux pieds et demi, le pied douze pouces. » Ceci donne pour l'aune de Provins, s'il est question du pied de roi, $0^m,8121$, soit quatre-vingt-un centimètres; s'il s'agit du pied de Dijon, qui ne vaut que $0^m,314$, l'aune ne sera que de $0^m,785$. Suivant les mêmes coutumes, dix-huit aunes de Provins valent treize aunes de Paris, et celles-ci chacune 3 pieds, 8 pouces, 4 lignes, environ $1^m,19$. L'aune de Provins aurait ainsi 82 centimètres, et représenterait assez bien ce qu'on appelait avant la révolution l'aune de tisserand, évaluée $0^m,82$.

Le pied de Provins n'avait que 10 pouces, selon le dictionnaire de Trévoux; dans ce cas, l'aune de deux pieds et demi de roi aurait trois pieds de Provins. L'aune et le pied de Provins faisaient loi en Champagne, à cause des draperies de la ville.

La toise de Troyes avait sept pieds, soit $2^m,03$, au lieu de $1^m,95$, comme la toise de Paris.

PRIX DES DENRÉES.

1° *Au treizième siècle.*

Grains. — Les grains sont le froment, le seigle, l'avoine, l'orge. Le blé est un mélange de froment, de seigle, d'avoine ou d'orge; c'est encore l'ensemble, le nom générique des grains. Nous joindrons aux grains les pois et les fèves.

En 1211 une rente de 2 muids de froment est vendue 90 l. Un muid de froment est donc l'intérêt de 45 liv. Or, en 1228, 45 muids de froment de rente sont vendus pour une rente de 137 livres tournois : le muid de froment vaut donc 3 livres et quelque chose. En effet un tableau comparatif de 1228 nous apprend qu'à Vitry le froment valait de 5 à 6 sous le setier. C'est 10 à 12 sous à Troyes.

En 1229 une rente de 26 setiers de froment, 26 setiers d'avoine et 4 livres provinoises est vendue 200 l. Les 26 setiers de froment représentent 6 l. 10 s.

En 1233, trois muids de rente, moitié froment, sont vendus 152 l. Dix huit setiers de froment valent, nous l'avons vu, de 4 à 5 liv.; mais nous devons penser que le prix a monté ou que l'intérêt de l'argent a baissé, car nous venons de voir 90 liv. rapporter 6 l.

Un muid de froment et un d'orge de rente sont vendus la même année 90 l.; évidemment le prix s'est élevé.

En 1255 le froment vaut 7 sous le setier, par conséquent 4 l. 4 s. le muid; et en 1258 un muid de froment et un muid d'orge de rente se vendent, comme en 1233, 90 l.

En 1262-69 l'approche de la croisade fait hausser le prix; nous trouvons à cette époque un legs de quinze setiers de froment ou 15 liv. de rente. Peut-être cependant s'agit-il du setier de Troyes; ou bien est-ce une garantie pour le légataire.

En 1277 une rente de dix setiers est vendue 46 l.; douze setiers ou un muid, au commencement du siècle, étaient l'intérêt de 45 l. Dix setiers valent donc plus en 1277 qu'un muid en 1220. En 1220 le setier était à 5 sous, en 1250 à 7 sous; c'est ce dernier prix qu'il faut lui attribuer en 1277.

Nous pouvons donc fixer le cours moyen du froment de 1200 à 1275 à 6 s. le setier; 4 s. 6 d. l'hectolitre.

En 1228 le seigle vaut 4 sous, l'avoine 3, les pois 8, à la me-

sure de Vitry. Ces prix ont peu varié. L'hectolitre est donc fixé à 3 s. pour le seigle, 2 s. 3 d. pour l'avoine, 6 s. pour les pois.

L'*Extenta* et le compte de 1287 établissent par mille exemples les prix suivants : froment, setier de Troyes, 18 à 20 s.; setier ordinaire, 8 à 10; seigle, setier ordinaire, 6 à 8 s.; avoine, *id.*, 5 s.; orge, 3 à 4, soit 19 ou 9, 7, 5, 4. C'est 14 ou 7 s.; 5 s. 3 d.; 4 s.; 3 s., l'hectolitre de 1280 à 1290. Les pois et les fèves suivent le cours du froment.

2° *Au quatorzième siècle.*

Au quatorzième siècle les variations sont fréquentes et considérables.

En 1316 la cherté du blé occasionne la révolte des ouvriers à Provins; en 1340 le muid vaut 5 l. ou 4 l. 10 s., à la plus petite mesure, ordinairement 6 et 7 livres; à Troyes 12, c'est-à-dire 8, 10, 20 s. le setier; 6 s., 7 s. 6 d., 15 s. l'hectolitre. 7 s. 6 d. l'hectolitre est le prix ordinaire.

En 1348 le froment vaut 1 sou le boisseau, c'est-à-dire 8 s. le setier; en 1349, 2 s. 3 d. le boisseau, c'est-à-dire 18 s. le setier : 6 et 13 s. 6 d. l'hectolitre. Aussi la famine de 1348-49 enlève la moitié des habitants de Provins.

En 1350 le setier monte au prix effrayant de 38 s., c'est-à-dire 1 l. 325 millièmes l'hectolitre, et se maintient en 1351 à 24 s., c'est-à-dire 18 s. l'hectolitre.

Nous n'avons pas parlé plus haut, et nous ne disons rien ici des animaux, pourceaux, vaches, moutons, oies, gélines, chapons, des fromages, des vins, des esceaux, tuiles, bardeaux, etc. Les prix ne nous manquent pas pour le treizième siècle; mais le peu que nous en avons pour le quatorzième ne nous permet pas de les comparer avec certitude dans les deux périodes.

Les terres, sur lesquelles les renseignements ne nous font pas défaut, donnent à peu près toujours le même revenu, un setier de froment ou 10 sous l'arpent; c'est dire que leur valeur a baissé dans la proportion de 20 à 5, car ce revenu de 10 s. représente, non plus 10 et 11 francs, mais 2 fr. 50 c.

Quant aux propriétés bâties, elles sont dépréciées de plus du tiers en 1339; le chapitre de Saint-Quiriace, fort riche en maisons, se plaint d'une diminution considérable dans ses revenus, et l'attribue à la décadence des foires et du commerce.

PUISSANCE COMPARÉE DE L'ARGENT AUX TREIZIÈME ET QUATORZIÈME SIÈCLES.

Si l'on considère que de 1230 à 1290 une livre peut payer à peu près trois setiers de froment, qu'une livre en 1340 n'en paye plus que deux, on croira aisément que la puissance de l'argent a baissé d'un tiers, et que 20 s. de 1270 valent 30 sous de 1340.

Mais, si l'on considère que la livre valait en 1230-90 20 francs en moyenne, et qu'elle n'en vaut guère que 5 en 1340, on s'apercevra bien vite que, si la puissance de la livre a baissé d'un tiers, la puissance de l'argent a monté de deux.

En effet, la livre vaut en 1340 le quart de ce qu'elle valait en 1270; elle devrait donc n'avoir que le quart de puissance ou les trois douzièmes. Or elle peut les deux tiers ou les huit douzièmes; elle est devenue huit au lieu de trois. 8 fr. en 1270 n'ont pas plus de puissance que 3 en 1340. La livre de 5 fr. eût valu, en 1270, 13 fr. 66 c., et la livre de 20 fr. n'a pas valu en 1270 plus que 7 fr. 50 c. en 1340.

Remarquons que, dans certaines années du quatorzième siècle où les prix ont été les mêmes qu'en 1230-70, la livre de 11, 9, 8, 6, 5, 4 francs, a pu avoir la même puissance que la livre de 20 fr. En ce cas, il faut constater dans la puissance de l'argent une hausse de trois quarts. Dans de pareilles années, la terre, qui rapportait un setier de blé, soit 7 sous, soit environ 3 fr. 65 c., 3 fr., 2 fr. 65 c., 2 fr., etc., d'argent, rapportait en vérité une puissance de 7 fr.

En 1350, quand le setier valut 38 sous, la livre au pair valait 10 francs, c'est-à-dire la moitié de la livre du treizième siècle. Au lieu de payer trois setiers environ, elle en payait la moitié d'un. Est-ce à dire qu'elle eût six fois moins de puissance? Non, mais seulement trois fois; car elle valait moitié moins. D'autre part, il faut convenir que la puissance de l'argent a doublé; car, si le setier s'était trouvé à 38 sous en 1270, il aurait coûté en réalité 38 francs; or il n'en coûte que 19 en 1350.

La terre, qui en 1350 rapportait un setier de froment, triplait le revenu de celui qui en vendait le produit; mais bien heureux le pauvre cultivateur qui vivait de son champ! A quoi lui eût servi de vendre son blé, pour racheter son pain plus cher? La

condition des serfs dut être particulièrement malheureuse dans ces temps de famine; car ce que leurs maîtres leur laissaient d'une moisson mauvaise ne pouvait suffire à leur nourriture, comme dans des années plus fécondes.

Mais nous avons assez prouvé que le décri des monnaies, aux époques dont nous nous occupons, a été accompagné d'une grande hausse dans la puissance de l'argent. En maintenant le chiffre de 520,000 francs pour le revenu de 1287, nous ne pouvons considérer le chiffre de 30,000 comme juste pour 1340; car la livre, bien que tombée à 5 francs, a une puissance de 13 fr. 66 c.; et 7 fr. 50 c. de 1340 valent 20 de 1287. D'ailleurs, si nous appliquons la proportion établie plus haut, nous sommes immédiatement autorisés à remplacer 3 par 8, 30,000 par 80,000.

PUISSANCE COMPARÉE DE L'ARGENT AUX TREIZIÈME ET QUATORZIÈME SIÈCLES ET AUJOURD'HUI.

Nous ne pouvons nous séparer de ce travail sans lui donner un complément nécessaire. Les calculs approximatifs que nous venons d'appliquer à la richesse en des époques éloignées ne peuvent-ils nous aider à établir une comparaison entre la vie du moyen âge et la vie moderne? L'idée que nous avons donnée de la valeur relative de la monnaie n'est-elle pas sans intérêt, si nous ne l'animons en la transportant dans notre siècle?

Quelques tableaux vont nous donner tous les éléments de la proportion que nous venons d'établir.

Les prix du froment, de l'avoine, de l'orge, du vin, ont triplé et quadruplé; ceux des terres ont décuplé, quoique l'intérêt ait peu varié; ceux des animaux ont aussi augmenté dans de fortes proportions.

26,000 livres qui valent au pair 520,000 francs, et qui ont une puissance de plus de 52,000 setiers ou 69,344 hectolitres de froment, représentent aujourd'hui une somme de 1,733,600 francs et plus.

6,000 livres qui valent au pair 30,000 fr., mais en puissance 80,000, et qui payent par conséquent 8,000 setiers ou 10,672 hectolitres, représentent une somme de 266,800 francs.

Les prix d'aujourd'hui sont le dernier degré peut-être de la cherté du nécessaire, cherté jusqu'ici toujours croissante et tou-

VALEURS MOYENNES.

L'HECTOLITRE DE	13e SIÈCLE.	14e SIÈCLE.	1858.
Froment.	7 sous (7 fr.).	10 sous (2 f. 50 c.) (mais 2 f. 50 c. ont la puissance de 10 f.).	25 fr.
Seigle	5 sous (5 fr.).	6 sous (1 fr. 65 c.).	12 fr.
Avoine.	4 sous (4 fr.).	5 sous (1 fr.).	12 fr.
Orge.	3 sous.	3 sous.	12 fr.
Fèves, pois	7 sous.	10 sous.	20 fr.
Vin du pays.	de 2 s. 6 d. à 5 s.	»	16 fr. 65 c.

L'ARPENT DE	13e SIÈCLE.	REVENU.	14e SIÈCLE.	REVENU.	1858.	REV.
Terre	50 sous.	10 s. ou 1 set.	26 sous.	9 s.	500 fr.	15 f.
Vigne	12 liv.	15 s.	»	»	1,200 f.	»
Bois.	»	10 s.	»	»	700 fr.	17 50

LA PIÈCE.	13e SIÈCLE.	14e SIÈCLE.	1858.
Poules (gélines). . . .	3 à 6 d. (25 à 50 c.).	»	1 fr. 50 c.
Chapons, lapins, conins.	7 d. (55 c.).	4 sous.	2 fr.
Oies.	6 d. (50 c.).	»	4 fr.
Porcs (bâcons)	1 sou.	»	»
Vaches	20 sous.	»	100 f. et plus.

jours accompagnée d'une baisse dans la valeur de l'argent. Des temps malheureux ou troublés comme le quatorzième siècle peuvent seuls arrêter la dépréciation de l'argent, la faire reculer même ; l'exception est bientôt écartée, et le mouvement reprend son cours.

La proportion en sens inverse, que nous indiquons ici, ne concerne que le rapport de l'argent au nécessaire ; si nous sortons

des besoins stricts pour entrer dans le superflu, elle se retournera. Abaissement du prix ; élévation de la valeur monétaire, tel est le rapport constant et progressif qui s'établit entre le superflu et l'argent.

Rien n'était plus cher au mbyen âge que le bon vin et les belles étoffes. Le sucre, la bougie, la cire, sont inabordables.

Un bon vin blanc d'ordinaire vaut 4 l. le muid, 80 francs qui ont alors une valeur de onze hectolitres de froment ou de 275 francs ; un tonneau de vin de Beaune 30 l., c'est-à-dire 600 fr., c'est-à-dire soixante setiers ou quatre-vingts hectol., ou 2,000 fr. Supposons que la pièce du même vin se paye aujourd'hui 600 fr., quand elle ne serait que le quart du tonneau ancien, nous n'obtiendrions que 400 fr. de différence entre le prix du treizième siècle et le prix du nôtre. Jadis 2,000 francs auraient payé 200 setiers, ou 266 hectolitres. Aujourd'hui 2,400 fr. n'en achèteraient que 96, un peu plus du tiers ; et cependant les deux mêmes sommes, de valeur si inégale pour le blé, se rapprochent quand il s'agit du vin.

Le sucre vaut 30 s. (30 fr., ou plutôt 100) le pain. La cire vaut 5 fr., c'est-à-dire un hectolitre d'avoine, ou 12 fr. Nous sommes loin des bougies à 32 sous.

Le parchemin est plus cher qu'un mouton ou qu'un porc ; quelques feuillets réunis en cahier sont vendus 3 fr. 50 c., comme un demi-hectolitre de froment ; ce qui met le cahier à 12 fr. 50 c. C'est pourquoi on écrivait si fin et si serré.

Deux boîtes de *diachilon*, présentées au chancelier de France, sont marquées 75 francs. Quatre paires de couteaux, 30 francs, un peu moins de 4 francs pièce ; mais ces 4 fr., nous le savons, valent de 12 à 13 fr. (1324). Un cent de tuiles, 4 fr. 50 c. ; c'est plus cher qu'aujourd'hui.

En 1318 la paire de souliers vaut 1 fr. 50 c., à peu près 6 fr. Cet avantage sur les prix d'aujourd'hui tient au bon marché de la main-d'œuvre. Nous voyons la même année une façon de 2 fr. 50 c. pour trois paires de chausses offertes au filleul et au neveu du bailli. Le drap des chausses est beau, et coûte 20 fr. l'aune, plus de 75 francs aujourd'hui ; trois paires d'une étoffe moins belle sont offertes au valet du bailli ; chacune coûte 6 fr. 63 c. ; les chausses du filleul et du neveu peuvent être évaluées à 25 fr. chaque. Joignons-y la façon d'aujourd'hui, et nous atteindrons le prix du pantalon.

Un drap pers, assez ordinaire, est marqué 10 fr. (28 fr. environ); un drap marbré, de même; l'écarlate vaut 30 francs l'aune, plus de 100 francs le mètre. On conçoit qu'un habit d'une pareille étoffe se conservât de père en fils.

Ces quelques exemples prouvent que le moyen âge ignorait le bon marché dans le superflu; il confondait le superflu avec le luxe. Notre siècle a rendu le superflu nécessaire et abordable à beaucoup; il a élevé le prix du strict nécessaire et le prix du vrai luxe.

André LEFÈVRE.

BIBLIOGRAPHIE.

Histoire *du règne de Henri IV, par* M. A. Poirson, *ancien proviseur des lycées Saint-Louis et Charlemagne, conseiller honoraire de l'Université*; Paris, Louis Colas et Cie, 1856, 2 tomes en 3 parties, in-8°.

Il n'est jamais trop tard pour parler d'un livre excellent, destiné à durer et à devenir, pour ainsi dire, la base de toute étude ultérieure sur l'une des plus grandes et des plus fécondes époques de notre histoire; d'autant que ces sortes d'ouvrages, qui se recommandent surtout par leur solidité, ne sont pas de ceux qu'on peut apprécier de prime abord à leur vraie valeur. Composés avec la lenteur calculée de la patience, de la méthode, de la justice, ils imposent à la critique les mêmes devoirs. Nous n'aurions donc éprouvé nul embarras à entretenir, après deux ans, les lecteurs de la *Bibliothèque de l'École des Chartes* de l'*Histoire du règne de Henri IV* de M. Poirson. Cependant, comme en fait de critique l'à-propos ne gâte rien, nous sommes heureux qu'une décision récente de l'Académie française, qui a maintenu cette année-ci encore à M. Poirson la plus haute de ses récompenses, nous offre une occasion plus naturelle de publier, à notre tour, le résultat d'une lecture, ou, qui mieux est, d'une étude approfondie de l'œuvre deux fois couronnée de l'éminent historien. Nous n'imiterons pas certains critiques, qui, sans tenir compte des avertissements formels de l'auteur, et du but spécial qu'il s'était proposé, ont eu plus à cœur de refaire que d'examiner son livre, et se sont trouvés avoir en réserve un plan tout prêt et des jugements tout faits à substituer aux siens. Un travail opiniâtre et une méditation incessante de dix années nous ont paru mériter plus d'égards et de déférence; nous nous sommes attaché à bien comprendre la pensée de l'historien, plutôt qu'à la corriger; nous avons accepté pleinement les limites qu'il lui avait plu de se poser, et voulu raisonner avec lui d'après ses propres principes, plutôt que d'après nos idées préconçues. Certaines lacunes, certaines inégalités de développement nous ayant frappé, tout d'abord, bien nous a pris de ne pas en avoir triomphé comme de négligences échappées à l'auteur; nous avons fait ce que, par justice, autant que par courtoisie, on devrait toujours faire en pareil cas, nous lui avons déféré à lui-même et soumis nos doutes, nos scrupules, et les avons vu dissiper par quelques mots de bienveillante explication, qui ont suffi à nous édifier pleinement sur l'esprit et l'unité de cette remarquable composition.

L'auteur le sait et en convient : toute la chronique scandaleuse, toute la partie anecdotique et pittoresque (pour nous servir d'un mot à la mode) du règne d'Henri IV manque dans son livre. Les maîtresses et les courtisans du grand roi n'y jouent pas le principal rôle; mais il l'a voulu et entendu ainsi, et nous n'avons pas la force de l'en blâmer. L'histoire, à notre avis, depuis vingt ou trente ans, à d'illustres exceptions près, a trop renoncé à

cette *dignité* dont les anciens avaient fait la première condition, la condition essentielle du genre. Elle a suivi la pente générale et demandé le succès, la popularité, à des moyens factices, tout comme le drame, le roman, la peinture. Avide, par-dessus tout, de couleur locale, de nouveauté, de mise en scène, elle a, soi-disant pour ne rien laisser perdre des enseignements et des révélations du passé, puisé sans mesure ni réserve à des sources impures, jusque-là, quoi qu'on en dise, plutôt négligées qu'ignorées, et transporté pêle-mêle dans ses récits, mémoires, pamphlets, factums et chansons. Devenue de la sorte, si l'on veut, plus vivante, plus dramatique, n'a-t-elle pas en revanche compromis son autorité, c'est-à-dire son bien le plus précieux ? Est-il donc nécessaire que l'histoire soit si *amusante ?* Non : son but est autre, et sa mission autrement élevée que d'enregistrer toutes les calomnies, toutes les indiscrétions, tous les *cancans* de la cour et de la ville. L'historien est un juge qui ne peut pas partager les passions des témoins qu'il écoute, et qui doit le respect même à ses victimes, à plus forte raison à ses héros. Il fait fausse route, nous l'affirmons, en se faisant irrévérencieux dans ses portraits et cavalier dans son style ; la désinvolture, le ton dégagé, familier, trivial, lui conviennent moins qu'à personne ; et, tout autant que la poésie, l'histoire a besoin de la forme, d'une forme sévère et châtiée, pour vivre et pour durer. D'autre part, elle a des règles rigoureuses et immuables d'investigation, auxquelles on se soustrait trop volontiers aujourd'hui : sous le nom spécieux d'*intuition historique*, l'imagination, la pure fantaisie a réussi à se faire accepter comme un utile auxiliaire de la critique, et trop souvent ses créations chimériques ont été préférées à la réalité. Enfin le *paradoxe* est un dernier écueil qui, de nos jours, a porté malheur à plus d'un historien distingué [1] : que de fois on a vu le talent, faute de principes solides, trouver piquant de se fourvoyer dans telle ou telle tentative de *réhabilitation* impossible, celle de la Ligue, par exemple [2], ou de l'administration d'un Mazarin ! Non seulement M. Poirson a su échapper à ces divers dangers, mais il a protesté, au début de son livre, avec toute l'énergie et toute l'éloquence du bon sens et du bon goût, contre cette triple erreur de l'école moderne, contre ces trois rejetons bâtards de l'art historique, que nous appellerons le *genre pittoresque*, le *genre fantaisiste* et le *genre paradoxal.* Sa méthode de composition [3] est proprement celle que les anciens, d'après une heureuse expression de Polybe, avaient nommée la méthode *pragmatique :* elle consiste, comme on sait, dans une perpétuelle alliance de la narration et du raisonnement ; en vue de la clarté, de l'ordre,

1. Voy. (t. II, p. 872) ce que M. Poirson dit de ces critiques contemporains, dans les écrits desquels « le persiflage des poëtes petits-maîtres de la fin du siècle dernier » a remplacé la discussion. Peut-être a-t-il entendu désigner là M. Bazin, esprit fin jusqu'à la subtilité, qui, en général, ne se passionne que pour les thèses les moins populaires, les moins rebattues, mais aussi, disons-le, les moins généreuses.

2. Voy. *ibid.*, t. I, p. 227-3.

3. Voy. p. XIV et XV de la préface

de l'exactitude, au risque même de quelques longueurs et de quelques redites, elle n'expose les faits qu'en les discutant; elle ne chemine, si l'on peut dire, que preuves en main, *probando narrat*. D'autre part, elle abrége volontiers les parties qu'elle juge suffisamment connues et approfondies [1], réservant ses développements et son érudition, soit pour rectifier des erreurs consacrées, soit pour combler de regrettables lacunes. Au fond, c'est bien la méthode historique de Voltaire, et nous savons de source certaine que *le Siècle de Louis XIV* a été l'unique modèle de l'*Histoire du règne de Henri IV*.

A côté de cette profession de foi littéraire, M. Poirson, dans sa *Préface*, et dans maint passage de son *Introduction*, deux des meilleurs morceaux qui soient sortis de sa plume, a placé une profession de foi religieuse, politique et morale, dont la netteté, l'élévation, la sagesse, permettent de lui appliquer sans flatterie ce qu'il dit quelque part de l'historien De Thou, que « l'excellence de son livre tient à celle de ses principes [2]. » Trop d'écrivains croient se dérober à la responsabilité attachée au beau nom d'*historien*, en laissant à dessein dans le vague leurs vrais sentiments sur les hommes et sur les choses, et en évitant soigneusement de conclure dans toutes les questions de principes qu'ils rencontrent. M. Poirson ne pratique pas ces sortes de ménagements; il a au plus haut degré le courage de ses convictions, et, dès les premières lignes, sans restriction ni équivoque, il proclame hautement et ce qu'il est et ce qu'il veut. Au seizième siècle, à voir avec quelle verve d'indignation il flétrit l'avidité insatiable et l'impitoyable politique de Philippe II [3], la faiblesse des papes, l'ambition cauteleuse des Lorrains [4], et l'hypocrisie, la trahison, la bassesse des chefs ligueurs vendus, *sous couleur de religion*, à l'Espagne [5]; à voir avec quelle juste sévérité il reproche aux protestants leur attitude à l'égard de Henri IV, dès avant sa conversion, leurs exigences, leurs méfiances [6], leurs perpétuelles agitations, leurs armements secrets, on peut dire qu'il eût été gallican [7] et *politique* [8],

1. Par exemple, M. Poirson ne dira que quelques mots sur la bataille d'Ivry (t. I, p. 69).

2. T. II, p. 557.

3. Voy. notamment t. I, p. 66, 92, 169, 263, 289.

4. Par exemple, t. I, p. 105.

5. Notamment t. I, p. 337-365 et 370.

6. Voy. t. II, p. 522, comme M. Poirson a su laver Henri IV des calomnies et des soupçons de d'Aubigné, dont il admire d'ailleurs plus que personne l'admirable talent, précurseur de celui des Retz et des Saint-Simon (Voy. t. II, p. 565). — Sur la conduite particulière du roi à l'endroit de Bouillon, cet autre quémandeur, cet éternel mécontent, que le roi avait comblé, voy. t. I, p. 408. — Voy. enfin t. II, p. 516, à propos de Mornay, un jugement complet sur l'attitude des réformés de France après l'abjuration du roi.

7. Voy. p. XXVI de la préface.

8. Qu'on lise, p. XXI-XXVII de sa préface, le portrait que M. Poirson trace du parti *politique*. Cf. t. II, p. 503.

ou, en d'autres termes, tolérant et royaliste, à la façon par exemple du généreux et hardi Lestoile [1]. Aujourd'hui, le gallicanisme et le libéralisme peuvent le compter dans leurs rangs, hélas! bien éclaircis, et son livre est en quelque sorte dédié à la mémoire [2] de M. Royer-Collard, le fondateur en France des doctrines libérales dans l'enseignement, comme dans la politique. On conçoit qu'avec de tels sentiments, M. Poirson ait choisi pour sujet de ses études un règne « dont la liberté est l'âme et le principe actif, » et une époque réparatrice, « l'une des plus grandes, non-seulement de notre histoire, mais de l'histoire de l'humanité, » qui vit, plus qu'aucune autre, *le courage civil* se signaler au sein d'une partie du clergé de France [3], de la magistrature [4] et de la bourgeoisie [5], par des actes de dévouement et d'énergie. »

Le *libéralisme d'Henri IV* [6], l'une des idées favorites de M. Poirson, et l'un des points de vue les plus neufs, assurément, de son ouvrage, nous avait tout d'abord, nous l'avouons, trouvé quelque peu incrédule, et nous n'avions vu là qu'une de ces exagérations familières aux auteurs trop épris de leurs héros, un de ces néologismes à la mode, qui consistent à appeler les choses anciennes d'un mot du jour [7]; mais, en avançant dans la lecture du livre, force nous a été de reconnaître que cette tendance libérale, *libérale*, dans le sens même que nos habitudes parlementaires ont prêté à ce mot, avait existé réellement dans l'esprit du premier des Bourbons, et qu'elle était même, de son caractère, le trait le plus propre à le distinguer, à *le particulariser* dans l'histoire; qu'il l'avait portée dans ses rap-

1. « La protestation affichée à Rome, le 6 novembre 1585, contre la bulle de Sixte-Quint, est l'ouvrage, non d'un calviniste, mais du catholique-politique Lestoile comme on le voit par son registre-journal du règne de Henri III, p. 190 B, éd. Michaud. *Au susdit escrit, fait* PAR L'AUTEUR DES PRÉSENTS MÉMOIRES, *on a fait faire du Palais de Paris un voyage à Romme, où on l'a mis, signifié et affiché.* » Poirson, p. XXIII de sa préface. — Cf. le jugement à la fois moral, politique et littéraire, porté sur Lestoile, t. II, p. 526-533.

2. Voy. p. XLVI de la préface.

3. Voy. p. XXIII de la préface. — Cf. t. I, p. 109-110.

4. Voy. surtout t. I, p. 217.

5. T. II, p. 717, M. Poirson prouve que les auteurs de l'immortelle Ménippée, eux aussi, « loin d'être *des hommes du lendemain*, ainsi qu'on les en a accusés, furent des hommes de la veille. »

6. Voy. p. XXXI de la préface; p. 74 et 96-98 du t. I.

7. M. Poirson, qui pense et écrit, comme tous les historiens sérieux, sous l'impression vive et durable des événements contemporains, use peut-être un peu trop de ces anachronismes d'expression. Ici il dira que les auteurs de l'immortelle Ménippée étaient des *hommes de la veille et non du lendemain* (t. II, p. 717); ailleurs il appellera le Conseil des Dix, du parti des Seize, formé le 6 novembre 1591, *le Comité de salut public du temps;* et *tribunal révolutionnaire* cette Chambre ardente que présidait Cromé et qui devait juger les hérétiques (t. I, p. 107 et 110), etc.

ports les plus divers, avec les Notables et le *Conseil de raison* [1], avec les administrations provinciales [2], le Parlement [3] et le Conseil d'État [4], comme dans les matières les plus diverses, soit de finances et d'impôts, d'économie politique, de commerce, d'art ou d'industrie, et qu'au rebours de ce qui arrive ordinairement, elle s'était accrue et fortifiée chez lui, en même temps que son pouvoir s'était affermi ; qu'en un mot, Henri IV avait très-sérieusement tenté d'établir en France une espèce de monarchie mixte ou tempérée [5], où des assemblées de notables eussent pratiqué le vote et le contrôle annuel de l'impôt [6], où la liberté de la presse [7] et celle de la parole, dans une certaine mesure, où la liberté du travail, du commerce et de l'industrie eussent régné et fonctionné d'une manière permanente et régulière, et où le palais du Louvre, abritant à la fois les plus grands seigneurs et les plus excellents artistes, eût vu se faire, suivant l'expression de Sauval, « comme une alliance de l'esprit et des beaux-arts avec la noblesse et l'épée [8]. » Il appartient du reste à ces génies extraordinaires, suscités de temps à autre pour remplir au milieu des sociétés ébranlées de véritables missions providentielles d'ordre et de restauration, d'avoir ainsi de ces rêves généreux,

1. Cf. la p. XXXI de la préface avec la p. 309 du t. I.

2. « On voit par les lettres du roi que les députés des États provinciaux repoussèrent en mainte circonstance les propositions du gouvernement. » Poirson, p. XXXII de la préface.

3. « Il toléra, en particulier, que les remontrances et que le refus d'enregistrement tinssent en échec son édit de Nantes pendant près d'un an ; et il ne leva l'opposition que quand il s'aperçut qu'elle compromettait la paix publique, en même temps qu'elle arrêtait la plus précieuse des libertés. Que l'on compare sa conduite à l'égard des Parlements avec celle de Richelieu et de Louis XIV, et que l'on juge de la différence des régimes. » Poirson, p. XXXIII de la préface. — Cf. t. I, p. 259.

4. « Le *conseil d'État* jouit de la plus entière liberté de discussion, même contre les sentiments et les désirs du roi, et eut le privilége de l'amener plus d'une fois à son opinion. De Thou raconte, dans ses *Mémoires*, qu'en 1599 Henri, qui avait alors besoin du pape pour ses affaires extérieures, annonça dans le conseil l'intention arrêtée où il était de satisfaire le pontife, en faisant publier en France le concile de Trente ; que le chancelier et Villeroy soutinrent chaleureusement l'utilité de la mesure, et annoncèrent que les lettres patentes étaient déjà dressées pour en assurer l'exécution ; que lui, de Thou, la combattit, en démontra les dangers, et persuada au conseil de la repousser et au roi de s'en désister. » *Id.*, *ibid.*

5. Voy. t. I, p. 311, et surtout p. 417-431.

6. Voy. t. I, p. 313-318. « Sully et Henri IV tenaient qu'en matière de finances et d'impôts, ce qui était ancien en France, c'était la liberté ; que ce qui était récent et d'hier, c'était le pouvoir absolu ; que le consentement de la nation était indispensable pour la levée des impôts ; que les subsides extorqués d'autorité au peuple provoquaient les révoltes : ces maximes réglèrent toute leur conduite. » *Ibid.*, p. 514.

7. Voy. t. II, p. 445, ce qu'il dit de la liberté de la presse en général, et du théâtre en particulier, sous Henri IV.

8. Voy. t. II, p. 94-99. Henri IV eut aussi le premier l'idée grandiose et toute pa-

de ces nobles aspirations, qui semblent devancer l'œuvre des siècles et des révolutions.

« Tirer le royaume de l'anarchie et de la guerre civile, le sauver à la fois du démembrement intérieur et du joug étranger ; régénérer et perfectionner son gouvernement et son administration ; prêter l'appui de la France, ainsi transformée, à tous les états qui n'étaient pas devenus espagnols ou autrichiens ; garantir leur indépendance ; asseoir enfin sur une base nouvelle et solide le droit public, la morale, la vraie religion, tous les principes de la civilisation et du progrès : » telle était la mission échue à Henri IV ; et, comme au gré de M. Poirson, il ne fit défaut à aucune des parties de cette immense et *prodigieuse* tâche [1], il est présenté, dans tout le cours du livre, « comme un homme hors de pair par la variété des talents et par la force de la volonté, et digne à tous égards d'une admiration sans réserve. » Mais il est facile de voir que la popularité, si grande pourtant, du nom de Henri ne satisfait pas complétement son historien, ou du moins qu'elle lui paraît attachée aux moindres qualités du héros ; qu'à son gré les titres de celui-ci à la gloire sont d'une nature plus haute qu'on ne le pense généralement, et qu'il y a là comme une erreur, comme une méprise au moins de l'histoire, qu'il importe de rectifier. Henri IV, à ce compte, n'est plus seulement le *bon roi, le roi des bons paysans, le hardi carabin, le vert galant* de la tradition ; il est, avant tout, le fondateur de l'ordre nouveau en France [2] ; à lui, à lui seul, revient l'initiative de toutes les grandes réformes, de toutes les institutions fécondes, de tous les grands travaux d'art et d'utilité publique. Il inaugure la politique extérieure, que continuera Richelieu [3] ; crée l'école de diplomatie, dont d'Ossat, Villeroy et Jeannin sont la personnification, et dont Mazarin et de Lionne suivront religieusement les errements ; pose les principes d'administration que Colbert adoptera, et inspire jusqu'à ce mouvement littéraire destiné, en se développant, à jeter tant d'éclat sur le règne de Louis XIV [4] ; qui plus est, et comme il n'arrive qu'aux es-

triotique de former un musée iconographique de toutes les illustrations de la France, l'idée précisément que le roi Louis-Philippe a réalisée de nos jours à Versailles. Voy. t. II, p. 821.

1. Voy. p. XII de la préface. « Henri IV, ajoute M. Poirson, avait tout payé (100 millions de dettes contractés sous son règne et exigibles), et en même temps mis fin à la guerre civile et chassé l'Espagnol du royaume. Il est donné à peu d'hommes d'accomplir avec une pareille ponctualité de si grandes promesses. » T. I, p. 496.

2. « L'ensemble des établissements de ce règne forme le commencement et le début d'un gouvernement et d'un régime social entièrement nouveaux, non-seulement plus intelligents et mieux organisés, mais plus moraux et plus chrétiens dans leurs actes. » T. II, p. 381. Plus loin, p. 406, M. Poirson appelle Henri IV un Marc-Aurèle chrétien.

3. Voy. t. I, p. 439 et 440, certain témoignage de Richelieu, qui laisse voir tout le cas que ce grand esprit faisait de l'expérience et de la sagesse de Henri IV.

4. « La langue du siècle de Louis XIV, dans son admirable ensemble et dans la va-

prits supérieurs, sa pensée, trop libérale ou trop hardie, a quelquefois été, faute d'être bien comprise, négligée ou combattue par ses successeurs, pour le plus grand mal de la France, et ajournée ainsi jusqu'aux temps modernes pour recevoir sa pleine consécration [1]. Seulement M. Poirson a bien senti que, pour le succès complet de sa thèse, il lui fallait s'expliquer nettement sur la nature et le degré de coopération de Sully à ce vaste travail de réorganisation générale et dégager en quelque sorte la gloire du maître de celle de son ministre, à qui l'engouement des économistes persistait à attribuer toute la partie vraiment neuve, féconde et durable de l'œuvre commune [2]. Or il démontre que, dès la première année de son règne, « alors que Sully n'en était pas même à ses débuts, à son premier apprentissage de l'administration, » Henri IV, « dont le génie ne se laissait devancer par personne, » faisait de *la liberté du commerce des grains* [3] la base même de ses réformes financières ; — que, dès le mois de mars 1595, « alors qu'il avait encore près du tiers du royaume à arracher à la Ligue et que les soins de la guerre semblaient devoir l'occuper tout entier, plus de dix-huit mois encore avant l'entrée de Sully au conseil des finances, et quatre ans avant sa surintendance, le roi, ne prenant conseil alors que de ses lumières propres et de son amour pour le peuple, modifiait dans l'intérêt des classes agricoles tout le système de recouvrement des arrérages et des tailles [4] » ; — que ses réformes et ses créations relatives aux *transports publics* datent réellement d'une époque (1594) à laquelle « il n'avait près de lui aucun ministre assez habile, assez expérimenté pour lui fournir des avis et des projets, Sully commençant alors à peine son éducation, pour les finances seules » : tant il est vrai, comme le dit l'historien Legrain, qu'il n'y avait invention à laquelle il n'eût l'esprit tendu pour les commodités de ses

rieté de ses perfections, a été un édifice composé de mille pièces différentes : l'on a ingratement oublié les efforts et jusqu'aux noms des patients mineurs qui ont tiré ces pierres de la carrière, et les ont placées toutes taillées sur le bord, pour servir aux hommes de génie. » T. II, p. 464. Seulement, peut-on bien appeler du Vair « le précurseur de Bossuet » (t. II, p. 485)? — Voy. du reste, *ibid.*, p. 744-747, un tableau abrégé, mais très-substantiel, de la littérature du règne de Henri IV. — Notons encore (t. II, p. 468) une remarque très-fine sur l'heureuse application, que fait pour la première fois le cardinal du Perron de la langue vulgaire aux matières de controverse.

1. « Dans une partie capitale de l'économie politique, dans ce qui concerne l'agriculture, c'est-à-dire la force même et la première richesse des États, Henri IV et Sully surpassèrent infiniment Louis XIV et Colbert en lumières et en sage hardiesse. » T. II, p. 25-26.

2. Il cependant « Sully lui-même avait témoigné en vingt endroits de ses Mémoires quelle part active et personnelle le roi, son maître, avait prise à toutes ces réformes, à toutes ces créations. » Poirson, p. XXV de la préface.

3. Voy. t. II, p. 13.

4. T. I, p. 479.

sujets[1]; » — « que dans la question vitale de la culture du mûrier, de l'industrie sericicole et en général des manufactures, l'impulsion partit encore du roi, du roi seul, et que l'un des plus graves obstacles dont il eut à triompher fut précisément l'opposition opiniâtre de Sully[2]; — qu'en 1601, « malgré Sully et malgré les parlements, encore peu éclairés en fait de questions économiques », pour rendre à notre marine marchande sa part légitime dans le commerce de transport et de cabotage, il voulut exiger des vaisseaux étrangers les mêmes droits d'ancrage auxquels les étrangers, les Anglais notamment, avaient assujetti les nôtres[3] ; » — qu'en 1603 et 1605, en dépit de l'hostilité aveugle de Sully, il accorda aux entreprises des sieurs De Monts et de Champlain et à leurs essais de colonisation dans l'Amérique septentrionale la faveur et les encouragements les plus signalés, et qu'en général autant Sully se montra contraire aux explorations maritimes et aux établissements lointains[4], autant le roi, pendant douze ans, déploya d'énergie, de constance, de génie pratique, pour que « dans la carrière des agrandissements au dehors, où les nations de l'Europe entraient à la fois, la France regagnât l'avance que l'Espagne avait sur elle, marchât de front avec la Hollande, et prévînt l'Angleterre[5] » ; — qu'enfin, comme l'avaient déjà soupçonné Voltaire et M. Guizot, dans ce *grand dessein* qui occupa les dernières années de Henri IV, et qui, à la veille de sa mort, était en pleine voie d'exécution, la partie sérieuse, positive, c'est-à-dire ce vaste système d'alliances[6] et cette espèce de coalition européenne, patiemment formée en vue de l'abaissement de la maison d'Autriche, appartient toute au roi, tandis que la partie chimérique, la partie, folle, inapplicable, à savoir, tout ce plan d'organisation d'une *république chrétienne, ces rêves, ces imaginations* de remaniement général de l'Europe et de *paix perpétuelle*, sont l'œuvre propre (on ne le croirait jamais, si l'argumentation rigoureuse de M. Poir-

1. T. II, p. 217.

2. Voy. 2e vol., 1re partie, p. 5; et surtout p. 68-71.

3. T. II, p. 120. — Voy. aussi, p. 246, une excellente appréciation du caractère de la lutte que Henri IV a soutenue contre le monopole anglais.

4. T. II, p. 300-301.

5. Voir t. II, p. 294, un résumé complet des vues et plans définitifs du roi pour les établissements français d'Amérique.

6. Ce mot d'alliance nous remet en mémoire une accusation grave de Sismondi contre Henri IV, que M. Poirson a vertement relevée : « On trouve, dit-il, dans une récente histoire, que Henri IV était toujours prêt à sacrifier ses alliés, pourvu qu'il obtînt pour lui-même des conditions avantageuses, et qu'à Vervins, notamment, il conforma sa conduite à ces principes. Il n'y a pas un mot de vrai dans cette accusation. Pendant tout le cours des négociations, il ne sépara pas un moment sa cause de celle de l'Angleterre et de la Hollande. » T. I, p. 332. On peut se convaincre aussi que jamais, à aucune époque, la France n'a compté autant d'alliés dévoués : or leur dévouement implique celui du roi. Voy. t. II, p. 870.

son [1] ne mettait le fait hors de doute), l'œuvre personnelle de Sully, qui, du reste n'avait pas réussi à entraîner l'admirable bon sens du roi. Ce dernier trait achève de prouver que, dans la féconde association de ces deux grands esprits [2], l'apport de Henri IV, si l'on peut dire, a surpassé celui de Sully; *que les larges vues*, en général, ont été couvées et enfantées par le puissant esprit du roi [3], et que la gloire du ministre consiste surtout à les avoir servies avec une habileté supérieure, un dévouement parfait, une activité infatigable, alors même qu'il ne les partageait pas [4].

Ainsi, nous le répétons, le but véritable, la pensée intime de M. Poirson a été de revendiquer pour Henri IV, par un tableau complet de ses travaux, une place plus élevée dans l'histoire de la civilisation que celle qui lui avait été assignée jusqu'alors [5], et d'établir que « tout ce qui tient à la rupture définitive entre le moyen âge et les temps modernes, à la différence entre le monde politique et économique ancien et le monde nouveau, tout ce qui constitue dans son principe l'excellence de notre société date de ce règne et y remonte [6]. » On sent même, sans qu'il l'ait dit, on sent qu'il regrette que nos pères, mal informés, n'aient pas attaché le nom de Henri IV, plutôt que celui de Louis XIV, à la plus grande époque, au plus grand *siècle* de la monarchie française.

A notre tour, nous regrettons que M. Poirson, tout entier à son enthou-

1. Cf. avec les p. XXXV-XXXVII de la préface tout le ch. II du liv. VII (p. 872 et suiv. du 2e vol.).

2. T. I, p. 460, M. Poirson a retracé ce qu'étaient les rapports habituels du roi et de Sully.

3. Voy. t. I, p. 432-33, le passage où M. Poirson compare de même Henri IV à Villeroy et à Jeannin, c'est-à-dire aux négociateurs les plus déliés de ce temps, et conclut en le déclarant le plus grand politique de son conseil. — Il en donne un exemple frappant (t. II, p. 244) à propos du système de prohibition à outrance, dont Villeroy s'était fait le promoteur, soi-disant pour réduire l'Espagne.

4. Voy. t. II, p. 71.

5. Mais, réserve importante, « quelque large place qu'occupent dans l'histoire générale de ce temps les desseins et les actions de Henri IV et de Sully, d'un grand roi et d'un grand ministre, donnés en même temps à la France, cependant ils ne la remplissent pas à beaucoup près tout entière, et un ouvrage où ils figureraient seuls serait un ouvrage incomplet. L'historien, quoique dans des proportions moindres, doit représenter les arts de la paix répondant par de magnifiques travaux à l'appel que leur faisaient le roi et le ministre et à l'impulsion qu'ils recevaient d'hommes tels qu'Olivier de Serres pour l'agriculture, Barthélemy Laffemas pour l'industrie et le commerce, le cardinal de Joyeuse pour les canaux... L'historien doit peindre encore les mœurs de cette société, l'esprit de ce temps, dont l'expression se trouve dans les sciences, la littérature, les beaux-arts. Nous nous sommes attaché à ce double travail, et la génération de la fin du seizième et du commencement du dix-septième siècle, dans ce qu'elle a d'éminent, est devenue le héros de notre livre autant que le souverain lui-même. » Poirson, p. XXXVIII de sa préface.

T. I, p. XXXVIII de la préface.

siasme, ait cru devoir si fort atténuer l'immoralité profonde de la vie privée du roi. Sans, pour cela, s'engager dans le détail des longs désordres de Henri IV, qu'il n'entrait ni dans son plan ni dans son humeur de retracer, M. Poirson pouvait, il devait même signaler avec une entière sévérité, ou tout au moins avec une douloureuse amertume, l'influence notoire que cette incurable passion du roi pour les femmes a exercée jusque sur sa politique ; austère comme il l'est, M. Poirson devait sentir que toute œuvre de *régénération sociale*, qui n'a pas la moralité pour base, est une œuvre essentiellement viciée, incomplète et périssable. Le mot de *faiblesses*, le seul qui revienne sous sa plume trop indulgente [1], applicable, si l'on veut, aux galanteries de la jeunesse du Navarrais, ne suffit plus à caractériser, à flétrir des fautes d'une portée aussi grave que le furent, au lendemain de Coutras, l'oubli, en faveur de la belle Corisande, de tous les devoirs du chef d'armée ; et, une fois sur le trône, cette condescendance aveugle aux caprices, aux suggestions de Gabrielle, ennemie personnelle de Sully et instrument tour à tour des diverses factions, condescendance qui faillit le détourner de sa voie, lui coûter Cambrai [2], et le perdre dans les embarras et les périls de la crise de 1596 [3]; ou bien encore, cet indigne marché avec Henriette d'Entragues et cette scandaleuse naissance du fils bâtard juste à un mois de distance de celle du premier-né légitime [4]; enfin cette passion tardive et d'autant plus coupable pour une princesse de son sang, qui le rendit ridicule et odieux à ses peuples et à l'Europe entière, et dont les dénégations de M. Poirson [5], j'en ai peur, ne réussiront pas à anéantir le souvenir. Cette facilité de mœurs, dans Henri IV, fut l'exemple dont s'autorisa la licence de ses successeurs, et qui, de proche en proche, alors que tout se faisait à l'imitation du maître, corrompit jusqu'aux dernières classes de la société ; principe dissolvant, qui, plus que tout le reste, a affaibli le respect pour l'institution monarchique, et finalement entraîné sa ruine. M. Poirson loue quelque part [6] Henri IV d'avoir, après trente ans de guerre, *renoncé*, par dévouement à la cause nationale et pour donner à la France les dix ans de paix dont elle avait besoin, à ses instincts, à ses habitudes, à ses goûts guerriers ; était-ce trop

1. On lit, p. 320 du t. I : « L'éclat imprudent que Henri donnait à sa liaison avec Gabrielle d'Estrées excitait les murmures d'un peuple qui, après s'être livré lui-même pendant huit ans aux excès politiques les plus désastreux, ne s'en montrait pas moins impitoyable pour une *faiblesse*. » Et à propos d'Henriette d'Entragues (p. 390) : « Nous sommes entré dans ces détails des petites passions et des *faiblesses* d'un grand homme, parce qu'elles entraînèrent plus tard des conséquences politiques (M. Poirson lui-même l'avoue), qui, à défaut de ces explications et d'un certain nombre de dates précises, resteraient fort obscures. » Et au sujet de la princesse de Condé (p. 408 du t. I) rien que ces seuls mots : « A cinquante-six ans, il eut la *faiblesse*, etc. ! »

2. Voy. t. I, p. 283.

3. Voy. *ibid.*, p. 287.

4. 27 septembre et 27 octobre 1601. Voy. t. I, p. 391.

5. Voy. t. II, p. 900.

6. P. XXIX de la préface.

exiger d'un si grand homme, à qui nul sacrifice personnel, voire même celui de sa religion, n'avait coûté, pour désarmer les partis et sauver la France épuisée, que de lui demander de *renoncer* de même à l'amour, et de rompre avec les mœurs des Valois, comme il avait su rompre avec leur politique?

C'est là, du reste, l'unique critique que nous harsarderons de cette excellente histoire, dont le succès est aujourd'hui consacré; encore ne faisons-nous, même ici, qu'opposer à l'auteur son propre témoignage. Lui-même a dit[1]: « L'histoire n'a été longtemps que le PANÉGYRIQUE des rois et de leurs ministres; depuis vingt ans elle n'en est que la satire; il est temps qu'elle redevienne une appréciation éclairée et une justice. » L'entraînement d'une admiration généreuse lui aura fait perdre un moment de vue cette sage maxime, qui autrement aurait pu devenir l'épigraphe même de son livre : à cela se réduit sa faute; et maintenant nous n'aurons plus qu'à louer.

M. Poirson a divisé le règne de Henri IV, ou plutôt ce règne se divise naturellement en trois périodes, « ayant chacune son caractère particulier et sa physionomie différente : la période où Henri combat l'ennemi intérieur et extérieur: celle où il réforme l'État et la société; celle enfin où il revient à la guerre étrangère[2], entreprise sur un plan immense, pour conjurer les dangers dont la France et toutes les nations restées indépendantes de la maison d'Autriche sont menacées non plus dans le présent, mais dans l'avenir[3]. »

Dans la première de ces périodes, M. Poirson s'est attaché surtout à faire l'histoire exacte et complète des partis[4] qui retardèrent par leurs efforts impies, ou hâtèrent par leur bon sens et leur dévouement l'œuvre de la pacification générale. Dans le cours de cette longue crise, il en a compté jusqu'à huit, dont « la plupart n'avaient pas même été nommés dans les histoires modernes de ce règne, » tandis que les autres y étaient présentés sous un jour tout à fait faux. Nous ne dirons rien des partis extrêmes, soit protestant, soit ligueur[5]; mais il importe de bien définir les caractères du parti des *politiques*, du *tiers-parti*, de la *ligue française*, et du parti des *semonneux*, toutes ces nuances intermédiaires, trop longtemps hostiles entre

1. T. I, p. 510.

2. « On ne saurait trop admirer, ajoute-t-il à ce propos, cette politique du roi si sage, si contenue, qui n'entreprend la guerre qu'en son temps (1609), à son heure, alors qu'elle ne peut compromettre ni l'existence ni l'honneur de la nation, et qu'elle n'emploie que l'excédant de sa force, que le luxe de ses ressources. » P. XXXV de la préface.

3. P. XIII de la préface.

4. Suivant lui, de tous les contemporains, ceux qui ont le mieux démêlé ces variations des partis sont, sans contredit, Lestoile, Villeroy et Nevers. Il les compare tous trois ensemble, t. II, p. 528.

5. Ceci seulement, toujours d'après l'indication de M. Poirson, que c'est dans le Mémoires du duc de Nevers, avant tous autres, qu'il convient d'étudier la double nuance du parti ligueur, la guisarde et l'espagnole. Voy. t. II, p. 506 et 507.

elles, mais qui finirent, après plus ou moins d'hésitation, par se fondre ensemble et par former le grand parti national ou royaliste, lequel sauva la France [1]. Les *politiques*, véritable noyau de cette majorité saine du pays, ont, nous l'avons déjà dit, toutes les sympathies de l'auteur : aussi n'a-t-il pas négligé une seule occasion, dans son récit, de nous les faire mieux connaître [2]. On peut dire, avec lui, que ce parti se composait de tout ce que la France avait alors de plus vertueux, de plus savant, de plus éloquent, de plus spirituel, et que dans les villes ligueuses, aussi bien que dans les villes royales, les politiques travaillèrent constamment à établir l'autorité de Henri IV, sans lui demander de renoncer à sa religion [3], parce qu'ils savaient s'élever aux idées d'ordre public et de liberté de conscience, et qu'ils étaient persuadés avec raison que, même sans embrasser le catholicisme, le roi le respecterait. La *Ligue française*, au contraire, dont Villeroy [4] et Marillac étaient les hommes d'État, et d'Aubray le chef militaire, ne consentait à reconnaître Henri qu'après qu'il aurait abjuré, mais défendait en le combattant, et c'est là son excuse, l'intérêt français contre les intrigues de l'Espagne et de la ligue espagnole. Les *semonneux* [5] formaient proprement la partie la moins hostile au roi de la ligue française, celle qui rompit la première avec Mayenne pour revenir à son chef légitime. Quant au *tiers-parti*, qui représente plutôt une intrigue qu'un principe, voici comme

1. « En 1593, à l'époque de l'ouverture de la conférence de Suresnes, les vues et les sentiments des ligueurs français se confondaient déjà avec ceux des politiques. » T. I, p. 173.

2. Il reprend encore leurs portraits, comme pour y mettre la dernière main, dans son appréciation littéraire des Mémoires de Cheverny, de de Thou, de Groulart et de Sancy, qu'il a insérée t. II, p. 514.

3. Cf. t. I, p. 177.

4. A ce titre, la conduite de Villeroy est l'objet d'un examen scrupuleux de la part de M. Poirson; il s'applique à établir qu'il n'était nullement une créature de Mayenne, comme on le croit généralement, et que son rôle fut toujours celui d'un bon patriote : « Il était entré dans l'administration de Mayenne, comme on entrerait aujourd'hui dans un *ministère de coalition*, sans renoncer à ses opinions, sans abandonner son parti. » Témoin l'*Advis d'État sur les affaires de ce temps*, qu'il publia de bonne heure, à peu près au moment de la suppression par Mayenne du *Conseil de l'union*, et qui, suivant M. Poirson, exerça sur les esprits, et dans l'intérêt du roi, la plus salutaire influence : « La glace était rompue et le grand mot lâché. Une voix grave et autorisée s'élevait du sein de la Ligue pour proclamer des principes tout nouveaux... *L'incapacité du roi n'était plus que conditionnelle.* » T. I, p. 63. Voy. *ibid.*, p. 208, un exposé complet du programme politique de Villeroy. — Sur la Ligue française et sur la conduite de ses chefs, Villeroy, Vitry, La Chastre, après que leurs efforts pour entraîner Mayenne dans le parti du roi eurent échoué, voy. t. I, p. 238-240. A ce propos, M. Poirson prend une fois de plus M. de Sismondi en flagrant délit de partialité.

5. Ils avaient décidé, au milieu des horreurs du siége de Paris, d'envoyer au roi une députation pour le *semondre* de se faire catholique. Voy. t. I, p. 140.

M. Poirson le caractérise [1] : « Dès le mois de mars 1591, pendant le siége de Chartres, une dangereuse scission s'opéra dans le parti et dans la famille du roi ; bon nombre de catholiques royaux se montraient découragés et rebutés des délais apportés par Henri à sa conversion. Le jeune cardinal de Bourbon, cousin du roi, se donna pour chef à ces mécontents et se flatta de parvenir à la couronne avec leur appui. Il fut secondé dans ses projets par son frère le comte de Soissons. Au dehors il écrivit au pape pour faire valoir ses prétentions et obtenir une décision qui les favorisât. Au dedans il se mit dans un état de conspiration latente, mais continue contre Henri. Cette faction s'appela *tiers-parti*. Les *politiques* ayant porté ce nom sous Charles IX et sous Henri III, quelques auteurs modernes, même parmi les érudits, ont confondu les uns avec les autres sous Henri IV; c'est une grave erreur : au temps de Henri IV le tiers-parti était précisément l'opposé du parti politique. Au sein du parti royal, du parti de la légalité, de l'ordre, de l'indépendance nationale, il introduisait l'antagonisme et l'affaiblissement. »

Comme M. Poirson est persuadé que les défections des chefs royalistes, soit protestants, soit catholiques, au camp de Saint-Cloud, furent le germe de toutes les factions qui compromirent si longtemps la fortune du roi et celle de la France, il a insisté très-longuement sur les scènes qui suivirent immédiatement la mort de Henri III, et, donnant tout d'abord la mesure de son impartialité, il a chargé aussi sévèrement, à ce moment suprême, le protestant la Trémoille que les catholiques Vitry et d'Épernon. Du reste il s'en fallait que cet abandon eût été général, et M. Poirson rectifie [2], dès en commençant, une première *erreur* des historiens ses prédécesseurs, qui représentent tous le roi, dès le campement de Beaumont-sur-Oise (5 août 1589), comme réduit à l'état d'aventurier. Il rectifie de même, quelques pages plus loin [3], comme M. Michelet l'a fait de son côté, cette autre erreur qui consista à prêter au parti de la Ligue, dès les premiers troubles, les cinq sixièmes de la population de la France. On peut juger au contraire du peu de popularité de la Ligue par ce qui se passa au sein du clergé, fait capital, négligé jusqu'à présent par l'histoire. Dès la fin de l'année 1589, cent prélats, sur 118 archevêques et évêques, que l'on comptait alors en France, avaient adhéré à la royauté de Henri IV [4]. De même, à l'autre extrémité de l'échelle sociale, M. Poirson nie qu'il faille ranger parmi les bandes des Seize tout le *peuple des Halles*, comme le marquent quelques histoires récentes de la Ligue. « Ces citoyens, dit-il, d'un rang

1. Voy. t. I, p. 114.
2. T. I, p. 32.
3. T. I, p. 35.
4. T. I, p. 55. — « Il est très-remarquable, dit ailleurs M. Poirson (I, p. 74), que ni aucun des ordres français, ni la saine partie du clergé des paroisses qui obéissait à l'évêque, Monseigneur de Gondy, n'ait figuré dans cette parade ou procession du 14 mai 1590, où l'on abusa si indignement et si burlesquement de la religion. »

inférieur, mais d'un cœur droit et honnête, dirigés par leur curé Benoist, qu'on nommait *le pape des Halles*, tinrent constamment pour le parti de l'ordre et de l'indépendance nationale, pour la Ligue française d'abord, pour le parti royaliste ensuite[1]. Au reste, dès sa première campagne, et c'est là, suivant M. Poirson, « ce qui achève d'imprimer au plan de ces premières opérations le cachet du génie », Henri avait pris soin de relier entre elles, d'un bout de la France à l'autre, toutes les fractions du parti royaliste.

Cette première campagne, qu'il ne craint pas d'appeler *la guerre d'Arques*, a été pour M. Poirson l'objet de rectifications non moins nombreuses et d'autant plus importantes que, suivant lui, « ce fut elle qui donna à la France le règne de Henri IV[2]. » Après avoir loué le parti que prit le roi d'entrer en Normandie, dès le 20 août, et surtout le choix qu'il fit de Dieppe pour être la base de ses opérations, M. Poirson ajoute : « Les historiens modernes n'ont rien compris à la lutte qui eut lieu entre Henri et Mayenne; les termes mêmes dont ils se servent le prouvent. Il n'est question chez eux que de la bataille, du combat d'Arques, comme si les deux adversaires n'avaient combattu qu'un seul jour et s'étaient mesurés en plaine et en bataille rangée ; tandis qu'il y eut une suite d'assauts dirigés au moins sur six points différents, du 15 au 27 septembre, pendant douze jours, et dont le récit détaillé, au dire de Sully, remplirait un volume. » Au contraire, ainsi que nous avons déjà eu occasion de le noter, M. Poirson a été d'une brièveté remarquable sur la bataille d'Ivry, exemple frappant, entre beaucoup d'autres, de la méthode de l'auteur, qui veut avoir pour parler quelque chose de nouveau à dire[3]. En revanche, il s'est appliqué par de longs développements à mettre l'habileté militaire du roi, durant le siége de Paris, à l'abri de tout soupçon. Toute la faute de cet échec, qui, à la fin de 1590, ramenait la France « aux désastres et aux hontes du temps de l'invasion anglaise », il l'impute aux trahisons des chefs royalistes, intéressés à voir, pour le maintien de leur importance et de leur fortune, se prolonger la guerre civile, à la trahison de Givry notamment, recevant de l'argent des assiégés, à celle de Biron, cachant au roi la nouvelle de l'approche des Espagnols, et le tenant inactif jusqu'à leur arrivée à Meaux, puis choisissant la position de Chelles, plutôt que celle de Claye, pour arrêter le duc de Parme, et empêchant finalement qu'on ne laissât devant Paris un corps d'observation suffisant. Par opposition, le récit de M. Poirson nous montre le roi[4], avec sa merveilleuse souplesse et son indomptable énergie, « se retournant aussitôt et substituant de nouveaux plans à ceux que ses serviteurs, plus encore que la

1. Voy. t. I, p. 57. Cf. *ibid.*, p. 153, et la note de la p. 204.

2. T. I, p. 48.

3. Nous apprenons tout récemment que M. Poirson vient d'achever, pour la 2e édition de son livre, un tableau de cette bataille, qui formera, par sa nouveauté et son étendue, le juste pendant du récit de la campagne d'Arques.

4. Voy. t. I, p. 78-79.

Ligue et l'étranger, venaient de faire échouer si malheureusement. » De ce jour, notamment, il sentit l'infériorité de son armée, toute composée de nobles volontaires, devant l'armée permanente et régulière de l'Espagne [1], et songea, pour rétablir l'équilibre, à opposer l'Europe protestante à l'Europe catholique armée contre lui. Mais, distinction éminemment juste, « dans des mesures en apparence semblables, il mettait une différence radicale, un abîme entre ses procédés et ceux de Mayenne et des autres Guises. Toujours roi au milieu de ses plus grandes nécessités, il n'abandonnait aux étrangers, qu'il appelait dans le pays, ni une ville, ni une lieue de territoire, ni la moindre parcelle des pouvoirs publics. Il les réduisait à l'état d'auxiliaires au service du royaume, comme l'avaient été les Suisses depuis le règne de Louis XI [2]. » Malheureusement, le danger ne pouvait être conjuré du premier coup, et les mêmes trahisons des chefs royalistes, de Biron surtout [3], se reproduisent dans la campagne suivante, au siége de Rouen, qui échoue par la maladresse calculée d'une première attaque sur le fort Sainte-Catherine, par l'incurie, qui avait livré les ouvrages sans défense à l'ennemi, dans la désastreuse sortie du 24 février 1592, et par le départ prématuré de la noblesse, mais nullement par les entreprises aventureuses du roi, telles que *sa rencontre d'Aumale*. Généralement considéré comme une faute, ce combat est justifié au contraire par M. Poirson [4], à cause de l'heureuse surprise du camp ennemi, au bourg de Bure, qui le suivit immédiatement. Et quant au projet de jeter à la mer l'ennemi qui, après la prise de Caudebec, s'était imprudemment enfoncé dans la Normandie, du côté d'Yvetot, pour y chercher des vivres, M. Poirson, autorisé par le mot du duc de Parme, « il fait la guerre en aigle », ne le qualifie de rien moins que de *combinaison de génie*. Farnèse échappe par miracle ; le roi, sans se rebuter,

1. Voy. t. I, p. 115-116, les modifications apportées dans la composition de son armée. — Plus loin, p. 323, M. Poirson déclare que l'armée qui reprit Amiens, en 1597, fut la première, depuis trente ans, qui se vit pourvue du nécessaire; et que le bon état de la caisse de l'armée, et surtout de sa santé (par l'établissement du premier hôpital militaire), fut pour beaucoup dans le succès. — Puis l'expédition de Savoie (1600) donna lieu « à un changement considérable dans le système de la guerre ». Et c'est au premier développement qui eut lieu alors sur une grande échelle de l'artillerie et du génie militaire, qu'on doit attribuer la rapidité merveilleuse avec laquelle on réduisit des places, telles que Charbonnière et Montmeillan (t. I, p. 385).

2. T. I, p. 88. — De même, à propos du marché si onéreux conclu plus tard avec les chefs de la Ligue, M. Poirson fait remarquer (et l'analogie est frappante) que « les grands de la Ligue n'obtinrent, en somme, que des charges de la couronne, que des gouvernements et non des principautés, et qu'il n'y eut en leur faveur ni distraction des pouvoirs publics, ni atteinte portée à la souveraineté et à l'unité nationale. » T. I, p. 274.

3. Voy. *ibid.*, p. 120, le témoignage de Sully sur les vues particulières du maréchal de Biron; et plus loin, p. 125, le mouvement de généreuse indignation du jeune Biron contre son père, à l'occasion de l'affaire de Ranson.

4. *Ibid.*, p. 121.

donne les ordres pour que six mille cavaliers, le gagnant de vitesse, courent occuper Pont-de-l'Arche et lui barrer le passage ; mais les chefs de son armée (c'est Sully qui nous l'apprend) poussent alors sous main les Suisses à réclamer impérieusement leur solde et refusent, eux, tout subside au roi, et de la sorte l'occasion se perd, pour ne plus se retrouver. Ainsi, on le voit, M. Poirson s'est appliqué à rejeter sur les lieutenants du roi les fautes militaires que, jusqu'ici, on s'accordait à imputer au roi lui-même : dans la plupart des cas, cette réhabilitation militaire nous a paru décisive. Mais, nous le répétons, nous ne croyons pas qu'on puisse attribuer le retour d'adversité si marqué, dans la période comprise entre le mois d'avril 1596 et le mois de septembre 1597, uniquement à l'état d'épuisement des finances de l'État, et au mauvais vouloir, à l'opposition intempestive des parlements de Paris et de Rouen ; c'est le moment du règne de Gabrielle : ce mot dit tout.

M. Poirson nous semble avoir traité tout aussi heureusement la question de l'*abjuration*, et les raisons que Henri IV eut de la différer si longtemps et si fort au delà du terme solennellement fixé [1]. Il ressort surtout pour nous de son argumentation pressante, que tout l'honneur de cette vigoureuse et magnanime résolution, de cette abnégation toute patriotique, revient encore au roi, et au roi lui seul [2]. « Le changement de religion consenti par lui l'aurait, dit-il, au début de son règne, déshonoré sans profit ; les peuples de la Ligue n'y auraient vu que le désir d'achèter un royaume par une apostasie, et l'auraient méprisé, sans se soumettre. Maintenant, après trois années, durant lesquelles il avait épuisé tout ce qu'il était possible humainement de faire par la guerre et par les négociations pour pacifier le royaume, le changement de religion paraissait à tous les hommes de bonne foi, à tous les bons citoyens, la dernière planche de salut qui restât à la France ; et l'abjuration du roi, appelée par leurs vœux, devait être reçue avec reconnaissance. Cette abjuration, ajoute M. Poirson, répugnait à sa conscience ; c'est ce que prouvent les témoignages réunis de Villeroy et de Duplessis-Mornay [3], lesquels sont d'un autre poids que la boutade, dont on a fait tant de bruit : « *Paris vaut bien une messe.* » Cette boutade d'ailleurs n'est pas établie historiquement. Quand elle le serait, elle ne prouverait rien contre quatre ans d'attente et tous les autres moyens de pacification épuisés successivement, avant d'en venir à ce moyen extrême. La vérité est que le sacrifice lui coûta chèrement et qu'il ne le fit qu'après un sérieux examen, comme on le voit dans Sully, et seulement après qu'il eut acquis la pleine conviction que l'abjuration était l'unique remède aux maux de la France. » Du reste la nation lui en tint compte, et, « quand il eut satisfait à son double

1. Voy. notamment une page excellente, t. I, p. 137-138.

2. Voy. t. I, p. 176.

3. T. II, p. 515, M. Poirson fait ressortir aussi l'importance capitale des Mémoires de madame du Plessis-Mornay, « ce type si pur de la retenue et de la chasteté littéraires », pour l'appréciation exacte de cette démarche solennelle et décisive du roi.

vœu, en se faisant catholique et en lui donnant la paix, l'opinion fut pour lui et la majorité passa de son côté [1]. » En eût-il été ainsi, nous le demandons, si Henri IV n'eût agi que par légèreté, par indifférence religieuse ou par pure ambition?

Enfin *la paix de Vervins* et *l'édit de Nantes* ont donné lieu pareillement à des rectifications capitales de la part du nouvel historien du règne de Henri IV. Nous avons déjà montré plus haut comment, à propos de Vervins et de la conduite du roi à l'égard de ses alliés, il avait vertement réfuté une imputation malveillante de M. de Sismondi, toujours si partial et si prévenu contre le grand roi [2]. De même, à propos de l'édit de Nantes, il a dû reconnaître, après un examen scrupuleux des documents, que tout ce qui avait été dit ou écrit jusqu'ici sur ce chef-d'œuvre de la tolérance humaine n'était qu'une simple reproduction ou une exagération passionnée du fameux pamphlet anonyme intitulé : *les Plaintes des Églises réformées de France* et qu'il y avait encore à porter sur cet édit du *Marc-Aurèle chrétien* un jugement réfléchi et impartial [3]. » Ce jugement définitif, M. Poirson s'est chargé de le prononcer. Il a aussi, en mettant le premier en lumière certain passage de la correspondance intime de La Force, le beau-frère de Biron [4], fermé la bouche pour jamais aux apologistes de ce grand coupable, et effacé la seule tache de sang qui souillât la pure et noble mémoire de Henri IV.

Il est temps de nous arrêter : le défaut d'espace nous interdisant la faculté et la satisfaction de proportionner notre analyse à l'étendue, à la variété, à l'importance du sujet; qu'il nous suffise d'avoir essayé, par le plus grand nombre d'exemples et d'indications possible, de faire voir à quel point l'érudition et la critique de M. Poirson, en corrigeant mille erreurs de détail universellement admises, en tirant de l'oubli mille faits d'une importance véritable, en reprenant toutes les questions à leur naissance, en remontant à la source même, et à la pensée créatrice de tous ces grands établissements et de ces héroïques entreprises, ont renouvelé la face d'un règne et d'une époque que chacun de nous s'imaginait connaître. A. Tardieu.

1. Voy. t. I, p. 272, les résultats immenses déjà obtenus par le roi un an à peine après son abjuration.

2. Un autre roman de M. de Sismondi composé à l'effet de dénaturer en même temps la conduite du roi et celle des Parisiens, et que M. Poirson a mis en pièces, c'est le récit de l'entrée du roi dans Paris. La narration du nouvel historien, empruntée aux divers témoignages de dix témoins oculaires, est un modèle. Voy. t. I, p. 247-258.

3. T. I, p. 337 et 372.

4. Voy. t. I, p. 399-400. — On trouvera aussi, t. II, p. 523, un bel éloge des *Mémoires*, et en général du caractère du marquis de la Force, l'opposé en tout du capricieux et exigeant d'Aubigné, de l'intrigant Bouillon, du traître Biron.

Recherches *sur le système monétaire de saint Louis*, par M. Natalis de Wailly, membre de l'Institut, brochure in-4°. — Mémoire *sur les variations de la livre tournois*, par le même, un volume in-4°.

Un des problèmes les plus importants que l'érudition puisse étudier est celui du rapport qui existe entre nos monnaies modernes et les valeurs exprimées en monnaies anciennes par les historiens ou par des textes quelconques du moyen âge ou de l'antiquité. De quelque époque qu'il s'agisse, il y a deux questions à résoudre pour arriver à une solution complète: 1° Quelle serait au cours d'aujourd'hui la valeur vénale en monnaie moderne du métal contenu dans la monnaie ancienne dont il s'agit? En d'autres termes, quelle est la valeur intrinsèque de cette monnaie? 2° Étant donnée une équation dont le premier terme est notre unité monétaire, dont le second terme est sa valeur moyenne en marchandises au cours d'aujourd'hui, trouver le chiffre qu'au cours de l'époque historique dont il s'agit, il aurait fallu placer comme second terme dans cette équation, en maintenant le premier; autrement dit: quel était à cette époque le pouvoir commercial des métaux employés à la fabrication de la monnaie?

Cette seconde question est la plus difficile des deux. Il est impossible d'établir rigoureusement, il est très-malaisé d'établir d'une manière même approximative la relation qui existe entre le pouvoir commercial de l'argent à une époque et le pouvoir commercial de l'argent à une autre époque.

On détermine facilement la proportion dans laquelle a varié dans telle période le rapport de l'argent à tel objet déterminé; mais prenons un autre objet, nous trouverons un rapport différent. Choisissons le blé pour terme de comparaison, nous trouverons que, du dix-huitième siècle à notre époque, le pouvoir commercial de l'argent est resté presque le même. Au blé substituons les salaires, nous trouverons peut-être que le pouvoir de l'argent est réduit au quart. Remplaçons le salaire par les étoffes, le pouvoir de l'argent nous paraîtra presque décuplé. Que dire du sucre, de la viande, des légumes? Prendrons-nous une moyenne? Évidemment non; car la consommation du sucre, par exemple, n'a pas la même importance que celle du blé.

Fixer la valeur intrinsèque de la monnaie est encore une opération difficile à faire d'une manière sûre, et cela pour la même raison. Ce n'est pas un métal unique qui a fourni ou fournit encore la matière des monnaies. L'or, l'argent et le cuivre ont été et sont encore employés concurremment. Or le rapport qui existe aujourd'hui entre les valeurs de ces métaux n'est pas le même que celui que l'on rencontre à d'autres époques. Suivant donc que l'érudit fera porter ses calculs sur l'un ou l'autre de ces métaux, il trouvera des résultats différents. Prendra-t-il la moyenne? C'est une chance d'erreur qu'il court. Peut-être l'un des métaux a-t-il servi de régulateur, tandis que l'autre, considéré comme sans importance, n'avait d'autre rôle que celui d'un billet de banque et tenait sa valeur de la faculté concédée par l'empreinte monétaire au détenteur de payer à son gré avec le métal se-

condaire aussi bien qu'avec le métal régulateur du cours. D'ailleurs il est peu probable qu'il y eût en circulation une valeur égale de chacun de ces métaux.

C'est à l'étude de la valeur intrinsèque des monnaies françaises depuis Philippe-Auguste jusqu'à l'établissement de la monnaie décimale que M. de Wailly a consacré les deux mémoires dont le titre est énoncé en tête de cet article. Plus prudent que M. Leber, M. de Wailly a laissé de côté la question du pouvoir commercial, qui ne sera jamais complétement résolue ; et il a traité son sujet de telle façon qu'il a laissé bien loin derrière lui tous ses devanciers, notamment Leblanc et les éditeurs des Ordonnances. On peut même déclarer que son travail est définitif, et que, sauf peut-être quelques points de détail que nous n'avons pas vérifiés, on ne lui démontrera pas d'erreur. Désormais ses deux mémoires devront servir de base à toutes les traductions en monnaies modernes de valeurs énoncées en monnaies royales de France depuis Philippe-Auguste jusqu'à Louis XVI.

Le premier mémoire établit quel était le titre de l'*argent le roi;* quelle était dans la fabrication de la monnaie royale de France l'importance du marc de Troyes et de celui de la Rochelle; il donne une explication très-vraisemblable du rôle que joue le chiffre cinq dans l'évaluation du *pied de la monnaie*, il nous apprend ce que l'on doit entendre par *gros et petit millier*. Enfin il démontre que la monnaie de Philippe-Auguste avait la même valeur que celle de saint Louis.

Le second mémoire sert d'introduction à six tableaux, qui sont à eux seuls un travail gigantesque et qui dépassent de beaucoup tout ce qui a été fait jusqu'ici en pareille matière.

Le premier tableau contient la liste de toutes les monnaies d'or frappées en France depuis 1258 jusqu'en 1793, avec l'indication : 1° des dates; 2° du nom des monnaies; 3° du titre légal; 4° de la taille; 5° du cours de la pièce en monnaie tournois ; 6° du cours du marc monnayé en monnaie tournois, 7° du titre ; 8° du prix du marc de matière en monnaie tournois; 9° de la valeur intrinsèque de la pièce au titre légal; 10° du pied de la monnaie d'or au titre légal ; 11° de la tolérance ; 12° du titre de tolérance; 13° de la valeur intrinsèque de la pièce au titre de tolérance; 14° du pied de la monnaie d'or au titre de tolérance; 15° des textes. Le second tableau indique la valeur de la livre, du sou et du denier tournois déduite des différents pieds de la monnaie d'or depuis 147 $\frac{11}{12}$ jusqu'à 7967 $\frac{251}{347}$. Le troisième tableau donne sur les monnaies d'argent frappées de 1258 à 1793 les renseignements fournis pour la monnaie d'or par le premier tableau. Le quatrième tableau fait connaître la valeur de la livre, du sou et du denier tournois déduite des différents pieds de la monnaie d'argent depuis 11 $\frac{1}{4}$ jusqu'à 1645 $\frac{5}{7}$. Le cinquième tableau indique la valeur moyenne de la livre, du sou et du denier tournois déduite à la fois du pied de l'or et du pied de l'argent, c'est-à-dire la demi-somme des résultats contenus dans le deuxième et le quatrième tableau. C'est la seule partie du travail de M. de Wailly qui nous paraisse attaquable.

Pour en établir l'exactitude rigoureuse, il faudrait prouver que de 1258 à 1793 la valeur totale de la monnaie d'argent en circulation a toujours été égale à la valeur de la monnaie d'or qui se trouvait pareillement en circulation. Si l'on prouvait, par exemple, un jour que de 1258 à 1550 l'or en circulation aurait formé les trois quarts de la valeur des espèces existant en France, que de 1550 à 1793 il n'en aurait formé que le quart, cette partie du travail de M. de Wailly se trouverait porter sur une base erronée. Mais si c'est une hypothèse qui sert de fondement aux calculs dont les résultats sont exposés dans le cinquième tableau, je crois que toute hypothèse opposée à celle-là acquerra difficilement le caractère de certitude. Le sixième tableau nous apprend quel a été de 1344 à 1361 le cours volontaire de certaines espèces d'or, et, en combinant ce cours avec le cours légal de l'argent, il établit quelle a été pendant cette période la valeur de la livre, du sou et du denier tournois.

H. d'A. de J.

LIVRES NOUVEAUX.

Juin — Juillet 1858 (suite).

1. Les Patronnes d'Elne et l'abbaye de Jau, par M. B. Alart. Essais archéologiques et historiques. Perpignan, impr. Alzine. — In-8°, 52 pages, 1 planche.

Extrait du 11e *Bulletin de la Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.*

2. Plutarque provençal. Vies des hommes et des femmes illustres de la Provence ancienne et moderne, publiées par M. A. Guédon. 2e édit., t. I. Paris, Borani et Droz. — In-8°, 488 pages.

Cette nouvelle édition formera 4 vol. gr. in-8°. L'ouvrage complet, 24 fr.

3. Notice historique sur l'église réformée de Sainte-Marie-aux-Mines, par M. Ch. Drion. Colmar, impr. C. Decker. — Gr. in-18, VII-104 pages.

4. La Moselle administrative, publiée par M. Édouard Sauer. Administration, histoire, paléographie, archives départementales. 2e année, 1858. Paris, P. Dupont. — Gr. in-18, XI-539 pages, 1 planche (2 fr. 50).

5. Histoire du comté de Chiny et des pays Haut-Wallons, par M. Jeantin. T. I. Paris, J. Tardieu. — In-8°, XLVII-504 pages, 2 cartes et planche lithographiées.

6. Roswitha, die Nonne. — Roswitha, la Nonne de Gandersheim, par E. Dorer. Aarau, Sauerlaender, 1857. Gr. in-8°, 164 pages (4 fr. 50).

7. Hrotsvithæ Gandeshemensis comœdias VI ed. J. Bendixen. Lubecæ, Dittmer, 1857. — In-12, XX-152 pages (3 fr.).

8. Die Werke. — Les œuvres de Hrotsvitha, publiées par K. A. Barack. Nuremberg, Bauer. — Gr. in-8°, LXVI-362 pages (10 fr. 65).

9. Albertus Magnus. Sein Leben. — Sa vie et sa science, d'après les sources, par I. Sieghart. Ratisbonne, Manz, 1857. — Gr. in-8°, 402 pages, avec portrait et 2 planches (7 fr. 20).

10. Henricus de Langenstein, dictus de Hassia, par O. Hartwig. Marbourg, Elwert, 1857. — Gr. in-8°, 147 pages (2 fr. 75).

Théologien et mathématicien du quatorzième siècle, vice-chancelier de l'université de Paris, vers 1380.

11. Gerardi Magni (m. an. 1384) epistolæ XIV, e cod. reg. Hagano nunc primum editæ et perpetua annotatione instructæ a J. G. R. Acquoy. Amstelodami, Mooij, 1857. — Gr. in-8°, 131 pages.

12. Geschichte. — Histoire de l'éducation primaire en Allemagne, par Dr Heppe. T. I. Gotha, Perthes. — Gr. in-8°, 352 pages (7 fr.).

13. Die deutschen. — Les universités allemandes au moyen âge, par Fr. Zarncke. T. I. Leipzig, Weigel, 1857. — Gr. in-8°, 276 pages (6 fr. 75).

14. Die Universitaet. — L'Université d'Erfurt dans ses rapports avec la renaissance et la réforme, par F. W. Kampschulte. T. I. Trèves, Lintz. — Gr. in-8°, 269 pages (3 fr. 50).

15. Geschichte. — Histoire des étudiants allemands depuis la création des universités en Allemagne jusqu'en 1815, par O. Dolch. Leipzig, Brockhaus. — Gr. in-8°, 310 pages (5 fr. 35).

16. Les Scythes, les ancêtres des peuples germaniques et slaves; leur état social, moral, intellectuel et religieux; esquisse ethno-généalogique et historique, par F. G. Bergmann. Colmar, impr. C. Decker. — In-8°, XVI-74 pages.

17. Beiträge. — Essai d'une histoire de l'ancienne principauté de Fulde et d'une description topographique de la Buchonia, par Jos. Goesmann. Fulda, Müller, 1857. — Gr. in-8°, 416 pages (5 fr. 35).

18. Geschichte. — Histoire de la métropole de Trèves, par J. Marx. T. I. Trèves, Lintz. — Gr. in-8°, 559 pages (8 fr.).

19. Codex diplomaticus Lusatiæ superioris, publié par G. Köhler. T. I. Görlitz, Koblitz, 1857. — Gr. in-8°, 505 pages (8 fr.).

20. Codex diplomaticus Silesiæ, publié par H. Wattenbach. Breslau, Max, 1857. — Gr. in-4°, 203 pages (10 fr. 70).

21. Die Gesetze. — Les lois anglo-saxonnes, texte, traduction, commentaires et glossaire, par R. Schmid. 2e édit., entièrement refondue. Leipzig, Brockhaus. — Gr. in-8°, LXXXIII-681 pages (26 fr.).

22. Die Entstehungsgeschichte. — Histoire de l'origine de la grande charte, par Th. Lau. Hambourg, Hoffmann. — In-8°, 117 pages (2 fr.).

23. Essai sur l'histoire de la civilisation en Russie, par Nicolas de Gerebtzoff. T. Ier : Russie ancienne; t. II : Russie moderne. Paris, Amyot. — 2 vol. in-8°, VIII-1191 pages, plus une table de 44 pages.

24. La cour de Russie il y a cent ans (1725 à 1783); extraits des dépêches des ambassadeurs anglais et français. Berlin, Schneider. — Gr. in-8°, 422 pages (8 fr.).

25. Histoire des révolutions d'Italie, ou Guelfes et Gibelins, par J. Ferrari. T. III, IV et dernier. Paris, Didier et Cie. — 2 vol. in-8°, 1099 pages (28 fr. les 4 vol.).

26. Indische. — Archéologie indoue, par Chr. Lassen. T. III, 2e moitié, section 1re. Leipzig, Kittler, 1857. — Gr. in-8°, VII et pages 417 à 784, avec 7 cartes (13 fr. 35).

27. Die Geschichte. — Histoire de l'empire anglo-britannique, par Neumann. Leipzig, Brockhaus, 1857. — 2 vol. gr. in-8°, XXIV-1392 pag. (28 fr.).

Août — Septembre 1858.

28. Un Traité de blason du XVe siècle, précédé d'une introduction, par M. L. Douet d'Arcq. Paris, Leleux. — In-8°, 42 p.

29. Karls des Grossen. — Le calendrier et la table pascale de Charlemagne, publiés d'après le manuscrit de Paris, avec des commentaires et une dissertation sur les cycles pascaux latins et grecs du moyen âge, par F. Piper. Berlin, Decker. — 168 p. gr. in-8° avec 1 pl. (4 fr.).

30. Christendommens. — De l'influence du christianisme sur l'état social en Occident depuis 500 jusqu'en 814, par P. F. Lind. Copenhague, Lind. — 135 p. gr. in-8°.

31. De Gregorii VII registro emendando scripsit G. Giesebrecht. Brunsvigae, Bruhn. — 46 p. gr. in-8°.

32. Leben. — Vie et œuvres choisies des pères et fondateurs de l'Église réformée. J. VII. Pierre Martyr Vermigli, d'après les sources contemporaines, en partie manuscrites, par C. Schmidt. Elberfeld, Friderichs. — 304 p. gr. in-8° (6 fr.).

33. Formules inédites publiées d'après un manuscrit de la Bibliothèque royale de Munich, par M. Eugène de Rozière. Paris, A. Durand. — In-18, 15 p.

Extrait de la Revue historique de droit français et étranger, janvier-février 1858.

34. Du rôle des coups de bâton dans les relations sociales, et, en particulier, dans l'histoire littéraire, par Victor Fournel. Paris, A. Delahays. — In-32, 256 p. (1 fr.).

35. Album de Villard de Honnecourt, architecte du XIIIe siècle, manuscrit publié en *fac-simile*, annoté, précédé de Considérations sur la renaissance de l'art français au XIXe siècle, et suivi d'un glossaire, par J. B. A. Lassus, architecte de Notre-Dame de Paris, de la Sainte-Chapelle, etc. Ouvrage mis au jour après la mort de M. Lassus et conformément

à ses manuscrits, par Alfred Darcel. Paris, imprimerie impériale, J. F. Delion. — In-4°, XXII et 233 p., un portrait et 64 pl.

36. Architecture civile et domestique au moyen âge et à la Renaissance; dessinée, décrite et publiée par Aymar Verdier, architecte du gouvernement, et par le docteur F. Cattois. T. II, livraisons 44 à 59 et dernière. Paris, V. Didron. — In-4°, p. 73 à 244 et planches (prix de l'ouvrage complet, 100 fr.).

37. Collection archéologique du prince Pierre Soltykoff. Horlogerie. Description et iconographie des instruments horaires du XVIe siècle; précédée d'un abrégé historique de l'horlogerie au moyen âge et pendant la Renaissance, suivie de la bibliographie complète de l'art de mesurer le temps depuis l'antiquité jusqu'à nos jours; par Pierre Dubois, auteur de l'*Histoire et traité de l'horlogerie*. Paris, Victor Didron. — In-4°, 218 p. 10 pl. grav. (30 fr.).

38. Histoire des classes agricoles en France, par C. Dareste de la Chavanne, professeur d'histoire à la faculté des lettres de Lyon. 2e édition, entièrement refondue et beaucoup augmentée. Paris, Guillaumin et Ce. — In-8°, XII et 556 p. (7 fr. 50 c.).

39. Les Inondations en France depuis le VIe siècle jusqu'à nos jours, par M. Maurice Champion. T. Ier. Paris, Victor Dalmont. — In-8°, XX et 244 p., et pièces justificatives (7 fr. 50 c.).

L'ouvrage aura 2 vol.

40. Histoire de l'éducation en France depuis le Ve siècle jusqu'à nos jours, par A. F. Théry. Paris, Dezobry, E. Magdeleine et Ce. — 2 vol. in-8°, LXXVI et 867 p.

41. Dictionnaire historique de la langue française, comprenant l'origine, les formes diverses, les acceptions successives des mots, avec un choix d'exemples tirés des écrivains les plus autorisés, publié par l'Académie française. T. Ier (A—Abusivement). 1er fascicule. Paris, F. Didot frères, fils et Ce. — In-4°, XVI et 368 p. à 2 col. (8 fr.).

42. Glossaire du centre de la France, par M. le comte Jaubert, ancien député du Cher. Ouvrage couronné par l'Académie française dans la séance générale des cinq académies, tenue le 14 août 1856. T. II et dernier (L.-Z.). Paris, Chaix et Ce. — In-8°, 667 p.

43. La Langue et la littérature romanes, par M. L. Dessales. Bordeaux, impr. Gounouilhou. — In-8°, 97 p.

Mémoire couronné par l'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.

44. La Vida de sant Honorat (la Vie de saint Honorat); légende en vers provençaux du XIIIe siècle, par Raymond Féraud. Analyse et morceaux choisis avec la traduction textuelle desdits morceaux, la biographie du vieux poëte, et une notice historique sur saint Honorat et sur les îles de Lérins; par A. L. Sardou. Paris, P. Jannet. — In-8°, VI et 58 p.

45. Nouvelles françoises en prose du XIVe siècle, publiées d'après les manuscrits, avec une introduction et des notes ; par MM. L. Moland et C. d'Héricault. Paris, P. Jannet. — In-16, CXXXIX et 306 p. (5 fr.).

Bibliothèque elzevirienne.

46. Essai historique et critique sur les sermons français de Gerson, d'après les manuscrits inédits de la Bibliothèque impériale et de la bibliothèque de Tours, par l'abbé Ern. Bourret. Paris, Ch. Douniol. — In-8°, VIII et 184 p.

47. Cent (les) Nouvelles nouvelles publiées d'après le seul manuscrit connu, avec introduction et notes par M. Thomas Wright. Paris, P. Janet. — 2 vol. in-16, XIV et 626 p. (10 fr.).

Bibliothèque elzevirienne.

48. Notice sur Étienne Dolet, poëte et imprimeur au XVIe siècle, par Charles Roblin. La Flèche, impr. E. Jourdain. — In-18, 64 p.

49. Geschichte. — Histoire de la littérature française depuis la révolution de 1789, par Jul. Schmidt. 2 vol. Leipzig, Herbig. — IV et 476, 630 p. gr. in-8° (24 fr.).

50. Histoire de France d'après les documents originaux et les monuments de l'art de chaque époque, sous la direction de M. Henri Bordier, ancien archiviste aux archives de l'empire, et de M. Édouard Charton. Livraisons 1 à 20. Paris, 29, quai des Grands-Augustins. — Gr. in-8°, 160 p. 2 col.

L'ouvrage, publié par les éditeurs du Magasin pittoresque, formera 2 vol. de 600 p. chacun, contenant un grand nombre de gravures sur bois, à 50 c. la livr. de 8 p.

51. La belle Pope, née à Bayeux au IXe siècle, femme de Rollon, premier duc de Normandie ; suivi du siége de Paris par les Normands ; études historiques, par F. de Barghon Fort Rion. Paris, Maillet-Schmit. — In-8°, VII et 118 p.

52. Mémoires de Jean sire de Joinville, ou Histoire et chronique du très chrestien roi saint Louis, publiés par M. Francisque Michel, etc. ; précédés de dissertations par M. Ambroise-Firmin Didot, et d'une notice sur les manuscrits du sire de Joinville par M. Paulin Paris. Paris, F. Didot et Ce. — Gr. in-18, CLXVIII et 356 p., 6 grav. (5 fr.).

53. Le Siége et la Bataille de Nancy (1476-1477). Épisodes de l'histoire de Lorraine, par Ferdinand de Lacombe. Paris, impr. de L. Martinet.— In-8°, 115 p., 1 carte.

Extrait du Spectateur militaire.

54. OEuvres complètes de Pierre de Bourdeilles, abbé et seigneur de Brantôme, publiées pour la première fois selon le plan de l'auteur, augmentées de nombreuses variantes et de fragments inédits, suivies des œuvres d'André de Bourdeilles et d'une table générale, avec une introduction et des notes par M. Prosper Mérimée, de l'Académie française, et M. Louis Lacour, archiviste-paléographe. Tome Ier. Paris, P. Jannet. — In-16, 384 p. (5 fr.).

Bibliothèque elzevirienne.

55. Entrée de Charles IX à Paris, le 6 mars 1571. Lyon, impr. L. Perrin. Paris, A. Aubry. — In-8°, 26 p.

Réimpression à 50 exempl. de l'ouvrage intitulé : Description des appareils, arcs triumphaux, figures et portraicts dressez en l'honeur du Roy, au jour de son entrée en la ville de Paris, le sixième jour de mars M.D.LXXI.

56. Procès de Renée de France, dame de Montargis, contre Charles IX ; par M. le baron de Girardot. Nantes, impr. veuve Mellinet. — In-8°, 28 p.

57. Cérémonies de l'abjuration de Henri IV, prononcée à Saint-Denys le vingt-cinquième jour du mois de juillet 1593. Lyon, impr. L. Perrin; Paris, A. Aubry. — Pet. in-8°, XXIV — 13 p.

Cet opuscule, imprimé à Chartres en M.D.XCIII, chez Claude Cottereau, a été réimprimé à 50 exempl., avec une préface du prince Auguste Galitzin.

58. Mémoires complets et authentiques du duc de Saint-Simon, sur le siècle de Louis XIV et la régence, collationnés sur le manuscrit original, par M. Chéruel ; précédés d'une Notice, par M. Sainte-Beuve, de l'Académie française. T. XIII et dernier. Paris, impr. Lahure et Cᵉ; L. Hachette et Cᵉ. — Gr. in-18°, 404 p. (2 fr.).

Ce dernier vol. de l'édition in-18 des Mémoires de Saint-Simon contient, outre les derniers chapitres de l'ouvrage, le testament olographe de l'auteur et la table analytique des matières renfermées dans les 13 vol.

59. Les Monuments de Seine-et-Marne, description historique et archéologique, et reproduction des édifices religieux, militaires et civils du département ; par MM. Amédée Aufauvre et Charles Fichot. Troyes, impr. Caffé ; Paris, les auteurs, 39, rue de Sèvres. — In-fol., IV—208 p., avec pl.

60. Notices et Extraits des documents manuscrits conservés dans les dépôts publics de Paris, et relatifs à l'histoire de la Picardie; par Hippolyte Cocheris. T. II (D.-G.). Paris, A. Durand. — In-8°, VI—626 p.

Extrait des Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie, tome XVI.

61. Situation financière des villes de Picardie sous saint Louis ; par M. Ch. Dufour. Amiens, veuve Herment. — In-8°, 112 p.

Extrait du tome XV des Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie.

62. Notice historique sur Beaulieu-les-Fontaines, par Leroy-Morel. Amiens, impr. Lenoël-Hérouart. — In-8°, 35 p.

63. Histoire civile, politique et religieuse de Saint-Valery et du comté de Vimeu; par Fl. Lefils, avec des Annotations par M. H. Dusevel. Abbeville, René Housse. — In-8°, VIII — 255 p. (5 fr.).

64. Notice sur l'église et l'abbaye de Saint-Pierre-sur-Dive et sur les associations pieuses pour la construction des églises au XIIᵉ siècle ; par Florent Richomme. Paris, J. Lecoffre. — In-8°, IV— 25 p.

65. Histoire de Montfort et des environs, par F. L. E. Oresve. Montfort-sur-Meu, A. Aupetit. — In-8°, VII—296 p. (7 fr.).

66. Les Origines historiques de la ville de Vannes, de ses monuments, communautés religieuses et établissements de bienfaisance, de ses armoi-

ries, des noms de ses rues; par Alfred Lallemand. Vannes, Cauderan. — In-18, 360 p.

67. Discours historique sur la châtellenie et le château de Chenonceau, publié par le prince Augustin Galitzin. Tours, imp. Ladevèze. — In-4°, 45 p.

Ce discours, dont l'original, écrit en 1745 par M. de la Chauvinière, receveur de Chenonceau, se trouve à la Bibliothèque impériale, a été inséré dans le tome IX des Mémoires de la Société archéologique de Touraine, et tiré séparément à 50 exempl.

68. Histoire de la ville de Parthenay, de ses anciens seigneurs, et de la Gatine du Poitou, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la révolution; par Bélisaire Ledain. Paris, A. Durand; in-8°, 403 p., 4 tableaux, 1 portrait et une carte lithographiée. (5 fr. 50 c.).

69. Cité de Carcassonne (Aude), par M. Viollet-Leduc. Paris, Gide. — In-8°, 52 p., 1 pl. (2 fr.).

70. Notice sur un cartulaire seigneurial inédit; par A. Germain. Montpellier, impr. Jean Martel. — In-4°, 44 p.

71. Inscription phénicienne de Marseille. Nouvelle interprétation; par M. l'abbé J. J. L. Bargès. Paris, Benjamin Duprat. — In-4°, 41 p., un *fac-simile* lithographié.

72. Chroniques d'Auvergne. Lettres autographes adressées à des personnages de la province par les rois, reines, princes, cardinaux, ministres, grands officiers de la couronne et personnages célèbres; et documents historiques divers, entièrement inédits, découverts aux archives de la préfecture du Puy-de-Dôme; par Michel Cohendy. Clermont, Thibaud. — In-8°, 23 p.

73. Les Fiefs dv Forez, d'après le manuscrit inédit de M. Sonyer dv Lac, premier avocat du roy av siége domanial de Montbrison, ressort et comté de Forez, en 1788; avec notes, carte et une table raisonnée des noms de lieux et de personnes jointes audit recueil, par M. P. d'Assier de Valenches. Lyon, impr. L. Perrin. — In-4°, XXII—352 p. et un tableau.

Cet ouvrage, publié avec l'autorisation de l'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, à laquelle le manuscrit appartient, a été tiré à 100 exempl. non mis en vente.

74. Le Comté de Dagsbourg, aujourd'hui Dabo (ancienne Alsace). Archéologie et histoire, par Dugas de Beaulieu. 2e édition, corrigée et augmentée. Paris, Lenormant. In-8°, 328 p., 6 pl.

75. Esquisse de l'histoire de la médecine et de la chirurgie en Lorraine, depuis les temps anciens jusqu'à la réunion de cette province à la France; par J. B. Simonin père. Nancy, impr. A. Lepage. — In-8, 110 p.

Extrait du Bulletin de la Société d'archéologie lorraine.

76. Essai historique sur Beaufremont, son château et ses barons; par J. Ch. Chapellier. Épinal, impr. veuve Gley. — In-8°, 140 p.

77. Les Tablettes historiques de Troyes, depuis les temps anciens jusqu'à

l'année 1855; par A. Aufauvre. Paris, Dumoulin. — In-8°, VIII — 290 p. (4 fr.).

78. Quellen. — Sources et Dissertations relatives à l'histoire de Bavière et d'Allemagne. Publiées par ordre du roi Maximilien II, t. V. — Monumenta Wittelsbacensia, édités par F. M. Wittmann, 1re partie (2204-1192). Münic, Franz, 1857, VIII et 531 p. gr. in-8°. (4 fr.).

186 diplômes, mais dont 109 sont déjà imprimés ailleurs.

79. Anno II der Heilige. — Annon II le Saint, archevêque de Cologne et trois fois régent d'Allemagne (1056 à 1075). D'après les sources; par Æg. Müller. Leipzig, Weigel. 208 p. avec 3 pl. gr. in-8°. (6 fr. 70).

80. Saxonis Grammatici historia danica. Rec. et commentariis illustr. P. F. Müller. Opus morte Mülleri interruptum absolvit J. M. Velschow. Pars posterior, prolegomena et notas uberiores complectens. Hauniae, Gyldendal. IV, C et 388 p. gr. in-8° et 5 pl. (12 fr. L'ouvrage complet, 26 fr. 50 c.).

81. Discovrs merveillevx et véritable de la conqveste faite par le jevne Démétrivs, grand dvc de Moscovie dv sceptre de son père, avenve en ceste année MDCV; tirez de bons advis par Bareze Barezi. Novvelle édition, précédée d'une introduction, et annotée par le prince Augvstin Galitzin. Paris, J. Techener. — In-6, XIX — 89 p. (4 fr.).

82. Lettres de Pierre des Noyers, secrétaire de la reine de Pologne, Marie-Louise de Gonzague, princesse de Mantoue et de Nevers, pour servir à l'histoire de Pologne et de Suède, de 1655 à 1659. Paris, impr. Martinet; Berlin, B. Behr (E. Bock). — In-8°, 591 p. (1859.)

83. Histoire des nations civilisées du Mexique et de l'Amérique centrale durant les siècles antérieurs à Christophe Colomb; par M. l'abbé Brasseur de Bourbourg. Tome IV et dernier. Paris, Arthus-Bertrand. — In-8°, X et 851 p.

CHRONIQUE.

Juillet-Novembre 1858.

Les examens de l'École des chartes ont été ouverts cette année le 19 juillet et se sont terminés le 26. Le vénérable M. Hase, qui ne recule jamais devant la fatigue quand il s'agit d'encourager par sa présence une jeunesse studieuse, présidait aux épreuves, auxquelles assistaient à ses côtés M. de Wailly, vice-président et plusieurs autres membres du conseil de perfectionnement, M. le directeur et MM. les professeurs de l'École.

L'examen des élèves de première année a commencé par l'épreuve orale, consistant dans la lecture et l'interprétation des deux chartes suivantes, l'une latine, l'autre française, sur lesquelles chaque candidat a dû en outre donner quelques explications :

Universis presentes litteras inspecturis, prior et conventus ecclesie sancti Leodegarii Suessionensis, in Domino salutem. Noverit universitas vestra quod nos confitentes compromissum fuisse factum in arbitros et arbitrium esse prolatum, prout continetur in litteris hiis annexis, predictum arbitrium et prolationem ejus laudamus, approbamus et etiam acceptamus. Quod ut ratum et inconcussum permaneat in futurum, presentibus litteris sigillum nostrum, de assensu abbatis nostri, duximus apponendum. Datum anno Domini M°CC° sexagesimo quinto, mense martio.

Nos Oedes, par la grace de Dieu abbés de Chezi, et toz li covenz de ce meesmes leu, faisons à savoir à toz cez qui ces lettres verront que, com nos eussiens doné et otroié à nostre chier signor Thiebaut, par la grace de Dieu roi de Navarre, de Champaigne et de Brie conte palazin, tout ce que nos avions à Ploierre et an la chastelerie de Ploierre et à Lynthes et à Thast et à la Chapelle de Laceon, an assise de X livrées de terre, et li diz roys l'oit otroiée et donée an armosne, si com en nos fait entendent, au dammes dou Jardin, nos ice don quitons et otroions as dites damme à tenir à touz jorz parmenablemant, et ceste quitance tesmoignons nous par noz seaus. Ce fu fait et escrit an l'an de l'incarnation Deu mil et II^c et LIX, ou mois de juignet.

Pour l'examen écrit, les élèves avaient à copier comme pour l'impression et à traduire les deux pièces qui suivent, et de plus à en donner un résumé clair et concis :

Adam, divina permissione Silvanectensis ecclesie minister humilis, universis presentes litteras inspecturis in Domino salutem. Omnibus notum fiat quod Droco de Montigniaco, miles, in presentia nostra constitutus, dedit in elemosinam et concessit post decessum suum sex arpennos terre arabilis site in cultura que dicitur Lujure portario ecclesie Karoli loci, pro pannis ad usum pauperum ad portam ecclesie Karoli loci venientium comparandis. In cujus rei testimonium, presentes litteras sigillo nostro fecimus roborari. Actum anno Domini M° CC° vicesimo nono.

Conoguda causa sia a totz omes qu'eu Ermengaus de la Capella, morgues de Gaillac, agui plag ab Villem Ato de Buzet et ab Ponzo, so fraire, delz casals dal descarguador da la barreira, el plaitz fo aitals que il i dema[nda]vo VIIII solz de tolsas, e ero li V solz el casal desobre via dals III noguiers, e li IIII solz sotz via en aquel dal descarguador, e eu ne lor o conoissia, car cil non o agro per l'auzament de seinnor, e venguen ne a fi e ad acordier, e la fis e l'acordiers fo aitals, que il m'au assout e gurpit tot cant i podio demandar ni om per lor ab VIIII solz melgoriens qu'eu Ermengaus lor n'ei donatz, e teno s'en per pagat e au m'en covenguda guirentia per lor e per lor parentor autorici vi franc en B. Ivernat, en Arman de Buzet, en Uguo Sabatier.

A la suite de ces deux épreuves, les élèves de première année dont voici les noms ont été admis par ordre de mérite à passer en seconde année :

Meyer (Marie-Paul-Hyacinthe), né à Paris le 17 janvier 1840.

Lecoy de la Marche (Richard-Albert), né à Nemours (Seine-et-Marne) le 21 novembre 1839.

Chardon (Henri-Achille), né à Mamers (Sarthe) le 28 novembre 1834.

Faugeron (Hector-Paul), né à Saint-Georges-sur-Loire (Maine-et-Loire) le 8 mars 1838.

Buchère (Clément-Paul), né à Paris le 24 août 1836.

Durande (Henri-Amédée), né à Paris le 27 février 1838.

TOURILLON (Paul-Edmond), né à Paris le 20 août 1839.

THILLIER (Pierre-François-Joseph), né à Vendôme (Loir-et-Cher) l 3 juillet 1836.

LEBRETHON (Hippolyte-Achille), né à Ifs (Calvados) le 14 octobre 1833

L'examen des élèves de deuxième année se composait de questions auxquelles ils avaient à répondre de vive voix et d'une composition écrite. Les questions proposées étaient :

1° En quoi un précepte mérovingien diffère-t-il d'un précepte carlovingien, quant au protocole et aux formules finales?

2° Décrire le système du calendrier Julien. — Faire connaître en quoi a consisté la réforme de ce calendrier opérée sous le pontificat de Grégoire XIII.

3° Qu'entend-on par filigranes du papier. — Énumérer les divers genres de filigranes. — Qu'est-ce que les pontuseaux? — Qu'est-ce que les vergeures? — Qu'est-ce que les marques ou filigranes proprement dits? — Quelle est l'utilité de ces signes au point de vue de la bibliographie et de la critique?

Les élèves de deuxième année avaient à copier et à traduire la charte qui suit, à en rédiger la cote d'inventaire et à donner quelques explications au sujet de la date :

Universis presentes litteras inspecturis, officialis Corbeiensis salutem in Domino. Noverint universi quod domicella Johanna dicta de Bova, relicta Johannis quondam dicti Mignot, dedit et concessit et recognovit coram nobis se dedisse et concessisse in puram et irrevocabilem elemosinam conventui abbatie ad Nemus, Noviomensis diocesis, quater vingenti virgas terre sitas in territorio de Vers in una piechia, que terra vocatur a l'Escuchon, ad faciendum in perpetuum quolibet anno conventui predicto die festi undecim mille virginum quamdam pitantiam de alectibus recentibus vel aliis, prout dicto conventui visum fuerit expedire, ita tamen quod dicta domicella J. vult quod soror Margareta, dicte domicelle J. soror, de fructibus et proventibus dicte terre gaudeat ad faciendum suam voluntatem quandiu dicta M. vitam duxerit corporalem, et post ejusdem M. decessum dicta domicella J. vult quod de eisdem succenelaria (*sic*) dicte abbacie perpetuo gaudeat ad faciendum dictam pitanciam ut est dictum, pro quadam missa pro fidelibus et specialiter pro animabus parentum dicte domicelle J. et pro sua in ecclesia sua singulis annis semel in annum celebranda, promittens dicta domicella J. et juramento firmans coram nobis quod contra hujusmodi donum et concessionem de cetero non veniet nec venire procurabit, inmo dictum donum et concessionem eisdem garandizabit pro posse suo, renuncians dicta domicella J. juramento quo supra coram nobis quantum ad premissa tenenda et firmiter in futurum observanda omni juris auxilio canonici et civilis et omnibus aliis exceptionibus tam juris quam facti que possent obici contra presens instrumentum seu proponi. In cujus rei testimonium, presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum. Datum anno Domini M° CCC° quarto, feria secunda post festum beati Martini hiemalis. Han...

Le résultat de ces deux épreuves a été de faire classer dans l'ordre suivant les élèves de deuxième année admis à passer en troisième année :

1. LACOMBE. — 2. CHÉRON. — 3. DE GOUVENAIN. — 4. MAUPRÉ. — 5. DE CHAMBURE.

Enfin, pour la troisième année les élèves ont eu à répondre de vive voix aux quatre questions suivantes :

1° A quels officiers était confiée l'administration des domaines royaux aux douzième et treizième siècles ? — A quelles époques de l'année ces officiers rendaient-ils leurs comptes ? — En quoi consistaient les principales recettes ?

2° Quelle est la pièce de construction appelée ogive. — Les ogives sont-elles un caractère particulier de l'architecture gothique ? — En quoi les ogives romanes diffèrent-elles des ogives gothiques ?

3° Quels étaient, sous les deux premières races, les modes d'affranchissement d'origine germanique ? — Forme de ces affranchissements, condition sociale des affranchis.

4° Quels noms les écrivains latins donnent-ils aux chefs des Francs avant la conquête de la Gaule ? — Quel est le caractère de l'autorité désignée sous ces noms ? — Ce pouvoir était-il héréditaire ou électif ?

Leur examen écrit a porté sur les questions que voici :

1° Quelles sont les principales institutions du règne de saint Louis ?

2° Quelles étaient les pièces composant le costume masculin laïque au temps de Charlemagne ? — A quelle époque a-t-il cessé ? — Quel est le caractère du vêtement qui l'a remplacé ?

3° Qu'est-ce que le bail des mineurs ? — Dans quels cas a-t-il lieu ? — A qui appartient-il ? — Quels sont les droits et obligations du baillistre ?

4° Faire connaître les diverses acceptions des mots *Gallia* et *Francia* après la conquête germanique.

Les élèves de troisième année ont soutenu leurs thèses le lundi 15 novembre ; ils avaient choisi les sujets suivants :

Essai sur Conrad de Wurzbourg, par Léon Brièle, archiviste du Haut-Rhin.

Notice sur le cartulaire de l'abbaye de Vierzon, par Maurice Daiguson, licencié en droit.

Essai sur l'origine et l'organisation des États provinciaux de la Flandre Walonne, par A. Desplanque.

Étude sur l'établissement des généraux des aides, par Alexandre Gouget.

Étude critique sur la vie et l'ouvrage de Dudon de Saint-Quentin, par Jules Lair.

Essai sur l'histoire et l'organisation du greffe au parlement de Paris, depuis les origines jusqu'au seizième siècle, par Henri Lot, licencié en droit.

Étude historique sur la Jaquerie, d'après des documents en grande partie inédits, par Siméon Luce, licencié ès lettres, archiviste des Deux-Sèvres.

Étude historique et critique sur l'origine du ministère public, par M. Jules Perin, licencié en droit.

De l'office du grand bouteiller et du grand échanson de France, par Athanase-Louis Rendu, licencié en droit.

Essai sur le polyptyque et le premier cartulaire de Montier-en-Der, par Paul Thomeuf.

A la suite de ces épreuves le jury d'examen a classé dans l'ordre qu suit les élèves qui lui ont paru mériter le brevet d'archiviste-paléographe :

MM. Lair. — Luce. — Gouget. — Desplanque. — Lot. — Brièle. — Thomeuf. — Rendu. — Daiguson. — Perin.

— Par arrêté de M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, en date du 24 août 1858, M. Jomard, conservateur des cartes et collections géographiques à la bibliothèque Impériale, a été nommé vice-président du comité consultatif de la Bibliothèque.

— Par arrêté ministériel, notre confrère M. Léopold Delisle, de l'Institut, désigné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, a été nommé membre du conseil de perfectionnement de l'École des chartes, en remplacement de M. le comte Beugnot, démissionnaire.

— La société archéologique de Touraine avait proposé pour sujet de concours le catalogue des documents relatifs à l'histoire de Touraine compris dans la collection de D. Housseau. Le prix a été remporté par notre confrère M. Émile Mabille.

— La société des Antiquaires de Normandie avait mis au concours une étude sur la vie et les ouvrages de Dudon de Saint-Quentin. Le prix a été décerné à M. Lair.

— M. A. Desplanque vient d'être nommé archiviste du département de l'Indre.

— Nous annoncerons dans notre prochain numéro les récompenses que plusieurs de nos confrères ont obtenues cette année dans les concours de l'Académie des inscriptions et qui ont été proclamées dans la séance publique du 12 novembre.

— La *Revue des sociétés savantes*, livraison du mois d'août 1858, publie deux arrêtés en date du 26 août 1858, portant nomination : 1° des membres non résidents du comité des travaux historiques et des sociétés savantes; 2° des correspondants du ministère de l'instruction publique et des cultes pour les travaux historiques. Sur ces deux listes, on remarque les noms d'un assez grand nombre d'anciens élèves de l'École des chartes, savoir :

1° *Sur la liste des membres non résidents* :

M. Anatole de Barthélemy, sous-préfet à Belfort.

2° *Sur la liste des correspondants :*

M. Chazaud, archiviste à Moulins.

M. Charronnet, archiviste à Gap.

M. D'Arbois de Jubainville, archiviste à Troyes.

M. Barberaud, archiviste à Bourges.

M. Guignard, bibliothécaire à Dijon.

M. Bosvieux, archiviste à Guéret.

M. Castan, bibliothécaire-adjoint à Besançon.
M. Merlet, archiviste à Chartres.
M. Grandmaison, archiviste à Tours.
M. de Martonne, archiviste à Blois.
M. de la Borderie, à Vitré.
M. Marchegay, à Angers.
M. Gautier, archiviste à Chaumont.
M. Rosenzweig, archiviste à Vannes.
M. Schweighæuser, archiviste de la ville, à Strasbourg.
M. Deloye, conservateur du musée, à Avignon.
M. Redet, archiviste à Poitiers.

FRAGMENTS

DE

L'HISTOIRE DE GONESSE

PRINCIPALEMENT TIRÉS DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES DE CETTE COMMUNE.

L'été dernier, quand je fus introduit dans les archives de l'Hôtel-Dieu de Gonesse, le registre des délibérations du bureau d'administration me fut ouvert à la date du 12 septembre 1845. A cette époque, plusieurs pièces des archives avaient été montrées à un illustre savant, que je m'honore de pouvoir vénérer comme un second père, et que l'école des chartes se glorifie d'avoir compté au nombre de ses élèves. M. Eugène Burnouf avait reconnu de suite l'âge et la valeur des documents qui lui étaient soumis : dans une note transcrite au registre des délibérations, il avait constaté que ces actes remontaient au commencement du treizième siècle, et qu'ils se rapportaient les uns à la fondation de l'Hôtel-Dieu, les autres à la fortune du fondateur, Pierre de Thillay [1]. A la vue de cette note, je résolus d'étudier avec soin une collection fort intéressante par elle-même, et qui pour moi avait un attrait tout particulier, celui d'avoir été découverte par un homme dont il m'était doux de recueillir un souvenir.

Les archives de l'Hôtel-Dieu de Gonesse ont été classées et inventoriées au dix-huitième siècle. Elles sont encore aujourd'hui rangées suivant l'ordre de l'inventaire. Les pièces les plus importantes sont réunies dans une cassette et analysées dans le premier chapitre de l'inventaire. Les autres sont placées dans des sacs de

1. J'adopte la forme THILLAY (et non pas LE THILLAY ou LE TILLAI), pour me conformer à l'orthographe du *Dictionnaire des Postes*.

toile cotés par les lettres de l'alphabet, depuis A jusqu'à ZZ 3. Je n'ai pas trouvé les sacs T, GG, TT et ZZ 3. J'ai aussi noté l'absence de quelques pièces anciennes dans les sacs M, O, P et S [1]. Enfin j'ai vainement cherché une suite de comptes, dont le plus ancien était de l'année 1498. En revanche, et comme pour compenser ces pertes, les archives de l'Hôtel-Dieu renferment différents articles qui ne sont pas portés à l'inventaire. Ce sont, sans parler des papiers postérieurs à la révolution, plusieurs sacs de procédures, des papiers relatifs à l'administration des Jacobins et une série des registres de délibérations remontant à l'année 1698.

Avec ces documents, il serait facile d'écrire l'histoire complète et détaillée de l'Hôtel-Dieu depuis le commencement du treizième siècle jusqu'à nos jours. Je n'entreprendrai pas ce travail. Je me bornerai à retracer la vie du fondateur Pierre de Thillay et à faire connaître les pièces du chartrier qui fournissent les renseignements les plus importants sur la fondation de l'Hôtel-Dieu, sur l'organisation de cette maison avant le quinzième siècle et sur les parties principales de l'histoire de Gonesse.

Je commence par la biographie de Pierre de Thillay. Le rôle qu'il a joué dans l'administration de la France sous Philippe-Auguste doit faire passer son nom à la postérité.

I.

PIERRE DE THILLAY.

Pierre de Thillay tirait son nom de la paroisse de Thillay près Gonesse. Le premier texte, à ma connaissance, qui fournisse une mention authentique de ce personnage est le compte général des revenus du roi pendant l'année 1202-1203. Dans ce document, le compte des revenus du roi pour l'Orléanais est rendu par Guillaume de la Chapelle et par Pierre de Thillay [2]. Il est probable

1. Voici l'indication des pièces en déficit : M 2, 3, 4. 1, 5. 1, 5. 2. — O 1, 2, 4, 5. — P 1, 2, 3. — S 1, 2.

2. « Recepta Willelmi de Capella et Petri de Teelleio. De expletis Aurelianesii... » Brussel, *Usage des fiefs*, II, CLXXIX. — « Recepta Willelmi de Capella... Tres homines pro Petro de Teleio... » *Ib.*, CLXXXI. — C'est peut-être aussi Pierre de Thillay qui figure dans le même document (*ib.*, CL) sous le nom de Pierre de Gonesse : « Recepta

que dès lors une partie de l'administration de l'Orléanais était confiée à ce dernier. Ce qui est certain, c'est qu'en 1203 il tenait l'assise d'Orléans en qualité de bailli du roi [1].

Philippe-Auguste, après la conquête de la Normandie, se fit une règle de choisir dans les anciens domaines de la couronne les hommes qui devaient agir en son nom dans ses nouveaux États. Pierre de Thillay fut un de ceux qui lui inspirèrent le plus de confiance et auxquels il donna mission d'habituer les Normands à la domination française. Il le nomma bailli de Caen. Cette nomination est au plus tard de l'année 1205 ; car, cette année, une donation fut faite à l'abbesse de la Trinité de Caen, en présence de Pierre de Thillay, bailli du roi [2]. En 1206, le roi, comme pour l'intéresser à l'affermissement de la conquête, lui concéda de vastes domaines situés au cœur de la Normandie : il lui assigna le manoir qui avait appartenu à Robert de Fribois, la terre que Geoffroi du Mesnil-Mauger avait tenue du fief de Montfort et du chambellan de Tancarville, la terre que Robert des Vaux tenait de Geoffroi du Mesnil-Mauger, et la terre que Henri Heuse possédait à Banneville [3]. Philippe-Auguste s'était réservé quelques droits au Mesnil-Mauger. Deux ans après, il les abandonna en échange des rentes et des terres que Pierre avait acquises de Raoul de Rupierre à Beaumont-le-Roger [4]. Ce ne fut pas seulement à la générosité de son maître que Pierre de Thillay dut ses propriétés de Normandie. Plusieurs seigneurs de cette province, peut-être pour se concilier plus sûrement la bienveillance du bailli royal, se plurent à arrondir ses domaines. Ainsi Guillaume de Rupierre, Gilbert de Tillières, Renaud de Saint-Valeri et Aubrée de Ros lui donnèrent des biens considérables situés à Banne-

Petri de Gonessia. De tallia panis et vini Aurelian..... » S'il en était ainsi, il faudrait sans doute attribuer à Pierre de Thillay la mention de « Petrus de Gonessa » que le *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, III, 385, nous fournit à la date de 1186. Voyez toutefois plus bas, p. 134, n. 41, la mention d'un Pierre de Gonesse, en 1230, qui ne saurait être confondu avec Pierre de Thillay.

1. Appendice, n. I.

2. « Coram Petro de Tilleio, baillivo domini regis. » *Cartul. de Calix*, fol. 57 v°, aux Arch. du Calvados. — Avec Pierre de Thillay, il ne faut pas confondre Pierre de Tilly, qui figure dans quelques actes normands antérieurs à la conquête de Philippe-Auguste, notamment dans une charte de Robert de Formentin publiée par M. Léchaudé, *Grands rôles*, p. 200.

3. Voy. *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 223, n. 972.

4. Appendice, n. V.

ville la Campagne, à Lirose, à Mathieu, à Cheux et dans la prairie de Caen [1]. Il acquit aussi à Saint-Contest, à Percy, à Falaise et à Giberville des terres qui appartenaient ou avaient appartenu aux fiefs de Philippe d'Agneaux, de Pierre d'Evrou, du comte de Gloucester et de Hugue de Clinchamp [2]. Ainsi se forma un fief considérable, dont le chef-lieu était au Mesnil-Mauger, localité importante dès la première moitié du douzième siècle [3] et sur le territoire de laquelle on a établi une station du chemin de fer entre Caen et Lisieux.

Mais les soins que Pierre de Thillay donnait à ses domaines ne lui faisaient pas perdre de vue la tâche que le roi lui avait confiée. J'essayerai de le suivre dans l'exercice de ses fonctions. Le tableau des actes d'un bailli royal au commencement du treizième siècle jettera peut-être quelque lumière sur les origines et les développements d'une des principales institutions du règne de Philippe-Auguste.

Pierre de Thillay tenait dans sa baillie les assises du roi [4]. Ces assises n'étaient pas seulement destinées à juger les procès dont la connaissance appartenait à la juridiction royale [5]; on y publiait aussi les actes auxquels la publicité devait donner un caractère authentique, et l'on consignait dès lors sur des rôles le souvenir de cette formalité [6].

Chaque année, à Pâques et à la Saint-Michel, Pierre de Thillay devait se rendre aux sessions de l'échiquier, à Rouen, à Caen ou à Falaise. Nous le voyons siéger à l'échiquier de Pâques 1213 à

1. *Terrier de Pierre de Thillay*, XI, XIV, XVI (Appendice, n. XIII). — Ces donations ne nous sont pas seulement connues par les articles du *Terrier* auxquels je renvoie. La charte de Gilbert de Tillières pour Pierre de Thillay nous est parvenue : elle est du mois de mai 1217, et se trouve dans le *Livre noir du chapitre de Bayeux*, fol. 57, n. 214 (Biblioth. du chapitre de Bayeux).

2. *Terrier de Pierre de Thillay*, XIII, XVI, XVIII, XIX (Appendice, n. XIII).

3. « Vicus qui Mansio Malgerii nominatur,... qui frequenti habitatione incolitur. » Lettre d'Haimon, abbé de Saint-Pierre sur Dive, § XVII. Je ne tarderai pas à publier cette lettre, dont j'ai retrouvé le texte, et qui jette beaucoup de lumière sur les constructions d'églises au moyen âge.

4. *Registrum scaccarii*, 1212, n. 16. Ici et dans les notes suivantes, je cite ce document d'après l'édition que j'en ai préparée. — Appendice, n. II et VI. — Léchaudé, *Extr. des chartes du Calvados*, I, 13, n. 110 du fonds d'Ardenne.

5. Appendice, n. VI et XVI.

6. Appendice, n. II.

Falaise[1]. En mars 1214, il se rendit à Rouen, pour assister au célèbre jugement qui régla le partage de la succession de Raoul Taisson[2]. On le retrouve à l'échiquier de Pâques 1217[3], à celui de Pâques 1219[4] et à celui de Saint-Michel 1220[5]. Souvent la cour le chargea de faire des enquêtes sur des points litigieux : en 1216, sur les gros poissons qu'on prenait dans la Dive, et sur un four que Gautier le François avait établi à Cléville[6] ; en 1218, sur un fief de la baronnie de Bavent[7]. Il faisait aussi exécuter les jugements rendus à l'échiquier. En 1216, il tenait sous le séquestre la terre de feu Girard de Boucey, pour forcer les héritiers de ce seigneur à faire droit aux réclamations des religieux de Saint-André sur le patronage de l'église de Joué-du-Plein[8]. En 1219, il notifie le jugement qui, en dépit des prétentions de Guillaume de Culay, chevalier, assurait aux moines de Saint-Evroul le patronage de l'église de Culay[9].

Le bailli veillait à l'exécution des ordres du roi. Dans deux circonstances, en janvier 1213 et en janvier 1215, Philippe-Auguste chargea Pierre de Thillay de faire respecter les priviléges des abbayes de Saint-Etienne de Caen et de la Luzerne[10].

L'administration du domaine royal entrait essentiellement dans ses attributions. En 1212, il fut autorisé à assigner sur le domaine de Caen les indemnités dues à des personnes dont la terre avait été expropriée pour les travaux du vivier de Cérences[11]. En 1217, il rendit compte des revenus de sa baillie[12]. A peu près à la même époque, il redigea ou fit rédiger un état des fiefs relevant du roi dans la même circonscription[13] ; il y constata les

1. Charte conservée à la bibliothèque de Rouen, fonds Le Ber, titres de Savigny, pièce 17.

2. *Cartul. normand* (formant la seconde partie du tome XVI des *Mémoires de la Soc. des Antiq. de Normandie*), p. 37, n. 230.

3. *Cartul. de la Trinité de Caen*, 88 v° (Bibl. imp., ms. lat. 5650).

4. Appendice, n. XI.

5. *Registrum scaccarii*, 1220, n. 26.

6. *Ibid.*, 1216, n. 24 et 27.

7. *Ibid.*, 1218, n. 9.

8. *Ibid.*, 1217, n. 8.

9. Appendice, n. XI.

10. *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 323 et 348, n. 1422 et 1526.

11. *Registrum scaccarii*, 1212, n. 3.

12. Brussel, *Usage des fiefs*, I, 490.

13. Voyez dans le registre E de Philippe-Auguste (ms. 8408, 2, 2, B), f. 30, le cha

services dus par chacun de ces fiefs, et, malgré le silence des textes, il n'est pas douteux qu'à l'occasion il n'ait pris lui-même le commandement des chevaliers et des sergents fournis par ces fiefs ou soldés avec les fonds du roi

Après avoir indiqué la nature des actes administratifs de Pierre de Thillay, je dois rechercher dans quelles limites il exerçait son autorité. Dans certains actes, il est simplement qualifié *bailli du roi*[1]; dans quelques-uns, *sénéchal* ou *bailli de Caen*[2]; dans d'autres, *bailli de Caen et de Falaise*[3]. Il a présidé les assises royales à Caen[4], à Falaise[5] et à Vire[6]. Ces circonstances peuvent déjà nous donner une idée générale de l'étendue de sa baillie, et nous aider à comprendre le sens des mots *baillia* ou *baillivia Petri de Teilleio* qui se trouvent dans plusieurs documents administratifs du règne de Philippe-Auguste[7]. Pour arriver à des données plus précises, j'ai pris le chapitre consacré à la baillie de Pierre de Thillay dans le registre des fiefs de Philippe-Auguste[8], et j'y ai relevé les noms de lieu dont l'équivalent moderne pouvait être déterminé sans hésitation. De cette manière, j'ai reconnu cinquante et trois communes dont le territoire était compris dans la baillie de Pierre de Thillay. En voici la liste :

pitre intitulé *Ballivia Petri de Till[eio]*. Il a été publié, mais d'une manière incorrecte, par M. Léchaudé, *Grands rôles*, p. 175.

1. « Et est factum coram Petro de Teilleio, tunc ballivo domini Philippi, regis Francorum, in assisa apud Cadomum. » Charte de Robert de Gouvix en 1211; orig. à la Bibl. imp., fonds des Cartul., n. 244. Voy. le texte cité plus haut, p. 115, n. 2. — Appendice, n. XI et XVI.

2. Léchaudé, *Extr. des chartes du Calvados*, I, 13, n. 110 du fonds d'Ardenne. — Appendice, n. II et X. — « Petrus de Teilleio, baillivus Cadomensis. » Charte de Payen de Méheudin, aux Arch. de la Manche, fonds de Montmorel.

3. « Petro de Teilleio, baillivo Cadomi et Falesie. » Charte de 1213, à la Bibl. de Rouen, fonds Le Ber, titres de Savigny, pièce 17. — « Hoc auditum et concessum fuit in curia domini regis Francorum Philippi, apud Cadomum, coram Petro de Teilleio, tunc baillivo domini regis de Cadomo et de Falesia. » Accord entre Robert et Raoul de Gouvix, vers 1211; orig. à la Bibl. imp., fonds des Cartul., n. 244.

4. Appendice, n. II. — Léchaudé, *Extrait des chartes du Calvados*, I, 13, n. 110 du fonds d'Ardenne. — Voy. aussi plus haut, notes 1 et 3.

5. Appendice, n. VI.

6. *Registrum scaccarii*, 1212, n. 16.

7. « In baillivia Petri de Teilleio. » *Ibid.*, 1216, n. 3. — « Inquisitio debiti Judeorum : Ballia Petri de Tilleio, 17000 lib., 30 libris minus. » *Cartul. normand*, p. 32, n. 208. — « Ballivia Petri de Tilleio. » Document cité plus haut, p. 117, n. 13.

8. Voy. plus haut, p. 117, n. 13.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS.

Arrondissement de Caen.

Canton de Caen. Bretteville-sur-Odon, Hérouville.
Canton de Creully. Amblie, Anisy, Coulombs, Moulineaux, Rosel.
Canton de Douvres. Lion-sur-Mer.
Canton d'Evrecy. Amayé-sur-Orne, Baron.
Canton de Tilly. Carcagny, Fontenay-le-Painel.
Canton de Troarn. Argences, Bavent, Bréville, Cabourg, Petiville.
Canton de Villers-Bocage. Noyers, Parfouru-sur-Odon, Tracy.

Arrondissement de Falaise.

Canton de Bretteville-sur-Laize. Bray, Bretteville-le-Rabet, Gouvix.
Canton de Coulibœuf. Coulibœuf, Courcy.
Canton de Thury. Culey, Meré, Thury.

Arrondissement de Lisieux.

Canton de Mezidon. Ecajeul.
Canton de Saint-Pierre-sur-Dive. Montpinçon.

Arrondissement de Pont-l'Évêque.

Canton de Cambremer. Cléville.

Arrondissement de Vire.

Canton d'Aunay. Jurques.
Canton de Saint-Sever. Champ-du-Boult, Mesnil-Robert.
Canton de Vassy. Presles, Vassy.
Canton de Vire. Coulonces.

DÉPARTEMENT DE L'ORNE.

Arrondissement d'Alençon.

Canton d'Alençon. La Lacelle.
Canton de Carrouges. Le Champ-de-la-Pierre, La Motte, Saint-Ouen-le-Brisoult.

Arrondissement d'Argentan.

Canton de Briouze. Annebec, Briouze, Le Grais, Lignou.
Canton d'Écouché. Écouché, Saint-Brice.
Canton de Putanges. Bazoches-au-Houlme, Habloville, Neuvi.

Arrondissement de Domfront.

Canton d'Athis. La Carneille.
Canton de Domfront. Rouellé.
Canton de Tinchebrai. Cérisy.

En cherchant la place de ces cinquante-trois communes sur une carte géographique, on trouvera que la baillie de Pierre de Thillay, ou, pour mieux dire, les baillies de Caen et de Falaise étaient limitées au nord par la mer, au midi par le comté du Maine, au levant par la Dive et au couchant par la Seule.

J'ai fixé l'étendue de la baillie de Pierre de Thillay ; il me reste à déterminer le temps qu'il est resté en fonctions. On se rappelle qu'il était déjà bailli de Caen en 1205, et qu'il siégeait encore à l'échiquier en 1220. Postérieurement à cette année je ne connais aucun acte daté dans lequel il agisse en qualité de bailli[1]. Mais il est assez probable qu'il garda ce titre jusqu'en 1224. En effet, nous avons une charte de Hugue, évêque de Coutances, datée du 4 mai 1225[2], en réponse à une lettre de Pierre de Thillay, bailli du roi, et cette charte ne peut guère avoir été expédiée longtemps après la lettre qui l'avait provoquée. Quoi qu'il en soit, Pierre n'était plus bailli le 4 mai 1225 : c'est à son successeur, Renaud de Ville-Thierri, que la charte dont il vient d'être question est adressée. Il paraît que Renaud de Ville-Thierri, qui depuis longtemps était bailli de Bayeux et d'Avranches[3], devint alors bailli de Caen et de Falaise. En 1225, il tint les assises du roi dans la première de ces villes[4]. Au mois de juin et d'août 1225, le roi Louis VIII lui adressa deux mandements relatifs à l'église de Joué-du-Plein, qui avait été l'occasion d'un procès entre Gervais de Joué et l'abbé de Saint-André en Gouffer[5]. Vers le même

1. Je ne parle pas des deux derniers feuillets du *Registrum scaccarii*, qui semblent au premier abord appartenir à l'année 1243, et qui renferment plusieurs mentions de Pierre de Thillay. Dans l'édition que j'ai préparée de ce document, je montre qu'il y a un grand désordre dans cette portion du Registre, et qu'on y trouve confondus des articles remontant au règne de Philippe-Auguste et des articles se rapportant au règne de saint Louis.

2. Appendice, n. XVI.

3. Voy. mon *Mémoire sur les baillis de Cotentin*, p. 7 (extr. des *Mém. de la Soc. des antiquaires de Normandie*).

4. Léchaudé, *Grands rôles*, 204, col. 2.

5. Appendice, n. XVIII et XIX.

temps, il présida l'assise de Falaise[1]. Mais Renaud de Ville-Thierri ne conserva pas longtemps ses nouvelles fonctions, puisqu'en 1227 les assises de Caen[2] et de Falaise[3] étaient tenues par un autre bailli, Jean de la Porte, dont je n'ai pas à m'occuper ici.

Nous avons vu que Pierre de Thillay, en sa qualité de bailli, avait rédigé ou fait rédiger un tableau des fiefs qui relevaient du roi dans sa baillie. Il sentit aussi l'utilité de dresser un état de sa propre fortune tant à Gonesse et aux environs qu'en Normandie. Cet état nous est parvenu. Il remplit presqu'en entier un registre qui forme la pièce la plus intéressante des archives de l'Hôtel-Dieu de Gonesse.

C'est un petit volume in-folio, composé de 38 feuillets de parchemin et recouvert de planchettes à moitié brisées. Sauf quelques articles additionnels, il doit avoir été écrit vers l'année 1220. Au nombre des pièces ajoutées après coup se trouvent les huit chartes suivantes :

I. Fol. 30. — Vers 1195. Raoul de Rupierre, frère de Guillaume, évêque de Lisieux, s'étant chargé de payer une somme de 123 marcs d'argent due à ce prélat par Robert, comte de Meulan, celui-ci donne audit Raoul 20 acres de terre dans sa couture du Tilleul (*de Tileolo*), 10 acres de terre dans sa couture de *Senel*, une rente de 10 livres monnaie d'Angers sur les moulins de l'Étang à Beaumont-le-Roger, et l'hôtel de Guillaume Goucier dans la même ville.

II. Fol. 30 v°. — 1205. Philippe-Auguste concède à Raoul de Rupierre la rente de 10 livres qu'il avait sur les moulins de l'Étang à Beaumont-le-Roger, et les 30 acres de terre qui lui avaient été données par Robert, comte de Meulan. La charte est datée de Vernon, la vingt-septième année du règne; elle n'est pas mentionnée dans le *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*.

III. Fol. 31. — 1206. Charte de Philippe-Auguste pour Pierre de Thillay, datée de Paris, la vingt-septième année du règne, citée dans le *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 223, n. 972.

1. Appendice, n. XVII.

2. « Feci in asisia apud Cadomum recitari in presentia domini Johannis de Porta, tunc ballivi domini regis. » Charte de Simon Pellevé, orig. aux arch. du Calvados, fonds d'Aunay, charte 302.

3. « Actum in assisia apud Faleisam in crastino beati Luce evangeliste, eodem anno (1227),... Johanne de Porta tunc domini regis baillivo. » Charte de Hervé de Courseulle, orig. aux arch. de la Manche, fonds de Montmorel.

IV. Fol. 31 v°. — 1206. Charte de Philippe-Auguste pour Pierre de Thillay, datée de Bonneville, la vingt-septième année du règne, citée dans le même *Catalogue*, p. 223, n. 972.

V. Fol. 32. — 1208. Charte de Philippe-Auguste pour Pierre de Thillay. Publiée plus bas, Appendice, n. V.

VI. Fol. 38. — Vers 1225. Mémorial d'une assise de Falaise. Publié plus bas, Appendice, n. XVII.

VII. Fol. 14 v°. — Décembre 1264. « Johan du Trembley, » chevalier, baille en fief à Eude Viel, bourgeois de Falaise, des terres qu'il avait « à Vascon, ès paroisses de Saint-Perre et de Saint-Lorens. »

VIII. Fol. 32 v°. — Février 1278, n. s. Arrêt du parlement portant que Jean du Tremblay, héritier de Pierre de Thillay, doit faire hommage de sa terre au roi et non pas à Jean de Brucourt. Publié dans le *Cartulaire normand*, p. 224, n. 918.

Une de ces chartes, la troisième, donne lieu à une observation assez importante. Elle est ainsi intitulée : *Copia reg[istri] domini regis de Cad[omo]*. Ces mots mettent hors de doute l'origine d'une collection diplomatique qui tient une large place dans l'histoire des sources du droit normand au moyen âge. Le REGISTRUM DOMINI REGIS DE CADOMO est, à n'en pas douter, la compilation faite d'après le Registre F de Philippe-Auguste (ms. 9852.3), compilation dont le manuscrit original n'existe plus, mais dont nous possédons plusieurs anciens exemplaires, et que j'ai désignée par la lettre G dans mon *Catalogue des actes de Philippe-Auguste* [1].

Le terrier ou censier contenu dans le registre de Pierre de Thillay est un document qui mérite à tous égards d'être sérieusement étudié. On en trouvera des extraits étendus à la suite de mon mémoire [2]. Je dois résister au désir de relever ici les détails nouveaux que j'y ai rencontrés sur l'histoire de l'agriculture en Normandie. Ces détails me feraient trop longtemps perdre de vue le personnage auquel est consacré la première partie de ce travail. J'ai encore à parler des fondations qu'il a faites, des héritiers qu'il a laissés, de l'époque à laquelle il est mort et du monument qui lui a été élevé.

La principale fondation de Pierre de Thillay, la seule peut-être

1. Page XXII.
2. Appendice, n. XIII.

dont les effets subsistent encore de nos jours, est l'Hôtel-Dieu qu'il établit à Gonesse, près du berceau de sa famille. La première pièce relative à cette fondation est une charte de Robert, évêque de Bayeux, datée du 26 novembre 1208, à Caen, dans la chapelle du roi. Le prélat fait savoir que Pierre de Thillay et Aveline, sa femme, ont donné à l'Hôtel-Dieu déjà commencé cent arpents de terre sur le territoire de Gonesse et du Tremblay, sept quartiers de vigne à Deuil, leurs maisons de Paris leur dîme de Bonneuil et une somme de deux cents livres de parisis pour construire les murailles de l'édifice [1]. Pierre, évêque de Paris, confirma ces donations au mois de novembre de la même année : il nous apprend que les maisons données à l'Hôtel-Dieu étaient situées près de l'abbaye de Saint-Magloire de Paris [2]. Le même évêque, en janvier 1211, garantit au fondateur le droit de diriger l'Hôtel-Dieu sa vie durant [3]. Trois chartes de Pierre de Thillay lui-même, en 1215, 1217 et 1218, donnent le détail des biens dont il avait doté cet établissement [4].

Pour indemniser le curé de Saint-Pierre de Gonesse du tort que la fondation de l'Hôtel-Dieu pouvait causer à la cure, Pierre lui assigna, en janvier 1211, une rente d'un muid de froment et une somme de douze livres de parisis, qui devait être employée à acheter des terres ou des vignes [5]. — De plus, il déclara, en 1215, que l'Hôtel-Dieu devait entretenir une lampe à perpétuité devant l'autel de l'église Saint-Pierre [6].

L'abbaye de Saint-Denis ne pouvait être oubliée dans les générosités de Pierre de Thillay. Il lui donna dix arpents de terre labourable situés au Tremblay, au lieu dit la Bruyère [7]. — Il voulut aussi que son anniversaire fût célébré dans la cathédrale de Paris : à cet effet, il remit aux chanoines une somme de 64 livres de parisis [8]. Aussi est-il étonnant que son nom ne paraisse avoir jamais été inscrit sur l'obituaire de Notre-Dame.

1. Appendice, n. III.
2. Appendice, n. IV. — Le n. IX de l'Appendice indique ces maisons « in rua Predicatorum. »
3. Appendice, n. VII.
4. Appendice, n. IX.
5. Appendice, n. VII.
6. Appendice, n. IX.
7. Appendice, n. XIV.
8. Appendice, n. XV. Conf. une charte de Philippe, doyen, et du chapitre de Paris, dans le *Cartul. de Notre-Dame*, I, 405.

Pierre de Thillay ne négligea pas les églises de la Normandie, sa patrie adoptive. Il donna à la cathédrale de Bayeux des biens situés à Mathieu [1], et quand il fut devenu seigneur du Mesnil-Mauger, il s'empressa de détacher quelques revenus de son fief pour doter la chapelle de Notre-Dame de Fribois [2], desservie par les chanoines de Sainte-Barbe en Auge. Vers 1207, il affecta à l'entretien du luminaire de cette église une dîme qu'il avait achetée de Robert Louvel, à Condé sur Laison, pour une somme de 30 livres, monnaie de Tours [3]. Il obtint de Philippe-Auguste, en avril 1219, des priviléges pour ce petit prieuré [4], et décida son ami Guillaume d'Ouilly, archidiacre d'Angers, à lui aumôner quinze acres de terre situées au pont d'Ouilly [5].

Dans les deux premières chartes de fondation de l'Hôtel-Dieu de Gonesse [6] figure Aveline, femme de Pierre de Thillay. Un passage du registre de Pierre [7] nous apprend que cette dame était fille d'Eude de Saint-Cyr. Je ne saurais dire si Pierre de Thillay laissa des fils, et j'ignore s'il faut rattacher à sa famille Gui de Thillay, cité en 1230 [8], et Pierre de Thillay, près Gonesse, qui vivait en 1258 [9], et qui portait un chevron sur son écu [10]. Quoi qu'il en soit, le fondateur de l'Hôtel-Dieu avait une

1. Charte de Richard de Creuly, *Livre noir du chapitre de Bayeux*, f. 57, n. 215.

2. Dans le diocèse de Lisieux et l'archidiaconé d'Auge. Voy. Le Prévost, *Pouillés de Lisieux*, p. 45 et 49.

3. « Robertus Lovel de Conde concessi... donationem quam Petrus de Telleto fecit canonicis Sancte Barbare ad luminare capelle Sancte Marie de Friebois, scilicet de quadam decima apud Conde super Leison que vocatur Parva Decima, quam ego Robertus vendidi prenominato Petro pro triginta libris turon. » Orig., arch. du Calvados. Cette charte doit être de l'année 1207 ou environ, comme le prouve une autre charte de Robert Louvel indiquée par M. Léchaudé, *Extr. des chartes du Calvados*, I, 107, n. 117 du fonds de Sainte-Barbe.

4. *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 418, n. 1897.

5. Léchaudé, *Extrait des chartes du Calvados*, I, 104, n. 85 du fonds de Sainte-Barbe.

6. Appendice, n. III et IV.

7. Appendice, n. XIII, à la fin du premier chapitre des extraits du Registre.

8. Voy. plus bas, p. 134, n. 42.

9. Par une charte en date de l'année 1258, « Petrus de Tilleto juxta Gonnessiam, miles, et Joanna, uxor mea, » vendent aux religieux de Royaumont différents biens qu'ils avaient à Asnières-sur-Oise, et qui dépendaient du fief de Guillaume de Goussainville, chevalier. Bibl. imp., fonds des cartul., n. 134, t. I, p. 146.

10. Bibl. imp., ms. lat. 5472, p. 85. — Il ne faut certainement pas rattacher à la famille de Pierre de Thillay un seigneur de Lusarches qui vivait en 1275, et dont le sceau porte cette légende : S. IOHANNIS DE TILLIACO, MILITIS, DOMINI DE LV-

fille nommée Héloïse ; il la maria à un chevalier du voisinage de Gonesse, Eude du Tremblay. Cette alliance est justifiée par une charte du mois de janvier 1222, que j'ai tirée du cartulaire de Saint-Denis [1]. D'après un acte sans date [2], mais qui doit être de l'année 1225 ou environ [3], il semble que cet Eude du Tremblay avait dès lors succédé à Pierre de Thillay dans ses seigneuries de Normandie. C'est ainsi que la famille du Tremblay s'établit au Mesnil-Mauger. Nous pouvons l'y suivre pendant plusieurs générations.

En décembre 1264, Jean du Tremblay, chevalier, baille des terres à Eude Viel, bourgeois de Falaise [4].

Un acte de l'officialité de Lisieux nous fait connaître Clémence, femme de Jean du Tremblay, écuyer, en novembre 1270 [5]. — En 1271, Jean du Tremblay, encore écuyer, échangea avec les religieux de Sainte-Barbe la dîme des moulins et des prés du Mesnil-Mauger [6]. — Au mois de février 1278, un arrêt du parlement décida que Jean du Tremblay, chevalier, ferait hommage au roi, et non pas à Jean de Brucourt, pour la terre de Fribois, qu'il possédait comme héritier de Pierre de Thillay [7].

Je termine ces détails généalogiques par la mention de Jean du Tremblay, chevalier, seigneur du Mesnil-Mauger, en 1290 [8].

Nous avons vu que Pierre de Thillay resta bailli jusqu'en 1224 ou environ. Je ne saurais dire combien de temps il vécut après avoir quitté l'administration de sa baillie. Une charte du doyen et du chapitre de l'église de Paris [9] permet de supposer qu'il n'était pas encore mort au mois de décembre 1227.

SARCHIIS (Arch. de l'Emp., S. 4184, n. 11). Il appartenait à la famille de Tilly, originaire du diocèse de Bayeux, et avait épousé Jeanne de Beaumont. Voy. De la Roque, *Hist. de la maison de Harcourt*, IV, 2048.

1. Appendice, n. XIV.

2. Appendice, n. XVII.

3. Cette date se déduit principalement de la mention du bailli Renaud de Ville-Thierri.

4. Voy. plus haut, p. 122.

5. *Cartul. de Saint-Denis*, p. 433. Bibl. imp., ms. lat. 5415.

6. Léchaudé, *Extr. des chartes du Calvados*, I, 116, n. 207 du fonds de Sainte-Barbe.

7. Voy. plus haut, p. 122.

8. Léchaudé, *Extrait des chartes du Calvados*, I, 136, n. 419-422 du fonds de Sainte-Barbe.

9. « Ita tamen quod proventus lx librarum distribuentur in anniversario domini

Pierre de Thillay et sa femme furent enterrés dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu qu'ils avaient fondé. Leur monument existait encore au dix-huitième siècle. Voici la description que l'abbé Le Beuf[1] nous en a laissée : « Les deux fondateurs sont figurés sur leur tombe avec un arc sur leur tête, où sont des vers latins très-difficiles à lire et qui finissent par ces deux syllabes TRIDA. » Les derniers vestiges de ce monument ont disparu ; mais la mémoire de Pierre de Thillay et d'Aveline de Saint-Cyr vit encore dans le souvenir des habitants de Gonesse. Jusqu'à ces derniers temps, ils aimaient à donner à leurs filles le nom d'Aveline ; une rue de leur ville s'appelle *rue Pierre du Thillay*, et dans le vestibule du nouvel Hôtel-Dieu, reconstruit en 1841, ils ont eu soin d'encastrer une table de marbre, sur laquelle l'inscription suivante a été gravée au commencement du règne de Louis XIV :

DEO OPTIMO MAXIMO.

L'an de grâce 1208, *du règne de Philippe* 2 *dit Dieudonné, roy de France, Mre Pierre de Teilley, chevalier, seig^r^ de Friebois, Mesnil-Maugier, Barneville, Amundeville, Quisberville, etc., et dame Aveline de Saint-Cyr, son espouse, ont fondé cet Hostel-Dieu de Gonnesse.*

II.

L'HOTEL-DIEU DE GONESSE.

En retraçant la vie de Pierre de Thillay, j'ai indiqué les principales circonstances de la fondation de l'Hôtel-Dieu de Gonesse. Il ne me reste plus qu'à analyser un règlement promulgué par l'évêque de Paris, au mois de janvier 1211[2] ; il avait surtout pour but de sauvegarder les intérêts de l'église paroissiale de Gonesse. On convint que les paroissiens ne seraient pas admis dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu aux offices des fêtes annuelles, savoir Pâques, Pentecôte, Noël, la Toussaint et la Saint-Pierre.

Petri de Tilliaco post mortem suam, quod in ecclesia nostra capitulum fieri concessit; quandiu autem vixerit prefatus Petrus, dicti proventus sexaginta librarum ad distributionem horarum faciendam per ipsius voluntatem assignati sunt. » *Cartul. de Notre-Dame*, I, 405.

1. *Hist. du dioc. de Paris*, V, article Gonesse.
2. Appendice, n. VII.

Il était défendu aux prêtres de l'Hôtel-Dieu de recevoir les paroissiens, même les serviteurs de la maison, pour les épousailles, les confessions et les relevailles. Si un paroissien se faisait porter à l'hôpital pendant une maladie pour y prendre l'habit, et s'il mourait de cette maladie, son corps devait d'abord être présenté à l'église paroissiale ; mais cette formalité n'était pas exigée si le malade avait pu se rendre à pied à l'hôpital. A son lit de mort, nul paroissien ne pouvait faire de dispositions testamentaires au profit de l'Hôtel-Dieu, s'il n'en avait d'abord fait au profit de l'église paroissiale et du curé ; toutefois les personnes qui étaient en bonne santé quand elles prenaient l'habit hospitalier n'étaient obligées de faire ni legs ni fondations en faveur de l'église et du curé. Les prêtres de l'Hôtel-Dieu devaient s'engager à observer ponctuellement ce règlement.

L'Hôtel-Dieu était administré par un prieur et une prieure, avec le concours d'une communauté de sœurs et de frères, dont les uns étaient laïques et les autres engagés dans les ordres sacrés. L'évêque de Paris désignait ordinairement les membres que la communauté devait recevoir. Le roi jouissait aussi d'un droit de présentation[1]. La plupart des frères que la communauté accueillait dans son sein lui abandonnaient tous leurs biens. Le prieur était nommé par l'évêque de Paris; mais il était sans doute élu par la communauté : ce fut en vain que, vers l'année 1340, Philippe de Valois voulut donner à Bertaud Gaudion le gouvernement de la maison[2]. J'ai relevé les noms de quelques-uns des prieurs qui ont administré l'Hôtel-Dieu au treizième, au quatorzième et au quinzième siècle. En voici la liste :

Guillaume, en 1259[3], 1261[4] et 1264.
Pierre de Garlande, en 1285, 1291, 1292 et 1293.
Jean de Wirmes, en 1316, 1328 et 1329.
Henri le Queu, en 1347 et 1351.
Guillaume de Louvres, en 1369.
Pierre de la Fontaine, en 1373 et 1378.
Philippe de Royal-Lieu, en 1387 et 1389.

1. Appendice, n. XX et XXI.
2. *Cartul. de N. D.*, III, 324.
3. *Cartul. de S. Denis*, p. 392 (Bibl. imp., ms. lat. 5415).
4. Toutes les fois que, dans cette liste, je ne cite pas une autorité, je m'appuie sur des pièces du chartrier de l'Hôtel-Dieu.

Ive l'Ouvrier, en 1390 et 1398.
Etienne Poucin, en 1405 et 1420.
Jacques le Coustre, en 1431.
Jean le Semeur, en 1478.
Guillaume Fedeau, en 1499 et 1502.

Les bourgeois de Gonesse prirent toujours une part plus ou moins directe à l'administration de l'Hôtel-Dieu. En 1211 il était déjà reconnu qu'après la mort du fondateur l'évêque de Paris aurait la haute direction de la maison, de concert avec les prud'hommes du lieu [1]. Il faut sans doute voir les délégués des bourgeois dans ces *proviseurs*, dont plusieurs documents nous révèlent l'existence au treizième et au quatorzième siècle. Ainsi, en mars 1238, un bail viager est passé par les frères et les sœurs de la Maison-Dieu, du consentement de Gui de Bonneuil, chevalier, et de Nicolas de Gonesse, dit le Prévôt, proviseurs de ladite maison [2]. D'après un statut de 1369, ce sont les proviseurs qui reçoivent les comptes et qui surveillent la conservation des biens meubles et immeubles de l'établissement [3].

Il est permis d'attribuer à des proviseurs plusieurs tombes que l'abbé Le Beuf [4] vit dans l'église de l'Hôtel-Dieu et sur lesquelles il déchiffra les épitaphes suivantes :

CY GIST MESSIRE GUY BOUNTALG, QUI FUT PRUD'HOM.
CY GIST MESSIRE JEHAN.....
CY GIST RENAUZ LE FIUZ DE NICOLAS LE PREVOST.

Ce dernier possédait à Thillay un pourpris fortifié, dont il rendit aveu aux religieux de Saint-Denis en mai 1234 [5].

Dès l'année 1237, l'Hôtel-Dieu était assez régulièrement organisé pour recevoir l'argent des personnes qui, au lieu de garder

1. « Cum consilio proborum virorum de Gonessia. » Appendice, n. VII.
2. « De assensu domini Guidonis de Bonolio, militis, a Nicholai de Gonessia dicti Prepositi, provisorum dicte Domus Dei. » Charte indiquée plus bas, p. 134, sous le n. 46. — Ce Nicolas de Gonesse est probablement celui qui figure à la date de 1228 dans le *Cartul. de Notre-Dame*, I, 147, où il est appelé « Nicholaus de Gonescha. »
3. Appendice, n. XXI.
4. *Hist. du dioc. de Paris*, V, 417.
5. *Cartul. de S. Denis*, p. 366 (Bibl. imp., ms. lat. 5415).

elles-mêmes leurs capitaux, les mettaient en dépôt dans les maisons religieuses, dignes de toute confiance. Ainsi, en mars 1238, quand Gui de Bonneuil, chevalier, fonda une chapellenie dans la cathédrale de Paris, il affecta à cette fondation une somme de vingt livres parisis qu'il avait en dépôt dans la Maison-Dieu de Gonesse [1].

Des documents qui nous font parfaitement connaître l'état de l'Hôtel-Dieu au quatorzième siècle sont deux procès-verbaux dressés en 1351 et 1369 par des commissaires que l'évêque de Paris avait chargés de visiter les Maisons-Dieu, léproseries et autres établissements charitables du diocèse [2].

En 1351, il y avait à l'Hôtel-Dieu treize frères, y compris le prieur, et sept sœurs y comprise la prieure. Ce nombre n'avait guère changé en 1369. — De l'inventaire des objets de literie, il semble permis de conclure qu'il y avait cinquante lits pour les pauvres. — Les chiffres suivants donneront une idée de l'exploitation agricole que les frères de la Maison-Dieu dirigeaient. En 1351, ils avaient huit chevaux, trois charrettes, trois charrues, six vaches, quarante porcs et environ trois cents brebis. Ils avaient récolté environ seize muids de blé, dix muids d'avoine et trente tonneaux de vin. En 1369, ils employaient onze personnes, qui, selon toute apparence, louaient leur travail à l'année : elles servaient à conduire les charrettes et à garder les bestiaux.

La plupart des frères avaient reçu l'ordre de la prêtrise. Ils avaient à acquitter des fondations pieuses, non-seulement au grand autel, mais encore à l'autel saint Louis (qui existait déjà en 1300 [3], c'est-à-dire deux ans après la canonisation du saint roi), à l'autel saint Jacques et à l'autel saint Blaise.

L'Hôtel-Dieu recevait de pauvres malades; les statuts de 1369 portent que ces malades devaient toujours être servis avant le maître et les frères de la maison. — Les pauvres passants qui venaient coucher à l'Hôtel-Dieu recevaient, autant que possible, une ration de pain.

La nourriture des frères, et par conséquent celle des pauvres,

1. « Viginti lib. paris. quas in Domo Dei de Gonessia in deposito habebat. » *Cartul. de Notre-Dame*, I, 435.

2. Appendice, n. XX et XXI.

3. Charte indiquée plus bas, p. 138, sous le n. 87.

fut réglée en 1369. Ils devaient avoir de la viande fraîche le dimanche, le mardi et le jeudi; du lard, le lundi, avec des œufs ou du fromage au repas du soir; enfin des œufs, le mercredi, le vendredi et le samedi. A cet ordinaire s'ajoutaient les autres aliments qu'il était possible de se procurer.

Les lépreux n'étaient pas reçus à l'Hôtel-Dieu. Ils avaient à Gonesse un asile particulier, dont l'emplacement est encore connu de nos jours sous le nom de la *Madeleine*. Cette léproserie est mentionnée dans le Registre de Pierre de Thillay, vers l'an 1220 [1], dans le Cartulaire de Saint-Denis [2] à la date de 1241 et dans celui de Notre-Dame de Paris [3] à la date du 15 juillet 1276. Au mois d'avril 1698, Louis XIV en réunit les biens à l'hôpital de Gonesse [4].

Pour faire connaître les bienfaiteurs de l'Hôtel-Dieu, j'ai dressé le catalogue de toutes les chartes du treizième siècle qui sont conservées dans les archives de cette maison. J'indiquerai la cote sous laquelle chaque pièce est classée, et je fixerai la date à laquelle on doit la rapporter.

1. 26 sept. 1208. — Charte de Robert, évêque de Bayeux, touchant la dotation de l'Hôtel-Dieu de Gonesse. (Publ. plus bas, Append., n. III.)

1 *bis*. Novembre 1208. — Charte de Pierre, évêque de Paris, pour le même objet. (Publ. plus bas, Append., n. IV.)

2. Nov. 1209. — Raoul de Mareil donne à Adam de Mareil, son frère, clerc, 25 s. et 1 chapon de cens à Gonesse. (GG, 1; pièce en déficit.)

3. Janv. 1211, n. s. — Pierre, évêque de Paris, règle les rapports de l'Hôtel-Dieu avec l'église paroissiale de Gonesse. (Publ. plus bas, Append., n. VII.)

4. Mars 1211, n. s. — Guillaume de Marly [5] vend à Pierre de Thillay 11 s. 4 d. de cens sur la maison que Gautier, clerc, avait à l'aitre de Gonesse; Pierre donne ce cens à l'Hôtel-Dieu. (Orig., Z, 51.)

5. Mars 1211, n. s. — Mathieu de Montmorency approuve la vente

1. Appendice, n. XIII, chapitre I des extraits du Registre.
2. Bibl. imp., ms. lat. 5415, p. 369.
3. II, 168.
4. Voy. plus bas, p. 140, n. 108.
5. Guillaume de Marly, qui mourut au plus tard en 1231, était frère de Mathieu et de Bouchard de Marly. Voy. *Cartul. de N. D. de Paris*, I, 454, et IV, 139.

que son cousin Guillaume de Marly, chanoine de Paris, avait faite à Pierre de Thillay. (Publ. plus bas, Append., n. VIII.)

6. Mai 1213. — Lettres de l'official de Paris, constatant que *Aia*, fille de feu Eude le Messier, a vendu à l'Hôtel-Dieu pour 8 l. p. deux arpents de terre situés près de la Croix-Benoît [1]. (Orig., L, 1.)

7. Juillet 1213. — Charte de Pierre, évêque de Paris, de même contenu que l'acte n. 6. (Orig., L, 2.)

8. 1213. — Gautier de Gonesse, clerc, curé de Broyes[2], donne à la chapelle Notre-Dame de la Maison-Dieu de Gonesse sa maison située près du cimetière de Saint-Pierre ; plus 20 arpents et demi de terre, tenus de Baudouin Boulart, de Robert de Chenevières, de Pierre de Bouqueval, des enfants de Simon de Thillay, de Jean de Belle-Fontaine et de Gui, clerc, de Gonesse. Le produit de ces terres devait servir à chauffer les pauvres. (Orig., avec un fragment de sceau, L, 3.)

9. Avril 1214. — Charte de Pierre, évêque de Paris, de même contenu que l'acte précédent. (Orig., L, 4.)

10. 1215. — Charte de Pierre de Thillay, touchant la dotation de l'Hôtel-Dieu. (Publ. plus bas, Append., n. IX.)

11. Octobre 1215. — P., évêque de Paris, atteste que Gazon, chevalier, de Goussainville, a vendu à l'Hôtel-Dieu trois pièces de terre qu'il avait acquises par échange des moines du Val-Notre-Dame. (Orig., G, 1.)

12. 18 mai 1216. — Innocent III prend l'Hôtel-Dieu de Gonesse sous sa protection. (Orig. bullé, cassette, cote J ; cette pièce sera comprise dans le Nouveau Recueil de lettres d'Innocent III.)

13. Oct. 1216. — Charte d'Adam de Mareil, touchant 3 arpents de vigne acquis par l'Hôtel-Dieu à Garges. (GG, 2 ; pièce en déficit.)

14. Mars 1217. — P., évêque de Paris, atteste que Guillaume Bonnemin et Emmeline, sa femme, ont approuvé le legs que feu Baudouin de Gonesse, frère de ladite Emmeline, avait fait à l'Hôtel-Dieu d'un arpent de vigne situé à Montmagny et de deux arpents de pré situés à Dugny. (Orig., HH, 3.)

15. Mai 1217. — Guillaume, évêque de Meaux, atteste qu'Adam de Mitry et Aveline, sa femme, ont vendu à l'Hôtel-Dieu, pour 160 l. p.,

1. *Crux Benedicta.* — La Croix Benoist, en 1616. Cartul. de la Victoire (Arch. de l'Emp.), f. 196.

2. Sans doute Broyes, Oise, arr. de Clermont, cant. de Breteuil. Dans la charte, le nom est écrit *Broie*.

leur droit de dîme sur le terroir de Chaufour, entre le Tremblay et Mitry. (S, 1 ; pièce en déficit.)

16 et 17. 1217 et 1218. — Chartes de Pierre de Thillay, touchant la dotation de l'Hôtel-Dieu. (Voy. plus loin, Append., n. IX, note finale.)

18. 1219. — Philippe-Auguste accorde des franchises à l'Hôtel-Dieu de Gonesse. (Orig. scellé, cassette, cote N. Voy. *Catal. des actes de Phil. Aug.*, p. 419, n. 1899.)

19. Mars 1220, n. s. — L'official de l'archidiacre de Paris atteste que Pierre de Bouqueval, chevalier, a donné à la Maison-Dieu 12 d. de cens qu'il avait sur 6 arpents de terre aumônés par feu Gautier. (Orig., G, 2.)

20. 1220. — Guillaume, évêque de Paris, confirme les donations faites à l'Hôtel-Dieu par Pierre de Thillay. (Orig., cassette, cote H.)

21. Avril 1220. — Charte de Barthélemi de Roye, chambrier de France, pour Pierre de Thillay. (Publ. plus loin, Append., n. XII.)

22. Mai 1220. — L'official de l'archidiacre de Paris atteste que Henri de Vitry, chevalier, et Agnès, sa femme, ont renoncé à un cens qu'ils avaient sur cinq arpents de terre aumônés à l'Hôtel-Dieu par feu Gautier[1]. (Orig., L, 13. 2.)

23. Juillet 1222. — Mathieu, sire de Montmorency, connétable de France, donne à la Maison-Dieu de Gonesse le quart de la dîme du vin de Deuil. (Copie, Q.)

24. 1222. — Charte de Guillaume, évêque de Paris, relative à la même donation ; il y est question d'Emme, femme de Mathieu. (Copie, Q.)

25. Sept. 1222. — Raoul de Gonesse et Aveline, sa femme, cèdent à l'Hôtel-Dieu leurs droits sur la dîme de Gonesse, en présence de Guillaume, évêque de Paris, avec l'assentiment d'Adam de Ville-Taneuse. (M, 2 ; pièce en déficit.)

26. Janv. 1223, n. s. — Guillaume, évêque de Paris, atteste que Raoul de Gonesse, clerc, a vendu à l'Hôtel-Dieu une pièce de terre sise sur la vallée de Bouqueval, du consentement de ses frères, Jean d'Etif, chevalier, et Guillaume d'Etif. (Orig., G, 3.)

27. Avril 1223. — Accord par lequel le prieur de Saint-Lazare de Paris cède à l'Hôtel-Dieu de Gonesse la cinquième partie de la dîme de Gonesse. (M, 3 ; pièce en déficit.)

1. Voy. plus haut, n. 8.

28. Avril 1223. — Confirmation de cet accord par Guillaume, évêque de Paris. (M, 4. 1; pièce en déficit.)

29. Nov. 1223. — L'official de Paris atteste que Guillaume du Moncel, chevalier, et Mathilde, sa femme, ont amorti une vigne située à Gonesse, et léguée à l'Hôtel-Dieu par Guillaume le Pelletier, plus trois arpents de terre et une masure. (Orig., L, 5.)

30. Oct. 1224. — Pierre, seigneur de Bouqueval, et Philippe, sa femme, amortissent la dîme et l'emplacement de la grange dîmeresse que l'Hôtel-Dieu avait acquis de Nevelon[1] de Chavercy, moyennant 360 l. (O, 1; pièce en déficit.)

31. Oct. 1224. — Mathieu de Montmorency, connétable de France, amortit les mêmes biens. (O, 2; pièce en déficit.)

32, 33 et 34. Janv. 1225, n. s. — Par devant l'official de Paris, Henri de Groslay et sa femme cèdent à l'Hôtel-Dieu leurs droits sur la dîme et la grange dîmeresse d'Ermenonville. — Guillaume, évêque de Paris, confirme cette vente. — Amortissement par Mathieu de Montmorency, connétable de France. (P, 1, 2 et 3; pièces en déficit.)

35. Juill. 1225. — Par devant l'official de Paris, Gazon de Goussainville, chevalier, amortit les biens que l'Hôtel-Dieu possédait dans son fief. (Orig., L, 6.)

36. Janv. 1226, n. s. — Adam de Mareil donne à l'Hôtel-Dieu 26 sous de cens à Gonesse, plus un arpent de vignes à Garges, au lieu dit le Tiersport, en présence de l'évêque de Paris; la donation fut renouvelée en 1226 par devant l'archidiacre de Paris. (GG, 3, 4 et 5; pièces en déficit.)

37. Févr. 1226, n. s. — Pierre de Saint-Cyr et Agnès, sa femme, vendent à l'Hôtel-Dieu les dîmes d'Eaubonne. Amortissement par Mathieu de Montmorency, connétable. Ratification par Gui de Mareil. Confirmation par Guillaume, évêque de Paris. (Pièces indiquées dans l'inventaire, p. 121, comme étant en déficit.)

38. Mai 1226. — Sentence réglant un différend que la dîme de quelques pièces de terre situées vers Bonneuil avait suscité entre le chapitre de Notre-Dame de Paris et l'Hôtel-Dieu de Gonesse. (M, 5. 1; pièce en déficit.)

39. 9 février 1228. — Grégoire IX prend l'Hôtel-Dieu de Gonesse sous sa protection. « Justis petentium —; dat. Lateran., 5 id. febr.,

1. L'inventaire porte : « Noel; » mais je suis porté à croire qu'il s'agit ici du personnage nommé dans la charte n. 45.

pont. nostri anno 1. » (Orig., scellé en plomb sur lacs de soie ; cassette, cote L.)

40. Avril 1228. — Gui, chevalier, vicomte de Corbeil, autorise les frères de l'Hôtel-Dieu à posséder neuf arpents de terre situés à Bonneuil. (Orig., K, 1.)

41. 10 janvier 1230, n. s. — Par devant l'official de Paris, Pierre de Vaudherland et Aveline, sa femme, vendent à l'Hôtel-Dieu 13 arpents, 1 quartier et 14 cordes de terre; la vente est approuvée d'abord par les fils des vendeurs, Jean, clerc, Robin et Nicolas, ensuite par les sœurs de Pierre de Vaudherland, Hersende la Bolarde et Marie, femme de Pierre de Gonesse. (Orig., I, 1.)

42. Décembre 1230. — Par devant l'official de Paris, Guérin de Sannois[1], fils de Mathieu le Roux; Eremburge, sa femme; Isabelle, sa belle-sœur; Guilard et Ive, fils de ladite Isabelle, donnent à l'Hôtel-Dieu le champart de 4 arpents de terre situés dans la mouvance de Gui de Thillay, chevalier, et de Raoul de Mareil. (Copie, N.)

43. Avril 1231. — Pierre, abbé d'Hérivaux, cède à l'Hôtel-Dieu ses droits sur les dîmes de Bouqueval. (O, 4; pièce en déficit.)

44. Octobre 1231. — Accord entre l'Hôtel-Dieu et Raoul de Mareil au sujet des 25 sous de cens cédés par Adam de Mareil, frère dudit Raoul[2]. (GG, 6; pièce en déficit.)

45. Novembre 1234. — Adam, évêque de Senlis, atteste que Nevelon de Chaverci, chevalier, a amorti à l'Hôtel-Dieu 15 arpents de terre situés à Gonesse. (Orig., L, 7.)

46. Mars 1238, n. s. — Guillaume, évêque de Paris, atteste que Pierre de Beaugrant, prêtre, a donné à l'Hôtel-Dieu 10 arpents de terre labourable situés à Gonesse (Orig., L, 8).

47. Janvier 1240, n. s. — Copie d'un acte relatif aux droits du chapitre de Notre-Dame de Paris sur quelques dîmes de Gonesse. (M, 5. 2; pièce en déficit[3].)

48. Janvier 1241, n. s. — Pernelle, abbesse de Chelles, reconnaît que Guillaume, maître de l'Hôtel-Dieu, a cédé à l'abbaye de Chelles les dîmes que l'Hôtel-Dieu avait à Mitry. (S, 2; pièce en déficit.)

49. 22 janvier 1244, n. s. — Pierre de Coudray, chevalier, amortit à l'Hôtel-Dieu une chenevière et quelques autres biens. (Orig. scellé, LL, 6.)

1. *De Centum Nucibus.*

2. Voy. plus haut, n. 2 et 36.

3. C'est sans doute la pièce que M. Guérard a publiée dans le *Cartul. de N. D.*, I, 463.

50. Avril 1244. — Charte relative à la terre que les exécuteurs testamentaires d'Alix, femme d'Étienne de Mauregard, avaient acquise à Louvres. (Cassette, cote Q; pièce en déficit.)

51. Mai 1244. — Étienne de Provins, archidiacre de Paris, atteste que Reri de Gonesse, boucher, et Héloïse, sa femme, ont donné à l'Hôtel-Dieu 9 s. et 1 den. parisis de crois de cens, sur deux masures situées à Gonesse. (Orig. scellé; ZZ second.)

52. Avril 1246. — Par devant l'official de l'archidiacre de Paris, Alarge, veuve de Bernard le Charron, vend à Renaud[1], clerc, au nom de la chapellenie nouvellement fondée pour l'âme de feue Alix, femme d'Étienne de Mauregard[2], 3 pièces de terre situées entre Gonesse et le Tremblay. (Orig.; cassette, cote S.)

53. Avril 1246. — Philippe de Roissy, chevalier, amortit à ladite chapellenie 1 arpent de terre arable situé à l'Orme au Galois. (Orig. scellé; cassette, cote T.)

54. Avril 1246. — Par devant l'official de l'archidiacre de Paris, Jean Chauvin, le jeune, vend à l'Hôtel-Dieu 1 arpent de terre labourable et un tiers d'arpent de vigne à Gonesse. (Orig.; L, 41.)

55. Octobre 1246. — Par devant le même, Dreu de Beteval vend à la chapellenie nouvellement fondée en l'Hôtel-Dieu de Gonesse et conférée à Renaud de Beteval, son frère, une pièce de terre sise au-dessus de Gonesse, près du chemin de Paris. (Orig.; cassette, cote V.)

56. Janvier 1247, n. s. — Par devant l'official de Paris, Hodéarde, veuve de Geoffroi Bouvet, de Gonesse, et Eremburge, sa fille, vendent à ladite chapellenie 1 arpent et 4 cordes de terre, à Gonesse, au lieu dit Anespine. (Orig.; cassette, cote R.)

57. Janvier 1247, n. s. — Par devant le même, Raoul de Berrun et Agnès, sa femme, vendent à ladite chapellenie 3 arpents et demi de terre, situés à Bouqueval. (Orig.; G, 4.)

58. Janvier 1247, n. s. — Amortissement de cette terre par Robert de Fontenay, chevalier, et par Thibaud du Plessis, écuyer. (Orig.; G, 5.)

1. Renaud de Beteval; voy. plus bas, n. 55.

2. Je n'ai pas hésité à traduire par Mauregard la forme latine *Malus Respectus;* il s'agit ici d'un fief dont un seigneur est enterré dans l'église de Roissy. L'épitaphe n'est plus lisible, mais Gaignières (Bibl. imp., suppl. franç., 5024, vol. 9, p. 260) nous en a conservé la copie : « Ci gist Pierres de Billy sur Ourc. escuier, sires de la ditte ville, du..... et de Mal Regart, qui trespassa l'an de grace mil CCCXXXII (?) le jour saint Mins et saint Domien XXVIe jour de septembre. Diex en ait l'ame. Amen. »

59. Août 1248. — Par devant l'official de Paris, Eremburge, fille de feu Geoffroi Bouvet, vend à Jean Chauvin, le jeune, 2 arpents de terre labourable situés à Gonesse, près la voie de Savigny. (Orig.; L, liasse 6.)

60. Septembre 1248. — Par devant le même, ladite Eremburge et Houdéarde, sa mère, garantissent cette vente sur une maison située à Gonesse. (Orig.; L, liasse 6.)

61. Mai 1250. — Lettres de l'official de l'archidiacre de Paris, touchant deux arpents de terre sis à Bonneuil, que l'Hôtel-Dieu tenait de Renaud de Cornillon, écuyer. (Orig.; K, 2.)

62. Avril 1252. — Jean de Garges exempte l'Hôtel-Dieu d'aller vendanger à son pressoir. (GG, 7; pièce en déficit.)

63. Avril 1254. — Par devant l'official de l'archidiacre de Paris, Eude de Gournay, Jean de Gonesse, clerc, et Dreu d'Ermenonville, clerc, vendent à l'Hôtel-Dieu une maison sise à Gonesse. (Orig.; L, 10.)

64. Décembre 1254. — Robert, abbé de Saint-Victor de Paris, cède à l'Hôtel-Dieu ses droits sur la dîme des agneaux de Bouqueval. (O, 5; pièce en déficit.)

65. Septembre 1256. — Par devant l'official de l'archidiacre de Paris, Gilles de Gonesse, citoyen de Paris, cède à l'Hôtel-Dieu ses droits sur une masure sise à Gonesse. (Orig.; L, 11.)

66. Septembre 1261. — Par devant l'official de Paris, Guiot de Bruières, écuyer, et Alix, sa femme, donnent à l'Hôtel-Dieu 3 arpents de terre labourable, dans la vallée de Bouqueval. (Orig.; G, 7.)

67. Septembre 1261. — Thibaud, fils de feu Bouchard, sire de Montmorency, chevalier, amortit 15 arpents de terre donnés ou vendus à l'Hôtel-Dieu par Guiard de Bruières, écuyer. (Orig.; G, 9.)

68. Novembre 1261. — L'official de Paris atteste que Pierre, sire de Bouqueval, écuyer, et Pernelle, sa femme, ont amorti ladite terre. (Orig.; G, 8.)

69. Juin 1264. — Mathieu, fils de feu Bouchard, sire de Montmorency, chevalier, amortit ladite terre. (Orig., avec un fragment de sceau; G, 10.)

70. Mars 1265, n. s. — Guillaume de Goussainville, chevalier, amortit à l'Hôtel-Dieu deux pièces de terre situées à Bouqueval, et vendues par Robert de Montion, écuyer; elles mouvaient en premier lieu de la censive d'Agnès, femme d'Amauri de Pissequoc, écuyer, et en second lieu du fief dudit Guillaume. (Orig.; G, 6.)

71. 6 février 1274, n. s. — L'official d'Ancher, archidiacre cardinal

de Paris, atteste que Raoul le Cervoisier et Jeanne, sa femme, ont vendu à Simon l'Anglais, sergent de Henri le Boucher, une maison sise à Gonesse. (Orig.; L, 52.)

72. 30 octobre 1277.— Maîtres Robert de Bencencourt, chanoine de Paris, et Philippe d'Amblainville, chanoine de Beauvais, choisis pour arbitres avec Nicolas, prieur de Saint-Nicolas, près Senlis, décident, contre le prieur de Saint-Martin des Champs, l'abbesse de Montmartre et Haoïse, dame de Savigny, prenant le fait de Jean Briart, écuyer, que le chapitre de Paris, le prieur de Deuil et l'Hôtel-Dieu de Gonesse, ont le droit de suite sur les colons ou laboureurs de Gonesse qui exploitent des terres à Savigny, c'est-à-dire qu'ils prennent la moitié de la dîme des terres exploitées à Savigny par lesdits laboureurs. (Orig.; M, 6. 1.)

73. 4 septembre 1285. — Lettres de l'official de Paris, touchant une maison sise dans la rue de Gonesse, que les frères de l'Hôtel-Dieu ont baillée à Robert Bridou. (Orig.; ZZ second.)

74. 25 janvier 1287, n. s. — L'official de Paris atteste que Nicolas des Marais, autrement dit Boiteus, s'est donné lui et ses biens à l'Hôtel-Dieu. (Orig.; L, 6.)

75. 22 août 1289. — Robert de Charronne, prévôt de Gonesse, atteste qu'Isabelle, fille de feu Jacques de Valenciennes, de Gonesse, a vendu audit Jacques la part qu'elle avait en une maison sise au marché de Gonesse. (Orig.; ZZ second.)

76. 3 décembre 1289. — Par devant l'official de Paris, Guillaume de Roissy donne des crois de cens à Robin, son fils, clerc. (Orig.; L, 12.)

77. 25 juin 1291. — Lettres de l'official de l'archidiacre de Paris, touchant des vignes situées à Bonneuil, que le maître de l'Hôtel-Dieu a baillées à Jean le Petit et à d'autres. (Orig.; K, 3.)

78. 25 juin 1291. — Lettres de l'official de Paris, touchant une maison que Jacques de Valenciennes tenait à Gonesse. (Orig.; ZZ second.)

79. 25 juin 1291. — Lettres de l'official de Paris, touchant une maison que Robert de Valenciennes, fils de Jacques, tenait à Gonesse. (Orig.; ZZ second.)

80. 7 novembre 1291. — Gautier d'Etif, écuyer, prend du maître de l'Hôtel-Dieu 3 arpents de terre labourable, tenant aux fossés de la maison d'Etif. (Orig.; AA, 14.)

81. 5 juin 1292. — Pierre de Garlande, maître de l'Hôtel-Dieu, acense à Jean à l'Epée une maison sise à Vaudherland. (Orig.; BB, 1.)

82. 8 août 1293. — Lettres de l'official de Paris, touchant un accord conclu entre le maître de l'Hôtel-Dieu et maître Geoffroi, curé de Saint-Pierre de Gonesse, sur les biens de feu Nicolas des Marais [1]. (Orig.; L, liasse 6.)

83. 17 nov. 1293. — Jean de Brétingni, garde de la prévôté de Gonesse, atteste que Nicolas le Charron et Jeanne, sa femme, ont vendu à Jeannette la Quoiffère une portion de terre labourable sise à la voie de Montmorency. (Orig.; L, liasse 6.)

84. 24 oct. 1294. — Le même atteste que Reli Avice, de Gonesse, et Edeline, sa femme, ont vendu à Guillaume Avice, de Gonesse, une masure sise à Gonesse, en Garlande, chargée de rentes au profit de Pierre l'Esquot et du prêtre de Saint-Nicolas. (Orig., ZZ second.)

85. Déc. 1294. — Pierre, curé de Thillay, administrateur de l'Hôtel-Dieu, baille à Henri Patemel une pièce de vigne sise à Garges. (GG, 8; pièce en déficit.)

86. 21 oct. 1299. — Par devant Etienne Mauger, prévôt de Gonesse, Michel Fremin vend à Colin le Gourde, un demi-arpent de vignes sis à Bonneuil, au Vieil-Aitre. (Orig., K, 5.)

A partir du commencement du quatorzième siècle, les pièces conservées dans le chartrier de l'Hôtel-Dieu de Gonesse sont trop nombreuses pour que j'aie songé à en dresser le catalogue. Je me contente de noter ici celles qui ont attiré mon attention, quand j'ai sommairement reconnu l'état des sacs portés à l'inventaire.

87. 1300. Fondation faite par Robert Girard, de Gonesse, et Mathilde, sa femme. Dans l'acte, il est question de l'autel saint Louis, érigé dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu. (B, 2.)

88. 4 janv. 1301, n. s. — Simon, évêque de Paris, approuve cette fondation, par lettres datées de Gentilly. (B, 3.)

89. 17 oct. 1303. — Fondation faite par « dominus Adam, dictus Lucrator, de Gonnessia, presbyter curatus ecclesie de Barbusia [2], Trecensis dyocesis. » (L, 13.)

90. Sept. 1314. — Fondation faite par Renaud le Gagneur, de Gonesse, clerc. (L, 14.)

1. Voy. plus haut, n. 74.
2. Barbuise, Aube, arr. de Nogent-sur-Seine, cant. de Villenauxe.

91. 1315. — Fondation faite par Jacques de Gonesse, chanoine de Sens. (B, 4.)

92. 28 déc. 1319. — Acte émané de Jehan le Sech., prévôt de Gonesse, relatif à une terre sise « à la croiz Alarge, tenant d'une part à Jehan d'Orgemont. » (L, liasse 6.)

93. 12 mars 1320, n. s. — Fondation faite par Guillaume le Barbier et Jeanne, sa femme, de Gonesse. L'acte est fait par l'official de Paris, le siége épiscopal vacant. (L, 16.)

94. 1328. — Fondation faite par « Maria, relicta defuncti Ludovici de Mesnilio Domine Rancie, vidua, commorans apud Espiais. » (B, 5.)

95. 14 mai 1328. — Approbation de cette fondation par Hugue, évêque de Paris. (B, 5.)

96. 14 juin 1329. — Acte émané de Robert Binet, prévôt de Gonesse. Il est daté du « mercredi, jour de la beneicon du lendit. » (ZZ second.)

97. 6 sept. 1334. — Lettres de Guillaume, abbé de Notre-Dame d'Hérivaux. (O, 6.)

98. 1343. — Adam Blondel donne à l'Hôtel-Dieu un arpent et demi de terre situé « ou terreur de Gonesse, près de Pontiblon. » (L, 17.)

99. 29 janv. 1357; n. s. — Maître Pierre d'Orgemont, conseiller du roi, baille à l'Hôtel-Dieu une maison qu'il avait à Gonesse, en Gallande, tenant, d'une part, à l'hôtel Saint-Ladre de Paris, et, d'autre part, à l'hôtel de l'évêque de Senlis. (ZZ second.)

100. 23 janv. 1374, n. s. — Acte dans lequel sont mentionnés « Johannes Theobaldi et Johannes Perier, presbiteri, visitatores hospitalium Dei et leprosariarum civitatis et diocesis Parisiensis, a Parisiensi episcopo delegati. » Cet acte est ainsi daté : « Anno a nativitate Domini 1373, mensis januarii die 23, indictione 12, Gregorii pape XI pontificatus anno 4 [1] » (L, 51.)

101. 28 oct. 1374. — Grégoire XI charge l'abbé de Saint-Martin de Pontoise de révoquer les aliénations des biens de l'Hôtel-Dieu qui auraient été indûment faites. « Dilectorum filiorum magistri... » L'acte est daté d'Avignon, le 5 des calendes de novembre, l'an 4 du pontificat ; il est scellé en plomb sur corde de chanvre. (Cassette, cote M.)

102. Mars 1403, n. s. — Charles VI confirme la charte de Philippe-Auguste, mentionnée plus haut, n. 18. L'acte est ainsi daté : « Dat.

1. La date du pontificat prouve que cet acte est du 23 janvier 1374, n. s. Ce texte démontre donc que les mots *anno a nativitate Domini* ne désignent pas toujours une année commencée à Noël.

Parisius, mense marcii, anno Domini 1402, regni nostri 23. » (Vidimus de l'année 1403, cassette, cote O.)

103. 22 janvier 1412, n. s. — Charles VI exempte du droit de prise les frères et les sœurs de l'Hôtel-Dieu de Gonesse. L'acte est daté de Paris, le 22 janvier 1411, l'an 32 du règne, Par le roi. (Vidimus, cassette, cote O 3.)

104. 1414. — Acte par lequel Jehannin l'Avisé, âgé de quinze ans, se destinant à la prêtrise, se donne à l'Hôtel-Dieu de Gonesse, lui et tous ses biens. (L, 24.)

105. 27 oct. 1414. — Testament de Jeannette, femme de feu Pierre Hardy ; il est reçu par « Johannes de Vernolio, presbyter, firmarius ecclesie parrochialis Sancti Petri de Gonnessia. » La testatrice choisit sa sépulture dans la chapelle de la Maison-Dieu de Gonesse. Parmi les legs on remarque les suivants : « Confratrie sanctorum Eustachii et Caterine ejusdem ecclesie [sancti Petri], XII den. ; item dedit Sancto Michaeli, XII den. ; item legavit Beate Marie de Albo Menilio, XII den. ; item Sancto Salvatori, XII den. » (L, 23.)

106. 15 sept. 1431. — Par lettres datées de Paris, Isabeau, reine de France, donne à l'Hôtel-Dieu de Gonesse l'hôtel qu'elle avait à Saint-Ouen et qu'elle avait précédemment légué à cet Hôtel-Dieu par son testament du 2 sept. 1431 [1]. (Cassette, cote P.)

107. 27 déc. 1506. — Jean Pannetier, laboureur, donne une maison sise à Gonesse en la rue des Forges. (L, 27.)

108. Avril 1698. — Lettres patentes de Louis XIV, datées de Versailles, portant réunion à l'hôpital de Gonesse des biens de la maladerie de Gonesse, de la maladerie du Tremblay et du quart des dîmes de Tillay, dépendant de la maladerie de Fontenay sous le bois de Vincennes. (Cassette, cote BB.)

Il n'est pas sans intérêt de relever les plus anciennes formes des principaux noms de lieux contenues dans les documents que je viens d'analyser. J'en ai dressé le tableau suivant, qui servira peut-être à découvrir l'origine et à fixer l'orthographe usuelle du nom de certaines communes :

Bonneuil. *Bonolium*, en 1208. *Bonoculus*, en 1215. *Bonus Oculus*, vers 1220.

1. Le testament de la reine porte : « Nous donnons à l'Hostel-Dieu et hospital de Gonnesse nostre hostel assis au dit lieu de Saint-Ouyn, qui fut à maistre Guillaume Fleureau, etc. » Félibien, *Hist. de Paris*, III, 556.

Bouqueval. *Bocunval*, en 1213. *Bocunvallis*, en 1215. *Boconval*, en 1219. *Bochunvallis*, en 1222.

Deuil. *Duellium*, en 1208. *Diogilum*, en 1215. *Diogelum*, vers 1220.

Dugny. *Duiniacum*, en 1216.

Gonesse. *Gonesse*, en 1208. *Gonnesse*, en 1208. *Gonessia*, en 1211. *Gunnesse*, en 1211. *Gonnessia*, en 1214. *Gonessa*, en 1217.

Goussainville. *Gonseinvilla*, en 1215. *Gonsenvilla*, en 1225.

Jagny. *Jehaigni*, en 1215.

Marly. *Marletum*, en 1211.

Mitry. *Mintreium*, en 1215.

Montfermeil. *Montfermuil*, vers 1220.

Montmagny. *Mons Menie*, en 1216.

Montmorency. *Mons Morenciacus*, en 1211.

Roissy. *Roisseium*, en 1215. *Rosiacum*, en 1246.

Saint-Brice. *Sanctus Bricius*, vers 1220.

Sarcelles. *Sarcella*, vers 1220.

Thillay. *Tilletum*, en 1211. *Teilleium*, en 1213. *Tilleium*, en 1219.

Tremblay (le). *Trembleium*, en 1208.

Vaudherland. *Vallis Derlandi*, en 1204. *Vallis Dernant*, vers 1220. *Vaudernant*, en 1229.

Villetaneuse. *Villa Teignose*, en 1215.

Villiers-le-Bel. *Vilers*, vers 1220.

III.

NOM DE GONESSE. — PAROISSES DE SAINT-PIERRE DE GONESSE, DE SAINT-NICOLAS ET DE VAUDHERLAND. — DROITS DES SIRES DE MONTMORENCY. — FIEF D'ETIF. — FAMILLE D'ORGEMONT. — NAISSANCE DE PHILIPPE-AUGUSTE.

Les chartes de l'Hôtel-Dieu pourraient fournir beaucoup de notes additionnelles pour une nouvelle édition de l'ouvrage de l'abbé Le Beuf. A ce titre, je crois devoir réunir ici les principaux détails que j'y ai puisés sur divers points de l'histoire et de la topographie de Gonesse.

Plus d'un antiquaire a recherché l'étymologie du mot *Gonesse*. Les documents que je fais connaître dans ce mémoire ne

faciliteront guère la solution du problème : tout ce qu'ils prouvent, c'est que le nom n'a pas sensiblement changé depuis le treizième siècle. On doit même le faire remonter beaucoup plus haut. La forme GONESSA se trouve dans une charte de 1110 conservée en original aux archives de Maine-et-Loire [1]. Un acte de l'année 1102, publié par M. Guérard [2], et plusieurs pièces du onzième siècle insérées dans le cartulaire de Saint-Martin-des-Champs [3], fournissent des exemples de la forme GONISSA, et, sur un parchemin des Archives de l'Empire, qui a longtemps servi de monture à un papyrus mérovingien, l'un des premiers chapitres de l'état des biens de l'abbaye de Saint-Denis au temps de Louis le Débonnaire est intitulé GAUNISSA [4].

Les éléments du nom de Gonesse se retrouvent probablement dans le nom de Longuenesse [5] (*Loconesse* et *Loconessa* à l'époque carlovingienne [6]) et dans celui de Longuesse [7] (*Longa Axia*, à la fin du dixième siècle [8] ; *Longuessa*, en 1175 [9]). Mais tous ces mots sont à peu près aussi difficiles à interpréter les uns que les autres.

L'église de Gonesse appartenait à l'abbaye de Saint-Florent-de-Saumur. Sur la fin du onzième siècle, Hervé de Montmorency, du consentement d'Agnès, sa femme, et de Bouchard, son fils, avait donné à cette abbaye, comme une dépendance du prieuré de Deuil, tous les droits qu'il pouvait avoir en l'église de Gonesse, sauf cependant les hôtes qui habitaient dans l'aitre, c'est-à-dire dans un terrain consacré et faisant en quelque sorte partie du cimetière [10]. En 1110, Galon, évêque de Paris, confirma les concessions faites aux religieux de Saint-Florent par Hervé de Montmorency et par Bouchard, son fils : la charte du prélat montre

1. Voy. plus bas, p. 143, note 1.
2. *Polyptyque d'Irminon*, II, 372.
3. Bibl. imp., fonds des cartul., n. 55, f. 4 et 5.
4. Voici le texte de ce chapitre : « *De Gaunissa.* De sigale modii x ; de braciis modii x ; de leguminibus modii x ; de faba modii v ; de piso modii v ; de formatico pensa III ; de sapone modius I ; de horto serviat dies IV ; post pascha dies II de cibo. »
5. Pas-de-Calais, arr. de Saint-Omer, canton de Lumbres.
6. *Cartul. de S. Bertin*, éd. Guérard, p. 125 et 145.
7. Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, canton de Marines.
8. Cartul. de Saint-Germain des Prés, coté +++, fol. 60, aux Arch. de l'emp.
9. Charte orig., aux Arch. de l'emp., L. 1196, n. 29.
10. « Do eis etiam partem meam decime et sepulture ecclesie de Gonnessia, et quicquid in eadem ecclesia habeo, exceptis hospitibus meis de atrio. » Charte de Hervé de Montmorency dont je ne connais qu'une copie faite en 1578 et conservée aux Arch. de l'Hôtel-Dieu de Gonesse, sous la cote M 11.

que l'église était déjà sous l'invocation de Saint-Pierre [1]. A cette église appartenait un vaste territoire qui ne tarda pas à former trois paroisses : celle de Saint-Pierre, celle de Saint-Nicolas et celle de Vaudherland.

L'église paroissiale de Saint-Pierre est la seule que cite une bulle d'Alexandre III, où sont énumérées les dépendances du prieuré de Deuil [2], et le règlement fait par l'évêque de Paris en 1211 [3] ne donne pas à supposer qu'il existât alors à Gonesse plusieurs églises paroissiales. On parle bien en 1215 de terrains situés devant Saint-Nicolas [4] ; mais c'est seulement au mois de janvier 1240 que j'ai noté pour la première fois une mention expresse de l'église Saint-Nicolas [5]. Un ancien registre de l'évêché [6] l'appelait *ecclesia parrochialis Sancti Nicolai de Gonessa, alias Gallande.* Le quartier dans lequel on l'avait construite s'appelait en effet Garlande ou Gallande. C'était sans doute de ce quartier qu'un des premiers prieurs de l'Hôtel-Dieu, Pierre de Garlande [7], avait emprunté son surnom. Dans les titres de l'Hôtel-Dieu, il est question, en 1294, de « masure séant à Gonnesse en Garllande ; » — en 1390, de jardin situé « en la ville de Gonnesse, au lieu dit Gallandre, aux Saux Saint-Martin ; » — et en 1454, de « la grant rue de Gallandre, en la parroisse Saint-Nicolas. »

Il est facile de démontrer que le village de Vaudherland était dans l'origine une dépendance de la paroisse Saint-Pierre de Gonesse. En 1204, Eude de Sully, évêque de Paris, autorisa les religieux de Saint-Florent de Saumur à y bâtir une chapelle et à la faire desservir par un ou deux religieux ; mais le curé de Saint-Pierre devait continuer à percevoir les droits auxquels donnaient lieu la visite des malades, les confessions, les enterrements, les mariages, les relevailles et les baptêmes ; les moines ne pouvaient recevoir aucun paroissien à la messe les jours de Noël, de Pâques, de la Pentecôte, de la Toussaint et de la Saint-Pierre [8].

1. La charte de Galon est en original aux Arch. de Maine-et-Loire, et en copie aux Arch. de l'Hôtel-Dieu de Gonesse, sous la cote M 11.
2. Une ancienne copie de cette bulle est aux Arch. de Maine-et-Loire.
3. Appendice, n. VII.
4. Appendice, n. IX.
5. *Cartul. de Notre-Dame de Paris*, I, 463.
6. Cité par l'abbé Le Beuf, *Hist. du diocèse de Paris*, V, 414.
7. Voy. plus haut, p. 127.
8. Charte de Michel, abbé de Saint-Florent de Saumur, en 1204 : copie aux Arch. de

On vient de voir que l'abbaye de Saint-Florent devait à la générosité des sires de Montmorency les propriétés qu'elle possédait à Gonesse. Mais cette illustre famille était loin d'avoir renoncé à tous ses droits. La charte que Mathieu de Montmorency accorda à l'Hôtel-Dieu en mars 1211 [1] n'est pas la seule à en donner la preuve. En 1173, Thibaud, sire de Marly, frère de Bouchard de Montmorency, après avoir pris la croix, céda à Hervé, son frère, les biens qu'il avait à Gonesse [2]. Hervé de Marly, doyen de l'église de Paris, disposa de ses terres de Gonesse en faveur du chapitre de la cathédrale [3]. En 1190, Philippe-Auguste confirma la donation que Bouchard de Montmorency avait faite à l'abbaye du Val-Notre-Dame d'une grange sise à Goussainville et de terres situées à Gonesse [4].

L'abbé Le Beuf [5], ayant trouvé dans l'obituaire de Notre-Dame de Paris [6] qu'une rente de cent sous avait été donnée à cette église « super terram Galteri, armigeri, de Thif juxta Gonessam, » a cru que le mot *Thif* avait été substitué par inadvertance au mot *Thil*, et a proposé de prendre ce Gautier pour un seigneur de Thillay. Les éditeurs du Cartulaire de Notre-Dame [7], pensant qu'il s'agissait de Gif, ont conjecturé qu'il fallait lire *Chif*. Mais ce sont là des corrections inadmissibles; le texte du manuscrit n'a pas besoin d'être changé. Il y est en effet question du fief d'Etif, dont le nom a été retenu jusqu'à nos jours par un moulin situé sur le territoire de Gonesse. Les propriétaires de ce fief sont mentionnés dans plusieurs actes du treizième siècle. En 1215, Raoul de Gonesse, chevalier, demeurait « apud Estif [8]. » Une charte de 1222 [9] mentionne « Johannes de Estiph, miles, et Guillelmus de Estiph, » tous deux frères de Raoul de Gonesse,

l'Hôtel-Dieu de Gonesse, sac N, cote 7. 5. Conf. une charte d'Eude, évêque de Paris, publiée dans *Cartul. de N. D. de Paris*, I, 82.

1. Appendice, n. VIII.
2. *Cartul. de Notre-Dame*, II, 200.
3. *Ibid.*, II, 202, et IV, 35.
4. *Cartul. normand*, p. 274, n. 4053.
5. *Hist. du dioc. de Paris*, V, 437, note.
6. Au 24 mars.
7. IV, 33.
8. Voy. plus bas, Appendice, n. IX. — Ce Raoul de Gonesse est sans doute celui dont la femme est inscrite sur l'obituaire de Hérivaux : « 3 nonas martii, anniversarium Agnetis, uxoris Radulfi, militis, de Gonessa. » Bibl. imp., collection Gaignières, 180, p. 679.
9. Voy. plus haut, p. 132, n. 26.

clerc. Raoul d'Etif, écuyer, est cité en 1273 et en 1281 [1]. En 1291, Gautier d'Etif, écuyer, celui-là même dont parle l'abbé Le Beuf, se fit bailler par le prieur de l'Hôtel-Dieu, trois arpents de terre arable « tenant aux fossés de la maison d'Estif, en la censive le roy [2]. »

Je n'insiste pas davantage sur la généalogie d'une famille qui n'a pas dû jouer un rôle bien brillant dans l'histoire du moyen âge. Il vaut mieux diriger nos études vers un personnage qui en est plus digne à tous égards.

Le chancelier Pierre d'Orgemont est assurément l'un des hommes qui ont siégé avec le plus d'honneur dans les conseils de Charles V. Depuis quelques années, sa gloire brille d'un plus vif éclat, grâce aux travaux de M. Lacabane [3], qui a démontré qu'il est l'auteur des *Grandes Chroniques de France* depuis l'avénement du roi Jean à la couronne jusqu'en 1375 et très-probablement jusqu'en 1380.

L'extraction de Pierre d'Orgemont est un point qui n'a pas encore été convenablement éclairci. Les auteurs des *Eloges des premiers présidents du parlement de Paris* [4] rapportent que « les « registres du Conseil le disent avoir esté natif de Lagny-sur- « Marne, et qu'un autheur moderne le tient avoir pris son origine « d'une noble famille, qui emprunte son nom de la terre d'Or- « gemont au pays de Bourgogne. »

Le Laboureur a examiné la question avec d'autant plus de soin qu'il avait d'abord été induit en erreur par les monuments de l'église de Méry-sur-Oise, « ne croyant pas que dans le siècle « quinze cents la vanité fût si grande parmy les nobles qu'ils « voulussent imposer à la vérité comme plusieurs font à présent, « et chercher des ancestres imaginaires pour donner un fonde- « ment ancien à leur nouvelle noblesse [5]. » Cet impartial historien s'exprime ainsi sur l'extraction du chancelier : « Pierre « d'Orgemont estoit vraysemblablement fils d'un autre de mesme « nom, qualifié maistre Pierre d'Orgemont dans un tiltre de l'an

1. *Cartul. de S. Denis*, p. 377 et 397. Bibl. imp., ms. lat. 5415.

2. Voy. plus haut, p. 137, n. 80.

3. *Recherches sur les auteurs des grandes Chroniques de France*, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1re série, II, 57-74.

4. P. 14.

5. Bibl. imp., suppl. franç., 5024, I, 47.

« 1319, le 14 juin; j'estime qu'il fut praticien à Lagny-sur-
« Marne : car les mémoires du parlement portent expressément
« que Pierre d'Orgemont, chancelier de France, estoit natif de
« Lagny[1]. »

Le Père Anselme et ses continuateurs[2] avancent que le chancelier était fils de Pierre d'Orgemont et donnent à celui-ci le titre de bourgeois de Lagny-sur-Marne. Mais les seules autorités qu'ils paraissent avoir consultées se réduisent aux mémoires de Le Laboureur et au testament de Louis Hutin. Je viens de citer les paroles mêmes de Le Laboureur : on a pu se convaincre que la naissance du chancelier à Lagny est le seul fait donné comme positif par cet auteur. Quant au testament du roi, on n'y trouve aucun renseignement ni sur la patrie ni sur la qualité de Pierre d'Orgemont[3].

De tout ce qui précède il résulte que, selon toute apparence, le chancelier Pierre d'Orgemont était né à Lagny-sur-Marne, et que son père est seulement connu par conjecture. A l'aide de nouveaux documents, j'essayerai de démontrer que sa famille était originaire de Gonesse.

A l'entrée de Gonesse, le voyageur qui vient de Saint-Denis longe les murs d'un domaine auquel un large colombier donne un aspect féodal. Connu depuis des siècles sous le nom d'Orgemont, ce domaine fut le berceau d'une famille dont le plus ancien membre connu, Jean d'Orgemont, figure dans les actes de l'Hôtel-Dieu de Gonesse à la date de 1319[4].

En 1357, les mêmes actes[5] nous montrent à Gonesse maître Pierre d'Orgemont conseiller du roi. C'est celui-là même qui devint plus tard chancelier de France et de Dauphiné. L'importance de l'établissement qu'il avait à Gonesse ressort surtout du tableau des excès auxquels les agents d'Etienne Marcel se livrèrent en 1358. J'emprunte le récit de ces événements, jusqu'à pré-

1. Bibl. imp., suppl. franç., 5024, I, 48.

2. VI, 337.

3. « Item nous voulons et ordenons que tout ce que on ara priz par nous ou pour nous des biens meubles ou non meubles mestre Raoul de Praelles ou de sa fame ou de maistre Michiel de Bordenay ou de maistre Guillaume du Boys ou de maistre Gieffroy de Briençon ou de Nicole le Coquetier ou de maistre Pierre d'Orgemont contre raison et sens ce que nous y eussions droict, que tout leur soit rendu » Je cite le testament d'après la copie qui est à la Bibl. imp., Brienne, 140, f. 107 vo.

4. Voy. plus haut, p. 139, n. 92.

5. Voy. plus haut, p. 139, n. 99.

sent inconnus, à la thèse manuscrite qu'un de mes confrères, M. Siméon Luce, a récemment soutenue à l'Ecole des chartes. Je laisse parler l'historien de la Jaquerie :

« . . . Les deux emissaires d'Etienne Marcel (Pierre Gilles et « Pierre des Barres) se rendirent à Saint-Denis, à la tête de cinq « cents hommes d'armes, dont le prévôt des marchands leur « avait donné le commandement. Là on leur fournit un renfort « de cinquante nouveaux combattants, de sorte qu'ils avaient « sous leurs ordres plus de six cents gens d'armes, quand ils « arrivèrent à Gonesse. C'était une simple bourgade, non fermée « de murailles [1], dont la masse de la population se composait de « pauvres laboureurs. Aussi les habitants, saisis de la frayeur la « plus vive à l'aspect de cette troupe de gens d'armes, n'es- « sayèrent-ils de faire aucune résistance. Aussitôt arrivés, Pierre « Gilles et Pierre des Barres se dirigèrent vers un manoir que « possédait en cet endroit messire Pierre d'Orgemont, conseiller « du roi et président au parlement. Ce manoir était naturelle- « ment fourni de tout le mobilier ordinaire d'une grande ex- « ploitation rurale, tels que meubles proprement dits, ustensiles, « instruments de labour et bestiaux. Il y avait, entre autres ri- « chesses de cette dernière espèce, 592 bêtes à laine, et dans ce « nombre 300 moutons gras, dont Pierre d'Orgemont avait refusé « trois mille écus d'or il y avait moins d'un mois. Les gens d'ar- « mes de Paris se saisirent de tous ces biens, d'une valeur de mille « royaux d'or environ, et en firent ensuite le partage entre eux, de « manière que chacun pût en prendre sa part et en disposer en- « suite comme bon lui semblerait. Non contents de ce pillage, ils « mirent en réquisition un certain nombre d'ouvriers charpen- « tiers et de couvreurs de l'endroit, avec l'aide desquels ils rui- « nèrent de fond en comble la maison, la grange, et tout le corps « de bâtiments servant à l'exploitation de la ferme de Pierre « d'Orgemont. Ils détruisirent les toitures, enlevant et jetant à « terre les tuiles qui les composaient; ils brisaient la charpente « destinée à les soutenir; ils rompaient les barreaux de fer et « les vitres des fenêtres, accompagnant ces violences de malé- « dictions et d'injures à l'adresse de leur victime. Une autre

1. Elle le fut un peu plus tard. Un procès-verbal dressé en 1369 constate qu'une partie de la chapelle et de l'hôpital avait été détruite par suite de la fortification de Gonesse, *propter fortalitium*. Voy. plus bas, Appendice, n. XXI.

« habitation, située aussi sur la commune de Gonesse au lieu dit « le Tas-de-Chaume, et appartenant ainsi que la première à « Pierre d'Orgemont, fut bientôt après en butte aux mêmes ra- « vages. »

Ces détails, tirés des registres mêmes du parlement, me semblent prouver jusqu'à l'évidence que le chancelier Pierre d'Orgemont possédait à Gonesse le fief dont il portait le nom. A sa mort, ce fief paraît avoir passé à son fils Nicole d'Orgemont, doyen de Saint-Martin de Tours[1], qui est cité sur un état des terres dont les religieux de la Victoire jouissaient à Gonesse[2]. Impliqué dans une conspiration en 1417, Nicole d'Orgemont fut dépouillé de ses biens, et nous voyons Charles VI disposer des héritages et des rentes qui avaient été confisqués sur lui à Gonesse et à Roissy[3].

Un autre fils du chancelier, Pierre d'Orgemont, évêque de Paris, n'oublia pas dans son testament la paroisse d'où sortait sa famille. Le 18 avril 1406, il légua à l'Hôtel-Dieu de Gonesse trois francs pour l'amélioration de la maison, et pareille somme pour les pauvres de l'établissement[4].

Les habitants de Gonesse sont donc autorisés à revendiquer comme un de leurs compatriotes le chancelier de Charles V, et à donner dans leur maison commune une place d'honneur aux armes de l'ancienne famille d'Orgemont : elles étaient d'azur à trois épis d'orge d'or rangés[5]. Tel est l'écu représenté sur le

1. A la Bibl. imp., titres scellés de Clairambault, vol. 82, page 6449, est une quittance de somme reçue par les enfants et héritiers du feu chancelier, à la date du 8 juillet 1389. Le troisième sceau appendu à la pièce représente l'écu d'Orgemont avec une brisure, sous une image de saint Martin. C'est le sceau de Nicolas d'Orgemont, doyen de Saint-Martin de Tours, et l'apposition de ce sceau à la quittance dont je parle prouve que Nicolas était un des fils du chancelier.

2. Petit rôle conservé à la Bibl. imp., parmi les titres de l'abb. de la Victoire.

3. Voy. le registre 169 du Trésor des chartes, n. 460. Voici comment les biens de Nicole d'Orgemont sont désignés dans les lettres de Charles VI : « Un grant hostel assis en la ville de Gonnesse, ou lieu dit le Vinoix, un jardin, un pressouer, une grande un clos de vigne fermé à murs, et un colombier mouvant de terre tenant d'une part à Michel de Lalier et d'autre part à maistre Symon Allegrin, auquel hostel appartiennent environ huit ins et un arpent de terres labourables, c'est assavoir ou terroir de Gonesse sept vins arpens et ou terroir de Roissy vint et un arpent etc. » Sur la confiscation des biens de Nicole d'Orgemont, voy. une autre charte que M. Vallet de Viriville cite dans son édition de la *Chronique* de Jean Chartier, III, 144, note.

4. Bibl. imp., suppl. lat. 1431.

5. Et non pas « à trois épis d'orge d'or, deux et un, » comme disent les généalogistes modernes, notamment le P. Anselme.

sceau de Pierre d'Orgemont[1], en tête du rouleau qui contient le testament de son fils l'évêque de Paris[2] et sur des livres qui ont appartenu à ce prélat[3].

Il me reste à examiner s'il n'y a pas lieu d'inscrire dans les annales de Gonesse un nom plus illustre encore que celui de Pierre d'Orgemont. Je veux parler du roi Philippe-Auguste, et rechercher s'il est né à Gonesse, comme le croient les habitants du pays. Voyons ce que disent à ce sujet les auteurs contemporains.

Philippe-Auguste vint au monde le samedi 21 août 1165[4], au commencement de la nuit[5], de sorte que plusieurs auteurs rapportent le fait au dimanche 22 août[6]. La nouvelle s'en répandit à Paris la nuit même; elle y fut accueillie avec des transports d'enthousiasme; toutes les maisons s'illuminèrent; toutes les cloches furent mises en branle[7]. Le messager qui vint annoncer l'événement à l'abbaye de Saint-Germain des Prés arriva au moment où les moines entonnaient le cantique *Benedictus Dominus Israel!* Le lendemain dimanche, le roi fit baptiser son fils par Maurice, évêque de Paris. La cérémonie fut célébrée à Paris, dans l'église Saint-Michel de la Place. L'enfant eut pour parrains Hugue, abbé de Saint-Germain des Prés, Hervé, abbé de Saint-Victor, et Eude, jadis abbé de Sainte-Geneviève. Constance, sœur du roi, et deux veuves de Paris lui furent choisies pour marraines[8]. Le jeune prince fut nommé Philippe, par considération pour Philippe, comte de Flandres[9].

1. La Bibl. imp. possède plusieurs exemplaires du signet de Pierre d'Orgemont, Voy. notamment les Titres scellés de Clairambault, vol. 82, page 6443.

2. Bibl. imp., suppl. lat. 1431.

3. Je puis citer comme exemples les mss. conservés à la Bibl. imp., dans le fonds Notre-Dame, sous les n°s 7, 8, 10, 14, 16, 17, 22 et 38.

4. Hist. de Louis VII, Bouq., XII, 133. — Hist. des rois de France s'arrêtant en 1214, *ibid.*, 220.

5. « Noctis hora quasi post conticinium et circa soporem primum. » Giraud le Cambrien, Bouq., XVIII, 153. — L'auteur de l'hist. de Louis VII dit : « Dum matutina synaxis celebraretur; » Bouq., XII, 133.

6. Rigord, Bouq., XVII, 4. — Guil. le Breton, *ibid.*, 65. — Guil. Godel, *ibid.*, XIII, 676. — Chron. de S. Pierre le Vif, *ibid.*, XII, 285.

7. Giraud le Cambrien, Bouq., XVIII, 154.

8. Hist. de Louis VII, Bouq., XII, 133. — La célébration du baptême le dimanche 22 août est rapportée sans détails dans la Chron. de Tours, Bouq., XII, 476.

9. Gervais de Cantorbéry, Bouq., XIII, 128.

De l'ensemble des témoignages contemporains que je viens de résumer, il résulte que Philippe-Auguste naquit dans une localité d'où une nouvelle pouvait être transmise à Paris en deux ou trois heures. La situation de Gonesse, à vingt kilomètres de Paris, remplit tout à fait cette condition.

Au douzième siècle, Gonesse était déjà une bourgade assez importante [1]. On y remarquait un ancien château, sur lequel je donnerai bientôt quelques détails, et qui fut le chef-lieu d'une châtellenie fort étendue [2]. Nos rois y possédaient un domaine considérable, dont il est très-fréquemment question dans les anciens documents [3], et dont le terrier fut dressé en 1298 [4]. Philippe-Auguste et saint Louis y ont séjourné plus d'une fois : témoins différents actes datés de Gonesse en 1218 [5], 1236 [6], 1247 [7], 1254 [8] et 1261 [9].

1. Cela ressort de différents détails consignés dans ce mémoire. Ici je ne citerai qu'un fait emprunté au compte des revenus du roi en 1202 : à cette date, Gonesse contribuait pour 207 livres à la solde des sergents de l'armée du roi, tandis que Saint-Denis était imposé à 981 livres, Pontoise à 491 livres 10 sous, et Montmartre à 60 livres; Brussel, *Usage des fiefs*, II, CXLIX.

2. Voy. Brussel, *Usage des fiefs*, II, 701. Voy. aussi le document que M. Dessalles a publié sous le titre de *Rançon du roi Jean* (Paris, 1850, in-8°; extr. des *Mélanges de la Société des bibliophiles françois*), p. 63 et 150.

3. Voy. le compte de 1202 (Brussel, II, CLXXXII et CCII) et les comptes de 1238 et 1248 (Bouq., XXI, 252 et 270). — La grange du roi à Gonesse et le blé qu'on y conservait sont cités : 1° en 1154, dans une charte de Louis VII pour l'oratoire fondé dans le palais du roi à Paris (Félibien, *Hist. de Paris*, III, 119); 2° en 1164, dans une charte du même pour les Bons-Hommes de Vincennes (Martène, *Thesaurus*, I, 463); 3° en 1165, dans une charte du même pour un sergent de la reine (Bouquet, XVI, CXXXVI); 4° dans une charte de Louis VIII, ou peut-être de saint Louis, pour le panetier Guillaume (Registre F de Philippe-Auguste, f. 251); 5° en 1256, dans une charte de saint Louis pour la Sainte-Chapelle (Félibien, *Hist. de Paris*, III, 125); 6° en 1259, dans une charte du même pour les chartreux de Vauvert (*ibid.*, III, 228).—La censive et le champart du roi à Gonesse sont indiqués dans les chartes de l'Hôtel-Dieu que j'ai analysées plus haut, nos 41, 46, 52, 54, 55, 59, 65, 71, 73, 80 et 84.

4. Aux archives de l'Hôtel-Dieu, sous la cote II, 2, se trouve un long extrait « d'ung registre en parchemin, couvert de bazanne verte, sur aiz de bois, contenant XXXVIII feuilletz escriptz, sur la couverture duquel est escript GONNESSE, contenant le terrier des maisons et terres tenues en censive du roy au dict Gonnesse, et droict de champart à luy deub au dict lieu, renouvellé l'an mil deux cens quatre vingtz dix huict, le dit registre cotté XXVII. » Le registre original doit avoir péri dans l'incendie des archives de la Chambre des comptes.

5. Voy. *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 402, n. 1827.

6. Bouq., XXI, p. L.

7. Vaissète, *Hist. de Languedoc*, III, pr., 459.

8. *Cartul. normand*, p. 93, n. 525.

9. *Registrum visitat. archiep. Rotom.*, éd. Bonnin, p. 798.

Rien n'empêche donc de supposer que la reine Adèle résidait à Gonesse quand elle accoucha de Philippe-Auguste. Mais il est permis d'aller plus loin : des faits positifs viennent à l'appui de l'hypothèse.

Tel est le nom de PHILIPPE DE GONESSE, sous lequel Philippe-Auguste est désigné dans plusieurs textes du treizième et du quatorzième siècle. Ainsi, une liste des rois de France, composée du vivant de saint Louis et insérée à la fin du petit pastoral de l'église de Paris[1] indique comme le grand-père du roi régnant PHILIPPUS DE GONESSA, *filius Ludovici*. L'un des compilateurs de la Généalogie de saint Arnoul, qui écrivait en 1261, s'exprime en ces termes : *Regina genuit* PHILIPPUM DE GONESSE, *regem Franciæ, ex Ludovico rege*[2]. Un registre fait au quatorzième siècle à la Chambre des comptes renferme des listes de rois de France, dans lesquelles j'ai noté le passage suivant[3] : *Ludovicus Grossus*, — *Ludovicus*, — PHILIPPUS[4] DE GONNESSIA, — *Ludovicus qui decessit apud Montpansier*.

La Grande chronique de Tours, ouvrage de la première moitié du treizième siècle[5], nous représente la terre de Gonesse comme le patrimoine par excellence de Philippe-Auguste. L'auteur dit que « ce roi donna à l'abbaye de Saint-Denis *son patrimoine, c'est-à-dire la terre de Gonesse*[6]. »

Le sergent qui annonça à Louis VII que la reine venait de lui donner un fils reçut en récompense une rente de trois muids de froment à prendre sur la grange de Gonesse[7].

Toutes ces circonstances ne semblent-elles pas se réunir comme pour décider l'historien à placer à Gonesse la naissance de Philippe-Auguste? Ce fait constaté, j'ai recueilli les textes qui prouvent l'existence de l'ancien château de Gonesse et qui aident à en déterminer l'emplacement.

1. *Cartul. de N. D.*, I, 465.
2. Bouq., XIII, 647.
3. Bibl. imp., fonds Saint-Germain, ms. lat. 842, f. 212 v°.
4. Le ms. porte *Ludovicus ;* mais il est évident qu'il faut lire *Philippus* et qu'il s'agit de Philippe-Auguste : en effet, d'une part, les deux articles précédents se rapportent incontestablement à Louis le Gros et à Louis le Jeune ; d'autre part, l'article suivant ne convient qu'à Louis VIII, mort à Montpensier en 1226.
5. Voy. Salmon, *Chroniques de Touraine*, p. XVI et s.
6. « Abbatiæ Sancti Dionysii Parisiensis patrimonium suum, scilicet terram de Gonesse, multaque alia magna dedit. » Bouq., XVIII, 304.
7. Charte de Louis VII, datée de Paris en 1165, dans Bouq., XVI, CXXXVI.

En 1215, Pierre de Thillay donna à l'Hôtel-Dieu de Gonesse sa maison du château[1] La rue du Château est mentionnée en 1289[2]. Au quatorzième siècle, il est souvent question du château, de la boucherie du château et surtout de la place du château[3]. Cette place, dont l'ancien nom subsistait encore en 1682[4], paraît être celle qu'on appelle aujourd'hui place de l'Hôtel-de-Ville[5]. C'est là, selon toute vraisemblance, que vint au monde l'un de nos plus grands rois, celui que des auteurs contemporains appellent Philippe de Gonesse. Tout à côté de cette place s'élève une magnifique église, à la construction de laquelle Philippe-Auguste ne resta sans doute pas étranger, puisque les parties principales de l'édifice remontent à la fin du douzième ou au commencement du treizième siècle. A ce monument, déjà si précieux par lui-même, il est donc permis de rattacher des souvenirs nationaux qui attirent sur lui d'une façon toute spéciale l'attention des antiquaires et le recommandent à la sollicitude éclairée de nos administrateurs.

LÉOPOLD DELISLE.

1. Voy. Appendice, n. IX.

2. « Quandam domum quam dicebat se habere apud Gonessiam in vico de castro. » Arch. de l'Hôtel-Dieu, L 12.

3. « Une maison séant à Gonnesse, au chastel. » Acte de 1343, *ib.*, Z 12. — « Une maison assise en la ville de Gonesse, ou lieu que l'en dit Chastel. » Acte de 1372, *ib.* — « Maison assise au chastel de Gonnesse. . ., aboutissant par devant sur les siéges du dit chastel. » Acte de 1380. *ib.*, Z 77. — « Maison assise à Gonnesse, au lieu que l'en dit la place du chastel. » Acte de 1392, *ib.*, Z 12. — « La boucherie du chastel. » Acte de 1394, *ib.*, Z 80.

4. « Maison assize à Gonnesse, en la place du Chastel, et faisant le coing de la rue du Cul de sacq. » Acte du 30 août 1682, *ib.*, Z 86.

5. Cela m'a paru résulter de plusieurs actes des archives de l'Hôtel-Dieu (Z 12) relatifs à la maison dite l'Image Notre-Dame. Le 30 août 1391, cette maison est désignée comme « séant à Gonnesse, en la place du chastel, faisant le coing de la dite place. » Le 18 mars 1392, elle est indiquée comme « assise à Gonnesse, au lieu que l'en dit la place du chastel, faisant le coing de la grant rue Saint Pierre. » La place du Château aboutissait donc sur la grande rue Saint-Pierre, aujourd'hui rue de l'Hôtel-de-Ville.

(L'Appendice, contenant les pièces justificatives, paraîtra dans la prochaine livraison.)

ANCIENS INVENTAIRES

DU

TRÉSOR DE L'ABBAYE DE FÉCAMP.

Pour se faire une juste idée d'une église au moyen âge sous le rapport artistique, il ne faut pas borner son examen à l'œuvre de l'architecte, aux travaux d'ornementation de l'imagier et du verrier; il faut encore étudier les objets qui servaient à la célébration des mystères, aux cérémonies du culte, à la décoration des autels. Malheureusement, cette partie de l'archéologie sacrée est encore peu connue, et repose sur des bases assez contestables. Cet état d'infériorité tient sans doute à l'extrême rareté des objets qui nous ont été conservés. Nos vieilles cathédrales ont résisté à l'injure du temps; leur masse imposante, la difficulté de les démolir, l'impossibilité de les remplacer les ont protégées, aux époques les plus critiques, contre les caprices du goût et les violences de la haine. Il n'en a pas été de même des trésors de nos vénérables basiliques. Tout a concouru à leur perte: leur fragilité naturelle, la cupidité des particuliers, la pénurie de l'État, les dédains de la mode, les passions antireligieuses du seizième siècle et de l'époque révolutionnaire. C'est ce qui prête quelque intérêt aux anciens inventaires d'objets d'église, et ce qui nous a engagé à publier dans ce recueil ceux du trésor de l'abbaye de Fécamp, un des établissements monastiques les plus riches et les plus célèbres de la Normandie au moyen âge.

Cette abbaye fut principalement redevable de sa prospérité à Richard Ier et à Richard II, ducs de Normandie. Ils tinrent à honneur de réparer les ravages commis par les Normands avant leur conversion. Le premier, vers 990, fit construire à Fécamp un temple magnifique, et l'enrichit de tous les chefs-d'œuvre que l'art était en état de produire dans ces temps barbares. Notre plus ancien chroniqueur normand, Dudon de Saint-Quentin, entre à ce sujet dans des détails qui valent la peine d'être recueillis malgré l'imperfection de la forme sous laquelle ils sont présentés. « Richard Ier, dit-il, fit blanchir l'église à l'extérieur; à l'intérieur il l'orna de peintures historiées; il en

décora les autels d'or et de pierreries achetées à grand prix ; il fit fabriquer des croix d'un or très-pur et d'une grandeur merveilleuse, et des calices d'or massif; il plaça devant le sanctuaire des chandeliers d'or dont le type était emprunté à la forme humaine, mais où l'art avait surpassé la nature ; il offrit des encensoirs d'or d'une grandeur jusque-là sans exemple, des vêtements polis avec la carde de Phrygie, trempés à plusieurs reprises dans la pourpre de Tyr, et rehaussés par l'or et les émeraudes ; des étoffes de pourpre, d'autres d'une éclatante blancheur, où l'or se mêlait à la trame, et des ornements d'une admirable fabrication[1]. » Un autre chroniqueur parle des vases et des étoffes donnés par Richard Ier à l'église de Fécamp, des ornements d'autel, des vêtements sacerdotaux brillants d'or et de pierreries dont il l'enrichit[2]. Richard II ne se montra pas moins généreux. Il la dota de revenus considérables, il la décora avec un luxe princier. C'était son habitude, aux fêtes de Pâques, quand il était entouré de sa cour féodale, d'offrir en expiation de ses péchés, sur l'autel de la sainte Trinité, une corbeille recouverte d'un voile précieux, pleine de tissus, d'encensoirs, de chandeliers et de divers autres ornements[3]. Dans ce temps-là Fécamp était la résidence favorite des ducs de Normandie. A défaut de preuves écrites, la prédilection qu'ils lui portaient se devinerait à la seule inspection des sépultures que renfermait l'abbaye. On y voyait celle de Richard Ier, qui avait voulu par humilité être enterré sous la gouttière de l'église; celles de Robert, fils de Richard Ier; de Richard II; de Judith, sa femme; de Guillaume, son fils; de Marguerite, fille d'Herbert, comte du Mans, et d'Alain III, comte de Bretagne[4]. Longtemps l'abbaye de Fécamp se maintint au degré de splendeur où l'avaient portée la faveur des ducs, le renom de ses reliques, la régularité de ses premiers religieux. Elle jetait encore un incomparable éclat au douzième siècle. Lorsque Baudri de Bourgueil, archevêque de Dol, la visita, il fut ravi de la magnificence des bâtiments et de l'esprit profondément religieux qui animait la communauté. Dans l'église, deux objets attirèrent tout particulièrement son attention : ce furent l'orgue, d'un usage encore peu répandu, et une roue qu'un mécanisme ingénieux mettait en mouvement, sans autre but, à ce qu'il semblait,

1. Duchesne, *Script. Norm.*, 153.
2. *Neustria pia*, 207.
3. Duchesne, *Script. Norm.*, 317.
4. *Gallia Christiana*, XI, 206.

que de rappeler aux moines la fuite incessante du temps et les vicissitudes des choses humaines [1].

Le couvent de Fécamp devait trop aux deux Richard pour perdre le souvenir de leurs bienfaits; aussi le voyons-nous conserver précieusement, jusqu'à une époque assez avancée, certains objets qui leur avaient appartenu. C'étaient : « la banière que l'on appele au conte Richart, » « le hanap au duc Richart, » « la coupe au duc Richart, d'argent, » « le bout du baston au duc, d'argent, à pierres, » « le capel au duc, » « l'espée au duc, » « les eschez au duc, » « une boiste d'argent où est le triaclier au duc, » « la potence au duc, » « onze vielz manteaux d'or qui furent au duc. » Dans les inventaires du quinzième et du seizième siècle, il n'est plus fait mention de ces objets. Peut-être furent-ils égarés ou détruits pendant la fatale période de l'occupation anglaise; peut-être furent-ils transportés par les conquérants de l'autre côté du détroit.

Nous signalerons encore comme dignes de remarque, dans l'inventaire de 1362 : « un autel beneet de marbre, bordé d'argent, » objet que nous retrouvons ainsi décrit dans l'inventaire de 1550 : « Ung autel portatif d'une pierre verte, dont les bordures sont d'argent, guernys de feuilles, et aux quattre coings sont les évangélistes; » « le henap S. Martin, apelé le calice S. Martin, » mentionné en ces termes dans un inventaire de 1400 : « le calice S. Martin, et a le pié d'or; » et dans un autre de 1502 : « ung vesseau en or et une pierre moult précieuse, et dit-on que c'est le calice de monsieur S. Martin; » « un grand cor d'ivire plein de reliques, » « le vessel en quoy l'en porte le sacrement as processions, » « une cuillerecte d'argent pour administrer [2], » « une pomme de cuivre pour eschauffer les mains du prestre à l'autel en temps d'yver [3], » « la tele de l'apocalisse, » « un drap de quoy l'en pare le grant autel à l'asumpcion, » « I mitre, II aneaus, uns pere de gans que l'en preste as jongleeurs à la S. Martin, II croches et le septre que l'en porte à la feste S. Nicolas. »

Les *jongleurs* ou joueurs d'instruments dont il est ici question formaient une confrérie fondée, disait-on, par Richard Ier, rétablie par l'abbé Henri de Sulli, et confirmée par son successeur Raoul d'Argences (1188-1219). Ce dernier établit une association entre le cou-

1. *Neustria pia.*

2. Dans un inventaire d'objets d'église rapporté dans une délibération du chapitre de Rouen du 20 février 1376, on mentionne « une serre d'estournele et le manche de la cuiller pour la sène. »

3. Il existe un objet pareil dans la belle collection de M. Soltikoff.

vent et les *jongleurs*, auxquels il accorda le droit de participer à tous les bienfaits spirituels de l'abbaye [1]. Chaque année, à la fête de saint Martin, en mémoire de cette confraternité, les *jongleurs* et les religieux se rassemblaient au couvent et faisaient ensemble une procession solennelle. C'était l'occasion de momeries, de représentations bizarres dans le genre de la *fête des fous* et de la *fête de l'âne*, fêtes plus tard justement décriées, justement proscrites, mais qui, envisagées à leur origine, trouveraient peut-être leur excuse dans la simplicité de l'intention et dans la naïveté propre au moyen âge [2]. La mention de deux crosses et d'un sceptre que l'on portait à la Saint-Nicolas prouve qu'à Fécamp, ainsi que dans plusieurs autres villes, cette fête était accompagnée de quelque *mystère*, de quelque réjouissance populaire. Ce n'étaient pas les seules fêtes de l'année où les cérémonies religieuses fussent mélangées de quelque élément profane. A la Saint-Jean, on représentait un agneau dans l'intérieur de l'église abbatiale. L'hôpital de Fécamp, comme propriétaire de domaines distraits de la baronnie et de la haute justice de l'abbaye, était tenu de fournir les fleurs qu'il fallait pour décorer l'agneau de la Saint-Jean. Il donna pour cela, en 1533 « *une quarte de bluets, une quarte de fleurs de melons blancs, une quarte de fleurs de melons jaunes, une quarte de coquelicots et une autre de fenouil* [3]. »

Dans l'inventaire de 1375, nous citerons « une crois d'argent dorée, à pierres d'euvre de Limoges, » « le grant vessail d'argent surmonté d'un saphir, où l'on portait le *Corpus Domini* le jour du Saint-Sacrement. » On décrit ainsi cet objet dans un inventaire de 1400 : « Item une crois, et a dessus un vessel en quoy l'en porte le cors Notre-Seigneur le jour du Sacrement, et a un sassier dessus. » Nous voyons en 1550 cette montrance remplacée par une « grand croix dorée et esmaillée, qui se porte sus ung entrepied à quatre lyons, sur lequel entrepied est l'ymage de la Trinité en émail avecquez troys eschusons pareillement d'esmail, et y a en icelle croix ung crucifix et deux ymages, sur lequel crucifix y a deux anges, aux pieds des-

1. M. Fallue, *Hist. de la ville et de l'abbaye de Fécamp*, p. 485-486.

2. Compte de 1507-1508. « Aux batteleurs, le jour S. Martin d'esté en cest an le compte, pour huit besseaux d'avoine et un quarteron de foin à eulx délivré pour leurs chevaulx. » — Compte de 1524-1525. « A esté paié à Tarabin Tarabas, jougleur, maire de la frarie de S Martin de Fécamp, en l'un de ce compte, et à ses conpaignons qui ont esté en nombre dix mesnages, à compter le dit maire double, à chacun desquels mesnages est deu cinq boyteaulx de foing, pour ce a esté paié pour chacun boisseau d'avoine III. s. VI. d., monte le tout 42 s. 6. d. — »

3. Arch. de la Seine-Inf., Compte de l'hôpital de Fécamp.

quelz y a deux bagues garnyes chacune d'une pierre, lesdits anges portant une custode, où y a : *de ossibus Sancti Johannis Baptiste.* » On ajoute : « Et est la dicte croix celle en quoy on porte *Corpus Domini* au jour du *Saint-Sacrement.* » La montrance en forme de soleil n'apparaît qu'assez tard, dans un inventaire de 1649.

Signalons encore, dans un inventaire de 1502, « un tableau de bois, doré de fin or, au milieu duquel se trouvait une Véronique ; » un grant béril qui faisait la lettre grosse *enchassé en argent et manière de clef*, et qui au fermoir portait cette inscription : *Frater Gaudefridus Daniel*, nom du pénitencier de l'abbaye de Fécamp vers 1370.

Peu d'églises en Normandie pouvaient entrer en comparaison avec Fécamp pour le nombre et la célébrité des reliques. Les principales étaient celles de la Vraie Croix, du Précieux Sang, les fiertres de saint Lodon, évêque de Laon, de saint Taurin, sainte Suzanne, saint Guillaume du Désert. Un inventaire de 1682, publié par M. Le Roux de Lincy dans son *Essai historique et littéraire sur l'abbaye de Fécamp*, en contient une énumération aussi complète qu'on peut le désirer. Nous croyons inutile de la reproduire.

Le trésor de l'abbaye de Fécamp eut à passer par plusieurs épreuves. Les plus désastreuses furent la domination anglaise et les guerres de religion.

Au moment de l'invasion de la Normandie par Henri V, les religieux s'empressèrent de confier à Guillaume de Blainville, chevalier, seigneur de Torchy et de Blainville, la partie la plus précieuse de leur trésor. Au mois d'octobre de l'année 1419, lorsque la conquête de la Normandie était un fait accompli, Guillaume de Blainville rendit aux moines « le précieux sanc de Notre Seigneur Jhesu Crist, les saintes relicques, fiertres, ymages d'argent dorées et aultres reliquaires, calices, mitres, croches, candélabres et autres joyaux d'argent, cassettes, capes, tables d'autel, ornemens d'eglise, livres, tant couvers d'argent que aultres, lettres et escriptures touchans ladicte église. » De nouveau l'alarme s'étant répandue dans le couvent, en l'année 1422, les moines mirent en dépôt chez Pierre Roque, bourgeois et épicier de Rouen, « ung grant pot d'argent à deulx ances, « nommé *pot d'Osmone ;* item deulx grans pos d'argent dorés, ouvrés « de hagueures ; item deulx pintes d'argent dorés, sans hagueure ; « item une couppe d'argent dorée, couverte gravée et esmaillée ; item « ung pié d'une croix d'argent dorée, à deulx petites ymages de « Notre-Dame et S. Jehan eslevés debout sur deulx branches d'argent « tenantes audit pié ; item douze tasses d'argent verts, d'un marc la

« pièce; item dix-huit cuilliers d'argent; item une esguière d'ar-
« gent. »

Au mois de juillet 1558, sur l'ordre de Charles, cardinal de Lorraine, trente et unième abbé, une partie du trésor de Fécamp fut portée à Rouen. En 1562, presque tous les reliquaires et les joyaux furent envoyés à Paris, au logis de Cluny. Un grand nombre furent vendus en 1568 pour le payement de la cotisation du clergé. En 1578, les religieux réclamèrent avec énergie la restitution de leur trésor. Il leur fut rendu, mais, comme on devait s'y attendre, singulièrement amoindri et détérioré.

La variété et le nombre des chapes possédées par l'abbaye de Fécamp à la fin du seizième siècle peuvent donner une idée de sa richesse. On y conservait trente-cinq chapes de prix, dont les étoffes et les dessins sont décrits avec une précision assez remarquable dans un inventaire que nous reproduisons en entier, trente-quatre chapes communes et quatorze chapelles. Plusieurs de ces chapes remontaient certainement à une époque éloignée, au temps où la Normandie et l'Angleterre étaient soumises au même maître.

L'inventaire de 1375 contient la liste des bréviaires et des psautiers prêtés aux novices, et de quarante-six livres dont la garde était confiée au prieur. Ce n'était là évidemment qu'une partie de la bibliothèque de l'abbaye. Elle se composait, dès la première moitié du onzième siècle, d'au moins cinquante-huit ouvrages dont le catalogue est écrit sur une feuille de garde du ms. U. 36. 23 de la bibliothèque de Rouen [1], et, au siècle suivant, de cent cinquante et un ouvrages,

1. Quadraginta Omeliarum liber I. Pronosticorum l. I. Expositio Cassiodori super psalterium l. I. Augustinus de Verbis Domini lib. I. Expositio Actuum Apostolorum libri II. Expositiones Euvangeliorum lib. V. Paralypomenon lib. II. Epistolas Hironimi l. I. Item Epistolas Gregorii l. I. Aymo super Isaiam l. I. Aymo super epistolas Pauli l. I. Lib. Job. lib. I. Vita S. Audoeni l. I. Passionales l. III. Beda super Marcum lib. I. Rabanus super Matheum l. I. Augustinus super Johannem libri II. Beda super Lucam l. I. Vitas Patrum lib. II. Canonum l. I. Collationes patrum l. I. Hystoria ecclesiastica l. I. Hystoria..... lib. I. Pastoralis lib. I. Augustinus de consensu Euvangelistarum lib. I. Enchiridion lib. I. de Tabernaculo lib. II. Vita S. Martini lib. I. De Inlustribus ecclesiarum lib. I. Dialogorum lib. II. Augustinus de Trinitate. Isidorus de generibus lib. I. Beda de Temporibus lib. I. Regula canonicorum lib. I. Hyeronimus super psalterium li. I. Moralia Job. lib. II. Alcuinus de Trinitate lib. I.... Super Hiezechiel lib. I. Vita S. Nicholai lib. I. Glosarios II. Liber Regum I. Bibliothecas duas. Johannes Chrisostomus lib. I. Sermones de Assumptione sancte Marie l. I. De Caritate lib. I. Sermones in dedicatione ecclesie lib. I. Effrem lib. I. De fide lib. I. Passio S. Dyonisii lib. I. Antiphonarium I. Gradales II. De Symbolo lib. I. Troparios II. Regula S. Benedicti lib. I.... Collectaneum I. Inventio sancte Crucis lib. I. ..... Liber Retractationum lib. I. Beda super Apocalypsim lib. de diversis..... Psalterios VIII. Liber Officiorum.

comme on le voit par le catalogue retrouvé et publié par M. Léopold Delisle, dans sa savante notice sur Orderic Vital. L'inventaire de 1502 mentionne six livres d'église remarquables par leurs couvertures d'argent sculpté, dont quatre évangéliaires, un épistolier et un missel. Tous portaient sur l'un des plats de la reliure la représentation d'une *majesté*, ou *Dieu en jugement*. Les sujets représentés sur l'autre plat varient; c'étaient un *crucifix accompagné de Notre-Dame et de saint Jean*, la *Passion avec personnages, plusieurs histoires de l'ascension et de la résurrection, une figure de l'Apocalypse.*

Les revenus de l'abbaye étaient répartis entre plusieurs offices, dont cinq avaient pour objet l'entretien de l'église et le culte divin, les offices de l'*autellier*, du chantre, du *chroniquier*, de *secrétaire* et du trésorier. Voici quelles étaient les charges de quelques-uns de ces religieux, d'après un état qui porte la date de 1561 [1].

L'*autellier* était chargé du luminaire. Il dépensait pour cela chaque année plus de six cents livres de cire. Nuit et jour, trois cierges brûlaient devant le grand autel où reposait le *Corpus Domini* et le Précieux Sang; un autre cierge brûlait chaque nuit devant l'autel de saint Taurin. On avait conservé la pieuse habitude de célébrer un service le jour des obsèques des pères et mères des religieux. Mais le principal article de la dépense était le cierge pascal; il était de quatre-vingt-dix livres, et il fallait l'orner *d'arbres, de fruits, de feuilles et d'autres fleurs de cyre.* On faisait venir de Rouen d'habiles ouvriers qui travaillaient à ce cierge depuis le commencement du carême jusqu'à la fin de la semaine sainte.

Le chantre donnait ordre au service divin et y assisteit, à moins d'excuse raisonnable. Le premier jeudi du carême, il se faisait apporter, pour en faire le recolement, tous les livres dont on se servait à l'église. Ce jour-là, on disait une messe pour ceux qui avaient donné les livres.

Le *chroniquier* avait les clefs du *sacraire* où se trouvaient renfermés les calices et les corporaux; c'était lui qui distribuait le pain et le vin des messes. Il devait fournir aux paroisses de Fécamp chaque semaine le pain à chanter, et, le jour de Pâques, le petit pain que l'on distribuait au peuple après la communion. Ce n'était pas une petite charge pour l'abbaye, vu le nombre des communiants. Pour le dire en passant, cette distribution de pain après la communion, le jour de Pâ-

1. Cette pièce est intitulée : « Ensuict l'estat et revenu des offices claustralles de l'abbaye de Fescamp pour l'an cinq cens trente ung, avec les charges que sont subjetz faire les officiers de ladicte abbaye, pour l'an cinq cens quarente et ung. »

ques, était d'un usage à peu près général. A Rouen, dans l'église paroissiale de Saint-André de la Porte-aux-Févres, elle avait lieu dans la chapelle de la famille Dureaume, et aux frais de cette famille. Le *chroniquier* était encore tenu de porter processionnellement les reliques à Saint-Valery le jour de l'Ascension. Il se faisait accompagner de six religieux et des *Jongleurs*, dont la confrérie subsistait encore à la fin du seizième siècle.

CH. DE BEAUREPAIRE.

I.

Inventore fait des biens du thesaurier de Fescamp par frères Thomas Maussel, Ricart de la Fontaine, Ric. de Neuf merz, Nicole Riote et plussieurs autres le quint jour de Decembre l'an LXII (1362).

Et premierement, XXIX capes bonnes de broude eu triangle.

Item, un bon casuble vermele à bonnes pierres, et i en faut dieux.

Item, une bonne cape verte à pierres bonnes.

Autre cape rouge à bonnes pierres.

Item, une cape inde à bonnes pierres.

Item, une autre cape rouge à bonnes pierres.

Item, un drap de quoy l'en pare le grant autel à l'asumpcion.

Item, deux roques de fin or, et sont ches choses desusdictes hors le triangle ès aumaires sus les reliquez avec un grant cor d'yvire plain de reliques..... uquez la courtine que l'en met en caresme devant le grant autel, et sis piechez de banierez de cendaux, que l'en porte as processions de Rouvesons, et l'autre grande baniere que l'en apele au Conte Richard, et v. orellierz d'autel.

Item, en celles aumairez le vessel en quoy l'en porte le sacrement as processions.

Item, un henap à pié que l'en apele le henap au Duc Richart.

Item, trois coffrez où il a reliquez.

Item, deus fiertres couvertes d'argent, où il a reliquez en une.

Item, une crois d'argent surorée où souloit avoir trois piez ou trois bras en l'asiete, et en faut l'un des trois.

Item, un coffre de yvire feré de laton, où il a dez reliquez Monss. St Thomas l'apostre.

Item, une boute d'yvire où il a une boitellete d'or, en laquelle a du fust de la vraie crois.

Item, une autre boitelete d'yvire où il a du fust où Notre Seigneur fu atachié.

Item, une boiste d'argent où il a du plon sur quoy le sanc Notre Seigneur chai.

Item, le bout du baston au Duc, d'argent à pierrez, et i en faut quatre.

Item, une crois d'argent plaine de reliquez.

Item, le henap Saint Martin apelé le calice S. Martin.

Item, quinse autres piechez tant boistes, crois, que boursetes où il a plusieurs reliquez.

Item, deux grans platinez où il a cristal, plenez de reliquez.

Item, une boiste d'or vis où il a pierrez precieusez.

Item, un bras couvert d'argent.

Item, quatorse vesselez d'argent pendus à la fiertre Saint Lodon.

Item, ladicte fiertre S. Lodon.

Item, une Notre Dame de yvire.

Item, la fiertre S. Taurin et Sainte Susane d'argent.

Item, la fiertre Saint Guillaume du Désert.

Item, trois paire de paremens à aubez ovec lez emis.

Item, en unes autres aumairez apres le triangle a trois aubes bonnez et chieres pour lez abbés ovec lez emis.

Item, XXVI aubes parées communez de broude et deux autres desparées.

Item, en icellez aumairez XVIII. capes de petite value.

Item, trois bonnes capes, pour l'abbé une, l'autre qui fu à l'omosnier, et l'autre ausi pour l'abbé.

Item, un orfroy à cape bon, et un autre mendre.

Item, V paremens à aubez de broude, bons.

Item, lez paremens de l'autel à bonnez festez.

Item, une estole et un fanon bons pour l'abbé.

Item, une estole de broude bonne, où il faut XXV. pierres, et le fanon de icelle où faut XLVIII. pierrez.

Item, une autre estole de broude, où il faut XXXVII. pierres et de fanon d'icelle faut XXVIII. pierrez.

Item, une autre estole dorée à pierres, où il faut deux pierres, et en fanon d'icelle en faut VI.

Item, le parement d'une toualle d'autel.

Item, le bout du vessel S. Fromont, et est d'argent.

Item, une boiste painte où il a bris et cristaulz.

Item, un autre parement d'autel.

Item, la tele de l'apocalisse.

Item, un coffre où il a plusieurs boursetes et drapiaus, où il a plusieurs reliques.

Item, une boistelete d'argent, où il a plusieurs reliquez.

Item, II. mors d'argent à capes, où il faut VIII. pierres.

Item, une autre mors de la cape Sachy, d'argent esmaillié.

Item, II. emis à pierres, et I en faut cinc.

Item, le capel au Duc.

Item, en celles aumaires a un autre coffre d'yvire où il a II. piegnes grans d'ivire.

Item, un coffret où il a reliques et le lien (?) d'un oef de gripon[1].

Item, un autre petit coffret paint plain de reliques, ovec le mors d'une cape.

Item, un autre coffret de bosc paint où il a reliques.

Item, un autre coffret où il a reliquez et orfrais pour tunique et damatique.

Item, une autre fiertele plaine de reliques.

Item, en l'aumaire de haut, III. mitres à pierres en un estieu.

Item, un autre estieu III. blans mitres.

Item, en III. custodes emis de saie plusieurs.

Item, un calice bon et une platine d'argent.

Item, une bourse où il y a un topasse et trois bris.

Item, III. orelliés d'autel.

Item, XIX draps d'or.

Item, une capele fournie, diaprée, bonne et chière.

Item, une autre chapele blanche, diaprée, où l'en chante à bonnes festes.

Item, une autre chapele vermeille.

Item, une autre chapele noire, que Baugi acheta avec une cape noire.

Item, une autre capele noire, pour les mors.

1. Pour *griffon*.

Item, une autre chapele verte, que donna l'abbé Robert du Putot [1].

Item, une autre bonne capele ynde.

Item, la nuée et le mantel maltallié.

Item, une chapele jaune de tunique et damatique.

Item, une capele rouge, où il a II. casublez.

Item, III. manteaus pour la mi caresme et pour l'avent.

Item, une capele inde pour les confesseurs.

Item, une blanche chapele pour Notre-Dame.

Item, une autre chapele pour les viergez.

Item, IIII. casublez de petite value.

Item, XXXV. capes communes.

Item, IIII. capes pour les couristez à festes doublez.

Item, un casuble diapré et un autre de petite value qui fu de saint Andrieu.

Item, V. aubes pour le prestre de la messe et pour sa compaignie.

Item, ès autres aumaires derière l'us d'ami une croche d'ivire.

Item, XXV estoles tant de broude que autres à compter celles de la grant.

Item, XXVIII. fanons pour tout la grant messe et le diacre comptées.

Item, II. candelierz d'argent.

Item, l'espée au Duc.

Item, une crois argentée.

Item, ès aumaires secondes, en l'entrée du thésor, les eschez au duc, de bris.

Item, en une boistelete d'ivire XX. piechez de bestes d'ivire qui furent prises en la fierte saint Taurin, si comme l'en dit.

Item, en un autre coffret III. mordaus de cape, V. broques de capes, de fer.

Item, en un autre petit coffre de fust plusieurs pierres et pelles.

Item, ès autres aumaires de l'entrée du thesor a I. mitre, II. aneaus, uns pere de gans que l'en preste as jougleeurz à la S. Martin, II. croches et le septre que l'en porte à la feste S. Nicolas.

Item, en un petit coffret longuet l'anel du thesorier, un coral et plusieurs piechetes d'argent.

1. Treizième abbé de Fécamp, 1309-1326.

Item, en un autre petit coffret plusieurs petites piechetes d'argent, et une cuillerete d'argent pour administrer, et une pomme de cuivre pour eschauffer les mains du prestre à l'autel en temps d'yver.

Item, un autel beneet de marbre bordé d'argent.

Item, II. enchensiers d'argent.

Item, une chapele de veluel vermel toute fournie.

Item, une crois d'argent que l'en porte à processions.

Item, une crois où il a une des dens de S. Avite.

Item, une platine grande d'argent.

Item, VI galices tant du trésor que en la cronique.

Item, I. calice que Monss. l'abbé a.

Item, I. vessel d'argent en quoy est le chief S. Fromont.

Monss. l'abbé a des chosez dessusdictes, si comme le thésaurier dit, c'est assavoir une casuble, une estole, I. fanon, une aube parée. Item, une casuble verte, une aube parée, une estole, un manicle. Item, II. dras dorés, et II. mistres, et la custode baillée à l'omosnier, présent le balli, et un galice. Item, une casule diaprée bonne, une aube parée des paremens Monss. l'abbé et I. manicle.

Item, une capele fournie ynde.

Item, inventoire des grans aumaires de après le grant autel : le sepulcre en II. parties. Item, III. bras ouvrés d'argent. Item, une crois d'argent, en quoy est le fust de la vraie crois. Item, une crois en quoy est l'euille de S. Nicolas. Item, une grande ville fiertre où souloit estre le corps S. Taurin couverte d'argent pour partie.

Item, uns bastons couvers d'argent sur quoy l'en porte le sepulcre.

Item, une grande crois couverte d'argent pour partie.

Item, un crucifix de yviere, lequel est monstrée le jour Sainte Crois.

Item, un grant cofre de yvire tout...

Item, un autre petit cofre couvert de yvire.

Item, une image de Nostre Dame en chasses.

Item, une boiste d'ivire bordée d'argent, en quoy est le corps Nostre Seigneur.

Item, un grant tiexte couvert d'argent à ymages enlevés, sur quoy l'abbé doit faire son serement en son premier avénement à l'entrée de l'yglise. Item, un autres livres ou tiextes tous couvers d'argent.

Item, inventaire de l'autelierie :

Une petite fiertre couverte d'argent en quoy a plusieurs reliques. Item, une petite crois couverte d'argent sur le pas Nostre Seigneur.

Item, une crois de cuivre.

Item, II. petites fiertres de cuivre en quoy il a plusieurs reliques.

Item, I. autre petite crois de cuivre.

Item, I. petit calice blanc.

Item, une cloche de métal.

Item, une chasuble, une aube, emit, une estole, I. fanon et III. toualles d'autel. Item, I. petit vessel d'estin à metre l'enchens et une burlette d'estain et uns corporeaus.

Inventoire des livres du moustier :

Premierement, des messeaus : en la Cronique, I. grant messel en II. volumes et un autre. Item, I. messel en la chapele Recuchon, que l'autelier a, avec I. autre petit messel. Item, en la chapele à Vierges, I. messel. Item, en la chapele Nostre Dame, I. messel, avec le petit livre du lutrin, en quoy l'en chante.

Item, en la chapelle S. Andrieu, I. messel.

Item, en la chapele S. Elai, I. messel.

Item, en thésor, I. messel, en la Cronique II. envangeliers.

Item, le livre à l'eaue beneete. Item, le livre as alleluies et respons. Item, au lutrin devant S. Taurin, I. grant breviaire et antiphonier.

Item, en cueur, II. grans graes et I. petit que Monsseigneur l'abbé a et un collectaire, en quoy l'en dit le servise, et I. martirologe, en quoy on list en chapitre.

Merquedi. Inventoire du Saincturier :

Premièrement, le grant vessel d'argent en quoy est le sanc.

Item, un autre vessel d'argent en quoy [est] le sanc de la fieule. Item, un coffret d'argent et de cristal, en quoy a que chasses que crois d'argent, en quoy sont plusieurs reliques.

Inventoire des livres que lez jeunes moignes ont :

Pierres Sauzey, I. antiphonier et I. breviaire. Jehan Sauzey, un breviaire de poi de value. Item, Jehan Bouele I. breviaire. Item, Lescrivain I. sautier. Item, Cervoise I antiphonier et I. breviaire. Item, Sandonville I. breviaire; Jehan Barthelimieu I. breviaire et I. sauctier. Item, Pierres Valée I. antiphonier. Item, Betencourt I. antiphonier; Pierre Terart I. antiphonier. Item,

Guillaume de Biauveer I. sautier. Item, Pierres de Lincaire I. sautier. Item, Symon Durant I. antiphonier. Item, Phelipot Michiel I. sautier. Item, Robert Mardargent I. antiphonier.

Inventore[1] des livres au prieur :

I. petit breviaire et I. journel. Item, antiphonier. Item, I. processionier. Item, I. istoria scolastica. Item, I. bible. Item, I. petit code en franchés. Item, de eruditione puerorum nobilium.

Item, le cloistre de l'ame. Item, la somme frere Remont. Item, Compostellanus. Item, le livre de l'esperit et de l'ame. Item, dialogus Gregorii. Item, I. petit livre de sermons. Item, manipulus florum. Item, les epistoles S. Pol glosées. Item, quidam libellus de glosis libri sapiencie. Item, pars Speculi historialis. Item, liber sentenciarum. Item, les envangiles glosées. Item, retractationes Augustini. Item, liber de d..., Avaricie. Item, quidam textus Sentenciarum. Item, Epistole S. Pauli glosate. Item, glose super librum Josue et alie. Item, textus Isaie. Item, unum decretalo (sic). Item, quidam liber de Sermonibus. Item, Osee glosatus. Item, quidam liber etiquorum. Item, liber de gravitate. Item, Summa magistri Johannis Belet. Item, Hugo de Sacramentis. Item, quedam Summa de Viciis et virtutibus. Item, Isidorus differenciarum. Item, Concordantie. Item, libellus intitullatus Veritas Theologie. Item, liber hetiicarum priorum et posteriorum. Item, liber prima pars de virtutibus Thelacie. Item, liber Bernardi de Consideracione. Item, pars Speculi historialis. Item, libellus interrogatorius Orosii et S. Augustini. Item, distinctiones predicabiles. Item, questiones sentenciarum

Inventoire[2] de l'office au croniquer :

Premierement II. chasubles III. estoles et III fanons. Item, V. chapes. Item, un tiexte couvert d'argent.

Item, VI. toualles dont il en y a II. parées pour le grant autel et pour l'autel matinal. Item XIII. corporeaus et II. bachins de cuivre. Item en la Chambre de la Cronique VI. paire de fers à pain à chanter, et uns que le prieur a par devers li, si comme le croniquier dit.

Item, en la chapele Jehan le Roy I. chasuble, deux aubes, I. emit, I. estole, I. fanon et II. toualles, II. buletes d'estain, uns corporeaus.

1. Ce qui suit est écrit au verso.
2. Ce qui suit est écrit dans un autre sens.

Item, en la chapele Notre Dame. I. chasuble, I. aube, I. émit, une estole, I. fanon, III toualles, uns corporeaus, II. buletes d'estain.

Item, en la chapele à Vierges I. casuble, une aube, un émit, une estole, I. fanon, III. toualles, II. corporeaus, une buleste d'estain.

Item, en la chapele S. Andrieu I. chasuble, aube, emit, une estole, I fanon, III. toualles, uns corporeaus, II. bulettes d'estain.

II.

Inventore des choses du tresor de Fescamp fait par le prieur de Fescamp, Adam Anfrai, Ricart Chevalier et autres l'an mil CCC. LXXV., *le* X^e^ *jour de septembre, iessant du gouvernement du dit trésor Dant Thomas de Maquinquehan et entrant Dant Thomas Huelue. Premerement* :

Une chapelle de veluel vermoil, casuble, tunique, dalmatique, II. estollez, III. fanons.

Item, une autre chapelle vermeille, diaprée, de tunique et de dalmatique.

Item, une autre chapelle blanche, diaprée, de tunique et de dalmatique.

Item, une autre chapelle violete, de tunique et de dalmatique.

Item, une autre chapelle verte, de tunique et de dalmatique.

Item, une autre rouge diaprée, de tunique et de dalmatique.

Item, une autre de violete, de tunique et de dalmatique.

Item, une autre blanche et noire, tunique et dalmatique avec la chape d'ichelle coullour.

Item, une autre chapelle noire pour lez mors, fournie.

Item, une autre chapelle jaune, fournie

Item, une autre inde pour les confessours.

Item, une autre blanche de Notre Dame.

Item, une autre rouge pour les diemenches.

Item, une autre blanche pour les vierges.

Item, IIII. martiaus noirs en maniere de casublez que l'en vest en l'avent et a Karesme.

Item, un grant casuble vermeil.

Item, un casuble jaune.

Item, un casuble vert d'or, viel à liépars

Item, I. petit casuble jaune viel.

Item, I. petit casuble viel et rouge.

Item, I. petit casuble vert diapré, qui estoit de la chapelle l'abbé.

Item, eu triangle a XXIX chapes bonnes de plusieurs coulours.

Item, sur la table qui est en l'ere du trésor XLIIII. petites chapes.

Item, ès aumairez : premierement d'emprez la huche, a VII. bonnes chapes les unez à pierrez et les autrez de broude.

Item, un bon casuble de samit, à bonnez pierres.

Item, IX aubes parées, de broude.

Item, la grant courtine de cendal pour caresme que l'en tent devant l'autel.

Item, II. petitez courtinez de samit roié pour l'autel.

Item, III. bonnes touaillez pour l'autel, dont il y en a une parée.

Item, IIII. autres petites sans parel.

Item, uns paremens pour touaille.

Item, II. emis pareis et II paremens à emis, de broude, à pierrez.

Item, III. estolez et III fanons à pierres, bons et riches de broude.

Item, V. banieres pour lez processions de Rouvesons.

Item, XII. oreilliers pour porter les tieustes tant grans que petis.

Item, V. petis mitres, III. à pierres et II. sans pierres avec une aumuche de samit blanc.

Item, I. drap d'or de l'assumption Notre Dame.

Item, XIIII. autres draps de soie communs.

Item, I. grant drap de soie viel.

Item, une autre drap de soie viel pour metre sur l'autel en karesme.

Item, VIII. vielles tuniques.

Item, XX estollez et XXI. fanons communs.

Item, une estolle pour l'abbé et le fanon, et une pour le prieur et le fanon.

Item, X. galices, VIII. en trésor et un en l'enfermerie et l'autre en la garde de l'autelier.

Item, II. estieus à corporeaulz et avec onse paire de corporeaulz.

Item, II. crois d'argent viellez dont le crucefis sunt de cuivre et une petite rompue pour les diemences.

Item, III. croches, une d'iviere et une de cuivre, avec le baston des Innocens.

Item, le chapel au Duc avec II. mors de chape à pierres dorées.

Item, uns paremens à aube de rouge veluel.

Item, la fierte saint Taurin et sainte Susanne couverte d'argent.

Item, une autre fierte qui est dez VII. sains de Bretagne.

Item, la coupe au Duc, où il a plusieurs reliques.

Item, la potence au Duc.

Item, une crois d'argent dorée, à pierres d'euvre de Limoges.

Item, une autre crois d'argent, où il a crucifis au dessus.

Item, le grant vessail d'argent, où l'en porte *Corpus Domini* le jour du sacrement, et i a I. safir au dessus.

Item, le calice saint Martin.

Item, une boiste où est le sanc du plom.

Item, une autre boiste d'argent, où est le triaclier au Duc, et I. catmahieu, I. anel d'or qui a I. saffir juc, la barbe S. Pol avecques.

Item, I. coffre de fust gaune, où il a I. croisete d'argent de petite value.

Item, le corps saint Loddon.

Item, I. coffre de cuir où il a plusieurs reliques.

Item, I. coffre couvert de soie, où il a plusieurs reliques.

Item, I. coffre d'iviere, où il a plusieurs reliques.

Item, I. autre coffre d'iviere, où il n'a que I. petit de bois à alumer le feu.

Item, I seel et I. vipellon d'argent.

Item, I. grant crois d'argent à porter à procession, et est dorée

Item, la palete du genoul sainte Agasse.

Item, du let Notre Dame.

Item, le cuir S. Berthelmieu, à pierre doré.

Item, autrez reliques de S. Berthelmieu en argent doré

Item, autrez reliques mises en or, I. cristal par dessus.

Item, autres reliques... rondel d'argent doré.

Item, I. autre relique dorée, où il a de la pierre du tombel et des vetemens Notre Dame.

Item, un autre petit vessel, où il a dez cheveus saint Jehan Baptiste.

Item, une crois d'argent, où il a du fust de la vraie crois.

Item, une petite crois d'argent.

Item, une autre petite crois d'argent.

Item, une autre crois à double croisellon, où il a du fust de la vraie crois.

Item, II. euvangeliers couvers d'argent et I. epistolier couvert d'argent et II. enchensiers d'argent.

Item, I. plat d'argent.

Item, I. chopinete et une bullete d'argent.

Item, ès aumaires devant l'autel I. grant fierte où il n'a rien, couvert d'argent. Item, le chief S. Fromont, IIII. bras couvers d'argent, IIII tieustez couvers d'argent. Item, le sepulchre où il faut II. vuisses. Item, I. ymage de Notre Dame, d'ivière.

Item, I. crois où il a de l'uille du tombel S. Nicolas. Item, coffre d'ivière et une grant crois. Item, le baart.

(*La fin à une prochaine livraison.*)

ODETTE

OU

ODINETTE DE CHAMPDIVERS

ÉTAIT-ELLE FILLE D'UN MARCHAND DE CHEVAUX?

Notes historiques sur ce personnage.

Le Religieux de Saint-Denis, dans son importante et volumineuse chronique de Charles VI, nous a laissé environ dix lignes où il mentionne, sans la nommer, Odinette ou Odette de Champdivers. Ces dix lignes ont été à peu près, jusqu'à nos jours, la seule source, elles forment encore aujourd'hui la principale source des notions qui nous sont parvenues touchant ce personnage. On a dit et répété, d'après un mot de cet auteur, qu'Odette était fille d'un *marchand de chevaux*. Cette première assertion mérite d'être examinée.

Les diverses éditions imprimées portent en effet qu'elle était fille d'un marchand de chevaux, « filia cujusdam *mercatoris* equorum; » mais le manuscrit, unique et original[1], est précisément surchargé ou interpolé en cet endroit. Le texte primitif de ce passage est d'une première main; il porte ou portait : « cujusdam *marescalli* equorum; » puis une seconde main, quelque peu postérieure, a corrigé ce terme et substitué dans l'interligne : *mercatoris*. Cette dernière variante, la seule connue, a servi de base sur ce point à l'opinion commune.

Analysons maintenant, au point de vue critique, la signification de ces mots et la valeur comparative des deux leçons.

Prenons d'abord la variante généralement reçue : *mercatoris*

1. Bibl. impér., n° 5959, lat., fol. 181. Ce volume contient la fin de l'histoire de Charles VI, de 1405 à 1422.

equorum. Le roi Charles VI et la reine Isabelle avaient un goût fort vif pour les chevaux ; l'un et l'autre en possédèrent de très-beaux et en grand nombre [1]. Les comptes royaux qui nous sont restés fournissent à cet égard des notions extrêmement curieuses et très-détaillées. Indépendamment de ceux de l'*argenterie* et de l'*hôtel* du roi et de la reine, nous possédons les comptes réguliers et suivis de l'*écurie* du roi pour les périodes ci-après : années 1380, 1382 à 1388 et 1399 à 1413 [2] : cette dernière période, comme on le montrera plus loin, doit coïncider avec l'époque de l'*avénement* de la *petite reine*. Parmi les nombreuses personnes dénommées dans ces comptes comme ayant vendu des chevaux au roi ou à la reine, le nom de Champdivers, que j'y ai attentivement cherché, ne s'est jamais offert à mes regards. Ce dernier indice, comme on voit, est purement négatif : il ne prouve rien *pour*, il ne prouve rien *contre* le *mercatoris* du Religieux.

Admettons maintenant la leçon *marescalli*. Les termes de la question ainsi changés, la perplexité de celui qui veut la résoudre ne demeure pas moins grande. D'après les habitudes générales du langage au quinzième siècle, *marescallus equorum* devrait se traduire aujourd'hui par *maréchal ferrant* ou *palefrenier*, *homme d'écurie*, c'est-à-dire un serviteur tout à fait subalterne, chargé de ferrer les pieds des chevaux, ou encore de les panser, de les nourrir et de les garder à l'écurie ; car l'écurie ou étable à chevaux s'appelait, dès le treizième siècle, en français, une *maréchauciée*, et les valets d'écurie *maréchaux* ou *marescalli* [3]. On doit même ajouter que, pour désigner spécialement ce fonctionnaire subalterne, les écrivains latins du moyen âge emploient quelquefois et ont dû employer cette locution *marescallus equorum ;* tandis qu'au quinzième siècle le mot *maréchal* tout court ou *maréchal de France* désigne le haut fonctionnaire de l'armée : or le nom de Champdivers ne figure pas parmi ceux des maréchaux de France [4]. Ainsi, d'après cette nouvelle induction, soit

1. Nouvelle édition du chroniqueur Jean Chartier, 1858, in-16, t. III, pages 146, 268, 300 et suiv. Voir la table de cet ouvrage, au mot *Chevaux*. Voy. aussi *Isabeau de Bavière*, etc. Paris, Techener, 1859, in-8°, page 32.

2. Voyez le catalogue de ces comptes dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, novembre 1857, pages 166 et suiv.

3. Voy. du Cange, au mot *Marescallus*.

4. Au point de vue littéral ou philologique dont nous traitons en ce moment, la

qu'on adopte *mercatoris*, soit qu'on s'arrête à *marescalli*, la condition généalogique ou civile de la *petite reine* n'en serait point, dans un cas, beaucoup plus relevée que dans l'autre.

Cependant, en y regardant de plus près, l'épithète de *marescallus*, et même celle de *mercator equorum*, ne pourrait-elle pas, absolument, s'appliquer à un *noble*, à un gentilhomme? Que l'on veuille bien me permettre d'expliquer et de développer ma pensée.

Nous avons dit que *marescallus equorum* signifiait, au quinzième siècle, palefrenier; mais tout le monde sait que dans les cours, notamment auprès du roi de France, certaines fonctions domestiques étaient remplies par des gentilshommes, et constituaient même ce que l'on appelle encore aujourd'hui les grandes charges de la couronne. A ce titre, *marescallus equorum*, appliqué à un Champdivers ou de Champdivers, peut parfaitement se traduire *écuyer d'écurie* [1]. Je rappellerai à ce sujet, sans aller plus loin, le *marescallus mansionum*, qui, après avoir constitué pendant des siècles un office *noble* et de cour, est devenu en dernier lieu notre *maréchal des logis* ou sous-officier de cavalerie.

Voici maintenant ce que j'ai à dire au sujet de *mercatoris equorum*. D'après les textes des comptes et autres documents historiques qui nous sont restés, Charles VI et Isabelle de Bavière achetaient quelquefois des chevaux, soit au Lendit [2], soit à d'autres foires, soit enfin à des marchands de chevaux, ou courtiers [3] français, espagnols ou allemands, qui faisaient alors, dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui, profession de ce commerce. Mais souvent aussi, et *le plus souvent*, si je ne me trompe, d'après l'examen positif des faits, ce n'était point à des marchands de profession que le roi s'adressait pour la remonte de ses écuries. Le roi, la reine, le Dauphin, Charles VII enfin, dans un

chronique de Jean Chartier contient un passage qui mérite d'être cité. Jean Chartier, sous la date de 1453, mentionne « un nommé le Chevalier blanc, mareschal de Hongrie, lequel n'estoit pas noble, car il estoit mareschal de son mestier, avant qu'il se mist à la guerre, etc. » (Édition elzevirienne, t. III, p. 40.)

1. Les *écuyers d'écurie*, au quinzième siècle, étaient des gentilshommes qui n'accomplissaient pas intégralement, pour le service du roi, toutes les œuvres d'un palefrenier de nos jours. Ils avaient à leur tour des valets ou hommes d'écurie sous leurs ordres. Mais là, comme dans les autres offices, ils remplissaient personnellement une partie de ces fonctions, et ils exerçaient l'intendance de toutes.

2. Jean Chartier, etc., t. III, p. 268.

3. *Ibid.*, p. 301 et passim.

très-grand nombre de cas, achetaient et recevaient leurs chevaux de leurs officiers, de gentilshommes, et principalement de leurs officiers militaires[1]. Rien, en un mot, n'était alors plus fréquent que de voir des *écuyers d'écurie* (marescallus equorum) figurer en même temps sur les comptes comme *marchands de chevaux*, au moins par le fait et d'une manière occasionnelle[2]. N'a-t-il pu suffire d'une circonstance de ce genre pour que le père de la *petite reine* ait reçu, d'un correcteur plus ou moins mal renseigné, la qualification de *mercator equorum*[3] ?

Quel est en effet l'auteur de cette correction? c'est ce que nous ignorons complétement. Le manuscrit 5959 nous offre l'ouvrage de plusieurs écrivains. L'auteur principal de cette chronique remarquable ne nous est pas connu par son nom, mais son intelligence, sa touche, son style, l'écriture manuelle du texte original sont parfaitement distincts. Cette œuvre s'arrête, comme l'a très-bien remarqué le dernier éditeur, M. Bellaguet, avec le chapitre IV du livre XLI[4]. La fin de la chronique, où se trouve le passage en question, a été écrit, après la mort de Charles VI, par un continuateur anonyme. Puis enfin elle a été *corrigée* après coup par un troisième anonyme.

Laissons donc la lettre stérile de ce texte, de ce témoignage équivoque et unique; peut-être d'autres lumières viendront-elles plus sûrement éclairer ce problème.

Deux documents positifs peuvent d'abord, si je ne me trompe, nous fournir le secours que nous cherchons. Ces deux documents sont imprimés parmi les *Annotations sur l'Histoire de Charles VI* dans le recueil in-folio de Godefroy, de 1653. Ils sont intitulés l'un et l'autre : *Ordenance de l'hostel du roi Charles :* le premier[5], en date du mois de janvier 1386 (1387 n. s.) et le second[6] du mois de février 1388 (1389, n. s.). Dans chacune des deux pièces on voit figurer, 1° des *écuyers de cuisine*,

1. Jean Chartier, etc., *loc. cit.*, p. 301, 307, 308, etc.

2. Cette méthode offrait à l'acheteur un avantage sensible : celui d'acquérir avec sécurité des bêtes connues d'avance, éprouvées, et garanties par la présence même du vendeur auprès de l'acheteur *après* la vente consommée.

3. Cette correction de *marescalli* en *mercatoris* peut être le fait de l'ignorance du correcteur jointe à un esprit de dénigrement, abstraction faite de toute cause raisonnable.

4. *Collection des documents inédits*, 1852, t. VI, p. 444.

5. Page 708.

6. Page 716.

et 2° au service ou office de *l'écurie*, des *maréchaux*, savoir : un *premier maréchal*, plusieurs *maréchaux* servant par mois ou chacun un mois, deux *valets de forge*, puis des *palefreniers*, etc. En examinant avec attention ces documents, on verra que ces emplois d'écuyers de cuisine, maréchaux et même palefreniers, étaient occupés par des gentilshommes qui avaient, aux rangs infimes, sous leurs ordres, des hommes de condition servile [1]. Le nom de Champdivers ne se présente pas, dans les deux ordonnances, parmi ceux des *maréchaux* que désignent nominativement l'un et l'autre document. Mais, à l'article : Cuisine, nous voyons figurer dans la première ordonnance, ainsi que dans la seconde, « *escuyers de cuisine*, qui auront harnois et lance chacun, serviront par mois et mangeront en salle : *Oudin de Champdivers* [2], etc. » Cette mention peut très-bien servir, ce me semble, à expliquer le *marescallus equorum* du religieux de Saint-Denis. Peut-être Oudin de Champdivers, avant [3] de passer à l'office d'écuyer de cuisine, ou écuyer tranchant, avait-il d'abord été au nombre des *maréchaux*, au service de l'écurie? Ou plutôt, ce qui me paraît plus vraisemblable, en qualifiant Oudin de Champdivers, *maréchal*, le rédacteur de la chronique aura simplement commis une méprise ; cette méprise consistait à comprendre dans l'*écurie* du roi un de ses gentilshommes ou écuyers de *cuisine*.

Poursuivons maintenant par une autre voie le cours de ces investigations.

Champdivers est le nom d'une terre ou seigneurie sise dans l'ancien comté de Bourgogne, à peu de distance de Dôle et de Saint-Jean-de-Losne, aujourd'hui département du Jura, arrondissement de Dôle. Cette localité a donné son nom aux seigneurs

1. Cette distinction de personnes se manifeste très-clairement dans l'article suivant de l'ordonnance de 1387 (Godefroy, p. 715) : « *Item*, quand le roy mangera en salle, les chevaliers y mangeront aussi ; et quand il mangera en chambre, les chevaliers mangeront en salle, et les écuyers, officiers et *gens d'honneur* avec eux et *non autres*. » Gens d'honneur évidemment signifie ici gentilshommes. Dans le service *femmes* des princesses ou des princes enfants, la même distinction se retrouve. Le personnel se compose 1° des *dames ;* 2° des *damoiselles ;* 3° des *femmes*. Voyez entre autres, *Comptes de Marie d'Anjou*, fragments de registres restitués à la direction générale des archives par les magasins de l'artillerie ; extraits publiés dans le *Moniteur universel* du 5 octobre 1854.

2. Page 712 et 720.

3. Avant ou après.

de Champdivers, famille d'ancienne chevalerie. Un Simon de Champdivers, maître fauconnier du roi, mort en 1316, figure dans l'*Histoire des grands officiers de la couronne*, par le P. Anselme.

Odin de Champdivers, en 1388, est qualifié maître d'hôtel du roi, et son fils *Odinet*, qui mourut chevalier, fut, en 1394, au nombre des hommes d'armes qui suivirent le duc de Bourgogne en Bretagne [1].

Guyot de Champdivers est mentionné, sous la date de septembre 1391, dans les comptes royaux [2], comme l'un des pages ou écuyers qui servaient en l'hôtel de la reine Isabeau de Bavière. En 1407, Guyot de Champdivers reparaît auprès du duc de Bourgogne comme écuyer pannetier, avec deux cents livres de pension [3]. Ce même Guyot, ou Guillaume de Champdivers, s'attacha dès lors et définitivement à la cause de Jean sans Peur, puis de Philippe le Bon. Il servit ces deux princes avec le titre de conseiller du roi et du duc, dans les affaires les plus importantes, notamment de 1413 à 1425 environ [4].

Les documents contemporains donnent toujours à la jeune fille, comme on le verra bientôt, le nom d'*Odinette* ou celui d'*Oudine* de Champdivers. En 1418, le roi (gouverné par le duc de Bourgogne) donne à « Odinette de Champdivers » et à Marguerite de Valois, sa fille, les produits du péage de Saint-Jean-de-Losne en Bourgogne et du rouage de Troyes [5]. En 1422, d'avril à octobre, le gouvernement de Charles VI (moribond) alloue à Marguerite, « fille d'Odinette de Champdivers, » la somme de cinq cents livres par an, sa vie durant, sur le péage de Saint-Jean-de-Losne [6]. En 1423, après la mort de Charles VI, « Oudine de Champdivers » s'était réfugiée à Saint-Jean-de-Losne en Bourgogne. Là, n'étant plus payée de sa pension, imputée sur les

1. Voyez, pour ces faits et ces rapprochements, un mémoire de M. César Lavirotte sur *Odette de Champdivers*, Dijon, 1854, in-8°, extrait des Mémoires de l'académie de Dijon.

2. KK 22, fol. 41.

3. *Mémoires pour servir à l'histoire de Bourgogne*, 1729, in-4°, t. II, p. 140, col. 1.

4. *Mémoires*, etc., à la table. Besse, *Recueil de pièces*, 1660, in-4°, p. 291 et 306. Ms. suppl. fr. n° 292, p. 169. Monstrelet, Fénin, Barante, etc.

5. Direction générale des archives, *Table des mémoriaux de la chambre des comptes*, PP 118, fol. 93.

6. *Ibid.*, fol. 118.

revenus royaux, elle reçoit, aux mois d'octobre et de décembre, diverses gratifications du duc Philippe le Bon [1].

Arrivés à ce point, nul doute, si je ne me trompe, ne saurait subsister sur la condition civile dans laquelle était née la mère de Marguerite de Valois. Évidemment, au lieu d'appartenir à un maréchal-ferrant ou à un courtier de chevaux, elle était de la noble famille des Champdivers en Bourgogne. Elle était, selon toute apparence, fille d'*Odin* et sœur d'*Odinet* de Champdivers, ci-dessus mentionnés.

Au mois d'avril 1424, Odinette était logée à Dijon, en l'hôtellerie de la Croix-de-Fer. Frère Étienne Charlot, natif de Bourbonnais et religieux du couvent de Beuvray-lès-Autun en Bourgogne, passait en ce moment par Dijon. La petite reine, car c'est ainsi que tout le monde l'appelait alors, manda par son écuyer, fils de Jean Trestelet, de Saint-Jean-de-Losne, à ce religieux, de venir la voir et lui parler. Frère Étienne était un émissaire député par le roi Charles VII en Bourgogne, afin d'y épier sous main les mouvements du duc son adversaire. Le gouvernement du roi Charles désirait connaître par cette entremise, dans les États de Bourgogne, la situation des esprits chez les grands et parmi le peuple. Frère Étienne devait spécialement s'enquérir et rendre compte au roi des opérations militaires que le duc pouvait préparer vers sa frontière méridionale, vers le Lyonnais, qui avait été naguère le théâtre de conflits importants entre les parties belligérantes [2].

Une fois arrivé dans la chambre de la *petite reine*, celle-ci « lui demanda s'il n'estoit pas du Bourbonnois; que si cela étoit, il ne devoit pas manquer d'aller trouver Madame de Bourbon, pour l'avertir qu'il y avoit plusieurs notables de la ville de Lyon qui avoient vendu cette ville au comte de Salisbury, où, sitost après leur entrée, les Anglois devoient massacrer tous les habitants qui tenoient le parti du Dauphin. [3] » Muni de ces avis, le cordelier se rendit en toute hâte au manoir de Chentelle [4], auprès de la duchesse de Bourbon. Cette princesse le dirigea sans délai sur

1. Textes contemporains dans D. Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 88, et dans Lavirotte, p. 8.

2. Voy. *Revue des sociétés savantes*, décembre 1857, pag. 707 et s.

3. Lavirotte, *ibid.*

4. Ancien Bourbonnais, arrondissement de Gannat (Allier).

Bourges (où résidait Charles VII), porteur d'une lettre adressée au duc de Bourbon. « Le prince, ayant pris lecture de la lettre, demanda de qui ce religieux tenait les détails sur la conspiration de Lyon ; il lui fut répondu que c'était de la *petite reine*, laquelle le Dauphin dit bien connaître [1]. »

Frère Étienne, ayant accompli cette mission, retournait à son couvent de Beuvray, lorsqu'il fut arrêté, jeté dans les prisons du duc, à Autun, et interrogé. C'est de son interrogatoire même, en date du 10 avril 1424 (nouveau style), que sont tirés les détails qui précèdent [2].

Le « Dauphin, » c'est-à-dire Charles VII, fit prévenir incontinent de ce qui se tramait le sénéchal de Lyon, « et un écuyer fut mandé en même temps auprès de la *petite reine* pour lui en porter la nouvelle. » Frère Étienne avait ordre de « faire savoir à la *petite reine*, avec laquelle il devait se trouver à Châlons pendant la semaine sainte [3], ce que lui auroit dit et commandé le Dauphin [4]. »

« Après que le cordelier eut été entendu, continue M. Lavirotte, le même jour Odette de Champdivers fut aussi appelée en justice, ainsi que sa fille ; mais on y mit une certaine solennité, car ce fut le chancelier Rolin qui les interrogea, en présence des gens du grand conseil du duc [5]. »

Mademoiselle de Champdivers et sa fille soutinrent cette épreuve avec beaucoup d'adresse, d'intelligence et de fermeté. Odette confirma pleinement les ouvertures qu'elle avait cru devoir faire au cordelier sur la conspiration de Lyon. Elle ajouta « que M. Jean Lieutaud, conseiller du duc et lieutenant du bailli de Châlons, lui avoit donné ladite nouvelle ; que le comte de Salisbury devoit passer par Dijon, de là aller à Châlons, où il devoit demeurer quatre à cinq jours, auquel lieu les plus considérables de Lyon devoient venir le trouver pour aviser aux moyens de lui livrer la ville, et que c'étoit l'archevêque de Lyon [6] et son frère qui vouloient livrer la ville aux Anglois [7]. » Made-

1. C. Lavirotte, *ibid.*
2. Lavirotte, p. 10 et 11. L'original aux archives de Dijon.
3. Pâques le 23 avril.
4. Interrogatoire du 26. Lavirotte, p. 13.
5. *Ibid.*, p. 14.
6. Amédée de Talaru.
7. *Ibid.*, p. 15 et 16.

moiselle de Champdivers dit encore qu'ayant « perdu tout son bien et celui de sa fille, » elle s'étoit tournée vers le duc de Bourgogne pour en être assistée dans le besoin, mais « qu'elle ne vouloit pas perdre son âme; » qu'aussi bien « Monseigneur le duc ne l'eut pas trop en grâce, et que si elle n'en pouvoit obtenir provision pour l'estat d'elle et de sa fille, il faudroit qu'elle advisât comment elle se pourroit comporter mieux [1]. »

Oudine de Champdivers avait reçu du duc, au mois d'octobre 1423, un secours de vingt francs. Au mois de décembre suivant, ce prince lui en accorda un second de trente francs pour elle et sa fille. Par lettres du 6 septembre 1424, quatre mois après leur interrogatoire, le duc octroya pour l'une et l'autre une nouvelle libéralité de trente francs [2]. A partir de ce moment, nous ne trouvons plus aucune trace d'Oudinette de Champdivers. Sa fille, désormais, nous apparaît seule dans l'histoire. Il semblerait, d'après cela, qu'Oudine mourût vers cette époque, et, tout porte à le croire, dans un état fort triste de dénûment.

Aucun texte ne nous apprend la date de sa mort, aucun ne nous instruit positivement de l'époque où elle naquit, ni de celle où elle fut introduite auprès du roi Charles VI. « Comme on craignoit fort, dit la chronique de ce prince, rédigée à Saint-Denis [3], qu'en raison de sa maladie il ne se portât à quelques violences contre la personne de la reine, on ne le laissoit point coucher avec elle; mais on lui avoit donné pour concubine une jeune personne belle, gracieuse et charmante... Cela s'étoit fait du consentement de la reine, ce qui sembloit fort étrange; mais quand elle songeoit aux maux qui la menaçoient, ainsi qu'aux coups [4] et aux mauvais traitements qu'elle avoit déjà endurés avec le roi, la pensée qu'entre deux maux il vaut mieux choisir le moindre, faisoit qu'elle se résignoit à ce sacrifice. La jeune fille fut convenablement dédommagée de son dévouement : on lui donna deux beaux manoirs avec toutes leurs dépendances, situés l'un à Créteil et l'autre à Bagnolet [5]. Elle étoit géné-

1. C. Lavirotte, *ibid.*
2. *Ibid.*, p. 6 et 18.
3. Chapitre final et sans date, intitulé : *De la mort, etc., du roi très-chrétien.*
4. *Verberationes.*
5. Sauval nous apprend, d'après le deuxième compte d'Hémon Raguier, trésorier de la reine, qu'Isabelle de Bavière acheta elle-même, le 12 mai 1412, un hôtel sis à Bagnolet. (*Antiquités de Paris*, in-folio, tome II, page 154.)

ralement et publiquement désignée sous le nom de la *petite reine*. Elle resta *longtemps* avec le roi et eut de lui une fille, etc.[1]. »

Les historiens généraux ont diversement calculé ou apprécié la vague détermination que renferme ce mot *longtemps*. Anquetil, sans remonter plus loin que cet historien, introduit Odette de Champdivers sur la scène de l'histoire en l'année 1397[2]. Après Anquetil, M. Michelet place l'avénement de la petite reine de 1398 à 1400[3]. M. H. Martin, le dernier venu, ne parle d'elle qu'en 1405[4]. Aucune de ces dates ne me semble condamnable; mais ces appréciations de temps paraissent devoir être considérées comme d'autant plus sûres qu'elles se rapprochent davantage du terme le plus récent. Isabelle de Bavière donna au roi Charles VI douze enfants[5]. Le dernier fut un prince nommé Philippe, qui naquit et mourut le 10 novembre 1407. Il est naturel, d'après les particularités ci-dessus rappelées, de penser que la *petite reine* succéda à la reine.

Marguerite de Valois, fille d'Odette, lorsqu'elle comparut en justice à Dijon, au mois d'avril 1424, était, dit M. Lavirotte, « âgée de seize à dix-huit ans[6]. » Cette appréciation, qui reporterait la date de la naissance de Marguerite vers 1407, nous paraît extrêmement plausible.

Marguerite, en 1425, était retirée en Dauphiné. Par lettres du 15 août de cette année, le roi Charles VII manda au trésorier de cette province de « payer à ladite Marguerite quatre cents livres tournois, pour elle aider à avoir de la robe et à quérir ses nécessités. » La même année il la fit venir auprès de lui, à Mehun-sur-Yèvre, où elle arriva sous la conduite et en compagnie d'un gentilhomme dauphinois, nommé Pierre de Virieu. Par lettres données à Montrichard, au mois de janvier 1428 (nouveau style), le roi la légitima. Il la maria en même temps à un brave et célèbre gentilhomme, Jean de Harpedenne, chevalier, sénéchal de Saintonge en 1412, seigneur de Montaigu et de Belleville en Poi-

1. Édition et traduction de M. Bellaguet, t. VI, p. 487.
2. *Hist. de France*, 1817, in-8°, t. III, p. 83.
3. 1840, in-8°, t. IV, p. 85.
4. 1855, in-8°, t. V, p. 474.
5. Voy. pour les dates, *Bibliothèque de l'École des chartes*, 4e série, t. IV, p. 482.
6. P. 17. L'interrogatoire original, dont M. Lavirotte n'a publié que des extraits, doit lui avoir fourni l'âge de l'interrogée.

tou, l'un des plus valeureux champions de la cause royale ou nationale. Marguerite, qui devint ainsi *mademoiselle de Belleville*, fut sans doute attachée à la cour dès 1425. Il existe, sous la date de 1446 (environ), deux billets autographes, adressés par Agnès Sorel à sa « bonne amye mademoiselle de Belleville [1]. » Marguerite de Belleville était morte en 1458, laissant une postérité qui s'éteignit à la quatrième génération, en la personne de Claude, seigneur de Belleville, tué à la bataille de Coutras, le 20 octobre 1587 [2].

1. *Agnès Sorel*, Paris, Dumoulin, 1855, in-8°, p. 18 et 19.
2. Voy. l'article *Belleville* et les autorités indiquées dans la *Biographie générale* de MM. Didot.

VALLET DE VIRIVILLE.

BIBLIOGRAPHIE.

Histoire *de la ville de Montdidier*, par Victor de Beauvillé, membre de la Société des antiquaires de Picardie. — Paris, Didot, 1857, 3 vol. in-4°, pl.

L'étude de l'histoire locale, qui avait pris sur la fin du siècle dernier un si grand développement, nous a donné un nombre considérable d'histoires de villes. De nos jours, loin de s'arrêter, le mouvement communiqué semble atteindre des proportions telles, qu'on pourrait, jusqu'à un certain point, fixer le moment où toute localité un peu importante de notre pays aura ses annales et son histoire propre. A cela rien de bien surprenant. Quoi de plus naturel en effet, et en même temps quoi de plus doux que de se préoccuper des lieux qui nous ont vus naître, qui ont été notre berceau, notre entrée dans la vie, et qui peuvent nous promettre le port? Ajoutez qu'une telle étude, attrayante par elle-même, a toujours un but élevé, celui d'être utile à nos compatriotes. Mais, si la tâche est belle, et par conséquent capable de tenter, il faut bien reconnaître qu'elle offre des difficultés de plus d'un genre; car il faut pour l'accomplir un concours de circonstances dont la réunion n'est pas toujours possible. D'abord, de grands loisirs, ensuite des moyens d'étude et d'investigations multipliés; puis encore une connaissance approfondie du pays, une patience à toute épreuve dans des recherches inépuisables; enfin un jugement sûr dans l'emploi et la disposition de tant de matériaux acquis. Aussi les bonnes histoires des villes se comptent-elles. Et par histoire de ville, nous entendons ici une histoire complète, s'étendant depuis les origines de la ville jusqu'à son état actuel, et embrassant dans ce laps de temps tout ce qui constitue sa vie, sans exception et sans lacunes. Nous avons beaucoup de livres qui traitent de l'histoire de nos villes, et qui contiennent, les uns plus, les autres moins que cela ; les premiers ne s'attachant qu'à certaines parties, par exemple les antiquités ou les mouvements religieux; les autres, donnant avec l'histoire d'une ville, celle du pays dont elle est le centre. Tel n'est pas le livre dont nous allons parler. C'est bien une histoire de ville proprement dite, histoire complète, mais spéciale, donnant tout ce qui, de près ou de loin, se rattache à la ville, mais rien au delà.

L'*Histoire de la ville de Montdidier* est divisée en quatre livres qui forment trois beaux volumes in-4°. Le premier livre contient le récit de tout ce qui s'est passé à Montdidier depuis son origine jusqu'à nos jours. C'est la matière du premier volume. Le deuxième livre, qui forme le second volume, est consacré à l'histoire et à la description de tous les monuments de la ville encore subsistants. Le troisième livre s'occupe du même objet, pour les monuments disparus. Enfin, le quatrième livre comprend l'histoire littéraire de Montdidier. Ces livres trois et quatre forment le troisième et dernier volume. Nous allons examiner successivement ces quatre livres, avec l'attention et dans le détail que l'ouvrage mérite.

Dans le premier des seize chapitres qui composent son premier livre, l'auteur traite de l'aspect et de la situation de Montdidier. « Cette ville, dit-il, est bâtie sur le penchant d'une montagne calcaire, dont la pente principale regarde le midi. Au nord et à l'ouest, la montagne sur laquelle notre cité s'élève est très-escarpée; en quelques endroits même elle est entièrement à pic. Cet escarpement n'est pas simplement l'ouvrage de la nature, il est dû encore à la main de l'homme, qui, pour augmenter en temps de guerre ses moyens de défense, a combiné habilement les ressources de l'art avec les accidents du terrain.

« Au levant, une plaine fertile s'étend jusqu'au Santerre; au couchant coule la rivière des Trois-Dom, qui prend sa source à peu de distance, et sépare la ville d'une partie des faubourgs.

« La position de Montdidier sur une montagne a toujours été un obstacle à son agrandissement; les abords en étaient roides, dangereux : des travaux de rectification récemment exécutés les ont rendus plus faciles aux voitures.

« L'intérieur de la ville se ressent de cette situation : le terrain y est rare; les maisons manquant d'espace, elles se pressent, s'élèvent en amphithéâtre, serrées les unes au-dessus des autres; très-peu ont un jardin; beaucoup n'ont point de cour. Les rues sont généralement en pente et d'un parcours désagréable.

« L'aspect de Montdidier est celui de toutes les petites villes, calme et monotone; peu ou point de mouvement; les jours de marché seulement, la vie s'y fait sentir. » Maintenant, écoutons l'auteur nous décrire l'aspect de sa ville, qu'il connaît si bien :

« Malgré les améliorations effectuées dans ces derniers temps, Montdidier, comme bien d'autres villes, gagne plus à être vu de loin que de près. De quelque côté qu'on y arrive, l'œil flatté se repose avec plaisir sur un tableau agréable. Vient-on par la route d'Amiens, le collége offre son architecture sévère, ses jardins en terrasse et ses groupes d'arbres verts; sur la droite, les ruines de la tour à Blocailles, et quelques débris informes de ces murs qui bravèrent si longtemps l'effort de l'ennemi. Du côté de Saint-Just et de Tricot, la ville se présente en amphithéâtre : c'est une multitude de toits, de fenêtres, de lucarnes où l'œil se perd, s'égare; où tout se mêle, se confond; l'habitant le plus exercé cherche vainement dans ce chaos pittoresque à reconnaître sa demeure. La place coupe la ville en deux parties égales; on voit la vie arriver à cette grande artère, et de là se répandre dans les différents quartiers; les clochers des églises s'élèvent graduellement l'un au-dessus de l'autre, et le sombre profil du palais de justice forme l'extrémité du tableau.

« Mais c'est surtout en venant par la route de Breteuil que l'aspect est vraiment remarquable. Montdidier se déploie dans toute sa longueur, couronnant fièrement la montagne, qui, de ce côté, est taillée à pic. La ville va en montant du sud au nord : le plan inférieur est occupé par la vallée

dont les arbres touffus cachent les habitations des faubourgs. Une rangée de belles maisons, précédées de jardins en terrasse, d'où l'on jouit d'un horizon immense, se dessine sur le haut de la montagne. Des massifs de verdure s'étendent le long des anciennes murailles, s'enfoncent dans le creux du rocher, ou s'élancent jusqu'au faîte des vieilles fortifications; de petites maisons, qu'on dirait suspendues dans l'espace, se montrent et disparaissent dans le feuillage. Le dôme de Saint-Pierre, le campanile à jour de l'hôtel de ville, le clocher de l'église du Saint-Sépulcre et le blanc sommet de son nouveau portail ressortent dans le tableau, et laissent croire que la ville se prolonge bien loin, renfermant dans son sein de nombreux habitants. Le spectateur aperçoit à sa gauche le faubourg Becquerel, dont les habitations superposées semblent se séparer du rocher et se précipiter dans la vallée; au-dessus, la masse imposante du tribunal avec son antique façade de grès, sa tourelle, ses fenêtres ogivales, ses lourds contreforts et son large pignon : à son air altier on reconnaît la salle du Roi. La promenade du Prieuré, avec ses épaisses allées de tilleuls, termine merveilleusement le paysage. »

C'est là le Montdidier actuel. Mais M. de Beauvillé démontre que la ville ancienne était beaucoup plus considérable, et qu'en outre de l'emplacement de la ville moderne, elle occupait encore tout l'espace compris entre la montagne où est bâti Montdidier et la colline qui borde la vallée du côté du Mesnil-Saint-George. Dès le douzième siècle il y avait à Montdidier cinq églises, et, du temps du Philippe-Auguste, qui la réunit à la couronne, on y comptait deux mille maisons. Aujourd'hui il n'y en a que mille trente et une. Au dix-septième siècle, on y comptait encore quatre portes, celles du Saint-Sépulcre ou de Paris, de Becquerel, d'Amiens et de Roye. Anciennement il y en avait une cinquième, celle de Noyon, qui fut détruite sur la fin du quatorzième siècle. Les murailles étaient défendues par des tours, dont M. de Beauvillé a su retrouver les noms et la situation, et même, pour quelques-unes, la date de leur construction. Au reste il ne fait pas remonter les fortifications de la ville au delà de Louis XI, et il nous apprend que Montdidier est une des premières villes où l'on ait fait usage d'artillerie de siége.

Dans son second chapitre, M. de Beauvillé s'occupe de l'étymologie de Montdidier, et d'abord il se demande si c'est bien là le *Bratuspantium* de César. Il en doute, et, nous l'avouerons, nous aimons la manière toute vive, et qu'on nous passe l'expression, toute picarde, avec laquelle il aborde la question.

« Montdidier est-il l'antique *Bratuspantium* dont parle César ? C'est une question dont la solution sera toujours incertaine. Lorsque César écrivit sa relation de sa campagne des Gaules, il ne se doutait pas des difficultés qu'il préparait aux antiquaires, des dissertations interminables auxquelles donnerait lieu le moindre mot échappé de son stylet. Si ses *Commentaires* ont jeté un grand jour sur la géographie ancienne de la France, il faut convenir aussi que, grâce aux notes et aux remarques sans nombre dont les traducteurs ont surchargé son ouvrage, on est presque arrivé à mettre tout

en doute et à ne plus s'y reconnaître. Pour ne citer que ce qui concerne notre pays, avant qu'on soit d'accord sur la position de *Samarobriva*, de *Portus-Itius*, de *Bratuspantium*, etc., les villes qui ont aujourd'hui la prétention d'occuper l'emplacement de ces antiques cités auront elles-mêmes disparu du sol, et peut-être un jour discutera-t-on sur leur existence, comme l'on discute sur l'existence de celles qui les ont précédées. » Il va sans dire après cela que M. de Beauvillé rejette bien loin le *Bratuspantium* de César. Au reste, il se déclare hautement pour la tradition qui veut que Montdidier ait pris son nom de Didier, roi des Lombards, relégué par Charlemagne dans le monastère de Corbie, lieu assez voisin de Montdidier. « La conformité parfaite, dit-il, qu'il y a entre le nom de notre ville et celui de ce monarque justifie pleinement la tradition locale *Mons-Desiderius; Urbs-Desiderii*, la ville ou le mont de Didier. Cette étymologie est la seule acceptée par tous les chroniqueurs montdidériens. » Et plus loin : « Pour résumer ce qui a rapport à l'origine de notre ville, nous pensons qu'elle n'est pas le *Bratuspantium* des anciens, que ce ne fut point un *palatium* des rois francs, qu'elle ne s'est jamais appelée les *Tournelles*[1] ; nous croyons que sa fondation remonte au huitième siècle; qu'il y avait alors à l'endroit qu'elle occupe une métairie ou un domaine relevant de l'abbaye de Corbie, dans lequel Didier fut renfermé. Des maisons se seront groupées à l'entour, et en se multipliant elles auront donné naissance à la ville; mais dire quel était son nom, ou, pour parler plus exactement, comment s'appelait ce qui en tenait lieu avant que Didier y séjournât, nous en sommes à cet égard réduit aux conjectures, et nous répéterons avec le commentateur de la Villette, notre compatriote et parent : *C'est une chose à deviner plutôt qu'à résoudre.* »

Après avoir traité dans ses deux premiers chapitres de tout ce qui concerne les origines de sa ville, l'auteur entre dans le récit des événements qui s'y sont passés, depuis les premiers temps connus jusqu'à nos jours. Il commence par nous parler des premiers comtes de Montdidier, ceux que l'on pourrait appeler de la première race. Il en admet quatre, tous quatre ayant porté le nom d'Hilduin. Grâce à une discussion habile des témoignages trop souvent insuffisants et contradictoires de ces époques reculées qu'il a recueillis, il parvient à fixer, au moins approximativement, plusieurs dates importantes. C'est ainsi qu'il place la mort d'Hilduin Ier, le premier des comtes de Montdidier, entre les années 948 et 956; celle d'Hilduin II, son fils, à l'an 992, rectifiant ici l'*Art de vérifier les dates*, qui fait mourir ce personnage en 1030. Hilduin II eut pour successeur son fils, Hilduin III, qui mourut en 1033, laissant son comté à son fils Hilduin IV. Sous ce dernier, Raoul de Crépy s'empara de Montdidier. A quelle époque ? c'est ce qu'il serait très-important de savoir; mais, malheureusement, malgré toutes ses re-

1. Contrairement à une opinion avancée par du Cange, opinion que l'auteur réfute victorieusement.

cherches, M. de Beauvillé nous avoue franchement qu'il n'a pu la découvrir. Ce qu'il y a de sûr, c'est que Raoul de Crépy mourut à Montdidier le 8 septembre 1074. On y voit encore aujourd'hui son tombeau. Simon de Crépy, son fils, qui hérita du comté de Montdidier, se fit moine. On a des exemples du même fait : en 1151, Mathieu Ier, comte de Beaumont-sur-Oise, se fit moine dans le prieuré de S. Léonore qui était compris dans l'enceinte de son château. De Simon de Crépy le comté de Montdidier passa dans la maison de Vermandois, puis dans celle des comtes de Flandre, et tomba enfin dans les mains de Philippe-Auguste. Voici comment M. de Beauvillé résume ces changements successifs. « Pendant trois cents ans environ que le comté de Montdidier fut séparé de la couronne, il fut possédé successivement par cinq familles différentes. La première fut celle d'Hilduin et des comtes de ce nom; le comté passa dans la maison de Valois par l'usurpation de Raoul de Crépy, ensuite dans celle de Vermandois, puis dans celle de Vermandois-France, enfin il devint la propriété du comte de Flandre. La succession masculine fut fréquemment interrompue, et c'est presque toujours par suite d'alliances que le comté de Montdidier devint le partage des familles dont nous venons de parler. »

De Philippe-Auguste à nos jours, le cadre des événements peut paraître un peu grand pour être rempli par une seule ville, et encore une petite ville. On s'attend naturellement à un peu de vide, et le lecteur le plus bienveillant fait provision d'indulgence. Cependant la chose n'est pas toujours nécessaire. On peut quelquefois s'en passer, et nous croyons que c'est le cas pour le livre dont nous parlons. Non pas qu'entraîné par notre sujet, nous voulions prétendre ici que Montdidier ait joué l'un des premiers rôles sur le théâtre des grands événements de notre histoire ; ce serait trop dire, car, à part son incorporation à la couronne sous Philippe-Auguste, son alliance intime avec les ducs de Bourgogne, ses quatre siéges soutenus avec courage, et quelques faits militaires brillants, c'est au fond une petite ville modeste et qui a fait peu parler d'elle. Ce qui n'empêche pas pourtant qu'elle n'ait eu sa vie propre, participant toujours, plus ou moins, de la grande vie commune, et dont on suit avec intérêt les phases et les développements successifs dans l'habile historien qu'elle a trouvé. Citons quelques faits à l'appui. En 1418, Montdidier est donné en dot, avec Roye et Péronne, à Michelle de France, qui épousait Philippe le Bon, alors comte de Charolois. M. de Beauvillé a soin de remarquer que ce fut à cette époque que commença la réunion des trois villes de Péronne, Montdidier et Roye en un gouvernement distinct de celui de Picardie. Après avoir parlé du traité d'Arras (1435) et des suites qu'il eut pour Montdidier, M. de Beauvillé nous fait connaître un fait de détail, mais qui a son importance. Il vient de parler de ce qui s'était passé en 1438. « L'année suivante, Charles d'Artois, comte d'Eu, gouverneur de Picardie pour la partie que le traité d'Arras avait laissée au roi, et Jean de Bourgogne, comte d'Etampes, gouverneur de la même province pour les villes cédées à Philippe le Bon, se réunirent à Montdidier,

le 24 juillet, afin de régler les contestations qui s'étaient élevées au sujet des limites de leurs gouvernements respectifs, et le 16 novembre ils signèrent dans cette ville un accord destiné à mettre un terme à ces difficultés. »
Voici comment il parle d'un grave incendie qui survint dans la ville en 1470 :
« Un fléau non moins destructeur que la guerre vint frapper nos ancêtres. Le dimanche 13 mai 1470 un incendie terrible détruisit toute la ville; les portes et les ponts-levis furent brûlés; il n'y eut d'épargné que l'église de Notre-Dame, celle de Saint-Pierre, la salle du roi et dix-huit maisons; plusieurs habitants périrent dans les flammes en voulant sauver leurs biens. L'hôtel de ville fut consumé, les titres originaux et les papiers de la commune disparurent dans l'embrasement universel : on fut cependant assez heureux pour préserver de ce désastre le Livre Rouge, où l'on transcrivait les titres et les documents qui intéressaient la ville. Singulière destinée! trois siècles après, ce même livre, auquel nos aïeux attachaient une si grande importance et qu'ils arrachaient des flammes au péril de leur vie, devait être brûlé sur la place de Montdidier, aux acclamations d'une populace insensée. » En 1475, Montdidier, sommée par Louis XI, se rend, et est aussitôt livrée aux flammes. « La conduite de Louis XI, dit M. de Beauvillé, fut indigne d'un roi : il viola ses engagements et faussa sa parole comme ne l'eût point fait le dernier chevalier de son armée...

« Ce fut le 10 mai 1475 que Louis XI ordonna de mettre le feu à Montdidier : à aucune époque notre ville n'éprouva un désastre aussi complet; il surpassa l'incendie de 1470. Le roi se montra impitoyable : ce que les flammes épargnèrent, il le fit détruire. Jamais on n'exerça de vengeance plus cruelle envers des vaincus, il ne resta pas une seule maison debout; notre malheureuse cité fut rasée au niveau du sol. »

Ici, en remplissant son devoir d'historien, M. de Beauvillé incrimine hautement la conduite de Péronne, qui profita sans pitié du malheur de sa rivale. Puis il termine ce chapitre remarquable par les réflexions suivantes :

« Jamais il n'y eut pour notre pays d'époque plus féconde en événements lamentables que le quinzième siècle. Les maux qui affligèrent nos aïeux allèrent toujours croissants; néanmoins, durant cette longue suite de calamités, leur fidélité ne se laissa jamais ébranler, elle sembla grandir avec l'adversité et puiser de nouvelles forces dans les revers; toujours ils furent attachés au duc de Bourgogne, dont ils avaient librement embrassé la cause, sans que la mauvaise fortune de Charles le Téméraire vînt un seul instant affaiblir l'attachement qu'ils avaient juré à sa famille. Pendant le règne de ce prince, que n'eut point à souffrir notre ville, et à quelles cruelles vicissitudes ne fut-elle pas condamnée? Prise et reprise quatre fois, incendiée deux fois, elle finit par être détruite à ras de terre, et l'on aurait pu passer la charrue sur la place qu'elle occupait. Vainement y chercherait-on quelques restes d'antiquités : tout disparut à cette époque désastreuse. Malgré son ancienneté, Montdidier n'offre rien d'intéressant aux regards des curieux : ce n'est qu'une ville de la fin du seizième siècle, une cité neuve avec les apparences

de la vieillesse; aussi, à l'exception du palais de justice et de quelques parties insignifiantes de l'église Saint-Pierre, on n'y voit aucune construction antérieure à 1475, année de funeste mémoire. »

La réforme s'introduisit de bonne heure dans Montdidier. Un disciple de Calvin, Michel de la Grange, y fut brûlé le jeudi saint de l'année 1555. Voici ce qu'en dit M. de Beauvillé. « La ville de Montdidier, voisine du lieu où Calvin reçut le jour (à Noyon), fut une des premières où les nouvelles idées religieuses comptèrent des partisans. Des émissaires de la religion réformée parcouraient le pays, distribuant les écrits des ministres et resserrant les liens qui unissaient les néophytes au réformateur. Un des envoyés venu de Genève, Michel de la Grange, natif de Meaux, fut arrêté à Montdidier. On lui fit son procès. Par sentence d'Antoine de Bertin, lieutenant général au bailliage, il fut condamné à être brûlé vif au milieu du marché, pour avoir vendu et distribué dans la ville plusieurs livres de Calvin, de Bèze et autres novateurs. Ce jugement déplorable fut exécuté. Le jeudi saint 1555, la veille du jour où Jésus-Christ était mort sur la croix, le bûcher s'alluma sur la place de Montdidier pour consumer un malheureux égaré; les écrits de Calvin et de Bèze furent attachés de la main du bourreau aux carrefours de la cité. Cette justice terrible effraya les religionnaires, et pendant plusieurs années on n'en entendit plus parler. »

Nous ne pousserons pas plus loin l'examen de ce premier livre. Ce que nous en avons dit, et surtout les citations que nous avons multipliées à dessein, suffiront pour donner une idée de la méthode et de la manière de l'auteur. On a déjà pris goût, nous l'espérons du moins, à sa franchise et à sa passion d'historien. Au reste, ces qualités, qui le suivent dans tout le récit, deviennent plus saillantes quand il en arrive aux temps modernes. Aussi, à partir de là, son œuvre, toujours intéressante pour le lecteur ordinaire, doit avoir un prix tout particulier pour des compatriotes; car on y sent à chaque page un esprit sain et vif, un cœur chaud et des vues de bon citoyen.

Le second livre de l'*Histoire de Montdidier* donne un tableau complet de la ville. Il est divisé en neuf chapitres : 1° Église Saint-Pierre; 2° Église du Saint-Sépulcre; 3° Mairie; 4° Organisation judiciaire et administrative; 5° Instruction publique; 6° Établissements de charité; 7° Commerce, Industrie, Agriculture, Routes, Foires, etc.; 8° Promenades, Jeux, Divertissements, Société; 9° Statistique, Mélanges.

L'église Saint-Pierre dépendait du prieuré de Notre-Dame de Montdidier, dont nous aurons l'occasion de parler plus loin. Elle est mentionnée pour la première fois dans une charte de l'an 1146, mais elle existait dès le onzième siècle. On ignore où était située cette première église. Celle qui subsiste ne date que de la fin du quatorzième siècle, et même elle a été bien longtemps à s'achever, puisque ce ne fut qu'en 1538 qu'on jeta les fondations du portail qu'on voit aujourd'hui. « La disposition, dit M. de Beauvillé, en est très-simple; elle consiste en deux tours ou gros piliers-butans réunis par une galerie; une voûte en cul-de-four, assez profonde, abrite le

timpan, deux portes séparées par un trumeau sculpté donnent accès dans l'intérieur. » Nous ajouterons que la planche qui accompagne le texte donne l'idée d'un travail élégant et remarquable. Ce portail, à ce qu'il paraît, ressemble beaucoup à celui de la cathédrale de Beauvais ; ce qui est tout simple, puisque M. de Beauvillé nous apprend qu'il a été fait par un maître-d'œuvre, nommé Chappion, qui travaillait alors à cette dernière église. L'église de Saint-Pierre renferme le monument historique le plus curieux que possède la ville de Montdidier. Nous voulons parler de la tombe de Raoul de Crépy, comte de Montdidier. Voici ce qu'en dit l'auteur. « Le costume est d'une exactitude incontestable, et la ressemblance aussi parfaite que possible. Raoul, ainsi que le rapporte Guibert de Nogent, ayant fait faire son tombeau de son vivant, on peut dire sans exagération qu'il a *posé* pour l'exécution de la statue qui se trouve dans l'église Saint-Pierre : aussi a-t-elle une valeur qui lui est propre, et est-elle digne à tous égards de fixer l'attention des antiquaires. » Plus bas, il ajoute : « On doit apporter le plus grand soin à la conservation de la tombe de Raoul ; c'est, comme objet historique, ce que la ville possède de plus curieux; il serait urgent que la fabrique le fît entourer d'une grille, et l'on est surpris que cette mesure de précaution n'ait pas été déjà adoptée : devons-nous supposer que le mérite archéologique de cette tombe n'est point compris ? Les monuments funéraires du onzième siècle sont extrêmement rares; notre pays n'en possède aucun autre : dans toute la Picardie on ne pourrait peut-être pas en citer un seul aussi ancien, aussi bien conservé, et auquel se rattachent autant de souvenirs que celui dont nous venons de parler. » Outre la tombe de Raoul, l'église Saint-Pierre possède encore quelques objets dignes d'être cités. D'abord, la châsse des saints Lugle et Luglien, deux saints très-légendaires, un roi et un évêque, assez peu connus, historiquement parlant, mais qui n'en jouissent pas moins, à Montdidier, d'un très-grand crédit, à ce point, dit M. de Beauvillé, que le peuple y a plus de confiance en saint Lugle et saint Luglien qu'en Dieu lui-même. Ensuite, des fonts baptismaux remarquables, que M. de Beauvillé croit du onzième siècle, et qu'il décrit ainsi : « Les fonts baptismaux sont fort anciens et offrent tous les caractères du style byzantin uni au style roman. La cuve est creusée dans un bloc de marbre de Tournay, de $1^{m},6$ de largeur sur $1^{m},8$ de longueur et $0^{m},27$ d'épaisseur; elle repose sur un gros pilier rond de même marbre, orné seulement de deux moulures grossières. Aux quatre angles de la cuve il y avait anciennement des colonnes, courtes et grosses, s'appuyant sur une base carrée de marbre; on en voit encore les traces; on les a remplacées en 1853 par des colonnettes de bois. La hauteur des fonts est de $1^{m},3$. Les quatre angles formés par l'excavation de la cuve sont remplis de sculptures représentant des animaux fantastiques, des oiseaux entourés de feuillage, une tête d'homme et une croix. Deux des quatre faces latérales figurent un portique composé de huit arcades à plein cintre, séparées par des colonnettes alternativement torses et droites, à chapiteaux cubiques. L'intervalle entre

les colonnes paraît avoir été gratté; peut-être renfermait-il quelques petits personnages. Sur le troisième côté, on voit un cep de vigne, et sur le quatrième, le Christ enseignant; des grappes de raisin sont sculptées à l'entour. » Parmi les autres objets que contient l'église dont nous parlons et qui sont décrits dans ce chapitre, nous mentionnerons deux verrières, l'une du seizième siècle, qui représente la Transfiguration, et l'autre, qui est moderne. Cette dernière décore la chapelle de la Vierge. Elle a été donnée par le frère de l'auteur, qui a renouvelé un don fait par sa famille, comme on le voit par cette inscription : VERRINAS·AB·AVO·DONATAS·MDCXLIV—IMPIIS·MANIBUS·EFFRACTAS·MDCCXCIII—NEPOS·RESTITUENDAS·CURAVIT — ANNO·AB·INCARNAT·DNI·MDCCCLVI. Dans l'ouvrage, ce chapitre, consacré à l'église Saint-Pierre, est accompagné d'un plan de l'église, d'une vue pittoresque en 1740, d'une autre prise aujourd'hui, et de trois autres planches représentant la tombe de Raoul, les fonts baptismaux et les deux verrières dont on vient de parler. Il est terminé par une liste des curés de Saint-Pierre à partir de l'an 1400.

L'église du Saint-Sépulcre est, comme celle de Saint-Pierre, mentionnée dans la charte de 1146 dont nous avons parlé. Il y a eu sous ce nom une première église, qui se trouvait située au bas de la ville, en dehors de l'enceinte de Philippe-Auguste. Elle disparut dans les premières années du quinzième siècle, probablement pendant le siége que Jean-sans-Peur mit devant Montdidier en septembre 1411, siége qu'il fut forcé de lever brusquement par suite de la défection des Flamands qui formaient une partie de son armée. La seconde église date de 1419, et cent ans après on en construisit une troisième, qui est celle qui subsiste aujourd'hui, sauf pourtant le portail, qui a été refait de nos jours (1853-1855) à l'aide des dons volontaires des habitants. « Ce beau portail, dit M. de Beauvillé, a été exécuté sur les plans et sous la direction de M. Herbault, architecte du département; il lui fait infiniment d'honneur : c'est une imitation très-heureuse du style fleuri flamboyant, et l'une des rares productions modernes où l'on ait combiné avec bonheur les règles du goût avec l'application exacte des formes architectoniques d'une autre époque. » Cette église possède une fort belle chaire, des fonts baptismaux de la renaissance, qui portent la date de 1539, et un *Ecce Homo* en pierre d'un fort beau travail, qui surmonte la chapelle consacrée au Saint-Sépulcre. On y voit encore dans la chapelle des Romanet, famille de Montdidier, un tableau représentant saint Nicolas, évêque de Myre, qu'un père vient remercier d'avoir sauvé l'honneur à ses trois filles, tableau que la tradition du pays attribue à Lesueur, et qui lui aurait, dit-on, été commandé par le poëte Jean Racine, qui, comme on sait, avait épousé une Catherine Romanet. M. de Beauvillé ne partage pas cette opinion, et il faut lui savoir gré de son impartialité d'historien, car il eût pu facilement, s'il l'eût voulu, laisser dans l'ombre les arguments victorieux qu'il fait valoir contre la tradition admise.

L'hôtel de ville subsista dans la vallée jusqu'au quinzième siècle. Détruit

en 1475, lors de la cruelle exécution ordonnée contre Montdidier par Louis XI, il était rebâti en 1485. Il fut brûlé par le duc de Norfolk en 1523, et rétabli l'année suivante. « C'est, dit M. de Beauvillé, un bâtiment de brique et pierre, à bossages, d'assez mauvais goût, qui rappelle les maisons de la place Royale à Paris. » Dans ce chapitre, l'auteur nous apprend qu'à Montdidier l'année commençait au 25 mars. Il donne une liste des maires de Montdidier qu'il a pu faire remonter jusqu'à l'an 1196. Dans le chapitre suivant, en parlant du palais de justice il dit que la voûte, qui en est la partie la plus ancienne, est peut-être le seul vestige du château des comtes de Montdidier. Nous ne nous occupons ici ni du collége, ni des établissements de bienfaisance, ni d'une foule d'autres objets qui sont très au long et très-bien traités dans ce second livre. Ce sont des objets d'intérêt tout local. Nous signalerons cependant un article très-intéressant sur un projet de canalisation de la petite rivière qui coule à Montdidier. Cette rivière s'appelle les Trois-Dom, et voici pourquoi, d'après l'auteur : « La rivière qui coule à Montdidier prend sa source à Dompierre (Oise), lieu dit le Petit-Pré, au-dessous de l'église ; elle passe ensuite à Domfront et à Domélien, et c'est à cette succession des trois villages dont le nom commence par la même syllabe, qu'elle doit de s'appeler rivière des Doms ou des Trois-Dom. » Ne serait-il pas plus naturel de renverser la proposition et de dire que c'est la rivière, que c'est le Dom qui a donné le nom à ces trois villages? Et en effet, l'analogie est si marquée pour Dompierre, la pierre, c'est-à-dire évidemment la source du Dom, Domfront, le lieu qui fait face au Dom. Quant à Domélien, qui s'en écarte un peu, on peut fort bien lire Domelieu ou Domlieu. A la vérité, M. de Beauvillé cite un titre de l'an 1300 qui paraît le convaincre que la rivière en question s'appelait alors, non pas le Dom, mais Becquerel. Voici le passage : « Le nom des Trois-Dom que porte la rivière ne remonte pas à une époque très-reculée. Dans de vieux titres elle est désignée sous le nom de riviere de Becquerel, de Couppin ou Couppy. Le dénombrement de la terre de Royaucourt, fourni en 1300 par Pierre de Séchelles, écuyer, seigneur de Royaucourt, porte : *Item, à Dommelien trois journeux de pré ou environ à la rivière qui commence que on dit Becquerel et donne jusques à la maison l'abbé Sainct-Quentin.* Or la rivière des Dom est la seule qui passe à Domélien, et l'abbé de Saint-Quentin de Beauvais était effectivement seigneur de ce village. » Rien de mieux; mais cela ne prouve pas suffisamment, suivant nous, que le passage allégué dise clairement que la rivière s'appelât Becquerel. Bien loin de là. Nous croyons que par ces mots : *la rivière qui commence que on dit Becquerel*, il faut entendre, la rivière qui commence *au lieu* que on dit Becquerel, par une tournure elliptique très-fréquente dans les textes de cette époque. Vous en avez la preuve dans la phrase citée elle-même : *la maison l'abbé de Sainct-Quentin*, pour : la maison *de* l'abbé de Saint-Quentin. Au reste, alors même qu'on nous apporterait des textes plus probants encore pour montrer que la rivière s'est appelée ou Becquerel, ou Couppin, nous n'en

persisterions pas moins dans notre opinion, et nous dirions que ce sont les textes, eux, qui ont eu le tort d'oublier le vrai nom, le nom primitif, dont nous ne pouvons voir dans Dompierre, Domfront et Domlieu, que des dérivés.

Après nous avoir montré dans son deuxième livre l'état actuel de Mont didier, M. de Beauvillé nous donne dans le troisième le tableau de l'ancien Montdidier. Il nous parle d'abord du prieuré de Notre-Dame, dont l'origine se confond avec celle de la ville, et qui fut réuni vers 1130 à l'abbaye de Cluny. Il passe ensuite aux paroisses supprimées de Saint-Médard et de Saint-Martin, et aux chapelles de Sainte-Catherine et de Notre-Dame de Boulogne. De là aux établissements hospitaliers, tels que l'Hôtel-Dieu, l'hôpital, la Maladrerie, etc. Puis les couvents : un d'hommes, les Capucins, et deux de femmes, les Franciscaines et les Ursulines. Vient ensuite un chapitre important sur les anciennes juridictions de Montdidier : la prévôté, qui est la plus ancienne, puis le bailliage, l'élection, le grenier à sel, etc. Il termine par une liste des gouverneurs généraux et particuliers de Montdidier.

Le quatrième et dernier livre est consacré à l'histoire littéraire de la ville. Il se compose, d'abord d'une biographie des personnages célèbres qui ont vu le jour à Montdidier. On peut y citer, entre autres : pour les noms historiques, Hugues des Payens, le fondateur de l'ordre des Templiers, que l'auteur réclame pour sa ville, contre des prétentions soutenues par d'autres écrivains; Robert le Cocq, l'ambitieux évêque de Laon, l'âme de la révolte de 1358, comme Étienne Marcel en est le bras; la Tournelle, ancienne et illustre famille du pays; Aubry de Montdidier, si connu par la légende de son chien qu'on a transformé en champion de champ clos, etc. Parmi les noms littéraires, le grand médecin Fernel, le docte Adrien de la Morlière, l'érudit Caperonnier, le gracieux peintre Rioult, et d'autres. Toutes ces biographies sont bien faites et méritent d'être lues. Mais il en est une qui tranche sur les autres et qui mérite une attention particulière : c'est celle de l'homme qui a tant contribué par ses travaux et ses écrits à l'amélioration de l'alimentation du peuple, nous voulons parler du savant et modeste philanthrope Parmentier. Il n'était guère possible que l'auteur de l'*Histoire de Montdidier*, qui aime tant tout ce qui se rattache à sa ville, eût oublié l'un de ses plus illustres enfants; aussi lui a-t-il fait dans son livre une noble et large part. Il faut lire encore, au premier livre de l'ouvrage, ce qu'il dit de la cérémonie de l'inauguration de la statue de Parmentier, cérémonie qui s'est accomplie, à ce qu'il paraît, avec un peu trop de fracas d'une part, et un peu de tiédeur de l'autre. Il y a là une page charmante. C'est l'humeur de Saint-Simon, mais moins amère, et surtout plus légitimée.

A la suite de la partie biographique, le troisième livre contient encore une partie bibliographique. On y trouve tout ce qui a été écrit sur Montdidier. A la vérité, ce n'est guère que des brochures ou de petits traités sé-

parés. A proprement parler, le seul livre est l'histoire de Montdidier du P. Daire, petit in-12, actuellement fort rare.

L'*Histoire de Montdidier* est accompagnée d'un grand nombre de pieces justificatives. Nous en signalerons quelques-unes. Par exemple, un État et devis des fortifications exécutées à Montdidier sous Philippe-Auguste ; la Vente en 1289 par le seigneur de la Tournelle de tous les droits de justice et autres qui lui appartenaient dans la ville de Montdidier; deux ordonnances de police fort curieuses, publiées en 1433 par le maïeur de Montdidier; l'Inventaire de l'artillerie que possédait la ville en 1553; les Doléances de la paroisse d'Agencourt, près Montdidier, faites en 1789, pièce d'un grand intérêt historique; des Renseignements sur Babeuf; des Projets de canalisation des rivières d'Avre et du Dom, etc. Toutes ces pièces, au nombre de cent vingt-trois, proviennent, soit des archives et bibliothèques publiques, soit du cabinet de l'auteur. L'ouvrage est terminé par une table chronologique des pièces et par une table générale des matières. Il est enrichi d'un plan de Montdidier et de vingt-huit planches, dont voici l'indication, volume par volume :

Le premier volume renferme quatre planches, savoir : 1° Une vue de Montdidier; 2° le sceau de Raoul de France, comte de Vermandois et de Montdidier; 3° le sceau et contre-sceau de Philippe d'Alsace, comte de Flandre, de Vermandois et de Montdidier; 4° la statue de Parmentier. Le second volume a dix-neuf planches, dont huit pour l'église Saint-Pierre seule, et cinq pour l'église du Saint-Sépulcre, y compris le plan des deux églises. Les autres planches représentent l'hôtel de ville, le palais de justice et le collége. Le troisième volume a en tête une vue de Montdidier en 1740, un portrait d'Adrien de la Morlière, les médailles de Fernel et de Parmentier, enfin les sceaux du prieuré de Notre-Dame, et ceux de Robert et Guillaume de la Tournelle.

Maintenant que nous avons suffisamment fait connaître le contenu du livre, il nous sera plus facile de formuler notre jugement sur sa valeur. C'est, à nos yeux, une excellente histoire de ville, et précisément du genre de celles que nous demandions en commençant. Dans le premier livre, le récit des faits, un peu rares et clair-semés par la nature même du sujet, est habilement rattaché aux faits généraux, en sorte que, bien que placés au point de vue borné d'une petite ville, nous n'en entrevoyons pas moins toujours à l'horizon les grands événements de l'histoire. Philippe Auguste, les ducs de Bourgogne, Louis XI, la Réforme, la Ligue, la Fronde, la Révolution ne passent pas impunément sans s'arrêter quelque peu ici, et sans y laisser quelque empreinte. Quant au reste de l'ouvrage, tout ce que la ville a eu dans son passé, tout ce qu'elle possède maintenant en fait de monuments ou d'institutions, d'hommes ou de choses, y est patiemment recherché, curieusement décrit, sainement jugé. L'auteur ouvre son livre par ces paroles modestes : « J'aurai atteint le but que je me propose, si ce travail procure sans peine des renseignements exacts sur les faits accomplis à Montdidier, sur

les édifices et les établissements que renferme cette ville, et sur les hommes distingués qu'elle s'honore d'avoir vus naître. » Nous qui avons lu attentivement l'*Histoire de Montdidier*, nous avons le droit de dire à son savant auteur : Vous avez atteint votre but et au delà, car vous avez consacré une partie de votre vie à élever à votre ville un monument qui subsistera, *stat mole sua*, et vous avez doté la branche de littérature de l'histoire locale, d'un bon livre de plus.

L. Douet-d'Arcq.

Histoire *du Droit français, précédée d'une introduction sur le droit civil de Rome*, par M. F. Laferrière, membre de l'Institut, inspecteur général des Facultés de droit. Tomes V et VI, Paris, Cotillon, 1858. 2 vol. in-8°, de VIII, 656, et 488 pages[1].

Ces deux volumes embrassent tout le mouvement des coutumes de France depuis le treizième siècle jusqu'à la fin du quinzième. Les coutumes, dit très-bien l'auteur, sont le droit civil de la féodalité. Or la féodalité a, dans l'histoire du droit, deux caractères qui la distinguent : d'une part en féodalité militaire ; d'autre part en féodalité politique et civile. La féodalité militaire a eu quatre grandes manifestations : 1° La domination successive en Italie des trente ducs lombards et des empereurs d'Allemagne ; — 2° la conquête de l'Angleterre par les Normands : — 3° l'occupation successive de la Sicile par les Normands et par Charles d'Anjou ; — 4° la conquête de la Palestine par les croisés, et les établissements passagers des seigneurs français à Constantinople et dans la Morée. La féodalité militaire a créé sur ces différents points des lois à son image : les lois lombardes et le livre des fiefs de Milan ; — les lois anglo-normandes ; — les constitutions de Naples et de Sicile ; — les Assises de Jérusalem et les Coutumes de l'empire de Romanie. Dans les volumes précédents, l'auteur a déterminé l'esprit de ces lois et coutumes, et il est arrivé à ce résultat, savoir, que de la féodalité germanique et militaire est né le droit féodal proprement dit, qui a pour principe la force ; pour liens, l'hommage simple des bénéfices révocables, l'hommage-lige des fiefs héréditaires, le serment de fidélité ; — pour institutions et garanties, la cour seigneuriale des pairs de fief, le duel judiciaire, les guerres privées. Aujourd'hui il aborde la féodalité politique et civile. Celle ci « s'est « établie et développée dans l'intérieur de la France, de la fin du onzième à « la fin du treizième siècle, et en s'unissant aux divers principes de la so- « ciété, aux chartes communales, aux usages locaux, au droit romain et « canonique, elle a produit de nombreux monuments qui ont un caractère « territorial et mixte, les Coutumes des provinces ; elle a produit le droit qu'on « peut appeler à juste titre le droit coutumier du moyen âge. » Ces considérations préliminaires expliquent le plan géographique, tracé par M. La-

1. Sur les volumes précédents, voir la *Bibliothèque de l'École des chartes*, année 1848-1849.

ferrière, des différents pays de l'ancienne France. Il s'attache d'abord aux *Coutumes des provinces de l'Est et du Sud-Est, qui ont plus ou moins dépendu ou relevé de l'empire germanique* (Lorraine, Alsace, les deux Bourgognes, Pays lyonnais, Bugey, Bresse et Dombes, Dauphiné, Provence). Il aborde ensuite et successivement : les *Coutumes du Midi, selon les principaux monuments du Languedoc et de l'Albigeois* (Aigues-Mortes, Alais, Montpellier, Toulouse, Alby); — *Coutumes de la région des Pyrénées* (Pays Basque et Navarre, Béarn, Bigorre, Val d'Andorre, Roussillon); — *Coutumes du Sud-Ouest et de l'Ouest* (Gascogne, Guienne, Bordelais et pays limitrophes; Bretagne, Normandie); — *Coutumes du Nord* (Flandre, Hainaut, Artois, Picardie et Vermandais, Reims et Champagne). Arrivé aux *Coutumes des provinces du Centre*, l'auteur examine avec développement les *Établissements de saint Louis*. Après avoir résumé la controverse relative à l'authenticité de ce livre, il le considère comme une œuvre de réforme législative et coutumière, sanctionnée par le roi. Outre les motifs précédemment invoqués en faveur de cette thèse, M. Laferrière produit, comme argument nouveau et décisif, le témoignage du *Livre de jostice et de plet*. Ce livre, composé à la fin du treizième siecle par un légiste de l'université d'Orléans, constate positivement (§ 7, n° 2) l'existence du recueil des établissements, comme établissements faits par le roi, *du conseil de ses barons*. Après cette discussion, l'auteur reprend sa marche au travers des provinces du Centre, et les subdivise ainsi : *Région centrale de l'Ouest et du Sud-Ouest* (Lodunois, Touraine, Maine et Anjou; Poitou, Angoumois, Saintonge);— *Région centrale de l'Est et du Sud-Est* (Berry, Nivernais, Bourbonnais, Marche et Auvergne); — *Région centrale du Nord et du Nord-Est* (Lorris-Orléanais, Chartres, Meaux, Ile de France [moins Paris], Beauvoisis). Un chapitre spécial traite *de la formation, des progrès et de l'esprit de la Coutume de Paris*.

Cette simple analyse fait comprendre l'importance du sujet et l'intérêt des développements qui s'y rattachent. En tête de chaque division, l'auteur résume d'abord briévement l'histoire politique du pays; abordant l'histoire interne du droit, il s'attache aux points les plus saillants : organisation féodale, état des personnes, constitution de la famille, ordre des successions, régime matrimonial, etc. Un sujet si vaste, si complexe, ne peut être exposé avec ordre sans une vue systématique. L'esprit de système a ses entraînements, et, sans doute, plus d'une théorie personnelle de notre auteur pourra être encore reprise et controversée. Mais la critique trouve ses garanties dans l'abondance des citations qui permettent de remonter aux sources, et, s'il y a lieu, de combattre l'historien avec les armes fournies par lui-même. M. Laferriere a d'ailleurs fréquemment tiré parti des publications récentes. Nous avons signalé tout a l'heure l'induction que lui a fournie le *Livre de jostice et de plet*, publié par M. Rapetti. Mentionnons encore, à ce propos, les *Notables points de l'usage de France*, publiés par notre confrere M. Bordier, les documents inédits du recueil de M. Giraud,

les *Formules* de notre confrère M. de Rozière, les *Coutumes locales de bailliage d'Amiens* de M. Bouthors ; les *Anciens usages inédits d'Anjou*, de M. Marnier, etc., etc. L'auteur a donné, en outre, une importance particulière aux travaux de l'érudition locale, dans les différentes provinces de France. Il a su utiliser ainsi pour la science ses fréquentes missions dans nos grands centres d'instruction publique, et sa résidence de deux années à Toulouse comme chef de l'académie de cette ville. Il a notamment recueilli là sur le Languedoc, l'Albigeois et les régions pyrénéennes, des documents d'un grand intérêt. Et, par exemple, sur les traditions et les usages du val d'Andorre, M. Laferrière produit le témoignage d'un ancien *viguier français* de ce pays, avec lequel il s'est trouvé en relation personnelle, en l'année 1856. La poésie de cette antiquité vivante a gagné l'historien. « Montesquieu, dit-il, a pris plaisir à créer par la pensée et à opposer « aux mœurs de son temps le peuple des *Troglodytes*, sérieux épisode d'un « livre frivole, où se révèle le génie du futur auteur de l'*Esprit des lois*. « Ce peuple primitif et vivant selon ses coutumes naturelles, il pouvait se « dispenser de lui donner une existence imaginaire dans l'Arabie. Il était « vivant de la vie réelle, tout près de nous, sous la protection des hautes « montagnes de l'Andorre qui ont abrité les mêmes institutions et des « mœurs vraiment primitives pendant dix siècles, depuis la charte de 811 « jusqu'au décret de 1806, depuis Charlemagne jusqu'à Napoléon. Ici le « fait a dépassé l'invention, et la nature, comme toujours, a vaincu le gé- « nie du peintre d'imagination. »

Nous n'avons pas besoin d'insister plus longuement : ces deux derniers volumes de l'*Histoire du droit français* se recommandent d'eux-mêmes à la sérieuse attention de nos lecteurs. G. D.

Œuvres poétiques *d'Adam de Saint-Victor, précédées d'un essai sur sa vie et ses ouvrages. Première édition complète*, par L. Gautier, *ancien élève de l'Ecole des chartes, archiviste du département de la Haute-Marne, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques*. I. Paris, Julien, Lanier, Cosnard et Cie, éditeurs, 1858, in-18 de CLXXXV et 364 pages.

L'ouvrage dont nous annonçons l'apparition s'ouvre par une introduction, dont les principaux chapitres ont trait aux anciennes illustrations de l'abbaye de Saint-Victor, aux ouvrages d'Adam et à l'histoire des proses. Le huitième chapitre a surtout attiré notre attention. M. Léon Gautier y expose l'origine des proses, passe en revue les caractères auxquels on reconnaît les proses de la première époque (du IXe au XIIe siècle), pose les règles qui doivent être suivies pour en établir le texte, et détermine les principes de versification auxquels les auteurs de proses s'astreignirent depuis le douzième siècle. C'étaient là de très-graves questions : l'auteur les a discutées avec beaucoup de science et de sagacité; presque toujours il est arrivé à des résultats qui doivent rester hors de toute contestation.

Les chapitres relatifs à la vie et aux ouvrages d'Adam de Saint-Victor ne sont peut-être pas traités avec une aussi remarquable sûreté de critique. M. Gautier s'est quelquefois laissé emporter trop loin par les sentiments d'admiration que lui inspirent les poésies latines du moyen âge. Un excès d'enthousiasme est d'ailleurs assez excusable chez un jeune savant qui est parvenu à réunir environ cent proses d'Adam de Saint-Victor, l'un des plus grands poëtes latins du moyen âge, dont on ne connaissait jusqu'à présent que trente et sept proses. Ce n'est pas cependant que les arguments de M. Gautier soient toujours inattaquables. Ainsi, nous nous sommes demandé s'il n'avait pas attaché un peu trop d'importance au titre du manuscrit 577 de Saint-Victor et au document qu'il appelle la *notice de Guillaume de Saint-Lô*.

Cette notice se compose de deux parties essentiellement distinctes, savoir: 1° une notice générale sur la vie et les ouvrages d'Adam de Saint-Victor ; 2° une liste des proses composées par ce poëte. La notice proprement dite se trouve dans deux manuscrits: l'un, du commencement du quinzième siècle, (n° 554 de Saint-Victor, f. 72 v°) ; l'autre, du seizième siècle (n° 842 de Saint-Victor, f. 16 v°). La liste ne se rencontre que dans le dernier manuscrit. Ni dans l'un ni dans l'autre, rien n'indique que Guillaume de Saint-Lô, abbé de Saint-Victor, mort en 1349, soit l'auteur de la notice et à plus forte raison de la liste des proses. Rien n'empêche de croire que la liste ait été composée à la fin du quinzième siècle. C'est Jean de Thoulouse, auteur du dix-septième siècle, qui a donné sous le nom de Guillaume de Saint-Lô la notice et la liste. Or, quoi qu'en ait dit M. Gautier [1], Jean de Thoulouse ne doit peut-être pas être toujours cru sur parole, par cela seul qu'il vivait dans l'abbaye où avait vécu l'illustre religieux. Il n'est donc pas démontré que la liste dont s'est si souvent servi M. Gautier remonte à la première moitié du quatorzième siècle.

Nous craignons aussi que l'auteur n'ait exagéré la portée du titre du manuscrit 577, quand il dit que telle et telle pièce se trouvent dans ce manuscrit sous le nom d'Adam de Saint-Victor. Il aurait été plus exact d'avertir le lecteur que dans l'origine le recueil de proses contenu dans le manuscrit 577 ne portait aucun nom d'auteur. C'est seulement vers l'année 1500 que le bibliothécaire de Saint-Victor (probablement Claude *de Grandi Vico*) a donné à ce recueil le titre suivant: PROSE EDITE A MAGISTRO ADAM BRITONIS, QUONDAM CANONICO SANCTI VICTORIS PARISIENSIS, DE DEO, VIRGINE MARIA ET DE DIVERSIS SANCTIS.

Quoique nous ne partagions pas l'assurance avec laquelle notre confrère s'appuie sur la liste du manuscrit 842 et sur le titre du manuscrit 577, il ne nous en semble pas moins démontré que la plupart des pièces dont nous annonçons la mise au jour sont réellement l'œuvre d'Adam de Saint-Victor, et l'éditeur a parfaitement raison de les considérer comme l'un des plus pré-

1. Page LIX.

cieux monuments de la littérature chrétienne du moyen âge. Nous sommes heureux de pouvoir ajouter que la valeur des proses d'Adam de Saint-Victor se trouve singulièrement augmentée par le soin que M. Gautier a mis à les publier.

Une notice bibliographique placée en tête de chaque prose indique: 1° les autorités sur lesquelles l'éditeur s'appuie pour attribuer la pièce à Adam de Saint-Victor; 2° les manuscrits dans lesquels il l'a rencontrée; 3° les éditions et les traductions qui en ont été données; 4° la place exacte qu'elle occupait dans la liturgie de certaines églises.

Le texte a été établi d'après les manuscrits les plus corrects [1], et les variantes ont été relevées avec une louable sobriété. Quarante-sept proses sont accompagnées d'une traduction française du quinzième siècle contenue dans un manuscrit de la Bibliothèque Impériale (fonds français, n° 6843, 2).

Les notes occupent presque autant de place que le texte; mais personne ne regrettera les développements que M. Gautier a donnés à cette partie de son travail. Il s'est efforcé d'y éclaircir (souvent à l'aide de morceaux inédits) les points de théologie, d'hagiographie et de symbolisme auxquels Adam de Saint-Victor fait allusion dans ses vers. Grâce à l'abondance des renseignements consignés dans ces notes, l'édition des *Œuvres poétiques d'Adam de Saint-Victor* n'intéressera pas seulement les amis de la poésie chrétienne; elle sera encore utilement consultée par les savants qui étudient les monuments figurés du moyen âge. LÉOPOLD DELISLE.

DE LA CHANCELLERIE *des comtes de Champagne*, par M. F. Bourquelot. Paris, Paul Dupont, 1858. Extrait de la *Revue des sociétés savantes*.

Quand, cédant à l'attrait si puissant que les études d'histoire nationale ont sur certains esprits, un jeune homme, au début de la vie et dans ce moment décisif où l'on se choisit une carrière, s'engage pour la première fois dans la voie austère de la paléographie et de la diplomatique, rien n'est plus propre à le décourager que le volumineux aspect des ouvrages consacrés à ces deux sciences. Et pourtant, lorsque, une fois les études préparatoires

1. M. Gautier regrette de n'avoir pu consulter le ms. que Jean de Thoulouse désigne sous la cote BBB 11. Si ce ms., qui n'était déjà plus à Saint-Victor en 1654, n'est pas détruit, la description suivante, empruntée au catalogue de Claude *de Grandi Vico*, aidera peut-être à le trouver :

« BBB 11. De locis circa Jerusalem : fol. 1. — De genealogiis et gestis virorum « nobilissimorum : fol. 14. — Epistola quædam presbyteri Johannis : fol. 27. — « Quædam de compoto : fol. 32. — De duodecim signis zodiaci : fol. 38. — Prosæ « de Deo et sanctis editæ a magistro Adam de Sancto Victore : fol. 41. — Vita et « passio Margarete virginis : fol. 104.

« A : *et per Egiptum.* — B : *que in periculo.* — C : 117 et usque 119. »

Les derniers mots indiquent : 1° que le second feuillet du manuscrit commençait par les mots *et per Egiptum :* 2° que le quatrième feuillet avant la fin se terminait par les mots *que in periculo ;* 3° que ce feuillet était suivi de trois autres.

finies, on veut appliquer les connaissances acquises, que de lacunes on aperçoit dans les traités les plus complets, que de lumières on y cherche en vain! En voici un exemple :

On rencontre souvent des documents du douzième et du treizième siècle non datés, ou dont la date a été corrompue par les copistes ; on veut en retrouver la date, et comme le personnage dont la pièce émane y a fait apposer la souscription de ses officiers, les noms de ces officiers peuvent être d'un grand secours. S'il s'agit de lettres patentes émanées d'un roi de France, les listes des grands officiers de la couronne permettront de rétablir cette date que l'on cherche. Mais, si la charte qui fait l'objet de la difficulté émane d'un autre personnage, les traités de diplomatique se taisent.

Un volume qui contiendrait les listes des officiers des principaux vassaux du roi de France serait un très-utile supplément à ces grands ouvrages, mais un pareil travail ne peut être exécuté sans de longues recherches. M. Bourquelot, qui a fait de l'histoire de Champagne une étude approfondie, vient de nous donner une liste fort bien faite des chanceliers et des notaires des comtes de cette province, en attendant qu'il nous donne la liste des sénéchaux, des connétables, des maréchaux, des bouteillers, des chambriers, des chambellans, des panetiers, etc. Cette liste des chanceliers et des notaires, précédée de renseignements détaillés sur la chancellerie des comtes de Champagne, forme le travail dont nous rendons compte.

Déjà Grosley avait publié une liste des chanceliers et des notaires de Champagne[1]. Lévêque de la Ravaillère en avait dressé une autre qui est restée manuscrite et qui se trouve dans la collection de Champagne à la Bibliothèque impériale.

M. Bourquelot est beaucoup plus exact et beaucoup plus complet que ses devanciers. Nous ne voulons pas dire cependant que son œuvre soit au-dessus de toute critique. Il est impossible qu'un travail de ce genre atteigne une perfection absolue. Les listes des grands officiers de la couronne de France, auxquelles tant de savants hommes ont mis la main, nous en donnent la preuve. On peut se contenter de ne pas réussir mieux que Mabillon, Du Cange et les continuateurs de ce dernier.

Voici, par exemple, quelques additions que nous proposerions :

Guillaume, chancelier de Henri Ier en 1153 et en 1154, était attaché à la personne de ce prince avec le titre de chancelier avant son avénement au comté de Champagne en 1149[2] ; il continuait à exercer les fonctions de chancelier en 1152, première année du règne de Henri[3]. Nous le retrouvons en 1156[4] et en 1173[5].

1. *Mémoires historiques et critiques pour l'histoire de Troyes*, t. I, p. 246-248.
2. Blampignon, *Hist. de sainte Germaine*, 205.
3. Mabillon, *De re diplomatica*, p. 585 ; *Documents inédits extraits de la Bibliothèque royale*, II, 34.
4. Archives de l'Aube, fonds de Montier-la-Celle.
5. Archives de l'Aube, fonds de Larivour.

Haicius paraît avec le titre de chancelier en 1180[1], en 1181[2], en 1182[3], en 1183[4].

La formule *vacante cancellaria* se lit dans des chartes de 1208[5] et de 1209[6].

Pierre de *Roscida Valle* (de Roncevaux), vice-chancelier, souscrit plusieurs chartes en 1260[7].

Il est encore question du chancelier de Champagne en 1320 dans un compte cité par Brussel[8].

Trois noms nous semblent placés à tort dans la liste des chanceliers : Laurent en 1176, Philippe en 1190, Jean en 1259. Ces personnages étaient de simples clercs ou notaires[9] ; c'est le seul titre sous lequel ils figurent dans les documents où il est question d'eux.

Laurent n'était même pas attaché à la personne du comte, il était clerc de la comtesse. La charte de 1176, qui nous fait connaître son existence, émane de la comtesse Marie, c'est dans la bouche de cette dernière que se trouvent les mots *ad integrandam prebendam Laurentii, clerici mei*, mis par M. Bourquelot dans la bouche du comte. L'un des témoins est Étienne, alors chancelier du comte[10].

Nous signalerons, en terminant, deux lapsus peu importants : *Johannes de monasterio Derronensi* (p. 6) pour *Johannes de monasterio Dervensi* et *Eudes de Castroth* pour *Eudes de Castro Theoderici.*

H. D'A. DE J.

GALLIA *ab anonymo Ravennate descripta. E codicibus manuscriptis recognovit, commentariisque et tabula illustravit* Alfred Jacobs, *Scholæ chartarum olim alumnus, in facultate litterarum parisiensi doctor.* In-8°, Paris, Furne, 1858.

Un des monuments géographiques les plus intéressants que le moyen âge nous ait laissés est le livre d'un moine anonyme de Ravenne, qui vivait probablement au neuvième siècle. M. Jacobs en a publié la partie qui concerne la Gaule. Il l'a fait précéder d'une introduction qui indique les ma-

1. Archives de l'Aube, fonds de l'évêché.
2. Charte originale de cette date, dans le cabinet de M. Michelin de Provins.
3. Archives de l'Aube, fonds de Saint-Loup. Archives de la Haute-Marne, cartulaire du chapitre de Langres, fol. 47 r°.
4. 1er cartulaire de l'hôtel-Dieu de Provins, fol. 7 v° ; 2e cartulaire, fol. 17 v°.
5. Archives de l'Aube, fonds de Larivour et de Notre-Dame aux Nonnains, Bibliothèque impériale, 500 de Colbert, 56, fol. 155 v°.
6. Archives de l'Aube, 1er cartulaire de l'Hôtel-Dieu le Comte, fol. 30 v°.
7. Camuzat, *Promptuarium*, fol. 428 r°. Archives de l'Aube, fonds de la Trinité.
8. P. 637.
9. Voir du Cange, *Glossaire*, édit. Henschel, t. II, p. 294, col. 1, au mot *Clerici regis.*
10. Original, cabinet de M. Michelin de Provins.

nuscrits de cet ouvrage, les éditions qu'il a eues, les sources consultées par son auteur, l'époque à laquelle il vivait. A la suite du texte, notre confrère a placé une dissertation où il entre dans des détails fort intéressants sur trois anciens géographes dont l'anonyme de Ravenne s'est servi.

Les manuscrits sont au nombre de trois : l'un, fort mauvais, datant de la fin du quinzième siècle, est conservé à Paris à la Bibliothèque impériale, et un autre, détestable copie de ce dernier, se trouve à la bibliothèque de Leyde; la bibliothèque Vaticane en possède un troisième dont M. Jacobs connaît les variantes, mais qu'il n'a pu avoir entre les mains. Le manuscrit de Paris a été publié deux fois, la première par Placide Porcheron, la seconde par Gronovius; le manuscrit de la bibliothèque Vaticane sera prochainement édité par MM. Parthey et Pinder. L'anonyme de Ravenne paraît avoir pris pour base de son travail une carte analogue à celle qui est connue sous le nom de table de Peutinger. On sait que dans cette carte, destinée à indiquer seulement les distances sur les routes, la forme générale des pays a été complétement défigurée. En outre, l'anonyme de Ravenne a fait usage de plusieurs auteurs qui sont pour la Gaule, un Romain nommé Castorius, et deux Goths, Anaridus et Eldebaldus. Ces trois géographes vivaient à la fin du cinquième siècle ou au commencement du sixième.

Bien des gens regretteront que les exigences universitaires aient condamné notre confrère à imprimer cette thèse en latin. Cette langue est beaucoup plus savante que le français, sans aucun doute; mais elle est beaucoup moins populaire. Si M. Jacobs, après avoir traduit sa pensée en latin pour MM. les professeurs de la Faculté, la retraduisait en français pour le public, le public ne l'accueillerait pas avec moins de faveur que ne l'ont fait MM. les professeurs de la Faculté, et pourrait applaudir en connaissance de cause au titre que ces derniers viennent d'accorder à notre confrère.

Quant à la carte qui termine son livre, notre confrère pourra la conserver sans changement.

H. D'A. DE J.

GÉOGRAPHIE *de Grégoire de Tours. Le Pagus et l'administration en Gaule*, par Alfred Jacobs, archiviste-paléographe, docteur ès-lettres, in-8°, Paris, Furne, 1858.

Ce petit volume, qui est une thèse française pour le doctorat ès lettres, se divise en deux parties : la première est consacrée à la langue géographique de Grégoire de Tours; la seconde est une nomenclature alphabétique des noms de lieu contenus dans les différents ouvrages de ce célèbre écrivain; une carte géographique termine le tout.

Dans la première partie de son livre M. Jacobs explique fort bien comment la confusion que l'invasion de barbares avait introduite dans l'organisation politique et administrative se trouve également dans la terminologie géographique qui est l'expression de cette organisation. Si on peut adresser

à notre confrère quelques critiques de détail, il est évident que cette proposition fondamentale est aussi incontestable que remarquablement soutenue.

Une de ces questions de détail relativement à laquelle son opinion me semble attaquable est celle de savoir pourquoi Grégoire de Tours emploie souvent, quand il s'agit de noms de lieux, l'ablatif au lieu de l'accusatif, et réciproquement. Notre confrère croit devoir expliquer ces fautes de l'illustre historien par cette hypothèse qu'il aurait appris la géographie dans les itinéraires où les noms de lieux apparaissent alternativement sous la forme ablative et sous la forme accusative. Je préférerais admettre que Grégoire de Tours avait acquis par la pratique du monde, par les conversations et les voyages, les connaissances géographiques qu'il nous a transmises. Déjà le peuple, supprimant le génitif pour le remplacer par une préposition et réunissant en un seul cas l'accusatif, le datif et l'ablatif, faisait entendre les accents encore informes de ces deux langues romanes, où pour tout débris de la déclinaison latine un seul cas subsiste en face du nominatif.

Un autre point sur lequel nous ne pouvons admettre la manière de voir de notre confrère, c'est la question de savoir quelle relation il existe entre le *pagus* et l'archidiaconé. Notre confrère nie qu'il y en ait aucune. D'autres ont affirmé qu'il y avait habituellement concordance entre ces deux circonscriptions. Pourquoi ce dissentiment? M. Jacobs apporte certains exemples où cette concordance n'existe pas. Mais s'ensuit-il qu'elle n'existe en aucun autre cas? Il est évident que lorsque les évêques ont créé les divisions ecclésiastiques connues sous le nom d'archidiaconés aucune force ne les contraignait à prendre pour base de ce travail les anciennes circonscriptions géographiques désignées par le nom de *pagi*. Souvent même l'établissement des archidiaconés a pu avoir lieu à une époque où la division féodale en châtellenies, seule usitée depuis longtemps, avait fait perdre le souvenir de la géographie gauloise et romaine. Mais un grand nombre d'archidiaconés remontent au neuvième, au dixième siècle, à une époque où les actes ne désignent la situation des localités que par le nom du *pagus* ou du comté, qui est ordinairement un *pagus*. Il était tout naturel que les évêques, partageant leur diocèse entre leurs archidiacres, tinssent quelque compte d'un système géographique auquel sa durée séculaire avait donné de si profondes racines. Je citerai quelques exemples que je connais par des études prolongées. L'archidiaconé de Sézanne, dans le diocèse de Troyes, n'était autre chose que la partie de la cité de Meaux, du *pagus Meldicus*, qui appartenait au diocèse de Troyes. L'archidiaconé de Troyes se composait du *pagus Tricassinus*, qui correspond aux doyennés de Troyes et de Marigny, du *pagus Mauripensis* ou *Morvisus*, qui correspond au doyenné du Pont, et d'une partie de la forêt d'Othe, qui correspond au doyenné de Villemaur. Cette partie de la forêt d'Othe comprend tout ce qui dans cette forêt ne dépendait pas du diocèse de Sens.

Je ne connais aucune différence entre le *pagus Laticensis* et l'archi-

diaconé de Laçois, entre le *pagus Ternodorensis* et l'archidiaconé de Tonnerre. La seule différence que je puisse signaler entre le *pagus Lingonicus* et l'archidiaconé de Langres est bien peu de chose. Rolampont[1] était de l'archidiaconé de Bassigny ; *Radalenis Pons*, qui paraît être la même localité, faisait partie du *Pagus Lingonicus*[2]; mais Rolampont est littéralement limitrophe de l'archidiaconé de Langres. Que dirai je du *Pagus Senonicus* si bien décrit dans un récent ouvrage par M. Quentin, qui n'a pas rencontré une seule différence entre ce *pagus* et l'archidiaconé de Sens? Je me borne à citer les exemples que les circonstances m'ont mis à même de savoir d'une manière plus approfondie. Mais combien d'autres ne pourrait on pas citer?

Évidemment un homme qui ne connaîtrait que nos anciennes circonscriptions ecclésiastiques et qui croirait posséder la géographie des *pagi* serait dans l'erreur, mais il aurait fait les études préalables sans lesquelles aucune étude approfondie des *pagi* n'est possible. Si Hadrien de Valois avait davantage tenu compte des circonscriptions ecclésiastiques, il n'aurait pas placé dans le *Pagus Basiniacensis* Vassy, qui fait partie du *Pagus Pertinsis* (diocèse de Châlons) et qui est séparé du *Pagus Basiniacensis* (diocèse de Langres) par un intervalle de près de cinquante kilomètres occupés par le Blaisois, et par l'archidiaconé ou *pagus* de Bar-sur-Aube; il aurait admis, jusqu'à preuve du contraire, la correspondance à peu près exacte du *Pagus Basiniacensis* avec l'archidiaconé de Bassigny, et cette preuve du contraire serait encore à donner.

Nous croyons donc que M. Jacobs s'est un peu exagéré ici la confusion géographique qui commence à l'époque mérovingienne et se poursuit dans les siècles suivants.

Mais nous demandons pardon au lecteur de nous être appesanti si longtemps sur une question accessoire quand nous aurions dû lui signaler les qualités qui distinguent le travail de notre confrère, cette clarté, cette facilité de style, qui en rendent la lecture si agréable, et en même temps cette science approfondie qui permet en lisant de se fier à un auteur.

Le dictionnaire géographique qui forme la seconde partie suit l'ordre alphabétique des noms latins : chaque nom est suivi de sa traduction motivée et de quelques détails historiques.

Pour dresser la carte qui complète ce travail, notre confrère avait dans sa famille des traditions et des exemples qui ont rendu sa tâche facile.

H. D'A. DE J.

1. Haute-Marne, arr. de Langres, canton de Neuilly-l'Évêque.
2. D. Bouq., VI, 596 ; *Gallia christiana nov.*, IV, 130.

LIVRES NOUVEAUX.

Décembre 1858 — Janvier 1859.

84. De la réparation des vieilles reliures, complément de l'Essai sur l'art de restaurer les estampes et les livres, suivi d'une dissertation sur le moyen d'obtenir des duplicata de manuscrits; par A. Bonnardot. Paris, Castel. — Petit in-8° 71 pages (2 fr.).

85. Spicilegium solesmense, complectens sanctorum patrum scriptorumque ecclesiasticorum anecdota hactenus opera, selecta e græcis orientalibusque et latinis codicibus, publici juris facta, curante domno J. B. Pitra, O. S. B. monacho e congregatione gallica, nonnullis ex abbatia solesmensi opem conferentibus. T. IV, in quo monumenta tam africanæ quam byzantinæ ecclesiæ proferuntur et illustrantur. Paris, F. Didot. — Gr. in-8°, XXXII et 608 p. et 1 *fac-simile* (15 fr.).

86. Étude sur l'état intérieur des abbayes cisterciennes, et principalement de Clairvaux, aux XIIe et XIIIe siècles; par M. H. d'Arbois de Jubainville, avec la collaboration de M. L. Pigeotte. Paris, A. Durand. — In-8°, XXII et 489 p. (6 fr.).

87. Construction d'une Notre-Dame au XIIIe siècle, suivie des comptes de l'OEuvre de l'Église de Troyes au XIVe siècle; par l'auteur des *Archives curieuses de la Champagne*. Paris, A. Aubry. — In-12, 60 p.

Bibliothèque de l'amateur champenois, publiée par M. Alex. Assier; 2e livraison.

88. Le livre d'or des métiers. Histoire des hôtelleries, cabarets, courtilles et des anciennes confréries d'hôteliers, etc.; par Fr. Michel et Éd. Fournier, t. II et dernier. Paris, Delahays. — Gr. in-8°, 412 p. (1859).

89. Essai sur l'histoire de la littérature et des mœurs pendant la première moitié du XVIIe siècle; par F. Robiou, t. Ier : la France depuis la paix de Vervins jusqu'à l'avénement de Richelieu. Rennes, Vatar; Paris, Douniol. In-8°, VII-679 pages.

90. Bibliothèque impériale. Département des Imprimés. Catalogue de l'histoire de France; t. V. Mesnil, Didot. — In-4°, 807 pages à 2 colonnes (24 fr.).

91. Institution au droit français, par Claude Fleury; publiée par MM. Laboulaye et Rod. Dareste. Paris, Durand. — 2 vol. in-8°, XXX et 878 pages (12 fr.).

92. Die Gütergemeinschaft. — La communauté des époux d'après le droit franc; par A. Schwartz. Erlangen, Palm. — Gr. in-8°, 144 pages (3 fr. 25 c.).

93. Le combat judiciaire en Normandie; par M. A. Canel. Caen, Hardel. In-8°, 152 pages.

Extrait des Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie, t. XXIII.

94. Notice sur Jean Bouchet, poëte et historien poitevin du XVIe siècle. Discours prononcé à la séance publique de la société des Antiquaires de l'Ouest, le 25 décembre 1857; par M. H. Ouvré. Poitiers, impr. Dupré. — In 8°, 50 pages.

95. The Franks. — Les Francs, depuis leur première apparition en histoire jusqu'à la mort de Pépin le Bref; par W. C. Perry. Londres, Longman, 1857. — Gr. in-8°, 520 pages (15 fr.).

96. Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu, recueillis et publiés par M. Avenel, t. III (1628-1630). Paris, F. Didot. — In-4°, 994 pages.

Documents inédits sur l'histoire de France, publiés par les soins du ministre de l'instruction publique; 1re série : histoire politique.

97. Recherches historiques sur les anciens hospices ruraux du nord de la France; par Jules Le Glay. Lille, impr. Danel.—In-8°, VIII et 21 pages.

98. Archéologie pyrénéenne. Antiquités religieuses, historiques, militaires, artistiques, domestiques et sépulcrales, d'une portion de la Narbonnaise et de l'Aquitaine, nommée plus tard Novempopulanie, ou Monuments authentiques de l'histoire du sud-ouest de la France, depuis les plus anciennes époques jusqu'au commencement du XIIIe siècle; par Alexandre Du Mège (de la Haye). T. Ier, première partie : Prolégomènes. Toulouse, Delboy. — In-8°, CLXXVI et 108 pages.

99. Description du pays des Ségusiaves pour servir d'introduction à l'histoire du Lyonnais; par Aug. Bernard. Paris, Dumoulin. — In-8°, XII et 171 pages, 4 pl. et une carte.

100. Recherches historiques sur l'abbaye de Mont-Sainte-Marie et sur les prieurés de Romain-Mouthier ou de Vaux et de Saint-Point; par M. Barthelet. Pontarlier, impr. Simon. — In-12, VIII et 243 pages.

101. Archives de Toul. Inventaire et documents; par Henri Lepage. Nancy, Wiener aîné et fils. — In-8°, 192 pages et 1 pl.

102. Rapport sur les archives municipales de la ville de Troyes; par M. Boutiot. Troyes, impr. Bouquot. — In-8°, 20 pages.

103. De vestitura possessoria rerum mobilium ejusque tuitione secundum vetus jus Germanicum; scr. Fr. Renner. Marburgi, Ehrhardt. — Gr. in-8°, 63 pages (1 fr.).

104. Geschichte. — Histoire du franc tribunal de Kaichen en Vetteravie; par F. Thudichum. Giessen, Ricker. — Gr. in-8°, 96 pages (2 fr.).

105. Geschichte. — Histoire de la vie d'étudiant à Iéna, depuis la fondation de l'université jusqu'aujourd'hui (1558-1858); par Rich. et Rob. Keil. Leipzig, Brockhaus. — Gr. in-8°, 679 pages (10 fr. 70 c.).

106. Johann. — Jean Frédéric le Moyen, duc de Saxe au XVIe siècle; par A. Beck. Weimar, Böhlau. — 2 vol. in-8°, 613, 352 pages (16 fr.).

107. Die nordfriesischen. — Les îles de la Frise septentrionale, autrefois et aujourd'hui; par G. Weigelt. Hambourg, Meissner, 1858. — Gr. in-8°, 184 pages; avec cartes (4 fr.).

108. Helvetia sacra, ou listes des supérieurs et supérieures ecclésiastiques des évêchés, collégiales et couvents disparus ou existants de la confédération helvétique; par E. Fr. de Mullinen. T. I. Berne, Hunerwadel. — In-fol., XVI et 242 pages (16 fr.).

109. Guillielmi Schivinæ (mortui an. 1616) Annales Alexandrini; edidit V. F. Ponziglionus. Voll. duo. Aug. Taurinorum, ex offic. regia. — Gr. in-8°, LXXXVIII et 607, 720 pages.

110. Die westgothische. — Législation visigothique, relativement aux Juifs; par H. Grätz. Breslau, Gosohorsky. — Gr. in-4°, 36 pages (2 fr. 70).

111. Analectes sur l'histoire et la littérature des Arabes d'Espagne; par Al. Makkari; publiés par MM. Dozy, Dugat, Krehl et Wright. Leyde, E. J. Brill, 1855, 1856. T. Ier, première et deuxième partie. — Gr. in-4° (20 fr.).

112. Ibn Abd-el-Hakems history of the conquest of Spain. — Publiée pour la première fois en arabe, avec notes et introduction historique, par J. H. Jones. Gœttingue, Dieterich. — Gr. in-8° (3 fr. 20.).

CHRONIQUE.

Novembre-Décembre 1858.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres a tenu sa séance publique annuelle le vendredi 12 novembre 1858, sous la présidence de M. Philippe Le Bas.

Le président, a ouvert la séance par un discours dans lequel nous avons remarqué le passage suivant, relatif au prix que la compagnie vient d'accorder à l'un de nos confrères, M. Boutaric :

« L'Académie doit décerner cette année pour la troisième fois le prix fondé par M. Bordin. Le sujet proposé en 1856 pour 1858 avait pour objet des *Recherches sur les institutions administratives du règne de Philippe le Bel*. Des trois mémoires présentés au concours, le premier, portant la devise

Tu ne cede malis, sed contra audentior ito
Qua tua te fortuna sinet,

a été jugé digne du prix proposé. C'est un ouvrage étendu et remarquable, dû à M. Edgar Boutaric, archiviste aux Archives de l'Empire. L'auteur ne s'est pas contenté de mettre à profit les nombreux documents qui ont été

publiés sur cette époque de notre histoire; il a aussi consulté et étudié fort attentivement les collections manuscrites de la Bibliothèque impériale et des Archives de l'Empire, et c'est presque toujours avec des textes nouveaux qu'il a abordé l'examen des questions qu'il avait à traiter. Aussi les principaux chapitres de son mémoire, notamment ceux qui concernent les circonscriptions administratives, les états généraux, le parlement et les finances royales, sont-ils remplis de renseignements du plus haut intérêt, que l'auteur a su grouper avec beaucoup de méthode. M. Boutaric a fait parfaitement comprendre le jeu des institutions monarchiques au commencement du quatorzième siècle. Sans doute on pourrait désirer dans ce travail des conclusions plus précises, mais il n'en jette pas moins une lumière très-vive sur l'un des règnes les plus importants de notre histoire. »

Après le discours de M. Le Bas, M. Naudet, secrétaire perpétuel, a lu une notice historique sur la vie et les travaux de M. Boissonade. On a ensuite entendu les rapports de M. Guigniaut et de M. Paulin Paris sur les travaux des membres de l'école française d'Athènes pendant l'année 1856-1857, et sur les ouvrages envoyés au concours des antiquités de la France en 1858. Nous sommes heureux de faire connaître ici les récompenses de ce dernier concours qui ont été remportées par quelques-uns de nos confrères. Des mentions très-honorables ont été accordées : à M. Lucien Merlet, éditeur avec M. Aug. Moutié du *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame des Vaux de Cernay ;* — à M. d'Arbois de Jubainville, pour ses *Études sur les documents antérieurs à l'année* 1285, *conservés dans les archives des quatre petits hôpitaux de la ville de Troyes ;* — et à M. Ch. de Beaurepaire, pour son ouvrage intitulé : *De la vicomté de l'eau de Rouen et de ses coutumes aux treizième et quatorzième siècles.*

— Le 3 décembre, M. Munk a été élu membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, en remplacement de M. Lajard.

— M. Thomeuf, archiviste-paléographe, a été nommé archiviste du département du Jura.

— Nos confrères MM. Rocquain de Courtemblay et Baillet ont été nommés auxiliaires surnuméraires aux Archives de l'Empire.

— Par arrêté de M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes, en date du 4 novembre 1858, M. Alfred Jacobs, docteur ès-lettres, a été nommé membre de la commission instituée pour la préparation d'une carte des Gaules aux premiers siècles de l'ère chrétienne.

— L'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen, avait mis au concours l'*Histoire du parlement de Normandie pendant son séjour à Caen, de* 1589 *à* 1594. Le prix a été décerné, le 27 novembre dernier, à

notre confrère M. Lair, dont nous annoncions récemment le succès dans un autre concours ouvert par la Société des Antiquaires de Normandie.

— La Société des Antiquaires de Normandie met au concours le sujet suivant :

« Dresser la carte gallo-romaine du territoire comprenant les cinq départements de l'ancienne Normandie (seconde Lyonnaise) ; justifier, par des textes et par des observations faites sur les lieux mêmes ou empruntées à des mémoires dignes de foi, les noms et les emplacements des divisions, circonscriptions, villes, ports, camps, stations, routes, en un mot de tous les points où on aura constaté quelque trace de constructions ou d'habitations se rapportant à cette époque. »

Sont admis à concourir, avec tous les gens de lettres étrangers à la Compagnie, les membres de la Société eux-mêmes, à l'exception de ceux dont se composera le jury d'examen.

Chaque mémoire portera en tête une devise qui sera répétée sur un billet cacheté contenant, en outre, le nom et l'adresse de l'auteur ; il devra être remis, *franc de port*, avant le 1er septembre 1859, à M. Charma, secrétaire.

Le prix est de 800 fr.; il sera décerné dans la séance publique de 1859.

— La publication par M. Vapereau de son *Dictionnaire universel des contemporains* a donné lieu à quelques réclamations. L'une a été faite par M. d'Arbois de Jubainville, dont la notice était rédigée de manière à faire entendre que, pour une partie de son nom, notre confrère avait commis l'usurpation prévue par la loi du 8 mai dernier. M. d'Arbois de Jubainville, s'appuyant sur son acte de naissance et sur la généalogie officielle de sa famille, conservée au cabinet des titres de la Bibliothèque impériale, demandait une rectification. M. Vapereau a pris l'engagement de la faire et de remplacer par un carton le feuillet où se trouvait la notice dont il s'agit.

RELATIONS

COMMERCIALES

DE FLORENCE ET DE LA SICILE

AVEC L'AFRIQUE

AU MOYEN AGE.

Les personnes qui ont bien voulu suivre la publication successive des documents relatifs aux États du nord de l'Afrique avant la domination turque, insérés dans notre *Bibliothèque*, ont pu remarquer que ces documents concernaient pour la plupart les rapports commerciaux des villes de la côte africaine avec les Provençaux, les Pisans et les Génois. Nous donnons aujourd'hui, en ajournant la publication de divers traités vénitiens, cinq pièces détachées et quelques fragments de la chronique du monastère de Saint-Martin près de Palerme, le tout relatif aux intérêts de Florence et de la Sicile en Afrique.

I.

Le traité conclu en 1424 par Barthélemy de Galeo, ambassadeur toscan, avec Abou-Faris, roi de Tunis, a quelque importance.

On sait que la république de Florence était devenue un État maritime au commencement du quinzième siècle, par l'annexion de la république de Pise à ses domaines, en 1406, et par l'acquisition du port de Livourne, acheté aux Génois en 1421. De cette époque date l'indépendance de son commerce extérieur. Mais les Florentins, gens industrieux et persévérants, n'avaient pas attendu jusque-là pour chercher au loin fortune par les voies maritimes. Les ports de Gênes, de Pise, de Sienne ou Télamon, d'An-

cône et jusqu'à celui de Venise, leur servaient de débouchés. Ils consentaient à payer des nolis considérables aux étrangers, afin d'aller avec eux exercer leur propre industrie et porter leurs marchandises dans les pays les plus éloignés. La banque, le change et le commerce des métaux les occupaient surtout. Dès le treizième siècle il y avait des marchands ou des comptoirs florentins à peu près sur toutes les côtes de la Méditerranée [1]. A Tunis ils étaient actifs et laborieux comme partout, mais contraints de faire obscurément leurs affaires sous le nom et sous la protection des Pisans [2].

Villani a raconté avec une satisfaction bien légitime la circonstance qui fit sortir les Florentins de cette humble position et qui leur valut l'honneur d'être traités comme une véritable nation. « Quand les nouveaux florins d'or (battus en 1252) commencè-« rent à se répandre, dit Villani, on ne tarda pas à en voir cir-« culer à Tunis, et le roi, qui était un homme de sens, fut frappé « de la beauté de cette monnaie. Il la fit essayer et interpréter. « On la trouva d'un or très-fin. Du côté du saint on lut : *saint « Jean-Baptiste;* du côté de la fleur de lis : *Florence*, et on vit « que c'était une monnaie chrétienne. Qu'est-ce que c'est que « Florence, demanda le roi aux Pisans, alors fort considérés et « très en faveur auprès de lui? — Pas grand'chose, répondirent « les Pisans; c'est un pays d'où viennent nos Arabes, ce qui vou-« lait dire nos montagnards : *Sono nostri Arabi fra terra, che « tanto viene a dire come nostri montanari.* — Mais, répliqua le « roi, cette monnaie ne me paraît pas trop une monnaie de mon-« tagnards. Et vous, Pisans, montrez-moi donc votre monnaie « d'or. Ils furent confus et ne surent que répondre. Le roi s'in-« forma s'il y avait alors à Tunis quelques-uns de ces Florentins « que les Pisans voulaient faire passer pour leurs paysans, et « l'on sut qu'il s'y trouvait un marchand du quartier d'Oltrarno, « nommé Pera Balducci, qui depuis m'a raconté toutes ces cho-« ses. Le roi le fit venir et apprit par lui la puissance et la ma-« gnificence de Florence. Balducci lui dit que Florence avait deux « fois plus de population que Pise, et que les florins étaient le « prix et la preuve des victoires que nous avions remportées sur

1. Pagnini, *Della decima di Firenze*, t. II, p. 10, 53, 73; Pardessus, *Collect. de lois marit.*, t. III, p. XCI.

2. V. *Bibl. de l'École des chartes*, 2e série, t. V, p. 136.

« ses citoyens. Le roi accorda alors des franchises aux Floren-
« tins. Il voulut qu'ils eussent à Tunis un fondouc pour leur
« habitation, avec une église et des priviléges particuliers, tout
« comme les Pisans [1]. »

Je n'ai rencontré ni dans les archives ni dans les recueils historiques de la Toscane de traité conclu directement par la république de Florence avec les rois de Tunis, du treizième au quatorzième siècle, pour garantir le maintien des franchises dont parle Villani. Peut-être les Florentins, avec leur sens pratique, se contentèrent-ils de jouir de fait, et comme d'une simple tolérance, des priviléges qu'Abou-abd'allah-Mohammed leur concéda, sans demander qu'un engagement public et synallagmatique les leur assurât. Ces ménagements pouvaient leur être conseillés par la prudence, ou bien imposés par les Pisans, dont ils ne pouvaient que difficilement se passer pour naviguer. C'est une question que les grands travaux de recherches et de classements entrepris par M. Bonaini aux belles archives de la galerie des offices mettront probablement hors d'incertitude.

Quoi qu'il en soit de ce point et de l'extension du commerce florentin sur la côte d'Afrique au treizième et au quatorzième siècle, extension réelle et telle que les Acciaiuoli, une de leurs principales maisons, avaient des comptoirs publics à Tunis en 1340 [2], je suis porté à croire que le traité de 1424, publié ci-après, et resté jusqu'à ce jour inédit, est le premier que la république de Florence ait directement obtenu des rois de Tunis depuis qu'elle avait arboré son propre pavillon sur la Méditerranée. Il suivit de deux ans seulement les traités conclus par la république avec le sultan d'Égypte [3] et le seigneur de Corinthe, Antoine Acciaiuoli [4]; et je remarque qu'il est resté inconnu à Lami, à Lunig et au savant auteur de l'histoire des finances de Florence, qui a consacré un chapitre spécial de son second volume à l'examen des premiers traités de commerce négociés par la république postérieurement à l'acquisition de Livourne [5].

Florence agit du reste en cette occasion avec sa prudence habi-

1. *Cronica di Giovanni Villani*, l. VI, c. 54, t. II, p. 77, édit. 1823.

2. État des comptoirs et des correspondants des Acciaiuoli, d'après un ms. des archives Ricasoli. Buchon, *Nouv. recherches sur la Morée*, t. I, p. 47.

3. Pagnini, d'après Leibnitz, *Della decima di Firenze*, t. II, p. 187, 205; t. IV p. 70.

4. Pagnini, d'après Lami, t. II, p. 228.

5. Pagnini, part. III, sect. II, ch. 5, t. II, p. 39.

tuelle. Assurée de la soumission et de l'impuissance politique des Pisans, elle protégea leurs intérêts maritimes et chercha à repeupler leur ville en y favorisant l'établissement des étrangers, particulièrement des Allemands, que les anciennes relations de la république avec les empereurs de Germanie y avaient toujours fait accueillir favorablement [1]. En 1424, l'envoyé florentin Barthélemy de Galeo, un des marchands faisant le commerce d'Afrique, les associa expressément à ses négociations. Par ordre de la république, il étendit aussi nominativement les avantages du traité au seigneur de Piombino, et d'une manière générale à tous les marchands qui voudraient naviguer avec les Florentins [2]. De semblables faveurs, renouvelées des anciens traités pisans, conservaient aux marines réunies de Florence et de Pise les bénéfices du fret et de la commission maritimes.

Nous retrouvons d'ailleurs dans ce traité toutes les garanties essentielles reconnues déjà dans les priviléges accordés antérieurement par les émirs d'Afrique aux Génois et aux Pisans :

Liberté et protection dans toute l'étendue du royaume de Tunis qu'on appelle l'*Afrique*, à tous les sujets de la république de Florence pour résider où ils voudront, pour réparer leurs navires brisés par la tempête, vendre et acheter toutes marchandises [3]. Mêmes sécurités promises, comme nous avons dit, pour leurs personnes et leurs biens, à tous chrétiens venant chez les Sarrasins avec les Florentins [4].

Faculté d'avoir un consul à Tunis et en tout autre lieu du royaume où on le croira nécessaire. Que les consuls aient seuls juridiction sur leurs nationaux. A son défaut cependant, le cadi de la douane pourra contraindre les sujets et protégés florentins, débiteurs de Sarrasins, à payer leurs dettes [5]. Entre chrétiens, le débat sera toujours porté devant le consul du défendeur [6]. Que le consul résidant à Tunis puisse au moins deux fois par mois voir et entretenir librement le roi [7].

1. M. Alfred de Reumont, *Tavole cronologiche e sincrone della storia Fiorentina*. Florence, 1841, in-4°, IVe partie, ann. 1421. Cf. Pardessus, *Collect. de lois marit.*, t. III, p. XCII.
2. Voy. art. 19 et 24.
3. Traité de 1424, art. 1, 15 et 18.
4. Art. 19 et 24.
5. Art. 5.
6. Art. 2.
7. Art. 16.

Faculté aux Florentins et aux Pisans, dont les droits sont confondus, d'avoir pour leur habitation un entrepôt, khan ou fondouc, dans lequel ne puissent entrer que les personnes agréées par les Florentins [1].

Assurance donnée d'une manière incidente, parce qu'elle était passée depuis longtemps dans les habitudes, qu'aucun sujet florentin ne serait recherché pour les dettes ou les fautes d'un autre [2].

Il est rarement question dans les traités conclus au moyen âge par les princes musulmans avec les nations chrétiennes du droit de bris ou de naufrage. Cette pratique inhumaine et impolitique, qu'admettaient encore plusieurs nations d'Europe à l'époque du traité de Florence, avait été rejetée de la législation internationale dès le douzième siècle par les seigneurs croisés et les Arabes d'Orient et d'Afrique [3].

L'interdiction de la course était encore un progrès du droit des gens, dû au développement que le commerce et la navigation de la Méditerranée avaient pris pendant les croisades. Bien loin d'autoriser ou de tolérer la piraterie, que la barbarie turque rétablit en Afrique au seizième siècle, le traité de Tunis stipulait que, lorsque les Sarrasins feraient sortir les navires contre les corsaires, les Florentins devraient armer de leur côté quelques vaisseaux au même effet et se joindre aux croisières musulmanes [4].

Quelques dispositions spéciales assurent le service des interprètes et règlent les questions de douanes. L'article 6 porte que tous ceux auxquels s'applique le présent traité payeront les droits d'entrée et de sortie des marchandises suivant l'usage, *juxta consuetudinem duganæ*, et nous laisse ignorer le chiffre exact du tarif [5]. Sur l'or, l'argent, les perles et les pierres précieuses, ils payeront seulement demi-droit [6]. Le blé et la farine

1. Art. 4.

2. A la fin de l'article 15. Voy. à ce sujet *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 2e série, t. V, p. 150 ; 4e série, t. III, p. 440.

3. Voy. *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 2e série, t. V, p. 148, n.; 4e série, t. III, p. 440, 444; M. Reinaud, *Chroniq. arabes*, p. 521; *Hist. de Chypre*, t. II, 39, et n., 43-44, 55, 106, 296; Cf. *Notices et extraits des mss.*, t. XI, p. 12, 24.

4. Art. 26, 27.

5. Le traité pisan de 1354 fixe à 8 *milliaresi* par cent besants le droit à percevoir sur certaines exportations. *Bibl. de l'École des ch.*, 2e série, t. V, p. 147, art. 4.

6. Art. 6 du traité de 1424.

destinés à la nourriture de l'équipage sont affranchis de tous frais [1]. Pour acquitter les droits, il est laissé aux marchands un délai de six mois à partir du jour où les marchandises sortiront des magasins de la douane [2]. Une fois les comptes réglés avec les préposés de l'office par les agents ordinaires et agréés, *bancherii*, les Florentins, munis d'une quittance régulière, *appodixia*, pourront librement transporter et vendre où ils voudront leurs marchandises, sans être assujettis à aucun autre droit [3]. Enfin, si les Florentins ne trouvent pas à vendre à leur convenance les marchandises ou les bijoux qu'ils auront apportés à Tunis, ils pourront les réexporter franchement, sans avoir rien à payer ni pour l'entrée ni pour la sortie [4].

II.

Les documents siciliens nous font passer dans un autre ordre de faits et d'idées. Les successeurs de Robert Guiscard, sans négliger les avantages commerciaux, avaient surtout cherché, par l'extension de leurs États sur le continent africain, un accroissement de puissance et de revenus. Leur domination effective sur les terres musulmanes, qui fut un moment assez étendue pour que Guillaume Ier prît le titre de roi d'Afrique [5], cessa presque entièrement sous Guillaume II, fils de ce prince. L'empereur Frédéric II, allié par goût et par calcul avec les Arabes, ne chercha pas à regagner les conquêtes de ses prédécesseurs et se borna à maintenir l'obligation du tribut que les rois de Tunis s'étaient engagés à leur servir. Cette prestation, du reste, n'avait pas de caractère politique et n'impliquait aucune sujétion du royaume de Tunis vis-à-vis de la Sicile ou de l'empereur. Le bon sens du chanoine Rosario Grégorio a parfaitement établi que le tribut de Tunis était un simple abonnement payé par les émirs pour assurer à leurs sujets l'extraction des vivres, le libre accès des eaux de la Sicile et l'assurance de ne pas être inquiétés par les corsaires chrétiens [6]. Jusqu'en 1830 la plupart des États

1. Art. 15.
2. Art. 7.
3. Art. 9, 14.
4. Art. 28.
5. Voy. Rosario Gregorio, *Considerazioni sopra la storia di Sicilia*, t. I, p. 600, 610. Palerme, 1831, in-12.
6. *Considerazioni*, t. II, p. 245, 270. Grégorio a pris ces renseignements aux

d'Italie ont payé à leur tour aux Barbaresques, devenus sujets de la Porte, un tribut semblable pour préserver leurs côtes de la descente des pirates.

Charles d'Anjou tint à honneur, comme les princes de Souabe auxquels il succédait, de ne pas abandonner cet avantage de sa royauté. L'émir de Tunis, Abou-abd'allah-Mohammed[1], ayant profité de la mort de Conradin pour se soustraire au tribut, en 1268, Charles d'Anjou résolut de l'attaquer, et ce motif paraît avoir influé beaucoup sur la destination que le roi de Sicile parvint à faire donner à la seconde croisade de saint Louis, promise d'abord à la Syrie.

Les motifs personnels qui guidèrent le frère de saint Louis dans les préparatifs de cette expédition, et plus tard encore, lors de la conclusion du traité de paix de Tunis qui satisfit à tous ses griefs, blessèrent l'armée des Français : « Regem autem Sici-« liæ quasi per similitudinem objurgantes, dicebant consilium « Achitofel utile ejus machinatione et consilio dissipari, qui « propter hoc hujusmodi treugarum concessionem procurarat, « ut regem Tunarum metu Francorum perterritum jam annis « pluribus a solutione tributaria dissuetum, per talem quasi pa-« cis compositionem in solitum tributum reduceret, quod antea « annis aliquibus non fuerat persolutum. Illud enim regnum « regno Siciliæ subjectum est[2] et a longo tempore tributariis con-« ditionibus obligatum[3]. » Guillaume de Nangis continue bien-« veillamment : « Tale murmur oriri cœpit in populo contra re-« gem Siciliæ sine causa; cum communis simplicitas communi « oppositioni consentiens prorumpat multotiens in incertum, « ignorans quid armorum debeat negotiis expedire. »

sources contemporaines : « Rex quidem Tunisii, propter proximam rebellionem Sicilie « multis mortibus consopitam, quemdam annuum redditum sive censum, quem regi « Siciliæ pro censu exhibet annuatim ut victualia in Tunisium libere comportentur, « et mare Siculum remigare licite valeant Arabes, quando volunt, quodque Barbari per « Siculos piraticis non vexentur insidiis, regi Karolo per tres annos subtrahens dene-« gabat. » Saba Malaspina, l. V, c. 1, ap. Muratori, t. VIII, col. 859.

1. Il régnait à Tunis depuis la mort de son père, Abou-Zacaria-Yahya, survenue en l'année 1249.

2. Guillaume de Nangis s'exagère la nature du tribut que le royaume de Tunis payait à la Sicile. Les historiens du pays en ont mieux précisé le caractère purement fiscal et dépourvu de toute condition de vassalité ou de déférence politique. Voy. la note 6 de la page précédente.

3. Guill. de Nangis, *Gesta Philipp. III*, ap. Bouquet, t. XX, p. 476.

Mais des écrivains moins dépendants et plus sévères ont insisté sur l'intérêt exclusif de Charles d'Anjou à associer saint Louis à sa querelle et à diriger l'armée de son frère contre le roi de Tunis, qui, indépendamment de son refus d'acquitter le tribut, accueillait et pensionnait ouvertement dans ses États les partisans de Manfred et de Conradin. Saba Malaspina a parlé dans son histoire des efforts tentés par Conrad Capèce et Frédéric de Castille pour opérer une diversion en Sicile avec un corps de deux cents soudoyers espagnols, deux cents Allemands et quatre cents Turcs, librement organisés à Tunis [1]. Une chronique anonyme, récemment publiée par M. Huillard Bréholles, nous montre la légion des chevaliers francs, postérieurement à la défaite de Conradin et au moment de l'expédition de saint Louis, annexée à l'armée musulmane, sous les ordres de Frédéric de Castille et de Frédéric Lanza, et prête à interdire l'entrée de Tunis aux croisés : « Unde videntes rex Philippus, filius « quondam regis Francie, et rex Karolus et rex Navarie et « dictus Oddoardus non posse ibi moram facere propter victualia « et propter multitudinem Saracenorum et propter dompnum « Fredericum de Castella et comitem Fredericum Lanciam, « qui, cum multa quantitate militum christianorum ad soldos « regis Tunicis ibi erant, pactum fecerunt cum rege Tunicis, « promitente eis dare censum illum quem solitus erat dare quon- « dam domino Frederico imperatori. » Les paroles de blâme qu'ajoute le chroniqueur sont surtout remarquables : « Et ita « recesserunt omnes relicta bene ibi medietate christianorum in « campis sepulta, qui illuc fraudulenter contra Deum et justiciam « iverant, cum deberent ire ad recuperationem Terre sainte [2] » Saba Malaspina lui-même, toujours favorable à Charles d'Anjou, ne peut s'empêcher de signaler l'influence qu'exerça le roi de Sicile dans les conseils où fut décidée la descente en Afrique et l'intérêt majeur que l'expédition présentait pour lui : « Res enim « agebatur sua, ejusque prætextu, seu eo suggerente vel dante « causam, rex Franciæ tantum christianorum exercitum contra

1. Saba Malaspina, *Hist.*, l. III, c. 17 ; l. IV, c. 2 et suiv. ; ap. Muratori, t. VIII, col. 833, 838. Les mêmes circonstances sont rapportées dans une continuation anonyme de Nicolas de Jamsilla, *Hist.* ap. Murat, t. VIII, col. 614.

2. *Chronicon de rebus in Italia gestis*, p. 322, edidit J. L. A. Huillard Bréholles, auspiciis H. de Albertis de Luynes, Paris, 1856.

« Barbaros et Arabes compulerat sub tanto discrimine labo-
« rare[1]. »

Le traité conclu à Tunis, au mois d'octobre 1270[2], entre Mohammed, Philippe le Hardi, Charles d'Anjou et Thibaut de Navarre, permet expressément l'exercice du culte chrétien dans les États de l'émir et rétablit les rapports commerciaux avec les Européens tels qu'ils étaient avant la guerre. Bien que les chrétiens résidant à Tunis et à Bougie longtemps avant l'expédition du roi de France eussent des prêtres, des couvents et des églises, et qu'ils pussent en toute confiance avouer et pratiquer leurs croyances au milieu des musulmans[3]; bien que les franchises religieuses qui leur étaient assurées de nouveau fussent essentiellement limitées à la possession d'églises et de monastères, à la faculté de célébrer les saints mystères et d'annoncer la parole de Dieu dans l'intérieur de ces établissements[4]; bien qu'enfin rien n'autorisât la prédication publique de l'Évangile, comme l'ont dit Guillaume de Nangis et de nombreux écrivains après lui[5], le traité de 1270 n'en fut pas moins un événement considérable et très-heureux pour la sécurité des intérêts spirituels des chrétiens en Afrique. Jamais la liberté du culte n'avait été placée d'une manière aussi formelle sous la garantie collective de trois des plus puissants princes de la chrétienté.

Néanmoins, à considérer le traité de Tunis dans ses résultats purement matériels, on reconnait que le roi de Sicile en retira les avantages les plus directs et les plus importants : 1° une indemnité de guerre de deux cent dix mille onces d'or, dont il eut le tiers, fut assurée aux princes croisés; 2° les transfuges chrétiens et tous les rebelles méconnaissant l'autorité du roi Charles durent

1. *Hist.*, l. V, c. 1, ap. Murat., t. VIII, col. 859.

2. Le traité de Tunis a été traduit et commenté par M. de Sacy, d'après l'original existant aux Archives de l'empire, *Mém. de l'Acad. des inscript.*, nouv. série, t. IX, p. 463. M. Reinaud en avait donné une analyse dans la *Bibliothèque des croisades*, t. IV, *Chron. arabes*, p. 520.

3. Voy. *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 2e série, t. V, p. 141; *Nouv. Revue encyclop.*, anvier 1847, p. 142 (traité vénitien de 1251, art. 27); Labbe, *Concil.*, t. XI, 145 et s.; Bonav. Baro, *Annal. S. Trin. Redempt.*, t. I, p. 25; Brémond, *Bull. Præd.*, t. I, p. 16, t. VII, Suppl., p. 14; Wading, *Annal. Minor.*, t. II, p. 351; t. III, p. 150 et s., 188.

4. Texte du traité dans M. de Sacy, *Mem. de l'Acad. des inscript.*, nouv. série, t. IX, p. 464.

5. Voy. les observations de M. de Sacy, *Mém. de l'Acad. des inscript.*, t. IX, p. 451-456.

quitter les États de Mohammed; 3° les arrérages du tribut, échus depuis cinq ans, durent être intégralement payés; 5° enfin l'ancien tribut fut non-seulement rétabli, mais porté au double de ce qu'il était au temps de l'empereur Frédéric II[1]. La moitié de la somme affectée au remboursement des frais de la guerre fut comptée aux chefs de l'armée chrétienne avant leur départ de Tunis, et des assurances fournies quant au payement du reste dans les deux années 1270-1271 et 1272-1273.

Les lettres patentes de Charles d'Anjou, du 5 mai 1273, que nous donnons plus loin, sont la quittance royale d'une première valeur de 17,500 onces d'or, formant le solde dû au roi de Sicile sur le tiers de l'indemnité de guerre, et d'une seconde somme de 33,333 besants d'argent et un tiers, à raison de dix besants par *milliarensis*, pour l'acquittement du tribut de la présente année 1273.

Après les Vêpres siciliennes et la pacification de 1302, quand la Sicile passa aux princes d'Aragon, les rois de Naples voulurent se réserver le tribut dont Charles d'Anjou avait obtenu le rétablissement; et, chose étrange, qu'explique la jalousie secrète de Jacques II d'Aragon contre son frère Frédéric de Sicile, Jacques, pris pour arbitre du différend entre les deux couronnes, se prononça en faveur de Naples. Il admit cependant que Frédéric était autorisé, en sa qualité de possesseur de la Sicile, à exiger un autre tribut du roi d'Afrique[2]. Frédéric parvint en effet à imposer aux émirs ce nouveau sacrifice. Il obtint plus encore, grâce à ses relations avec l'un des partis de la Miscona et de la Moabia, qui divisaient les Arabes des îles et du continent d'Afrique, comme en Italie les querelles des Guelfes et des Gibelins[3]. Lorsque Ramon Muntaner réussit à s'emparer, en 1310, de l'île de Gerbi, où il s'établit au nom de Frédéric[4], les rois de Tunis, effrayés de ce voisinage, achetèrent la sécurité de leurs côtes en offrant de payer annuellement une certaine somme au roi de Sicile[5]. Il est vraisemblable que ce tribut fut exacte-

1. Texte du traité, *Mém. de l'Acad. des inscript.*, nouv. série, t. IX, p. 465-466.
2. Gregorio, *Considerazioni*, t. II, p. 545, 560.
3. Ramon Muntaner, ch. 248, p. 486, éd. 1840.
4. Voy. Ramon Muntaner, ch. 252, p. 491, et *Bibl. de l'Éc. des ch.*, 4e série, t. III, p. 450, n.
5. Zurita, *Annal. de Aragon*, l. V, c. 75, t. I, p. 432; Gregorio, *Consider.*, t. II, p. 547.

ment acquitté jusqu'en 1336, année dans laquelle les Maures de Gerbi chassèrent la garnison sicilienne et rentrèrent sous l'autorité du roi de Tunis [1].

Mais, après cette époque, les princes de Sicile furent hors d'état de maintenir leurs prétentions et leurs droits en Afrique. Dès la fin du quatorzième siècle, ou au commencement du quinzième, ils ne recevaient plus rien du tribut renouvelé si avantageusement par Charles d'Anjou [2]. Les expéditions de Martin Ier sur le continent n'eurent qu'un succès momentané. L'insuffisance du pouvoir royal, l'insubordination des grands entretint dans le royaume au delà du Phare une agitation continuelle qui ruina ses ressources maritimes et arrêta le développement de son industrie au profit des villes italiennes.

Il se fit alors en Sicile une révolution commerciale analogue à celle qui avait eu lieu dès le douzième siècle dans l'empire grec, quand l'industrie maritime passa aux Latins, et semblable à celle qui de nos jours s'opère en Portugal. Des Vénitiens, des Génois et des Toscans vinrent s'établir d'une manière définitive dans les principaux ports de l'île, et s'emparèrent du commerce extérieur que les gens du pays étaient incapables de continuer. La fortune de plusieurs anciennes familles de Messine et de Palerme, originaires du continent italien, m'ont dit de savants Siciliens [3], remontent à cette époque et à ces causes. Les émirs de Tunis, affaiblis eux-mêmes comme les Siciliens, profitèrent peu de la décadence de leurs voisins. Le tribut, que la cour de Palerme était dans l'impuissance d'exiger d'eux, ils furent obligés de le payer aux rois d'Aragon [4].

Alphonse Ier, déjà souverain de ce dernier royaume, ayant été proclamé à Palerme et à Naples, essaya, sans pouvoir y réussir, de reconquérir les anciennes possessions siciliennes en Afrique. Son entente du gouvernement et son énergie donnèrent du moins quelque éclat à son règne [5].

C'est à ses relations avec les rois de Tunis que se rapportent

1. Gregorio, t. II, p. 548.
2. Gregorio, t. III, p. 317.
3. MM. Agostino Galli et Serra di Falco.
4. Zurita, *Annal. de Arag.*; Gregorio, t. III, p. 318.
5. Tristan Caraccioli, *Vita Sergiani Caraccioli Magni senescalli Neapolitani*, ap. Muratori, t. XXII, col. 28. Voy. Blasi, *Storia de' vicere di Sicilia*, t. I, p. 98. Palerme, in-4°, 1790.

les extraits de la chronique de l'abbaye de Saint-Martin, qui se trouvent à la suite de la quittance de Charles d'Anjou. Nous avons transcrit ces fragments sur le manuscrit même de la chronique, conservée au monastère de Saint-Martin des Échelles, entre Palerme et Montréal, il y a sept ou huit ans. Nous ne pensons pas que la chronique, rarement intéressante d'ailleurs et inédite encore, nous dit-on, à cette époque, ait été depuis lors livrée à l'impression.

Le frère Jean Mayali, religieux du couvent de Saint-Martin, fut souvent l'intermédiaire accrédité d'Alphonse Ier auprès du roi de Tunis. En 1438 le religieux se rendit à la cour de l'émir, où il fut honorablement accueilli : il paraît avoir obtenu alors le renouvellement des traités de paix et de commerce existant entre les deux princes. Le compilateur de la chronique monastique insère textuellement dans son récit les lettres flatteuses par lesquelles le roi Alphonse charge le frère Mayali de cette mission. Les pleins pouvoirs, datés de Gaëte le 1er décembre 1438, sont rédigés en langue vulgaire, suivant l'usage suivi dans la chancellerie des rois des Deux-Siciles depuis le quatorzième siècle. On y remarquera la fréquence des terminaisons en *u* et en *i*, cette dernière frappante surtout dans les infinitifs, ce qui est un des caractères de l'idiome sicilien.

En 1443 frère Mayali réside encore à Tunis, probablement dans un monastère ou dans une église des chrétiens, avec la qualité d'ambassadeur du souverain d'Aragon et de Sicile auprès du roi Othman ou Octuman de notre texte. Il est chargé de veiller aux intérêts du roi Alphonse et de ses sujets en Afrique. Il doit notamment poursuivre la restitution d'un navire chargé de blé, appartenant à un marchand de Syracuse, dont les Maures s'étaient emparés. Mayali se trouvait de nouveau à Tunis en 1451, lorsque le pape Nicolas V, ainsi que nous l'apprend le dernier fragment de sa chronique, accorda des dispenses à tous les chrétiens habitant le royaume de l'émir qui n'avaient pu se rendre à Rome, à l'occasion du jubilé de l'année 1450. Comme mesure satisfactoire, le pape invite les fidèles de Tunis, après avoir rempli les devoirs du jubilé à leur église ou à leur chapelle accoutumée, à verser dans les mains de frère Mayali, ou de son délégué, une aumône destinée à la rédemption des captifs. L'offrande devra répondre à la cinquième partie au moins de la dépense qu'eût entraînée le voyage de la ville sainte.

III.

Indépendamment des chrétiens résidant en Afrique avec leurs familles pour leurs affaires ou leur commerce, il y avait habituellement à cette époque dans l'armée des rois musulmans de ce pays, et particulièrement auprès des émirs de Tunis, des hommes d'armes chrétiens, soumis à leur autorité, payés par eux, mais entièrement libres de conserver leurs croyances et leurs pratiques religieuses. La présence d'un corps de soldats francs parmi les troupes de Mohammed Mostanser Billah, sous les ordres de Frédéric de Castille et de Frédéric Lanza, en 1270, blessait Charles d'Anjou, parce que ces hommes, comme leurs chefs, étaient ses ennemis personnels et les partisans de la cause des princes d'Allemagne. Aussi le traité d'évacuation exigeait-il leur éloignement immédiat du voisinage de la Sicile.

En dehors de cette circonstance exceptionnelle, rien de plus fréquent et de plus autorisé, du treizième au quinzième siècle, que l'enrôlement et le service de soldats chrétiens pour le compte des princes musulmans de cette partie de l'Afrique septentrionale, que les Arabes appellent *le Maghreb*, et qui s'étend du Maroc à Tripoli. Nous avons publié dans ce recueil[1] une bulle du pape Nicolas IV, recommandant, en 1290, aux nobles chevaliers, barons, hommes d'armes et tous autres soudoyers chrétiens séjournant à la cour des rois de Maroc, de Tlemcen et de Tunis, de veiller attentivement à la régularité de leur vie au milieu des infidèles qui les entouraient et de ne jamais négliger les préceptes de l'Évangile. Dans les instructions sans date que Pierre Gradénigo, doge de Venise de 1289 à 1311, remet à Marin Molino, envoyé à Tunis, un article spécial recommande à l'ambassadeur de réclamer le payement de la solde promise à un noble vénitien qui pendant quarante-quatre mois était resté au service du roi de Tunis avec ses hommes d'armes et ses domestiques, et qui, durant ce temps, n'avait rien épargné pour faire honneur au prince musulman[2].

L'interprète principal employé aux négociations du traité de

1. Deuxième série, t. III, p. 519.

2. Document publié par A. Marin, *Storia del commercio de' Veneziani*, t. VI, p. 322-331.

1354, arrêté entre Abou-Ishak, roi de Tunis, et la république de Pise, fut un des soudoyers chrétiens de la maison de l'émir, nommé Ferrand Perez. Parmi les témoins du traité figurent deux chrétiens, l'un Espagnol, nommé Alvarez; l'autre Génois, nommé Cibo, tous deux honorés du titre de caïds et investis des fonctions de connétables des hommes d'armes chrétiens du roi : *conestabilibus stipendiariorum christianorum scripti domini regis*[1]. Enfin les lettres de sécurité données par le roi de Tunis en 1438 à frère Mayali, envoyé du roi Alphonse Ier d'Aragon et transcrites ci-après parmi les fragments de la chronique de Saint-Martin de Palerme, font encore mention d'un caïd ou alcaïd des chevaliers chrétiens de Tunis.

Au seizième siècle, quand la domination turque s'établit sur la côte d'Afrique, et que les anciens royaumes arabes devinrent les régences barbaresques, il ne fut plus question de chevaliers francs ni à Tunis ni à Tlemcen. Les chrétiens, attirés encore dans le pays par le commerce, furent exposés aux avanies et à la spoliation. Les traités une fois signés à Constantinople ou à Alger, il fallait en arracher l'exécution article par article et à prix d'or. Le droit de naufrage devint une des sources du revenu public; la piraterie, une sorte d'institution régulière du gouvernement. Au lieu de protéger le commerce, l'inepte rapacité des pachas trouva plus aisé d'autoriser ou d'armer des corsaires pour partager avec eux le produit de leurs brigandages.

Un mot encore au sujet de quelques expressions de nos textes, et nous terminons.

Inutile d'insister sur *Calega, vendere in calega, facere calegam,* que Du Cange explique, et dont M. de Sacy précise le vrai sens : Vendre aux enchères, mettre à l'encan[2]. Si l'auteur de l'histoire du commerce de Venise avait eu sous les yeux des passages aussi clairs que ceux du traité florentin de 1424 : « Vendentur ad calegam scilicet all'incanto[3], » il n'aurait pas cru que *facere calegam* signifiait faire des souliers[4].

Arbon. On lit dans le traité entre Tunis et Pise de 1398, publié par Lünig : « Si aliquis Pisanus vendiderit aliquas merces « et habuerit auhnam seu caparram[5]. » Du Cange, n'acceptant

1. *Bibl. de l'Éc. des ch.*, 2e série, t. V, p. 152.
2. *Gloss.*, aux mots *Calega et Callega ; Notices et extr. des mss.*, t. IX, p 23.
3. Art. 7 et 10.
4. *Storia civile et polit. del commercio de' Venez.*, t. V, p. 273.
5. *Codex diplom. Italiæ*, t. I, p. 1118.

pas le mot étrange et inadmissible d'*auhnam*, y substitue celui d'*arrham* [1]; c'est une traduction, non une restitution. *Arbon* de notre traité pour la république de Florence est peut-être la bonne leçon : « Capparam sive arbon [2]. »

Arabi, dans la phrase de Villani que nous citions précédemment au sujet de la situation précaire des Florentins à Tunis au treizième siècle, est donné comme équivalent de montagnards, paysans, portefaix. Cette signification devait être assez commune en Italie, car Balducci Pegolotti, Toscan comme Villani, ne l'inscrit pas dans le paragraphe de son Glossaire où il rappelle, en les expliquant, les principales expressions triviales ou techniques des ports de la Méditerranée au quatorzième siècle, et notamment les mots qui désignaient les hommes employés au chargement et au débarquement des marchandises, les *fachini* de nos jours : « Bastagi in più lingue, Bastagori in grechese « Borgognoni in Genova, Baramani in fiammingho e in inghi- « lese, Portatori in Toscana; questi nomi vogliono dire gente « che portano in sul loro collo mercanzie e merce [3]. » On retrouve l'expression d'*Arabi* avec le sens que lui attribue Villani, en italien, dans le texte latin d'un traité conclu en 1356 par la république de Venise avec l'émir de Tripoli, seigneur de l'île de Gerbi : « Pro quolibet caffissio salis (dominus Tripuli recipiet) « miliaresios duos, et pro *arabis* salinarum, pro quolibet caf- « fissio salis, miliaresios duos, et pro illis de camellis qui salem « ad mare defferunt pro quolibet caffissio salis miliaresium « unum, etc. Et debent habere *arabi* saline sicut consuetudinem « barile unum vinum (*l.* vini?) pro quolibet centenario caffissio- « rum; et debent habere *arabi* pro toto carico navis sacchos « quatuor biscoti, etc. [4]. » Une dénomination ethnographique sert ainsi fréquemment à désigner la condition ou la profession des hommes auxquels elle s'applique. Dans quelques villes de France, les noms d'Auvergnat et de Savoyard sont employés encore en ce sens. On voit en outre, dans le passage de Villani, que le nom d'*Arabes* désignait alors à Tunis, d'une manière générale, la population des montagnes. Les Maures, au contraire, étaient plus particulièrement les habitants des villes et du littoral.

1. Au mot *Cappara*.
2. Art. 11.
3. B. Pegolotti, dans Pagnini, *Della decima*, t. III, p. XIX.
4. Ce traité se trouve dans le recueil des commémoriaux des Archives de la république de Venise, vol. V, fol. 77.

DOCUMENTS.

I.

1270, 5 novembre. Au camp près de Carthage.

Rescrit de Charles d'Anjou, roi des Deux-Siciles, défendant l'extraction des vivres de ses Etats et exemptant de tous droits de sortie les provisions que l'on transporterait dans l'île de Sicile, où l'armée chrétienne devait prochainement se rendre.

Karolus, Dei gratia, etc. Secreto Apulie, etc. Cum nos, cum excellenti magnifico principe karissimo domino et nepote nostro Philippo, Dei gratia, rege Francorum illustri, ac toto exercitu christiano, concedente domino, ad partes Sicilie e vestigio revertamur, volumus et fidelitati tue precipiendo mandamus quatenus victualia, bladum, seu merces alias extrahi et extra regnum Sicilie, preterquam ad partes Sicilie, ubi mercatoribus illa deferre volentibus plenam sine jure aliquo exiture concedimus tenore presentium potestatem, absque speciali mandato nostri culminis aliquatenus non permittas. Data in castris prope Cartaginem, quinto novembris quartedecime indictionis, regni nostri anno sexto [1].

(Naples. Archives du royaume, *Fascicoli*, IX, n° 6.)

II.

1271, 22 octobre. A Otrante.

Le juge royal d'Otrante constate que divers marchands, en vertu des ordres du roi Charles d'Anjou, ont été autorisés à exporter des vins destinés à l'armée de Tunis, sans payer des droits de sortie.

Anno dominice incarnationis millesimo ducentesimo septuagesimo primo, regnante domino nostro Karlo, invictissimo, Dei gratia, rege

1. Ce rescrit est inséré dans une déclaration du juge de Barlette, en date du 13 janvier 1271, constatant l'expédition de certaines quantités de viandes salées, d'huile et de fromages, faite de Barlette pour la Sicile, sans qu'il ait été perçu des droits de sortie. Charles d'Anjou avait naturellement étendu la même faveur aux vivres apportés directement du royaume de Naples à Carthage, où il campait encore avec le roi Philippe III son neveu. La pièce suivante a trait à ces exportations.

Sicilie, ducatus Apulie et principatus Capue, Alme Urbis senatore, Andegavie, Provincie et Forcalquerii comite, ac Romani imperii in Tuscia per sanctam Romanam ecclesiam vicario generali, regni ejus anno sexto feliciter, amen. Die mercurii vicesimo secundo mensis octubris, quartedecime indictionis, aput Ydrontum, Nos, Petrus Zappator, judex Ydronti, Minadus, puplicus ejusdem terre notarius et subscripti testes litterati de eadem terra, ad hoc specialiter vocati et rogati, tenore presentis puplici instrumenti, fatemur quod Angelus de Monopolo statutus per nobilem virum dominum Angelum de Santa Cruce, vice secretum curie in terra Ydronti, ad morandum in fundico Ydronti et faciendum redigi in scripturam puplicam quidquid in oleo, caseo et carnibus sallitis infra presentem annum de ipso portu per mercatores sive exteros sive regnicolas contigerit extrahi ferendum ad partem Cartaginis, ubi serenissimus dominus noster rex Karolus, cum aliis principibus orbis terre in christiano exercitu in exaltationem fidei christiane et oppressionem Saracenorum ipsarum partium*, Christi hostium et fidei christiane, feliciter commoratur, eoque, juxta ordinationem et mandatum dicti domini nostri regis libere ab omni jure exiture extrahuntur et debent extrahi de portibus totius Apulie, juxta tenorem et formam capituli in scripto concessionis domini secreti Apulie transfusi in scripto commissionis vicesecreti predicti, quod fide allata vidimus continetur et inde fieri debet eidem secreto excomputatio per curiam similiter juxta tenorem commissionis ejusdem dudum a proximo preterito mense septembris; nos, ex parte regis et dicti vicesecreti requisivisse ut a mercatoribus et personis aliis quibuscumque tam regniculis quam exteris extrahentibus merces hujusmodi de portu ipso ferendas ad partem Tunissi supradictam ad cautelam et firmiorem fidem exinde curie faciendam deberemus corporalia recipere juramenta [1].

(Naples. Archives du royaume, *Fascicoli* XVII, n° 1.)

1. Suit l'énumération des quantités d'huile, de vin, de fromage et de viandes salées, exportées en franchise par chaque expéditeur, et la déclaration faite sous la foi du serment, par les fournisseurs, que les vivres étaient bien destinés à l'armée chrétienne de Tunis. Parmi les marchands expéditeurs se trouvent des Provençaux et des Florentins. La pièce n° 8 du fascicule ou de la liasse XVIIIe, datée de Brindes, le 25 décembre 1271, est une déclaration du juge de Brindes, analogue à la précédente, pour la sortie de chargements de blé et d'orge transportés à Carthage.

III.

1272, 15 septembre. A Melfi.

Charles d'Anjou charge les maîtres de l'hôtel des monnaies de Messine de désigner, pour accompagner à Tunis l'amiral de Sicile, un homme capable de vérifier la qualité de l'or et de l'argent qui doit être remis au nom de l'émir. Extrait.

Scriptum est siclariis sicle[1] Messane, etc. Cum nobilem virum Philippum de Tussiaco, regni Sicilie amiratum, dilectum consanguineumque nostrum, pro petendo et recipiendo a rege Tunisi hiis in quibus nobis tenetur specialiter destinemus, fidelitati vestre (mandamus) quatenus aliquem bonum virum providum et fidelem, qui aurum et aliam monetam ab ipso rege recipiendam eligere ac approbare plene noveritis et reprobare, ... assignetis amirato predicto cum eo ad predictum regem Tunisii propterea pro facto curie nostre de vestibus et expensis necessariis ad iter de pecunia curie nostre.... providere curetis. Datum Melfie, anno Domini etc., XV° septembris, XV^a indictione.

(Naples. Archives du royaume. *Regist. cancellar. regiæ. Carolus I*, 1272, A.)

IV.

1273, 5 mai. A Trani.

Charles d'Anjou reconnaît avoir reçu de la part du roi de Tunis, Abd-allah Mohammed Mostanser Billah, les sommes qui lui revenaient pour son tiers de l'indemnité de guerre convenue lors de la levée du siége de Tunis, et pour les arrérages du tribut dû à la Sicile.

Karolus, etc. Notum facimus universis quod religiosus vir Jacobus de Taxo, procurator Hospitalis Sancti Johannis Ierosolimitani in Messana, Johannes de Lentino, Matheus de Riso, milites et fideles nostri, missi olim cum Roberto infante, justitiario Sicilie ultra flumen Salsum[2], et Nicolao de Ladomonia de Panormo, fidelibus nostris, per excellentiam nostram ad magnificum virum Hemir-emominium[3]

1. La *zeccha*.
2. Le Salso, qui se jette dans la mer à Alicata, sur la côte méridionale de la Sicile.
3. *Emir al Moumenin*, l'émir des croyants.

Machumettum, regem Tunisii, et dominum Africe, pro petendo et recipiendo ab eo, vel a camerario suo, toto auro quod idem rex nobis solvere tenebatur, secundum pacta et conventiones que fecimus cum eodem, tam ex eo quod ipse ac sui antecessores consueverant mictere regibus Sicilie et Frederico, quondam Romanorum imperatore, quod debemus recipere duplicatum, quam etiam tertia parte nos contingente de quantitate debita per regem eumdem magnifico principi Domino Philippo, regi Francorum, karissimo Domino et nepoti nostro, nobis, aliisque nobilibus ac baronibus, qui cum ipso rege in obsidione Tunisii extiterunt; assignaverunt in camera nostra, die lune primo et sequenti die martis presentis mensis madii, hujus prime indictionis, apud Tranum [1]; tam pro parte sua quam predictorum sociorum suorum de curia nostra tunc absentium, magistro Nicolao Bucelli, dilecto clerico, thesaurario, consiliario, et familiari nostro, ac magne curie nostre magistro rationali, nomine et pro parte dicti regis Tunisii, de predicta tertia parte nobis contingente, certam quantitatem millarisiorum et plattarum de argento [2] pro unciarum auri decem et septem millibus et quingentis, ad generale pondus regni nostri Sicilie, ad rationem videlicet de quinquaginta turnensibus grossis de argento in pondere pro uncia auri una ejusdem ponderis; nec non et in milliarisiis de argento bisanciorum triginta tria millia trecentos triginta tres et tertiam partem unius bisancii, missa nobis ab eodem rege, ad rationem de millarisiis decem pro uno bisancio, pro tributo presentis anni dicte prime indictionis, ut dixerunt nuncii supradicti. In cujus rei memoriam et ipsorum nunciorum cautelam, presentes tibi de predicta pecunia in nostra camera, sicut superius distinguitur, assignata fuerit, nostre majestatis sigillo jussimus communiri.

Datum Trani, per Johannem de Masnelio, archidiaconum Panormitanum, regni Sicilie vicecancellarium, anno Domini MCCLXXIII, v madii, prime indictionis.

(Naples. Archives du royaume. *Regist. cancellariæ regiæ. Carolus I*, ann. 1269, A, fol. 139 [3].)

1. Trani, sur l'Adriatique.
2. Lingots d'argent.
3. Au moment de livrer ces documents à l'impression, nous voyons que la présente quittance de Charles d'Anjou, du 5 mai 1273, a été déjà publiée par Mgr Forges Davanzati, dans les appendices de sa dissertation sur la seconde femme du roi Manfred (Naples, 1791, in-4°, p. L, n° 50). Nous avons, à cette occasion, recherché de nouveau si quelqu'une des autres pièces comprises dans notre publication avait été produite avant nous. Aucune des collections que nous avons revues à cet effet n'en donne le moindre extrait.

V.

1424, au mois de septembre. A Tunis.

Traité de commerce conclu entre le roi de Tunis et la république de Florence, par Barthélemy de Galeo, ambassadeur florentin.

In nomine Dei, qui creavit celum et terram, qui est spes nostra. Ex mandato domini nostri regis Tunisii, dominus noster qui habet spem ejus in Deo et est dominus, cum Dei auxilio, qui custodit vim suam et vires Saracenorum Molei Bofers Abdelasis, quem Deus manuteneat in vita propter Saracenos, et cui Deus concedat longuam vitam et ei det multa bona, filii domini nostri et amoris nostri et vitæ nostræ Molei Bolabey, cujus anima requiescat, filii domini nostri Molei Boaddile Mahomet, cujus anima requiescat, filii domini nostri Molei Boadbile, filii Molei Bo.[1] ..., quorum animæ requiescant; confitemur prout coram nobis se presentavit mercator Bartholomeus, quondam Jacobi de Galeo, Florentinus, pro parte ejus civitatis et dominorum ipsius. Et est eorum ambaxator, et fuit in presentia regis Tunisii, quem Deus manuteneat, et presentavit coram nobis litteras quas pro parte ejus communitatis portavit, per quas manifeste apparet ipsum esse ambaxatorem; etiam instrumentum testatum per quod potest queque facere in beneficio pacis cum Domino rege nostro, quem Deus manuteneat. Et hæc omnia scripta sunt in lingua latina et litteris cum bulla ejus communitatis.

Rogavit Christicola nominatus per Ambaxariam pro parte ejus communitatis predictum regem, quem Deus manuteneat, quod sibi concedat, ex gratia, quod mercatores Florentini et Pisani et omnes eorum subditi et pro Jacobo de Appiano, domino Piumbini, cum ejus subditis, quod omnibus istis fiat prout infra sequitur. Et primo :

1. Quod omnes homines Florentini, aut Pisani, aut qui sunt in presente pace benedicta, venientes ad locum Tunisii, vel ad loca subposita dicto regno, voluntarie aut per fortunam coacti, sint liberi et securi in habere et personis a gubernatore loci ubi aplicabunt et ab ejusdem habitatoribus loci et in omnibus locis aquirendis per regem predictum in futurum.

2. Item quod si aliquis Florentinorum injuriatus aliquem fuerit,

1. Mot inachevé à l'original.

quod ejus Consul teneatur eum punire juxta ipsorum rictum; et si alius offenderit Florentino quod consul offendentis teneatur ipsum punire.

3. Et quod si aliquis predictorum Florentinorum vel contentorum presenti pace erit debitor vel creditor alicujus persone, et de eo appareant testes, quod dominus Dugane teneatur jus inter ipsos facere et eos expedire.

4. Et quod mercatores Florentini et Pisani et omnes qui in presenti pace concluduntur habeant fondacum pro eorum habitatione, in quo habitare non possint nisi quos voluerint Florentini. Et si aliqua domus ruinatur, Dugana teneatur ipsam retificare. Et quod habere debeant porterios, scilicet ostiarrios Saracenos bone fame et fide dignos, pro dicto eorum fondaco.

5. Item, quod habere debeant in Tunisio consulem et in omnibus locis regni Tunisii. Et si aliquis Florentinus debebit alicui Saraceno, quod eorum consul teneatur eum expedire; quod si consul facere non curabit, dominus Dugane ipsum expediet. Et si aliquis Florentinus erit creditor alicujus Saraceni, quod dominus Dugane teneatur ipsum expedire et tam Florentinos et Pisanos quod omnes in presenti pace contentos.

6. Item quod dicti in presenti pace contenti teneantur solvere eorum drictum tam in introytus quam exitus, juxta consuetudinem Dugane, excepto quod de argento, margaritis, lapidibus preciosis et auro debent solvere dimidium dricti.

7. Item quod omnes res [et] merces que conducuntur per Florentinos et alios in presenti pace contentos in Tunisio et in omnibus locis dicti regni debeant extimari in Dugana secundum precium temporis tum currentis et quod duganerii teneantur expectare mercatores de eo quod erunt debitores in Dugana pro dricto suarum mercium menses sex, incipiendo dictum tempus a die qua exient eorum merces de Dugana. Et quod duganerii teneantur ipsos expedire de omnibus mercibus que per eos vendentur ad Calegam scilicet all' incanto cum interprete et testibus[1]. Si venderentur absque interprete et teste, tunc duganerii eos non expedire teneantur.

8. Item quod contenti in presenti pace possint emere navigia in portubus regni Tunisii ab habentibus pacem[2] cum rege Tunisii abs-

1. Cf. art. 10.

2. *Pax* ne signifie point ici la paix, l'état de non hostilité, mais un traité. Les chartes de franchises accordées par les rois de Sicile de la maison d'Anjou aux habi-

que solvere decimum, sed si emerint ab non habentibus pacem, tunc solvere teneantur decimum tocius pretii emptionis.

9. Item quod si aliquis predictorum Florentinorum vellet transferre vel transmittere de mercibus conductis in aliquo locorum regni istius de quibus solverit drictum Dugane ad alium locum dicti regni, quod duganerii sibi facere teneantur instrumentum per quod alibi non cogantur ad solvendum alterum drictum. Et si mercator Florentinorum aliquem procuratorem constituerit pro expedire ejus merces, quod Dugana non possit accipere aliquod drictum a dicto procuratore quia sufficit primum drictum per constituentem soluptum.

10. Item quod si Florentini predicti vendiderint aliquas merces ad calegam seu allo incanto cum interprete et teste, quod Dominus Duganæ teneatur ipsos expedire.

11. Item quod si aliquis Florentinorum vendet aliquas merces alicui Saraceno et emptor viderit dictas merces et Capparam sive Arbon pro ipsis dederit per manus interpretis, quod in quantum dictus emptor recusaret dictam emptionem dominus Duganæ teneatur dictum emptorem cogere ad observandum et omnino procurare quod Florentinus habeat precium suarum mercium sic venditarum.

12. Item quod si aliquis predictorum in presenti pace contentorum emerit ab aliquo Alcayde [1], gubernatore vel domino alicujus loci regni istius, et dictus Florentinorum de hoc haberet instrumentum, quod dicta vendia sive contractus non possit nec debeat retroire. Et si dictus presides fuerit remotus a regimine loci predicti, quod ejus in dicto regimine succedens teneatur pro remoto observare dicto Florentino.

13. Item quod omnes interpretes teneantur servire omnibus mercatoribus communiter et pariter, et quod dicti interpretes non possint recusare servicia alicujus mercatoris. Et quod de omni mercato habere debeant dicti interpretes videlicet de centum miliarensibus quod ascendet mercatum, dimidium miliarense.

14. Item quod habere debeant bancherios [2] scientes consuetudines locorum qui debent facere eorum raciones cum Dugana; et, facta racione, teneantur duganerii facere appodixiam expedimenti dictis mercatoribus; et habita dicta appodixia, possint dicti mercatores

tants de Marseille, et conservées aux Archives municipales de cette ville, portent ordinairement le nom de *Pax*.

1. Voy. M. de Sacy, *Notices et extraits*, t. XI, p. 28.

2. Des agents comptables.

tam per terram quod per mare absque impedimento recedere [1]. Et s contingerit ipsos redire, quod non possint constringi a Dugana reiterare dictas raciones jam calculatas nisi de jure.

15. Item quod omnes predicti possint de mare descendere et in ipsam ascendere ad eorum libitum et per civitates et loca emere et vendere ad eorum bene placitum absque alicujus contradictione persone. Et quod nemo eis possit vetare emere farinam et frumentum pro victu marinariorum navis seu navium eorum, et de hiis victualibus pro nave emptis non tenentur solvere aliquod drictum. Et quod non teneatur alter Florentinorum pro altero, pro aliquo crimine ve causa [1] tam debiti, homicidii quam alterius occaxionis.

16. Item quod eorum consul possit bis in mensem intrare ad presentiam regis et cum eo loqui absque contradictione.

17. Item quod barche suorum navigiorum possint intrare usque ad caput Canalis [2] absque contradictione.

18. Item quod si aliqua eorum navis pro casu fortuito vellet exonerare, ostendere carinam [3] et postea reonerare, illud facere possit absque aliquo impedimento et absque solvere aliquid drictum. Et quod navis, marinarii, mercatores, merces, et bona ipsorum sint salva et secura in toto regno predicto.

19. Item quod si aliquis non predictorum navigaverit cum predictis, videlicet cum navigio predictorum, sit securus ac si esset Florentinus. Et si dictus non Florentinus dampnificasset Sarracenis, fiet ei secundum quod fecerit. Et si aliquis Florentinus navigaret cum aliquo navigio non Florentinorum et dictum navigium incideret in manus Saracenorum subditorum domino regi, quod dicti Saraceni non possint dampnificare dictum navigium in mercibus vel personis.

20. Item quod si aliquod navigium Florentinorum reperiret aliquod navigium Saracenorum subdictorum regis Tunisii, quod dicti Florentini non possint dampnificare dictos Saracenos in habere vel personis et per consequens Saraceni predicti non valeant dampnificare Florentinos.

21. Item quod si predicti habebunt procuratorem, causa recuperandi aliquas pecunias vel alia, et de hoc testes appareant, quod dominus Dugane teneatur ipsos expedire.

1. Cf. sur cette disposition les art. 14 et 18 du traité des Pisans, de 1354, avec le roi de Tunis. *Biblioth. de l'Éc. des ch.*, 2e série, t. V, p. 148, 149.

2. Le canal de la Goulette, en avant de Tunis.

3. Tourner la carène du navire pour la réparer.

22. Item quod predicti non debent solvere pro mercibus ipsorum tam conducendis quam extrahendis nisi solitum drictum et consuetudines assuetas; et quod addi non possit dricto et consuetudinibus solitis.

23. Item quod si aliquis officialis vel sequens curiam erat debitor alicui Florentino cum testibus, quod possit procurari per modum quod sit plene soluptus.

24. Item quod si aliquis, non Florentinus, nec contentus in presenti pace, appulerit ad regnum istud cum navigio Florentinorum, sit securus in habere et persona; sed de ejus mercibus debeat solvere drictum et consuetudines aliorum extraneorum.

25. Item quod per Duganerios aut per alterum non possit opponi alicui capitulorum predictorum pacis predicte benedicte, quam Deus vult, omnium locorum regni Affrice prout dictum est.

26. Item quod si aliquod navigium remiger exiet de locis subdictis Florentinis causa navigandi, et dampnificabit, aut novitatem aliquam faciet Saracenis, quod Florentini debeant accipere dictum navigium, et homines in eo existentes occidere, et accipere eorum bona, ubi reperire possunt, in eorum territorio existencia et processum ex dictis bonis transmittere hic in Duganam Tunisii. Et si non possent accipere dictum navigium nec personas, quod teneantur perquirere bona ipsorum et ut supra transmittere in Duganam Tunisii. Et si navigium seu navigia remigera exierint de locis regni istius causa inquirendi cursarios, quod Florentini teneantur exire [in] prædictorum Saracenorum auxillium.

27. Et si aliquod navigium Florentinorum exierit causa inquirendi cursarios, et invenerit aliquod navigium Saracenorum regni istius, non possint dictis Saracenis aliquod dare impedimentum nec dampnum inferre. Et si in dicto Saracenorum navigio esset aliquis Saracenus extraneus, quod non possint dictum extraneum dampnificare in habere vel persona. Et quod si venerit aliquod navigium Florentinorum inimicorum Florentinis ad locum istum, teneantur mercatores Florentini exire cum Saracenis ad preliandium dictos Florentinos rebelles et solvere stipendium hominibus pro expugnare dictos rebelles. Et si per casum fortuitum navigia Saracenorum subditorum regi isto applicarent ad partes Florentinorum vel contentorum in presenti pace, quod dicti Saraceni sint salvi et securi in habere et personis ac sint bene tractati et honorati.

28. Item quod si aliquis Florentinorum apportaverit aliquas merces vel jocalia et ipsa non invenerit ad vendendum et voluerit ipsa

reportare, id facere possit absque solutione aliquod drictum introytus vel exitus.

29. Item quod supra dicti [morare] debeant cum eorum mercantiis in Tunisio et ibi emere et vendere juxta ritum loci; et hoc instrumentum pacis perpetue, secundum voluntatem prefati domini regis Tunisii, quem Deus manuteneat, quod confessus extitit omnia et singula capitula superscripta sic per nos lecta, penitus observare.

Quæ pax scripta fuit de ejus voluntate et mandato, anno 827, die 7° mensis Xucal.

(Florence. Archives de l'État, anciennes archives des Réformations, *Cartapecore*, regist. X, pièce n° 6, orig.)

VI.

Extraits de la chronique de l'abbaye de Saint-Martin, près Palerme[1].

Ann. 1438.

Alfonsus Rex fratrem Julianum Mayali, nostrum monachum, legatum suum apud regem Tuneti, pro tractanda pace vel treva ad certum tempus, sicut ipse rex Maurus requisierat, prout ipsi fratri Juliano bene visus fuerit, regia aucthoritate destinavit. Apparet ejus privilegium, sub tenore sequenti:

« D. Alfonso, per la gratia di Deu, re d'Aragona, di Sicilia dieza e « dilla di lu Faru[2], di Valentia, di Hungaria, di Hierusalem, di Ma- « jorca, di Sardigna e Corciga, conti di Barsilona, ducha d' Athenas « e di Neopatria, et ancora conti di Rosilio, ni e di Ceritania, a mui « venerabili e religiusu homu fraï Julianu, di l' ordini di l' observantia di « San Biniditu, nostru oraturi, devotu e dilettu, nostra gratia e bona « volontati costumata[3]..... e la nostra regali prudentia in li ardui e « necessarii negotii concernenti maximi ac primu lu servitiu di nostru « signori Deu appressu di la nostra majestati e ancora di la bona e « pacifica statu e sincera tranquillitati di li nostri fidili sudditi e vas- « salli per buon complimentu di quilli statuiti e eligiti homini

1. Cette chronique a été rédigée dans le siècle dernier, sur les documents originaux qui existent encore, la plupart, aux archives de l'abbaye de Saint-Martin. Ce monastère, l'un des plus beaux de la Sicile, est de l'ordre de Saint-Benoît.

2. En deçà et au delà du Phare.

3. Quelques mots manquent ici nécessairement à l'original de la chronique ou dans notre copie.

« timenti primu ipsu Deu, amanti lo son sirvitiu, zelanti la nostra
« honuri e affettanti la utilitati comuni di li populi nostri, li quali
« sianu prudenti e advisati ad evitari e diffuggiri li cosi nochivi, ap-
« petiri e trattari li utili, et cum discritioni sacha discerniri la condi-
« tioni di l' huomini e di omni unu, particularmente conusciri li ma-
« gneri e constumi, ne sia tardu in prindiri l' opportunita di la em-
« presia preclara in lo offitiu di la lingua e animasu d'ausari, tentari
« e parlari [1]... la necessitati riquida innanti la cospettu di l' huomini
« potenti. Per tantu, havendu Nui determinatu in la menti nostra
« mandari ali inclitu Re di Tunisi per firmari li negotii subscritti, di
« li quali ipsu Re fu promoturi, mandanduni primu com littri diversi
« et finaliter missagi a la nostra majestati, pero ni disiutendu Nui la
« conditioni dili diti negotii per multi jorni havimu vistu essiri all' Ex-
« cellentia nostra honorabili e ali nostri regni specialmente a quillu
« di Sichilia, et per lui appressa di lu dittu Re e soi regni assai utili,
« e cercadui per spatiu infra li nostri fidili alcuna sufficienti persuna
« per trattari, concludiri e firmari li preditti negotii, Nui, venerabili
« e religiusu, a memoria di lu quali quanti volti cunsidiranu li vir-
« tuti, la vita e observantia di religiossi e tutti li atti laudabili et
« signanter quantu siti altu et inclinatu ali cosi ki sianu in servitiu di
« ipsu Deu, tantu plui laudamu e cunfirmamu lu nostru propositu
« laudabili di havirni elettu nostru Embaxiaturi ali cosi e negotii
« subscripti.

« Adunca, havendu Nui perfetta fidutia di la vostra discretioni,
« maturitati, prudentia, authoritati, aptitudini et industria, per li pre-
« senti nostri litteri vi custituimu et fachimu e ordinamu embaxiaturi
« e nunciu nostru a lu dittu Re de Thunesi, danduvi authoritati,
« licentia e facultate ke pri nostru parti e in nostru nomu poizati
« trattari, capitulari, firmari e concludiri paci oy treva ad certu
« tempu infra la nostra majestati e lu dittu Re di Thunisi e nostri e
« suoi vassalli, regni e therri tantu pri mari quantu per terra, cum
« quilli condicioni, patti e adjettioni ki ala vostra discritioni parra
« diversi fari per nostru honuri e avantagiu dili nostri ditti vassalli,
« regni e terri; e supra di quistu fari, pratricari, fari concludiri,
« firmari e servari qualsivoglia patti, conventioni, capituli, carti e
« instrumenti, cum tutti clausali, securitati, provisioni e juramenti
« necessarii e senza li quali li patti cosi nun putissiru veniri in effettu
« e conclusioni e altri secundu a Nui sarra ben vidutu patiri e divirsi

1. Lacune dans le ms.

« fari. Supra li quali cosi connexi e emergenti da quilli vi damu tuttu « quillu putistati, authoritati, unchi e vichendi ki Nui havimu e putria- « mu usari, si fussimu presenti in la nostra sidi Regali, e cum obliga- « tioni di tutti nostri beni presenti e futuri, ki observisimu e tinirimu « tuttu zo ki per vui circa la ditta pachi oy treva serra cum lu dittu « Re capitulatu, trattatu, promisu, firmatu e conclusu oy juratu di « nostra parti; non contravinirimu in alcuna cosa per alcuna via, « conditioni oy causa manifesta oy occulta. In testimoniu di li quali « cosi, comandamu essiri fatta la presenti carta cum nostru sigillu « pendenti sigillata et subsignata di la nostra manu.

« Dati in la chitati di Cayta[1], lu primu jornu di dichembru, di la « secunda inditioni, in lu annu di la nativitati di lu nostru signuri « Jesu Christu milli quattru centu trentu ottu; di lu nostru regi- « mentu, di quistu Regnu di Sichilia dieza di Faru, anni quattru, e « di li altri nostri regni vintri tri. Rex Alphonsus. Registrata. »

Rex Thuneti cum audisset per litteras sibi directas a fratre Juliano Mayali quod in maritimis suis applicuisset ambassiator Regis Alfonsi, rescripsit ipsi fratri Juliano ambassiatori arabica lingua ut securo accederet in sua civitate Thuneti, sub tenore sequenti :

« Laudato un solo senza moglie, ne figli. Saperà il frate della fe « Cristiano, e eremita desviato del mondo, Julian, Dio lo consegli « e lo auventuri e complisca in gratia, e li complisca la promesa. Qui « arrivo vostra carta per manu dell' Alcaide delli cavaleri christiani, « dechiarandoci la causa della vostra venuta, e havemu inteso la « bona volunta; havemu spedito il ditto Alcaide per voi venire alla « nostra sittà di Thunisi, che Idio la conservi, e intendere de voi a « bocca. Noi comandamo il vostro venire con la forza di questa carta « potente securo senza dubio publico senza inganno ni fe, fassari, « secondo in letto di questo securamente. Salve. Scritta al mese di « moharam, a xxjjj. giorno[2]. »

Ann. 1443.

Alfonsus rex commisit fratri Juliano Mayali nostro monacho, suo ambasciatori, dum esset in civitate Thuneti quatenus deberet se operari cum Octumen rege Tuneti ut restitueret Michaeli Lorres merca-

1. Gaëte.

2. Les idiotismes siciliens sont plus rares dans cette pièce, qui se rapproche beaucoup du toscan par sa rédaction.

tori in Siracusis navilium onustum frumenti quod Mauri indebite occupaverant. Apparent ejus litteræ, anni 1443 [1].

Ann. 1443.

Lop Ximen Durrea, prorex in Sicilia, fratri Juliano Mayali nostro monacho, regio ambasciatori per suas literas direttas in civitate Tuneti significavit quatenus deberet eum de regiis negotiis advisare, nam post ejus recessum a Sicilia nihil novi de eo habuerat. Apparent ejus litteræ sub ultimo maij 1443.

Ann. 1451.

Nicolaus, Papa quintus, attendens quod multi ex Christi fidelibus in regno Thunisi constitutis et inter Saracenos viventibus, proxime preterito anno Jubilei ad Almam Urbem pro consequendis indulgentiis causantibus viarum discriminibus et aliis impedimentis, ire nequiverant, ac cupiens eorum animarum saluti consulere, ipsis fidelibus utriusque sexus in regno Tunicis incolis seu quavis causa ibi constitutis neve penitentibus et confessis idoneo Sacerdoti per eos eligendo, dummodo per quindecim dies visitaverint Ecclesiam aut oratorium ad quam seu quod pro divinis audiendis accedere consueverant, ac quintam partem expensarum quas si ad Almam Urbem, preterito anno Jubilei pro ipsis consequendis indulgentiis accessissent in eundo, stando et redeundo justa qualitates personarum, verisimiliter fecissent, pro redemptione fidelium captivorum ab infidelibus detemptorum, in fratris Juliani Mayali monachi sancti Martini de Panhormi, seu alicujus ad hoc per eum constituendi manibus, in pecunia numerata vel equivalentibus rebus, deposuerint, seu persolverint, concessit plenariam remissionem peccatorum ipsorum, ac plenissimam indulgentiam, sicut si accessissent personaliter ad Urbem pro consequendo Jubileo, ac ipsi sacerdoti authoritatem eos absolvendi tribuit, itaquod ipse confessor laborem personalem quem quilibet eorum si propterea ad ipsam Urbem venisset possus fuisset, commuttet prout sibi videbitur in alia opera pietatis. Apparet ejus Bulla, sub kalendis decembris, anni 1451.

1. Othman ou Othsman, fils de Mohammed, était alors roi de Tunis. Voy. Janus Rasmussen, *Annales Islamismi*, Copenhague, 1825, in-4°, p. 49.

L. DE MAS LATRIE.

VISITE

PAR

LES PRIEURS DE BARBEZIEUX

ET

DE SAINT-SAUVEUR DE NEVERS

DES MONASTÈRES DE LA CONGRÉGATION DE CLUNY

SITUÉS DANS LA PROVINCE DE POITOU.

. 1292.

Parmi les documents qui répandent du jour sur les mœurs du clergé tant régulier que séculier au moyen âge, il en est peu de plus intéressants que les procès-verbaux de visites faites, conformément aux saints canons, par les supérieurs ecclésiastiques. Le monument le plus curieux en ce genre qui nous ait été conservé est sans contredit le fameux registre des visites d'Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, dont nous devons une édition à la science, au désintéressement et au zèle courageux, on peut le dire, de M. Bonnin. Au moment où cette publication parut, M. Léopold Delisle en fit l'objet d'une intéressante analyse que les lecteurs de la *Bibliothèque de l'École des Chartes* n'ont sans doute pas oubliée [1]. La rareté des documents de ce genre [2], et aussi l'intérêt de premier ordre qu'ils présentent pour l'histoire des mœurs, nous engagent à publier aujourd'hui un fragment d'un procès-

1. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 2e série, t. III, p. 479.

2. Voir un très-savant article de l'*Histoire littéraire de la France*, où M. J.-V. Le Clerc indique, à propos du registre des visites d'Eudes Rigaud, quelques autres documents du même genre. (*Histoire littéraire*, t. XXI, p. 616-628.)

verbal de visite appartenant aux archives du département des Deux-Sèvres, si pauvres du reste, comme chacun sait, au point de vue historique. Cette visite fut faite en 1292, par les prieurs de Barbezieux et de Saint-Sauveur de Nevers dans tous les monastères de la Congrégation de Cluny situés en Poitou.

Nous nous plaisons à faire remarquer que ce document est tout à fait favorable aux Bénédictins réformés de la province de Poitou, surtout si on le compare au registre des visites d'Eudes Rigaud. Ici point de ces scandales, point de ces turpitudes dont le registre de l'archevêque de Rouen, publié par M. Bonnin, constate l'existence dans un certain nombre de monastères de la Normandie. Si l'on excepte des infractions assez générales, il est vrai, aux règlements monastiques relatifs au dortoir et au silence, les prieurs se plaisent à constater presque partout une bonne situation spirituelle et temporelle. C'est à peine si, dans toute une province, la conduite de quatre ou cinq religieux donne lieu à quelques réprimandes. A Rosnay, par exemple, il paraît que les moines allaient trop souvent à la bourgade voisine sans permission, y mangeaient et y buvaient. A Rosnay encore on faisait courir sur l'un des religieux de méchants bruits dont les prieurs qui font la visite se réservent de s'expliquer en particulier avec l'abbé. A Saint-Laurent de Belzaguot, un moine qui représente le prieur est accusé de tyrannie et d'injustice envers les hommes de ce prieuré. A Saint-Georges de Didonne, deux moines, l'un vieux, l'autre jeune, ont été pris en flagrant délit de chasse sur la garenne du seigneur du lieu. Le vieux, qui a pris la fuite, est cité devant un chapitre général; le jeune, qui a été pendant quelque temps détenu par le bras séculier dans une prison de voleurs, est condamné à changer de maison. A Graves, où le prieur n'osait séjourner à cause des guerres, un moine, nommé Jean Tissier, était décrié pour son incontinence et sa passion pour le jeu. Interpellé sur ces faits par les prieurs, ce moine essaya de se justifier d'une façon au moins singulière : il répondit que le prieuré de Graves était en très-mauvais état, que l'église était découverte, qu'on n'y trouvait ni vin ni blé, rien, en un mot, à boire ou à manger. Un chevalier ayant dénoncé les moines de Saint-Gelais comme ne faisant pas l'aumône à la porte de leur prieuré, selon la coutume, les prieurs visiteurs ordonnèrent qu'il y fût mis bon ordre. Tel est à peu près le compte des délits signalés dans le document que nous

publions. On conviendra qu'ils ne sont ni nombreux, ni graves. Il est vrai que notre procès-verbal de visite est relatif à une seule province, aux maisons religieuses d'un seul ordre, et pour une année seulement. Nous n'en avons pas moins jugé utile de le publier ; car c'est seulement, croyons-nous, par la réunion et la comparaison d'une foule de documents analogues que l'on arrivera à se faire une idée juste des mœurs du clergé au moyen âge.

SIMÉON LUCE.

Visitatio Pictavie facta anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo secundo, per venerabiles de Barbezillo et Sancti Salvatoris Nivernensis priores.

Die lune post brandonas fuerunt in prioratu de Castellario[1]. In dicto prioratu sunt duo monachi cum priore. Et sunt regulariter induti, exeptis in lectis. Preceperunt dicti visitatores priori quod infra Nativitatem Domini emendaret. Domus obbligata est in centum libris Turonensium. Preceperunt etiam visitatores quod una missa qualibet die a monachis celebretur de qua ante pluries negligenciam faciebant. Sunt ibi duo monachi, nomina quorum sunt hæc : Helias de Jarnaco, Andreas Paschalis.

Die mercurii sequenti fuerunt apud Montembarulfi[2]. Ibi sunt octo monachi cum priore. Nomina monachorum sunt hæc : Simon de Nepulo, Johannes de Coron, Gaudo de Losanna, Johannes de Martine, Johannes Tandens de Rupella, Guillelmus de Coron, Hugo de Martine, Guillelmus de Campo Rupino. Domus est in bono statu spiritualiter et temporaliter, prout dicunt prior et monachi dicti loci, exepto quod dormitorium non est regulare. Preceperunt visitatores quod infra Nativitatem Domini fiat regulare secundum statuta papalia capituli generalis.

Die veneris sequenti fuerunt apud Rocenacum[3]. Ibi sunt novem monachi cum priore. Nomina monachorum sunt hæc : Johannes de Playle, Philippus Edirensis, Iterius de Vallibus, Guillelmus Gaychet, Helias Talant, Johannes de Neriaco, Laurencius de Bocheto, Petrus de Blanze, Geraldus de Marolio. Habent unum prioratum sub se in

1. Le Chatellier, c. Pouzauges, arr. Fontenay (Vendée).
2. Montbert, c. Aigrefeuille, arr. Nantes (Loire-Inférieure).
3. Rosnay, c. Mareuil, arr. Napoléonville (Vendée).

bono statu spiritualiter et temporaliter, prout dicunt prior et monachi, exepto quod dormitorium non est regulare, et monachi sepius ibant in villa sine licencia, et comedebant et bibebant ibidem. Hoc preceperunt visitatores firmiter emendari. Preceperunt etiam visitatores quod silencium, ad minus post completorium et quandiu Dei servicium celebratur, conservetur. Domui plus debetur quam debeat. Et habet suficienciam victualium et amplius usque ad fructus novos. Domus etiam sibi subdita satis est in bono statu, que non debet nisi octo libras monete currentis. De quodam monacho ibidem morante aliqua secreta audivimus et scivimus soli domino abbati revelanda.

Die dominica qua cantatur *Reminiscere* fuerunt apud Sanctum Laurencium de Bercegolio [1]. Ibi est unus monachus cum priore Lambertus nomine. Ibi nichil invenimus corrigendum nisi quod dicebatur quod monachus ibi morans pro priore vexaciones dabat hominibus patrie minus juste. Ipse super hoc excusavit et promisit emendare, si in aliquo excessit, et nos eidem injunximus et precipimus emendare. In temporalibus domus est in bono statu et in spiritualibus, prout dicit procurator.

Eodem die de domo de Quarta Leucâ [2] ibidem inquisivimus quod prior ibi erat et noluimus ad locum accedere propter loci paupertatem et propter hoc quod non est alias consuetum. Ibi est unus monachus cum priore nomine Rotbertus Normannus. Spiritualiter domus est in bono statu, prout dicit prior. De temporalitate certitudinem aliquam habere non potuimus, quia avunculus prioris prior Sancti Laurencii, qui domum predictam regere consuevit, non erat in partibus illis. Tantum habuimus a priore quod domus aut parvum aut nichil debebat nisi avunculo supradicto.

Die lune sequenti fuerunt apud Gonziacum [3]. Ibi est prior cum uno monacho nomine Petrus de Chabenans. Divinum officium secundum paucitatem monachorum bene ibi celebratur, et spiritualiter domus bene se habet et temporaliter, prout dicit prior et socius ejus. Nam predicte domui tam et plus debetur quam debeat, et potest sufficienciam victualium procurare usque ad fructus novos.

Die martis sequenti fuerunt apud Barbezillum [4]. Ibi sunt quindecim monachi cum priore, quorum nomina hæc sunt : Johannes Normannus supperior, Johannes de Casteleto prepositus, Colinus de Ve-

1. Saint-Laurent de Belzaguot (Charente), arr. Barbezieux, c. Montmoreau.
2. Cartelegue (Gironde), arr. Blaye, c. Blaye.
3. Gonzac, c. Barbezieux, arr. Barbezieux (Charente).
4. Barbezieux, chef-lieu d'arrondissement (Charente).

nerio sacrista, Hugo de Syvreyo celerarius, Heraudus de Monte, Guillelmus Bompar, Ademarus de Castellayo, Teobaldus de Cluniaco, Petrus de Crespeyo, Jocerandus, Gerento, Oggerius, nepotes Petri Lamberti quondam prioris dicti loci, Reymundus de Jardo, Arnaldus Surdi de Barbezillo, Johannes Flandrensis. In spiritualibus est in bono statu, exeptis lectis et quibusdam aliis minutis que preceperunt visitatores emendari. In temporalibus est in tali statu in quali erat anno preterito, videlicet quod debet centum libras, excepto quod invenit aliqua debita de quibus alus visitatoribus non fecit mentionem, quia hoc ignorabat et debitum predictum non potuit minuere propter deffectum vini. Suficienciam bladi et vini habet usque ad fructus novos. Ibi prior Sancti Eutropii qui nunc est, quondam prior illius loci, quamdam composicionem fecit cum domino de Barbezillo de quodam nemore quod antiquitus erat eclesie et domini pro indiviso. Et erat illud nemus domui valde necessarium, cum domus predicta ligna non habeat nisi emat. Et illud jus quod habebat in nemore, quiptavit predictus prior Sancti Eutropii pro tribus sextariis frumenti rendalibus, et credit prior de Barbezillo quod ista composicio multum sit damnosa eclesie, et hujusmodi composicionem reputat alienacionem. Et petit prior quod eclesia predicta a lesione predicta et a damno per priorem qui alienavit vel composicionem predictam fecit minus juste exhoneretur, et composicio predicta per ipsum facta irritetur et ad nichilum redigatur. Quod si non possit fieri, petit prior de Barbezillo quod de tanto de quanto eclesiam damnificavit reddat indemnem, vel ad minus tantum reddat eclesie quantum habuit pro predicta composicione illicita et injusta.

Die sabbati sequenti, videlicet post festum beati Mathie apostoli, fuerunt apud Sanctum Georgium de Digdona [1]. Ibi sunt octo monachi cum priore, quorum nomina sunt hæc : Hugo de Angerans, Hugo de Ounay, Hæmericus Borru, Guillelmus de Crusa, Johannes Picardus, Helias de Marcilac, Hugo de Berri, Johannes Pictavensis. Ibi sunt duo monachi pro duabus domibus que subsunt domui predicte qui sunt de numero illorum octo, videlicet pro domo Sancti Andree de Olerone [2] et domo de Meschie [3] ubi dicit prior quod non possunt ibi esse nec sufficienter vivere duo monachi in aliqua predictorum domorum, propter redditiuum paupertatem, quia domus de Olerone non

1. Saint-Georges-de-Didonne, c. Saujon, arr. Saintes (Charente-Inférieure).
2. Saint-André, c. Gemozac, arr. Saintes (Charente-Inférieure).
3. Méchers, c. Cozes, arr. Saintes (Charente-Inférieure).

habet nisi viginti duas libras in redditibus vel circa. Et hoc camerarius inquisivit prout dicit. Et super hoc habet domus recipere archiepiscopum, episcopum, archidiaconum et archipresbyterum. Alia domus de Meschyer non habet nisi viginti libras in redditibus vel circa. Debet sibi octo libras quolibet anno, prout dicit. Quare dicit prior quod in neutra domorum predictarum potest esse vel sufficienter vivere unus monachus cum priore. Quare propter statuta papalia predictas domos tenet ad manum suam, et pro qualibet illarum tenet unum monachum in claustro, prout est supradictum.

Ibi duo monachi, unus juvenis, alter senior, venati fuerunt in garena domini de Digdona, et inventi fuerunt iidem venantes, et antiquior fugit, et junior fuit captus. Quare visitatores antiquiorem citaverunt ad capitulum generale, quia non videbatur eis quod tale factum sine definitorum (?) possent consilio terminare. Juniori pepercerunt, tumque, quia junior per potestatem secularem jam captus et punitus fuerat et positus in prisione latronum, et tum quia ab antiquiori, prout verisimile est, ductus fuerat ad maleficium supradictum, tum illi juniori propter scandalum mutaverunt mansionem. Et correxerunt eum, prout precipit beati patris Benedicti regula. Et ista recognoverunt predicti monachi in capitulo, coram visitatoribus supradictis. Ibi divinum officium celebratur, et spiritualiter bene se habet domus. Tamen preceperunt quod post completorium et in horis canonicis silencium observetur. Et strata in lectis habeant infra Nativitatem Domini, prout in statutis papalibus continetur. Domus in temporalibus bene se habet, quia tam vel plus habet quam debet, quanquam alio anno deberet quadraginta libras, prout dicit dicti loci prior.

Eodem die mandavimus pro priore de Gravia[1] quod ad ipsius domum propter maris periculum accedere non potuimus et ab ipso statum domus inquisivimus diligenter. Ibi est verum (?) monachus cum ipso, nomine Johannes Tixiers, de incontinencia et ludo taxillorum diffamatus, prout dicit prior, et credit quod magis sit unus quam non. Domus illa diu fuit sine priore et sine monacho, quia prior absens erat propter infirmitatem suam, et etiam dicit quod secure non audebat in domo habitare propter gerras. Et socius de licencia sua ad terram iverat. Sed multam moram contraxit et propter hoc diu fuit illa ecclesia Dei sermone viduata. Tum precepimus priori quod ad dictam domum accederet et ibidem Dei servicium faceret et

1. Graves, c. Châteauneuf, arr. Cognac (Charente).

fieri procuraret, prout est consuetum. Postea invenimus socium ejus apud Sanctum Medardum [1], qui moram suam excusavit dicens quod in domo non habebat aliquid ad comedendum nec ad bibendum et quod non habuit a priore vestiarium ex quo fuit in societate sua nisi unam tunicam. De incontinencia et ludo se excusat et dicit quod eclesia est in pessimo statu, eclesia et domus est discooperta, et quod ibi non est vinum nec bladum, nec aliquid aliud quod possit sive comedi sive bibi. Et hoc bene prior confitetur. Sed prior dicit quod accepit eam in deteriori statu quam sit. Domus debet viginti quinque libras vel circa.

Dominica qua cantatur *Oculi mei*, fuerunt apud Brulacum [2]. Ibi sunt duo monachi cum priore, videlicet Simon de Campania et Guillelmus Catin. Ibi servicium Dei bene fit, prout est consuetum, et bene se habet domus in spiritualibus, ut dicit prior et monachi. Domus debet triginta libras et fere tantumdem quantum sibi debetur, prout dicit prior. Et habet domus sufficenciam victualium usque ad fructus novos, prout dicit prior.

Die martis sequenti fuerunt apud Sanctum Eutropium [3]. Ibi sunt viginti duo monachi cum priore, quorum nomina sunt hæc : Durandus supprior (?), Hæmericus Barradi, Guillelmus Regis, Johannes Geraldi, Guillelmus Geraldi, Alexander, Johannes Rufi, Johannes Picardus parvus, Johannes de Gatine, Guilotus de Brene, Gaufredus de Artea, Arnaldus de Lagutugne, Guillelmus de Noiis, Petrus Chabot, Helias Bruneti, Johannes Picardus magnus, Robbertus de Meldis, Petrus de Cocat, Hugo de Exartis, Johannes de Miribello, Guillelmus de Paredo, Helias quondam prior Sancti Gelasii. Ibi servicium Dei bene fit, et omnia que ad spiritualitatem pertinent bene se habent, prout dicunt prior et conventus, exepto quod silencium non bene servatur. Et excusant se propter multitudinem peregrinorum. Et hoc preceperunt visitatores emendari. Ibi etiam non est dormitorium regulare. Et hoc preceperunt visitatores infra Nativitatem Domini emendari. Domus debet tantum quadraginta libras et domui plus debetur. Et habet sufficienciam usque ad fructus novos et adhuc amplius, prout dicit prior.

Domus predicta habet prioratus sub se infrascriptos qui sunt in bono statu, ut dicit prior. In prioratu de Grezaco [4], Johannes Cosin

1. Saint-Médard, c. et arr. Barbezieux (Charente).
2. Breuillat (le), Charente-Inférieure, commune de Paillé.
3. Saint-Eutrope, c. Montmoreau, arr. Barbezieux (Charente).
4. Grezac, c. Cozes, arr. Saintes (Charente-Inférieure).

procurator, et Petrus Franciscus; prior tenet ad manum suam. In prioratu Sancti Genesii [1], Petrus Regis prior, Gaufridus Texerii socius ejus. In prioratu de Jarinaco [2], prior et unus monachus cum ipso, Richardus de Consiliaco nomine. In prioratu de Medins [3], Johannes Roberii prior, Gaufridus de Barbezillo socius ejus. In prioratu de Brolio-monachorum [4], prior et socius ejus, Guillelmus Boderii nomine. In prioratu Sancti Palladii [5] supra Nedum, prior et socius ejus Johannes Nicholay nomine. In prioratu de Ouziliaco [6], prior et socius ejus filius Colini de Rocenaco. In prioratu de Torciaco [7], prior et socius ejus, Jacobus Blancheti nomine. In prioratu de Roenne, Reynadus de Onay prior et socius ejus, Guillelmus de Reya nomine. In prioratu Sancti Johannis de Allodio [8], Guido Faubri prior et socii ejus Guillelmus Caille et Petrus Faubri nepos ejus et Guillelmus de Cluniaco et Helias Pacaudi.

Die sabbati sequenti fuerunt in insulam de Ays [9]. Ibi sunt sexdecim monachi cum priore, quorum nomina sunt hæc : Johannes de Allodio, Thomas Normannus, Johannes Franciscus, Robbertus Burgundus, Seguinus Burgundus, Hugo Burgundus, Petrus de Lataragia, Henricus dictus Tunica, Johannes Rallar, Raynaldus Burgundus, Nicholaus de Rupella, Guillelmus de Peanset, Guillelmus de Mentine, Gaufredus Scolaris, Hemericus de Betinar, Hugo de Miribello. Ibi omnia sunt in bono statu spiritualiter et temporaliter, prout dicunt prior et conventus. Et satis habet domus plus quam sibi oporteat usque ad fructus novos. Et nichil debet. Exepto quod dormitorium non est regulare, et preceperunt visitatores infra Natale Domini emendari.

Domus predicta habet sub se prioratus infrascriptos, quorum status bonus est, prout dicit prior.

In prioratu de Re [10] sunt duo monachi cum priore, videlicet Petrus de Aula et Gilibertus Franciscus. In prioratu Sancti Viviani [11] de

1. Saint-Genis, c. Hiersac, arr. Angoulême (Charente).
2. Jarnac, chef-lieu de canton, arr. Cognac (Charente).
3. Medis, c. Saujon, arr. Saintes (Charente-Inférieure).
4. Breuil, c. Surgères, arr. Rochefort (Charente-Inférieure).
5. Saint Palais, c. Montlieu, arr. Jonzac (Charente-Inférieure).
6. Ouzilly (Vienne), arr. Châtelleraut, c. Lencloître.
7. Torsac, c. Lavalette, arr. Angoulême (Charente).
8. Les Alleuds, c. Sauzé, arr. Melle (Deux-Sèvres).
9. Ile d'Aix (Charente-Inférieure).
10. Ile de Ré (Charente-Inférieure).
11. Saint-Vivien, c. la Jarrie, arr. la Rochelle (Charente Inférieure).

Vergero, prior et socius ejus, Geraldus nomine. Prioratum de Coives[1] et prioratum de Allodio tenet prior ad manum suam. De primo dicit prior quod est de camera sua, et predecessores sui semper consueverunt eum tenere. Tamen multi dicunt quod ibi consueverunt duo monachi esse. De alio dicit quod non sufficit ad sustentacionem duorum monachorum, et propter hoc tenet ipsum in manu sua virtute papalium statutorum.

Die jovis post Letare Jerusalem fuerunt apud Mogon[2]. Ibi sunt septem monachi cum priore, quorum nomina hec sunt : Renaudus de Prato, Matheus de Molaza, Hugo Sacrista, Guillelmus Gachon, Guillelmus de Lacarie, Hugo de Noiri, Petrus dictus Coronat. Domus spiritualiter et temporaliter est in bono statu, prout dicunt prior et monachi. Satis plus debetur ei quam debeat, et est bene munita usque ad fructus novos. Et adhuc est de residuo. Preceperunt tamen visitatores quod dormitorium fiat regulare, ad minus de stratis, infra Nativitatem Dei.

Die sabbati sequenti fuerunt apud Sanctum Gelasium[3]. Ibi est unus monachus cum priore, nomine Petrus de Crespeio. Domus est in bono statu spiritualiter et temporaliter, prout dicit prior. Tamen denunciavit nobis quidam miles quod elemosina ibidem non dabatur, prout est consuetum. Et hoc preceperunt visitatores emendari. Preceperunt etiam visitatores quod prior melius provideat suo socio in vestiario et aliis quam consueverit providere, quia super hoc monachus conquerebatur.

Die dominica in passione Domini fuerunt apud Sanctum Paulum de Gatine[4]. Ibi est unus monachus cum priore, nomine Johannes Pictavensis. Domus est in bono statu spiritualiter et temporaliter, prout dicunt prior et monachus.

Domus predicta habet quemdam prioratum sub se. Ibi est prior cum uno monacho, Robbertus de Prato nomine, que domus est in bono statu, prout dicunt.

Die martis post dominicam in Passione fuerunt apud Monasterium Novum Pictaviensem[5]. Ibi sunt triginta unus monachi cum domino abbate. Domus spiritualiter et temporaliter est in bono statu.

1. Coivert, c. Lonlay, arr. Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure).
2. Mougon, c. Celles, arr. Melle (Deux-Sèvres).
3. Saint-Gelais, c. et arr. Niort (Deux-Sèvres).
4. Saint-Paul-en-Gatine, c. Moncoutant, arr. Parthenay (Deux-Sèvres).
5. Moustier-Neuf de Poitiers.

Plus debetur sibi quam debeat in dupplicio. Habet sufficienciam victualium et satis de residuo. Et omnia bene se habent, prout dicunt abbas et conventus.

Preceperunt visitatores in omnibus domibus sex monachorum et supra, quod silencium ad minus horis canonicis et in missis et post completorium servetur, et quod nullus monachus exeat villula, et quod infra Natale Domini habeant strata in lectis.

Actum anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo secundo.

Die lune post Letare Jerusalem fuerunt dicti visitatores apud Sanctum Medardum [1]. Ibi est unus monachus, Robbertus de Mecherio nomine, cum priore. Domus spiritualiter et temporaliter est in bono statu, prout dicunt prior et dictus Robbertus, et etiam fama vicinorum hoc clamat. Satis habet prior et parum debet aut nichil, prout dicit.

1. Saint-Médard, c. la Jarrie, arr. la Rochelle (Charente-Inférieure).

FRAGMENTS

DE

L'HISTOIRE DE GONESSE

PRINCIPALEMENT TIRÉS DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES DE CETTE COMMUNE.

APPENDICE.

I. CHARTE DE PIERRE DE THILLAY, BAILLI DU ROI, TENANT L'ASSISE D'ORLÉANS.

(1203.)

Ego P. de Teliaco, domini regis ballivus, assessor Aurel., omnibus in perpetuum. Notum facimus universis quod Odo de Remis, miles, manifeste confessus est in conspectu assisie Aurelianensis in terra Beati Aviti apud Sarchotas heredes suos nichil juris habere nec habituros esse, et quia de dampnis illatis ecclesie eum sua remordet conscientia, in nostra concessit presentia se singulis annis, quamdiu vixerit, daturum ecclesie Beati Aviti duos modios, unum scilicet de frumento et alterum de avena, ad eminam granarii, conductos ad granarium, absolute sicut decimam et campipartem que canonicis ejusdem ecclesie singulis annis redditur; post decessum vero Odonis heres ejus predictos modios persolvere non tenebitur, sed terra ad capitulum libera revertetur. Si vero predictus Odo totam terram sicut debet non coluerit, terra illa ad capitulum sine calumpnia revertetur, nec minus predictus Odo quoad vixerit predictos modios persolvere tenebitur annuatim. Actum Aurelianis in assisia anno gratie M° CC° tercio.

(Cartul. de S. Avit d'Orléans, f. 82 v°. Bibl. imp., S. Germ. lat., n. 446.)

II. CHARTE PAR LAQUELLE RAOUL DE GOUVIX CONFIRME A SAINT-ÉTIENNE DE CAEN L'ÉGLISE DE MOUEN, EN PRÉSENCE DE PIERRE DE THILLAY, SÉNÉCHAL DE CAEN.

(1207.)

Omnibus ad quos presens carta pervenerit, Radulfus de Goviz, salutem. Noverit universitas vestra quod ego ratam habeo et firmam donationem et confirmationem quam dominus et frater meus Robertus de Goviz fecit abbatie Sancti Stephani Cadomi de ecclesia Sancti Machuti de Moem, sicut in carta prefati Roberti plenius continetur. Et concedo ut prefata abbatia bene et pacifice, libere et quiete presentationem illius ecclesie possideat et quicquid juris in ea habere poteram sine mei vel heredum meorum reclamatione. Hanc autem meam concessionem elemosinavi et super altare Beati Stephani posui. Actum est hoc anno gratie M° CC° septimo, presentibus et concedentibus fratribus meis, Roberto, Gaufrido et Willelmo, in assisia domini regis apud Cadomum, coram Petro de Teilleio, tunc senescallo Cadomi, et in rotulis domini regis fuit annotatum. Et ut hoc ratum et firmum permaneat in posterum, presens scriptum sigilli mei munimine duxi confirmandum. Testibus hiis : Willelmo de Serans, Engerrano de Homez, Radulfo l'Abbe, Radulfo de Clinchamp, Willelmo capellano, Radulfo de Mundrevilla, Willelmo de Mundrevilla, Willelmo de Maletot, Sellone de Escorchebof, Rogero Suhart, Ricardo Sapiente, Dinan de Carun, Willelmo de Icio, Nicholao filio Boes, Johanne Pigace, Thoma Portecore, Michaele fratre ejus, Renaudus (*sic*) de Surrehain, Ricardo de Mundrevilla, Willelmo de Lachon, Radulfo de Taun et pluribus aliis.

(Orig. aux Arch. du Calvados, fonds de S. Étienne, n. 191.)

III. CHARTE DE ROBERT, ÉVÊQUE DE BAYEUX, TOUCHANT LA DOTATION DE L'HÔTEL-DIEU DE GONESSE PAR PIERRE DE THILLAY.

(26 septembre 1208.)

Universis sancte matris ecclesie filiis ad quos presens scriptum pervenerit, Robertus, Dei gratia Baiocensis episcopus, salutem in Domino. Ad universitatis vestre notitiam volumus pervenire quod Petrus de Tilleto et Avelina, uxor ejusdem Petri, in nostra presentia constituti, zelo Dei ducti, ob salutem animarum suarum necnon et antecessorum

suorum, in nostris manibus elemosinaverunt et in puram et perpetuam elemosinam dederunt et concesserunt Domui Dei de Gonesse jam incepte, et ad sustemptationem infirmorum ejusdem domus, centum arpena terre in territorio de Gonesse et de Trembleio, et quandam vineam de septem quarteriis apud Duellium, et domos suas quas habebant apud Parisius, et decimam suam de Bonolio, necnon etiam ducentas libras parisiensium ad dicte domus parietes construendas. Et ut dicta concessio et donatio stabilem et perpetuam obtineant in posterum firmitatem, nos, ad peticionem dictorum Petri de Tilleto et Aveline, presens scriptum sigilli nostri appensione communitum dignum duximus roborare. Actum apud Cadomum, in capella domini regis, anno Domini M° CC° octavo, VI° kalendas octobris.

(Orig. aux Arch. de l'Hôtel-Dieu de Gonesse, cassette, cote A.)

IV. CHARTE DE PIERRE, ÉVÊQUE DE PARIS, TOUCHANT LA DOTATION DE L'HÔTEL-DIEU DE GONESSE PAR PIERRE DE THILLAY.

(Novembre 1208.)

Petrus, Dei gratia Parisiensis episcopus, omnibus presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Notum facimus quod Petrus de Tilleto, pro anime sue remedio et Aveline uxoris sue parentumque suorum, dedit coram nobis in puram et perpetuam elemosinam Domui Dei de Gonnesse, ibidem institute ab ipso, centum arpennos terre sue in territoriis de Gonnesse et de Trembleio, et vineas suas de Diogilo, et totam decimam suam de Bonolio, et domos suas de Parisius, prope abbatiam Sancti Maglorii sitas. Ut igitur tam pia donatio perpetuo perseveret, ad peticionem predicti Petri, has litteras fieri fecimus et sigilli nostri impressione muniri. Actum anno gratie M° CC° octavo, mense novembri.

(Orig. aux Arch. de l'Hôtel-Dieu de Gonesse, cassette, cote B.)

V. CHARTE DE PHILIPPE-AUGUSTE POUR PIERRE DE THILLAY.

(1208.)

In nomine sancte et individue Trinitatis. Amen. Philippus Dei gratia Francorum rex. Noverint universi, presentes pariter et futuri, quod nos dilecto et fideli nostro Petro de Tylleyo, propter fidele suum servicium, damus quicquid apud Mesnillum Maugeri et in pertinenciis

ejus retinemus de priori dono quod ibidem ei fecimus, tenendum ab eodem Petro et heredibus ejus de nobis et heredibus nostris in perpetuum ad usus et consuetudines Normannie. Idem vero Petrus quitat nobis in perpetuum decem libras turonensium quas habebat annuatim in molendinis nostris de Bello Monte Rogerii, et triginta acras terre quas habebat in culturis nostris de predicta villa, que videlicet emerat a Radulpho de Rupierre, milite. Quod [ut] robur in perpetuum obtineat, sigilli nostri auctoritate et regii nominis karactere inferius annotato presentem paginam confirmamus. Actum Parisius, anno Domini M° CC° octavo, regni vero nostri anno tricesimo, astantibus in palatio nostro quorum nomina sunt supposita et signa : dapifero nullo ; signum Guidonis buticularii ; signum Mathei camerarii ; signum Droconis constabularii. Data vacante cancellaria, per manum fratris Guarini.

(Registre de Pierre de Thillay, f. 32.)

VI. SENTENCE DE PIERRE DE THILLAY, ADJUGEANT L'ÉGLISE DU MÉNIL-GONFROY A L'ABBAYE DE SILLY.

(25 janvier 1210.)

Omnibus Christi fidelibus ad quos presens scriptum pervenerit, Petrus de Telleio, ballivus domini regis Francorum, salutem. Noverit universitas vestra quod jus presentationis ecclesie Sancte Crucis de Mesnillo Gonfredi remansit abbati et canonicis de Silleio, in plena assisia que fuit anno Verbi incarnati M° CC° nono, in conversione sancti Paulli, apud Fallesiam, et adjudicatum fuit eisdem canonicis cum omnibus pertinentiis ejusdem ecclesie, Guillelmo d'Escorches, qui predictos canonicos super presentatione predicte ecclesie injuste vexabat, proinde in misericordia domini regis remanente.

(Cartul. de Silly, f. 145 v°. Bibl. imp., fonds des Cartul., n. 178.)

VII. CHARTE DE PIERRE, ÉVÊQUE DE PARIS, POUR L'HÔTEL-DIEU DE GONESSE.

(Janvier 1211.)

Petrus, Dei gratia Parisiensis episcopus, omnibus presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Universitati vestre notum facimus quod, cum Petrus de Telliaco quoddam hospitale et quamdam ca-

pellam in parochia de Gonessia[1] construxisset, ne ipsa parochia lederetur, in recompensationem dampnorum que possent presbitero ipsius parochie provenire, idem Petrus dedit presbitero memorato unum modium frumenti ad valorem bladi de decima de Gonessia, annuatim infra octavas beati Dionisii in granchiam ipsius hospitalis[2] reddendum, donec predicto presbitero alium modium bladi equivalentis acquisierit apud Gonessiam vel infra tres leugas. Dedit etiam presbitero duodecim libras parisiensium ad comparandam terram vel vineam que presbiterio de Gonessia in perpetuum remanebit. Statutum est etiam quod presbiteri dicte capelle non recipient aliquem de parrochianis de Gonessia in festis annualibus, videlicet in Pascha, in Pentecosten, in Natali Domini, in festo omnium Sanctorum, in festo apostolorum Petri et Pauli. Preterea non recipient aliquem de parrochianis de Gonessia ad sponsalia, ad confessionem, ad purificationem, nec etiam aliquem de servientibus ipsius hospitalis qui non fuerint fratres hospitalis ejusdem. Si vero aliquis de parrochianis de Gonessia in infirmitate sua ad dictum hospitale fuerit deportatus et sumpserit ibidem habitum eumque in infirmitate illa mori contigerit, corpus ipsius ad parrochialem ecclesiam referetur ut ibi prima missa celebretur pro ipso. Postmodum autem fratres dicti hospitalis corpus defuncti ad suam reportabunt capellam, de ipso tanquam de fratre suo facturi. Si vero non fuerit tanta infirmitas quod oporteat eum portari, sed pedes eat et habitum sumpserit, licet ex illa infirmitate moriatur, non referetur ad parrochialem ecclesiam. Immo fratres ipsius hospitalis fatient de eodem tanquam de fratre. Ad hec nullus de parrochianis de Gonessia in infirmitate sua poterit facere legatum, tricennale vel annuale hospitali predicto nisi prius fecerit sue matri[3] ecclesie et presbitero loci, quamvis eciam in infirmitate sua sumpserit habitum hospitalis predicti. Illi quidem qui sani habitum hospitalis receperint non tenebuntur facere legatum, tricennale vel annuale parrochiali ecclesie vel presbitero. Item presbiteri ipsius hospitalis tenebuntur facere fidelitatem presbitero parrochialis ecclesie super omnibus predictis bona fide servandis. Preterea notandum est quod ipsa capella et hospitale subdita erunt in omnibus Parisiensi episcopo, et presbiteri quicumque fuerint pro tempore sustituti obedienciam et fidelitatem eidem facere tenebuntur. Nos vero concessimus memo-

1. Le second exemplaire porte : *parrochia de Gunnesse.*
2. Le second exemplaire porte : *in grangia ipsius Petri.*
3. *Matrici.* Second exemplaire.

rato Petro de Telliaco ut dum vixerit in ipso hospitali provisorem[1] cum consilio tamen nostro habeat temporalem. Post obitum autem ipsius Petri, ad nos et successores nostros cum consilio proborum virorum de Gonessia dispositio dicti hospitalis in perpetuum pertinebit. In cujus rei memoriam et testimonium, has litteras fieri fecimus et sigilli nostri impressione muniri. Actum anno Domini M° CC° decimo, mense januario.

(Deux exemplaires originaux aux Archives de l'Hôtel-Dieu de Gonesse, cassette, cote C.)

VIII. CHARTE DE MATHIEU DE MONTMORENCY, POUR PIERRE DE THILLAY ET L'HÔTEL-DIEU DE GONESSE.

(Mars 1211.)

Ego Matheus de Monte Morenciaco notum facio presentibus et futuris quod Willelmus de Marleto, cognatus meus, canonicus Parisiensis, vendidit Petro de Tilleto XI^cim^ solidos et quatuor denarios census, quos habebat in domo Galteri clerici de Gonessia de atrio, pro XX^ti^ libris; et idem Petrus, concessione predicti Willelmi et mei, dedit et elemosinavit predictos denarios Domui Dei de Gonessia et pauperibus ibidem commorantibus. Et ego et idem Willelmus concessimus quod Domus Dei de Gonessia habeat et in perpetuum possideat predictam domum predicti Galteri, et quod domus illa tenebitur de Domo Dei de Gonessia, sicut de eodem Willelmo tenebatur quando venditionem illam fecit prenominato Petro. Quod ut ratum permaneat, me plegium et garantizatorem constituens, presentem cartam sigilli mei appositione roboravi. Actum anno Domini M° CC° X°, mense marcio.

(Orig. aux Arch. de l'Hôtel-Dieu de Gonesse, sac Z, cote 52.)

IX. CHARTE DE PIERRE DE THILLAY POUR L'HÔTEL-DIEU DE GONESSE.

(1215.)

Noscant presentes et futuri quod ego Petrus de Teilleio, pro salute anime mee et patris mei et matris mee et antecessorum et benefactorum meorum, dedi omnia subscripta Deo et Domui Dei de Gonessia,

1 *Provisionem.* Second exemplaire.

ibidem per manum meam fundate, et pauperibus ibidem cummorantibus, gratia sancti Spiritus adjuvante, videlicet : apud Longam Fessam octo arpennos terre ; apud semitam Belli Fontis unum arpennum ; apud Crucem defuncti Hugonis[1] octo arpennos ; in semita de Bocunval duos arpennos et dimidium ; ibidem octo arpennos et dimidium ; ibidem novem arpennos ; in Freteio tres arpennos ; apud marleriam Johannis Talmous tres arpennos ; apud Barram unum arpennum ; retro domum Mathei Crucan tres arpennos et dimidium ; apud Bonnas duos arpennos et dimidium ; apud viam Montis Morenciaci unum arpennum ; apud Roisseium decem arpennos et dimidium ; ibidem octo arpennos et dimidium ; ante Sanctum Nicholaum sex arpennos ; desuper Estif quatuor arpennos et dimidium ; apud Bellum Videre duos arpennos ; apud atrium Bonoculi tres arpennos ; apud Rosarias tres arpennos et dimidium ; apud magnum chiminum quatuor arpennos ; desubtus Crucem Benedictam duos arpennos ; apud Bonum Campum quinque arpennos et unum quarterium ; et totam decimam tocius feodi quod tenebam de viscecomite Corbolii in territorio Bonoculi ; et unum modium bladi qui fuit emptus a Radulfo de Gonessia, milite, qui manebat apud Estif, de quo sex sextarii sunt frumenti ita mensurati quod mina debet cumulari et levari a terra et quati, et flagellum debet poni in medio, et una medietas cumulationis debet removeri cum eodem flagello quantum potest semel, ita quod altera medietas cumulationis remaneat in mina, et tres sextarii sunt ordei ad eamdem mensuram et eodem modo mensurati, et tres sextarii sunt avene, cujus mina debet cumulari et pelli semel cum duabus manibus et iterum cumulari ; et tres modios frumenti de granchia Gonessie decimaria, qui debent capi in illa tercia portione magne decime que fuit Philippi de Villa Teignose, militis, qui tres modii empti fuerunt de Richeut, filia ejusdem Philippi, cui dati fuerant in maritagio, et de Johanne de Atainvilla, tunc marito suo[2] ; et unam decimam in territorio sito inter Trembleium et Mintreium, que fuit empta ab Adam de Mintreio ; et unum modium frumenti in decima de Jehaigni, qui fuit emptus a monialibus de Sancto Ciriaco ; et septem libras et decem solidos in domibus Parisius sitis in rua Predicato-

1. Vers 1400, ce lieu est appelé *la Croix Fuon* (rôle conservé à la Bibl. imp., titres de la Victoire), et en 1616 *la Croix feu Huon* (cartul. de la Victoire, aux Arch. de l'emp., f. 197.)

2. « Et medietatem tocius residui predicte tertie portionis magne decime postquam illi tres modii fuerint capti de eadem, que medietas empta fuit ab Adam de Villa Teignose. » (Addition fournie par les chartes de 1217 et 1218.)

rum (et sciendum est quod illi qui tenent domos illas jure hereditario, per desuper prefatas septem libras et decem solidos, debent reddere per manum procuratoris Domus Dei omnes census qui de domibus illis debentur dominis); et in domo que fuit Durandi filii Imer, ante estallos carnificum, quadraginta et quinque solidos, per desuper quinque solidos quos Domus Dei prius habebat in domo illa; et domum meam de castello cum omni porprisio ejusdem domus; et quicquid habebam in molendino de Tousac et in domo et in porprisio; et septem quarteria vinee apud Diogilum; et triginta et duos solidos census de quibus Ermenfrei reddit decem solidos pro masura sua, et Gaufridus de Commeni undecim solidos pro masura sua, et Arnulfus textor quinque solidos et sex denarios pro masura sua, et Terlain quinque solidos et sex denarios pro masura sua, et sciendum est quod Domus Dei de prefatis triginta et duobus solidis tenetur invenire in perpetuum oleum ad usum lampadis in ecclesia Sancti Petri ante altare nocte dieque ardentis. Quod ut ratum habeatur, presentem cartam sigilli mei munimine roboravi. Actum anno gratie M° CC° quinto decimo.

(Orig. aux Arch. de l'Hôtel-Dieu de Gonesse, cassette, cote E [1].)

X. LETTRE DE L'ABBESSE DU RONCERAY A PIERRE DE THILLAY, SÉNÉCHAL DE CAEN, TOUCHANT UNE DONATION FAITE A L'ABBAYE DE FONTAINE-DANIEL PAR RENAUD D'ANJOU.

(1218.)

Karissimo suo in Christo Petro de Tilieto, senescallo Cadumi, et omnibus ad quos presens scriptum pervenerit, Hersendis, Dei permissione Sancte Marie Andegavensis de Caritate abbatissa, salutem. Sciatis quod Raginaldus de Andegavia, civis noster, pro salute anime sue et matris sue, cum iter arriperet ad partes Jerosolimitanas, in presentia nostra constitutus, Deo et abbatie Fontis Danielis dedit quicquid habebat apud Fontenetum Paganelli in perpetuam elemosinam, cum voluntate filii sui et Juliane, sororis ejusdem Raginaldi. Unde, ad instantiam precum dicti Raginaldi, vos precamur attentius quatinus illos qui de dicto Raginaldo tenebant dictis monachis here-

1. Sous les cotes F et G se trouvent deux chartes semblables à celle que je viens de publier, mais dont la date est différente. La pièce cotée F est ainsi datée : « Actum anno gratie 1217; » et la pièce cotée G : « Actum anno gratie 1218. »

ditarie adjungatis et in pacificam possessionem mittatis. Super hoc autem vobis nostram cartam diriginus ferentem testimonium veritati. Quod ut firmius in posterum habeatur, nos, ad petitionem dicti Raginaldi de Andegavia, sigillum nostrum fecimus apponi, et idem Raginaldus, ad majorem firmitatem, sigillum suum huic carte apposuit. Anno gratie M° CC° octavo decimo.

(Orig., Arch. du Calvados, fonds de Fontenay le Painel, n. 4.)

XI. LETTRE DE PIERRE DE THILLAY TOUCHANT UN JUGEMENT PRONONCÉ A L'ÉCHIQUIER.

(1219.)

Omnibus Christi fidelibus ad quos littere presentes pervenerint, Petrus de Teilleio, ballivus domini regis, salutem. Noveritis quod, in scaccario Falesie de termino Pasche M° CC° decimo nono, jus patronatus ecclesie de Cuelei remansit ad finem abbati et monachis Sancti Ebrulfi versus W. de Cuelei, militem, per tenorem cartarum suarum et per confirmationes quas abbas et monachi inde habent et per judicium scaccarii facti juxta tenorem cartarum suarum. Valete.

(Cartul. de Saint-Évroul, t. I, f. 155, n. 524. — Bibl. imp., fonds des cartul., n. 185.)

XII. CHARTE DE BARTHÉLEMI DE ROYE, CHAMBRIER DE FRANCE, POUR PIERRE DE THILLAY.

(Avril 1220.)

Noscant presentes et futuri quod ego Bartholomeus de Roia, Francie camerarius, dedi dilecto meo Petro de Teilleio duos arpennos terre apud Gonessiam, noviter plantatos de vinea, et qui jungunt campo sito retro closturam domus mee de Gonnessia, et descendunt ad magnum chiminum per quem itur de Gonessia apud Sanctum Dionisium, tenendos eidem Petro et heredibus suis jure hereditario de me et heredibus meis, reddendo inde annuatim mihi et heredibus meis sex denarios census ad octabas Sancti Dionisii. Volo etiam et concedo quod si dictus Petrus prefatam terram dederit in elemosinam, ut elemosina illa firma sit et stabilis, et quod domus cui eam dederit eamdem teneat in perpetuam elemosinam, et eidem domui prefatos

sex denarios census intuitu pietatis dono et quieto. In cujus rei testimonium, presens scriptum sigilli mei testimonio dignum duxi confirmandum. Actum anno gratie M° CC° vicesimo, mense aprilis.

(Orig. aux Arch. de l'Hôtel-Dieu de Gonesse, sac L, pièce 29.)

XIII. EXTRAIT DU TERRIER DE PIERRE DE THILLAY.

(Vers 1220.)

[I. Fol. 1.] TERRA PETRI DE TEILLEIO APUD GONESSIAM.

In territorio Boni Oculi VIII arpenni in dominico, de feodo vicecomitis.

Apud Crucem defuncti Hugonis VIII arpenni.

Apud Concham I arpennus et dimidius.

Apud Tiechonvillam X arpenni et I quarterius.

In semita Belli Fontis III quarterii.

Inter Sarcellam et Sanctum Bricium IIII arpenni.

Apud Haias de Roiol II arpenni et dimidius quarterius de Sancto Martino de Campis, et debent XVIII den. census.

Priori de Vilers II d. pro I arpenno apud leprosariam.

Tecee de Villers III s. et VII d. pro X arpennis et dimidio apud Meraumont, qui fuerunt Roberti de Willers et Theobaldi fratris sui.

Galtero de Anesant VIII d. et domino Baldoino d'Andelli IIII d., pro vinea de Mintreio que fuit domini Philipi.

Apud Diogelum XII d. Sancto Dionisio, pro vinea que fuit domini Ph.; et XI d. et I pict., pro I arpenno vinee que fuit Augis apud Diogelum.

Domino Roberto de Chaneveriis XXI d., pro terra...

Symoni de Bendevilla X d., pro V arpennis...

Domino Petro de Sarnai II s., pro VI arpennis qui fuerunt domini Guidonis de Sarcella.

Monachis de Valle II d. et ob.

Roberto de Longo Perier et pueris domini Symonis de Teilleio II d.

Domino Baldoino Bolart XXII den.

Templo X den., pro VI arpennis qui fuerunt Ascelini de Malregart.

Domino Willelmo Paste VI d. et ob.

Domine Asceline XXI d. et ob., pro II arpennis qui fuerunt Odonis de Sancto Cyriaco.

Apud boscum Bonemin I arpennus et dim. quart., quam (*sic*) dominus Almaricus de Vilers vendidit et reddit domine Lucie I den. census.

Apud Quarellos II arpenni et IX corde.

Apud Pontiblon [1].

Juxta viam Montis Morenceii, desuper domum leprosorum V arpenni.

Apud Fossetam VII quarterii, quos Odo de Teilleio tenebat de domino Petro de Teilleio.

Apud Karellos IIII arpenna et dimidium que reddunt VIII den. domino Johanni de Pulcro Fonte.

[Terra] que reddit II den. Henrico de Montfermuil.

Apud buisson de Walderei II arpenni.

Terra de venditione domini Philippi de Gonnessia et Radulfi fratris sui, apud viam qua itur de Gonnessia apud Valderei VII quarterii. In groa magistri Odonis I arpennus et dimidius.

Apud Karellos, de venditione Balduini Bolart, VIII arpenna et dimidium, que reddunt VIII den. Petro de Fossis. Plegii Johannes filius Guibert miles, Johannes filius Guidonis miles et Balduinus filius Balduini Bolart.

Apud viam de Crieboil II arpenni I quarterius et dimidius, de venditione domini Johannis d'Estif, et reddit II den. de censu Templo. Plegii omnes fratres sui.

Apud pontem de Gonseinvilla III arpenni.

De terra domini Thome de Gorgis ex parte uxoris sue, de qua dominus dedit ei excambium in Normannia, apud ulmum de Teilleio VIII arpenni et dimidius. Super Vallem Dernant V arpenni et I quarterius. Et reddit VII den. domino regi.

Apud ulmum de Teilleio I arpennus et dimidius qui fuerunt Balduini filii domini Eustachii, et I arpennus et dimidius qui fuerunt Raginaldi filii Osmo.

Petrus de Teilleio dedit Petro de Valle Dernant VI arpennos I quarterio minus, qui fuerunt Radulfi de Gonessia, inter Teilleium et chiminum quo itur de Silvanectis apud Parisius, pro excambio quinque arpennorum et dimidii in uno campo super leprosariam, de escaeta Odonis de Sancto Cyriaco, patris uxoris sue, qui movent de domina Ascelina.

1. Ce lieu est appelé *Pons Hebali* dans une charte de 1093. Cartul. de Saint-Martin des Champs, f. 8 v°, ms. de la Bibl. imp., cartul. 55.

[II. Fol. 4.] DE TERRITAGIO DE FRIEBOIS [1].

Rocelin Luce II panes, II capones.
Galterus Cosiart II panes, II capones.

[III. Fol. 6.] VINEE EJUSDEM PETRI AD ARPENNOS GONESSIE.

Cresperes. De Petra Frita II arpenni et dimidius et II corde et dimidia de pueris Petri de Cresperiis, et reddit III den. heredibus Willelmi de Cornillon.

Bonefei de Diogilo III quarterii V cordis minus.

Apud Diogilum in Tertro I arpennus et dimidius et I corda et dimidia, que fuit domini Philippi de Gonessia.

[IV. Fol. 7.] REDDITUS DE TIECONVILLA.

Guido Silvestris XX anseres ad sanctum Johannem, et XX capones ad octabas sancti Dionisii.

[V. Fol. 7 v°.] TERRA EJUSDEM PETRI APUD SARCELLAM [2].

Radulfus de Conpin, pro masura sua integra, I sextarium avene, I panem de dimidia mina bladi, II capones, pro vinagio II den., pro pasto in medio mense marcii IIII den.

Masura dimidia Doet de Tallepie I minam avene, I panem de boissello et dimidio bladi, I caponem, pro vinagio I den., pro pasto in medio marcii III ob.

Ogier le Canu XII den. de censu masure sue et III den. de corveria.

Item de minutis census (*sic*) XLIIII sol.

De Alberico le Peletier VI arpenni terre, quod (*sic*) dictus Petrus cepit in escanbium pro VI arpennis quod (*sic*) dedit ei in campania de Pendu, de quibus debet domino M. de Monte Morenceio III den. de censu, et ecclesie de Sercella III den., et Joceio de Hermenovilla II den.

Apud Tigonviller VII arpenni I quarterius, qui fuerunt domini Guidonis de Sarcella, et debent de censu II sol. domino Petro de Sarnai.

1. Ce chapitre a été ajouté après coup, probablement sous le règne de saint Louis.
2. Sur le f. 19, qui était primitivement à une autre place du registre, on trouve un chapitre intitulé : *Terra ejusdem Petri apud Sarcellam*. Ce chapitre diffère peu de celui qui est au f. 7 v°.

[Terre que census debent] domino Radulfo de Maruel, [et] domino Roberto de Ascuvilla.

[VI. Fol. 8 v°.] APUD FRIEBOIS DE REDDITU EMPTO IN FEODO HUICMESINI XX SOL. IN TEMPORE J. DE VINEIS, BALLIVI DOMINI REGIS[1].

De Roberto d'Uissie x sol., IIII panes, IIII capones, VI den., II gall., per manum Radulfi Tostein.

[VII. Fol. 9.] TERRA PETRI DE TEILLEIO APUD FRIEBOIS DE DONO REGIS. [*Vavasorie.*]

Willelmus Grente est homo domini, et tenet vavasoriam de qua debet servicium equi, et IIII panes et IIII capones ad Natale, et II panes et XL ova ad Pascha, et unum summagium et precarias, et facere fenum et ire boscum ad herbergagium suum faciendum et operationem molini.

Durandus de Maisnil Gueroudi tenet vavasoriam similiter.

Radulfus Beccu tenet similiter, excepto hoc quod debet de regardis III panes et III capones, II panes et XXIIII ova.

Willelmus Fraisnel debet servicium equi et III panes et III capones et II panes et XX ova, et facere fenum et ire ad boscum ad dominum herbergandum sine animalibus.

Tustinus Lestere debet servicium sicut Willelmus Grente, et habet antenatum scilicet Henricum Talebot.

Radulfus Boleman.... sicut Willelmus Grente, sed habet antenatum apud Cadomum, scilicet Willelmum de Friebois.

Unfridus de Mompitel...; omnia alia servicia sicut vavasorius.

Michael le Monnier tenet per membrum vavasorie.

Hec sunt prata de Friebois.

Juxta boscum de Friebois IX acre I virgata minus.

In liberationibus pravorum pratorum de Friebois I virgata.

Apud Kirevillam acra et dimidia de prato Porpensee.

In liberationibus prati Hugonis de Meheudinc I acra ad percam de XVIII pedibus juxta Gaufridum Lovel.

In prato de la Cauchie III acre ad magnam percam.

In foreria de Cruce Ade dimidia acra in buto pratorum.

In foreria Aitardi Lovel' I virgata.

1. Ce chapitre a été ajouté après coup.

Iterum I virgata juxta pratum Sancte Barbare de feodo regis de Bassevilla.

[VIII. Fol. 11.] APUD MAISNILLUM MAUGIER.

Feodum de Ham debet XVII^c anguillarum, IX panes, IX capones, et IIII^XX et X ova et VI den., tres pecies piscis ad rogationes ad tres milites, et uxor Roberti Pantof habet tertiam partem de predictis. Et Willelmus filius Sansonis et Gill. filius Durandi et Radulfus Lietot et Symon Raginaldi sunt homines domini de predicto feodo [1].

Et Matillis la Gollee tenet in capite similiter.

Willelmus Poinz et Raginaldus Taboer tenent vavasoriam unam, et reddunt IIII panes, IIII capones, XL ova, et servicium equi, et operationem molini, et tribler, et alia servicia.

Unfridus de Vinea reddit de feodo suo V panes...; et servicium tonellorum et vasorum domini reparandorum ad potum suum ponendum ad costum domini, et precarias; et si fecerit novum opus de novo marrigmio, debet habere vetus marrigmium.

Radulfus de Quatre Puiz tenet de domino, et videndum est quid tenet.

Fulco filius Anquetilli IIII panes,.... et precarias, et ire ad placita sua.

Willelmus Marchis XVIII den. ad festum sancti Dionisii, II gallinas, XL ova, et ire ad fenum per unum diem.

La Trasselle II panes, II capones et XX ova, et XXIX den. ad festum sancti Dionisii, et omnia alia servicia sicut bordarii.

Willelmus Becquet, II panes, II capones, XX ova, I panem, et ire ad fenum et poma.

Bordarii.

Rogerus Bodier tenet I acram terre in herbergagio, de qua debet III sol. ad festum sancti Johannis, et I panem, I caponem ad Natale, et I panem et XX ova ad Pascha, et II dies ad fena facienda.

Robertus Hoibe tenet I acram de qua debet II panes, II capones, I panem, XX ova et II solidos ad sancti Johannis, et facere sciceram,

1. La note suivante, écrite au quatorzième siècle, qu'on lit au f. 38 du Registre, se rapporte à ce même fief du Ham : « Vechi les piperneaus qui sont deus à Guillaume Louvel, le jeune, seignor deu Mesnil Mauger, pour partie, en la ville deu Han : sepi chens au premier dimenche de karesme; item XXX et deus tenches à Rouvesons; item X capons à Noel et IX den.; item II s. VI vins oeus. »

et videmiare vineas, et operationem molini, et ire ad molendinum, et omnes operationes hospicii sui faciendas.

Raginaldus le Daim... debet ferre poma ad pressorium et racemos cum equis suis, et precarias et omnes alias operationes.

Ernaldus l'Oiseleor, II panes,.... et molere ad molinum.

Feodum Eremborc la Peletiere, II capones, et precarias, et summagium, et XX den. ad sancti Dionisii.

Hic incipit quod idem Petrus recuperavit apud Maisnillum Maugier.

Willelmus Poinz, XII sol., IIII panes, IIII capones, XL ova.

Jacobus, I paria calcarium deauratorum ad Pascha.

Gaufridus Lovel, unum nisum mutatum.

Jordanus de Maigneio, II bussellos ordei, et V sol., et V den. de praagio.

Willelmus Malnorri II vavasorias sine redditu.

Ricardus de Sancta Maria I vavasoriam sine redditu.

Nigellus de Sancta Maria I vavasoriam sine redditu.

Raginaldus de Warenda I vavasoriam sine redditu.

Rogerus de Pleevilla I vavasoriam et dimidiam sine redditu.

Willelmus Lovel de Valle dimidiam vavasoriam sine redditu.

Heres de Kivrevilla dimidiam vavasoriam sine redditu.

Willelmus de Vallibus III vavasorias sine redditu.

[IX. Fol. 16.] APUD COLEVILLAM.

Dominicum de feodo Maisnilli Maugier [1].

Quedam masura juxta Willelmum Archier.

In Perrella III virgate, que reddunt XIII boissellos frumenti.

Post monasterium III virgate, qui (*sic*) valent III sext. frumenti.

In Stricta Gara I acram, qui valet III sext. et I minam frumenti

Apud Auteus III virgate, que valent IX quarteria frumenti.

In Tertro II virgate et dimidia, VII quarteria frumenti.

Apud Fossatum Carabin I virgata, VIII bussellos frumenti.

Apud Perret I virgata et dimidia, V quarteria frumenti.

Apud Ligueril III virgate, II sextarios I minam frumenti.

In Fontenella dimidia acra, III minas frumenti.

Apud viam Cadomi I virgata, I minam frumenti.

In Messeria I quarterium frumenti.

1. Je donne cet article sans rien retrancher.

Apud Taisnerias II virgate, I sextarium ordei.
Apud ruel de Bosvilla dimidia virgata, I quarterium ordei.
In monte de Bosvilla due partes virgate, I minam ordei.
In monte de Periers I virgata, VII bussellos ordei.

Isti sunt qui tenent in feodo apud Colevillam.

Willelmus de Monte Rosti tenet VIII acras, unde reddit I quarterium frumenti, et V sol. et VIII den. ad feriam Prati, IIII panes, II capones, III gallinas ad Natale, et IIII panes et L ova ad Pascha.

Willelmus le Boleor tenet II virgatas, unde reddit V quarteria frumenti, IIII den. et I panem, III gallinas, XX ova.

Florius prepositus II acras, unde reddit III sextarios frumenti, XX den., III panes, III capones, et III panes, et XXX ova.

Willelmus de Rollecrote I acram, unde reddit V sol. VI den., II capones, XX ova.

In feodo Oratii et Rogerii de Colevilla et filiarum Alveredi X acras, unde reddit VI sextarios, I minam frumenti, et ex alia parte Oratius tenet unam acram, unde reddit I quarterium frumenti, I panem, I gallinam, X ova.

Hec est summa :

LII acre et III virgate in feodo. In dominico VII acre.

In hominibus II modii frumenti, et I mina ordei. In dominico XVIII sextarii frumenti, et I quarterium in messeria, et II sextarii ordei.

Summa denariorum L solidi et XI denarii.

XVIII capones, XXII galline, IIII^c XIIII ova.

[X. Fol. 18.] TERRA PETRI DE TEELLEIO APUD BARNEVILLAM QUE FUIT HENRICI HOSE.

[*Vavasores.*]

Lancena vavasor, III panes, III capones, XL ova, VI sol. tur. et I tur. ad feriam Prati. In feodo suo XX acras et XII sol. ad sancti Johannis.

Vavasoria sacerdotis, VI panes, VI capones, LX ova, II sol. et dimidium turonensium, et servicium equi.

Adam vavasor, III acras et dimidiam, III panes, V gallinas, XL ova, XVI den. tur. ad feriam Prati, et servicium equi.

Hii sunt qui tenent in bordagio et firma feodali.

Lambertus bordarius, IX virgatas terre (ad caput ville I acram et dimidiam et III virgatas in anglo) et suum herbergagium, de quibus reddit II panes, II gallinas, XX ova, VII den. ad feriam Prati, II sol. ad sanctum Johannem, V quarteria avene, I quarterium frumenti.

Herbertus filius Herberti, in Vindasio III virgatas, ad Longum Boel III virgatas, ad Fossam Mile III virgatas, II panes, II capones, XXIX quarteria avene.

Petronilla filia Cornet, I virgatam et dimidiam in Brantot.

Firma mobilis.

Ricardus filius Henrici, II acras super cheminum de Cadomo, et dimidiam acram in cultura, III sextarios frumenti.

Willelmus le Duc, dimidiam acram super cheminum de Cadomo, et dimidiam acram in cultura, III minas frumenti.

Terra ejusdem apud Barnevillam, de dono Willelmi de Rupetra.

Vivianus filius Ase reddit de tenemento suo V sol. tur. ad feriam Prati, I quarterium ordei pro molta, II panes, II gallinas, XX ova, et servicium equi.

Terra ejusdem apud Lirosam de dono ejusdem Willelmi.

Willelmus le Bovier reddit de tenemento suo I sextarium frumenti et II sextarios avene ad mensuram Troarni, II panes, II gallinas, XX ova.

[XI. Fol. 21.] DE FEODO AMUNDEVILLE.

Hii sunt homines de feodo Amundeville.

Ascelinus le Paumier vavasor III panes, III capones, XXX ova, et servicium equi, et XXXV acre sunt in feodo suo.

Firma immobilis.

Ricardus de Pirou III virgatas à la Chevoie, I sextarium frumenti; I virgatam et dimidiam ad pratum Yngout, I minam frumenti, II panes, II gallinas, XX ova.

Uxor Fesot II frustra terre ad Barnemaisnil, VII bussellos et dimidium frumenti, II gallinas.

Et hee firme predicte de terra que fuit Rogeri de Amundevilla redduntur ad mensuram Troarni.

Firma mobilis.

In cultura supra gardinum II acre et dimidia terre, que valent V sextarios frumenti.

Robertus Anglicus, I virgatam et dimidiam, I minam frumenti.

Et insuper furnus et gardinum.

[XII. Fol. 22 v°.] TERRA EJUSDEM PETRI APUD BRAZ.

Thomas filius Marie reddit de tenemento suo VI modios VI sextarios ordei ad mensuram de Iz, *etc.*

[XIII. Fol. 23.] TERRA EJUSDEM PETRI APUD SANCTUM CONTESTUM DE FEODO PHILIPPI DE AGNELLIS.

Masuagium quod est inter terram Willelmi de la Besache et terram Ansquetilli Piel.

Item unum masuagium inter ruam de Bitot et ruam Bonchot juxta Savaricum filium Gauteri, quod Radulfus filius Gauteri tenet, unde reddit VIII sol. tur., V quarteria frumenti, II gallinas, IIII turon., XX ova, IIII turon.

Apud Houetot I peciam terre.....

Apud Esperon, I masuram ante Sanctum Ursinum juxta feodum Radulfi de Cormellis.

In Gara I peciam terre que est inter feodum Johannis de Bitot et Tanetin.

Et campum de Fossa in territorio de Buron....

Et Henricum filium Oudart cum vavasoria quam tenebat de me apud Marlon, unde reddit annuatim XII sol. tur. ad feriam Prati pro servitio equi, et IIII gallinas, I bussellum frumenti pro pane ad Natale, et XL ova, I bussellum frumenti pro pane ad Pascha.

Et unam acram terre sitam retro leprosariam.

Et campum quod est juxta fossam au Campion juxta Brieval.

[XIV. Fol. 25.] TERRA EJUSDEM PETRI APUD MATON DE DONO GILLEBERTI DE TELERIIS.

Videlicet quinque acras terre in Corta Cultura inter monacos de Barberio et Willelmum Paganelli.

[XV. Fol. 25 v°.] ILLI QUI TENERUNT CONDAM PARTITER IN TEMPORE REX ANGLIQUE DE FRODO [1] DE MESNILLO MAUGER DE FRODO CAMBELLANI TAMQUERVILLE [2].

Manerium de Mellino Mauger fuit condam parte de frodo cambellani.

Ricardus le Bacheller unam (?) vavasoriam continentem viginti arcas sitas in parrochia de Merecell' et de Mesnillo Mauger, de cujus modo habet nisi tres arcas, quod fuerunt quidam (*l.* quondam) de frodo cambellani.

Radulfus Baudoin unam vavasoriam continentem quindecim arcas et dimidiam, que non fuerunt quo[n]dam dece[m] arce, de frodo cambellani.

Robertus Thaborer unam vavasoriam continentem viginti et quartus (*sic*) arcas, que non fuerunt condam undecin, de frodo cambellani, et duas partes unius.

Frodum au Miheudin fuit condam parte de frodo cambellani. — Frodum de Capravilla fuit condam parte de frodo cambellani. — Frodum de Quemeul fuit condam de frodo cambellani. — Frodum de Quachequievilla fuit condam de frodo cambellani. — Vavasoria de Calida fuit condam de frodo cambellani. — Vavasoria Quenivet fuit condam de frodo cambellani. — Vavasoria Guillelmi Louvel fuit condam de frodo cambellani. — Vavasoria Radulfi de Fovea fuit condam de frodo cambellani. — Vavasoria de Herrez fuit condam de frodo cambellani. — Frodum de Valibus situm justa minorum Heberti fuit condam de frodo cambellani. — Frodum de Friboiz fuit condam de frodo cambellani parte.

[XVI. Fol. 26 v°.] TERRA EJUSDEM APUD PERCEIUM DE FEODO PETRI DE EVROU.

Burnel Paskier et Ricardus Travail, de vavasoria in qua sunt

1. Ici et dans les lignes suivantes, *frodo* est sans doute pour *feodo*.

2. Ce chapitre, dont la rédaction est très incorrecte, a été ajouté après coup, sous le règne de saint Louis. Je le donne sans retranchement.

XVIII acre terre, XVII sol. tur. ad festum sancti Michaelis, IIII panes, II capones ad Natale, II panes, XL ova ad Pascha.

Robertus de Donvilla de IIII acris I libram piperis.

Fulquo de Ouvilla de VII acris quoddam convivium de tribus militibus.

Ista sunt de dominico.

Apud Cocunvillam V virgate in III peciis.
Super cheminum caucheium VII virgate.
In valle Sancti Christofori III virgate.
Ad Petram Perjuratam III virgate.
Apud Guivoufossam I virgata et dimidia.
Super Quiegrain I acra.
Apud Crucem Boissatam I acra.
In valle Nigrarum Terrarum V virgate et I acra et dimidia in capite.
In chemino de Maigneio III virgate.

[XVII. Fol. 28.] PRATA CADOMI DE DONO DOMINE ALBEREDE DE ROS QUE APPELLANTUR PRATA WI[1].

Videlicet una[m] acram prati juxta abbatem Cadomi sitam in corveiis de Ros.

Et II acras super doitum episcopi juxta eundem abbatem in capite predictarum corvearum.

Et I acram et dimidiam in prato de Aulle super doitum episcopi.

Et III virgatas juxta pratum Patric prope pratum Guerout.

[XVIII. Fol. 28 v°.] TERRA PETRI DE TEILLEIO APUD FALESIAM, DE FEODO COMITIS GLOECESTRIE.

Due masure juxta domum Symonis filii Aeliz reddunt X libras, et Gill. de Pomeria tenet unam illarum et reddit C sol. tur. annuatim usque ad primum ignem. Et altera non est in feodo, que modo valet C sol. [et V sol. et I libram piperis[2]].

Heredes Roberti Torquetilli XXIIII sol. pro masuris in burgo Sancti Gervasii.

1. Je donne ce chapitre sans retranchement.
2. Les mots entre crochets ont été ajoutés après coup.

Ecce redditus que debentur apud Valesiam.

Gaufridus le Talleor, VI lib. tur. et I libram piperis.

Summa denariorum: XV lib. II sol. minus, et III libre piperis et dimidia.

Apud Villeium, heres Roberti Torpin et participes ejus I modium avene ad mensuram ville, et XX columbas de dono Johannis de Wiborvilla.

[XIX. Fol. 29 v°.] TERRA DOMINI PETRI DE TEILLEIO APUD GUISBERVILLAM, QUE FUIT HUGONIS DE CLINCHAMP.

Willelmus Morant debet de vavasoria sua in qua computantur XXIIII acre, unde reddit XXX sol. pro servicio equi ad feriam Prati, III gallinas, III panes, XXX ova.

Idem Willelmus tenet XVIII acras, I virgata minus, unde reddit III den. ad feriam Prati, et quedam calcaria vel VI den., et ipse reddit pro herbergagio quod fuit Fouquere presbiteri VII sol. tur. ad feriam Prati, II gallinas, II panes, XX ova.

Hugo Trossel in vavasoria XVIII acras et dimidiam, unde reddit XXX sol. pro servicio equi, IIII gallinas, IIII panes, XL ova; pro masura sua in bordagio II sol. ad feriam Prati, II gallinas, II panes, XX ova.

Berbiagium valet VII bidentes, que capte sunt in quarto anno; pro bidente III sol.

Dominicum.

In herbergagio de Malni IIII acre terre.
In cultura subter cheminum VI acre.
In dela des Quarrieres Hubert II acre.
Dimidie roserie et dimidium herbagium juxta.
In prato de Amundevilla versus villam II acre.
Octava pars molini de Corsaison.
Medietas furni.

[XX. Fol. 31.] TERRA EJUSDEM PETRI APUD CHEUS DE DONO RAGINALDI DE SANCTO VALERIO.

Apud maram de Noeri una cultura terre.
Cultura de Fossa Osmondel.

[XXI. Fol. 34.] VEZ CHI LA LIVRÉE DES PREZ DE MESNILL MAUGIER[1].

Le pré du Coig contient IIII acres et demi, demie vergée mains, à la perque de XXII piez.

La livrée du fieu as Meheudins commenche eu chief des prez, à la perque de XVIII piez.

Mons. Tibaut de la Garenne tient IIII perques, et fet III den. de praage.

Mons. Guillaume d'Auge VIII perques, et fet I quartier d'orge de praage.

Somme des prez au seignour XVIII acres sans le pré Jehan. — Somme des praages : XIX boisseaux d'orge et IX s. III den. ob.

La livrée as Meheudins X d.

La livrée sus le Forestel.

Pierres de Baugie V perques, II parisis de praage.

Item iceli Pierres XII den. pour l'escroe que il tient soz le Forestel.

La grant livrée.

(Registre de Pierre de Thillay.)

XIV. CHARTE DE JEAN DU TREMBLAY, GENDRE DE PIERRE DE THILLAY, POUR L'ABBAYE DE SAINT-DENIS.

(Juillet 1222.)

Ego Odo de Trembleio, miles, et Helloidis, uxor mea, notum facimus universis presentis pagine notitiam habituris quod dominus meus Petrus de Telleyo, miles, qui filiam suam H. michi matrimonialiter copulavit, decem arpennos terre arabilis ad campipartem, apud Trembleium in loco qui dicitur Brueria sitos, quos emit a milite, tum pro remedio anime sue et antecessorum suorum, tum pro recompensatione aliquarum rerum si eas ab ecclesia beati Dyonisii injuste habuerit, in perpetuam elemosinam predicte ecclesie donavit. Cui donationi tam ego Odo quam H. uxor mea gratum prebuimus assensum, et predictam donationem, religione fidei interposita, confirmantes, de consensu et voluntate H. uxoris mee, sigilli mei karactere confirmavi. Actum anno Domini M° CC° XXII, mense julio.

(Cartul. de S. Denis, p. 421. Bibl. imp., ms lat. 5415.)

1. Ce chapitre a été ajouté après coup.

XV. CHARTE DU CHAPITRE DE L'ÉGLISE DE PARIS, TOUCHANT L'ANNIVERSAIRE DE PIERRE DE THILLAY.

(Avril 1223.)

E. decanus totumque capitulum Parisiensis ecclesie notum facimus nos recepisse sexaginta IIII^or^ libras parisiensium pro anniversario Petri de Tiliaco, militis, et quaterviginti et sex libras parisiensium per manum Petri, succentoris, in augmentum distribucionis in horis diurnis in ecclesia Parisiensi canonicis ejusdem ecclesie faciende, de quibus ita ordinavimus : quod in dictis horis et in dicto anniversario proventus empcionis sive inpignorationis ex dictis denariis facte sive faciende singulis annis pro rata precii in ecclesia Parisiensi secundum formam institutionis inde facte distribuentur, ita scilicet quod in dicto anniversario tam canonici quam majori altari servientes qui vigiliis intererunt sex denarios et qui misse sex denarios et matricularii laici omnes insimul duodecim denarios percipient; in distribucione vero horarum diurnarum soli canonici qui horis diurnis intererunt percipient quatuor denarios. Quod ut ratum et firmum maneat in perpetuum, presens scriptum fieri fecimus et sigilli nostri munimine roborari. Actum anno gratie M° CC° XX° III°, mense aprili.

(Grand pastoral de l'église de Paris, aux Arch. de l'Emp. — M. Guérard n'a pas publié cette pièce dans le Cartul. de Notre-Dame.)

XVI. RÉPONSE DE HUGUE, ÉVÊQUE DE COUTANCES, A UNE LETTRE DE PIERRE DE THILLAY.

(4 mai 1225.)

H., Dei gratia Constanciensis episcopus, dilecto in Christo Renaldo de Villa Tierrici, ballivo domini regis, salutem in Domino. Noveritis Petrum de Telleio, ballivum domini regis, nobis scripsisse super jure patronatus ecclesie de Campignolis quasdam litteras in hec verba :

« Venerabili in Christo patri, etc. In querela que erat coram nobis « in assisia inter Petrum de Clinchamp, militem, et W. fratrem ejus, « ita contigit quod dictus P. dimisit prefato W. fratri suo omnes « eschaetas de hereditate patris eorum, et se tenuit ad feodum « lorice, in quibus eschaetis idem frater ejus dicebat quod patronatus « predicte ecclesie de Campignolis continebatur, licet idem P. in eo- « dem patronatu nichil coram nobis reclamaret. »

Unde vocatis partibus juxta mandatum prenominati P. de Tilleio, coram nobis, Ranulfus, sacerdos illius ecclesie, recognovit abbatem Troarnensem patronum, et ejus patronatus ad abbatiam Troarnensem pertinere. Et nos, inspectis cartis ejusdem abbatie et confirmacionibus super eadem ecclesia, idipsum vobis presentibus litteris protestamur. Datum anno gratie M° CC° XXV°, mense maio, in crastino inventionis sancte Crucis. Valete.

(Cartul. de Troarn, f. 214. — Bibl. imp., fonds des cartul., n. 193.)

XVII. MÉMORIAL D'UNE ASSISE DE FALAISE, DANS LAQUELLE ROBERT MARMION CÉDA QUELQUES DROITS A EUDE DU TREMBLAY.

(Vers 1225.)

Isti interfu[e]runt in assisia de Fallesia, quando Robertus Marmion, miles, artornavit[1] Guillelmum de Capravilla, filium Radulphi de Capravilla, Ôdoni de Trembleyo, militi, ratione uxoris sue, domina Heloys, filia domino Petro de Tilleyo, militi, ad faciendam aidam de toto frodo[2] fui[3] quisque[4] faciebat eidem Robertus[5], coram dominus Reginaldus de Villa Terre, militi, ballivo domini regis ducecie Normennie, testibus presentibus Foucaudus d'Aunou, Robertus de Pierrefite, Jordanus d'Abevilla, Hugo de Clareyo, Guillelmus de Sacheyo, Ernulphus de Mauves, Radulphus Traveis, Robertus de Belmes, Thomas de Marteville, Guillelmus de Cathelonde, Ricardus l'Abbey, Johannes de Petra Fita, Garignus de Mienheudin, Radulphus Doudemen, Garignus de Logiis, Guillelmus de Culey, Robertus de Poli, Robertus de Bevraus, Guillelmus Doudemen, Hue de Loville, Osmondus de Dumo, Toustinus Touse, Guillelmus de Vieupont, Garinus de Belautel, Radulfus de Tilliolo et pluribus aliis.

(Registre de Pierre de Thillay, f. 38.)

XVIII. MANDEMENT DU ROI LOUIS VIII A RENAUD DE VILLE THIERRI.

(Juin 1225.)

Ludovicus, Dei gratia Francorum rex, dilecto et fideli suo Renaldo de Villa Terri, salutem. Mandamus vobis quatinus negocium quod in

1. Le ms. porte *art* avec un signe d'abréviation.
2. Pour *feodo*.
3. Peut-être pour *suo*.
4. Peut-être faudrait-il *quam ipse*.
5. Pour *Roberto*.

assisia Argentomi fuit terminatum super contentionibus que sunt inter dilectos nostros abbatem Sancti Andree, ex una parte, et Gervasium de Joeyo, ex alia, faciatis firmiter et inviolabiliter observari, sicut illud probatum fuit per dictum amicorum super quos facta fuit compromissio. Cartas autem abbatis faciatis teneri, sicut dictum fuit tunc per ipsam compromissionem cartas illas esse legitimas. Actum Meledumi, anno Domini M° CC° XXV°, mense junio.

(Cartul. de S. André de Gouffer, pièce 82. — Arch. du Calvados.)

XIX. MANDEMENT DE LOUIS VIII A RENAUD DE VILLE THIERRI.

(Août 1225.)

Ludovicus, Dei gratia Francorum rex, dilecto et fideli suo Renaldo de Villa Terri, salutem et dilectionem. Mandamus vobis et precipimus quatinus dictum dictatorum, de compromissione facta super contentione que vertebatur inter dilectum nostrum abbatem Sancti Andree, ex una parte, et Gervasium de Joiaco, ex altera, faciatis, omni occasione et dilatione remota, firmiter et inviolabiliter observari, tam super saisina rei litigiose quam aliis, sicut in litteris ipsorum dictatorum videritis contineri, salvo jure nostro. Actum apud Vallem Rodolii, anno Domini M° CC° XXV°, mense augusti.

(Même cartul., pièce 88.)

XX. PROCÈS-VERBAL D'UNE VISITE DE L'HÔTEL-DIEU DE GONESSE.

(26 octobre 1351.)

Domus Dei de Gonnessia.

Die mercurii ante festum sanctorum Symonis et Jude, apostolorum, anno predicto, ipsam domum visitavi, et inveni fratres et sorores infra scriptos, videlicet :

Dominum Henricum Coci, fratrem per litteras domini Hugonis tunc episcopi Parisiensis, sub die dominica post festum sancti Salvatoris anno 1328, et magistrum per litteras domini episcopi, scilicet Petri moderni, sub die 3 maii 1351.

Item dominum Petrum de Fonte de Tilleyo, tunc clericum, nunc presbyterum, fratrem et donatum, se et sua omnia post obitum, per litteras domini Guillelmi, tunc episcopi Parisiensis, sub die festi sancti Petri ad vincula, anno 1334.

Item dominum Reginaldum Fulconis, presbiterum, fratrem dona-

tum et x arpennos terre, ut dicit[1], per litteras quas postmodum alias vidi, sub die 14 novembris 1351, sub sigillo domini P. nunc episcopi.

Item dominum Guillelmum de Luperis, presbyterum nunc, tunc clericum, *fratrem ut dicit*[2], fratrem habentem unum locum fratris presbiteri per litteras domini Audoeni electi confirmati Parisiensis, sub 4 die decembris anno 1349, quas vidi.

Item Johanninum Coci, de Sancto Dionysio, clericum, fratrem et donatum, se et sua, sub data litterarum vicariorum domini Audoeni, tunc Parisiensis episcopi, diei 14 mensis septembris 1350.

Item Johannin [?] dictus de Sancto Quintino, familiarem domini episcopi moderni, per ejus litteras datas sub die 18 aprilis [13]51, quas vidi, et vidi litteras Domus Dei de receptione ejus.

Item Agnetam Majorisse, sororem donatamque dicte domus, se et sua omnia, sub die mercurii post cathedram sancti Petri 1317. Priorissam.

Item Johannam de Ruella, sororem, se et sua omnia, *etc.*, sub die sabbati ante Ramos palmarum [13]17.

Item Helloysim la Flonde, sororem, per litteras vicariorum domini A., tunc episcopi Parisiensis, sub die 27 januarii 1349.

Item Aalipdim Lauberde, sororem, per similes litteras et ejusdem date.

Item Agnetam de Marliaco, sororem, per similes litteras et ejusdem date.

Item Johannam la Morgente, de Parisius, sororem, ut dicitur, dicte domus fugitivam.

Item Guillelmum de Briquesart, laycum, fratrem, se et sua, sub die martis post octabas sancti Marce 1324.

Item Robertum Magni, laycum, dictum de Putheolis, fratrem et donatum, se et sua, *etc.*, sub die martis post Epiphaniam Domini 1323.

Item Coletum de Ponte, laycum, fratrem et donatum, per litteras domini G., tunc episcopi Parisiensis, sub 11 die marcii [13]50.

Item Giletum de Brueriis, laycum, per litteras domini G., tunc episcopi Parisiensis, sub 17 die aprilis 1350.

Item Guillelmum de Marliaco, fratrem et donatum, per litteras vicariorum domini Audoeni, sub 26 die januarii 1349.

Item, ut dicitur, per litteras dicti domini Audoeni et sub eadem data ultima, dominum Johannem de Gurgi, presbiterum burgundum, quas non vidi.

1. Les mots *ut dicit* ont été exponctués.
2. Les mots *fratrem ut dicit* ont été exponctués.

Item Agnetam la Berniere, alias la Chauve, sororem familiarem, se et omnia (? sua, per litteras domini P. nunc episcopi, sub die 14 novembris 1351.

Item Gorlevenum Pernosii, clericum fratrem, per litteras regis Johannis moderni, sub die 4 septembris 1350, quas vidi.

Possessiones et immobilia dicte domus sunt hec.

.....

Ista domus est onerata in subsequentibus missis :

Primo in una cappellania pro defuncta Aalipdi de Paxi.

Item in tribus missis ad altare sancti Ludovici, pro defuncto Roberto Girardi et ejus uxore.

Item in quatuor missis ad altare sancti Jacobi.

Et cotidie unam missam ad majus altare.

Mobilia dicte Domus Dei. Primo res cappelle.

5 casule serici et una de bougueran. 7 albe parate; alia non parata. 10 amicta parata; aliud amictum auro textum. 5[1] sericee cum tot manipulis; 3 alie linee cum manipulis stole. 5 cappe, una tunica, una dalmatica, sericee. 4 calices cum patenis. 2 phiole argentee. 4 pelves enei. 2 phiole de metallo. 2 burete argentee. 3 pictines. 2 phiole cristalline. 2 pixides eburnee Alia pixis argentea cum cathena. 3 mappe parate cum custodibus; 4 mappe non parate; 3 cruces parve; 2 alie cruces cum cornu et reliquiis. 12.... Quidam incensarius, non paratus, sed dilaniatus de argento. Quam plura corporalia. Quidam pannus de serico. 10 vasa argenti parva, ubi sunt reliquie sanctorum. Et 2 burete de argento, 2 alie de stanno. Quidam urceolus de cupro pro aqua benedicta.

Libri. 4 missalia. Unum manuale. Unum breviarium in duobus voluminibus notatum. 2 psalteria fer[iarum]. 3 gradualia. Unum collectarium seu manuale. Unum epistolarium. Unum antiphonarium. Unus breviarius cum antiphonario. In uno libro evangelia.

Cetera bona mobilia dicte Domus Dei.

In hospitalitate communi pauperum 24 culcitre; 24 plumaria; 24 cooperture, aliquibus earum dupplicibus; 60 lintheamina parva; 26 alie culcitre; 26 alia plumaria; 26 cooperture de lana; circiter[2] alia lintheamina; circiter 12 coopertoria furrata; 12 auricularia; 12 capitegia; 12 mappe, qualibet de 5 alnis; 6 alie mappe; 12 manutergia dupplicia; 12 alia brevia.

1. Suppléez *stole*.
2. Ici il manque un chiffre.

12 gobeleti de argento, 12 coclearia argenti; et ad mulieres 1 ciphum argenti et 2 coclearia. Item 9 ciphi murrei et 6 alii ciphi pravi.

Tabule, arche et alia fustalia et res alie quam plures.

8 equi cum hernesio eorum. 3 quadrige et 3 aratra, seu carruas, cum rotis et pertinentiis. 6 vacce. 40 porci. Circiter 300 bidentes lanam portantes.

Grana collecta hoc anno.

Circiter 16 modia bladi, de quibus in 80 arpennis seminata sunt 4 modia apposita, et circiter 3 modia cum dimidio comesta.

Circiter 10 modia avene, de quibus 3 modia comesta.

Circiter et pro tempore anni presenti[s] (?) fabas.

Circiter vel satis de veciis et feno.

Vina. — Circiter 12 dolia vini; in hala ante domum 6 dolia et 6 caude; in posteriori et anteriori cava et alio celario circiter 13 dolia et una cauda (computando 2 caudas pro uno dolio) vini de hoc anno, et 3 dolia et 3 caude vini veteris. Et cum hoc vendiderunt 4 dolia vini hujus anni.

Summa vinorum novorum et veterum : circiter 27 dolia in presenti, et 4 jam vendita, ut dictum est.

Res coquine.

3 magni poti de cupro in furnellis; 5 alii minores. 3 patelle eree; 3 patelle ferri; 2 tripedes. Unus caniculus. 2 craticule. Una calderia ad duos annulos.

Ad mulieres. 3 poti de cupro. Una calderia. 2 magne ad freandum et 2 alie patelle. 2 tripedes.

Item 7 magne cuppe ad foulendum. 9 cuverii. 2 medie ad trahendum vinum. 6 balnerie. 3 magni selli ad vehendum vinum.

Magister computavit, sed, *etc*.

(Arch. de l'Emp., registre Z 7761, f. 85.)

XXI. PROCÈS-VERBAL D'UNE VISITE DE L'HÔTEL-DIEU DE GONESSE.

(23 avril 1369.)

Die lune in festo beati Georgii, martyris, fuit visitata Domus Dei de Gonessa, et est ibidem magister dominus Guillelmus de Luperis.

Fratres et sorores : Petrus de Fonte, dominus Johannes Coci, dominus Petrus Trueti, Johannes Carnificis; Agnes Majorissa, priorissa, Johanna de Ruella, Alipdis Lauberte, Agnes de Malliaco, Agnes la Cheuve, Maria la Berniere; Odardus Rosselli, Odardus de

Puteolis, Nicholaus de Ponte, Johannes de Valencienes, Johannes Aume et ejus uxor laici. Preter istos sunt 11 persone locate pro servicio domus, tam cadrigarii, custodes animalium quam pro aliis necessitatibus dicte domus.

Dicta die, dictis magistro, fratribus et sororibus in capitulo ad sonum campane congregatis, cum visitatore predicto fuit tractatum de factis et statu dicte domus.

Et primo super servicio divino in capella et hospitali dicte domus debite faciendo. Et fuit ordinatum quod omni die matutine et alie hore canonicales et de beata Maria ibi dicantur per magistrum et fratres, videlicet hore canonicales cum nota et de beata Maria submissa voce et de mortuis vigilie quando erit dies anniversarii. Et si magister sit occupatus pro negociis domus vel absens, quod per dictos fratres fiat. Missa dicetur hora competenti inter terciam et primam, et erit unus de fratribus ebdomadarius, unus post alium, et ille qui fuerit ebdomadarius, dominica post ebdomadam suam, lune, mercurii et veneris celebrabit missam matutinalem post matutinas, vel cito post; et ille qui primus fuerit ebdomadarius celebrabit martis, jovis et sabbati, qualibet dictarum dierum, missam matutinalem. Et erunt qualibet die due misse in dicta domo, quarum ad minus due in ebdomada erunt ad altare constructum in hospitali in honorem sancti Blasii fundatum. Et dominicis et solepnibus diebus magister magnam missam celebrabit, si sit presens, et alios fratres juvabit ad dictas missas celebrandas, quando non erit occupatus.

Item de bonis et cibariis que in dicta domo preparabuntur pro magistro et fratribus primo servietur et dabitur Christi pauperibus in infirmitate jacentibus in hospitali dicte domus quam magistro nec fratribus. Et alia omnia eis necessaria que comode haberi poterunt eis aministrabuntur.

Item aliis pauperibus advenis de nocte ad jacendum ad dictum ospitale confluentibus dabitur de pane et aliis bonis dicte domus, secundum quod priorisse et sororibus videbitur, si panem vel victum non portent vel habeant.

Item, visitatis hereditatibus et domibus dicte domus, vinee sunt in competenti statu et bene coluntur. Domus de extra, videlicet domus de juxta clausum, in qua est columberius, et domus de ante portam, et domus ville in qua est Mercancherius sunt in ruina et indigent magna reparatione et maxime de copertura. Domus de Boqualle indiget de reparatione, et maxime de copertura. Molendinum indiget copertura. Pars capelle et ospitalis destructe sunt propter fortalitium, sed

non nimis. Domus et edificia sunt satis in bono statu, excepto celari magno de supra vicum, qui minatur magnam ruinam et est in via cadendi, nisi provideatur.

Ordinatum est quod de expensis ordinariis et extraordinariis factis per magistrum et alios dispensatores dicte domus prima die cujuslibet mensis in presentia fratrum et sororum computetur; et ille compotus preservetur usque ad computum generale per magistrum provisori reddendum, in quo computabit de tachiis et omnibus expensis que non cadunt in cotidianis expensis.

Item ponet magister in suis computis et faciet receptam de omnibus redditibus dicte domus, tam recuperabilibus quam irrecuperabilibus, et non recuperabilia ponet in expensis et arreragiis non requirendis.

Item sigillum dicte domus ponetur in quodam cofro seu archivo, in quo erunt tres claves, quarum unam habebit magister, priorissa aliam, et primus antiquior frater aliam.

Item magister habebit semper unam clavem de celario; et si celerarius recedat extra, tenebitur claves dimittere primo fratri existenti in domo.

Item dominus Johannes Coci, alias de Sancto Dionisio, faciet inventarium de omnibus bonis que sunt in dicta domo, tam mobilibus, quam immobilibus, et referret (*sic*) infra octo dies provisori, et sigillabitur sigillo domus et sigillo provisoris, et ponetur in cofro seu archivo superius dictis, quia antiquum inventarium non reperitur.

Item preceptum est dicto domino Johanni ut unam bibliam impignoratam, que est dicte domus, infra decem dies redimat, et in dicta domo magistro reportet, et magister tenebitur certificare provisori.

Simili modo preceptum est domino P. de quodam breviario per ipsum alienato.

Inhibitum est fratribus ne soli vadant per villam Gonessie et soroibus, et quod nullathenus tabernam vel locum inhonestum intrent.

Preceptum est eis ut curam habeant de hereditatibus colendis, et quod sint super operariis tam in vineis, terris et jardinis, et bona dicte domus custodiant, et quod sint unanimes et concordes cum magistro, et quod magister necessaria in victu et vestitu ipsis ministret secundum possibilitatem domus.

Super victu, quod dominica habeant de carnibus recentibus, lune fabis cum lardo, de sero ova vel caseum, martis sicut dominica, jovis sicut dominica, mercurii, veneris et sabbati ova secundum ordinationem antiquam, nisi melius possint habere.

De 20 solidis rendibilibus quos domina de Maissi debet, ordinatum est quod perquirantur ad emendum in Gonessa vel alibi sine[1] admortizatione, in loco quo possit domus tenere, et quod dicta domina solvat precium; et si antequam reperiantur ipsa velit tradere precium, quod recipiatur et custodiatur, quia gravis est dicta domina ad solvendum.

Johanni (?) de Fle. debentur 16 libre pro locagio cujusdam domus pro bonis dicte domus reponendis tempore guerre, pro quibus sibi faciet domus unam missam semel in anno si placuerit domino P.

Omnia animalia que sunt in domo de propria capitali domus[2].

(Arch. de l'Emp., registre Z 7761, f. 120.)

LÉOPOLD DELISLE.

1. Le ms. porte *sm* avec une marque d'abréviation.
2. La fin du procès-verbal manque dans le registre.

BIBLIOGRAPHIE.

INTRODUCTION *à l'histoire diplomatique de l'empereur Frédéric II*, par J.-L.-A. Huillard-Bréholles; Paris, Plon, 1859, in-4° (DLX pages).

La Providence fait naître de temps à autre quelqu'un de ces hommes extraordinaires, singulier mélange de bien et de mal, de vices et de vertus, de lumière et de ténèbres, qui semblent ne s'élever au-dessus de la nature humaine par certains côtés, que pour s'y rattacher par ce qu'elle offre de plus imparfait, et dont l'action sur la société est double, salutaire et nuisible à la fois. Tel fut l'empereur Frédéric II. Doué des dons les plus éminents de l'esprit, il servit la cause de la civilisation, mais il ternit la gloire dont ses talents le rendaient digne, en foulant aux pieds les principes éternels de la morale et de la justice, sans lesquels il ne saurait y avoir de véritable grandeur.

De pareils hommes ne peuvent être jugés avec impartialité de leur vivant. Ils excitent chez leurs contemporains une admiration sans bornes, ou bien une haine fanatique; les uns n'envisagent que leurs brillantes qualités, les autres remarquent seulement leurs défauts et les maux qu'ils ont faits. L'histoire hésite avant d'asseoir son jugement : elle se trouve en face d'assertions contraires, et, pour savoir où est la vérité, elle doit procéder à une enquête minutieuse, discuter les témoignages, en peser la valeur, afin de déterminer la mesure de créance qu'elle doit accorder à chacun d'eux. Elle a, pour se soutenir dans cette recherche difficile, la tradition, qui est un compromis entre les opinions extrêmes, et qui, susceptible d'erreur sur des points de détails, est ordinairement d'accord avec la vérité pour les grands événements, et se trouve presque toujours confirmée par les travaux les plus approfondis et les informations puisées aux meilleures sources.

Frédéric II offre un singulier exemple de la diversité d'appréciations dont certains hommes sont l'objet, puisqu'il fut presque égalé à un Dieu et regardé comme une incarnation de Satan : plusieurs reconnurent en lui l'Antéchrist. Les haines se sont apaisées, les flatteurs se sont tus, et Frédéric occupe la place qui lui est due parmi ces génies qui éblouissent et oppriment les peuples. Roi de Sicile, empereur d'Allemagne, roi de Jérusalem, maître de l'Italie, on le trouve partout. Il remplit un demi-siècle du bruit de ses actions; mais tout l'intérêt est absorbé par sa lutte contre les papes. Dans cette lutte gigantesque, qui fut celle du sacerdoce contre l'empire et de l'Italie contre les envahissements de la Germanie, la nationalité italienne, impuissante à résister aux Allemands par la force des armes, trouva un refuge en s'abritant sous la papauté, qui lui apporta le secours de sa force morale : elle eut d'illustres champions dans Innocent III, Honorius III et Innocent IV.

Mais, quel que soit l'intérêt de cette lutte entre deux principes opposés, toute l'histoire de Frédéric n'est pas dans ses rapports avec Rome. Cette histoire est multiple. Dans ce drame immense, commencé presque miraculeusement au milieu de la plaine d'Iési, le lieu de la scène change à chaque instant; les personnages et les événements se pressent et se croisent; il n'y a pas d'unité, et ce défaut d'unité rend impossible à mes yeux une histoire de Frédéric. Deux historiens éminents, M. de Raumer en Allemagne, et, en France, M. De Cherrier, en ont tracé un tableau rapide; mais, dans l'*Histoire de la maison de Souabe*, comme dans l'*Histoire de la lutte des papes et des empereurs*, Frédéric II n'occupe qu'une place restreinte et proportionnée aux exigences d'une composition historique beaucoup plus étendue.

M. Huillard-Bréholles, séduit par cette figure grandiose, a voulu savoir son secret; mais il a procédé avec prudence. Les documents imprimés étaient nombreux; toutefois ils ne lui parurent pas suffisants. Il les a désirés surtout plus sûrs, et, pour cela, il a été demander la pensée de Frédéric à ses propres actes. Il a conçu le plan d'un vaste recueil de diplômes émanés de cet empereur, recueil dont l'ensemble ne pouvait manquer d'apporter des lumières nouvelles et de rectifier bien des erreurs. Encouragé et soutenu par M. le duc de Luynes, M. Bréholles s'est mis à visiter les archives et les bibliothèques de France, d'Angleterre, d'Allemagne et d'Italie : la moisson a été riche. Déjà huit gros volumes in-4° ont paru, renfermant des milliers de diplômes et de lettres, la plupart inédits, copiés ou collationnés sur les originaux, édités avec soin et intelligence. Les documents recueillis, M. Bréholles a voulu en tirer parti. Il était préparé à cette œuvre par une excellente traduction de la Chronique de Mathieu de Paris; cependant sa modestie s'est effrayée du projet d'écrire une histoire complète de Frédéric II. Cette modestie l'a bien servi, car, je le répète, une histoire de Frédéric II n'est pas possible, en suivant l'ordre chronologique absolu, et en prenant pour modèle l'exacte et intéressante Vie de saint Louis de Lenain de Tillemont.

Voici ce que M. Bréholles a prétendu faire. Laissons-le parler et exposer lui-même son plan.

« Nous ne nous proposons pas, dans cette introduction, de raconter d'une manière complète et suivie l'histoire de l'empereur Frédéric II et de son temps, encore moins d'épuiser un aussi vaste sujet. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la masse considérable des documents réunis ici, pour comprendre que la mise en œuvre d'une telle quantité de matériaux exigera de la part de l'homme qui entreprendra un pareil travail de longs efforts et toutes les qualités de l'historien. Notre intention est plus modeste. De même que nous avons voulu être utile aux écrivains futurs en leur présentant, rangés dans le meilleur ordre possible, tous les instruments dont ils auraient à se servir, de même aussi croyons-nous devoir compléter notre tâche en leur indiquant le parti qu'on peut tirer de la collection. Mieux que personne peut-

être, nous sommes à même de faire ressortir la valeur de ces documents, avec lesquels une étude si persévérante et si assidue nous a familiarisé et, pour ainsi dire, intimement uni. C'est leur substance que nous voulons extraire. C'est la lumière nouvelle qui jaillit des pièces elles-mêmes, ou de leur rapprochement, qu'il s'agit de faire briller aux yeux du lecteur. Cette lumière, nous la répartirons sur les principaux plans du tableau, que nous nous bornerons à esquisser, en nous préoccupant plus du dessin que du coloris. »

Ce programme, M. Bréholles l'a fidèlement rempli : il a examiné Frédéric II sous chacune de ses faces. L'*Introduction à l'histoire de Frédéric II* est divisée en deux parties, l'une diplomatique, l'autre historique. Cette dernière est la plus considérable.

Dans la première partie, l'auteur a consigné d'intéressantes observations que lui a fournies l'étude des nombreuses pièces qui composent l'*Histoire diplomatique*. On y trouve de courtes dissertations sur la manière de compter les années du Christ, employée dans la chancellerie de Frédéric II, sur la prédominance des indictions grecques, sur la date des années du règne, sur l'emploi du papier de coton dans les actes émanés de cet empereur, et sur l'interdiction de cette substance pour la constatation des transactions entre particuliers[1].

M. Bréholles examine ensuite la question de l'usage des sceaux plaqués pour les mandements impériaux et les lettres. Il reconnaît, avec M. Delisle, que les sceaux plaqués furent uniquement employés pour clore les lettres missives. Le savant diplomatiste entre dans de grands détails sur la nature des sceaux pendants, qui étaient, soit des sceaux de cire, soit des bulles d'or. Il fait connaître ensuite les grands officiers qui contre-signaient les diplômes, chanceliers, notaires et logothètes, et ceux qui figurent comme témoins, tant pour les actes concernant la Sicile que pour ceux qui se rapportent à l'empire. Il termine par une liste complète des cours plénières.

Cette première partie, qui ne renferme que des observations diplomatiques, était l'introduction obligée d'un recueil d'actes comme celui-ci : elle était indispensable. Ceux qui sont versés dans l'étude des anciennes chartes savent de quelle utilité est la diplomatique. La chronologie offre à chaque instant des difficultés, qui ne peuvent se résoudre que par la comparaison attentive des textes authentiques. Les diplômes de Frédéric II ne sont pas tous datés d'après un même système : les années de Jésus-Christ ne sont pas comptées d'une manière uniforme, la chancellerie sicilienne n'ayant pas les mêmes traditions que la chancellerie impériale. M. Bréholles a traité toutes ces questions ardues et ingrates, quoique de la dernière importance,

1. A ce propos on remarque avec peine que l'accès des archives de Vienne ait été refusé à M. Huillard-Bréholles, qui demandait la communication bien innocente d'un diplôme de Frédéric II, p. LXX.

avec une excellente méthode, une patience à toute épreuve, un tact exercé; aussi a-t-il eu l'honneur de relever plusieurs erreurs des Bénédictins. Cette première partie donne l'idée la plus avantageuse et fait concevoir l'opinion la plus favorable d'un éditeur qui met le lecteur au courant de la marche qu'il a suivie, résout sous ses yeux les difficultés qu'il a rencontrées, et a fait faire un pas à la diplomatique, science humble en apparence, mais qu'on n'est pas en droit de dédaigner, car elle travaille et contribue dans sa sphère à ce qui doit être le but de tous nos efforts, à la découverte de la vérité.

La seconde partie de l'introduction est entièrement consacrée à l'histoire proprement dite de Frédéric II. Ainsi que je l'ai dit plus haut, M. Bréholles a considéré chacun des aspects sous lesquels Frédéric II se présente. Il examine d'abord sa vie privée, ses mœurs, son caractère. Le chapitre suivant traite de l'Allemagne sous son gouvernement. Dans un troisième chapitre, l'auteur élucide les droits de souveraineté exercés par Frédéric dans les anciens royaumes d'Arles, de Bourgogne et de Lorraine. Dans le quatrième, il fait connaître les relations diplomatiques qu'il entretint avec les rois de France. Le royaume de Jérusalem et les relations de Frédéric avec les princes musulmans fixent ensuite son attention. Il continue en exposant l'état de la Sicile, l'histoire intérieure de ce royaume, son gouvernement; il donne de curieux renseignements sur la colonie de Sarrasins établie à Lucera. La lutte de Frédéric avec la papauté occupe deux chapitres, dans lesquels le lecteur voit se dérouler d'abord les rapports politiques avec le Saint-Siége, la ligue lombarde, le gouvernement de l'Italie, puis les relations religieuses de Frédéric II avec les Papes et les tentatives d'établissement d'une papauté laïque. L'œuvre se termine par un excellent aperçu de l'influence de Frédéric II sur le mouvement littéraire et scientifique et sur les beaux-arts, et par une conclusion.

Tel est le programme de M. Bréholles; l'énoncé seul des questions traitées suffit pour faire comprendre quelle est l'importance historique de ce travail. Quant à l'exécution, elle est à la fois digne du sujet et du savant qui, apte déjà par ses connaissances spéciales à le bien traiter, n'a pas cru superflu d'employer plus de quinze années à recueillir des documents, et qui, possesseur d'un nombre considérable de pièces, aurait pu écrire facilement une histoire longue, détaillée, complète, mais qui a cru rendre de plus grands services à la science en présentant sous une forme abrégée, claire et méthodique, le résultat de ses découvertes. Le livre de M. Bréholles a le mérite de ne pas répéter ce qui est suffisamment connu; il s'attache à éclaircir tout ce qu'il y a d'obscur dans l'histoire de Frédéric, à débrouiller ce qui est confus, et surtout à donner des notions précises sur la forme du gouvernement, la législation, les institutions administratives et politiques dues à un homme doué d'un remarquable génie d'organisation.

Il ne m'est pas permis de faire connaître tout ce que ce livre renferme de nouveau et d'excellent; il faudrait, pour remplir suffisamment cette tâche, suivre l'auteur pas à pas et l'analyser. Je dois me borner à appeler l'atten-

tion du lecteur sur trois points, qui ont le plus d'intérêt pour des Français : sur la vie privée de Frédéric, sur ses rapports avec la France et sur sa lutte avec la papauté. Frédéric II porta dans la vie privée les mœurs orientales. Il eut trois femmes légitimes, qu'il tint dans une étroite captivité. M. Bréholles prouve son mariage avec Bianca Lancia, sa concubine, mère du fameux Manfred, et met ce fait important hors de doute à l'aide d'un passage inédit de l'annaliste Génois Barthelémy, passage qui ne se trouve pas dans l'édition de ce chroniqueur donnée par Muratori, et qui est fourni par un manuscrit du British Museum.

M. Bréholles n'a pas cru déroger à la mission de l'historien en parlant des mœurs de Frédéric II, persuadé que la vérité a des droits imprescriptibles que des conditions de bienséance ne permettent pas d'oublier, en passant sous silence les actes qui ne sont pas conformes à la morale. L'histoire est avant tout un tableau fidèle du passé : l'honnêteté exige de glisser sur certains détails, mais on n'est pas en droit de les supprimer, sous peine de fraude. Un écrivain qui, dans une histoire développée de Henri IV, garderait le silence sur les maîtresses et les désordres de ce prince, ne serait plus qu'un romancier vertueux, qui proposerait à l'admiration des lecteurs un type de roi parfait et sans tache, une belle figure idéale, mais n'ayant rien de réel. Le rôle moral de l'histoire perdrait même à cette méthode, si elle pouvait prévaloir, car le spectacle des faiblesses humaines porte aussi en soi ses enseignements. D'ailleurs le véritable historien aborde les questions les plus délicates avec une gravité et une pudeur philosophiques ; il adoucit les expressions, voile les images trop libres et ne montre le vice que pour le condamner et le flétrir.

Cette franchise unie à la réserve, nous la trouvons dans M. Huillard-Bréholles. Il n'a dissimulé ni les nombreuses concubines de Frédéric II, ni le sérail qu'il entretenait à Lucéra, et dont il confiait la garde à des eunuques, ni ses harems qui le suivaient dans toutes ses expéditions guerrières sur des palanquins portés à dos de chameaux, ni d'autres désordres au sujet desquels Innocent IV écrivait : *Quod quidem turpe est cogitare, turpius dicere, turpissimum exercere.*

Sa perfidie et sa cruauté ne connurent pas de bornes : il y joignit l'impiété et l'hypocrisie. Les témoignages les plus authentiques le montrent comme l'ennemi secret et le contempteur du christianisme, et il donnait publiquement les marques les plus fortes d'orthodoxie : il fut même persécuteur et alluma des bûchers. L'excommunication, qui, dans les derniers temps de sa vie, pesa sur lui, ne l'empêcha pas de professer les mêmes sentiments, et il mourut, assisté des prières de l'Église, vêtu en signe de pénitence d'un froc de moine, et fit par son testament des legs pieux à de nombreux monastères.

Les rapports de Frédéric II avec la France méritent une sérieuse attention, et M. Bréholles leur a donné un développement proportionné à l'intérêt que ce sujet ne peut manquer d'exciter parmi nous. A ce point de vue

l'introduction de Frédéric II devra être consultée par tous ceux qui voudront travailler sur les règnes de Philippe-Auguste et de saint Louis. On croit généralement que les rapports internationaux ne datent que du quinzième siècle ; c'est une grave erreur. Dès la fin du douzième siècle, la diplomatie eut sur les destinées du monde une action au moins aussi grande que les armes ; mais les documents qui serviront à écrire cette histoire du droit des gens sont encore inédits ou dispersés dans un nombre infini de recueils français et étrangers. Le livre de M. Bréholles comble à cet égard une lacune importante.

Les relations des empereurs avec la France étaient nombreuses. Les droits de souveraineté exercés par eux sur les anciens royaumes d'Arles et de Bourgogne, droits qu'ils tenaient de Conrad le Salique, en vertu de la donation faite par Rodolphe III, étaient reconnus en principe, mais en fait ils se réduisaient à presque rien. M. Bréholles montre comment au treizième siècle, par suite de la guerre des Albigeois et de la dévolution de la Provence et du Languedoc à deux frères de saint Louis, l'empire acheva de perdre toute suprématie réelle à gauche du Rhône, saûf en Dauphiné et en Franche-Comté. Les liens qui unissaient à l'empire l'ancien royaume de Lorraine ne purent se dissoudre aussi facilement.

En 1218, Frédéric intervint en qualité de suzerain dans la querelle entre la comtesse de Champagne et Erard de Brienne, soutenu par le duc de Lorraine. Il trouva au milieu de ses malheurs des vassaux fidèles dans les citoyens de Metz, de Toul et de Verdun. M. Bréholles remarque que les trois derniers empereurs de la maison de Souabe favorisèrent dans les terres de l'empire situées en France les institutions municipales. Du reste, les limites de la France et de l'empire furent toujours un objet de litige, surtout entre la Meuse et le cours supérieur de l'Escaut.

Les empereurs d'Allemagne exerçaient donc une autorité plus ou moins directe sur des terres qui, à une époque ancienne, avaient fait partie du royaume de France, et que nos rois ne perdaient pas l'espoir de voir rentrer un jour sous leur domination. Ils avaient par conséquent de nombreux points de contact avec les princes capétiens ; ces rapports étaient rarement ceux de l'amitié. Philippe-Auguste, qui arrivait à un moment où la royauté commençait à dominer la féodalité, comprit l'importance d'avoir un allié dans l'empereur. Il profita de la mort de Henri III, pour intervenir dans les affaires intérieures de l'Allemagne et obtenir l'élection d'un César qui lui fût favorable. On le vit faire un pacte d'abord avec Philippe de Souabe, puis avec Henri de Lothier ; l'argent fut le nerf de ce système politique. Othon, soutenu par le pape, fut élu ; mais, ayant été excommunié, Philippe-Auguste s'entendit avec Innocent III pour lui donner un successeur qui fut Frédéric. L'argent du roi de France joua un rôle utile ; vingt mille marcs furent partagés entre les électeurs de l'empire et leur dictèrent un choix conforme au vœu et aux intérêts de Philippe.

M. Bréholles raconte ensuite les rapports de Frédéric II avec saint Louis.

L'union la plus intime ne cessa de régner entre ces deux hommes d'un caractère si opposé, mais qui avaient les mêmes intérêts. Dans ces circonstances la conduite de saint Louis fut admirable : il fit de nobles et constants efforts que leur insuccès ne pouvait ralentir, pour ramener la concorde entre Rome et Frédéric II. M. Bréholles termine ainsi ce chapitre de son livre, qui est celui qui nous touche le plus : « Lenain de Tillemont, avec sa sagacité ordinaire, avait connu et démêlé le plus grand nombre des faits que nous venons d'exposer, mais il n'entrait pas dans le plan de son ouvrage de les raconter d'une manière suivie, et l'insuffisance des sources auxquelles il pouvait puiser se fait sentir en plusieurs endroits de sa discussion. Nous avons repris son récit pas à pas, fortifiant par de nouvelles preuves la plupart de ses assertions, en écartant quelques-unes, ajoutant des faits nouveaux et fondant le tout dans un ensemble qui a pour but les actes et les documents aujourd'hui connus. »

C'est une chose honorable que de voir un écrivain déclarer qu'il n'a fait que vérifier et fortifier les assertions d'un historien mort deux siècles auparavant ; l'exemple est bon et peut être utile dans un temps tel que le nôtre, où chacun marche de découverte en découverte, et où l'on arrive par des voies inconnues à ses devanciers à des résultats qu'on proclame nouveaux et inattendus. La part que l'auteur revendique est trop modeste ; il a a eu le bon esprit de suivre un guide aussi sûr que Lenain de Tillemont, mais il a augmenté d'une manière notable la somme des renseignements que l'on possédait sur une des plus curieuses périodes de notre histoire.

Je ne puis qu'appeler la sérieuse attention du lecteur sur le chapitre dans lequel l'auteur expose les rapports religieux de Frédéric avec le Saint-Siége : la matière y est traitée avec une érudition et une mesure parfaites. Peut-être M. Bréholles prête-t-il à Frédéric II des idées de réforme religieuse trop vastes, et a-t-il attribué à l'empereur et regardé comme un projet murement médité ce qui n'était que des désirs et des suggestions de ses conseillers ; je serais porté à le croire. Frédéric eût sans doute désiré confisquer à son profit la papauté et réunir dans sa main la puissance impériale et le sacerdoce, comme l'ont fait Henri VIII et Pierre le Grand ; mais c'était là une expérience qu'il n'essaya pas de réaliser. Reste donc l'intention de réformer l'Église et de la ramener à la simplicité apostolique ; mais c'était là une déclamation dirigée contre la cour de Rome. Pour Frédéric II, rationaliste ou plutôt athée, pour celui qui passait à tort ou à raison pour l'auteur du livre des *Trois Imposteurs*, la réforme de l'Église consistait uniquement à trouver les moyens d'en faire un instrument politique en y plaçant ses créatures et à s'en appliquer les biens. Au point de vue religieux le rôle de Frédéric fut misérable, surtout s'il eut, ainsi que le pense M. Bréholles, l'idée d'asservir les âmes et les corps, et de faire plier les consciences sous son despotisme.

Le chapitre relatif aux rapports de Frédéric avec la Terre sainte donne de précieux renseignements sur une période de l'histoire des croisades, où

l'affaiblissement de l'enthousiasme religieux en Europe abandonnait presque sans défense les conquêtes qui avaient coûté tant de sang, et où un empereur excommunié soutenait seul le christianisme, non plus par les armes, mais par des négociations. Ce chapitre est un bon complément de l'histoire de M. Michaud.

La conclusion est digne d'éloges. M. Breholles résume dans deux pages fermes et precises le rôle de Frédéric, et prononce un jugement motivé d'une haute indépendance et d'une grande élévation de pensée. Frédéric n'est pas pour lui un héros : il fait la part de sa haute capacité et de l'impulsion féconde qu'il imprima au gouvernement et à l'affranchissement de la pensée humaine, mais il flétrit ses vices, son égoïsme, sa cruauté, ses débauches et son machiavélisme.

Telle est cette introduction qui a coûté de longues recherches personnelles et demandé une persévérance peu commune, une érudition consommée; qui est écrite avec sobriété et talent, pleine de vues élevées, d'appréciations ingénieuses; qui intéresse à un haut degré notre histoire nationale et qui est, ce qu'il y a de plus rare de nos jours, un livre.

E. Boutaric.

Statuti *inediti della città di Pisa, dal* XII *al* XIV *secolo, raccolti per cura del prof.* Francesco Bonaini. Florence, 1854-1857. Vol. I et III.

Deux volumes in-4°, l'un de 700, l'autre de 1200 pages, remplis de documents inédits du plus grand intérêt, et destinés à être bientôt suivis de deux autres volumes, tels sont les magnifiques matériaux que M. Bonaini, surintendant des archives de Toscane, publie personnellement pour éclairer l'histoire encore si peu connue de la ville de Pise aux XIIe, XIIIe et XIVe siècles. Dans une savante et trop courte préface, M. Bonaini indique à grands traits le parti qu'on peut retirer de ces documents précieux, non-seulement pour l'histoire intérieure de la ville de Pise, mais pour l'histoire des institutions, du droit public et du droit privé de toutes les républiques italiennes du moyen âge. Dans ces volumes des *Statuti* se trouvent en effet tout l'esprit de la politique des républiques maritimes, les caractères si ingénieusement compliqués et si peu connus de l'organisation municipale de ces cités, qui jouèrent un si grand rôle dans la civilisation générale de l'Europe par l'immense développement de leur commerce et de leurs relations. Une indication rapide des richesses contenues dans les deux premiers volumes donnera, nous l'espérons, une idée de l'importance de la publication de M. Bonaini.

Le premier tome, après la préface, où se trouve aussi une étude detaillée des manuscrits dont le savant éditeur a fait usage, renferme par ordre chronologique les pièces suivantes :

Bref des consuls de la ville de Pise de l'an 1162. — Il est inédit, mais indiqué, nous apprend l'éditeur, par Cocchi (*Traité des bains de Pise*), qui en a fait une savante conférence, dans sa forme et son esprit, avec le droit

honoraire, les édits romains des préteurs et des édiles. C'est, comme tous les brefs suivants, le serment prêté par l'officier désigné dans l'acte, de remplir fidèlement ses devoirs pendant toute la durée de sa magistrature. Un serment conçu dans des termes trop vagues n'aurait pas suffi; il fallait énoncer, détailler même, dans beaucoup de circonstances, tout ce qui pouvait dépendre de la juridiction du magistrat auquel on l'imposait : c'est ce que l'on fit. Rien de plus ancien, parmi les documents de ce genre, que le bref de 1162. Mais tout porte à croire que depuis longtemps déjà l'usage du serment détaillé, qui était un mandat impératif, existait à Pise, tradition encore vivante peut-être du droit prétorien auquel le comparait Cocchi. Avec le temps, des besoins nouveaux amenèrent des coutumes et des règles nouvelles pour de nouveaux faits, au moment surtout où les cités italiennes prirent leur plus grand développement de puissance et de richesses et firent du commerce du monde leur monopole. Les brefs se multiplièrent et se développèrent dès lors de plus en plus. On introduisit dans les *brefs renouvelés* des dispositions nouvelles à côté des prescriptions non abolies et appartenant à un droit plus ancien. Une lacune que tout esprit curieux des progrès historiques regrettera comme M. Bonaini, est celle causée par l'impossibilité actuelle de présenter les brefs des *officiers mineurs*, et surtout celui du peuple lui-même. Il est cependant certain que le bref du peuple se rédigeait et se proclamait chaque fois que les Pisans renouvelaient le consulat, en même temps que les consuls prêtaient le serment d'exécuter leur bref.

Bref des consuls de la ville de Pise, année 1164.—Entièrement inconnu avant cette publication, ce statut est plus explicite que le premier; il semble aussi que la cité est alors plus calme, car on ne voit pas reparaître les dispositions interdisant de fortifier les maisons particulières et d'y réunir des armes. Dans plusieurs endroits, on remarque des dispositions de défiance contre les habitants de l'île de Sardaigne, soumis depuis plus d'un siècle à la république de Pise, mais dont on voulait empêcher l'intrusion dans les fonctions publiques de la métropole.

Bref de la commune de Pise, année 1275. Fragment.— Dans la période d'un siècle, qui sépare ce fragment du bref précédent, le gouvernement de Pise avait changé. En 1190, les Pisans avaient abandonné la forme consulaire pour se donner un podestat. La lutte avait été longue entre les deux régimes et ne cessa guère qu'en 1266, après la nouvelle révolution de 1254, faite contre les grands, révolution qui créa la magistrature des *anziani*, celle du capitaine du peuple et les adjoignit à celle du podestat. Il est probable qu'il fallut longtemps aussi pour que le statut consulaire prît une forme plus appropriée à celui du podestat et de la commune. Rien ne nous reste de tous ces brefs, qui ont dû se succéder; aussi le fragment de 1275 en acquiert-il une grande importance. Il fut rédigé pendant l'administration de Svarigi de Villa, Milanais. Il était divisé en quatre livres, comme le bref de 1286, dont il va être question. Il ne nous reste qu'un chapitre du

livre Ier et un chapitre du livre IV; celui-ci d'une grande curiosité, car il concerne l'une des merveilles de Pise, la plus généralement connue peut-être. Il est complété par une quittance de l'archevêque, portant payement d'une rente pour la cession de jardins destinés à augmenter le cimetière de Sainte-Marie, qui est, comme l'on sait, le Campo Santo.

Bref de la commune de Pise et bref du peuple pisan et des compagnies, année 1286. — Ce bref de la commune fut juré sous le podestat du comte Ugolin de Donoratique, immortalisé par le Dante; il est divisé en quatre livres. Le premier, de beaucoup le plus considérable, n'a pas de titre, et il serait en effet assez difficile de lui en donner un, vu l'extrême variété des matières qu'il traite. Il débute par des règlements généraux d'administration, et dès les premiers paragraphes on voit le grand pas que le gouvernement de Pise avait fait vers la tyrannie. Quand il y est question du conseil des anciens, du conseil du peuple, ce n'est qu'avec un ton de suprématie bien marquée que le podestat et le capitaine du peuple parlent de ces constitutions anciennes. Après s'être étendu minutieusement sur les devoirs de chaque officier, le bref passe à des règles de procédure et d'expropriation. Il traite de la contrainte par corps, de la puissance paternelle, des successions; il arrive enfin à la procédure criminelle et à la réglementation d'un office de gardes ruraux se rapprochant beaucoup de nos gardes champêtres. Les quarante derniers chapitres de ce code traitent des corps de métiers, des ordonnances de police, des ordonnances particulières aux consuls de la république en pays étrangers et au commerce maritime. Le livre II, intitulé *Priviléges*, est très-court et consacré aux priviléges de quelques juridictions et de certains genres de commerce.

Le livre III concerne les crimes et délits. Le bref revient ici sur la procédure criminelle et sur les pénalités, questions effleurées seulement au livre Ier. La pénalité concernant les bannis est des plus rigoureuses. On trouve ensuite des dispositions de simple police, des prescriptions de voirie, d'autres relatives aux jeux de hasard et à la parure des femmes : les joyaux, les bijoux, les couronnes et les ceintures de perles sont interdites au-dessus d'une valeur d'une livre d'argent pour les ceintures, de 40 sous pour les broches; la femme trop parée payera 10 livres d'amende et son mari 25. La longueur des habits est rigoureusement fixée.

Le livre IV, *des Travaux publics*, traite des améliorations à faire pour la viabilité, la propreté et l'entretien des rues, des quais et des monuments de la ville de Pise. Il est des plus détaillés et des plus intéressants, comme indications de lieux, et permet de reconstruire complétement la topographie de la ville au treizième siècle.

Dans le bref du peuple et des compagnies, qui est à la suite des quatre livres de celui de la commune, on peut remarquer la disposition suivante contre l'usurpation des titres nobiliaires : 25 livres d'amende, destruction des emblèmes peints et sculptés, et, ce qui était le plus pénible, proclamation en public de l'usurpation et de la punition méritée.

Le premier volume des *Statuti* se termine par un appendice de vingt et une pièces (p. 642-710), contenant des chartes de donations et de transactions entre la commune de Florence et celle de Pise; les statuts de l'ordre de Saint-Augustin établi dans le diocèse de Pise par Hugues, évêque de Nicosie, etc., toutes pièces dont les dates sont comprises entre l'an 1222 et l'an 1340.

Le deuxième volume de la collection est, nous dit-on, sous presse. Il contiendra les constitutions de la loi et de l'usage, *Constitutum legis et usus*.

Le troisième volume, bien plus considérable que le premier, lui est aussi supérieur par l'intérêt et la valeur des documents. L'organisation politique et civile du moyen âge italien est assez bien connue, tandis que presque rien n'a encore été publié sur la marine, le commerce, les arts et les métiers de cette époque. Il est fort regrettable que l'importance des pièces publiées par M. Bonaini vienne en partie de la certitude où l'on paraît être actuellement de ne pouvoir rien retrouver ni des statuts spéciaux aux ports de Sardaigne (à l'exception de celui de Cagliari), ni des brefs qui se sont succédé jusqu'au gouvernement du comte Ugolin pour l'usage des consuls de Tunis, d'Alexandrie, de Damiette, de Saint-Jean d'Acre et du reste de la Syrie, de Famagouste et des autres ports de l'île de Chypre, où les Pisans ont eu des consuls permanents. Ce volume contient les statuts jusqu'ici inédits du commerce continental et maritime, auxquels M. Bonaini a joint ceux des diverses corporations qui avaient une existence légale à Pise et prenaient part aux affaires publiques.

Le premier document est le *bref des consuls de la cour des marchands de la cité de Pise de* 1305. — Ce bref, composé de cent huit articles, la plupart très-courts, concerne surtout la corporation des ouvriers en laine, de beaucoup la plus importante. Plusieurs de ses prescriptions ont pour but de prévenir les fraudes des teinturiers, des chimistes, des cardeurs et des apprêteurs. C'est encore pour prévenir les fraudes qu'on établit à Pise des courtiers ou intermédiaires jurés (*fundacarii, sensales*), les uns mesureurs, les autres experts, dont le ministère était obligatoire. Un tarif maximum est joint au bref à l'usage des courtiers. Les seuls habitants de Sienne pouvaient avoir un comptoir à Pise. Une longue notice nous montre toutes les peines qu'eurent les Siennois à obtenir ce privilége. Le bref de 1305, qui renferme aussi de nombreuses dispositions de police et de comptabilité, fut corrigé un grand nombre de fois. L'éditeur joint de savantes notices à chacune de ces corrections successives, qu'il a très-heureusement signalées et expliquées.

Bref des consuls de la cour des marchands, de 1321; corrigé en 1341. — Ce bref, en italien, est le premier acte en langue vulgaire qui se trouve dans le recueil. On comprend facilement que ce document, d'un usage journalier, ait des premiers été mis à la portée de tout le monde. Quant au texte, il répète, dans le même esprit, souvent dans les mêmes termes, mais avec des divisions nouvelles, le bref précédent.

Bref de la cour de la mer, en latin, de l'année 1305; en italien, de l'année 1322. — Nous réunissons ces deux brefs, qui ont entre eux le même rapport que les deux brefs précédents. Le texte latin en cent trente chapitres, le texte italien en cent quarante-trois, traitent : du commerce international, des employés, des armateurs, de l'élection des consuls de Tunis et de Bougie, des travaux maritimes, des règlements pour l'entrée et la sortie des ports : port pisan, port vade, ports de Tunis et de Sardaigne, etc.

Le bref de la mer est suivi d'ordonnances comprises par leurs dates entre l'année 1323 et l'année 1402, et de seize pièces concernant les experts-mesureurs, les tarifs de chargements et déchargements dans le port, l'armement et l'entretien de navires pour la défense des côtes et l'organisation de la cour de la mer.

Bref de l'art de la laine, année 1305. — Ce bref sera d'une extrême utilité aux érudits qui voudront s'occuper d'une manière technique de l'histoire de l'industrie au moyen âge. La prospérité et la splendeur de Pise viennent surtout du commerce maritime, de l'importation des matières premières, qui, une fois façonnées dans ses murs, étaient exportées ensuite dans toute la Méditerranée. Ce besoin absolu d'échanges et de débouchés paraît, et dans le bref dont nous parlons et dans quelques-uns des brefs suivants, que nous indiquons sommairement : bref du collége des notaires, année 1305; bref des tanneurs (corporation subdivisée en sept autres), de l'an 1303; bref des bouchers, 1305; bref des cordonniers, 1334; bref des peaussiers; bref des marchands de vin et des porteurs (*homines viæ Arni*); enfin bref des sept arts, 1305, par lequel ces corporations tenues pour secondaires formaient une association, comme contre-poids nécessaire à la puissante association de la mer et de la laine.

Beaucoup d'autres corporations avaient des constitutions identiques; mais celles que publie M. Bonaini sont spéciales aux corporations commerciales et industrielles, lesquelles, d'après la constitution pisane, participaient au gouvernement de l'État.

Les tomes II et IV des *Statuti*, encore à paraître, sont vivement désirés et ne peuvent qu'être dignes des deux que nous venons d'analyser. Mais, nous le répétons, quelques services que M. Bonaini rende aux études historiques par la publication de ces textes, il leur doit encore cette histoire du droit municipal de l'Italie, dont il pose les bases dans sa préface, et que personne ne peut mieux écrire que l'ancien et savant professeur de droit romain à l'université de Pise, placé si heureusement aujourd'hui à la tête des archives du grand-duché de Toscane.

A. Rendu.

Histoire *de France d'après les documents originaux et les monuments de l'art de chaque époque*, par MM. Bordier et Charton; 2 vol. in-8°. Le premier volume a paru.

Je ne connais rien de déplorable, historiquement et archéologiquement

parlant, comme la plupart des tableaux historiques, même de ceux qui, dus au pinceau des grands maîtres, méritent, au point de vue de l'art, les plus grands éloges, la plus vive admiration. Il est tel chef-d'œuvre hors igne qui contient des anachronismes capables de faire sortir fruits secs tous les élèves d'une promotion de l'École des Chartes, dans le cas où ces eunes gens seraient assez malheureux pour les introduire dans leurs compositions. Rien, du reste, de plus naturel : parmi les hommes, les uns sont artistes, d'autres archéologues; les autres ne sont ni l'un ni l'autre ; mais, généralement, les archéologues sont d'assez pauvres artistes; réciproquement, les artistes sont d'assez minces archéologues; les quelques exceptions qui existent à cette règle ont d'autant plus de mérite qu'elles sont excessivement rares ; qui dit archéologue dit savant, et le goût profond, la pratique suivie des arts s'accommodent ordinairement assez mal du voisinage de ce personnage précis, réaliste et froid, qu'on appelle la science. De cette faiblesse scientifique de la peinture historique, il suit une conséquence : c'est que la gravure historique ne vaut pas mieux. Il n'y a pas d'ouvrages moins instructifs, plus propres à fausser les idées, que la plupart des livres illustrés qu'on met dans les mains des enfants, et que les grandes personnes lisent et admirent. Ces livres sont plus amusants que les ouvrages sans gravures, mais ils laissent la mémoire remplie d'images contraires à la vérité historique ; et quand on songe au prix qu'ils coûtent lorsqu'ils ont quelque valeur artistique, on est en droit d'en conclure que l'acquéreur a payé bien cher les notions gracieuses peut-être, mais exclusivement erronées, dont les gravures de ces livres lui ont encombré l'esprit. Mieux vaudrait cent fois avoir gardé son argent en poche. On commence aujourd'hui à revenir sur les errements du passé : les connaissances archéologiques se vulgarisent un peu, même chez les artistes. Et cependant que de productions déplorables ces messieurs nous donnent encore dans les ouvrages les plus autorisés ! Que dire, par exemple, des gravures qui sont censées orner la 4e édition de l'*Histoire de France* de M. Henri Martin ?

Ce qui caractérise la nouvelle *Histoire de France* publiée par MM. Bordier et Charton, c'est la nature particulière des gravures qui accompagnent le texte. Elles ne sont pas le produit de l'imagination d'un artiste plus ou moins bien instruit des événements qu'il prétend nous mettre sous les yeux ; les objets d'art que ces gravures reproduisent sont tous ou à peu près contemporains de l'événement ou de l'époque dont il s'agit. Quand ces objets d'art datent d'une époque postérieure, les auteurs ont soin d'en avertir. L'*Histoire de France* de MM. Bordier et Charton se trouve ainsi la première qui fasse connaître d'une manière vraie l'histoire des arts dans notre patrie, la première qui fasse assister le lecteur à ces modifications successives dans les formes extérieures qui dessinent aux yeux la marche progressive ou rétrograde de la civilisation. Sans doute on se tromperait grossièrement si l'on voulait juger une civilisation d'après l'état des beaux-arts exclusivement. On a vu les beaux-arts atteindre leur apogée chez des peu-

ples dont l'organisation civile était entachée du vice radical de l'esclavage. Mais toute civilisation un peu avancée, consistant en un développement des intelligences et de la fortune publique, doit se manifester extérieurement par un certain développement des arts, impossible là où manquent la culture intellectuelle et les capitaux.

En comparant l'*Histoire de France* de MM. Bordier et Charton aux *Monuments de la monarchie française* de Montfaucon, on peut se rendre compte des progrès énormes qu'a faits l'archéologie en ce siècle. L'ouvrage modeste, publié sans prétention, et simplement pour le vulgaire public, par MM. Bordier et Charton, est infiniment supérieur à celui de Montfaucon, œuvre d'un savant de premier ordre, destinée aux savants, et à laquelle son grand format ferme l'entrée des petites bibliothèques. Quels progrès aussi a faits la gravure sur bois! et quel bon marché en résulte! Quelle différence de prix, à égalité de valeur artistique, entre les publications illustrées d'autrefois et celles d'aujourd'hui!

Nous félicitons donc bien sincèrement MM. Bordier et Charton de leur entreprise. C'est une idée excellente, et la manière dont ils ont réalisé cette idée laissera peu de prise à la critique. Cependant nous ne voulons pas dire qu'elle y échappe complétement.

Ainsi ils nous semblent avoir poussé un peu loin l'application de ce principe, que les artistes du moyen âge ont partout, dans la représentation des événements passés, reproduit les costumes et les usages de leur temps. Est-il bien certain que les rois mages du manuscrit de la Bibliothèque impériale, fonds Saint-Germain, n° 434, ne portent pas des costumes de fantaisie [1]? Est-il bien certain que la présentation de Jésus-Christ au temple, empruntée au même manuscrit, puisse, sans une grande hardiesse d'hypothèse [2], être donnée pour un baptême du neuvième siècle? D'un autre côté, en reproduisant un certain nombre d'objets d'art de date postérieure aux personnages que ces objets d'art figurent, les auteurs de l'*Histoire de France* ont quelquefois négligé d'instruire leur lecteur de cette circonstance suspecte. Nous signalerons comme exemple une statue de Roland qui est du douzième siècle [3]; des tombeaux de Childéric II [4] et de sainte Plectrude [5], qui datent de la même époque. Enfin nous comprenons peu quelle utilité scientifique les auteurs ont pu trouver à reproduire un certain nombre de miniatures postérieures aux événements qu'elles représentent, quand il ne manque pas de miniatures contemporaines, ou à peu près, de ces événements et qui seraient beaucoup plus instructives. Les croisés de la première croisade n'étaient pas du tout vêtus comme ils nous appa-

1. *Hist. de France*, t. I, p. 223.
2. *Ibid.*, p. 224.
3. *Ibid.*, p. 190.
4. *Ibid.*, p. 151.
5. *Ibid.*, p. 157.

raissent dans une miniature du treizième siècle gravée à la page 261. Nous aurions beaucoup mieux aimé voir à la place une miniature du commencement du douzième siècle, ou de la fin du onzième, représentant une bataille quelconque. Mais ces critiques de détail n'ôtent rien au mérite que ce bel ouvrage présente comme ensemble, et nous espérons qu'il trouvera dans le public le succès qu'il mérite.

Le texte, toujours agréable à lire, évite partout la sécheresse ordinairement inhérente à toute composition qui embrasse un sujet aussi vaste dans un cadre aussi étroit. Nous avons surtout remarqué les chapitres consacrés aux mœurs, aux institutions et à l'histoire littéraire. Il est difficile d'allier plus habilement la science à l'attrait. Nous nous ferions un reproche si nous ne disions pas aussi le plaisir que nous a causé l'impartialité des auteurs dans les questions où l'Église du moyen âge est intéressée. Plus d'un passage sans doute dénote chez l'écrivain une foi religieuse différente de celle qui animait Grégoire de Tours ou saint Bernard; mais en le lisant on sent battre dans sa poitrine un de ces cœurs généreux, trop rares aujourd'hui, qui savent élever la vérité à la place d'honneur, au-dessus des passions des partis. L'amour sincère de la vérité, quelle qu'elle soit et à tout prix, est un des caractères des âmes fortes, c'est-à-dire des âmes réellement convaincues.

H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE.

AGNÈS SOREL. *Étude morale et politique sur le quinzième siècle*, par M. Vallet de Viriville, Paris, Dumoulin, 1855, in-8°.

ISABEAU DE BAVIÈRE, *reine de France. Étude historique,* par le même, Paris, Techener, 1859, in-8°.

En réunissant dans un même compte rendu deux mémoires, sur des sujets différents, et qui ont paru à un assez long intervalle l'un de l'autre, je n'obéis pas au hasard. J'ai un motif déterminant, c'est que ces deux brochures sont deux chapitres d'un livre encore inédit. M. Vallet de Viriville travaille déjà depuis bien des années à une histoire de Charles VII, qui doit embrasser à la fois le récit du règne et la biographie privée du roi, ce qu'on appelait autrefois une *vie*. Dans cette sorte d'ouvrage on suit son héros du berceau à la tombe. L'homme est le sujet principal, les événements l'accessoire, le fond sur lequel la figure ressort et se dessine. La *vie* d'un roi diffère donc essentiellement de son *histoire :* elle pénètre plus avant et recueille des détails intimes que ne comporte pas l'*histoire*. De là naît souvent un intérêt supérieur. Ce genre, M. Vallet de Viriville nous paraît l'avoir adopté, et il faut l'en louer et l'en féliciter à la fois. L'époque qu'il a choisie est heureuse pour la peinture des mœurs : plus tôt les renseignements sur la vie privée manquent, plus tard ils nous sont parvenus en telle abondance qu'il n'y a plus de mystère à dévoiler et qu'on marche à ciel découvert.

Les deux fragments de la vie de Charles VII dont il est question sont

deux biographies de femmes, qui offrent un piquant contraste, et dont l'existence prouve que, dès le commencement du quinzième siècle, le moyen âge avait fini, emportant avec lui sa pieuse décence et le respect public des convenances sociales. Isabeau, la femme légitime de Charles VI, oublia tous ses devoirs d'épouse et de reine; Agnès Sorel, la maîtresse, racheta presque sa honte par l'influence généreuse qu'elle exerça sur Charles VII et sur les destinées de la France.

Autour de ces deux femmes M. Vallet de Viriville a groupé habilement des personnages illustres, Charles VI, le duc d'Orléans, Charles VII et madame de Villequier, qui joua le rôle de madame de Pompadour.

Les renseignements que M. Vallet a tirés des chroniques, des comptes et de milliers d'autres documents inédits, sont neufs et donnent une physionomie nouvelle à bien des figures qui ne nous étaient connues que par un type de convention, toujours effacé et souvent menteur. Comme en qualité de critique je suis obligé de tempérer mes éloges par un peu de blâme, voici le reproche que j'adresserai à notre savant confrère. Il nous fait trop attendre la vie de Charles VII; par un scrupule honorable il veut encore amasser des matériaux, il ne se croit pas prêt; moi, je lui assure qu'il l'est. Qu'il se rappelle la maxime de Louis XI :

Tolle moras, semper nocuit differre paratis.

E. B.

Histoire *du gouvernement de la France pendant le règne de Charles VII*, par Hippolyte Dansin, *docteur ès lettres, ancien élève de l'École normale, professeur d'histoire au lycée de Strasbourg*, Paris, 1858, in-8°. 438 pages.

En 1856, M. Hipp. Dansin, alors candidat au doctorat ès lettres, prit pour sujet de sa thèse française *le Gouvernement de Charles VII*. Le travail, déjà remarquable, qu'avait composé M. Dansin, fut imprimé la même année sous ce titre : *Étude sur le gouvernement de Charles VII*, Strasbourg, 208 pages in-8°. C'est ce même travail, remanié et considérablement développé, que publie aujourd'hui de nouveau ce professeur distingué.

L'ouvrage de M. Dansin s'ouvre par une introduction de 25 pages, à laquelle succèdent les divers chapitres dont nous allons transcrire les titres. 1. *Du Pouvoir délibérant sous Charles VII*. 2. *Institutions militaires*. 3. *Institutions judiciaires*. 4. *Institutions financières*. 5, 6. *Rapports du gouvernement de Charles VII et de l'Église*. 7. *Rapports du gouvernement de Charles VII et de la noblesse*. 8, 9. *Rapports du gouvernement de Charles VII et du tiers état*. 10. *Des relations extérieures sous Charles VII*.

Le volume se termine par une *Conclusion*.

Ainsi qu'on en peut juger par ces intitulés ou sommaires, l'étude de M. Dansin embrasse les branches les plus importantes et les plus variées de

la politique et de l'administration, tant intérieure qu'extérieure. Elle touche aux points les plus intéressants qu'offre l'histoire de ce règne considéré au point de vue le plus général.

On peut reprocher au premier chapitre sa dénomination peu satisfaisante. M. Dansin aurait, je crois, exprimé plus clairement sa pensée et mieux défini le sujet si, au lieu de ces mots : *pouvoir délibérant*, il avait employé ceux-ci : *de la puissance* ou *de l'autorité législative sous Charles VII*. Quoi qu'il en soit, l'auteur a réuni dans ce chapitre des notions pleines d'intérêt, présentées d'une manière qui nous semble généralement très-juste, sur les *états* (généraux ou provinciaux), et principalement sur le conseil du roi ou grand conseil, qui était alors le véritable et à peu près l'unique foyer de la puissance législative.

L'histoire des conseils du roi a été, dans ces derniers temps, l'objet de divers travaux, dont quelques-uns n'ont pu être connus de M. Dansin; car ils sont restés à l'état de thèses encore manuscrites, composées par des élèves de l'École des chartes. La matière, en ce qui concerne le quinzième siècle, ne nous paraît pas encore suffisamment éclaircie; mais le travail que nous analysons en ce moment est venu apporter sur ce sujet une part notable d'observations utiles et de lumière.

M. Dansin pèche, si je ne me trompe, par timidité lorsqu'il cherche à délimiter les attributions du conseil royal au temps de Charles VII. L'honorable auteur s'efforce de prouver par des faits la compétence légale de ce conseil sur les matières en quelque sorte sans limites qu'on lui voit embrasser.

Je crois que l'on peut sans scrupule écarter les réserves et les précautions qu'emploie M. Dansin. Il est permis, si je ne me trompe, d'affirmer hardiment et sans ambages qu'à cette époque le grand conseil ou conseil du roi comprenait tout ce qui était du domaine de la loi et de l'autorité royale. Nous voyons bien le conseil affecter divers noms, exercer son action dans des circonstances diverses ; mais, en dehors des grandes institutions parfaitement connues et délimitées sous les noms de cours souveraines (parlement, comptes, aides), nous ne trouvons plus, sous Charles VII, qu'une seule et unique institution, la dernière dans l'ordre énumératif, la première par son importance, et dont le principal nom, qui la définit très-bien, est le *Conseil du roi*.

Le chapitre II traite des *Institutions militaires*. M. Dansin, après un coup d'œil jeté sur l'histoire de l'armée au moyen âge, trace un bon tableau de l'état militaire de la France au commencement du règne de Charles VII. L'auteur réunit avec art et met en œuvre avec beaucoup de sens les traits épars et frappants que nous ont laissés les historiens du temps sur l'organisation ou plutôt sur l'affreuse désorganisation qui s'était introduite dans ce service public. Les conséquences extrêmes, et l'on peut dire atroces, qui résultaient de cet état, sont très-bien peintes par M. Dansin. Ce dernier expose ensuite, avec non moins de soin et de succès, la réforme célèbre apportée

par Charles VII dans cette matière. Le travail du savant professeur aurait été, sur ce point, plus satisfaisant et plus complet s'il avait fait usage de quelques documents encore peu connus, que contient à cet égard la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, 2e série, tome III, page 122 et suiv.

Institutions judiciaires, tel est l'intitulé du chap. III. Les principaux actes que rappelle M. Dansin, et qui méritent à Charles VII le titre de réformateur dans l'ordre judiciaire, sont l'ordonnance du 28 octobre 1446 et la loi célèbre appelée l'*Ordonnance d'avril* 1454. La première, portant réorganisation du parlement, est restée debout jusqu'en 1789. Ainsi elle a vécu aussi longtemps que l'institution même à laquelle, en la réformant, elle communiqua une vie nouvelle. La seconde, non moins importante, était un de ces grands et notables essais de procédure civile qui marquent, dans l'histoire du droit, les points les plus lumineux de la carrière. On s'accorde à y reconnaître ou bien à y rattacher la première tentative efficace qui ait eu pour résultat de commencer la codification des coutumes et de préparer ainsi l'unité des lois civiles. M. Dansin analyse et apprécie également en de très-bons termes et d'une manière qui nous semble très-plausible ces travaux judiciaires ou législatifs du règne de Charles VII.

Un autre ordre de faits moins sensibles et purement analytiques, mais d'une grande importance, aurait pu, à notre sens, être joint par l'auteur aux précédents, pour montrer en Charles VII le réformateur judiciaire. Je veux parler de la persévérance intelligente avec laquelle il poursuivit les abus des justices seigneuriales. On distingue, pour ainsi dire, à première vue, dans les historiens de ce règne, la lutte acharnée, redoutable, difficile par tant de motifs, que ce prince soutint victorieusement contre la rivalité ou les prétentions des grands barons, des premiers vassaux de la couronne. Les mêmes principes, la même opiniâtreté, le même succès, se découvrent lorsque, pénétrant plus avant dans l'observation des faits, on étudie les rapports qui s'établirent, par l'organe du grand conseil et des parlements, entre la royauté et les juridictions seigneuriales. On voit ici la monarchie surveiller attentivement les allures de ces tribunaux inférieurs, se porter incessamment au secours des justiciables, appuyant leurs appels à la justice royale, et faisant pénétrer dans cette partie de l'administration judiciaire les bienfaits de l'unité, ainsi que des garanties précieuses. Les rémissions innombrables contenues dans les registres du trésor des chartes, les registres des parlements et les documents analytiques relatifs à la conduite des seigneurs *justiciers* sont les sources où l'on peut vérifier les particularités que je viens d'indiquer.

M. Dansin, et non sans raison, rapporte en grande partie à Jacques Cœur, à son initiative, à son exemple, à ses avis dans le conseil du roi et enfin à ses actes comme administrateur, les *réformes financières* dont le mérite appartient historiquement au règne de Charles VII et qui forment le sujet du quatrième chapitre. Nous nous bornerons, sur ce point, à renvoyer le lecteur à ce chapitre même, plein de notions puisées à de bonnes sources et l'un des plus intéressants de l'ouvrage.

M. Dansin consacre ensuite deux sections de son écrit aux *rapports du gouvernement de Charles VII avec l'Église*. La cessation du schisme pontifical ou de l'anarchie de l'Église fut en grande partie l'ouvrage de Charles VII. Ce prince étendit ainsi à l'ordre social ou de la chrétienté les bienfaits de la restauration qu'il opéra dans son propre domaine. Il est également l'auteur de la pragmatique sanction de Bourges, cette grande loi qui résolut, dans le sens des traditions nationales, des difficultés de premier ordre. L'ouvrage de M. Dansin présente, sur ces deux sujets importants, des développements instructifs, étendus, et auxquels nous ne saurions, pour notre part, refuser nos éloges et notre assentiment. Il est un point, toutefois, sur lequel nous regrettons le silence de M. Dansin. L'honorable professeur, adoptant un procédé historique ou une opinion généralement admise, fait remonter à saint Louis les principes et la doctrine de la Pragmatique, publiée ou renouvelée en 1438. Cependant cette espèce d'identité a été contestée en ces derniers temps, par divers savants, tels que MM. Ch. Lenormant, R. Thomassy et d'autres. Nous ne nous permettrons pas d'avancer sur ce débat une solution à nous propre, attendu que nous n'avons pas nous-même suffisamment étudié jusqu'à ce jour cette question délicate ; mais nous avons remarqué avec regret que cette controverse ne laisse aucune trace dans l'ouvrage qui fait l'objet de cet article. C'est avec un intérêt tout particulier que nous aurions recueilli sur ce point l'avis ou le témoignage d'un esprit aussi sage et aussi judicieux que l'est M. Dansin.

Forcé de nous restreindre, nous ne nous arrêterons plus qu'au chap. X et dernier, qui traite des *relations extérieures*. Ce chapitre est peut-être le plus riche de faits nouveaux et intéressants. L'auteur nous montre les alliances ou les rapports diplomatiques qui lièrent successivement le roi de France avec l'Ecosse, la Norwége, l'Autriche, l'Empire, la Castille, le Danemark, la Suisse, la Hongrie ; avec l'électeur de Saxe, le landgrave de Thuringe, le marquis de Misnie, les burgraves d'Oldenbourg et de Magdebourg ; le duc de Milan, la république de Gênes, le souverain Pontife, la république de Venise et toute l'Italie. La réunion de ces notions, éparses dans une multitude de documents divers, est un véritable service rendu à l'histoire et forme un tableau très-propre à plaire à l'esprit.

M. Dansin aurait pu parler aussi des relations nouées, au nom du roi de France, dès 1440 au plus tard, par Jacques Cœur avec l'Égypte et les Barbaresques. Peu à peu, du vivant de ce grand financier, ces relations prirent plus de consistance et d'importance.

Nous en possédons des témoignages authentiques et contemporains dans les archives du département de l'Aube [1] et dans l'historien Mathieu de

1. Voy. *Arch. de l'Aube*, 1841, in-8°, p. 83. Il existe une copie de ces documents au ministère de la marine.

Coucy [1]. Ces relations, consolidées de plus en plus, ouvrent l'histoire de la diplomatie moderne de la France en Orient.

Une autre lacune plus remarquable de ce chapitre concerne l'Angleterre. Depuis le jour où Charles VII entra comme Dauphin sur la scène des affaires, jusqu'au jour où il cessa de vivre, il ne di continua jamais de négocier avec l'Angleterre. Il appuya constamment par la diplomatie la politique qu'il suivit ou les hostilités qu'il soutint contre cette puissance. Ces longues et difficiles relations lui procurèrent comme un théâtre et une école permanente où se produisirent et se formèrent les hommes habiles à qui le roi confiait de semblables missions. On ne conçoit pas que la notoriété générale de ce fait ait pu être regardée par le savant historien comme un motif suffisant pour omettre ce fait même. Le grand recueil de Rymer (comme source ou collection *imprimée*) et le précieux volume composé de pièces originales manuscrites qui porte à la Bibliothèque impériale la cote Baluze, 9037, 7, contiennent des matériaux très-explicites et très-suivis à cet égard. M. Dansin aurait trouvé là de quoi ajouter plusieurs pages d'un grand prix à son intéressant ouvrage.

Quelques mots encore, pour en finir avec les reproches que tout critique, au nom de la charité chrétienne, est en droit et se croit dans l'obligation d'adresser à son semblable. M. Dansin nous permettra de le quereller sur la négligence avec laquelle il a traité les noms de beaucoup de personnages ou d'auteurs qu'il met en scène. Pourquoi Denis *Godefroy*, dont le nom lui est si familier, dont il a compulsé le grand recueil avec tant d'assiduité et tant de profit pour le lecteur, est-il toujours déguisé sous sa plume en *Godefroid*, et M. de Villevault, collaborateur de Bréquigny, en *Villavault* [2]? M. Dansin cite les princes conseillers et signataires de la pragmatique, et les nomme : « le *comte* d'Anjou, le comte du Maine »; puis au-dessous, le « *duc* de Vendôme [3]. » Cette énumération, vue au microscope, pèche à plusieurs égards. D'abord, dans le libellé des formules finales d'actes rédigés au quinzième siècle, les ducs ne marchent jamais après les comtes ; 2° il fallait mettre : Charles d'Anjou, comte du Maine, et ne point faire deux personnages d'un seul; 3° Louis de Vendôme était comte et non point duc. Ces erreurs, quoique très-légères, produisent ailleurs des effets un peu plus graves. Ainsi l'on hésite à reconnaître sous les noms de *Rabuteau* [4], *d'Oloy* [5], *d'Annet* [6] et *Dannet* [7], *Bernetier* [8] et *Descan* [9], le président Raba-

1. Édition du *Panthéon littéraire*, 1838, gr. in-8°, p. 32, chap. XXI.
2. P. 50 et *passim*.
3. P. 216.
4. P. 41.
5. P. 34.
6. P. 34.
7. P. 258.
8. P. 386.
9. P. 389.

teau, J. d'Aulon ou d'Olon, page de la Pucelle, le procureur général Jean Dauvet, Gabriel de Bernes et Guillaume d'Estaing. Après avoir fait à l'honorable prévenu son procès, nous déclarons très-volontiers que nous le considérons, maintenant, comme absous de bien minces peccadilles.

Ayant ainsi prouvé surabondamment notre minutieuse sévérité, il nous reste à signaler, peut-être avec d'autant plus de crédit auprès du public, le mérite saillant de cet ouvrage. Le livre de M. Dansin est, dans le sens le plus élevé du mot, un livre *honnête* et bien fait. Voilà véritablement la *philosophie de l'histoire*, non pas, si l'on veut, à la hauteur la plus sublime, mais dans les régions sûres qu'habitent la lumière et la raison. Nous voyons avec un vif intérêt et une particulière sympathie que les jeunes docteurs, parmi nos collègues, MM. les professeurs de l'Université, prennent volontiers pour matière de leurs thèses, depuis quelques années, des sujets empruntés à l'histoire nationale. Dans le spécimen qui fait l'objet de cet article, nous applaudissons de grand cœur l'un des bons morceaux d'érudition et de littérature qu'a produits cette prédilection en faveur du moyen âge. Les professeurs de l'École des chartes et ceux qui enseignent l'histoire de France doivent se tendre la main. Il y aurait, ce me semble, avantage à ce que l'enseignement destiné à former les uns pût *communiquer*, si ce n'est se confondre, avec l'enseignement destiné à former les autres. Je me borne à indiquer ici une idée qui mériterait d'assez amples développements. L'ouvrage de M. Dansin, auquel a manqué l'étude et le profit des sources originales et manuscrites, m'offre une occasion de motiver spécialement cette observation. Le lecteur suppléera sur ce point à la brièveté que je m'impose.

VALLET DE VIRIVILLE.

HISTOIRE *de l'ancienne cathédrale et des évêques d'Alby, depuis les premiers temps connus jusqu'à la fondation de la nouvelle église Sainte-Cécile,* par Eugène d'Auriac, de la Bibliothèque impériale, etc. Paris, Imprimerie impériale, xlv et 317 pages in-8°, 1858.

Cet ouvrage contient d'abord un rapport de l'auteur au ministre de l'instruction publique sur une mission accomplie par M. d'Auriac en 1851, à l'effet de rechercher dans les bibliothèques publiques et archives du Midi tous les documents relatifs à l'histoire de l'ancien évêché et de la cathédrale d'Alby. Ce rapport contient une trentaine de pages et signale quelques documents d'un intérêt secondaire. Peu satisfait de ce résultat direct, M. d'Auriac a voulu l'étendre et le compléter, en finissant par mettre à profit des richesses moins éloignées de sa portée ; car elles lui ont été fournies par l'une des collections de la Bibliothèque impériale, à laquelle il est attaché. Le reste de l'ouvrage que publie M. d'Auriac se compose de deux parties. La première embrasse, en dix chapitres consécutifs, l'histoire de l'ancienne cathédrale et des évêques d'Albi, depuis les temps les plus anciens jusqu'à la fin du treizième siècle. L'auteur a réuni dans cette partie tous les renseigne-

ments historiques dont il a fait son profit, en consultant les diverses sources qu'il a pu connaître. La seconde partie, intitulée *Preuves et Notes*, s'étend de la page 181 à la fin du volume. Elle renferme une suite de trente-quatre documents historiques inédits fournis par la collection Doat (départ. des mss. de la Bibliothèque impériale). L'un des plus anciens de ces documents remonte à 1185. Il est conçu en langue romane et renferme un acte de vente. On remarque au nombre de ces mêmes pièces une *Table du prix du setier de blé mesure de Paris, depuis l'an* 1202, *avec la valeur du marc d'argent fin de* 12 *deniers, sous chaque règne, servant à faire l'évaluation des anciens prix en monnaie du dix-huitième siècle.* V.

Les Miracles *de madame sainte Katherine de Fierbois en Touraine* (1375-1446), *publiés pour la première fois d'après un manuscrit de la Bibliothèque impériale*, par M. l'abbé Bourassé. Tours, Mame, 1858. In-12 de 102 p.

Le livre des Miracles de sainte Catherine est un document intéressant, où l'on trouve une peinture vraie de l'état de nos provinces au xve siècle, et du mal fait au pays par la guerre de Cent-Ans. Il est à remarquer même que presque tous les pèlerins à sainte Catherine ont été, par elle, délivrés des mains des Anglais. Il semble donc qu'elle fût regardée comme la protectrice des Français contre leurs ennemis, et cette opinion devait être très-répandue, puisque nous voyons des gens de toutes provinces se recommander à notre sainte. On s'explique alors, même sans parler des *voix* merveilleuses, pourquoi Jeanne d'Arc, avant d'aller trouver le roi à Chinon, s'arrêta le 5 mai à l'église de Fierbois, et pourquoi un peu plus tard elle eut la pensée, en partant pour sa glorieuse expédition, de prendre une épée conservée dans le sanctuaire de sainte Catherine. C'était se mettre sous la protection de la patronne souvent éprouvée des Français dans cette guerre ; c'était en même temps un gage de succès.

J'ai vainement cherché une mention de ce fait dans notre petit livre, mais il n'y est parlé de la pucelle qu'en passant, et à l'année 1430, alors qu'elle était déjà prisonnière des Anglais. Sans doute l'héroïque vierge de Domrémy dut plus d'une fois invoquer l'assistance de madame sainte Catherine; mais la sainte ne fit point alors de miracle en faveur de Jeanne, bien que sa puissance se soit, selon le présent recueil, bien souvent manifestée dans des circonstances semblables avant et après la captivité et la mort de la pucelle.

Ces naïfs récits de pèlerinages contiennent de curieux détails sur les opérations militaires du temps, rencontres, siéges, batailles, expéditions étrangères même. Ce qui abonde surtout, ce sont les preuves de la cruauté des hommes de guerre. Il y est souvent fait mention de gens entassés dans des fosses, enfermés dans des pipes sur bout, mis en ceps, liés par les pieds sous le ventre des chevaux, et c'est là un trait de plus à ajouter au tableau sanglant de nos guerres du xve siècle.

M. l'abbé Bourassé a édité ce petit volume avec tout le soin et tout le bon goût qu'on était en droit d'attendre d'un érudit tourangeau. L'impression en est très-soignée et fait honneur aux presses de M. Mame de Tours, qui prouve une fois de plus que, s'il peut produire beaucoup, il sait aussi faire très-bien et de manière à ne le céder à personne.

C. G.

GULISTAN, *ou le Parterre de roses par Sadi, traduit du persan sur les meilleurs textes imprimés et manuscrits, et accompagné de notes historiques, géographiques et littéraires, par* Ch. Defrémery, 1 vol. in-12, Paris, Didot, 1858.

Sadi est le plus célèbre des poëtes persans; il est surtout poëte moraliste. Il naquit à Chiraz, capitale du Farsistan, vers la fin du douzième siècle de l'ère chrétienne, sous le règne de l'atabeck Sad ben-Zengui, au service duquel son père était attaché.

Il mourut, dans un âge fort avancé, à Chiraz même, après de longs voyages.

Le *Gulistan,* son principal ouvrage, dont M. Defrémery, savant orientaliste, connu par de nombreux travaux sur les littératures arabes et persanes, publie une traduction, est divisé en huit chapitres, portant les titres suivants : Conduite des rois, Mœurs des derviches, Modération des désirs, Avantage du silence, l'Amour et la Jeunesse, l'Affaiblissement et la Vieillesse, l'Influence de l'éducation et les Bienséances de la société. Voici une pensée extraite du troisième chapitre et exprimée dans l'original en vers au milieu de sages conseils sur la modération des désirs : « L'existence du sa-« vant est semblable à l'or pur, car partout où il va l'on connaît son rang « et sa valeur. Un fils de grand qui ne sait rien ressemble à la monnaie de « cuir qu'on ne prend pour rien dans un autre pays. »

***

LIVRES NOUVEAUX.

Décembre 1858 — Janvier 1859.

113. Catalogus codicum manuscriptorum biblioth. regiæ monacensis. T. VII. Codices gallici, hispanici, italici, anglici, suecici, danici, slavici, esthnici, hungarici. Monachii, Palm. — 430 pages, gr. in-8° (12 fr.).

Les vol. 1-6 n'ont pas encore paru.

114. Études sur les carrelages historiés, du XIIe au XVIIe siècle, en France et en Angleterre; par Alfred Ramé. Livraisons 1 à 7, Strasbourg, Silbermann; Paris, Bance. — In-4°, 64 pages et planches.

L'ouvrage sera publié en 20 livraisons, comprenant chacune une feuille de texte et 4 planches. Les 80 planches se composent de 70 pages exécutées par les procédés typographiques de G. Silbermann, et de 10 gravures sur métal. Prix de la livraison, 3 fr.

115. La Renaissance monumentale en France, spécimens de composition et d'ornementation architectoniques empruntés aux édifices construits depuis le règne de Charles VIII jusqu'à celui de Louis XIV; par Adolphe Berty. 1re livraison. — Gr. in-4°, 3 pages et 2 planches. Paris, Gide.

L'ouvrage se composera de 200 planches gravées sur acier ou chromolithographiées par les premiers artistes. — Il sera publié en 100 livraisons, contenant chacune deux planches, accompagnées d'un texte historique et archéologique. Il paraîtra deux ou trois livraisons par mois. Prix de la livraison, 1 fr. 75 c.

116. Dissertation sur l'origine des sceaux et sur leur usage, principalement dans l'evêché de Toul; par M. A. Dufresne; Metz, impr. F. Blanc. — In-8°, 38 pages.

117. Monnaies féodales de France; par Faustin Poey d'Avant, membre de la Société de l'histoire de France, etc., T. Ier. — In-4°, XII et 368 pages, et 51 pl.; Paris, Rollin.

118. Histoire sacrée de Sulpice Sévère; traduite par M. l'abbé Poussin, membre de l'Académie de Reims. — In-12, VI et 160 pages. Paris, libr. J. Lecoffre et Cie.

119. Das Geistliche. — Le drame religieux; par K. Hase. Leipzig, Breitkopf. — 336 pages in-8° (6 fr.).

120. Fragment d'un mémoire sur l'histoire de l'astrologie et de la magie dans l'antiquité et au moyen âge, par L. F. Alfred Maury; lu à l'Académie des inscriptions et belles-lettres dans la séance publique annuelle du 12 novembre 1858. — In-4°, 36 pages. Paris, Firmin Didot frères, fils et Cie.

121. Zur Geschichte. — De l'Histoire de la poste; par Al. Flegler. Nuremberg, Stein.— 42 pages gr. in-4° (1 fr. 50 c.).

122. Du régime nuptial des Gaulois; par M. G. H. Humbert. — In-8°, 32 pages. Batignolles, impr. Hennuyer.

Extrait d'un mémoire couronné par l'Académie des sciences morales et politiques.

123. Les *Olim* du parlement de Paris. Discours prononcé à l'audience de rentrée de la Cour de cassation, le 3 novembre 1858 (présidence de S. E. M. le premier président Troplong); par M. Raynal, avocat général. Paris, Cosse et Marchal. — In-8°, 64 pages et 1 tableau statistique.

124. Histoire de la philosophie en France depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours; par A.-F. Gatien-Arnoult. T. Ier. Période gauloise. — In-8°, LV et 375 pages. Paris, libr. L. Hachette et Cie (7 fr. 50 c.).

125. Caractères et portraits littéraires du XVIe siècle; par M. Léon Feugère.— 2 vol. in-8°, XXXII et 1024 pages. Paris, libr. Didier et Cie (14 fr.).

126. Tableau de la littérature française au XVIIe siècle, avant Corneille et Descartes; par Jacques Demogeot. — In-8°, XVI et 496 pages. Paris, libr. L. Hachette et Cie (6 fr.).

127. Les Femmes célèbres de l'ancienne France; par Le Roux de Lincy, continué par C. Leynadier. 2e partie. Depuis le XVIe jusqu'a la fin du

XVIIIe siècle. — In-4° à deux colonnes, 132 pages et portraits. Paris, libr. Arnauld de Vresse (1858).

128. Les tombes celtiques de la forêt communale d'Ensisheim et du Hubelwœldele. Rapport lu en assemblée générale de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, le 19 juin 1858, par Maximilien de Ring. Strasbourg, impr. veuve Berger-Levrault. — In-8°, 27 pages et 6 pl.

129. Etudes sur l'invasion des Helvètes dans le pays éduen; par M. Monnier. — In-8°, 44 pages, Mâcon, impr. Protat.

130. Histoire de Jeanne d'Arc; par M. le baron de Barante. Paris, Didier et Cie. — Gr. in-18, 280 pages et 1 pl. (1859) (3 fr.).

131. Journalier, ou Mémoires de Jean Pussot, maître charpentier en la coutume de Reims, publiés, pour la première fois, sur le manuscrit autographe de la bibliothèque de cette ville, par E. Henry et Ch. Loriquet. Reims, impr. Régnier. — In-8°, LXX et 327 pages.

Publication de l'Académie impériale de Reims.

132. Un chapitre inédit d'histoire locale. Le diocèse de Laon pendant la Fronde; par Édouard Fleury. Laon, impr. Éd. Fleury. — In-8°, 94 pages.

133 Lettres inédites de la princesse des Ursins, recueillies et publiées, avec une introduction et des notes, par M. A. Geoffroy. — In-8°, LXVII et 497 pages, *fac-simile*. Paris, libr. Didier et Cie (7 fr.).

134. Le Père de la Chaise, confesseur de Louis XIV. Études d'histoire religieuse; par R. de Chantelauze. Lettres et documents inédits. Paris, Durand. — In-8°, VIII et 376 pages (6 fr.).

La Régale. — L'Assemblée de 1682. — Les Missions étrangères. — La Révocation de l'édit de Nantes. — Le Jansénisme. — Le Quiétisme.

135. Manuscrits de Pagès, marchand d'Amiens, écrits à la fin du XVIIe et au commencement du XVIIIe siècle, sur Amiens et sur la Picardie; mis en ordre et publiés par Louis Douchet. T. III. Amiens, impr. veuve Herment. — In-8°, 342 pages.

136. Law. Essai d'histoire financière; par J. E. Horn (en allemand). Leipzig, Hübner. — 287 pages gr. in-8 (5 fr. 35 c.).

137. Correspondance littéraire inédite de Louis Racine avec René Chevaye, de Nantes, de 1743 à 1757; précédée de notices historiques sur chacun d'eux, et accompagnée de notes et d'extraits; par M. Dugast-Matifeux. Paris, L. Potier. — In-8°, XIV et 93 pages (5 fr.).

138. Madame la comtesse Du Barry; par M. Capefigue. Paris, Amyot. — Gr. in-18, XII et 276 pages (3 fr. 50 c.).

139. Notice sur le plan de Paris de Jacques Gomboust, publié pour la première fois en 1652, reproduit par la Société des bibliophiles français en 1858, avec le Discours sur l'antiquité, grandeur, richesse, gouvernement de la ville de Paris; par P. P., et une table alphabétique indiquant les rues, les

ponts, les portes, les églises, les couvents, les colléges, les palais, les hôtels et maisons remarquables. — Petit in-8°, LI — 96 pages. Paris, Techener; Potier, Aubry (1858).

140. Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame des Vaux de Cernay, de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Paris, composé d'après les chartes originales conservées aux archives de Seine et-Oise, enrichi de notes, d'index, et d'un dictionnaire géographique; par MM. Luc. Merlet et Aug. Moutié. T. II et dernier. Paris, impr. Plon. — In-4°, 416 pages.

141. Histoire de la ville et des sires de Coucy; par M. le chevalier E. de l'Epinois. Paris, Dumoulin. — In-8°, VI — 392 pages et 1 planche.

142. Notice sur l'hospice d'Avranches; par M. Ch. de Beaurepaire. Avranches, Tostain.— In-8°, 104 pages.

143. Histoire et Légendes de l'abbaye de Menat, en Auvergne, depuis sa fondation jusqu'à nos jours; par l'abbé Rougeyron. Paris, Lhuillier. — In-18, VII—288 pages.

144. Notes sur quelques inscriptions du moyen âge de la ville de Vienne en Dauphiné; par Alfred de Terrebasse. Vienne, impr. Roure. — In-8°, 41 pages et un *fac-simile* d'épitaphe.

145. Le Dauphiné et la Maurienne au XVIIe siècle; extraits du voyage d'Abraham Golnitz; traduits et annotés par M. Antonin Macé. Grenoble, Merle —Petit in-8°, XX—207 pages (2 fr.).

Ouvrage tiré à 100 exempl., et extrait de la *Revue des Alpes*.

146. Archives communales de Nevers. Droits et priviléges de la commune de Nevers; par M. Henri Crouzet. 1re série. Nevers, impr. Fay. — In-8°, VII—220 pages.

Publication de la Société nivernaise.

147. Catalogue des principaux ouvrages et des cartes imprimées sur le département du Bas-Rhin; par F. C. Heitz. Strasbourg, impr. veuve Berger-Levrault. — In-8°, 104 pages.

148. Les Enseignes de Colmar au moyen âge, suivies d'un extrait des réceptions à la bourgeoisie et d'une liste des greffiers de la ville et du magistrat, depuis 1379 à 1672, d'après un manuscrit appartenant aux archives municipales. Colmar, impr. Hoffmann. — In-8°, 39 pages (3 fr.).

Tiré à 55 exempl.

149. Index bibliographicus huttenianus; par Ed. Böcking. Leipzig, Teubner. — 108 pages gr. in-8° (4 fr.).

150. Waldstein depuis sa déposition jusqu'à la reprise du commandement supérieur des armées impériales (1630-1632). D'après les actes des archives de la guerre à Vienne; par B. Dudik. Vienne, Gerold.—518 pages gr. in-8° (14 fr.).

151. Archives, ou Correspondance inédite de la maison d'Orange Nassau. Recueil publié par M. Groen van Prinsterer. 2e série, t. II (1600-1625). Utrecht, Keminck. CLXVIII et 582 p. avec 5 *fac-simile*, gr. in-8° (18 fr.).

152. Journal de Sulaiman Kanuni pendant sa campagne de Vienne en 1529; texte turc et traduction allemande de Behrnauer. Vienne, Gerold. — Gr. in-8° (2 fr. 50 c.).

153. Histoire et description de la haute Albanie ou Guégurie; par Hyacinthe Hecquard. Ouvrage accompagné d'une carte grand aigle. Paris, Arthus Bertrand. — In-8°, XIX—516 pages.

154. Ueber neuaufgefundene. — Poésies nouvellement découvertes de Pétrarque; par G. M. Thomas. Munic, Franz. — 16 pages gr. in-4° (75 c.).

155. Raymond Lulle et les commencements de la littérature catalane; par Ad. Helfferich (en allemand). Berlin, Springer. — 168 pages gr. in-8° (5 fr.).

156. Histoire d'Élisabeth de Valois, reine d'Espagne (1545-1568); par le marquis du Prat. Paris, Techener. — In-8°, XI—511 pages (1859).

CHRONIQUE.

Janvier-Février 1859.

Dans ses dernières séances, la Société de l'École des chartes a reçu au nombre de ses membres MM. Bessot de la Mothe, Blancard, Raymond, Baillet, Rendu, Lair, Luce et de l'Espinois.

— Par arrêté de M. le ministre d'État et de la maison de l'Empereur en date du 28 février, plusieurs de nos confrères ont été admis à divers emplois aux Archives de l'Empire : MM. Gautier et Campardon ont été nommés archivistes à la section législative et judiciaire. — M. Rendu a été nommé surnuméraire auxiliaire.

— Notre confrère M. Mabille a été nommé surnuméraire à la Bibliothèque impériale, bureau du catalogue.

— Par une circulaire en date du 12 novembre 1858, M. le préfet des Basses-Pyrénées a annoncé aux maires du département qu'un local spécial avait été approprié dans le bâtiment des archives départementales pour recevoir en dépôt les pièces les plus importantes des archives communales.

— Par arrêté en date du 22 octobre, le même magistrat a institué, pour la surveillance des archives communales, une commission dont l'archiviste de la préfecture est secrétaire.

— Sous le titre de *Sigillographie de la ville de Saint-Omer*, MM. Alex. Hermand et L. Deschamps de Pas vont publier un fort volume in-4° carré, orné de 40 planches sur métal. Les auteurs ont réuni environ 300 types différents. L'ouvrage sera publié en trois parties, à raison de 10 fr. chacune. On souscrit à Paris, à la librairie archéologique de Victor Didron, rue Saint-Dominique Saint-Germain, 23.

FRAGMENTS
D'HISTOIRE LITTÉRAIRE

A PROPOS

D'UN NOUVEAU MANUSCRIT

DE CHANSONS FRANÇAISES.

(Suite.)

ROBERT DU CHASTEL. Robert de Castel ou du Chastel était le compatriote et l'ami de Bretel, de Baude Fastoul, de Gaidifer. Il était bègue [1]; il se maria [2]; deux de ses chansons furent couronnées [3] : voilà sa biographie en deux mots. A ces détails, recueillis par M. Paris et Dinaux [4], j'ajoute qu'il a été clerc et bel homme [5]. On connaît six chansons de Robert du Chastel. Voici les premiers vers de chacune :

1. Se j'ai canté sans guerredon avoir [6] ...
2. En loial amour ai mis mon cuer [7] ...
3. Pour cou se j'aim et jou ne sui amés [8] .,.
4. Bien ait amours qui m'a donné l'usage [9] ...

1. Barbazan et Méon., *Fabliaux et Contes*, 1808, , t. I, p. 118.
2. B. Vat. 1490, fol. 168 v°.
3. Fauchet, *Œuvres*, fol. 575.
4. *Hist. littér.*, t. XXIII, p. 751 Dinaux, *Trouv. artés.*, p. 421-424.
5. B. Vat. 1490, fol. 62 r°.
6. Le feuillet qui contenait cette chanson a été arraché, dans le ms. 1490 de la Bibl. du Vat. — Mais voyez B. I. 7222 [2], fol. 256. — 7222 [3], fol. 130. — La Val. 59, fol. 223. — St-Germain Fr., 1989, n° 165. — B. A. 63, fol. 262 v°. — M. Dinaux (*Trouv. artés.*, p. 422) a publié cette chanson.
7. Le feuillet qui contenait cette chanson a été arraché dans le ms. 1490 de la Bibl. Vat.; mais on le retrouve dans le ms. 63 de la Bibl. de l'Ars., fol. 282 v°.
8. B. Vat. 1490, fol. 61 r°. — B. I. 7613, fol. 58 r°.
9. B. Vat. 1490, fol. 61 v°.

5. Nus fins amans ne se doit esmaiier[1]
6. Amors qui moult me guerroie[2].

Bretel proposa ce jeu parti à Robert du Chastel : « Beau sire, vous êtes marié; dites-moi, s'il vaut mieux jouir du bonheur conjugal ou espérer en jouir ? »

Li quieus fait mieus à prisier,
U très grant plenté d'amie,
U esperanche jolie
A peu de deduit avoir?
Vous le devés bien savoir.

Robert du Chastel répond en bon mari :

Petis deduis est le pire ;
Mieus vaut li très grant plentés.

Juges : Cunelier et Gaidifer[3].

Guillaume le Vinier. M. P. Paris a enrichi l'histoire littéraire d'une notice excellente sur Guillaume le Vinier[4]. En un point cependant je ferai mes réserves. Est-il vrai que Guillaume vécut à la fin du treizième siècle? Le temps est nécessaire pour faire les réputations, et Guillaume ne devait point débuter lorsque le comte de Champagne l'admit à l'honneur de sa collaboration. De plus, Guillaume ne paraît pas avoir été le compagnon et l'ami des trouvères, qui, dans la seconde moitié de ce siècle, constituent la société littéraire d'Arras. S'il n'avait pas vécu, s'il n'avait pas chanté avant 1250, comment aurait-il fait des jeux partis avec le roi de Navarre, mort en 1253? S'il eût vécu, s'il eût chanté après 1250, comment n'eût-il pas été choisi pour adversaire ou pour arbitre par Bretel, Ferri, Grieviler et Cunelier? Cette légère critique n'est pas une pure chicane. On verra de quelle importance elle est, pour fixer la chronologie biographique des trouvères de l'Artois.

1. B. Vat. 1490, fol. 62 r°.

2. B. I. 7222[2], fol. 271 r°. — 7222[3], fol. 10. — B. A. 63, fol. 275, r°. M. Dinaux (*Trouv. artés.*, p. 424) a publié cette chanson.

3. B. Vat. 1490, fol. 168 v°.

4. *Hist. littér.*, t. XXIII, p. 589. M. Dinaux (*Trouv. artés.*, p. 222) a fait une notice sur *Guillaume le Vinier*, mais elle est incomplète et erronée. Voyez la liste des compositions de *Guillaume le Vinier*, P. Paris : *les manuscrits de la Bibliothèque du Roi*, t. VI, p. 81.

Gilles le Vinier. J'ai suivi jusqu'ici dans mes recherches l'ordre du manuscrit de Sienne. Je prends la liberté de changer une fois cet ordre. La dernière pièce de notre manuscrit est un jeu parti déjà publié [1] :

Sire frere, faites me un jugement [2].

Cette pièce soulève une question très-difficile, souvent débattue, nullement éclaircie, et dont la place est naturellement fixée à la suite d'une notice sur Guillaume le Vinier. Il s'agit de décider s'il y eut un trouvère nommé Frère, et de rechercher, s'il n'y en eut pas, le nom du trouvère caché sous ce surnom.

Le nom de frère était un de ces témoignages officiels d'amitié que les poëtes se donnaient et se donnent encore pour créer et garder entre eux les apparences d'une famille littéraire : première et ingénieuse conjecture. Le christianisme avait fondé l'usage de s'appeler frères, et la chevalerie le continua. On aurait pu dire que le trouvère Frère était un moine. On ne l'a pas dit, et avec raison. La fraternité de robe n'est pas plus en jeu que la fraternité d'armes. Ce serait un tort que de se laisser séduire par les textes que Du Cange étale dans sa vingt et unième dissertation sur Joinville [3]. Parfois aussi le titre de frère était donné par des dames à des chevaliers, à des écuyers. J'en ai noté deux exemples remarquables. Dans une romance d'Audrefroy le Bastard, Béatrix dit à un écuyer qu'elle envoie à Ugon :

Frere, vos avez bien oï mon covenant [4],

Et dans *le dit des Anelés*, Isabelle crie à un écuyer qui passe devant le monastère où elle s'est retirée :

Frere, di, je te prie,
Sais tu s'il vient nului de devers Picardie [5] ?

1. M. Keller, *Romvart*, p. 382. Tarbé : *Chansons de Thibaut IV, comte de Champagne*, p. 104.
2. B. S. 136, fol. LII v°.
3. Du Cange : *Histoire de saint Louis*, par Joinville. Paris, 1668, in-fol., p. 260 — La Curne de Sainte-Palaye ; *Mémoires sur l'ancienne chevalerie*, Paris, 1826 p. 191 et 232.
4. B. I. 184 fol. 59 r°.
5. Jubinal, *Nouveau Recueil de fabliaux, contes et dits*, 1839, in-8°, t. I, p. 28.

Mais tandis que ce mot de frère était souvent employé pour exprimer des relations religieuses ou militaires, il ne l'était jamais, ou presque jamais, pour exprimer des relations littéraires. Dans le clergé la règle, dans la chevalerie le danger, rapprochaient les hommes; dans les lettres la rivalité les séparait. Non-seulement les poëtes et les savants du treizième siècle ne se traitaient pas toujours en frères, ce qui n'a point changé, mais ils ne se traitaient pas même de frères. Les qualifications officielles étaient plutôt empruntées au cérémonial des cours féodales qu'aux relations affectueuses de la famille. Les poëtes se saluaient du titre général de sire, des titres particuliers de maître, de messire, ou de leurs noms personnels.

Frère est un trouvère qui s'appelait Frère, comme Ferri s'appelait Ferri, Bretel Bretel, Grieviler Grieviler : Fauchet a proposé cette solution, qu'ont adoptée les auteurs de l'*Histoire littéraire*[1]. Ce système repose sur une base très-fragile. D'abord deux jeux partis commencent par cette inscription : « Le roi de Navarre à Frère » et « Guillaume le Vinier à Frère. » Ensuite, dans le corps du dialogue, un des poëtes est appelé Frère. A ces deux arguments je réponds que la qualification de Frère s'explique d'une manière très-naturelle, en supposant, pour le dialogue, qu'il s'agit de deux vrais frères, et pour l'inscription que le copiste, ignorant le nom propre du trouvère, l'aura désigné par son surnom. J'ajoute que, s'il a existé au treizième siècle un trouvère nommé Frère, je ne comprends pas comment ce Frère, l'ami et le correspondant du roi de Navarre, n'a pas laissé une seule chanson : s'il a existé une famille de Frères, je demande comment ni dans les poésies, ni dans les documents contemporains, comment nulle part nous n'en retrouvons la trace? Ce n'est pas tout. Sire Frère, dit l'un des trouvères dans un premier jeu parti, faites-moi un jugement; Frère, répond l'autre. — Frère, reprend celui-ci dans un second jeu parti; — Frère, réplique celui-là[2] : Et à moins qu'on ne suppose un seul individu se faisant la demande et la réponse, il faut nécessairement admettre que deux frères ou deux Frères se trouvent en présence. S'il y a un poëte nommé Frère, il y en a deux : comment l'*Histoire littéraire* n'en nomme-t-elle qu'un? et s'il n'y en a pas, pourquoi en reconnaît-elle un[3] ?

1. *Hist. litt.*, t. XXIII, p. 563 et 590. Fauchet, *Œuvres*, fol. 584 v°.
2. Voyez le jeu parti : *Sire Frere, faites me un jugement.*
3. Lévesque de la Ravalière (*les Poësies du roi de Navarre*, t. II, p. 110 et

Une étude impartiale des manuscrits prouve que ce mot frère doit s'entendre du lien du sang, et que les deux frères dont le nom propre est caché sous cette expression amicale sont Guillaume et Gilles le Vinier. Si l'on avait mieux consulté le manuscrit 184, Sup. Fr. de la Bibliothèque impériale, on n'aurait pas embrouillé la plus claire des questions. Le roi de Navarre proposa au poëte Guillaume, que tous les critiques reconnaissent dans Guillaume le Vinier, deux jeux partis : « *Quens, je vous part,* » et « *Sire, ne me celez mie.* » Guillaume remet sa cause à Gillon, et Gillon est très-probablement Gilles le Vinier, frère de Guillaume. Je ne sais sur quelle autorité Fauchet a attribué à Frère le jeu parti « *Sire, ne me celez mie,* » mais peu importe. Voici donc les relations littéraires de Guillaume et de Gilles à peu près établies. Indépendamment de ces deux jeux partis, on en trouve deux autres (et c'est là l'objet du débat) où Frère est positivement désigné. Le premier : « *Frere, qui fait miex à proisier,* » sans nom d'auteur dans les mss. 1490 et 1522 de la Bibl. Vat., est attribué à Guillaume le Vinier, tant par le ms. de Berne, 389, fol. 82 v°, que par le ms. de la Bibl. Imp. 7222, fol. m r°. Si le ms. 7613, fol. 26 r°, porte cette suscription : « Le roi de Navarre à Frère », le ms. 184, fol. 31 r°, de la Bibl. impér. porte celle-ci : « Maistre Gilles et maistre Williaumes li Vinier. » Le second jeu parti : *Sire Frere, faites me un jugement,* » adressé, il est vrai, par Frère au roi de Navarre dans le ms. 7613, fol. 25 r°, par Guillaume le Vinier à Frère dans le ms. 1522 de la Bibl. Vat., par maistre Williaumes li Viniers dans le ms. 7222, fol. 112 r°, l'est positivement dans le ms. 184, fol. 31 v°, par « maistre Williaumes à maistre Gilles li Viniers. » Toute la discussion se résume donc en ce point : Le manuscrit 184 doit-il l'emporter sur le manuscrit 7613? Poser la question, c'est la résoudre. Le ms. 7613 est de cinquante, peut-être de cent ans postérieur au ms. 184. Il a été transcrit dans la seconde moitié du quatorzième siècle par un scribe peu intelligent. Les trois quarts des chansons ne sont attribuées à aucun auteur : toutes ont été copiées, sans être classées par poëte ou par date. Un seul fait suffira pour donner une idée du peu de confiance qu'il faut accorder à ce manuscrit.

173) pense qu'il s'agit de deux frères, mais que Frère est Guillaume le Vinier : tandis que Frère est tour à tour Guillaume et Gilles. M. Dinaux (*Trouvères artés.*, p. 222) fait une plus grave erreur en avançant que Guillaume et Gilles ne sont qu'un même trouvère.

Voyant un jeu parti qui commence par ces mots : Jehan amis, e scribe en conclut que l'interlocuteur d'Andrieu Douche s'appelle Jehan Amis. Après avoir fait un trouvère Frère, il fait un trouvère Amis, sans se douter que dix trouvères vont se disputer l'honneur de le convaincre d'ignorance [1]. Le manuscrit 184 au contraire est excellent; il est du treizième siècle. Il a dû être composé à Arras, car il contient pour l'histoire de cette ville les pièces les plus précieuses. Il est le seul, notons-le, le seul qui nous donne une petite collection des poésies de Gilles. Il avait donc à sa disposition sur les œuvres des deux frères Vinier des notions très-spéciales. Dans le jeu parti « *Sire Frere, faites me un jugement*, » Guillaume fait la demande et Gilles reçoit la parture. Dans le jeu parti « *Frere, qui fait miex à proisier*, ». Gilles fait la demande et Guillaume reçoit la parture. Le copiste n'aurait point fait ces distinctions s'il n'avait travaillé sur de bonnes pièces. D'ailleurs, quoi de plus naturel que deux vrais frères se soient appelés frère, et que plus tard on ait pris ces noms d'amitié pour des noms propres? Dira-t-on que deux frères n'ont pu discuter ensemble des sujets aussi licencieux? Et pourquoi pas? Les trouvères étaient-ils des modèles de pureté, de tempérance, de chasteté? La grossièreté des mœurs ne s'alliait-elle pas alors à la subtilité des sentiments, et deux hommes n'ont-ils pas pu aborder des questions que les dames tous les jours tranchaient sans rougir?

Qu'il me soit permis d'appuyer mes conjectures, j'allais dire mes preuves, en citant quelques textes où le mot de frère est pris à Arras, au treizième siècle, dans le sens le plus naturel : « C'est Jehan li frères Warnier, » dit une pièce de vers du ms. 184 [2]. Dans un jeu parti, Bretel appelle Jehan de Grieviler frère, pour le désigner d'un autre Grieviler Raimbaut, et non Jehan, que Lambert Ferri prit un jour pour arbitre [3]. Baude Fastoul dit dans son congé :

Jehan Turpin, biaus dous compere,
Congié demanc con à mon pere

1. B. Vat. 1490, fol. 148 r° : « *Robin amis*, » dit Perrot de Nesle; et fol. 175 r° : « *Adan amis*, » dit Bretel; 1522, fol. 162 v° : « *Amis Jehan*, » répond Bretel à Grieviler.

2. B. I. Sup. Fr. 184, fol. 209 r°.

3. B. Vat. 1522, fol. 156 v°. *Jehan de Grieviler s'aveuc celi.*

A vous et au vesque Lambert :
Ami m'avés esté et frere [1]....

Enfin, Courtois d'Arras énumérant les qualités des freres Pouchins :

Je me lo mout des Poucinois
Et de trestous les freres :
Jakès est sages et courtois,
Et Simons est souffreres ;
Cholars n'est pas menteres,
Pakès reset toutes les lois
Ki set entendre sen tiois [2].

Après avoir consacré un couplet entier aux Frekinois, n'est-il pas naturel que Courtois en consacre un tout entier aux Pouchinois? On rencontre d'ailleurs, dans des documents authentiques, Jakès Pouchin, Simon Pouchin [3], tandis que nulle part on ne trouve Simon Frère, Jakès Frère, Guillaume Frère, Gillon Frère. Ce Pakès, « qui reset toutes les lois, » n'est-il pas

Pouchins, li ainsnés, ki bien set raisnier
De complension, d'astrenomiier [4] ?

Baude Fastoul en parle dans son congé :

A Diu commant les Poucinois,
Car moult les ai trouvé courtois....
Se de Paket ne me looie,
Et de Symon, je mefferoie
Plus que d'autres cent mile tans [5].

Telles sont, en définitive, les principales raisons pour lesquelles on doit rayer de la liste des trouvères du treizième siècle le prétendu trouvère Frère, laisser au roi de Navarre et à Guillaume le Vinier l'honneur des pièces :

1. Barbazan et Méon, *Fabl. et Contes*, t. I, fol. 132, v. 614.
2. B. I. 184, fol. 197 v°.
3. B. Vat. 1490, fol. 150 r°.
4. B. I. 184, fol. 197 v°.
5. Barbazan et Méon, *Fabl. et Contes*, t. I, p. 112, v. 31.

Sire, ne me celez mie...

Quens, je vous part un gieu par aatie...

et rendre aux deux frères, Guillaume et Gilles le Vinier, la responsabilité des jeux partis :

Sire frere, faites me un jugement...

Frere, qui fait miex à proisier...

On me trouvera, j'espère, par les considérations qui précèdent, suffisamment autorisé à placer Gilles le Vinier parmi les poëtes dont le manuscrit de Sienne s'est occupé.

On connaît de Gilles le Vinier plusieurs compositions d'un genre différent, et qui donnent toutes de son talent une idée très-favorable. M. Paris, si bon juge en ces délicates matières, les trouve remarquables par l'élégance de la versification et la recherche heureuse du rhythme. Depuis longtemps, Legrand d'Aussy et Roquefort[1] avaient cité avec éloges deux descorts de Gilles le Vinier. L'un commence par ces mots :

Au partir de la froidure
Dure[2].....

et voici l'autre qui n'a jamais été publié en entier :

Amors ki le me comande,
Mande
Par moi tos amans
Mant
Plaisans et sans boisdie,
Die
Chascuns cest deport,
Port
Chascuns ceste novelle :
Ele
Est belle et avenans.

1. Legr. d'Aussy, *Fabl.* t. I, p. CIII, et Roquefort, *De l'état de la poésie française au douzième siècle*, p. 75.

2. B. I. 7222, fol. 136 r°, et 184, fol. 102 r°.

Icelle est la très mignote
Note,
K'amors fait savoir.
Avoir
Ke puet belle amie,
Mie
Nel doit refuser;
User
En doit sans folie:
Lie
Est la paine as fins amans.

J'ai amie boine et belle;
Ele
M'a d'amors espris;
Pris
M'a en itel maniere
N'iere
Ja autrui amis.
Mis
M'a el cors l'estincelle,
Cele
A cui je serai tos dis.

Certes, se ne fust en vie,
Vie
Ne fust fors d'amer;
Amer
N'est fors sol ke doçor estre.
Estre
Me font moult hontex
Tex
Gens ki si me desvoient.

Dient k'amors est grans maus;
Aus
Ne chaut fors de mesdire;
Dire
M'ochist lour mesdis:
Dis
Tans cele gens m'afole
Fole,
Ke li mal que j'ai sentis[1].

[1] B. I. 184, fol. 102 r° — 7222, fol. 136 r°.

Je disais à l'instant que Gilles le Vinier se distinguait des autres trouvères par une recherche particulière du rhythme et de la rime. Dans une longue composition, où il laisse échapper les plaintes de tous les amants malheureux, Gilles nous en donne un exemple nouveau :

A ce m'acort
Ke mon chant claim descort,
Ke solas et deport
Doit avoir en chanter ;
Mais quant recort
Les griés maus ke je port,
De joie me descort
Ki mon chant fait fauser,
Ke nel sai amender [1].

On peut citer encore une pastorale qui n'a pas beaucoup de caractère :

Dalés un pré verdoiant [2],

et deux bonnes chansons d'amour :

1. Amors et deduis et joie [3],
2. Beaus m'est prins tans [4].

Dans cette dernière, Gilles fait une comparaison heureuse :

Tot ensement com il est del laurier,
Ki foillis est et vers à iretaige,
Plus finement comence à verdoier,
Et rafreschir au tans ke rasouaige,
Si raverdist amors ens mon coraige,
Sans cangier,
Fors tant k'adès se paine d'enforchier,
Et ke plus croist, plus doble mon malaige.

1. B. I. 184, fol. 83 v° — 7222, fol. 136 v° et en partie 137 et suiv. « *A ce m'acort.* » M. Dinaux se trompe en indiquant cette pièce comme l'œuvre de Guillaume le Vinier. (*Trouv. artés.*, p. 223.)
2. B. I. 184, fol. 101 v°.
3. B. I. 184, fol. 101 v°.
4. B. I. 184, fol. 102 v°. — 7222, fol. 136 v°.

Gilles le Vinier dispute à Hue, le châtelain d'Arras, une très-belle chanson de départ pour la croisade :

Aler m'estuet là où je trairai paine [1].

Mais le manuscrit 184, dans lequel nous avons pleine confiance, et qui nous a servi de guide pour critiquer les auteurs de l'*Histoire littéraire*, supprimer le trouvère Frère, et réhabiliter Gilles le Vinier, le manuscrit 184, dis-je, accorde cette chanson au châtelain d'Arras [2]. Je n'hésite donc pas à déclarer fausse l'attribution des manuscrits 7222[1 3] de la Bibl. Impériale, et 63 de la Bibl. de l'Arsenal.

Gilles le Vinier nous a laissé trois jeux partis : deux avec Guillaume son frère, et un avec Simon d'Authie.

I. *Guillaume à Gilles :* Un amant a servi si loyalement une dame qu'il reçoit enfin sa récompense. Elle consent à passer avec lui toute une nuit, mais seulement pour se parler et s'embrasser : la dame fait-elle plus pour son amant que l'amant pour la dame ? Gilles tient pour la dame et Guillaume pour l'amant :

Amant doivent être, tant vous en dî,
Couart de fet et de penser hardi [4].

II. *Gilles à Guillaume :* De deux amants, l'un aime, triomphe et reçoit les dernières faveurs; l'autre aime aussi; il pourrait, s'il voulait, remporter une complète victoire ; mais il préfère conserver intact l'honneur de sa dame. Lequel des deux estimez-vous davantage ? Guillaume répond :

Qui refuse son desirier
Moult est recréans et faillis.
. . . . . .
Miex vault prendre, ce m'est avis.

1. Cette chanson a été publiée par M. Dinaux (*Trouv. artés.*, p. 238 et suiv.) sous le nom de Hues d'Arras.

2. B. I. 184, fol. 39 v°.

3. B. I. 7222[1] fol. 104 r°, et 7222[2] fol. 104 r°, B. A. 63, fol. 249 r°.

4. B. Vat. 1490, fol. 134 r°. — 1522, fol. 150 r°. — B. I. 7613, fol. 25 r°. — 184, fol. 31 v°. — *Sire frere, faites me un jugement*, publié par M. Keller, *Romvart*, p. 382 : et par Tarbé : *Chansons de Thibaut IV, comte de Champagne*, p. 104.

Ne face atendre le cuidier.
A l'œuvre conoist on l'ouvrier,
J'en sui tous fis,
Qui son service parfaire
Ne vault, j'ai oy retraire
Par droit doit perdre son loier [1].

III. *Gilles le Vinier à maistre Symon d'Authie :*

Mestre Symon, d'un example novel
Vous part le jeu, et vous en choisissiez :
L'un en prenez et l'autre me lessiez,
Et vostre part soustenez bien et bel.
Qui valt miex, ne celez mie,
Vieulx hom qui ait joenne amie,
Ou vielle amie soit à un jovencel ?

Giles, je preng de ce vostre jouel
L'un de ces .II., et vous l'autre en aiez.
Assez est plus et loez et proisiez
Viex hom qui prent nuef baille et nuef chastel,
Que joenne qui s'envaie
Fait devant viel tour guerpie :
A la joïe vueil mené mon cembel.

Mestre Symon, ce vous vient de revel,
Qu'à escient le pieur eslissiez,
Mès à envis votre usage changiez :
De joenne tour ne puet kere quarrel
Viex hom, s'ele n'est traïe
Ne de joenne druerie :
Fors par donner ne puet avoir anel.

Giles, des .II. dont me faites fardel,
Ai le miex pris, se le voir en disiez ;
Quar bien savez que se vous plantiez
En gaste terre ou ente ou arbrissel,
Il secheroit sans aïe.
Joennes hom fet grant folie,
Qui en gaiole veult metre viel oisel.

1. B. Vat. 1490, fol. 135 v°, 1522, fol. 149 v°.—B. B. 389, fol. 82 v°. — B. I. 7613, fol. 26 r°; 7222, fol. III r°. S. F. 184, fol. 31 r°, publié par M. Tarbé dans les *Chansons de Thibaut IV*, p. 82, *Frere, qui fait miex aprisier.*

Mestre, sevrez l'eschaille dou nouel :
Le cuer remaint, l'eschaille est entrepiés.
N'est pas viex hom souvant joiant ne liés,
Qui le joenne aime, quar trop a dur flael
Et grief fais en jalousie,
Et sachiez froit a la fie
Qui plus estent son pié que son mantel.

Giles, de joenne amour me renouvel,
Se vielle amez de quoi enviellissiez.
Le viel serpent, de viellesce anuiez,
Pour joenne cuir eschange sa viel pel :
Et sachiez, quoi que nulz die,
Il y a de jalouserie
En bon amour tous jors aucun rainsel.

Boton metez, maistre, en vostre cervel
Et je la rose espanie :
Aiez fruit qui meurs n'est mie,
Et je le bien meur où sont li bon morsel.

Gille, à tesmoing tous fais amis apel,
Que j'ai la meillour partie :
Pour pré ou l'erbe est cuellie,
Avez lessié le verdoiant prael [1].

Ce jeu parti est le seul qui soit incontestablement de Gilles le Vinier. Il ne se trouve plus que dans le manuscrit 1522 de la bibliothèque Vaticane. Un feuillet qui en contenait une seconde copie a été enlevé du manuscrit 1490.

Guyot de Dijon : Voyez la notice que l'Histoire littéraire a consacrée à ce trouvère peu intéressant [2].

Thibaut de Blason : Je ne puis rien ajouter aux études de M. Paris et Tarbé sur Thibaut de Blason [3].

Colart le Bouteiller : MM. Paris et Dinaux ont fait d'ex-

1. B. Vat. 1522, fol. 160 v°. *Mestre Symon, d'un example novel.* Ce texte n'est pas excellent, je ne l'ai point pris sur le ms. original, mais sur la copie conservée à la Bibl. de l'Arsenal, Belles-lettres, 62. — Il m'a semblé pourtant que cette pièce unique et inédite d'un de nos meilleurs trouvères méritait d'être publiée.

2. *Hist. littér.*, t. XXIII, p. 610.

3. *Hist. littér.*, t. XXIII, p. 764. Tarbé : *les Chansonniers de Champagne aux* XIIe *et* XIIIe *siècles*, 1re part., p. XVIII, 2e part., 19, 127. P. Paris : *les Manuscrits de la Bibliothèque du Roi*, t. VI, p. 99.

cellents travaux sur Colart le Bouteiller : M. Dinaux a publié une partie de ses œuvres [1].

Robert de le Pierre. Robert de le Pierre vécut et chanta dans la seconde moitié du treizième siècle. Il dut être par son père le proche parent de Richard de Fournival, chancelier de l'église d'Amiens, et de messire Arnoul, évêque d'Amiens sous le règne de saint Louis. La mère de Richard de Fournival et de messire Arnoul s'appelait Élisabeth de le Pierre [2], et les relations qu'entretint Richard avec les trouvères d'Arras semblent indiquer que les de le Pierre étaient une bonne famille de l'Artois. Jean Bodel, dans son *Congé*, cite un bourgeois d'Arras, Thiébaut de le Pierre [3]. Il est vrai que plusieurs manuscrits écrivent Piere et non Pierre; mais il ne faut pas s'arrêter à cette différence d'orthographe, et le manuscrit 1490 lève sur ce point tous nos scrupules [4].

Robert de le Pierre avait l'esprit vif et le cœur tendre. Un jour il vit paraître une beauté charmante; il fut ébloui : il aima :

Ele a chief blonc, crepé et bai,
Sens pour tout le mont traïr,
Maintien qi me fait fremir,
Cuer douc et aver et vrai :
Helas ! pourkoi l'acointai [5]?

Quel est le nom de cette aimable personne? Robert de le Pierre termine une de ses chansons par l'envoi suivant :

Damoisele de grant pris,
Tasse, proiiés l'ent [6]
K'à chiaus dont je sui nuisis
Prengne vengement.

Et dans une autre il commence ainsi le couplet final :

1. *Hist. littér.*, t. XXIII, p. 545. — Dinaux, *Trouv. artés.*, p. 131. — P. Paris : *les Manuscrits de la Bibl. du Roi*, t. VI, p. 71.

2. *Hist. littér.*, t. XXIII, p. 709.

3. Méon, *Fabliaux et Contes*, t. I, p. 142, v. 205.

4. B. Vat. 1490, fol. 142 v°.

5. B. Vat. 1490, fol. 78 r°. *Contre le douc tans de mai.* Cette chanson a été publiée par M. Keller, *Romvart*, p. 285.

6. B. Imp. 7222, fol. 161. — B. Vat. 1490, fol. 80 r°. *En amours je sui nourris.*

Tassain Wagoune ai prouvée
A sage entendant [1].

Ne s'agit-il pas d'une demoiselle appelée Tasse, et appartenant à la famille des Wagon d'Arras ? Cependant, après avoir dit :

Cele que j'aim veut que je chant por li :
Car por li est tot ce que j'ai chanté,
Et por li iert quant que je chanterai
Toz les jors de ma vie.

Robert de le Pierre ajoute :

A le bisete Oedain, sage et jolie,
T'en va chançon : di li par verité,
C'onques bon cuer ne oi desesperé :
Loiaus amans fui et sui et serai
Toz les jors de ma vie [2].

Œdain la bisete, c'est-à-dire la brunette, la brune, est peut-être cette damoiselle Œdes, Œudes ou Eudes, qui est prise si souvent pour arbitre dans les jeux partis de ce temps. En tout cas, qu'elle s'appelât Tasse ou Eudes, il est certain qu'une dame se plaisant fort aux nobles jeux d'amour guida sur le terrain de la gaie science les premiers pas de Robert de le Pierre.

Bele qi apris m'avés
A chanter [3].....

Robert lui lisait ses compositions et s'inspirait de ses conseils. Pour la mieux honorer, il envoya au Puy d'Arras une chanson qui fut couronnée [4]. Je pense que cette chanson est celle qui est adressée à Gilles de Neuville :

Par maintes fois ai chanté liement [5]
Pour fine amour à cui me sui dounés ;

1. B. Vat. 1490, fol. 79 v°. *Cil qi m'ont repris.*
2. B. Imp. 7222, fol. 160 r°. *Cele que j'aim veut.*
3. B. Vat. 1490, fol. 79 v°. *Cil qi m'ont repris.*
4. B. Vat. 1490, fol. 79 v°.
5. B. Vat. 1490, fol. 79 r°.

Or chanterai ne sai con faitement,
Car je ne sai se haïs ou amés !

Ce succès fut vivement contesté. La question de savoir si Robert était le véritable auteur de la chanson couronnée me semble avoir été le prétexte de ces débats. Robert se moqua de ses ennemis :

Cil qi m'ont repris
De ma kanchon courounée,
N'ont pas bien enkuis
Que je senc, ne quel pensée
J'aurai mon vivant.
N'est pas pour aus que je chant!
Bele, pour vous fu trouvée
Qi pas ne l'avés blasmée [1].
S'en sui plus jolis.

Il prit pour confidents Dragon et Colart le Bouteiller. A l'entendre se plaindre des méchants, des médisants, des calomniateurs, il est aisé de voir que l'amour et non la gloire a fait naître et entretient la guerre [2] :

Se trestuit li trahitor,
Qui au jor d'ui sunt vivant,
Voloient ma deshonor,
Ne sunt il pas si poissant
Qu'il me péussent honir?
Par si qu'amors me vousist garandir
Qui j'ai loiaument servie
D'un cuer qui encor li prie
Que le tiegne en sa merci
Joli.

Un sourire de sa dame lui rendit la vie :

Cele qui m'a en sa baillie
Ains m'a rendu la vie,
Par un espoir qu'ai de li
Joli [3].

1. B. Vat. 1490, fol. 79. *Cil qi m'ont repris.*
2. B. Vat. 1490, fol. 80 v°. *J'ai chanté moult liement.*
3. B. Imp. 7222, fol. 161. *Je chantai de ma dolor.*

Robert triompha; il épousa cette nouvelle Hélène, et cacha dans le silence du mariage le secret de ses amours.

Lambert Ferri nous a rendu le service de lui faire prononcer, dans un jeu parti que nous publions, l'oraison funèbre de ses talents [1].

Neuf chansons et cinq jeux partis, voilà ce qui nous reste de Robert de le Pierre. En citant le premier vers de chaque chanson, on pourra plus aisément les reconnaître et les réunir.

1. Cele que j'aime veut [2].
2. Joliement doit chanter [3].
3. Contre le douc tans de mai [4].
4. Je ne cuidai mais chanter [5].
5. Par maintes fois ai chanté liement [6].
6. Cil qui m'ont repris [7].
7. En amours je sui nourris [8].
8. J'ai chanté moult liement [9].
9. Je chantai de ma dolor [10].

J'ai cité les traits les plus saillants de ces chansons en essayant de raconter les aventures poétiques et amoureuses de Robert de le Pierre. Je ne reviendrai pas sur ce sujet.

Dans l'ardeur littéraire de sa jeunesse, Robert de le Pierre avait fait des jeux partis. Jehan Bretel lui en proposa deux :

I. *Jehan Bretel à Robert de le Pierre :* Aimeriez-vous mieux voir votre dame tous les trois jours et la soupçonner, ou ne la voir que dans deux mois et la savoir fidèle ? Robert répondit :

Jehan Bretel, grant guerredon vous doi,
Qant si bele parture me partés.

1. B. Vat. 1490, fol. 142 v°. *De çou, Robert de le Pierre.*
2. Le feuillet qui contenait cette chanson a été arraché du ms. 1490, mais on le retrouve fol. 160 r° du ms. 7222 de la Bibl. Imp.
3. Cette chanson se trouvait sur le feuillet du ms. 1490, qui a été arraché. M. Dinaux l'a publiée (*Trouv. artés.*, p. 418) d'après les ms. 7222 de la Bibl. Imp., fol. 160, et 184, fol. 167 v°. On la retrouve encore sous le nom de Gilebert de Berneville, dans le manuscrit 184, fol. 36 r°.
4. B. Vat. 1490, fol. 78 r°, publiée par M. Keller, *Romvart*, p. 285.
5. B. Vat. 1490, fol. 78 v°.
6. B. Vat. 1490, fol. 79 r°.
7. B. Vat. 1490, fol. 79 v°.
8. B. Vat. 1490, fol. 80 r°. — B. I. 7222, fol. 160 r°.
9. B. Vat. 1490, fol. 80 v°. — B. I. 7222, fol. 160 v°.
10. B. I. 7222, fol. 161 r°.

Puisque jou sai k'ele est loiaus vers moi
J'atenderai bien le terme que metés
Et ne pour qant il est trop lons d'assés;
Mais li espoirs que j'ai d'alegement
Me conduira, se Dix plaist, sauvement,
De si au jour qi tant est desirés
Et qant venra siere rois courounés [1].

Ce dernier vers indique la date de cette pièce (1271) et les sentiments de l'auteur. Le roi dont Robert attend le couronnement avec une si vive impatience ne peut être que Philippe le Hardi. Les juges sont Audefroi Loucart et messire Ermenfroi.

II. *Jehan Bretel à Robert de le Pierre.* Le manuscrit 7613 de la Bibliothèque impériale contient un jeu parti entre Robert et Jehan. Il est permis de penser qu'il s'agit de Robert de le Pierre et de Jehan Bretel. Jehan demande à Robert si c'est folie d'aimer une dame qui a soixante ans. Robert l'affirme [2].

III. *Lambert Ferri à Robert de le Pierre.* Voici le jeu parti que je signalais tout à l'heure comme la meilleure preuve de nos conjectures. On y voit Robert de le Pierre tranquille et silencieux, le trouvère bourgeois, le poëte mari. Cette pièce sert de conclusion aux chansons d'amour. A l'intérêt biographique elle joint l'attrait de l'inédit. Je ne crois pas qu'elle se trouve dans les manuscrits de la Bibliothèque impériale, et je la publie d'après les textes de Sienne et de Rome.

De çou, Robert de le Pierre,
Me vois mout esmervellant
K'avés perdu le maniere
De vous et de vostre chant :
Et pour ce je vous demant
S'amie prent son amant,
Et il li par mariage,
S'amours en va dechéant?
Or me faites de çou sage.

Lambert, amours est entiere
Tous jours en fin cuer vaillant.
Sachiés ke j'ai trop plus chiere
Ma feme ore ke devant

1. B. Vat. 1490, fol. 164 v°. *Robert de le Pierre, respondés moi.*
2. B. I. 7613, fol. 23 v°. *Robert s'ains dame jolie.*

Je l'ai servie en chantant.
Or m'a amours aidie tant
Ke je l'ai à iretage
Si l'aim miex, jel vous créant
C'aine ne fis en mon éage.

Robert, cose droituriere
Est ke l'amours voist doublant
Et k'ele soit plus entiere
De vous vers li vo vivant;
Mais or me faites sachant
De çou, puis k'à vo commant
Avés en li l'avantage.
Pour coi vos chans va falant?
C'est donc par faintis corage.

Lambert ce devant deriere
Parlés à guise d'enfant.
Chanters n'est fors ke proiere,
Cascuns chante en desirant;
Mais j'ai conquis, bien m'en vant,
Ce ke j'aloie querant,
Et sui issus del musage.
Chantés ki alés dasant;
J'ai fait men pelerinage.

Robert, cose est coustumiere
Al fol roussignol volant
K'il chante et fait lie chiere,
Et maine joie mout grant
Tant k'il a à son talent
Sa femelle, et puis errant
K'il la kaukie, sauvage
S'en va et si va silant :
Empris avés son usage.

Lambert, ja roussignaus n'iere
Car il n'aimme tant ne quant,
Ains est de chanter lachiere
Par force à terme eskaant;
Mais j'aim bien tout en taisant
Celi ki m'a fait joiant:
Remés sui à son houmage

Et pour içou plus ne chant
K'ele ni pense damage.

Robert, j'en preng à garant
Le boin Pouchinois poissant[1],
Que miex vaut par vasselage,
A morir en combatant,
Que recroire en boin estage.

Lambert, Dragon l'entendant,
Proi ke nous die en jugant
Se cil est bien plains d'outrage,
Ki en boin lieu souffisant
Ne veut prendre son manage[2].

IV *Robert de le Pierre à Mahieu de Gand.* Robert proposa deux jeux partis à Mahieu de Gand. Il lui offrit d'abord la chanoinie d'Arras sans maîtresse, ou une maîtresse sans chanoinie : Mahieu de Gand, quoiqu'il fût clerc, laissa de côté la chanoinie[3].

V. *Robert de le Pierre à Mahieu de Gand.* Doit-on quitter une dame jeune, belle et qui vous aime pour une dame plus jeune, plus belle et qui vous aime autant? Non, certes, réplique Mahieu :

Ançois la devez servir de fin cuer entier
Sans plus vaillant accointer[4].

M. P. Paris croit que Robert de le Pierre composa des motets. Le texte sur lequel il s'appuie ne me paraît point concluant. Il s'agit de cette curieuse chanson du quatorzième siècle où l'auteur fait descendre Dieu à Arras.

Je vi l'autre jor le ciel là sus fendre;
Dex voloit d'Arras les motés aprendre.
Eh! per li, doureles, vadou, vadu, vadouraine.

1. Le ms 1490, B. Vat., porte : « *Simon Pouchin le poissant.* »
2. B. S. fol. 39 v°. — B. Vat. 1522, fol. 163 v°. — B. Vat. 1490, fol. 142 v°.
3. *Hist. littér.*, t. XXIII, p. 750.
4. B. I. 7222 [2], fol. 278. — B. B. 389. Voyez encore *Mahieu de Gand, respondes*. Cette chanson a été publiée par M. Dinaux : *Trouvères de la Flandre et du Tournaisis*, p. 302.

Mais le bon Dieu tombe malade :

Et por lui rehaitier,
A l'ostel le Prince se vint acointier :
Compaignons manda por estudiier [1].

Ne croyez pas qu'en ce moment le bon Dieu pense aux motets d'Arras; il s'agit pour lui de se rétablir et de s'amuser; aussi fait-il venir Pouchin l'aîné, qui lui donne une leçon d'astronomie; Robert de le Pierre, qui lui chanta, d'après la méthode du vieux Fromont :

Diex a fait mander Robert de le Piere
Car dou viel Fromont seut il la maniere [2];

Gilebert de Berneville, qui redit sa célèbre romance « de la Dame chiere; » Roussiaus li taillière, Phelipos Verdière, enfin Bretel, qui le guérit en le faisant tordre de rire.

Diex en eut tel joie de ris s'escreva.

Des motets de Robert de le Pierre je ne vois pas un mot. Le vieux Fromont n'était pas un poëte, mais un musicien. Robert de le Pierre, son élève, avait pris sa manière, sa méthode. C'est ce qui nous explique ces vers de Ferri :

De çou, Robert de le Pierre,
Me vois mout esmervellant
K'avés perdu la maniere
De vous et de votre chant [3].

Phelippot Verdiere. Les Verdière formaient une des familles les plus considérées et les plus nombreuses de la bourgeoisie d'Arras. Les documents contemporains parlent d'un Martin, d'un Jehan, d'un Vaast, d'un Jakemon, d'un Phelippot Verdière. Baude Fastoul qualifie Jehan de seigneur, et Jehan paraît avoir

1. *Hist. littér.*, t. XXIII, p. 749.
2. B. I. 184, fol. 197 r°.
3. B. Vat. 1490, fol. 142 v°.

été le frère de Phelippot [1]. Jakemon avait épousé Emma, fille de Nicolas Pouchin [2].

Phelippot ne nous a point laissé les matériaux de sa biographie. On sait seulement par Courtois d'Arras qu'il jouissait d'une certaine réputation [3], et par lui-même qu'il avait pour les dés une passion malheureuse [4]. On peut supposer, grâce à Colars le Bouteiller, qu'il chantait souvent et gaiement [5], et, grâce à Lambert Ferri, qu'il était bel homme [6]. Il était lié avec tous les tendres ou joyeux compagnons d'Arras. Jehan Simon le prit pour arbitre dans un jeu parti qu'il fit avec Jehan, probablement Bretel [7]. Lambert Ferri le choisit pour adversaire dans un autre jeu parti [8].

I. *Bretel à Phelippot Verdière :* Une dame fait prévenir son amant de venir en secret la voir. L'amant ne peut manquer d'être aperçu par des médisants, il le sait; doit-il néanmoins aller au rendez-vous ?

Lambert Ferri, sachiés bien, puis k'à moi
Avés parti si debonnairement,

qu'il ne doit pas y aller.

Biaus Phelippot, par la foi que vous doi,
Hom qui aim de cuer entirement,
Doit aconplir trestot outréement
Le volenté sa dame, coi c'on die,
A qoi q'il court.

Ici se pose une question nouvelle et importante : on distingue parmi les poëtes du treizième siècle un Phelippot et un Phelippot Verdière, l'un, auteur d'une composition assez étendue, *le Dit des Marchéans;* l'autre, trouvère et faiseur de jeux partis. Ces deux poëtes n'en font qu'un. Je propose de le dire, et voici pour-

1. Barbazan et Méon, *Fabl. et Contes*, t. I, p. 116.
2. B. I. *Inventaire des titres de l'Artois*, par Godefroy, p. 312.
3. B. I. Sup. Fr. 184, fol. 197 r°.
4. B. I. 7218, fol. 283.
5. B. I. 7222 [2], fol. 236.
6. B. Vat. 1490, fol. 143 v°.
7. B. Vat. 1490, fol. 148 r°.
8. B. Vat. 1490, fol. 143 v°. *Biau Phelippot Verdier, je vous proi.*

quoi. Jean Simon, s'adressant incontestablement à Phelippot Verdière, dit seulement :

> Phelippot, on doit mengier à deus mains,
> Qi a bien faim et qant ses cuers est plains [1].

Et Baude Fastoul dans son congé :

> Cuers par raison retourne arriere,
> Rueve, segnieur Jehan Verdiere
> Congie son cors nommeement
> Et Phlipot [2].

L'auteur du *Dit des Marchéans* promet de chanter gaiement, et précisément Colars le Bouteiller envoie à Phelippot Verdière une de ses chansons, afin qu'il la chante souvent et gaiement [3]. Il serait singulier que deux poëtes portant le même nom aient eu la même manière de chanter, dans le même temps. On peut remarquer en outre que le poëte Phelippot fait voyager ses marchands dans les pays voisins de l'Artois, et que cette partie de la France semble par cela même le centre des opérations commerciales qu'il décrit: Cet indice devient un argument si l'on compare la langue du *Dit des Marchéans* avec la langue de l'Artois du treizième siècle. Au point de vue biographique, philologique et commercial, cette pièce ne manque pas d'une certaine importance. Les auteurs de l'histoire littéraire la considèrent à tort comme inédite. M. Crapelet l'a publiée dans ses *Proverbes et dictons populaires*. Rien n'est donc plus aisé que de vérifier si mes raisons sont bonnes et mes conclusions fondées [4].

Perrot de Nesle : La vie de Perrot de Nesle n'est guère mieux connue que ses œuvres. M. Dinaux se tait et les auteurs de l'Histoire littéraire copient Fauchet, qui se borne lui-même à citer un jeu parti [5]. Je n'apporte point de notions nouvelles sur ce mystérieux personnage; car c'est n'en point apporter que de faire de ce trouvère un ami de Bretel, né dans un des endroits de

1. B. Vat. 1490, fol. 148 r°. *Jehan Simon, li quieus s'aquita mieus.*
2. Barbazan et Méon, *Fabl. et Contes*, t. I, p. 116, v. 133.
3. B. I. 7222 [2], fol. 136.
4. Crapelet, *Proverbes et dictons populaires*, p. 159.
5. *Hist. littér.*, t. XXIII, p. 669. Fauchet, *Œuvres*, fol. 586 v°.

l'Artois nommé Nielle ou Nesle [1]. Il ne faudra donc pas lui appliquer ces vers d'un jeu parti :

Sire, pour ce mieux jugier,
A monseigneur soit tramis
De Niele [2].

Au point de vue littéraire, j'ai quelque avantage sur les savants qui me précèdent et me guident. Je puis faire honneur à Perrot de Nesle de quatre jeux partis et d'une hymne à la sainte Vierge.

I. *Perrot de Nesle à Bretel :* Aimeriez-vous mieux posséder votre dame richement vêtue d'une robe de brocart d'or,

Ou en un lit couverte de deus sas [3].

Bretel répond qu'il préfère voir sa dame belle et bien ornée :

Est nices cil cui menjue
Sans char povre mascrue,
Pourtant qu'il puist avoir bons chapons gras :
Uns pliçons gris vaut mielz que deus de chas.

Perrot appelle à son secours Ferri :

Ferri, au droit desresnier,
Sont plus plesant à mangier
Nois gauges, quant abatue
En est l'eschaille eschéue
Que s'ele i fust, et pois hors de vuaras
Ont meilleur goust que si fust le pesas.

Bretel répond :

Grieviler, bel chevalier
Armé font miex à proisier
Que vilain nu de charue ;
On encortine une rue,

1. Dans le département du Pas-de-Calais on peut citer : Nesles (arr. Boulogne), Nielles-lès-Ardres, Nielles-lès-Blequin, Nielles-lès-Thérouanne.

2. B. Vat. 1490, fol. 134 r° : *A vous messire Gautier.*

3. B. Vat. 1490, fol. 149 v°, 1522, fol. 165 r° : *Jehan Bretel, respondez.*

Pour miex plaire, quant Rois vient à Arras
Et mieulz doit on amer le sis que l'as.

II. *Bretel à Perrot de Nesle :*

Pierot, liquex vaut pis à fin amant,
U de sa dame estre jalous à tort
S'ait bel acuel et raisnable samblant,
U il i truist adies samblant en tort
Cruel respons et povre compaignie,
Et si soit tous cuites de jalousie.

Sire Jehan, cil a dolour plus grant
Ki de sa dame est jalous ; car trop fort
Se doute adies n'aséur n'est fors tant
K'avoec li est, s'a grignour desconfort
Kant ne le voit et plus grand derverie
Ke cil ki n'est mescréus de sa mie.

Pierot, cil a trop pis au mien cuidant,
Ki aimme bien, sans trouver nul confort
En sa dame, ke cil ki en doutant
En a bel ris, compaignie et deport ;
K'assés vaut miex rikece empéechie
Ke povretés : ch'est cose à droit jugie.

Jehan Bretel, bien me vois percevant
Ke cil a pis cui jalousie mort,
Ke cil qui est amis en desirant,
Se n'est doutans de rien ensi recort.
Miex vaut atendre en espoir signourie,
K'en rikece languir toute sa vie.

Pierot, andoi vivent en languissant,
Mais cil a pis, je le truis en mon sort,
Ki aimme adies ne n'a ne tant ne quant
Des biens d'amours : c'est drois signes de mort.
Cil a mout miex trois pois en sa vessie,
Ki en doutant a des biens à le fie.

Sire Jehan, li jalous, bien m'an vant,
N'a onkes pais de cuer, nis quant il dort.

S'est il adies en cuidier k'en emblant
Ne li toille on sa mie sans resort.
Ki jalous n'est n'a pas si grant hascie ;
Car boins espoirs le conforte et aïe.

Ferri, miex a cil ki arive à port
Encore ait il un poi voie marie,
Ke cil ki henge à port et n'i vient mie.

Sire Audefroi, de son chemin se tort,
Ki n'aimme miex fin desir sans poutie.
K'un pau de joie en dolour enlachie [1].

III. *Bretel à Perrot de Nesle* : Bretel demande à Perrot, s'il consentirait, sur la prière de la dame qu'il aime, à la laisser prendre un autre amant. Elle s'engagerait toutefois à redevenir sa maîtresse au bout d'un an.

Perrot dit oui : Bretel dit non [2].

IV. *Anonyme à Perrot de Nesle* : De deux amants éconduits, quel sera le plus malheureux ? celui qui a reçu les faveurs de sa dame, ou celui qui les attend ? L'amour qui soupire mérite une plus grande pitié, soutient Perrot de Nesle. Croyez-vous ? reprend l'anonyme. Juges : Grieviler et Ferri [3].

V. Perrot composa en outre une hymne en l'honneur de la Vierge qu'il appelle tour à tour :

Vergiers d'amours flouri d'umilité,
. . . . . .
Sourjons de biens, ruisiaus de carité,
Pilers del mont naissant de dignité,
Castiaus garnis de grant nobilité,
Siros confis de douce confiture [4].

Prieus de Boulogne : Saluons un nouveau trouvère : Prieus

1. B. S. 136, fol. XLV r°.—B. Vat. 1490, fol. 148 r°. Je publie cette pièce d'après le manuscrit de Sienne. Le ms. 1490 désigne Robin et non Audefroi comme arbitre désigné par Perrot de Nesle.

2. B. Vat. 1522, fol. 164 v° : *Pierrot de Neele amis.*

3. B. Vat. 1490, fol. 145 r° : *Amis Pierot de Neele.*

4. B. Vat. 1490. fol. 125 r°. *Douce Vierge, roine, nete et pure.* Cette pièce a été publiée par M. Keller, *Romvart,* p. 312.

vient pour la première fois disputer à Gérardin l'honneur de représenter Boulogne. Le manuscrit 1490 de la bibliothèque du Vatican le désigne comme juge d'un jeu parti :

Prieus, souhait en trois dés,

dit Jehan Bretel, ce qui semblerait indiquer chez Prieus le goût du jeu. S'il est facile, disait Laubardemont, de faire pendre un homme sur quatre lignes de son écriture, il ne l'est pas de juger son caractère et son talent sur une seule chanson. Je me bornerai à quelques réflexions : ne peut-on pas supposer qu'une dame de Bourgogne, habitant réellement Saint-Omer, était courtisée par Prieus? Le jeu parti devient alors très-piquant. On voit Prieus allant la nuit à cheval au rendez-vous de sa belle, tantôt pour échapper aux médisances des Boulonnais, tantôt pour éviter la rencontre des filous. On peut noter encore le trait lancé par Jehan Bretel (car le prince du Puy est évidemment Jehan Bretel) contre l'abbé de Vicogne. L'abbaye de Vicogne était de l'ordre des Prémontrés et située dans les environs de Valenciennes. L'abbé auquel Bretel fait allusion est probablement Guillaume de Wercin qui gouverna l'abbaye de 1238 à 1279 [1].

Sire Prieus de Bouloigne,
S'il vous convenoit amer
Une dame de Bourgoingne,
Ki mansist à Saint-Omer,
Lequel feriés vous ançois;
Ou quatre fies le mois
Aler par jour à li parler à pié,
Ou à cheval par nuit, se fust negié?

Princes du Pui, mout resoigne,
Cascun des deus; car user
Ne vauroie pour Couloigne,
J'ai autre toile à curer :
Mais se j'avoie le cois,
Li nuis et li palefrois
Et li nege me feroient plus lié,
K'aler à pié à plain jour la moitié.

1. Gallia Christiana, *Cœnobium viconiense*, t. III, p. 460.

Prieus, à boine besoigne
Vous savés mal aviser.
Tant que Diex clarté vous doigne,
Ne devés cremir l'aler
A pié, c'est tous esbanois ;
Li noire nuis et li nois
Vous aroient plus tost adamagié,
Parmi tout çou ke ariés chevaucié.

Bretel, barginier le loigne
Et le corée emporter,
Puet on, cascuns le tesmoigne ;
Mais je sai bien assener,
Au milleur, par sainte crois.
Uns faus ou uns tuepois
M'aroit bien tost à plain jour laidengié,
Mais par nuit sont tout li musart couchié.

Prieus, l'abé de Vicoigne
Porrait on par nuit reuber
Ocire ou faire vergoingne,
Ja ne l'oriés regreter,
Ains, dirait on, c'est boins drois.
Alés de jour ; c'est esplois.
Miex en vient paine avoir cuer apaisié,
Ke mains travail et estre perillié.

Ne donroie une escaloigne,
Princes, de par nuit errer :
Pour tant k'amours m'en semoigne,
Et si fait boin eskever
Les mesdis de Boulenois,
K'à plain jour, ce n'est nus nois,
Est on plus tost percut et entercié :
Pour ce fait boin quant il est anuitié.

Sire, prendons Grieuler
Par acort à ceste fois,
Car il fait bien et asclois,
Si nous dira li quex a miex raisnié,
Ki miex a dit, s'ait le caup gaaignié [1].

1. B. S. 136, fol. XLVII v°.

Gaidifer ou Gadifer : Quatre lignes dans l'*Histoire littéraire*, voilà ce que la critique a fait pour Gaidifer. Ce n'est pas assez, Gaidifer était clerc [1]. Le manuscrit de Berne, s'il faut en croire la copie que possède la Bibliothèque impériale, appelle Guadifer d'Anions l'auteur de la chanson « *Tant ai d'amors apris et entendu* [2]. » C'est je crois une erreur de copiste que les auteurs de l'*Histoire littéraire* ont consacrée [3]. Lisons Amions, et non pas Anions. D'un nom de lieu faisons un nom de famille. Il n'y a pas dans l'Artois un endroit qui porte ce nom [4] ; tandis que dans la seconde moitié du treizième siècle, des documents nombreux et irrécusables constatent à Arras la présence de la famille Amions. Baude Fastoul, dans son Congé, nomme Guillaume, Riquier et Henri Amion [5]. Le manuscrit 1490 de la Bibliothèque Vaticane nous a conservé une chanson [6] de « Henris Amions li Clers : » plusieurs manuscrits renferment *un dit d'amours* de Nevelos Amions [7]; enfin un Lienart Amions était échevin d'Arras en 1309 [8]. On pourrait encore faire de Gaidifer un Angevin, et lire Guadifer d'Anjous ; mais on avouera qu'il est plus naturel de laisser à l'Artois l'honneur d'avoir vu naître celui qui vécut à Arras dans la compagnie de Bretel, de Ferri, de Grieviler et de Dragon.

Cherchons l'homme dans son œuvre et le caractère de Gaidifer dans le ton de ses rares poésies. La tâche est difficile. Tantôt Gaidifer professe l'amour patient et résigné :

Nus ne se doit en amour avancier,
Se il ne veut soufrir tout par raison ;
Mais li felon desloial parçounier,
Qui font semblant d'amer par traïson
N'asauront ja fort castel ne donjon
Car n'ont pas cuer de nului gerroier.

1. B. Vat. 1490, table : *Ce sont les chançons Gaidifer, clerc.*
2. B. B. 389, 3e part., fol. 17 v°.
3. *Hist. littér.*, t. XXIII, p. 872.
4. Il n'y a, en France, qu'un village nommé Amions. Ce village est situé dans l'arrondissement de Roanne (Loire).
5. Barbazan et Méon, *Fabl. et Contes*, t. I, p. 115, v. 98, et p. 118, v. 210. — Dinaux, *Trouv. artés.*, p. 356-358.
6. B. Vat. 1490, fol. 65 r°. *Fueilles ne flours ne mi font pas chanter.*
7. B. I. La Val. 81, fol. 270, et B. Vat. 1490, fol. 129 v°.
8. Dinaux, *Trouvères artésiens*, p. 356.

U ne puissent entrer à abandon,
Puisq'il voient desfense u garison
Tost ont torné le col de leur destrier.

Douce dame, de vous partir ne kier,
Pour mal souffrir ains atendrai vo don,
Car trop est fols cil qui on doit paiier
Qi ne suefre duques à sa saison.
Il resamble le mauvais campion,
Qi se claime vaincu sans mehanier;
Mais cascuns doit esciever cel renon.
Pour çou, veil mieus morir sans raençon,
Car nus vaincu ne doit avoir loiier[1].

Tantôt, au contraire, il s'emporte, il s'écrie :

Par grant effors m'estuet dire et canter,
Ne me muet pas de joie mais de raie.

Il compare sa dame à la calandre sauvage, et lui-même à un mourant :

C'est uns oisiaus c'on seut porter en cage
Au malade à le fois par usage,
Qant on n'i veut mort u santé trouver :
Mais qant ne veut son vis vers li tourner
Lors le jugent à morir li plus sage[2].

Et il reprend tristement :

Se ma dame me vausist regarder
De ses vairs ieux doucement el visage,
Bien péusse de mes maux respasser,
Mais ne me veut faire tant d'avantaje.
Ains veut ma mort : et jou ne l'os véer.
Nus ne m'en puet garir ne respiter,
Fors seul pités s'en li prendroit ostage[3],

1. B. Vat. 1490, fol. 56 r°. Fragment de la chanson : « *Tout me semble noient.* »

2 « Kalendre est uns oiziaus tous blans : li siens poumons garist del obscurté des iex, de qui la Bible deffent que nus ne mangust. Sa nature est que quant ele voit homme dehetiet qui doit morir de cele maladie, tantost elle estort sa face et nel regarde pas. » Brunetto Latini, *Le Livre de la naissance des choses*. B. I. 7363, p. XLIIII v°.

3. B. Vat. 1490, fol. 56 v° : *Par grant effors m'estuet dire et canter.*

Les chansons de Gaidifer ne sont pas le murmure d'un amour officiel, mais l'expression de sentiments vrais. La pièce « *Las pour koi ris ne jus ne cant*, » est pleine de tristesse et d'émotion. Gaidifer était vif et sensible : je crois vraiment qu'il aima. Il peint son amie avec les couleurs les plus riantes : aimable, le teint clair, les yeux bleus, le sourire sur les lèvres, une aimable façon de parler et d'agir [1]. Ce n'est point une beauté idéale. Gaidifer la voit, et, s'il n'avait peur de la compromettre, il la nommerait [2]. A Dieu ne plaise que je veuille transformer Gaidifer en grand homme, et l'admirer en génie méconnu ! Mais à travers les répétions poétiques du moyen âge, à travers les monotonies d'un style uniforme, on sent courir un je ne sais quoi de naturel, qui vous touche et vous séduit. Le cœur de Gaidifer a battu, et le bruit d'un cœur qui bat se fait toujours entendre.

On connaît six chansons de Gaidifer :

1. Je me cuidoie bien tenir [3].
2. Par grans effors m'estuet dire et canter.
3. Las ! pour koi ris ne jus ne cant.
4. Amours qui sur tous a pooir.
5. Quant Dieus ne veut, tout si saint n'ont pooir.
6. Tant ai d'amors appris et entendu.

Le manuscrit 1490 de la bibliothèque du Vatican nous a conservé les cinq premières chansons [4]. Il en contenait sept : mais deux ont disparu. L'une commençait par ces mots : « *Tels conseille autrui sagement* » et l'autre « *Tout me semble noient.* » Il reste de cette dernière un fragment assez considérable que je viens de publier presque en entier. La chanson « *Tant ai d'amors ap-*

1. B. Vat. 1490, fol. 56 r° : *Je me cuidoie bien tenir.*

2. Dans le jeu parti entre Bretel et Gaidifer : *Gaidifer d'un jeu parti*, B. Vat. 1522, fol. 159 r°, Bretel dit à Gaidifer :

Gaidifer devers Blangi
Vous êtes un poi tournès.

Or Gaidifer prend pour juge sa dame :

Dame que j'aim sans trichier.

Si l'on veut se rappeler que blangier veut dire mentir, et que Blangy est le nom d'un village d'Artois, on pourra penser que Bretel a fait un jeu de mots sur le verbe *blangier*, et que la dame aimée par Gaidifer était la dame de Blangy.

3. M. Keller, *Romvart*, p. 269, a publié cette chanson d'après le ms. 1490.

4. B. Vat. 1490 fol. 56 r° à 58 r°.

pris et entendu » se retrouve dans trois manuscrits de la Bibliothèque impériale [1]. Gaidifer a soutenu contre Bretel deux jeux partis intéressants.

I. *Bretel à Gaidifer* : Bretel lui pose cette question délicate : On vous aime et vous aimez : préférez-vous entendre dire du mal de votre dame et en penser du bien, ou en penser du mal et en entendre dire du bien ? Ce jeu parti fut très-probablement soutenu dans une séance du Puy. Après avoir répondu :

J'aim miex que soit decriés
Mon pris, et son los hauciez,

Gaidifer remet le jugement de sa cause à sa dame, et Bretel à Cunelier [2].

II. *Bretel à Gaidifer* : M. Keller a donné un spécimen mal choisi peut-être, mais enfin un spécimen des chansons de notre trouvère : moi-même j'en ai cité plusieurs couplets ; mais qui réussit dans la chanson peut échouer dans le jeu parti, et il ne sera pas sans intérêt de voir comment Gaidifer se tira de l'une et l'autre épreuve.

Gaidifer, par courtoisie [3],
Me respondés vostre avis :
Se vous aviés vo cuer mis
En damoisele jolie,
Et loiaument l'amissiés,
Li quex vous seroit plus griés,
Ou elle fust mariée,
Ou del siecle trespassée ?

Jehan Bretel, sans folie,
Responderai à vos dis :
De ces deux pars l'une a pris
Mes cuers, coi ke nus en die :
Miex vauroie, ce sachiés,
Ke cele ou sui otroiiés
Fust morte et puis enterée,
Ke nus l'éust espousée.

Gaidifer, l'autre partie
Vaut mout miex : trop est hounis

1. B. I. la Val. 59, fol. 224 r°. — S.-Germ. 1989, n° CXXXI et 7222 [3], fol. 139 v°.
2. B. Vat. 1522, fol. 159 r° : *Gaidifer d'un jeu parti.*
3. B. S. fol. 48 r°. — B. Vat. 1522, fol. 153 v°; 1490, fol. 159 v°.

Li hom ki pert a toudis,
Celi cui il a coisie ;
Il ne la noeve ne viés :
Mais après tous les meskiés,
Puet cele estre recouvrée
Ki en vie est demourée.

Jehan, ce ne dites mie,
Li recouvriers est falis
D'amour quant feme a pris
De mari le compaignie;
Car tost est aillours fichiés
Ses cuers et cil tous iriés,
Remaint ki tant l'a amée
Ne n'en a autre saudée.

Gaidifer, quant se marie
Damoisele, ses amis
N'i pert nient s'il n'est faintis,
K'adont est ele aaisie,
S'il sert bien k'il est paiiés.
Et se plus ja n'en aviés
K'espoir et boine pensée,
S'avés vous bourse trouvée.

Jehan, vers tel vilonnie
Ert adès mes cuers garnis :
Ja, se Dieu plaist, n'ert requis
Tel paiemens de m'amie;
Adont faurait l'amistiés
Et s'est trop viex li marchiés,
Quant on acate denrée,
K'uns autres a adesée.

Gaidifer, d'anciserie
N'estes pas d'amours nourris.
K'amours est de si grant pris,
Se sire Audefrois l'otrie,
Ke deservir nel poriés :
Ains devriés estre tous liés,
S'une viex feme afolée
Vous avait s'amour dounée.

Jehan, n'est pas abaissie,
Amours ne ses los peris,

Par moi n'onkes ne meffis,
Vers celi ki m'est falie :
Mais dites s'uns renoiiés
Doit puis estre à compaignies
De boine gent alosée?
Nenil, se il[1] vous agrée.

Lambert Ferri. Lambert Ferri vécut dans la seconde moitié du treizième siècle. On ne sait s'il était parent du maréchal Ferri, qui en 1240 fut envoyé par S. Louis pour commander des troupes contre Trincavel [2], ni de monseigneur Ferri de Loupey, qui se croisa et combattit vaillamment, au dire de Joinville vers 1250 [3]. Il est très-probable qu'il appartenait à une famille bourgeoise d'Arras. Baude Fastoul nomme dans son *Congé* Lambert Ferri :

Anuis que je souffre et endure...
Me fait au fil maistre Henri,
Adam, et à Lambert Ferri
Prendre congié[4].

M. Dinaux [5] s'est appuyé sur ce texte pour soutenir que Lambert et Adam étaient les deux fils de maître Henri Ferri. M. P. Paris a critiqué cette interprétation [6], qui cependant peut être défendue. En 1281, on trouve à Arras un Ferri « *pelliperius* » pelletier, qui très-vraisemblablement est le parent de Lambert Ferri [7].

Ferri débuta, je le présume, par envoyer des chansons au concours du Puy d'Arras. Nous en possédons deux qui ont été publiées par M. Dinaux [8]. L'une est adressée « à une douce dame de grant nobileté » et commence par ces mots : « *Li très dous tans, ne la saison novele* [9] » L'autre « *Amors qui m'a du tout en sa*

1. Le ms. 1522 de la Bibl. Vat. porte : « *Se Dragons le grée*, » et le ms. 1490 : « *Se Perrins le grée.* »
2. *Le Nain de Tillemont, Vie de S. Louis*, t. II, p. 396.
3. *Hist. de France*, t. XX, p. 225.
4. Barbazan et Méon, *Fabl. et Contes*, t. I, p. 128.
5. Dinaux, *Trouv. artés.*, p. 341.
6. *Hist. littér.*, t. XXIII, p. 656.
7. B. I., Godefroy, *Invent. des titres du comté d'Artois*, p. 510.
8. Dinaux, *Trouv. artés.*, p. 343 et suiv.
9. B. I. 7222 [2], fol. 272 v°. — 7222 [3], fol. 76.

baillie » semble avoir été composée sur un refrain donné d'avance aux candidats :

Dame d'Artois, comtesse d'onorance,
Oez mon chant, que j'ai au Puy chantey
Et si vos proi qu'adès en léautey
Servez amors : c'est ce qui plus avance[1].

On peut remarquer que la comtesse d'Artois n'était pas présente à la séance du Puy dans laquelle Ferri avait chanté sa chanson.

Il est assez difficile de déterminer quelle était cette comtesse d'Artois. S'agit-il de Mathilde de Brabant, « princesse courtoise, sage et bien élevée[2], » fille aînée du duc Henri II, épouse de Robert I, comte d'Artois et belle-sœur de S. Louis, ou d'Amicie de Courtenay « bonne dame belle et sage[3], » épouse de Robert II, comte d'Artois et nièce de S. Louis? S'il était permis d'attacher une certaine importance à un mot qui n'en a peut-être point, on dirait que ce titre de « comtesse d'onorance » s'applique à Mathilde de Brabant, qui, ayant perdu son mari en 1250 à Massoure, se remaria depuis à Gui de Châtillon, comte de Saint-Paul. Les épithètes de sage « et de courtoise » que Guiart donne à cette dame viennent fortifier cette conjecture. N'est-il point naturel qu'élevée à la cour littéraire du Brabant, Mathilde conservât toute sa vie des goûts que son frère le duc Henri III cultivait, et que son mari Robert d'Artois partageait[4] ?

Lambert Ferri était maire de Saint-Liénart.

Maires de saint Liénart
Qui avés à non Ferri[5],

dit un jour Jehan Bretel. Aucune commune en France ne s'appelle

1. B. I. 7222[2], fol. 258 v°; 7222[3], fol. 9 v°.

2. Buchon, *Collect. des Chroniques nat. françaises*, t. VIII, p. 9. *Branches des Royaux lignages*, par G. Guiart.

3. *Hist. de France*, t. XXI, p. 94. Voyez Le Nain de Tillemont, *Vie de S. Louis*, t. IV, p. 205.

4. Les deux beaux-frères, Henri III de Brabant et Robert d'Artois, se livrèrent tous deux à la poésie. Adenès, un des plus célèbres trouvères du treizième siècle, vécut tour à tour à la cour de ces princes. Il dédia son roman de *Cleomadès* à Robert d'Artois. Hues le châtelain d'Arras était l'ami de Henri III.

5. B. Vat. 1490, fol. 169 v°.

Saint-Liénard. Un moment j'ai cru devoir corriger le texte, et lire Hennin-Liétard. Hennin-Liétard, célèbre par son abbaye de chanoines réguliers, est situé dans l'arrondissement de Béthune et le canton de Carvin, sur les confins de l'arrondissement d'Arras; mais le manuscrit 1490 ne permet pas une pareille licence [1]; et de nouvelles recherches ne tardèrent pas à me montrer que Saint-Liénart était aujourd'hui Saint-Léonard, près de Boulogne-sur-Mer [2].

D'abord la substitution de Léonard à Liénart ne fait aucune difficulté. On trouve dans les archives municipales de Boulogne un document, à la date de 1477, intitulé : « *Déclarations des baronneries, pairies, fiefs, arrière-fiefs et nobles tenemens estans en la comté de Boullongne, et des noms de ceux qui les tenoient.* » Saint-Liénart y est désigné en qualité de fief. Ce village paraît être d'une haute antiquité. Malbrancq l'a placé sur la carte qu'il dressa pour représenter la Morinie, vers l'an 800 [3]. L'église, dans quelques parties, remonte au douzième, peut-être même au onzième siècle. Les ruines d'une tour et le nom de pâture-du-Rempart donné à une pièce de terre, indiquent suffisamment l'ancienne existence d'une construction féodale [4]. S'il est probable que Saint-Léonard fut dès le treizième siècle habité et fortifié, il est certain qu'il ne fut jamais élevé à la dignité de commune. Ce lieu resta toujours un des moins peuplés et des moins étendus du Boulonnais. Le titre de maire, que Bretel donne à Ferri, ne peut donc pas s'entendre d'une fonction politique, mais d'une fonction administrative. Le maire était un officier public chargé, dans une sphère très-peu étendue, de la justice, de l'administration et de la police. L'évêque, le chapitre, l'abbaye, le seigneur, l'autorité qui dominait dans tel ou tel endroit, vendait ou donnait à ferme ces mairies, dont les revenus comprenaient des droits éventuels et des produits naturels. Presque toujours les maires joignaient à l'exercice de leur office une

1. M. de Rossi, dont l'Europe entière connaît le mérite supérieur, a bien voulu m'assurer que ma transcription était parfaitement conforme au texte du ms. 1490. Je le remercie de ce nouveau témoignage d'amitié.

2. *Statistique monumentale du département du Pas-de-Calais*, Arras, 1853. *Notice sur l'église de Saint-Léonard*, par M. Morand. Cette notice est excellente. Harbaville, *Dictionnaire du Pas-de-Calais*, S.-Léonard, t. II.

3. Malbrancq, *De Morinis et Morinorum rebus*, t. I, p. 1.

4. Bertrand, *Précis de l'hist. de Boulogne*, 1829, t. II, p. 85.

exploitation agricole ; ils étaient à la fois magistrats et fermiers [1] : c'est, je crois, dans ce sens qu'il faut interpréter les paroles de Bretel. Reste maintenant à rechercher de qui dépendait Saint-Léonard. Dans un procès-verbal de l'assemblée des États du Boulonnais, tenue le 25 octobre 1560, on voit que le curé de Saint-Étienne était en même temps curé de Saint-Liénard [2]. C'est ce qui explique comment le plus ancien pouillé du Boulonnais, rédigé au seizième siècle, lors de la séparation des diocèses de Boulogne et de Thérouanne, ne nomme pas Saint-Léonard [3]. Mais notons que la paroisse de Saint-Étienne du Mont était depuis longtemps, comme le fut depuis 1661 la paroisse de Saint-Léonard, à la collation de l'abbaye de Saint-Wulmer de Boulogne [4] : notons encore que cette abbaye date du douzième siècle, qu'elle reçut des comtes de Boulogne des donations très-considérables et qu'elle semble avoir toujours dominé dans les territoires de Saint-Étienne et d'Outreau. Dès lors ne suis-je pas autorisé à dire que Lambert Ferri tenait de l'abbaye de Saint-Wulmer la mairie de Saint-Liénart [5] ?

Il ne sera pas plus aisé d'expliquer comment Ferri était « l'ami courtois » d'Édouard Ier, roi d'Angleterre, que de montrer ce qu'était le maire de Saint-Liénart.

Edouart chief des Englois,
Ferri, vos amis courtois,
Vous rekiert vo jugement...

s'écrie un jour notre trouvère avec un sang-froid superbe.

Cuens d'Angau, ne quns bourjois
Afiert au conte de Blois [6]....,

1. *Cartul. de Notre-Dame de Paris*, éd. Guérard, *Prolégomènes*, t. I, p. CXLIV. Voyez encore dans l'*Inventaire des titres du comté d'Artois*, par Godefroy : p. 304, un Jean de Broart, maieur de Wallencort en 1267 ; p. 340, un Jean, maieur de Neuville.

2. *Stat. Mon. du dép. du Pas-de-Calais*, 1853, 4e livrais., p. 3.

3. Ce pouillé, en latin, fut publié en 1648.

4. Dans une liste de paroisses du diocèse de Boulogne, dressée à la fin du dix-septième siècle, la paroisse de Saint-Léonard est indiquée dans le doyenné de Boulogne, distinctement d'Echinghem, d'Outreau, d'Iskes et de Saint-Étienne.

5. J'ai été guidé dans cette dernière et délicate partie de mes recherches par le plus obligeant des savants, l'auteur de la *Topographie ecclesiastique de la France*, M. Jules Desnoyers. M. Godin, archiviste du Pas-de-Calais, a bien voulu me donner d'excellents avis.

6. B. Vat. 1490, fol. 164 v°.

reprend timidement et avec mille excuses l'adversaire de Ferri, Robert du Caisnoi. Les paroles de Ferri sont fort nettes, le doute n'est pas permis : Ferri connaissait Édouard. Le comté et la ville de Boulogne furent, sous le règne de saint Louis, le centre des relations politiques de la France et de l'Angleterre. Il suffit, pour s'en convaincre, de se rappeler les péripéties de la révolte des barons anglais, l'appui constant que saint Louis prêta à la cause de Henri III, et les nombreux voyages que fit en France toute la famille royale d'Angleterre. En 1263, par exemple [1], le pape envoya Gui Fulcodi pour rétablir la paix; saint Louis accompagna jusqu'à Boulogne le légat, qui resta dans cette ville fort longtemps. Quand les envoyés des barons parurent, ils furent maltraités et plusieurs de leurs gens tués. Sous l'impulsion de la politique française, l'opinion publique était, à Boulogne et dans le Boulonnais, très-favorable au triomphe de la cause royale. Ne pourrait-on pas présumer que dans les tristes circonstances où se trouvaient les partisans de Henri III, Ferri, officier de l'abbaye de Saint-Wulmer, leur rendit quelque service, ou que même, en sa qualité de trouvère, il eut la bonne fortune d'être présenté, dans un de ses voyages, au jeune prince Édouard? Il n'est pas possible qu'un trouvère se dise l'ami courtois du roi ou du futur roi d'Angleterre, s'il n'a pas été autorisé à cette familiarité par des relations antérieures. On peut croire que le maire de Saint-Liénart trouva dans sa situation administrative (car il ne resta peut-être pas toujours maire), ou dans sa situation littéraire à Boulogne et à Arras, l'honneur d'une si haute amitié.

Lambert Ferri était l'ami de Bretel, de Grieviler, de Phelippot Verdière, de Robert de le Pierre, de Robert du Caisnoi, de Jehan de Marli, d'Adam de la Halle. On dit même qu'il débaucha ce dernier [2]. Ferri avait une nature aimable et paresseuse ; il aimait tous les plaisirs qui ne donnent point de peine et font de la vie une suite de jours heureux. Il manquait moins de courage que d'ardeur [3]. Les jeux de hasard, c'est-à-dire l'infernal jeu des trois dés, avaient pour lui un irrésistible attrait.

Ferri, li jeus de hasard

1. *Le Nain de Tillemont*, *Vie de S. Louis*, t. IV, p. 317 et 320.
2. Dinaux, *Trouv. artés.*, t. III, p. 341.
3. B. Vat. 1490, fol. 104 r°. — B. S. 136, fol. 49 v°.

A qui vous estes souzis,
Vous a fait si droit musard[1].

Les émotions du jeu préparent naturellement aux plaisirs de l'amour, et Ferri ne semble pas avoir dédaigné les unes plus que les autres. Il ne regardait pas l'amour comme un combat de sentiments violents, mais comme un pacifique passe-temps[2]. Faire longtemps à une dame une cour inutile lui semblait chose naturelle[3], et abandonner l'espérance de plaire tant qu'il reste une lueur d'espérance, lui paraissait chose honteuse[4]. Il n'avait point, comme Bretel, la passion du succès. En voyant Ferri délaisser la chanson et se livrer au jeu parti, on comprend pourquoi Bretel lui reproche son insouciance. En amour, il aimait à flâner. Au reste il n'a pas craint d'avouer que le métier d'amant était à ses yeux très-préférable à la condition de mari, et la mauvaise opinion qu'il avait en général des femmes[5], jointe à la crainte des tourments inévitables de la jalousie, paraissent l'avoir consacré au célibat.

Sire, jou ai véu tant de tourment
Maris jalous avoir et tant d'ahans,
Pour sa moullier à waitier,
Que jou aim mieus à amer contre un cent
K'à marier. Li amis à dis tans
De deduit, au droit jugier :
Qant ele puet, à lui vient achesmée,
Et au mari waucendrée[6].

Ferri me rappelle en quelque façon Regnard. Regnard a dit :

Les dames, le jeu, ni le vin
Ne m'arrachent point à moi-même,
Et cependant je bois, je joue et j'aime[7].

1. B. Vat. 1490, fol. 169 v°. Les dés jouaient, dans la vie des trouvères, un rôle considérable. M. Jubinal (*Nouv. Recueil de fabliaux, contes, dits*, etc., t. II, p. 229) cite une pièce dans laquelle on attribue au diable l'origine du jeu de dés.
2. B. Vat. 1490, fol. 169 v°.
3. B. Vat. 1490, fol. 161 v°.
4. B. Vat. 1490, fol. 173 v°.
5. B. Vat. 1490, fol. 172 v°.
6. B. Vat. 1490, fol. 153 r° : *Lambert, se vous amies bien loiaument.*
7. Regnard, *les Folies amoureuses*. Divertissement. Scène Ire.

Lambert Ferri fut un viveur littéraire : il joua par passion, but par occasion, aima par distraction. L'esprit et non le cœur l'avait poussé dans la poésie, l'esprit et non le cœur l'y soutint dans un rang distingué. Tel nous apparaît Ferri, s'il est permis, sur quelques traits effacés, de crayonner ressemblante la physionomie d'un caractère. Passons à l'examen de ses œuvres.

I. *Ferri à Bretel :* Donnez-moi donc un conseil, Bretel. Une dame, que j'aime beaucoup et loyalement, rompt sans motifs avec moi et prend un autre amant; que dois-je faire? Vous retirer. Moi, me retirer, répond Ferri :

Mieus aim soufrir le contraire
D'estre en sa prison,
Et de vivre en son dangier,
K'à estre rois de Cesaire.

Bretel reprend :

Ferris, je vous doins un don
Que cil qi sont coustumier,
Sont fol s'est drois qui lor paire.
Vous les volés contrefaire.

Juges : le trésorier d'Aire et Dragon [1].

II. *Ferri à Bretel :* Répondez-moi, prince du Puy. Un amant aurait-il autant de douleur à perdre que de joie à gagner les bonnes grâces de sa dame ? La joie de réussir est plus vive que la douleur d'échouer, répond Bretel. Non, non, dit Ferri :

Mains a de sens en vous k'en un bregier.
.....
Otroi d'amours ne puet tant faire rire,
Coum escoudis puet faire marnoiier.

Juges : Gillart et Hues d'Arras [2].

III. *Ferri à Bretel :* Une dame vous donne un rendez-vous ; des amis indiscrets vous apprennent que la conduite de cette dame est fort légère : à qui en voudrez-vous davantage? A la dame, dit Bretel; aux amis indiscrets, répond Ferri.

1. B. Vat. 1490, fol. 141 r° : *Jehan Bretel par raison.*
2. B. Vat. 1490, fol. 171 r° : *Princes del pui, selonc vostre pensée.*

Juges : Dragon et Simon Pouchin [1].

IV. *Ferri à Bretel :* Que vaut-il mieux, pour un fin amant, recevoir loyalement son congé ou être toléré par une fausse pitié :

Sachiés qu'il m'est avis,
Que mieux li vaut avoir loial congié,
Que ce qu'il soit faintement recueillis [2].

Ferri n'en convient pas ; Dragon et Audefroi sont choisis pour juges.

V. *Ferri à Grieviler.* Voyez ci-dessus le vingt-cinquième jeu parti de Grieviler. J'ai publié cette composition d'après le manuscrit de Sienne [3].

VI. *Ferri à Phelippot Verdière.* Voyez encore l'analyse de cette pièce dans la notice que j'ai consacrée ci-dessus à Phelippot Verdière [4].

VII. *Ferri à Robert de le Pierre.* Voyez ce jeu parti à l'article de Robert de le Pierre [5].

VIII. *Ferri à Robert du Caisnoi :*

Robert del Caisnoi amis,
Je vous dement, respondez,
Liquels sera mieux vos grés

de remporter le prix dans les tournois ou d'obtenir les faveurs de votre dame? Les secrètes voluptés de l'amour ont-elles pour vous un attrait plus séduisant que les jouissances publiques de la gloire ? Robert du Caisnoi est fort embarrassé; mais voici qu'une charmante image revit en sa mémoire, et notre bourgeois se prononce pacifiquement en faveur de l'amour. Ferri l'attaque avec une vivacité singulière :

Messire Robert, repris
De tel parole serés.
Pris d'armes est tieus bontés
Que cil ki en est eslis,

1. B. Vat. 1490, fol. 150 r° : *Sire Bretel entendés.*
2. B. Vat. 1522, fol. 162 r° : *Sire Jehan Bretel, vous demant gie.*
3. B. S. 136, fol. 50 v° : *Grieviler, j'ai grand mestier.*
4. B. Vat. 1490, fol. 143 v° : *Biau Phelippot Vredier, je vous proi.*
5. B. Vat. 1490, fol. 142 v°. 1522, fol. 163 v°.— B. S. fol. 39 v° : *De çou Robert de le Pierre.*

Vaut moult mieus en tous endrois
En hounour, que se d'Artois
Estoit sires ligement.
Mais je croi certainement
Que vous vos estes perçus,
Que li couart vivent plus.

La discussion s'anime. Ferri prend pour arbitre Édouard, roi d'Angleterre; Robert du Caisnoi, Charles, comte d'Anjou et de Blois [1].

IX. *Ferri à Jehan de Marli :* Quel est celui qui aime le plus, celui qui est jaloux ou celui qui ne l'est pas ? Celui qui est jaloux, dit Jehan de Marli.

Fait loiautés amer jalousement
Et faintis est cil qui aime autrement [2].
.....
Jalous mescroit à tort et het souvent :
Loiaux amans croit s'amie entre cent,

répond Ferri.

Bretel, dites sus ce le jugement :
Voici mestre Jehan qui siassent [3].

X. *Ferri à Bretel :* Une demoiselle d'un haut mérite vous aime et est aimée de vous :

Mais li otrois de s'amour
Ne vous est mie dounés :
S'il vous estoit presentés,
L'ameriés plus aspremant,
Après le don ke devant ?

Bretel répond :

Lambert, teus est mes pensés,
Ke ja certes à nul jour
N'estroie d'amours fievés,

1. B. Vat. 1490, fol. 164 r° : *Robert del Caisnoi amis.*
2. « Ex verâ zelotypiâ affectus crescit amandi. » *Erotica seu amatoria Andreæ Capellani Regii*, 1610, p. 231.
3. B. Vat. 1522, fol. 168 r° : *Respondez par courtoisie.*

Ains aroie adiés paour
Ke ne pensast al retour ;
Mais se li dons n'iert dounés
Dont seroie affremés ,
En amer sans retraiant
A tele amour me commant[1].

XI. *Bretel à Ferri* : Une dame a deux amants à la fois : elle ne mérite point leurs hommages. L'un d'eux persiste et s'efforce de bien faire sa cour ; l'autre se repent et cherche à se retirer : lequel est le plus estimable ?

Je vous di que mieus doit plaire
A tous, cil qi sans retraire
Furnist çou q'il entreprent
Que cil qi couardement
Le lais : car j'os tesmongnier
K'i le fait par cuer lanier.

Bretel répond prudemment à Ferri :

Lambert se doi marchéant,
S'en vont anuis au Crotoi,
Aviegne que païsant
Lor dient : en ces ausnoi
A. x. larrons de put aire :
Cil fait mieus, qi s'en repaire
Pour aler à sauvement,
Que cil qi va folement
Vers aus tout le droit sentier,
Por le peril asaier.

Juges : Gaidifer et Perrin[2].

XII. *Bretel à Ferri :* Lequel des deux est le plus habile en amour? L'amant qui ne pense qu'à satisfaire ses désirs, ou l'amant qui ne pense qu'à satisfaire les désirs de sa dame? Le meilleur et le véritable, c'est Ferri qui répond, ne doit demander à sa dame que ce qu'elle croit pouvoir lui accorder.

Tous jours ne ja en ma vie

1. B. S. 136, fol. XL v° : *Jehan très bien amerès.*
2. B. Vat. 1490, fol. 161 v° : *Ferri, il sont doi amant.*

Ne requerrai ma dame fors ses grés :
En çou morrai, car en tel piel fui nés [1].

XIII. *Bretel à Ferri :* Vous rencontrez deux dames également belles : celle-ci vous fait un grand accueil, et celle-là vous rend simplement vos saluts. Laquelle vous inspirera une plus grande confiance ? Celle qui se tient sur la réserve, répond Ferri.

Juges : Gaidifer et Grieviler Raimbaut [2].

XIV. *Bretel à Ferri :* Vous aimez une dame orgueilleuse et méchante. Pour vous venger de ses dédains, vous demandez à Dieu de la rendre laide, pauvre et malheureuse. Dieu exauce vos vœux. Serez-vous satisfait ? Non, certes, répond Ferri, je serais désolé ; mais je ne ferais jamais une telle imprécation [3].

XV. *Bretel à Ferri :* Lambert, vous avez une amie (c'est-à-dire une maîtresse) à Abbeville. Elle vous trahit : aimeriez-vous mieux la trouver morte et fidèle, ou vivante et repentante ? Vivante, s'écrie Ferri,

Car je n'en porroie mie
Au cuer avoir duel plus grant,
Que li perdre en mon vivant.

Bretel n'est pas de cet avis :

Mieus vaut morte druerie,
Que vivre à tel vilounie,
Et mieus vaut aler qerant
Boine, q'avoir mal qerant.

Ferri ne cède pas :

Sire Jehan, vous parlés
A manière d'un enfant,
Trop avés le cuer cangant :
S'en devés mains estre amés :
Et puisque vous conparés,
Je dis que boine boulie
Et viande de maisnie,
Qant on l'a à son coumant,
Vaut mieus qu'aler pourqachant [4].

1. B. Vat. 1490, fol. 149 r° : *Lambert, il sont doi amant.*
2. B. Vat. 1490, fol. 166 r° : *Amis Lambert Ferri, vous trouverés.*
3. B. Vat. 1490, fol. 167 v° : *Lambert Ferri s'une dame orgueilleuse.*
4. B. Vat. 1490, fol. 163 v° : *Lambert une amie avès.*

XVI. *Bretel à Ferri* : Si vous aimiez beaucoup dame ou damoiselle, dont vous ne dussiez être jamais aimé, verriez-vous sans chagrin un autre amant jouir de ses faveurs ?

Sire Jehan, bien sachiez
De ceste querelle :
Sui je moult bien conseilliez,
S'ele estoit meselle
Cele a cui me sui donnez,
Si vaudroie mieux assez
Que mon cuer en languesist,
Q'autre son preu en féist.

Bretel s'inquiète peu de savoir qui conseille Ferri. Il s'anime il s'enflamme, il traite de fou son ami, qui répond :

Sire, ne vous courouciez,
La lune est nouvele :
Si croi que vous en avez
Plus tendre cervele.

Juges : Prieus et Cunelier [1].

XVII. *Bretel à Ferri*. Le jeu parti suivant ne se trouve que dans le manuscrit de Sienne. La rareté et le mouvement de cette pièce méritent l'attention.

Lambert Ferri, drois est ke m'entremete
De vous partir,
Se vous vaurriés avoir bele amiete
A vo plaisir,
Ki fust sage et souffissans,
Et vous amast bien tous tans.
Par si ke se jamais talent aviés
D'une autre amer ke tantost morissiés.

Sire Jehan Bretel, de tel chosete
Sai bien coisir :
J'en preng l'amour bele et boine et sadete
Sans amenrir,
S'ere toudis ses amans
Et se vers li sui cangans.

1 B. S. 136, fol. XLIX r°; B. Vat. 1490, fol. 160 v°; et 1522, fol. 154 v° : *Ferri se vous bien amies.*

Un tout seul jour j'otroi ke deviiés
Soie tantost et à la mort jugiés.

Lambert, petit ames vo testelete,
Quant à morir
Vous otroiiés pour si courte amourete :
La mort sentir
Vous covenroit ains deus ans
S'en prison n'estiés manans.
Car nus errans tant fust d'amours paiés
Ne si porroit garder d'estre engigniés.

Sire Jehan Bretel, grant foliete
Vous oi jehir.
Mes cuers s'est mis si ferm en l'estakete
D'amour servir,
Ke ja n'en serai restans
Pour mal, mais je sui créans
Ke vous cuidiés ke cascuns fust cangiés
Autresi tost com vous vous cangeriés.

Lambert, cangier vous convenroit par dete
Tel aatir ;
Oi d'amor à tous jours souffrete
Sans repentir
Ki n'est pas voir disans ;
Autretel vous est pendans
Devant les ex : ja se vous m'en creiés
En tel peril vo vie ne metriés.

Sire, ne sai pour coi tel parolete
Faites oir :
J'aim por amors pieça une damete
Ki mout souffrir
M'a fait de divers ahans
Et de petis et de grans.
Onkes pour çou n'en fui descoragiés
De li amer ne n'ere, ce saciés.

Grieviler, nus n'est si frans
Ki lues ne fust desirans
D'une autre amer tant se fust bien logiés,
Et k'à la mort ne le menast pechiés.

Perrin, ciex est pau poissans
Ki en amours n'est tenans.
Tout aussi ferm ke s'il i fust loiiés
Jamais mes cuers n'en seroit desvoiiés[1].

XVIII. *Bretel à Ferri :* Vaut-il mieux, à votre avis, voir sa dame trois fois par semaine au milieu de grands obstacles ou dix fois l'an seulement sans difficultés? Ferri ne craint pas les obstacles, et trois fois par semaine il espère les surmonter. Aussi dit-il :

Sire, quant amours guerroie,
A moi, c'est drois oignemens
Quant il en prent la monnoie,
Miex en vault li paiemens;
C'une nef ne face au Dan
Toute plaine de safran,
Amours n'est mie souveraine
Qui bien et dolours n'amaine.

Lambert miex m'acesmeroie
D'uns riches acesmemens
A Nataus, que se vestoie
Chacun jour saoulemens :
N'est preus qi set de Tristan.
Assez vault miex plain un van
De joie qui est certaine,
Que plus de joie grevaine[2].

XIX. *Bretel à Ferri.* Un amour vif et sincère unit deux amants. L'amant quittera sa maîtresse et prendra femme, ou il partira pour la croisade qui se fait dans la Pouille[3]. Entre ces deux partis la femme peut choisir. Allons, Lambert Ferri, donnez un conseil. Si cette dame veut écouter mes avis, dit

1. B. S. fol. XLIX v° : *Lambert Ferri, drois est ke m'entremete.*
2. B. Vat. 1490, fol. 148 v°; et 1522, fol. 153 r° : *Ferri, se ja Diex vous voie.*
3. Il n'est pas étonnant que Bretel ait fait allusion à l'expédition que Charles d'Anjou conduisit contre Manfred et qui se termina par la défaite et la mort de ce dernier en 1260. Charles d'Anjou était poëte, et en continuelles relations littéraires avec les trouvères de l'Artois. Adam de la Halle suivit le comte d'Anjou à Naples, où il composa vraisemblablement son poëme du *Roi de Sicile*. Perrin d'Angecourt, Robert du Caisnoi, Jehan Bretel connaissaient personnellement le frère de S. Louis.

Ferri, elle retiendra son amant; car elle aura plus de plaisir à le voir, même marié, qu'à ne le point voir du tout : et Ferri invoque les proverbes :

Poi de confort apaise cuer marri.
Miex vault un poi que niens.

Bretel répond avec raison :

Lambert, adez li est renouvelée,
L'amour de lui dont elle a mal joï,
Quant le revoi, et moult li desagrée,
Quant autre jot de ce qu'elle a norri.

Mais Ferri persiste à penser que

Li demourer vaut miex la moitié.

Juge : Dragon[1].

XX. *Bretel à Ferri :* Deux amants experts et loyaux servent deux dames. L'un a réussi, l'autre non. Les deux dames rompent avec leurs amants et en prennent deux autres. Des dames, quelle est la plus coupable? des amants, quel est le plus malheureux? La dame la plus coupable est celle qui a déjà donné ses faveurs; l'amant le plus malheureux est celui qui les a reçues. Tel est l'avis de Ferri. Tous deux en appellent à Copart et à Adam :

Copart, doleur adurée
A cil qui pert richesce conquestée,
Et plus se deut quant il est apouris,
Que ne fet cil qui tous temps fu mendis.

Adam, qui a pris disnée,
Mix puet perdre repas de la vesprée
Que li jéuns, cil n'est pas tant hais
Qui paie trop, com cil qui paie envis[2].

XXI. *Bretel à Ferri :* L'amant qui soupire et « sert en bon espoir, » est-il plus désireux de continuer le vasselage d'amour que celui qui « en est tenans? » Ferri prend ce dernier parti, que combat Bretel.

1. B. S. 136, fol. 44 v°. — B. Vat. 1522, fol. 153 r° : *Lambert Ferri une dame est amée.*
2. B. Vat. 1522, fol. 154 r° : *Ferri, ils sont doi fin loïal amant.*

Sire Jehan, dame doit bien voloir
Et velt que cil de qui elle a l'ommage
Soit preus, hardis, et bons sans remouvoir,
Et cil doit bien le cuer avoir si sage,
Qui got d'amours, qu'il doit estre parans
Plus en honneur servir que li servans,
Quar il set bien pour coi il fait bonté :
Mès cil qui sert faut bien à son pensé.

Lambert Ferri, qui a pris son manoir
En paradis, il est hers de servage
Ne li puet mais de Dieu servir chaloir :
Quar ataint à la fin de son ouvrage.
Pour achever est chascuns besoignans.
Li saoulés doit bien estre arrestans.
Ja ne verrez moine c'on face abbé
De bien servir Eglise entalenté.

Point de jugement [1].

XXII. *Bretel à Ferri* : Je suppose que vous aimiez sincèrement une dame. Préférez-vous qu'elle soit votre maîtresse et la femme d'autrui, ou votre femme et la maîtresse d'autrui ? Ferri, qui semble avoir été fort galant, n'hésite pas :

Me vauroit mieus que ma dame au cors gent
Eust baron, si fust à moi pensans.

Bretel reprend :

Ferri, che vient de trop poure escient :
Qi mieus amés à mengier
A servans, k'aveuc le couvent.
Premier qui sa fame a, à son voloir le prent [2].

XXIII. *Le prince du Puy* (probablement Bretel) *à Ferri :* Comment et pourquoi une dame prend-elle un amant? Ferri, qui ne semble pas avoir eu des femmes une très-bonne opinion, déclare que la femme a toujours le cœur en mouvement, et que les mouvements désordonnés de ce cœur la livrent à l'un ou à l'autre pour

Que sa volonté soit accomplie.

1. B. Vat. 1490, fol. 145 v°, et 1522, fol. 167 r° : *Lambert Ferri, lequel doit miex aver.*
2. B. Vat. 1490, fol. 153 r° : *Lambert se vous amies bien loiaument.*

Bretel croit devoir la défendre :

Car ele aime, par droite courtoisie,
Pour eskiever ami de perdre vie.

Juge : Dragon [1].

XXIV. *Le prince du Puy* (Bretel) *à Ferri :* Aimez-vous mieux que votre dame vous dise nettement : « N'espérez pas, » ou qu'elle vous donne un rendez-vous pour cacher ses véritables sentiments ? — Je préfère le rendez-vous. C'est perdre votre temps, reprend Bretel. Peut-être, réplique Ferri ; et puis

On set c'on lait, mais on ne set c'on prent.

Juges : Dragon et Grieviler [2].

XXV. *Le prince du Puy* (Bretel) *à Ferri :* Celui qui aurait obtenu de sa dame doux regard et bon accueil tous les jours de l'année, aurait-il perdu son temps ? Non, certes, dit Ferri.

Juges : Pierre Wion et Vuaghes Wion [3].

Je di, quoi que nus en die,
Qu'il a bien et vaillamment
Emploié son errement
Puisqu'il la veut à amie.

1. B. Vat. 1490, fol. 172 v° : *Entendés Lambert Ferri.*
2. B. Vat. 1490, fol. 173 v° : *Ferri à vostre enscient.*
3. B. Vat. 1490, fol. 169 v° : *Lambert Ferri, je vous part.*

LOUIS PASSY.

(*La fin au prochain numéro.*)

NOTE

SUR

L'ÉTENDARD DE JEANNE D'ARC.

On se rappelle qu'il y a quelques mois les journaux ont annoncé la découverte d'une tapisserie sur laquelle est représentée Jeanne d'Arc visitant à Chinon le roi Charles VII. Grâce à la libéralité de M. le marquis d'Azeglio, cette tapisserie est aujourd'hui exposée aux regards des curieux dans le Musée historique d'Orléans, dont elle est devenue la propriété.

L'intérêt excité par ce monument iconographique, quelque imparfait qu'il soit, prouve une fois de plus que rien de ce qui touche à l'héroïque jeune fille qui donna une si vigoureuse impulsion à la défense nationale au moment d'un suprême danger ne saurait nous trouver indifférents. Aucun détail sur sa personne, sur sa vie, sur ses habitudes, ne peut lasser notre curiosité. Une de ses armes, un morceau de son armure, la quenouille même qu'elle emportait aux champs serait pour nous la plus sainte de nos reliques nationales, et pourrait se placer de pair avec ce que le Musée des souverains contient de plus précieux.

Un nombre considérable d'œuvres d'art ont été inspirées et seront inspirées encore par la Pucelle. La poésie et la peinture se sont efforcées à l'envi de nous en offrir l'image; mais il faut avouer qu'aucun artiste, sans en excepter les plus éminents, n'a réussi jusqu'ici à créer ce type idéal qui s'impose une fois pour toutes à l'admiration de tous, et que l'antiquité mieux douée eût déjà trouvé et fixé à jamais. A défaut de cette puissance qui consacre définitivement le type des héros, et qui peut-être est incompatible avec l'immense développement que l'esprit critique a pris parmi nous, on se rejette sur la réalité des détails, on recherche la vérité des accessoires. C'est l'irrésistible tendance des idées modernes. Pour y satisfaire, c'est à la science qu'il appartient de

fournir à l'art les éléments de cette exactitude archéologique aujourd'hui si prisée.

C'est de l'étendard de combat de Jeanne d'Arc, de cette glorieuse bannière qui fit si souvent fuir les Anglais, que je veux dire ici quelques mots.

Sur la tapisserie du Musée historique d'Orléans, Jeanne tient à la main cet étendard; mais on a déjà fait observer qu'elle n'en était pas encore en possession lorsqu'elle fut présentée au roi à Chinon, le 6 mars 1429 ; il ne fut fait que le mois suivant. On passerait facilement sur cet anachronisme si l'objet était représenté de telle sorte qu'il ne pût rester aucun doute, je ne dis pas sur le principal motif qui y était figuré, lequel se retrouve partout, mais sur les détails et les sujets accessoires. Il n'en est malheureusement pas ainsi, et nous serons encore obligé de recourir aux textes des historiens contemporains pour avoir une idée aussi exacte et complète que possible des peintures qui ornaient l'étendard de la Pucelle.

Il pourra paraître étrange qu'aucun monument figuré n'ait conservé à Orléans un souvenir de la bannière libératrice. A cet égard qu'il me soit permis d'entrer dans quelques détails.

Dans une notice qu'il a publiée sur l'ancien groupe de bronze que la reconnaissance des Orléanais, d'autres disent des Orléanaises, éleva à la Pucelle sur le pont de leur cité, M. Vallet de Viriville, qui n'a négligé aucun des documents qui pouvaient jeter quelque lumière sur son sujet, parle d'une ancienne bannière que possède aujourd'hui M. Vergnaud-Romagnési. Mais cette bannière, comme le dit fort bien M. Vallet, était la bannière de la ville; elle se portait dans les fêtes célébrées à Orléans le 8 mai, jour anniversaire de la levée du siége. On distingue encore sur l'une de ses faces plusieurs personnages entourant la Vierge et l'enfant Jésus, entre autres le duc d'Orléans et Jeanne d'Arc à genoux ; sur le revers on voit, ou plutôt on voyait lorsque la peinture était mieux conservée, le monument érigé à la Pucelle sur le pont d'Orléans. Ce qu'il importe de remarquer ici, c'est que cette bannière fort ancienne, et qui remonte au moins au règne de Louis XII, était peinte sur les deux côtés.

A côté de cette bannière processionnale on portait aussi l'étendard de la ville. Les comptes de dépense pour 1494 le mentionnent expressément.

Mais, dira-t-on, où est dans tout cela l'étendard de Jeanne

d'Arc ? Ne figurait-il pas dans ces modernes théories ? Quoi de plus convenable, de plus juste, quelle meilleure manière de rappeler le jour de la délivrance et d'honorer l'héroïne que de promener son drapeau dans ces fêtes anniversaires ? Sans nul doute ; aussi ne tarda-t-il pas à y faire son apparition.

Au seizième siècle, dit M. Mantellier, dont les travaux sur les antiquités orléanaises sont justement appréciés, au seizième siècle l'étendard de la ville, qui jusque-là avait été porté à côté de la bannière communale, et qui s'en distinguait par la forme et les peintures, perdit son nom pour prendre celui de *guidon de la Pucelle*.

En 1639 ce guidon, qui ne portait plus d'autre nom, eut besoin d'être renouvelé en entier. Voici les articles du compte de commune qui constatent cette dépense :

« A François Barbier, artillier, la somme de trois livres tournois pour la lance qu'il a fournie du nouveau guidon de la Pucelle.

« A Nicolas Humby, marchand, la somme de vingt-sept livres dix solz pour avoir fourni de cinq aulnes et demie taffetas bleu pour faire le nouveau guidon de la Pucelle.

« A Mathurin Pasquier, passementier, la somme de trois livres dix huit solz pour fournitures par luy faictes de frange qui a servi au nouveau guidon de la Pucelle.

« A Langlois, brodeur, la somme de quatre livres tournois pour avoir par luy faict et retaillé le nouveau guidon de la Pucelle et fourny soye.

« A Gilles Rathouin, maître peintre, la somme de soixante livres tournois pour avoir par luy paint le nouveau guidon de la Pucelle. »

« Quelle était cette peinture ? se demande ici M. Mantellier ; aucun document ne l'a révélé jusqu'à ce jour ; mais il faut croire qu'elle était d'une certaine importance, à en juger par le prix de soixante livres tournois qui équivalaient pour le moins à deux cent cinquante francs d'aujourd'hui. Quant à la composition, elle ne pouvait avoir aucun rapport avec l'étendard qu'avait possédé Jeanne d'Arc. On était trop loin pour que la tradition en eût transmis la description, et au dix-septième siècle les habitudes de recherche archéologique n'étaient ni assez exactes ni assez sûres pour la faire retrouver. A cette époque on composait des symboles de fantaisie ; la couleur bleue qui fut ici choisie en est la

preuve, puisque Jeanne elle-même et après elle tous les chroniqueurs avaient dit que son étendard était blanc [1]. »

Ces considérations sont justes en général, et je m'associe pleinement à ce que dit M. Mantellier sur le peu de souci que l'on prenait au dix-septième siècle de l'exactitude archéologique. Je ne saurais toutefois admettre d'une manière aussi absolue que le guidon dit de la Pucelle ne rappelât en aucune façon l'étendard même de Jeanne. Cela serait peut-être vrai si la pensée en eût été conçue en 1639 ; mais il ne faut pas oublier que celui qui fut refait à cette époque était destiné à en remplacer un autre plus ancien que l'on avait sous les yeux, et dont les peintures, tout altérées qu'elles fussent, pouvaient et devaient nécessairement servir d'indication, sinon de modèle, au maître peintre Gilles Rathouin. Et quant au monument primitif, on ne s'expliquerait guère comment, au commencement du seizième siècle, il eût été substitué à l'étendard de la ville sous le nom de *guidon de la Pucelle,* s'il n'eût reproduit la forme et les ornements du glorieux étendard dont le souvenir, il faut le croire, n'était pas entièrement perdu à Orléans à cette époque.

Ce que j'en dis n'est que pour justifier nos ancêtres du complet mépris des traditions que leur prête le savant archéologue que je viens de citer, car malheureusement le guidon qui figurait autrefois dans les fêtes orléanaises a disparu, comme tant d'autres précieuses reliques, dans les orages de la Révolution. On est donc réduit, je le répète, à s'en rapporter aux textes et aux témoignages contemporains pour savoir ce qui était représenté sur l'étendard de Jeanne d'Arc.

En 1855, des fêtes brillantes furent célébrées à Orléans, à l'occasion de l'inauguration de la statue équestre de la Pucelle et du 426e anniversaire de la délivrance de la ville. Ces fêtes très-réussies empruntèrent leur principal éclat à une nombreuse cavalcade où figuraient tous les guerriers qui concoururent, en 1428 et 1429, à la vaillante défense d'Orléans. A défaut de la Pucelle, que la crainte exagérée de sottes plaisanteries empêcha de faire représenter dans la cérémonie, ce fut son étendard qui dut occuper la place d'honneur dans le cortége. Il fallut donc restituer le monument primitif avec le soin et l'exactitude qui sont

1. M. Mantellier, *le Quatre cent vingt-sixième anniversaire de la délivrance d'Orléans*, p. 123.

aujourd'hui dans nos habitudes et dans nos goûts. Pour y parvenir on mit à contribution l'érudition de M. Mantillier, et, je crois, celle de M. Quicherat, aux travaux duquel il faut toujours en revenir lorsqu'il s'agit de Jeanne d'Arc.

Je m'imagine que les savants mis en demeure de faire cette restitution furent un peu embarrassés. Ils se décidèrent, non sans de bonnes raisons, à s'en tenir exclusivement au témoignage de Jeanne elle-même, tel qu'il est consigné au *Procès de condamnation*. Quoi de plus juste, dans une fête où il s'agissait avant tout d'honorer la mémoire de la jeune martyre, que de s'en rapporter sans réserve à ses paroles ?

Toutefois il faut dire que les réponses de la Pucelle au sujet de son étendard sont en désaccord sur plusieurs points avec les indications fournies par les chroniqueurs contemporains. On trouve aussi quelques différences entre ses souvenirs, tels qu'ils ont été recueillis dans son interrogatoire, et la description donnée par un document dont je ne puis me vanter d'avoir eu la primeur, mais dont j'ai été amené à faire une étude particulière. Ce document, dont il n'y a pas lieu de discuter ici la valeur historique, est le *Mistère du siége d'Orléans*, que mon confrère M. Guessard et moi, envoyés par M. Fortoul, alors ministre de l'Instruction publique, sommes allés copier à Rome, et dont l'Imprimerie impériale achève en ce moment l'impression.

Mais, avant de rapporter le passage où l'auteur du *Mistère* décrit l'étendard de la Pucelle, et de le rapprocher du témoignage des autres écrivains, je vais mettre sous les yeux du lecteur tout ce que fournissent sur ce sujet les textes anciennement connus.

Je commence par Parceval de Cagny, auquel M. Quicherat assigne le premier rang parmi les chroniqueurs de la Pucelle. Il était en effet au service du capitaine qui se tint le plus constamment près d'elle, le duc d'Alençon, et il a pu tout voir de près. « Elle fit faire, dit-il, un estendart auquel était l'image de Nostre-Dame [1]... »

Et plus loin sous la rubrique l'*assault de Gergeau* : « La Pucelle print son estendart ouquel était empainturé Dieu en sa majesté et de l'autre costé... [2] et un escu de France tenu par deux anges. »

1. Quicherat, *Procès*, etc., IV, p. 5.

2. *Id.* Lacune dans la copie ; suppléez : « l'Image de N.-Dame, » comme ci-dessus, note, p. 12.

Le *Journal du siége*, dont la rédaction, suivant M. Quicherat, est de 1467, mais qui en ce qui concerne le Journal du siége proprement dit, est évidemment copié d'un registre tenu en présence des événements, ne pouvait manquer de parler de l'étendard de Jeanne d'Arc. On conçoit que le bourgeois bien avisé auquel nous devons d'assister jour par jour à la mémorable défense d'Orléans ait observé avec un minutieux intérêt l'héroïque jeune fille, examiné avec curiosité tout ce qui lui appartenait :

« Elle entra dans Orléans, dit-il, armée de toutes pièces, montée sur ung cheval blanc, et faisoit porter devant elle son estandart qui estoit pareillement blanc, ouquel avoit deux anges tenant chascun une fleur de liz en leur main et ou panon estoit paincte comme une Annonciacion. C'est l'image de Nostre-Dame ayant devant elle un ange lui présentant un liz [1]. »

Eberhard de Windecken, trésorier de l'empereur Sigismond, dit dans le chapitre qu'il a consacré à Jeanne d'Arc : « Lorsque tout fut préparé, la Pucelle chevaucha de Chinon où était le roi vers Blois, où elle attendit jusqu'au jeudi 28 avril le convoi et la puissance de guerre qu'elle voulait conduire devant Orléans. La jeune fille marchait avec une bannière qui était faite de soie blanche et sur laquelle était peint Notre Seigneur Dieu, assis sur l'arc en ciel, montrant ses plaies, et ayant de chaque côté un ange qui tenait un lis à la main [2].

J'arrive au témoignage de Jeanne, tel qu'il résulte de ses réponses consignées au *Procès de condamnation*.

« Interrogata utrum, quando ivit Aurelianis, habebat vexillum, gallice estandart ou banière, et cujus coloris erat, respondit : Quod habebat vexillum cujus campus erat seminatus liliis et erat ibi mundus figuratus et duo angeli de lateribus ; eratque coloris albi de tela alba vel boucassina, erantque scripta ibi ista nomina : Jhesus Maria, sicut ei videtur ; et erat fimbriacum de serico.

« Interrogata an hæc nomina Jhesus Maria erant scripta superius aut inferius vel a latere, respondit : quod a latere, sicut ei videtur.

« Interrogata quis fecit sibi facere illam picturam in vexillo, respondit : « Ego vobis satis dixi quod nihil feci nisi de præcepto Dei. »

1. Quicherat, *Procès*, etc., IV, 152.
2. Quicherat, *ibid.* Traduction de Eberhard de Windecken, t. IV, 490.

Un peu plus loin, on lit dans la minute du greffier du procès :

« Interrogée si en icelluy estaindart le monde est painct et les deux angles, etc. ... répond que ouil et n'en eust oncques que ung (étendard).

. . . . . .

« Interrogée se ces deux angles qui estoient pains en son estaindart représentoient saint Michel, saint Gabriel : respond qu'ilz n'y estoient fors seullement pour l'onneur de Nostre Seigneur qui estoit painct en l'estaindart : et dit qu'elle ne fist faire ceste representation des deux angles fors seullement pour l'honneur de Nostre Seigneur qui y estoit figuré tenant le monde. »

A la question suivante qu'on lui adresse, si ces deux anges étaient ceux qui gardaient le monde et pourquoi il n'y en avait pas plus, elle répond : « que tout l'estaindart estoit commandé par Nostre Seigneur par les voix de sainte Catherine et de sainte Marguerite, qui lui dirent : Pren l'estaindart de par le Roy du ciel [1]. »

Je citerai enfin, pour ne rien négliger, ce que dit F. Jean Pasquerel, de l'ordre de Saint-Augustin, témoin entendu au procès de réhabilitation :

« Et propter hoc ipsa Johanna fecit fieri vexillum suum in quo depingebatur imago Salvatoris nostri sedentis in judicio, in nubibus cœli; et erat quidam angelus depictus tenens in suis manibus florem lilii quem benedicebat imago [2]. »

Comme on le voit, toutes ces descriptions diffèrent assez entre elles sur plusieurs points pour qu'il y eût là de quoi embarrasser la critique des savants auxquels on s'adressa pour avoir l'exacte représentation de l'étendard de la Pucelle. J'ai déjà dit qu'ils prirent le parti de s'en tenir exclusivement au témoignage de Jeanne elle-même. La nouvelle bannière qui fut faite pour figurer aux fêtes de 1855 fut donc composée d'après les données fournies par ses réponses au procès.

En voici la description empruntée à l'ouvrage de M. Mantellier que j'ai déjà cité :

« Longue flamme triangulaire en soie blanche frangée d'or, qui représente en broderie d'or, d'argent et de soie, d'un côté

1. Quicherat, *Procès de condamnation*, t. I, p. 78, 117, 181.
2. Id., *Procès de réhabilitation*, t. III, p. 103.

le Sauveur nimbé assis sur l'arc-en-ciel, les pieds posés sur les nuées, bénissant de la main droite, tenant le monde de la main gauche, devant lui deux anges agenouillés, vêtus comme l'étaient au quinzième siècle les anges peints dans les églises. L'un de ces anges offre une fleur de lis, l'autre est dans l'attitude de la prière. Au-dessous, les monogrammes JHESUS, MARIA. A la pointe, un rinceau dans le goût du quinzième siècle, figurant une tige de lis.

« Le revers semé de fleurs de lis d'or. A la pointe, l'inscription: « Donné par les Orléanaises, 1855. »

Voyons maintenant en quoi diffère de l'étendard ainsi restitué celui que décrit le *Mistère du siége d'Orléans*, et quels nouveaux éléments ce document apporte dans la question.

La Pucelle a vu Charles VII à Chinon. Elle a triomphé de toutes les difficultés qu'on opposait à son entreprise. Le roi, convaincu de sa mission divine, veut qu'elle parte sans plus de retard, et qu'elle soit armée et équipée à ses frais. L'auteur, par une licence dramatique dont on doit lui savoir gré, suppose que Jeanne, après avoir choisi ses armes, devise son étendard, sur la demande du roi lui-même. Je rapporte presque en entier ce morceau, qui n'est pas un des moins curieux de l'ouvrage :

LE ROY.

Or ça, Jehanne, ma doulce fille,
Vollez vous donques estre armée?
Vous sentez vous assez agille
Que vous n'en soyez point grevée,
Que tout du lonc d'une journée
Porter harnois sur vostre doux?
Vous en serez du tout lassée,
Belle fille, qu'en dictes vous?

LA PUCELLE.

Au nom Dieu, je le porteray bien.
Faictes que soit puissant et fort,
Que je ne m'en soussye en rien;
Je me sens puissante et de port.

LE ROY.

M'amye, j'en suis bien d'acort.
Faire vous en feray un plaisant
Et le plus bel, je m'en fais fort,
Qui onques fut et plus puissant.
Oultre plus y vous fault avoir

Une espée, devisez la ;
Je vous la feray faire pour voir
Itelle comme il vous plaisa.

LA PUCELLE.

D'espée point on n'en fera,
Que j'en ai une toute guise[1] ;
Et, si vous plaist, querre on yra
En ung lieu où elle est assise.
Dès longtemps y a esté mise,
Du temps des grands princes et rois,
Derrière l'autel et église
Saincte Katherine Fierbois.
Entr'autres en y a une
Qui a cinq croix en la croisée,
Et n'est pas de façon commune :
Je vueil que me soit apportée.

. . . . . .

LE ROY.

Or ça, Jehanne, puis cependant
Vous fault un estendart jolie;
Je vous prie, devisez la
De quel façon vous la voulez;
Incontinent faicte sera
A vostre plaisir et voloir.

LA PUCELLE.

Un estendart avoir je vueil
Tout blanc, sans nulle autre couleur,
Où dedans sera un souleil
Reluisant ainsi qu'en chaleur;
Et ou millieu en grant honneur
En lectre d'or escript sera
Ces deux mots de digne valleur
Qui sont cest : AVE MARIA.
Et audessus notablement
Sera une Majesté
Pourtraicte bien et jolyment,
Faicte de grant auctorité.
Aux deux coustés seront assis
Deux anges que chascun tiendra
En leur main une fleur de liz,
L'autre le souleil soustiendra.
Puis après y me conviendra

1. Toute à ma guise ou quise, *quæsita*.

Avoir ung cheval de poil blanc,
Lequel cheval me portera,
Et que y soit fort et puissant...
.....

La scène se termine par l'armement de Jeanne d'Arc, à laquelle le roi confère l'ordre de chevallerie.

LE ROY.

Puis, fille, regardez icy,
Voici vostre espée abillée,
Vous est elle bien faicte ainsi
Et à vostre gré ordonnée?
Seignez la, ma fille et aymée,
Et, si vous plaist, ainsi garnie
De par moy vous sera livrée
En ordre de chevallerie.
Voicy les esperons dorez
Pareillement que je vous baille,
Ainsi que ung bon chevalier
Qui est ordonné en bataille.

Les principales différences que présente l'étendard de Jeanne d'Arc ainsi décrit avec celui que l'on a représenté à Orléans en 1855 sont celles-ci :

Au lieu d'être figuré tenant le monde dans sa main, Notre-Seigneur est placé au-dessus d'un soleil rayonnant.

C'est au milieu du cercle formé par ce soleil que sont écrits les mots AVE, MARIA, au lieu de JHESUS, MARIA.

Enfin les deux anges, dans une posture symétrique, d'une main soutiennent le globe du soleil, de l'autre présentent un lis.

Je suis loin de donner la préférence à la version de l'auteur du *Mistère*, mais je pense que l'on doit en tenir compte aussi bien que des indications fournies par les chroniqueurs que j'ai cités précédemment.

Lorsqu'on se place au point de vue de la pure critique et que l'on écarte les raisons de convenance et de sentiment qui, dans certaines circonstances, doivent faire exclusivement préférer le témoignage de Jeanne elle-même, on peut, je crois, discuter ses réponses, les rectifier et les compléter par d'autres textes également dignes de foi.

Ainsi dans la question que j'examine, si l'on veut avoir une idée exacte des figures qui étaient peintes sur sa bannière, il ne faut pas s'en tenir uniquement aux interrogatoires qu'on lui fit subir.

On comprend de reste, en effet, qu'amenée à parler de son étendard, elle n'ait pas songé à en donner une description complète. Elle ne faisait que répondre aux questions captieuses qui lui étaient adressées, et elle le faisait le plus brièvement possible, souvent avec une évidente fatigue, plus souvent encore avec défiance. Les questions les plus oiseuses, celles dont elle n'apercevait pas l'intérêt direct, lui semblaient surtout cacher quelque piége. Il faut considérer aussi que tant d'événements s'étaient passés dans son existence depuis deux ans, tant de choses nouvelles lui avaient passé sous les yeux, qu'il n'est pas surprenant que les détails sur lesquels on l'interrogeait ne fussent pas tous présents à sa mémoire, et que maintes fois elle n'ait rien pu affirmer positivement.

C'est ainsi qu'après avoir indiqué assez brièvement ce qui était peint sur sa bannière, elle ajoutait, dit le greffier : à ce qu'il lui semble, « sicut ei videtur. »

De même, à cette question assez singulière : Où étaient placés les mots Jhesus, Maria, s'ils étaient écrits en haut, en bas ou de côté, elle répondait : « de côté, » mais toujours avec la même réserve dubitative.

Enfin il est probable que la simple jeune fille n'avait pas acquis, en gardant ses moutons dans les champs de Domrémy, une grande connaissance des choses d'art. Elle avait donné en gros l'idée de ce qu'elle voulait qu'on représentât sur sa bannière. Sans doute elle agit comme ces bourgeois naïfs qui, en commandant un tableau, demandent toujours que le peintre y mette le plus de choses possible. Quant à l'ordonnance du sujet, aux détails de l'exécution, elle ne s'en était certes guère occupée. C'était un peintre de Blois, nommé, dit-on, Poulnoir, qui en avait été chargé. Lors donc que l'on insistait minutieusement sur tous ces points : quels étaient ces deux anges, quelle place ils occupaient, qu'est-ce qu'ils faisaient là? on conçoit qu'elle fût embarrassée, et que, tantôt par oubli, tantôt par défiance, elle eût recours à sa réponse ordinaire, la meilleure, après tout, et la plus vraie qu'elle pût faire, qu'elle avait agi sous l'inspiration du ciel.

Il est donc naturel que l'on cherche à suppléer à l'insuffisance

de son témoignage en le rapprochant des souvenirs recueillis par les auteurs contemporains.

Il est une remarque qui n'aura sans doute pas échappé au lecteur dans l'examen des textes que nous avons rapportés plus haut : c'est que Perceval de Cagny et le *Journal du siége* constatent, l'un que l'image de Notre-Dame, l'autre qu'une Annonciation, ce qui revient au même, était peinte sur l'étendard de la Pucelle : celle-ci, il est vrai, n'en dit rien, mais on ne saurait rien conclure de son silence à ce sujet. C'est une omission de la jeune fille, ou plutôt une omission de ses accusateurs, qui n'auront vu aucun intérêt à l'interroger sur ce point. Le serviteur du duc d'Alençon et le rédacteur primitif du *Journal du siége* sont au premier rang des auteurs les mieux informés et les plus véridiques qui ont écrit sur Jeanne d'Arc. L'un dans les combats, l'autre dans les rues d'Orléans, avaient vu plus d'une fois flotter son étendard. Or le premier y a vu l'image de Notre-Dame et le constate par deux fois; le second indique même la place qu'occupait l'Annonciation. Selon lui, elle était peinte sur le pennon, ce qui signifie sans doute à la pointe de la bannière, car on ne saurait supposer qu'elle fût faite de deux pièces.

On peut voir aussi un souvenir de la présence de cette image dans les mots Ave, Maria, que l'auteur du *Mistère* substitue à Jhesus, Maria.

D'après cela, il me semble qu'on ne peut se dispenser de reconnaître que sur la bannière de la Pucelle était peinte une Annonciation. J'essayerai tout à l'heure de déterminer la place qu'elle y occupait.

On doit admettre également que Dieu y était représenté assis sur les nuages, bien que le rédacteur du *Journal du siége* n'en parle pas. Mais tous les autres témoignages, les réponses de Jeanne, Perceval de Cagny, Éberhard, Jean Pasquerel, et enfin le *Mistère du siége d'Orléans*, sont unanimes pour affirmer qu'une Majesté, c'est-à-dire le Seigneur dans sa gloire était placé au sommet de la peinture. Il ne saurait y avoir doute à cet égard.

Suivant le dernier de ces documents, le Seigneur aurait eu à ses pieds un soleil rayonnant; mais il n'est pas impossible que l'auteur du *Mistère* ait pris pour le soleil le globe par lequel l'artiste avait figuré le monde. Perceval de Cagny y a vu un écu de France. C'était un arc-en-ciel, suivant Éberhard de Windec-

ken. Les souvenirs de ces auteurs semblent cependant s'accorder sur ce point qu'un objet rond était figuré au-dessous du Sauveur. Et dans l'hypothèse, que je serais très-porté à admettre, que cet objet n'était autre que le globe terrestre, Dieu aurait eu à ses pieds le monde soutenu de chaque côté par un ange tenant un lis.

Malgré l'ordonnance simple et symétrique de cette composition, il est possible qu'on la repousse par la raison que, dans les anciennes peintures ou sculptures, Dieu est plus souvent figuré tenant le monde que planant sur le monde, bien que cette dernière disposition n'ait rien d'insolite, et ensuite parce qu'elle est en désaccord avec le témoignage de Jeanne. Il faut reconnaître toutefois que ses réponses ne sont pas très-précises sur ce sujet. Une première fois elle dit : *Et erat ibi mundus figuratus*, sans parler de l'image du Sauveur, comme si le monde eût occupé la place la plus importante, et par cela même on serait amené avec l'auteur du *Mistère* à inscrire au milieu du cercle formé par la terre les mots JHESUS, MARIA, dont la place dans le tableau embarrassait un peu la Pucelle. Un peu plus loin, au contraire, elle croit se rappeler que Dieu tenait dans sa main le monde, qui, dans ce cas, n'aurait plus été qu'un accessoire de peu d'intérêt : j'avoue donc qu'il est plus sage de ne rien affirmer sur ce point.

Quant aux deux anges aucune difficulté, ce me semble, ne peut se produire sur leur attitude et leurs attributs. Tous les deux étaient inclinés devant la Majesté divine dans une posture symétrique, tels qu'on les voit de chaque côté des tabernacles, et chacun avait un lis à la main. Cela ne résulte pas seulement du passage du *Mistère* que j'ai cité plus haut ; les autres textes, entre autres le *Journal du siége*, le disent formellement, et le témoignage de Jeanne ne les contredit pas. Je ne m'explique donc pas pourquoi, sur l'étendard restitué à Orléans pour les fêtes de 1855, on a fait figurer un ange prosterné, tandis que l'autre, dans une attitude différente, offre seul la fleur symbolique.

En résumé, je crois qu'il faut admettre avant tout que l'étendard de Jeanne d'Arc était peint sur les deux côtés. Perceval de Cagny le dit expressément, et l'ancienne bannière communale d'Orléans que j'ai citée plus haut prouve que cela était dans les usages de l'époque. Ainsi s'expliquent les contradictions, plus apparentes que réelles, des chroniqueurs qui en ont parlé. On comprendra en effet que chacun d'eux a décrit ce qu'il a vu, et que chacun a

vu une image différente, suivant la manière dont il était placé, suivant que les plis flottants du victorieux drapeau se présentaient à lui sur la face ou sur le revers.

Ceci posé, on peut affirmer que, d'un côté d'une longue flamme blanche, semée de fleurs de lis, dentelée à l'extrémité, comme l'indique la tapisserie du musée d'Orléans, on voyait représenté Notre-Seigneur en sa gloire, tenant le monde ou assis au-dessus du monde, suivant la place et l'importance que l'on assignera au globe terrestre. De chaque côté, deux anges en adoration tenaient chacun un lis à la main. Au bas du groupe, ou sur le milieu même du globe terrestre, étaient écrits les mots JHESUS, MARIA.

Sur l'autre face, ou, si l'on veut, sur le revers, était peinte une Annonciation, c'est-à-dire la Vierge Marie, devant laquelle un ange s'inclinait en prononçant les mots : AVE, MARIA.

Telle est, à mon avis, la seule manière de concilier les témoignages des historiens contemporains déjà connus, le document nouveau que j'ai produit et l'interrogatoire de Jeanne elle-même. C'est au lecteur de décider si la restitution que je propose de l'étendard de la Pucelle est de nature à satisfaire les archéologues et les artistes, et se rapproche autant que possible de la vérité.

EUGÈNE DE CERTAIN.

NOUVELLES

DES

AFFAIRES DE FRANCE.

(1521.)

Le document que nous publions ne fait connaître aucun événement nouveau ; mais la manière dont les faits du commencement du règne de François Ier y sont présentés lui donne de l'intérêt.

C'est une relation écrite de Dijon, dans l'été de 1521, par un agent diplomatique qui résidait auprès du roi de France. Elle est curieuse par les renseignements intimes qu'elle donne sur la cour et par le point de vue sous lequel elle représente les affaires générales de l'Europe. Cette pièce, conservée aux archives des Basses-Pyrénées, et oubliée dans les rebuts depuis un siècle ou deux, si l'on en juge par l'état de mutilation où elle se trouve, se compose de douze feuillets en papier de format in-4°. L'humidité ayant détruit le bas de toutes les pages, on s'expliquera les lacunes du texte; néanmoins le dernier paragraphe seul manque en entier.

Nous recommandons à l'attention du lecteur ce qui concerne la confédération suisse et ses marchés avec le roi de France, les marchés négociés à Lyon par ce dernier, l'attitude du duc de Lorraine et celle du roi d'Angleterre au commencement de la guerre avec l'empereur, et plus particulièrement encore les nouvelles données au sujet de l'Allemagne. Le commencement des démêlés de Martin Luther avec le pape y est raconté en termes assez crus.

Nous avons conservé à ce document le titre qu'il porte dans l'original ; en effet, ce sont des nouvelles de France données confidentiellement à Henri II, roi de Navarre, qui avait alors dix-huit ans. La liaison d'amitié qui existait dès l'enfance entre les deux rois fait comprendre tout l'intérêt que prenait à ces nouvelles de la cour le jeune prince de Béarn.

RAYMOND.

Le Roy, la Royne et Madame font très bonne chière grâces à Dieu, et depuis leur partement de la ville et cité de Troyes en Champaigne que fut le xxviie jour du mois d'avril dernier passé, ilz s'en vindrent à Moutier-Ramé, auquel lieu ilz furent l'espace de huit jours, et dudit Moutier-Ramé ilz s'en vindrent à Bar-sur-Seinne, à Mussy-l'Évesque, à Chastillon, et dudit Chastillon ilz s'en vindrent en ceste ville de Dijon, où il arrivairent le xviiie jour de ce présent mois de may, et y ont fait la feste de Penthecouste et la Feste-Dieu, et depuis leur dite arrivée en ceste dite ville, le dit seigneur a esté plusieurs fois aux champs à la chasse courir les cerfs à l'entour de ceste dite ville, et monsieur d'Alençon en courant un cerf le xxve jour de ce mois tumba et fut en dangier, et ne fut que ung peu blessé dont il est guéry; monsieur d'Estampes qu'il a espousé la fille de monsieur le trésourier Robertet tomba aussi dernierement en courant ung cerf et fut en dangier, car son cheval fut tué et eust le coul rompu soubz luy. Le dit seigneur et les dites dames, depuis leur dite arrivée en ceste dite ville, ont tenu quelque propos d'aller à Auxonne, à Beaune, à Châlon et à Lyon; mais, à cause de la guerre qui est survenue et continue, ilz partirent de brief de ceste dite ville pour retourner à Troyes, et, pour ce que la Royne est grosse et enssaincte d'enfant, la dite dame et madame de Troyes s'en yront à Pa.... Bloys et le dit seigneur demourera en Champaigne pour [mettre] ordre et provision à ses affaires, touchant la dite guerre qui commance entre luy et l'empereur, laquelle s'appaisera de brief avec l'ayde de Dieu ou elle durera longuement.

Madame la duchesse de Bourbon alla de vye à trespas à Chastelleraute le xxviie jour du mois d'avril dernier passé, et a esté porté son corps en sépulture à Sauvygny. Madame naguères a fait faire ung service divin en l'église des chasteaux de ceste dite ville pour l'âme de la dite feu duchesse et prétend estre heritière et avoir les pays de Forestz de Beaujoulois et autres par la mort de la dite feu duchesse, mais monsieur le connestable a ses instrumens, provisions et lettres nécessaires de donnacion et testament pour ce deffendre. Le Roy envoya dernièrement monsieur de Lude devers le dit seigneur connestable pour le consoler à cause de la mort de la dite feu duchesse sa femme. Le dit seigneur connestable et madame la duchesse douairière de Bourbon sont à présent en Bourbonnoys, et viendra le dit seigneur connestable de brief en court pour assister et ayder audit seigneur

en ses affaires de la guerre et ne se hastera pas fort car on ne le presse pas fort de venir.

Le Roy, depuis son arrivée en ceste dite ville de Dijon, a [fait cons]tituer prisonnier tous les fourriers..... à cause qu'il font marchandise des logis et les vendent pour en faire leur prouffit. Monsieur le chancellier est le principal qu'il leur a baillié ceste venne pour ce que dernièrement il partit de ceste ville par le commandement du Roy pour aller parler audit seigneur à Bar-sur-Senne et à Mussy-l'Évesque ausquels lieux les dits fourriers ne fyrent extime de luy et le laissèrent sur le pavé, et fut contrainct d'aller parler audit seigneur tout houzé. Et depuis les dits fourriers ont heu tout plain d'argent d'aucungs de ceste dite ville, affin qu'ilz n'eussent point de gens de court logez en leurs maisons, et aussi ont heu de l'argent de plusieurs gens de court et marchans pour avoir logis, et monsieur le premier président de ceste dite ville a baillié quatre escus ausdits fourriers affin qui logassent et marquassent monsieur le chancellier en sa maison, desquelles choses le dit seigneur chancellier a fait faire des informations par monsieur maistre Adam Fumée, maistre des requestes, de quoy il a fait le rapport audit seigneur, qui les a fait constituer prisonnier et sont encorres en prison, et seront pugniz et refformez et y en aura des cassez.

Le Roy pareillement naguères a fait constituer prisonnier monsieur de Saussay qui est un gentilhomme de Languedoc qui s'est vanté et a dit depuis naguères que entre luy et madame la grant maitresse, femme de feu monsieur le grant maistre de Boissy, dernier décédé, il y a quelques parolles et promesses de mariaige, laquelle chose la dite dame grant maitresse nye et dit qu'il n'est pas vray, comme fit dernièrement madame de Longueville de monsieur de Marette qui est encorres prisonnier à Chasteaudun, de quoy le dit seigneur et monsieur le cardinal ont esté mal content et ont fait prandre et constituer prisonnier le dit sieur de Saussay dedans le chasteau de ceste ville de Dijon.

Le Roy donna derrièrement ung office de conseiller en la court de parlement de Thoulouze à ung nommé maistre Pierre de Pira lequel messieurs de la court n'ont voulu recepvoir pour aucunes causes et nosmément pour ce qu'ilz ont fait des informations par lesquelles ilz ont treuvé qu'il est marrain [1]; et en faisant les dites informations ilz ont aussi treuvé que le sieur Jehan François,

1. Nom des Juifs convertis, et mal convertis. En espagnol, *merrano*.

lequel a esté général de Bretaigne et est à présent maistre d'hostel du Roy et de la Royne, lesquelx sont à Bloys avecques messeigneurs et mesdames leurs enfants, sont marrans, pourquoy messieurs de la court ont présentement envoyé maistre Vaullart conseiller de la dite court [vers le Roy] et la dite dame pour leur dire les choses dessus dites et leur remonstrer qu'ilz ne doivent point tenir tels marrans....

Le Roy envoya dernièrement à son parlement de Troyes monsieur de Saint-Blanssay et messieurs les généraulx de ses finances à Lyon pour prendre et emprunster de l'argent à intérests pour ses affaires, et sont retournez et ont pris et emprunstez environ deux cens mil escuz des bancquiers et marchans de Lyon à intérests pour subvenir aux affaires dudit seigneur pour la guerre et pour donner aux ligues des Souysses pour la nouvelle alliance faicte entre le dit seigneur et les dites ligues.

Le Roy et les ligues des Souysses ont présentement fait une nouvelle amytié, confédéracion et alliance qui est de amys à amys et de ennemys à ennemys envers et contre tous, réserver contre nostre sainct père le Pape, et l'Empereur et l'Empire et l'archiduc d'Autriche et ce, pour la tuicion et deffence des royaumes, pays, terres et seigneuries du dit seigneur qu'il tient et possède à présent, mais non pas pour faire la guerre et conquérir contre nostre Saint Père, contre l'Empereur et l'Empire, et contre la maison d'Autriche avec laquelle ilz ont ancienne confédéracion et alliance, et sont tous les quantons des dites ligues unydz et compris en la dite nouvelle alliance faicte avec le dit seigneur, réserver le quanton de Zurich, qui a fait difficulté [d'estre] compris pour quelque cause; et semble qu'il veut.... pour l'Empereur, et pour ce que le Roy désire en ensuyvant la raison que tous les quantons des dites ligues soient unyds et compris en ceste dite alliance. Tous les autres quantons dessus dits ont envoyé leurs ambassadeurs devers le dit quanton de Zurich pour luy faire plusieurs remonstrances pour le bien d'eulx et pour le gaigner et faire entrer en la dite alliance avec eux, mais ce que le dit quanton fait, il le fait par le conseil et consentement des dits autres quantons, pour faire leur prouffit de tous constelz ou il se veult faire achapter et veult avoir quelque somme d'argent davantaige, comme l'on dit, laquelle somme il aura s'il veult entrer en la dite alliance, laquelle alliance dure à la vye dudit seigneur et jusques à certain temps après sa mort.

Et fault que le dit seigneur par la dite alliance donne ausdites ligues une grosse somme d'argent et qu'il croisse et double leur penssion ordinaire et qui tienne ordinairement en son royaume en garnison six mil compaignons de guerre Souysses en son service durant la dite alliance qui sera une grosse despence. Et aussi le dit seigneur doit donner secours et ayde de certain nombre de gens d'armes et d'aultres choses ausdites ligues pour la tuicion et deffence de leurs pays, comme plus à plain est contenu aux articles de la dite alliance, et doibvent les dites ligues envoyer embassadeurs, c'est assavoir de chacun quanton un personnaige devers le dit seigneur pour ratiffier et jurer la dite alliance, lesquelx ambassadeurs tardent beaucolp à venir et disent aucuns qu'il leur pourroit estre survenu quelque empèchement, et qu'il y a encorres quelques articles à radouber; parquoy ilz viendront avec amples pouvoirs des dites ligues pour tout adouber. Le Roy leur a mandé qu'il les attendoit en ceste ville de Dijon où ilz ont esté autreffois receus et saluez à coups de canons et qui les y veult recepvoir et festier avecques flacons remplis et bons vins de Beaune. L'Empereur avoit envoyer ses embassadeurs devers les dites ligues pour empescher la dite alliance entre le Roy et eulx; ausquelx embassadeurs les dites ligues ont donné congié et leurs ont dit qu'ilz avoient faict et conclud la dite alliance avec le dit seigneur qui les a tousjours bien traictez et leur a tenuz ce qu'il leur a promis par cy devant.

L'Empereur naguères était à Wormes en Allemaingne avec les princes de l'Empire pour avoir la conclusion de la dyette et journée qu'il a tenues au dit Wormes où il a esté l'espace de cinq mois, et debvoit partir du dit Wormes le xxve jour de ce présent mois de may pour retourner en Braban et en Flandres pour donner provision à ses affaires, et combien que sa dite journée de Wormes il n'a pas peu parvenir à sa totale intencion, touteffois messeigneurs les princes Électeurs et plusieurs autres princes de l'Empire lui ont promis de luy ayder pour aller en Itallye, quant besoing sera, pour ce faire couronner empereur à Milan et à Rome, mais ce n'est pas chose preste pour ceste année, et aussi luy ont promis de luy aider en tous ses aultres affaires, et mesmement pour la guerre qui se dresse entre luy et le Roy, à cause que messire Robert de la Marche, seigneur de Sedan, alla dernièrement mettre le siége devant la ville de Vireton en Luxembourg qu'il appartient au dit Empereur et disant plusieurs sai-

ges gens que mieulx eust esté pour l'onneur et prouffit du Roy et de son royaulme, et dudit sieur de Sedan qu'il n'eust pas si tost commancé la guerre, car s'il eust différer quelque peu de temps et jusques ad ce que le dit Empereur eust eu parachevé sa dite journée et qui fut party du dit Wormes, il n'eust pas heu si bonne conclusion et promesses des princes de l'Empire comme il a eu pour luy... et aide en ses dites affaires, et n'eust peu facillement rassembler les dits princes.

L'Empereur fut plustot partir de Wormes pour retourner en Flandres et Braban, ne fut que monsieur le marquis d'Arscot, seigneur de Chièvres, son principal gouverneur, a esté malade au dit Wormes d'une fièvres dont il est en dangier de mort comme l'on dit que seroit dommaige, car il ayme la paix plus que la guerre, et désire entretenir la paix entre l'Empereur et le Roy, et est le bruyt que si la guerre qui se dresse entre le dit Empereur et le Roy se peult appaisier, et qu'il survienne quelque paix et appoinctement entre eulx par le moyen du roy d'Angleterre qu'il veult estre médiateur, que le dit Empereur retournera en Espaigne pour reduire les Espaignols Castillans en son obéissance, lesquelx se sont rebellez contre luy, et que, après ce fait, il s'en ira d'Espaigne en Cecile et ou royaulme de Napples et della ira à Rome ce faire couronner Empereur, laquelle chose n'est pas preste ni facille à faire, et ne.... jamais sans affaires car quant il yra en Espaigne.... retroublera et lui amenera l'on des affaires en Allemaigne.

L'Empereur, à la requeste de nostre sainct Père le Pape, fit dernièrement venir à Wormes frère Martin Luther, augustin, sur le sauf-conduit de luy et de monsieur le duc de Saxonne électeur, lequel Luther a esté condampné hérétique par nostre dit sainct Père et par les universités de Couloingne, de Louvain et de Paris, et lors le dit Empereur estant en son siège impérial en la présence des princes de l'Empire et de plusieurs autres qui là estoient en publicque luy fit demander par messire Alleander embassadeur de nostre dit sainct Père si vouloit soubstenir et maintenir ce qu'il avoit dit et escript contre nostre dit sainct Père et son auctorité et puissance et de ses pardons et indulgences, et aussi ce qu'il avoit dit et escript de messieurs les cardinaulx du sainct Siège appostolicque et de la court de Romme. Sur quoy le dit Luther fit responce affirmative et dit qui vouloit soubstenir et maintenir jusques au seng, ce qu'il en avoit dit et

escript et que c'estoit choses vrayes et manifestes ; et en oultre le dit Empereur luy fit demander si vouloit soubstenir et maintenir ce qu'il avoit dit, escript et fait imprimer par ung livre *de Captivitate Babilonis*, et aultres livres, et en oultre dit qu'il vouloit soubstenir et maintenir [ce qu'il avoit dit] et fait imprimer, mais non pas ce que ses ennemys ont fait imprimer. Et après ledit Luther dit au dit Empereur en latin et en alleman comme il se donnoit merveilles de luy et de son conseil de vouloir soubstenir contre luy qui est zélateur de nostre foy katholique nostre dit saint Père le Pape qui usurpe et accipe tout le temporel des terres de l'Église, lesquelles lui appartiennent, et aussi luy dit comme il se esmerveilloit comme nostre dit sainct Père avoit envoyé devers luy le dit Aleander son embassadeur pour une si grosse matière, lequel Aleander n'est pas théologien et n'a que la langue latine, et est juif, et dit plusieurs aultres choses qu'ilz seroient prolixes à escripre en se gaudissant et mocquant de nostre dit sainct Père et de son dit embassadeur et s'en retourna en la ville et université de Bitemberg où il fait sa résidance, et sont plusieurs princes et seigneurs et gentilzhommes et villes en Allemaigne qu'ilz le soubstiennent. Et en retournant l'Empereur pour complaire à nostre sainct Père fit prandre et arrester le dit Luther en certain lieu par un gentilzhomme, de quoy le duc de Sausonne fut advertir et le fit délivrer en ensuyvant son dit sau-conduit.

Messire Robert de la Marche, seigneur de Sedan, envoya dernièrement deffier l'Empereur et fit mettre le siège devant la ville de Vireton en Luxembourg, parquoy lors le dit Empereur fit demander au Roy s'il avouoit le dit seigneur de Sedan de ce qu'il faisoit, que la paix entre eulx estoit enffraincte et rompue, et, combien que le Roy escripvit incontinant au dit sieur de Sedan qui fit lever le dit siège, ce qu'il fit touteffois, le dit Empereur bientost après envoya monsieur de Naussau, son lieutenant général, mettre le siège devant la place et chasteau de Loigne contre le dit sieur de Sedan, laquelle place est de l'Église de Liège, et l'a le dit sieur de Sedan despieça tenue ; et fut la dite place prinse le premier jour de ce présent mois de may par inconvéniant qui fut tel que les gens de l'Empereur donnèrent l'assault à ung bastillon et ceulx de la place sortirent pour le deffendre, ce qui ne peurrent faire, et se retirèrent ; et en ce retirant les gens de l'Empereur tirèrent l'artillerie contre le Pont-Louys de la dite place

et rompirent les chaynes du dit pont, lequel ceulx de la dite place ne peurent relever et entrèrent les gens du dit Empereur après ceulx de la dite place, et pour empescher qu'ilz n'entrassent ceulx de dans jettèrent de la pouldre de canon à l'entrée du dit pont, laquelle pouldre ne valloit rien et ne voulut brusler, et ainsi furent prins, et le jour ensuivant le dit seigneur de Naussau fit pandre et estrangler le capitaine du dit chasteau nommé Nyzelles et trente six autres compaignons de guerres, qui fut une crudelité.

L'Empereur fit pareillement mettre le siège devant la place de Massaucourt par monsieur le comte Felix, qui est une place du dit sieur de Sedan près Sedan et Mozon, laquelle place a tenu et résister jusques à présent, mais elle ne pourra plus guères tenir qu'elle ne soit prinse par force ou par famyne, car le capitaine Saint-Cler et ceulx qui sont dedans ont faulte de vivres, le Roy prépare son armée pour lever le dit siège, et dit que la dite place de Messancourt est en sa subjection et qu'il est souverain à cause de sa seigneurie de Mozon, et l'Empereur dit que ladite place de Messancourt est en sa subjection, qui est seigneur souverain à cause de la dite.... et qui veult [le siège] de toutes les places dudit seigneur [de Sedan] qui a commancé la guerre.

Monsieur d'Orval, lieutenant général du Roy et gouverneur en Champaigne, est à Mozon sur la rive de Meuze avec cinq ou six cens hommes d'armes, lequel a fait faire inhibition et deffence de la part du Roy que nul ne passe la rive de Meuze pour aller contre les gens de l'Empereur, et pareillement monsieur de Naussou lieutenant général de l'Empereur a fait le semblable que nul ne passe desà la rive de Meuze contre les gens du Roy; touteffois le dit seigneur de Naussou a fait faire un pont pour passer la dite rive, comme l'on dit, et pareillement le Roy et l'Empereur se doubtant et deffyant l'ung de l'autre, se treuvent sur leurs gardes et font chascun de son cousté une grosse armée pour faire la guerre l'ung à l'autre, si ne se fait paix et appoinctement entre eulx par le moyen du Roy d'Angleterre qu'il veult estre médiateur pour pasciffier les différendz qu'ilz sont entre eulx, lesquelx sont grans, car il est question du royaulme de Napples et de la conté de Flandres et aultres choses.

Monsieur de Sedain envoya dernièrement monsieur de Beaulieu et monsieur de Floranges ses filz et aultres ses serviteurs devers le Roy pour luy remonstrer son affaire et pour luy de-

mander secours, sur quoy le dit seigneur luy a tousjours fait bonne responce et qui fera son debvoir.

Le Roy envoya dernièrement monsieur de Guyse devers monsieur le duc de Lorraine son frère pour lever certain nombre de gens de pied en Lorraine pour ceste guerre et pour donner secours au dit sieur de Sedain, sur quoy le dit sieur de Lorraine fit faire son excuse par le dit sieur de Guyse qui ne luy seroit possible de ce faire sans son grant dommaige et interestz, à cause que l'Empereur a plusieurs autres querelles anciennes contre luy et qu'il est sur la frontière et voisin d'Allemaigne et qu'il pourroit estre assailly de toute pars. Le Roy donna commission aux capitaines Tavannes..... de lever six mil gens de pied lansquenetz, dont monsieur de Guyse sera capitaines, et sont venus environ quatre mille desquels le dit sieur de Guyse a naguères fait la monstre à Cuysy près Langres et s'en vont au camp à Mozon.

Le Roy a fait lever dix mille hommes de pied françoys, desquelx monsieur de Sainct-Pol sera cappitaine général, lesquelx s'en vont au dit camp. Le dit seigneur fait venir six mil autres hommes de pied souysses, et en fera venir plus grand nombre, si besoing est, pour envoyer au dit camp à Mozon en Champaigne pour faire bonne guerre à l'Empereur. Le pays de Champaigne souffrera ceste année à cause de ceste guerre et a desjà souffert tant à cause de ceste dite guerre que de certainne bapterye et maulvais temps de tempeste qui a naguères fait devers Troyes et aultres lieux du dit pays de Champaigne.

Le Roy envoye présentement monsieur de Sainct-Pol, monsieur de Guyse, monsieur le mareschal de Chastillon, monsieur de Mezières, monsieur de la Rochepot, monsieur de Bryon et plusieurs autres capitaines en Champaigne en son dit camp, et aussi y envoye monsieur le général Hurault et autres gens de finances pour donner ordre et provision, pour faire amener des vivres en son dit camp, et, combien que monsieur d'Orval soit lieutenant général du Roy et gouverneur en Champaigne, toutefois le dit seigneur y envoye monsieur d'Allançon son beaufrère son lieutenant général pour ceste guerre, affin qu'il n'y ait point d'envye entre les princes et seigneurs et cappitaines et qu'on luy obéisse en ce qu'il sera délibéré par conseil.

Le Roy fait lever en Picardie six mil hommes de pied par monsieur de Vendosme, gouverneur de Picardie, et par monsieur le mareschal de Chabannes, pour tenir sur la frontière du pays, ou

pour les envoyer à Tournay pour commancer la guerre contre l'Empereur en Flandres et en Arthois, lesquelx pays la court de parlement de Paris a confisquez au Roy, qui est seigneur souverain des dits pays, à cause que l'Empereur est désobéissant et rebelle au dit seigneur et n'a voulu par cy devant veoir son placet en *pareatis* pour..... les arrests donnez par la dite court contre aucungs des dits pays, et aussi ne veult faire l'hommaige et les debvoirs seigneuriaulx au dit seigneurs qu'il est tenu de faire des dits pays, et dit qu'il est Empereur et qu'il n'est pas tenu de ce faire. Monsieur le duc de Gueldres n'a paix ni trève, ne guerre avecque l'Empereur pour ceste heure, et attend qu'on lui commance la guerre pour ce revancher. Touteffois ses villes désirent la paix et sont lasses de la guerre, et ont peur que si le dit seigneur de Gueldres se mect en la guerre que le Roy facillement ne lui pourra donner secours, à cause qu'il est enclox entre les pays de l'Empereur et de Liège.

Le Roy, ensuyvant la raison et contre les vouloirs de plusieurs, a fait une bonne et honneste entreprinse contre l'Empereur pour recouvrer le royaume de Navarre, lequel il a recouvert en peu de temps et sans coups frapper, et se donnent plusieurs merveilles que les Espailnols n'ont fait jusques à présent aucune remonstrance ne émotion pour garder le dit royaume en faveur du dit Empereur, et depuis la conqueste faicte du dit royaulme aucuns ont esté d'advys qu'on fit marché l'armée en Arragon pour ..... le dit royaulme et de là aller en Perpignan pour recouvrer la conté de Rossillon. Touteffois aulcungs sont d'oppinion qu'on ne marche plus avant pour ceste heure et qu'on fortiffie le dit royaulme de Navarre pour le garder contre les Espaignols qu'ilz ce pourroient esmouvoir et faire entreprinse pour le reconquester, et pour ce que le Roy a fait la dite entreprinse à ses dépens, plusieurs sont d'avyds que le dit seigneur doit tenir le dit royaulme en ses mains pour quelque temps pour le mieulx garder, touteffois ceulx du dit royaulme en sont mal contens et aussi les Espaignols en pourroient avoir quelque aultres pensement et ymaginacion.

Nostre sainct père le Pape fit dernièrement lever six mil hommes de pied Souysses, lesquelx sont encorres à présent aux terres de l'Église à Quiers et autres lieux en la Marque d'Anconne, en garnison des quelx le Roy en paye une partie, et devoit envoyer monsieur de Lescuin, frère de monsieur de Lautrect, avec cinq

cents hommes d'armes, espérant de faire l'entreprinse contre l'Empereur pour vanger et revancher nostre dit sainct Père contre les Espaignols qui sont au dit royaume qu'ilz vindrent dernièrement pour surprendre..... villes, moyennant quelque..... Empereur qu'il ne veult pas..... doit chascun an de tribut..... et aussi ne veult pas plusieurs autres choses qu'il a promis par le dernier appoinctement fait à Moyon. Touteffois le dit seigneur de Lescuin n'y est point allé, et est la dite entreprinse différée jusques à une autreffois pour aulcunes causes et mesmement pour ce que le seigneur Domp Raymond de Cardonne, visroy de Naples, a esté advertir de la dite entreprinse a fait fortiffier et envituaillés Gayette et toutes les places du dit royaulme, par quoy nostre sainct Père a envoyer quérir dix ou douze des principaulx capitaines des dits Souysses qu'ilz sont allez devers luy à Rome, lesquelx il a festiez et leur a fait des dons et présens, et a donné à aulcuns des chaynes d'or, et aux aultres des draps de velours et veult donner congié ausdits Souysses pour retourner en leurs pays, pour éviter la despence jusques à une autreffois, que la dite entreprinse se pourra faire plus facillement.

Le roy d'Angleterre, en ensuyvant le traicter dernièrement fait entre le Roy et luy à Ardres, veult estre médiateur et paciffier les différans qu'ilz sont entre l'Empereur et le Roy, et depuis naguères il envoye devers le Roy le seigneur de Birnyngam son embassadeur pour luy persuader de ne faire guerre à l'Empereur son nepveu. . . . . qui est argent. . . . faire guerre, et vouldroit bien que entre eulx y eust paix, et que la guerre fut differée jusques à une autreffois, mais *semper nocuit differre paratis*, le Roy est en ordre et prest pour faire la guerre à l'Empereur, en ensuyvant son bon droit et aussi l'Empereur est préparé de son cousté, et croit que la paix seroit bonne pour l'ung et pour l'autre. Le roy d'Angleterre a pareillement envoyé ung aultre embassadeur, qui est le débitif de Calaix, devers l'Empereur pour luy persuader de ne faire guerre au Roy et croy que l'Empereur et le Roy feront quelque nouveau traictier de paix par le moyen du roy d'Angleterre, lequel dit qu'il sera contre celluy qui commancera la guerre et que, se l'Empereur commence, qu'il sera contre luy, et que, se le Roy commence, qui sera contre luy, parquoy la guerre est encorres en dissimulation, jusques à présent, mais plusieurs entendent bien son intencion.

Le roy d'Angleterre naguères a esté malade et est guéry. Le

Roy a envoyé devers luy le sieur de Montpesart pour luy dire son intencion et luy porter les articles touchant les différans qu'ilz sont entre luy et l'Empereur. . . . . la responce, et pareillement. . . . . devers le roi d'Angleterre. . . . . son embassadeur ordinaire. . . .

Le roy d'Angleterre fit dernièrement prandre et constituer prisonnier en la grosse Tour de Londres monsieur le duc Boucquynguan et vouloit aussi faire prandre monsieur le conte de Nortombellan, le quel et plusieurs de ses amys s'en fuyrent pour se saulver, et depuis le roi d'Angleterre a fait trancher la teste audit duc de Boucquynguan, le XVIIe jour de ce mois, pour quelque rapport et suspicion qu'il a eu de luy ; et luy a ton donner à entendre par son procès qu'il vouloit esmouvoir, le peuple d'Angleterre contre le roy d'Angleterre, et aussi qu'il avoit dit que, se le dit roy d'Angleterre alloit de vye à trépas sans enffans masle, que sa fille ne seroit pas royne d'Angleterre et qu'on sçavoit bien celluy qui devoit estre roy; monsieur le cardinal de Diort, légat en Angleterre, vouloit mal au dit duc de Boucquynguan, pour quelques parolles qu'ilz avoient eues ensemble, lequel légat a fait abréger et haster la mort du duc de Boucquynguan, comme l'on dit.

Les Anglois, qu'ilz aymoient le duc de Boucquynguan, ne sont pas contens de sa mort et le démonstrent par parolles et effectz, qui pourroit estre cause de faire quelque émotion contre le roy d'Angleterre par le moyen du conte de Nortombellan et des ses amys qu'ilz se sont retirez pour se saulver. Monsieur le conte de Nortombellan c'est retiré.... la frontière d'Escosse....

Le roy d'Escosse, qui est jeune, a esté naguères malade et est guéry, et, pour ce que monsieur le duc d'Albanye, gouverneur d'Escosse, doit estre roy après le trespas du dit roy d'Escosse, les Escossoys ont présentement envoyé un ambassadeur devers le Roy pour luy pryer qu'il renvoye le dit seigneur d'Albanye en Escosse, de quoy le Roy a fait par cy devant et encorres fait grandes difficultés, à cause de la promesse qui fit dernièrement à Ardre, au roy d'Angleterre qui ne veult pas que le dit seigneur d'Albanye retourne en Escosse, mais si le temps se change et que le roy d'Angleterre ne persevère en bonne amytié et alliance avec le Roy, nous verrons d'aultres choses et retournera le dit seigneur d'Albanye en Escosse pour faire bonne guerre au dit roy d'Angleterre avec l'ayde du Roy. . . . . .

BIBLIOGRAPHIE.

Études sur l'état intérieur des abbayes cisterciennes, et principalement de Clairvaux, aux douzième et treizième siècles, par M. H. d'Arbois de Jubainville, ancien élève de l'École des chartes, avec la collaboration de M. L. Pigeotte. Paris, Aug. Durand, 1858.

Lorsque la Révolution française éclata, l'ordre de Cîteaux frappait les yeux par la grandeur et la richesse de ses monastères; mais depuis longtemps déjà ces établissements si brillants au dehors ne cachaient plus que des ruines. Sans doute on s'est plu à exagérer les abus et les désordres. Il faut le reconnaître cependant, à la fin du dernier siècle rien dans les monastères cisterciens ne rappelait cette austérité de mœurs, cet énergique amour de la pauvreté et du travail qui avaient distingué si éminemment les premiers disciples de S. Robert de Molesme et de S. Bernard. Pour trouver l'ordre de Cîteaux dans toute sa pureté et à son plus haut degré d'influence, c'est au douzième siècle qu'il faut remonter, à cette époque où Pierre de Cluny lui rendait ce beau témoignage : « *L'œuvre de restauration qu'entreprirent Esdras pour la loi, les Machabées pour le temple en ruine, les Cisterciens l'ont entreprise pour l'ordre et les institutions monastiques ; ils ont rejeté les tempéraments que la délicatesse plutôt que la nécessité avait introduits. Par eux la tiédeur de leurs contemporains a été rappelée à la ferveur des premiers âges.* » Malheureusement dès le règne de S. Louis ils étaient en décadence, la popularité commençait à les abandonner, et s'attachait de préférence à un nouveau genre de religieux, aux religieux mendiants. Ces lignes feront comprendre pourquoi M. d'Arbois de Jubainville a borné ses études sur l'état intérieur des abbayes cisterciennes à deux siècles, le douzième et le treizième. Ces limites sont naturelles et bien choisies. Mais peut-être eût-il été mieux pour l'unité de l'œuvre de ne point confondre la monographie et l'histoire générale, et de faire un volume distinct de tous les chapitres qui sont spécialement relatifs à Clairvaux. Cette légère critique ne nous empêche pas de savoir gré à l'auteur d'être allé chercher des exemples dans cette illustre abbaye, et d'avoir ajouté à son histoire de nombreux et intéressants détails.

Les *Études sur l'état intérieur des abbayes cisterciennes* se divisent en quatre livres. Il est question dans le premier de la vie monastique, de la distinction des religieux en moines convers et oblats, des obligations de chasteté, de pauvreté, d'obéissance et de silence qui leur étaient imposées ; du culte, du travail, des études, de la nourriture, du costume et du coucher. Le chapitre V, consacré aux études, est traité avec beaucoup de soin. On y trouve des notions aussi complètes qu'on peut le désirer sur la part faite à la lecture dans les premiers temps de la réforme cistercienne, et sur les colléges cisterciens, dont la fondation fut nécessitée par le développement général de l'ins-

truction et par la prépondérance marquée que les ordres mendiants devaient à la science. Les premiers colléges cisterciens furent celui de S. Bernard, fondé à Paris en 1244, celui de Montpellier, fondé peu d'années après, ceux d'Oxford, de Toulouse, de Stella, au diocèse de Pampelune, qui datent de 1280 et 1281. Le dernier fut plus tard remplacé par celui de Salamanque. Au quatorzième siècle il s'en éleva de nouveaux à Metz, à Bologne, à Prague. Le neuvième fut établi à Cologne vers le milieu du siècle suivant. Le catalogue de la bibliothèque de Clairvaux, de l'année 1472, a donné lieu à de curieuses remarques sur les goûts littéraires qui dominèrent dans ce monastère aux différentes époques et à la réfutation de quelques erreurs commises par M. Libri dans un mémoire relatif à la bibliothèque de Troyes, publié dans le *Journal des Savants*. Il résulte des recherches de notre confrère que l'histoire de la bibliothèque de Clairvaux a deux époques, l'une antérieure, l'autre postérieure à la fondation du collége de S. Bernard. Dans la première, la bibliothèque se compose principalement de l'Écriture Sainte, de ses commentaires et des Saints-Pères. On y trouve aussi un assez bon nombre de livres d'histoire, quelques ouvrages de grammaire et de droit canon, quelques auteurs de l'antiquité classique, Aristote, Cicéron, Pline, Solin, Valère-Maxime, Josèphe, Suétone, Térence, Virgile, Claudien. La théologie scolastique, la médecine et la philosophie manquent presque complétement. Les ouvrages de droit ne sont pas moins rares, et la raison en est facile à comprendre : ils avaient été proscrits formellement par les chapitres généraux. Le Décret de Gratien lui-même n'avait pas été épargné. On avait interdit aux moines de Cîteaux de s'occuper des procès d'autrui et de se faire les avocats ou les conseils des partis. Dans la seconde époque, on remarque peu de développement dans la patrologie, dans le droit civil, l'histoire, la grammaire, la rhétorique et la poésie. Mais les classiques deviennent plus nombreux ; les accroissements que prend la bibliothèque témoignent que la théologie scolastique, le droit canon et surtout la philosophie sont en honneur, et que les Cisterciens n'essayent pas de résister au mouvement intellectuel dont la direction appartient aux universités.

Le second livre traite du gouvernement et des fonctionnaires dans les abbayes cisterciennes et principalement à Clairvaux. M. d'Arbois expose avec clarté en quoi la règle de Cîteaux différait de celle de Saint-Benoît. D'après celle-ci, les abbayes étaient organisées d'après un type uniforme ; mais cette uniformité était le seul lien qui existât entre elles. Du reste, point de pouvoir qui dominât l'ordre dans son ensemble, et qui pût veiller à ce que la règle fût fidèlement exécutée soit de la part des abbés, soit de la part des religieux. Faute de ce pouvoir central, l'ordre de S. Benoît flotta pendant longtemps du despotisme à l'anarchie, et de l'anarchie au despotisme ; mais à la longue l'anarchie l'emporta, chaque couvent tendit à s'attribuer une autorité abusive et à ne laisser à l'abbé dans le gouvernement du monastère qu'une part tout à fait insuffisante pour astreindre les moines récalcitrants à l'observation des austères règlements de Saint-Benoît. Les premiers moines

de Cîteaux furent frappés de cet état de choses, et songèrent à y porter remède. Un des objets de leur réforme fut précisément de relever l'autorité de l'abbé sans laquelle la discipline ne pouvait que languir. L'abbé était véritablement le père de la communauté; s'il était obligé de la consulter quand il fallait prendre une décision, il n'en restait pas moins le maître d'agir suivant son inspiration ; un signe public attestait à tous qu'en lui seul résidait le pouvoir ; le sceau lui était réservé, à la différence des abbayes bénédictines où le couvent avait aussi son sceau. Pour prévenir les abus auxquels une autorité aussi prédominante eût conduit inévitablement, il fut déclaré en 1119, dans la *charte de charité*, base de l'organisation cistercienne, qu'un chapitre général serait tenu chaque année à Cîteaux, que tous les abbés, hors certains cas exactement déterminés, seraient obligés d'y assister sous de fortes peines. Hors le temps des sessions du chapitre général, la surveillance devait appartenir à l'abbé de Cîteaux sur tout l'ordre, et aux abbés des quatre autres abbayes-mères, La Ferté, Pontigny, Clairvaux et Morimond sur les monastères de leur filiation. Leurs décisions cependant n'étaient pas définitives; le chapitre général avait le droit de les réformer.

Dans le livre troisième, M. d'Arbois examine de quelle manière on entrait dans l'ordre de Cîteaux et comment on en sortait. « Chose étonnante, dit-il, quand les monastères cisterciens étaient pauvres, que le nombre des vocations intéressées ou mauvaises était rare, les novices affluaient, et quand plus tard les richesses des monastères vinrent se présenter comme un appât aux yeux de ces oisifs, de ces paresseux qui remplissent toujours les sociétés de leur présence inutile, on vit les monastères se dépeupler peu à peu. Tant il est vrai que toute institution qui se détourne de son but est frappée de mort par un arrêt de la Providence. L'abbaye de Clairvaux n'acquit sa grande fortune que dans les temps qui suivirent la mort de S. Bernard. S. Bernard y avait laissé sept cents religieux. En 1667, ils étaient réduits à 130. En 1790, il n'y en avait plus que 36. »

Le livre quatrième est celui qui a dû demander à l'auteur les recherches les plus ardues et qui témoigne le plus de la solidité de son érudition. Il est consacré à l'examen de la propriété et des revenus dans l'ordre de Cîteaux. Nous ne pouvons qu'en indiquer les chapitres : De la propriété monastique en général ; acquisitions de biens dans l'ordre de Cîteaux et principalement à Clairvaux. Règlements de l'ordre à ce sujet. Situation financière comparée de l'abbaye de Clairvaux à la fin et au milieu de son existence. Acquisitions d'immeubles à titre gratuit faites par l'abbaye de Clairvaux ; acquisitions d'immeubles à titre onéreux. Dettes des abbayes cistercienne. Taux de l'intérêt au moyen âge. Dettes de certaines abbayes étrangères à l'ordre de Cîteaux. Règlements sur les dettes des abbayes cisterciennes. Administration des propriétés dans les abbayes cisterciennes en général et principalement à Clairvaux. Opérations quasi-commerciales des Cisterciens.

L'appendice contient une description de Clairvaux au treizième siècle par un contemporain et une visite à Clairvaux le 17 juillet 1858. Il y a loin, on

le pense bien, du monastère de S. Bernard à une maison centrale de détention.

Les pièces justificatives sont au nombre de quatre-vingt-sept. La plupart sont extraites du cartulaire de Clairvaux, dont M. d'Arbois a heureusement découvert le deuxième volume aux archives de Bar-sur-Aube. Un long extrait du catalogue des manuscrits de Clairvaux en 1472 a été publié d'après le manuscrit n° 521 de la bibliothèque de Troyes.

M. d'Arbois a emprunté ses matériaux aux meilleures sources. Il a su tirer un excellent parti de certains documents légendaires qu'une critique moins sûre d'elle-même aurait peut-être négligés, comme les trois livres *de Miraculis*, composés en 1178, par Herbert, moine de Clairvaux, l'*Exordium magnum ordinis cisterciensis* et les *Dialogi miraculorum* rédigés en 1221, par Césaire, moine d'Heisterbach.

En résumé, les *Études sur l'état intérieur des abbayes cisterciennes* se recommandent à un double titre : par l'intérêt du sujet et par la manière dont il a été traité. C'est un excellent livre à ajouter à la liste de ceux que M. d'Arbois a déjà publiés et qui ont établi sa réputation comme érudit.

CH. DE B.

RAPPORT *sur les archives départementales, communales et hospitalières de Loir-et-Cher, à M. le préfet, pour l'année* 1858, par A. de Martonne, archiviste du département. 1858, in-8° de 47 pages.

M. Alfred de Martonne a pris la bonne habitude de publier chaque année le compte rendu adressé par lui au préfet de Loir-et-Cher de ses travaux et de ses découvertes. Son rapport sur l'année 1858 constate les améliorations qu'il a apportées dans le dépôt principal de Blois et fait connaître le résultat de l'inspection qu'il a faite dans les autres dépôts du département. Les archives communales et hospitalières de Blois, d'Espéreuse, de Savigny, de Morée, de Mer, de Vendôme, ont été explorées. Les archives de Mer, entassées pêle-mêle dans une armoire de la mairie, ont été transportées à la préfecture, classées et étudiées de façon à fournir quelques particularités utiles à l'histoire locale et à l'histoire générale. Mais c'est surtout à Vendôme que M. de Martonne a trouvé des objets d'investigation intéressants. Son rapport contient l'analyse d'une précieuse série de pièces léguées aux archives de la ville par feu notre regrettable confrère M. de Pétigny. J'ai remarqué parmi ces pièces un acte de vente faite à l'abbaye de Vendôme en 1059, et des mémoires historiques rédigés au seizième siècle par le chanoine Garrault. M. de Martonne a signalé en outre, dans le même dépôt, un cartulaire de la Trinité, dont les plus anciens actes remontent à la fin du dixième siècle, et dont l'original existe en Angleterre chez le célèbre sir Thomas Phillipps; il a enfin décrit en détail un cartulaire de la Trinité datant de la seconde moitié du seizième siècle, dont il a fait une copie pour les archives de Vendôme, et que M. Bouchet, bibliothécaire de la ville, se prépare à publier.

F. B.

Histoire *abrégée des Proses jusqu'à la fin du douzième siècle*, par L. Gautier, brochure in-36. Paris, Julien Lanier, 1858.

Quand, après n'avoir fait d'autres études que les études classiques telles qu'on les fait dans ce siècle, ou telles qu'on les faisait dans les siècles qui l'ont immédiatement précédé, un homme entreprend d'étudier la littérature latine du moyen âge, il lui est impossible d'y comprendre grand'chose. Ainsi, pour donner un exemple, l'accentuation, qui a eu tant d'importance dans la prononciation vulgaire du latin des bas temps, l'accentuation, qui s'était gravée si profondément dans l'oreille du peuple, qu'elle a survécu au latin[1], lui est à peu près inconnue. En fait de prosodie, il ne sait que la distinction des longues et des brèves; or cette distinction n'existait plus au moyen âge qu'à l'état de notion scientifique, et on doit l'oublier quand on veut lire toutes celles des œuvres littéraires latines du moyen âge où respire la vie propre de cette grande époque, toutes celles qui ne sont pas une imitation servile de l'antiquité. Ce que nous disons ici s'applique notamment avec une rigoureuse exactitude à la littérature liturgique du moyen âge. Cependant la vraie prononciation du temps n'est pas la seule chose nécessaire à connaître avant d'entreprendre l'étude de cette littérature, qui est si différente de la littérature antique; il y en a une foule d'autres. C'est ce qu'a fort bien senti M. Gautier. Il a voulu nous faire part du résultat de ses investigations, et, quoique restreintes quant à présent à un seul genre de composition liturgique, ses études sont fort intéressantes.

On distingue deux genres de proses: le premier fut à la mode du neuvième au douzième siècle; le second, inventé vers le milieu du douzième siècle, fut bientôt seul pratiqué par les compositeurs, sans cependant bannir de la liturgie tous les morceaux composés dans la période précédente. Les plus anciennes proses de la première catégorie sont l'œuvre d'un moine de Saint-Gall nommé Notker. Leur but était de fixer par des paroles les roulades prolongées que les musiciens avaient placées sur l'*a* final de l'alleluia. M. Gautier nous fait connaître quelle était la mesure propre à ces proses. Les plus anciennes proses de la seconde catégorie ont pour auteur Adam de Saint-Victor; elles sont versifiées. M. Gautier nous apprend l'origine de cette versification, qui ne ressemble pas à la versification classique. La cause

1. La syllabe accentuée en français (c'est-à-dire la finale quand elle est masculine, et la pénultième quand la finale se termine par un e muet) est, dans presque tous les mots d'origine populaire issus du latin, la même que la syllabe accentuée en latin. La syllabe accentuée en latin est la pénultième, à moins qu'il n'y ait une antépénultième et que la pénultième ne soit brève; alors c'est l'antépénultième qui est accentuée. Il y a exception pour les mots dérivés du grec, qui conservent l'accent grec. Exemple: *Jácōbus* venant de Ἰάκωβος, se prononce *Jácobus*, d'où Jacques; et Philosóphia, de Φιλοσοφία, se prononce Philosophia, d'où Philosophie. Les mots dérivés d'autres langues et non assimilés au latin sont accentués sur la dernière syllabe. Exemple: Jacob, qui a donné Jacob en français.

en est dans le changement de prononciation que nous signalions en commençant, c'est-à-dire dans la substitution de l'accentuation à la primitive distinction des longues et des brèves.

H. D'A. DE J.

LIVRES NOUVEAUX.

Février-Mars 1859.

157. Numismatique de l'Arménie dans l'antiquité; par Victor Langlois. Paris, A. Durand. — In-4°, XXXII—87 pages et 6 pl. (1859).

Bibliothèque historique arménienne, ou choix des principaux historiens arméniens traduits en français et accompagnés de notes historiques et géographiques. Collection destinée à servir de complément aux chroniqueurs byzantins et slavons; par M. Édouard Dulaurier, professeur à l'École impériale des langues orientales vivantes.

158. Mémoires sur les contrées occidentales, traduits du sanscrit en chinois en l'an 648 par Hiouen-Tsang, et du chinois en français, par M. Stanislas Julien. Tome II, contenant les livres IX à XII, un mémoire analytique sur la carte du premier volume, cinq index et une carte japonnaise de l'Asie centrale et de l'Inde ancienne. Paris, Durand; Duprat. — Gr. in-8° XIX—576 pages, 1 carte (15 fr.).

159. Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Bourges. Texte et dessins, par M. le baron de Girardot. — In-4°, 168 pages. Paris, libr. Didron.

Tiré à 90 exemplaires.

160. Des gravures en bois dans les livres d'Anthoine Verard, maître libraire, imprimeur, enlumineur et tailleur sur bois, de Paris (1485-1512); par J. Renouvier. — Petit in-8°, 52 pages et deux grandes planches. Paris, libr. A. Aubry (4 fr.).

Tiré à 200 exemplaires.

161. Défense de l'Église contre les erreurs historiques de MM. Guizot, Aug. et Am. Thierry, Michelet, Ampère, Quinet, Fauriel, Aimé-Martin, etc.; par l'abbé J.-M. Sauveur Gorini, chanoine honoraire de Belley. *Nouvelle édition*, revue et augmentée.— 3 vol. in-8°, XXVIII et 1641 pages. Lyon, impr. et libr. Girard et Josserand.

162. Notice sur les chandeliers d'église au moyen âge; par M. l'abbé J. Corblet; précédée d'une lettre de H. Dusevel sur le même sujet. — In-8°, 32 pages. Paris, libr. Pringuet.

163. Curiosités de l'histoire des croyances populaires au moyen âge; par P.-L. Jacob, bibliophile. Superstitions et croyances populaires. Le Juif errant. Les Blasphémateurs. Les Démons de la nuit. Les Sorciers et le sabbat. Le Bœuf gras. Les Origines du mal de Naples. — Grand in-16, 324 pages. Paris, libr. A. Delahays (2 fr.).

Nouvelle bibliothèque de poche.

164. Reynardus Vulpes. Poema ante a. 1280 a quodam Baidwino e lingua teutonica translatum. Ex unico adhuc superstite exemplo, a. 1473 impresso, recudi curavit M.-F.-A.-G. Campbell. Hagæ Comitis, Nyhoff — 68 pages gr. in-8° (2 fr. 50 c.).

165. Histoire de la première croisade ; par J.-F.-A. Peyré, ancien magistrat. — 2 vol. in-8°, XXXVIII et 1027 pages avec plans et cartes itinéraires. Paris, A. Durand.

166. Études de droit coutumier dans le nord de la France ; par M. Jules Perin. — In-4°, IV et 72 pages. Paris, A. Durand.

Tiré à 100 exemplaires.

167. L'Église et la France au moyen âge, ou Pouvoir temporel du clergé français depuis l'origine de la monarchie jusqu'au XVe siècle ; par C. Chatelet. Tome Ier. — In-8°, XII et 419 pages. Lyon, libr. Mothon.

168. Histoire de la réformation française ; par F. Puaux. Tome Ier. — In-18 jésus, VI et 440 pages. Paris, libr. Michel Lévy frères (3 fr.).

169. La Satire en France au moyen âge ; par C. Lenient. — In-18 jésus, 444 pages. Paris, libr. L. Hachette et Ce (3 fr. 50 c.).

170. Les Ennemis de Racine au XVIIe siècle. Thèse présentée à la Faculté des lettres de Paris ; par F. Deltour. — In-8°, XI et 445 pages. Paris, libr. Didier et Ce ; A. Durand.

171. Histoire de la littérature française pendant la révolution, 1789-1800 ; par E. Géruzez. — In-18 jésus, VIII et 423 pages. Paris, libr. Charpentier (3 fr. 50 c.).

172. Les Anciens poëtes de la France. Nouvelle série de la Bibliothèque elzévirienne ; publiée sous les auspices de S. E. M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, et sous la direction de M. F. Guessard. Gui de Bourgogne, Otinel, Floovant. — Gui de Bourgogne. Chanson de geste. In-16, XLVII et 144 pages. — Otinel. Chanson de geste. XXIV et 92 pages. — Floovant. Chanson de geste. XXXV et 84 pages. Paris, impr. Jouaust, libr. P. Jannet (1858) (5 fr.).

173. La Vie de la vierge Marie de maître Wace, publiée d'après un manuscrit inconnu aux premiers éditeurs, suivie de la vie de saint Georges, poëme inédit du même trouvère. — In-12, XXIV et 118 pages. Paris, libr. Potier.

174. Les Sermons de Maurice de Sully, d'après un manuscrit français de l'abbaye de Jumièges ; par M. Eugène de Beaurepaire. — In-8°, 23 pages. Avranches, impr. et libr. Tostain.

175. Maistre Pierre Pathelin, suivi du nouveau Pathelin et du Testament de Pathelin, farces du XVe siècle. *Nouvelle édition*, avec des notices et des notes, par P.-L. Jacob, bibliophile. — In-18, VIII et 211 pages. Paris, libr. Ad. Delahays (5 fr.).

176. Histoire maccaronique de Merlin Coccaie, prototype de Rabelais.

où est traicté les ruses de Cingar, les tours de Boccal, les adventures de Léonard, les forces de Fracasse, les enchantements de Gelfore et Pandrague, et les rencontres heureuses de Balde, avec des notes et une notice; par G. Brunet, de Bordeaux. *Nouvelle édition*, revue et corrigée sur l'édition de 1606; par P.-L. Jacob. — In-18 jésus, LV et 452 pages. Paris, libr. A. Delahays (3 fr.).

177. Lettres dv comte d'Avavx à Voitvre, suivies de pièces inédites extraictes des papiers de Conrart et pvbliées par Amédée Rovx. — Petit in-8°, IV et 138 pages. Paris, libr. A. Durand (1858).

178. Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane, documents recueillis par Giuseppe Canestrini, et publiés par Abel Desjardins. T. Ier. — In-4°, LXVII et 714 pages. Paris, libr. F. Didot (12 fr.).

Collection de documents inédits sur l'histoire de France.

179. Étude sur le colloque de Poissy. Thèse présentée à la Faculté de théologie protestante de Strasbourg, par Émile Mourgues. — In-8°, 52 pages. Strasbourg, impr. Silbermann.

180. Daniel Chamier (1564-1621). Journal de son voyage à la cour de Henri IV en 1607 et sa biographie, publiés pour la première fois d'après les manuscrits originaux avec de nombreux documents inédits par M. Charles Read. — Gr. in-8°, 480 pages, un portrait et un tableau généalogique. Paris, impr. Meyrueis et Ce.

181. Procès du très-meschant et detestable parricide Fr. Ravaillac, natif d'Angoulesme, publié pour la première fois sur des manuscrits du temps; par P... D... — Petit in-8°, 151 pages et portrait. Paris, libr. A. Aubry (5 fr.).

182. Mémoires du cardinal de Retz adressés à Mme de Caumartin, suivis des instructions inédites de Mazarin, relatives aux frondeurs. *Nouvelle édition*, revue et collationnée sur le manuscrit original, avec une introduction, des notes, des éclaircissements tirés des Mazarinades, et un index; par Aimé Champollion-Figeac. — 4 vol. in-18 jésus, LXXXXIV et 1741 pages. Paris, libr. Charpentier (14 fr.).

183. Le Parlement et la Fronde. — La Vie de Mathieu Molé. — Notices sur M. Édouard Molé, procureur général pendant la Ligue, et M. le comte Molé; par le baron de Barante. — In-8°, XXIII et 470 pages. Paris, libr. Didier et Ce (7 fr.).

184. Histoire de Mme de Maintenon et des principaux événements du règne de Louis XIV; par M. le duc de Noailles. T. IV. — Grand in-8°, 663 pages. Paris, Comptoir des imprimeurs unis (1858).

185. Histoire de la réunion de la Lorraine à la France, avec notes, pièces justificatives et documents historiques entièrement inédits; par M. le comte d'Haussonville. T. IV. — In-8°, VIII et 668 pages. Paris, libr. Michel Lévy frères.

Ouvrage terminé. Prix : 30 fr.

186. Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame des Vaux de Cernay, de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Paris, composé d'après les chartes originales conservées aux archives de Seine-et-Oise, enrichi de notes, d'index et d'un dictionnaire géographique; par MM. Luc. Merlet et Aug. Moutié, sous les auspices et aux dépens de M. H. d'Albert, duc de Luynes. Planches. — In-folio, 8 pages, 13 pl. et une carte. Paris, impr. Plon.

187. Histoire de la ville de Gisors; par P.-F.-D. Hersan, ancien instituteur. — In-12, 348 pages. Gisors, impr. et libr. Lapierre (1858) (3 fr.).

188. Description du plan de Nantes du XIIIe au XVIe siècle, en relief, exécuté par M.-A. Guilbaud et offert par lui à la mairie. — In-8°, 12 pages. Nantes, impr. et libr. A. Guéraud et Ce.

189. Histoire de l'Église et du diocèse d'Angers; par M. l'abbé Tresvaux, T. II. In-8°, 631 pages. Paris, libr. J. Lecoffre.

Ouvrage terminé.

190. Proverbes et dictons rimés de l'Anjou, recueillis et mis en ordre par Aimé de Soland. — In-12, IX et 187 pages. Angers, impr. Lainé frères. (1858.)

191. Histoire de Chatelleraud et du Chatelleraudais; par M. l'abbé Lalanne. — 2 vol. in-8°, 1041 pages et une carte. Chatellerault, impr. et libr. Rivière.

192. Études sur les finances de la commune de Cahors aux XVIe et XVIIe siècles; par E. Émile Dufour, avocat. — In-8°, 55 pages. Cahors, impr. Laytou.

193. Études archéologiques jointes à la description du portail de l'église Saint-Pierre de Moissac (Tarn-et-Garonne); par l'abbé J.-B. Pardiac, membre de la Société française d'archéologie. — 2 vol. in-16, XIV et 319 pages, et 524 pages et pl. Paris, libr. Didron.

194. Voyage archéologique et historique dans l'ancien comté de Comminges et dans celui des Quatre-Vallées; par M. Cénac-Moncaut. — In-8°, 174 pages et 10 pl. Paris, libr. Didron. (1857.)

195. Voyage archéologique et historique dans le pays basque, le Labour et le Guypuscoa; par M. Cénac-Moncaut, etc. — In-8°, 120 pages. Paris, libr. Didron. (1857.)

196. Voyage archéologique et historique dans l'ancien comté de Bigorre: par M. Cénac-Moncaut. — Petit in-8°, 108 pages et 13 grav. Paris, libr. Didron. (1856.) (4 fr. avec grav., 1 fr. 50 c. sans grav.)

197. Voyage archéologique et historique dans l'ancien vicomté de Béarn; par M. Cénac-Moncaut. — Petit in-8°, 122 pages et 8 grav. Paris, libr. Didron. (1856.)

198. L'Abbaye de l'Escale-Dieu au XVIe siècle; par Léon Ozun. — In-12, 176 pages. Tarbes, impr. Fouga. (1856.)

199. Saint Theudère, fondateur et patron de Saint-Chef. Légende, noti-

ces historiques, archéologiques, descriptions, etc.; par un prêtre de Saint-Chef. — In-18, 108 pages. Grenoble, impr. Baratier frères et fils.

Opuscule de M. l'abbé Varnet.

200. Carte des voies romaines du département de l'Allier, avec texte; par Edmond Tudot. — In-4°, 20 pages à deux colonnes, une carte et deux plans. Paris, Rollin, éditeur, 12, rue Vivienne.

201. Supplément à l'Histoire de Gigny. — In-8°, III et 332 pages. Châlon-sur-Saône, impr. Dejussieu (1859).

Histoire de Gigny, au département du Jura, de sa noble et royale abbaye, et de saint Taurin, son patron, etc., par B. Gaspard.

202. Documents pour servir à l'histoire religieuse en Alsace pendant la révolution. In-8°, 110 pages. Mulhouse, impr. Risler (4 fr.).

203. Histoire de Château-Porcien; par M. Lépine. — In-12, 125 pages. Vouziers, impr. Duchène-Defrène.

204. Grundriss. — Précis de l'histoire de la poésie allemande, d'après les sources; par K. Gödeke. T. I-II. Hanovre. Ékhermann. — 1227 pages, gr. in-8° (17 fr. 35 c.).

205. L'Empire d'Allemagne et l'Italie au moyen âge; par Eugène Rendu. Lu à l'Académie des sciences morales et politiques, dans les séances des 18 et 29 décembre 1858. — In-8°, 108 pages. Paris, libr. A. Durand.

Extrait du Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques.

206. Historia diplomatica Friderici secundi, sive Constitutiones, privilegia, mandata, instrumenta quæ supersunt istius imperatoris et filiorum ejus. Accedunt epistolæ paparum et documenta varia. Collegit, ad fidem chartarum et codicum recensuit, juxta seriem annorum disposuit et notis illustravit J.-L.-A. Huillard-Bréholles, in archivo Cæsareo Parisiensi archivarius. Auspiciis et sumptibus H. de Albertis de Luynes, unius ex Academiæ inscriptionum sociis. Préface et introduction. — In-4°, DLXIV pages. Paris, impr. Plon.

Les huit premiers tomes ont paru de 1853 à 1857. Prix de chaque volume, 16 fr.

207. Histoire de la fondation de la république des Provinces-Unies; par J. Lothrop-Motley. Traduction nouvelle, précédée d'une introduction par M. Guizot. Tome Ier. — In-8°, CVII et 451 pages. Paris, lib. Michel Lévy frères (6 fr.).

L'ouvrage formera 4 volumes.

208. La Légende celtique en Irlande, en Cambrie et en Bretagne, suivie des textes originaux irlandais, gallois et bretons, rares ou inédits; par le vicomte Hersart de la Villemarqué, membre de l'Institut. — In-18, XXVIII et 338 pages. Paris, libr. A. Durand (3 fr. 50 c.).

209. Poésies populaires serbes, traduites sur les originaux, avec une introduction et des notes, par Auguste Dozon. — In-18 jésus, XII et 287 pages. Paris, libr. Dentu (3 fr.).

210. Sephardim, Romanische Poesien. — Poésies romanes des Juifs en Espagne; par M. Kayserling. Leipzig, Mendelssohn. — 382 pages, gr. in-8° (8 fr.).

211. Histoire de la littérature indienne. Cours professé à l'Université de Berlin; par Albert Weber, membre de l'Académie et de l'Université de Berlin. Traduit de l'allemand par Alfred Sadous. — In-8°, XV et 495 pages. Paris, libr. A. Durand (7 fr.).

CHRONIQUE.

Mars-Avril 1859.

Le jeudi 5 mai, la Société de l'École des Chartes a procédé au renouvellement de son bureau et de ses commissions pour l'année 1859-1860. Ont été nommés :

Président : M. LACABANE.
Vice-Président : M. HIMLY.
Secrétaire : M. BOUTARIC.
Membres du comité de publication : MM. DELISLE, SERVOIS et COCHERIS.
Membres adjoints du même comité : MM. DUPLÈS-AGIER et BAILLET.
Membres du comité des fonds : MM. DOUET D'ARCQ, JANIN et GARNIER.
Archiviste-trésorier : M. SAINTE-MARIE MÉVIL.

— Par arrêté de M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, en date du 11 mars, notre confrère M. Leroux de Lincy a été nommé membre du comité des travaux historiques et des sociétés savantes, section d'archéologie.

— Par arrêté préfectoral en date du 27 avril, M. Roberti, archiviste du département de Tarn-et-Garonne, a été nommé archiviste du département de la Haute-Marne.

— Par arrêté préfectoral en date du 4 mai, notre confrère M. Krœber a été nommé archiviste du département de Tarn-et-Garonne.

— Dans la séance du 1er avril, M. Ch. Lenormant a présenté à l'Académie des inscriptions et belles-lettres deux ouvrages récemment publiés par M. Vallet de Viriville. L'un a pour titre *Charles VII et ses conseillers*; l'autre, beaucoup plus important, est la *Chronique de Cousinot*, suivie de la *Chronique normande de P. Cochon*. Les lecteurs de la *Bibliothèque de l'École des Chartes* connaissent déjà la *Chronique de Cousinot* par deux

articles que notre confrère y a insérés en 1856. Quant à la chronique normande, son auteur n'a rien de commun avec P. Cauchon, juge de la Pucelle. Découverte et souvent signalée par M. Floquet, il n'en avait été publié qu'un fragment anonyme dans les documents qu'a réunis M. J. Quicherat sur Jeanne d'Arc. M. Vallet de Viriville en a publié le texte complet : elle commence à l'année 1403 et se termine en 1433.

M. Lenormant a surtout appelé l'attention de l'Académie sur la chronique de Cousinot, dont M. Vallet de Viriville a pour la première fois déterminé le véritable caractère, et qui désormais sera l'un des documents les plus utiles à consulter pour l'histoire de Jeanne d'Arc.

— L'illustre savant M. Alexandre de Humboldt est mort le 6 mai à Berlin, à l'âge de quatre-vingt-dix ans. En vertu d'un décret du 9 mai, une statue sera élevée à sa mémoire dans les galeries du palais de Versailles.

— Une pièce découverte dans les archives des Basses-Pyrénées par l'archiviste de Pau, M. P. Raymond, et publiée par lui dans le *Mémorial des Pyrénées* (12 mars), a révélé le nom d'une nourrice de Henri IV. C'est un certificat de vie en béarnais, délivré le 25 septembre 1612 à Arnaudine de Lareu, d'Asson, pour qu'elle pût toucher la pension de 60 livres tournois qu'elle recevait comme ayant été la nourrice « deu deffunt rey Henric. »

Grâce à de nouvelles recherches, M. Raymond a trouvé sur les registres des trésoriers du Béarn trois autres nourrices de Henri IV. Ce sont : Marguerite de Lafargue, femme de Pierre Sarrabaig, qui de 1584 à 1595, date de sa mort, toucha sur le domaine du Béarn une pension annuelle de 200 livres tournois ; à sa mort, la même somme fut allouée à son fils, qui reçut de plus une charge d'officier de bouche dans la maison du roi de Navarre ; — Françoise Minot, femme de François Duvignau, jardinier du château (pension annuelle de 50 livres, qui fut, à sa mort, continuée à sa fille) ; — Jeanne Ravel (pension annuelle de 50 livres). Nous laissons de côté une « norrice de Poissy, » en qui M. Raymond croit reconnaître une autre nourrice de Henri IV. Ces trois nourrices, ajoutées à la suite de Jeanne de Fourcade, femme de Jean de Lassensaa, qui était la seule nourrice de Henri IV que l'on connût jusqu'ici, et à Arnaudine de Lareu, femme de Sardan, forment un total de cinq nourrices. La tradition, dit-on, en donne huit à Henri IV ; mais qu'entend-on par nourrice ?

L'HISTORIEN RICHER

ET

LE SIÉGE DE MELUN

EN 999.

Les quatre livres d'*Histoires* du moine Richer de Reims sont aujourd'hui une des sources les plus importantes où l'on puisse chercher la connaissance approfondie de l'histoire de France au dixième siècle, et la découverte de ce document est un des grands services rendus à l'érudition moderne par le savant éditeur des *Monumenta Germaniæ*[1]. Placé comme Flodoard sur le théâtre même de la lutte qui renversa une race de rois, qui éleva sur le trône une dynastie nouvelle, et qui, sur les ruines de l'empire carlovingien, consacra dans notre patrie le triomphe de la féodalité, le moine Richer comble une lacune de la chronique écrite par le prêtre de Reims. Il continue cette chronique jusqu'au delà du dénoûment de la révolution qu'elle raconte, et, s'il mêle à son récit quelques détails suspects, certains discours aussi peu authentiques que ceux de Tite-Live, sans en avoir l'éloquence, il nous fournit cependant, même sur les époques déjà traitées par Flodoard, une foule de renseignements d'un grand prix.

A quelle époque Richer a-t-il écrit? C'est une question fort grave, puisque de la solution dépend la valeur de son livre. On peut de cette question en faire deux : Quand Richer a-t-il commencé son livre? quand l'a-t-il fini?

Dès les premières lignes de son prologue cet auteur répond lui-même à la première question. Ce prologue est adressé *au seigneur et bienheureux père Gerbert, archevêque de Reims*. Or

1. Richer a paru pour la première fois dans le tome V de cette collection.

Gerbert fut archevêque de Reims de 992 à 995. Donc Richer a commencé son ouvrage en 992 au plus tôt, et en 995 au plus tard.

Il est beaucoup plus difficile de fixer rigoureusement l'époque où il l'a terminé.

L'avant-dernier alinéa mentionne la nomination de Gerbert à l'archevêché de Ravenne, laquelle date de 998. Le fait auquel le dernier alinéa est consacré paraît appartenir à la même année. M. Pertz en a conclu que Richer avait cessé d'écrire en 998.

Ce raisonnement nous semble de prime abord un peu hardi. Un auteur fort connu a écrit, de nos jours, une *Histoire de France* qui se termine en 1789. Il serait donc fort téméraire de donner aux dernières lignes de son livre la date des faits qu'elles racontent. De même Richer a pu cesser d'écrire à une époque postérieure à celle où son récit s'arrête.

Ce n'est pas tout, les historiens ne suivent pas toujours l'ordre chronologique. Il y a un ordre logique que souvent les écrivains des bons siècles littéraires ont cru devoir préférer à l'ordre des temps. Il y a l'absence d'ordre quelconque, un certain pêle-mêle à la disposition duquel le hasard seul préside, et qui tient lieu de toute méthode dans un grand nombre d'historiens du moyen âge, dans presque tous ceux qui n'ont pas servilement classé les faits par année et composé ce qu'on appelait alors une chronique.

L'intention de Richer n'a pas été de rédiger une chronique.

Ses deux premiers livres et les vingt premiers chapitres du troisième étant, sauf quelques additions ou quelques retranchements, une copie de Flodoard, il a dû y respecter l'ordre chronologique suivi par ce dernier, qui écrivait une chronique. Mais, une fois séparé de ce guide, il s'est abandonné au désordre de ses souvenirs. Aussi un événement qui eut lieu incontestablement en 999 se trouve-t-il placé chez lui avant des faits de date antérieure; et dans l'édition donnée par M. Guadet pour la Société de l'histoire de France [1], il précède de vingt-cinq pages la nomination de Gerbert à l'archevêché de Ravenne, qui eut lieu, comme nous venons de le dire, en 998.

M. Guadet, supposant que Richer avait suivi l'ordre chrono-

1. P. 548. Dans ce passage, M. Guérard, par un lapsus singulier, fait Eudes Ier comte de Troyes. Le comté de Troyes fut acquis seulement par Eudes II, son fils et son second successeur, et cela en 1019 au plus tôt.

logique dans cette partie de son ouvrage comme dans les précédentes, date le siége de Melun de 991. Nous allons commencer par établir que le texte même de Richer rend cette date inadmissible. Nous démontrerons ensuite l'exactitude de la date que nous avons donnée.

Suivant M. Guadet, Eudes qui s'empara de Melun par trahison est Eudes Ier, comte de Tours, de Chartres et de Blois. Cette opinion est celle de notre illustre maître M. Guérard, qui l'exprimait, en 1840, dans un article remarquable que le *Journal des Savants* a publié [1]. Eudes Ier apparaît déjà en 950 dans une charte de son père Thibaut le Tricheur. Il y porte le titre de comte [2]. Par conséquent il était au moins majeur, il avait au moins quatorze ans à cette date; par conséquent en 991 il était âgé d'au moins cinquante-cinq ans. En 978 au plus tard son père étant mort [3], il lui succéda, et ainsi en 991 Eudes Ier était comte de Tours, de Chartres et de Blois depuis treize ans au moins. Dans ces circonstances est-il vraisemblable qu'un émissaire d'Eudes, se plaignant au gouverneur de Melun de ce que cette ville, ancienne propriété de la maison de Blois, avait été donnée à un autre baron, lui dise ces mots (je cite la traduction de Richer par M. Guadet, t. II, p. 255) : « Penses-tu que la divinité elle-même ne soit « pas offensée lorsqu'à la mort d'un père l'orphelin est dépouillé « de son patrimoine et réduit à rien? » Eudes, qui depuis treize ans est en possession des comtés de Tours, de Chartres et de Blois, se présenterait comme réduit à rien! Avouons aussi qu'Eudes à cinquante-cinq ans est un singulier orphelin. Quand on supposerait que cette expression se référerait à la situation d'Eudes en 978, elle serait également ridicule. Eudes avait alors au moins quarante-deux ans. L'orphelin qui inspire pitié est le mineur privé de père : or il y avait alors trente-six ans au moins qu'Eudes était majeur. D'ailleurs la mort de Thibaut le Tricheur, quelque pénible qu'elle ait pu être pour son fils, fut un événement qui ne dut pas l'étonner. En 978 Thibaut était marié depuis quarante-trois ans au moins, ce qui ne permet pas de supposer qu'il fût jeune.

Ce n'est pas tout, le siége de Melun et la trahison qui précéda

1. *Cart. de Saint-Père de Chartres*, II, 351.

2. Voir deux chartes de cette date dans Martène, *Thesaurus anecdotorum*, I, 91, 94, l'une émanée d'Eudes, l'autre émanée de Thibaut.

3. T. II, p. 256-265.

ce siége étaient des faits parfaitement connus avant la publication de la chronique de Richer. Guillaume de Jumiège en donne un récit détaillé [1]. On peut y conférer plusieurs autres documents historiques bien connus, la vie de Bouchard, comte de Melun [2], Orderic Vital [3], la chronique d'Hugues de Fleury [4], celle de Saint-Pierre le Vif de Sens [5], les chroniques de Saint-Denis [6], etc., etc. [7]. Or ces quatre dernières autorités s'accordent pour dater cet événement de l'année 999. Et Guillaume de Jumiège donne une indication précieuse qui confirme cette note chronologique. C'est que l'affaire de Melun aurait précédé de trois ans la mort de Henri, duc de Bourgogne : mort qui paraît avoir eu lieu en 1002 [8].

Il est évident que Richer et les auteurs que nous venons de citer rapportent le même fait.

Guillaume de Jumiège s'appesantit surtout sur le rôle joué par les Normands. Richer nous parle des pirates venus au siége. Or on sait qu'il désigne ainsi les Normands.

Guillaume de Jumiége nous dit que les Normands occupèrent une rive de la Seine et que l'armée royale s'établit sur l'autre : même indication dans Richer. Enfin Richer n'ajoute que peu de détails à ce que nous savions déjà de la trahison et du supplice du gouverneur du château.

Si le siége de Melun raconté par Richer eut lieu en 999, les paroles mises par cet écrivain dans la bouche de l'émissaire d'Eudes s'expliquent parfaitement : Eudes n'est plus Eudes Ier, comte de Tours, de Chartres et de Blois, mort en 995, c'est Eudes II, son fils, encore mineur, *adhuc puerulus*, à la mort de son père en 995 [9]; Eudes II, qui en 999 avait au plus dix-huit ans, qui n'avait eu, comme cadet, qu'une part minime dans la succession paternelle, car cette succession était presque tout

1. D. Bouquet, X, 189 C. Édition Leprévost, t. III, p. 154.
2. *Ibid.*, 355 B.
3. *Ibid.*, 236 A.
4. *Ibid.*, 220 D.
5. *Ibid.*, 222 B.
6. *Ibid.*, 305 C, D.
7. *Art de vérifier les dates*, II, 495.
8. Le siége de Melun prend chez les auteurs angevins une couleur locale curieuse, dont nous n'avons pas à nous occuper ici.
9. *Hist. Francic. Fragm.* ap. D. Bouq., X, 211 A.

entière entre les mains de Thibaut II, son frère aîné. Dès lors tout s'explique; nous comprenons qu'Eudes soit plaint comme orphelin, qu'on dise qu'il est réduit à rien.

Cette solution donne le commentaire d'une indication fournie par le discours de l'émissaire d'Eudes au gouverneur de Melun. Il dit que cette place a été possédée par l'aïeul d'Eudes. L'aïeul d'Eudes II, c'est Thibaut le Tricheur, époux de Ledgarde [1], fille d'Herbert II, comte de Vermandois, premier du nom, comme comte de Troyes. Grâce à ce mariage, nous voyons, après la mort d'Herbert II, Thibaut intervenir souvent dans les affaires de la Champagne. Il est évident qu'il eut une part dans l'héritage de son beau-père, et, quoiqu'il ne puisse figurer dans la liste des comtes de Champagne, c'est à juste titre qu'on lui a donné le nom de Champenois, qui rappelle sa qualité de possesseur de fiefs en Champagne. Melun aura été sans doute compris dans le lot échu à Leutgarde quand la succession d'Herbert II fut partagée. Melun pouvait venir à Herbert de Robert de France, son beau-père. Mais nous tombons dans une question nouvelle, qui nous entraînerait trop loin.

Revenons au siége de Melun. Une objection que l'on fera à notre système est fournie par le chapitre LXXVI du livre IV de Richer; on y lit : *Reges de Castri amissione commoti*... Il y avait donc en France plus d'un roi à cette époque : en 991 Robert était associé à son père Hugues; en 999 Robert régnait seul.

Ce pluriel employé par Richer est, suivant nous, une erreur de cet auteur. Avec M. Lenormand et M. Guérard [2], nous croyons que Richer quitta la France avec Gerbert, quand celui-ci fut déposé. C'est peut-être en Italie; c'est au moins hors de France que Richer écrivit les dernières parties de son ouvrage. Mais, de plus, nous croyons qu'il les écrivit quelque temps après les événements. Il y avait un peu de confusion et dans ses sou-

1. Suivant nous, ce mariage est antérieur à la mort de Guillaume Longue Épée, et l'identité de la femme du duc de Normandie avec celle du comte de Chartre ne nous paraît nullement établie, quoi qu'en dise Raoul Glober. Cette question sera discutée par nous ailleurs. Du reste, quand on la résoudrait autrement que nous, le raisonnement que nous faisons subsisterait entier. En 973, Thibaut le Tricheur vivait, c'est incontestable (Martene, *Anecd.*, I, 91), et dès 965 son fils faisait hommage à l'archevêque de Reims (*Chron. Frondoardi*, an. 966 et Richer, III, 20). Donc le fils de Thibaut le Tricheur était majeur huit ans au moins avant la mort de son père.

2. *Journal des savants*, 1840, p. 479.

venirs personnels et dans les bruits à l'aide desquels il suppléait à l'insuffisance de ses souvenirs.

On était alors dans les premières années du onzième siècle, et, si Richer n'a pu dans son livre dépasser le seuil de ce siècle, ce n'est pas faute d'y avoir vécu, c'est qu'il a manqué de loisir ou de volonté.

H. d'Arbois de Jubainville.

ANCIENS INVENTAIRES

DU

TRÉSOR DE L'ABBAYE DE FÉCAMP.

(Suite et fin.)

III.

Inventoire de capes.

Premièrement : ès grans aumères et ou triangle a xxxv capes de pluseurs couleurs, et sont les aucunes plus notables et plus riches que lez autres, si comme l'on pourra voier chy après.

Dez xxxv capes dessus dictes y a II. quy sont toutes d'ouvrage de broude et xxviii. de pluseurs couleurs qui ont ouvrage de broude sur le camp, et aucunes ont broude et perrerie avec, et v. où il n'a point d'ouvrage de broude.

La première a le camp d'or et ymages de pluseurs couleurs en cercles, et a au caperon un pommel d'argent par dessous, et chely dessus est queu; et a un fermail d'argent doré qui n'i tient point, mais on l'y ataque à II. broques d'argent, et y a I. ymage de Notre Dame et II. angelos, et y est escript : *Dent Johan de Sachy me donna.*

La secunde a le camp d'or et ymages d'argent et un fermail d'argent doré de petite fachon, sur quoy est hachié .I. ymage de S. Michiel.

Ches II. dessus dites sont toutes d'ouvrage de broude.

Item, III. qui ont camp vermeil dont la meleur est à ymages, et à fermail d'argent esmaillié à fleurs de lis et une Annunciacion en ymages enlevés, et au caperon II. pommiaux d'argent esmailliés, et a bel orfrès.

Item, une autre à lions et croissans et autre ouvrage d'or, et empres lez orfrès et contre les espaules a ymages et pluseurs pierres, et a fermail couvert de soye, argent et pierres dez

quelez est queu grant quantité, et est sur le caperon semblabe chose du fermail.

Item, l'autre est semée d'angelos d'or tenans chascun II. encensiers, et a sur le fermail et sur le caperon et sur lez espaules et sur l'orfrès ouvrage de perrerie dont l'en a perdu grant foyson.

Item, une à camp d'azur à léopars d'or couronnés, et ymages séans dedens chapiaux de roses d'or, et a fermail couvert d'argent doré, et a sur le caperon semblabe ouvrage du fermail, et y a pierres dessus et aussi en a sur la cape parmy lez roses et en pluseurs autres lieus, mais non pas toutes chelles qui y furent mises, quar l'en en a perdu si grant nombre que je ne scay le compte, et si est empirié en pluseurs lieus entant que che qui estoit d'or semble estre d'argent.

Item, une à camp vert semé de sagitaires, léopars et griffons d'or et autrez choses, et est le fermail couvert d'argent et pierres, et a sur le caperon ouvrage de pierres sur argent et a ymages emprez l'orfrès, et entre II. ymages a roses de broude et pierres parmy, dont l'en a perdu pluseurs, et est empirié en pluseurs lieus.

Item, une autre sans broude dont le camp est vert, et y a garbes et festus d'or et mains qui rompent le festu, et a fermail d'argent doré qui n'i tient point, et y est escript : *Mestre Pierre de Barville*[1], et il y doibt bien estre, quar il la dona cape et fermail, etc., et a sur le caperon par bas un pommel de cuivre doré, et l'autre est queu. Lez VIII. capes dessus dites sont tousjours ès aumaires, et ne servent pas si souvent comme lez autres, et aucune fois met on dez autres avec, si comme le trezorier reguarde que bien soit.

Item, une blanche dyaprée dont il y a une capelle semblabe, et n'y a point de broude, et a un fermail d'argent doré à un ymage de Notre Dame et II. angelos enlevés tenans candeliers.

Item, III. à camp d'azur dont l'une est à rosiers et armes de Angleterre et ymages derrière, et a au caperon II. pierrez de cristal, la secunde est à ymages d'apostres et autres sains.

L'autre est semée de léopars et griffons et autrez choses.

Item, une à camp vermeil, à ymages et testes de léopars et feules et autres choses, et a fermail de cuivre doré.

1. Pierre de Barville, maître et prieur de l'hôpital de Fécamp, en 1402.

Item, v. noires dont l'une est semée d'oesiaux, lions, soleils et autrez choses, et est mout empirie.

Item, une semée d'ymages assis en cercles, et a fermail de cuivre doré, bordé d'argent et est courte.

Item, une semée de léopars coronés et soleils d'or et autrez chosez; a fermail de bosc couvert d'argent, et souloit avoir sur le fermail et sur la cape grant quantité de pierres dont on a perdu pluseurs.

Item, une semée de léopars vanes et autres choses.

Item, une autre qui n'est pas droite noire semée de léopars d'or gregneurs que le lez (*sic*) autres, et aussi est la cape pour I. grant homme, et y a pierres sur lez espaules. et si en est queu pluseurs, etc.

Item, II. de pourpre ou violete dont l'une est semée de griffons, soleils, croissans, et a ymages de rois par derriere.

Item, l'autre est semée de léopars, croissans, soleils, etc., et a angelos derriere et prez dez orfrais, et a sur le caperon un pommel d'argent de petite valeur, et l'autre est queu.

Item, une de couleur encendre, semée de croissans et estoilles, et a devant et derrière angelos tenans encensiers.

Item, une gaunete semée de griffons, fermaux, roueles, etc....

Item, v. à camp vermeil semées de léopars et autres choses dont les IIII. sont environ pareilles en bonté et valeur, et la quinte n'est pas si bonne et si n'est pas si vermeille, et y a fermaux ou aficaux dont il n'a point ès autres, et est mendre, etc.

Item, une vermeille à lions d'or rampans, et sont II. et II. en cercles. et a fermail d'argent.

Item, une vermeille ou il a rois assis en caère sur maniere de vinetes, et a sur le caperon cuivre doré et pierres, non pas entier, etc.

Item, une vermeille à grans ymages sçavoir lez apostres.

Item, II. petites vermeilles à ymages et autres choses qui sont mout empiries dont l'une a fermail dargent et l'autre rien.

Item, une de couleur d'azur sans broude, et a fermail d'argent couvert d'or et pierres par dessus, et n'est pas entier d'or ne pierres, quar les meleurs et le plus en sont queues, etc. où l'en lez a ostées.

Item, une verte de bon drap sans broude, a un fermail d'argent roont qui souloit estre esmaillié.

Item, une de couleur encendre où il a cerfs qui ont testes et

piez d'or, et a fermail de cuivre, et est sans broude, et est mout empirie à servir à la capele du Sanc précieux.

Item, une blanche et noire, à II. envers, et est le blanc de fieble drap.

Item, une blanche semée d'oesiaux, croissans et estoiles de broude d'or, et est toute usée par devant.

Item, une de biffe ou roye double, tele dedens comme dehors, et est fieble.

Item, une de drap d'or que l'en a acoustumé à prester à la fraerie S. Martin.

Chez XXXV. capes dessus escriptes sont reservées pour lez processions solenneles, non obstant qu'il ne soient pas si bonnes lez unes comme lez autres, quar il n'en y a nulle qui n'ait bien mestier d'amendement en doubleure ou autrement, mais lez unes plus que lez autres, et n'en est pas fait plaine mencion devant; et quant le chantre tient cuer, il en a senon la couleur requise pour la feste.

Et chez IIII. chi apres escriptes ne sont point du nombre dez meleurs et dez communes.

.....

.....

Item, capes communes XXXIIII. Premièrement :

Une à léopars d'or ou de soye de couleur d'or.

Item, II. à lions ou léopars qui sont II. et II. en cercles.

Item, une de drap d'or petite.

Item, une petite de couleur sur le noir.

Item, une à chevauls volans qui sont II. et II. en cercles et est sur le noir.

Item, une à camp d'azur et bestes sauvages.

Item, une à chevaulz volans rouges et gaunes.

Item, XIIII. vermeilles, dont l'une a en ouvrage de broude paons et autres choses et est toute deschirée.

Les autres XIII. n'ont point d'ouvrage.

Item, IIII. gaunes.

Item, II. bleues.

Item, II. à camp blanc, et y a du drap maisme, ouvrage différent.

Item, une petite ouvrée du drap maisme de pluseurs couleurs.

Item, une de pluseurs couleurs par manière de barres et chasteaux.

Item, une petite vermeille et gaune ouvrée de bien menu ouvrage.

Item, une petite à croissans rouges et blans et gaunes.

Item, il en y avoit II. despechiés qui ne servéent point, et je lez ay fait refaire, dont l'une est grande de champ noir semée de petites rouelles de grenes blans.

L'autre est petite de pluseurs couleurs par manière de feules.

IV.

Extrait d'un inventaire du 14e jour de juillet 1400.

La fiertre S. Taurin couverte d'argent, et y est avec le corps sainte Susanne et le chief S. Romain martir.

Une autre fiertre où est le cors S. Bertin couverte d'argent.

Item un ymage de Notre Dame qui tien I. vessel où il a de son lait et un angelot qui sont d'argent dorez, en quoy il a du fust de la crois Notre Seigneur, de son sépulcre, de son suaire et autres reliques.

Item une crois ou il a dessus un vessel en quoy l'en porte le cors Notre Seigneur le jour du sacrement et a un dessin dessus.

Item le calice S. Martin et a le pié d'or.

Item la coupe au duc Richart d'argent.

Item le bout d'une pontence couvert d'argent et la pomme d'un piot d'argent.

V.

Extrait d'un inventaire de 1425.

En Revestiaire III. grans livres, ch'est assavoir I. catholicon, S. Augustin sur les Epistres de S. Pol et les moralités de Job. Item, pres les reliquairez I. livre appelle Papie ataché à une cayne.

En la chambre ou gist le trésorier XVII. livres tant grans que petiz en essez et VIII. petis livres sans aes.

II. carreaux de broudeure aux armes de l'église, l'un et l'autre aux armes de Normendie.

Item II. vielz manteax de drap d'or qui furent au duc Richart.

Item III. pieces de tapisserie batues à or aux armes d'Estouteville

VI.

Inventaire des reliquaires de l'abbaye de Fécamp, de l'année 1502.

Premièrement :

En l'aumaire des reliquairez fermante à III. clefs a esté trouvé une ymage de la Trinité qui poyse plusieurs mars d'argent.

Item, ung ymage de Notre Dame et en reliquiare, en sa main *De Capillis Mᵉ Virginis.*

Item, ung angle d'argent doré tenant ung reliquiarre enchassé en beril ou cristallin.

Item, le bras de mons. S. Taurin en argent doré et une verge en l'un des doibtz.

Item, le bras de la Magdalaine en argent doré et III. verges aulx doys.

Item, le bras de S. Léger en argent doré.

Item, le bras de S. Eustace en argent doré.

Item, le chef de Sᵗᵉ Susanne en une couppe d'argent doré.

Item, une custode ancienne de laton doré.

Item, une croix à pié qui sert de porte hors le jour du sacrement, en laquelle est reliquiaire *de sancto Stephano, de sancto Laurencio junctura unius digiti.*

Item, une croix qui (*sic*) soubz la dicte croix sont reliques, et est ladicte croix d'argent doré.

Item, une aultre croix d'argent qui est à III branchez au pié, et est d'argent doré et pluseurs perlez et aultrez pierres.

Item, ung reliquiaire d'argent ; autour dudit reliquiaire III. tourrelles et une pierre perse au coupeau.

Item, ung petit reliquiaire d'argent doré en quoy est escript : *Dens unus de sancto Laurentio martire.*

Item, ung aultre reliquiaire en rondeur, et est dedens une fiolle ou une espine de l'uylle Sᵗᵉ Katherine et a III. chainettez penduez, le tout d'argent.

Item, ung petit reliquiaire auquel a une chainette où a ung petit agneau le tout d'argent.

Item, ung petit reliquiaire auquel a une fiolle et dedens de l'uylle S. Nicollas, pendant en une chainette où a un petit agneau, le tout d'argent.

Item, ung reliquaire à II. angelz de boys paint où sont des ossemens de S. Benoist et pluseurs aultrez.

Item, ung petit reliquiaire de laton doré ront où sont reliquiaire *de sancto Petro*.

Item, ung aultre en laton doré carré à III. tourellez *de ossibus cappitis S. Johannis Baptiste*.

Item, ung bien petit reliquiaire en laton et ung petit couverteur d'argent où en trouve des cheveulx Notre Dame, des pierres S. Estienne.

Item, ung tableau de boys doré de fin or, et est une Veronique au milieu.

Item, ung autel portatif de marbe vert, enchassé en argent doré et III. petites tourrelles d'argent autour pour pietz.

Item, ung reliquiaire d'argent doré auquel est escript : *De Ligno Crucis et de sepulcro ejus de monte Golgota, de presepio Domini, de Vestimento sancte Marie, de sancto Stephano prothomartire, de Vestimento sancti Johannis.*

Item, ung reliquiaire d'argent doré, et est escript desus le dos autour dudit reliquiaire, *de Ossibus sancte Bartholomei et barba et vestimentis* avec aultre escripture, et pend en ung latz de soye à housse.

Item, ung reliquiaire ront bien riche où a de perles, et au dos escript, *de sancto Blasio, de sancto Leonardo, de S. Hillario*, pendu à ung latz de soye à houppe.

Item, ung aultre reliquiaire ront qui bouge par devant, et est en escript devant : *de sancta Agata et sancta Margareta* et aulx dotz dudit reliquiaire : *de Corpore S. Benigni, Dens de S. Nicasio, unum os de S. Bruillo et aliud de S. Stephano prothomartire et de pluribus aliis.*

Item, ung petit crucifiz de licore en or et argent où est escript au dos : *reliquie S. Eligii.*

Item, une petite croix, au (*sic*) IIII. croisillons IIII. pierres de cristallin et au milieu une pierre de table en quoy est une petite croix à doble croisillon.

Item, une croix à double croisillon où est escript au melieu :

de ligno sancte Crucis et pend en ung laiz de soye à houppe.

Item, une aultre petite croix à double croisillon d'argent doré.

Item, ung vesseau en or et une pierre mout précieuse, et dit on que c'est le calice Mons. S. Martin.

Item, ung grant beril qui fait la lettre grosse enchassé en argent en manière de clef où est escript in maimbrio: *Fr. Gaufridus Daniel.*

Item, ung coffre, au bout des reliquiaires, lequel coffret est paint de fleurs de liz d'or, et au fermant de beril est en escript: *Corpus sancti Laudomi*, évesque de Lan, et sont sellement les ossemens audit coffret.

Item, ung vesseau en fachon de fiolle, barré d'argent doré.

Item, ung petit coffret de bois où sont en du reliquiaire *de S. Leodegario de sancto Barsanario* et plusieurs aultrez, et ne sont point enchassez, mais en sendaulx.

Item, ung petit coffret en fachon de fiertre de laton doré qui ferme à clef, qui n'a point esté visité pour ce que la clef est perdue

Item, ung coffret de boys environ demi pié où sont plusieurs reliquiairez sans enchasser atout les escriptiaulx.

Item, une affique de chappe, esmaillé, et a tros coupplez d'argent doré où est une Notre Dame au milieu et III. angelz à III. costez et lez armez de III. mistres et escript au pié.

Item, ung aultre mors ou affique de chappe en brouderye, garni de plusieurs perles, et a en devise au milieu : Emmanuel, et sers à la bonne chappelle.

Item, ung aultre mordant ou affiquet de chappe d'argent doré où est une Trinité au milieu et une annonciacion Notre Dame et les armes de messire Estoud.

Item , ung aultre affique d'argent doré où est : Jhesus, en escript au milieu.

Item, ung aultre petit qui est par coupples d'argent doré, esmaillé, et a sainte Katherine et S. Jehan aulx II. costez.

Item, ung aultre affique d'argent doré où est en escript donné : par Me Pierre de Barville.

Item, ung aultre d'argent doré, esmaillé où est ung crucifitz.

Item, a esté trouvé en une petite boursse de veloux viollet ung petit camahieu sans enchasser.

Item, une petite boursse ronde de veloux ronde où a une pierre ronde qui est de cristal ou aultre pierre.

Item, ung petit reliquiaire ront bordé de perlez.

Item, ung aultre petit reliquiaire en fachon de petite croix d'argent doré.

Item, une petite bague d'argent doré où a ung Dieu de pitié d'un costé et une Notre Dame d'aultre.

Item, ung petit coffret environ demi pié esmaillé et de cuyvre ou laton, et sont des reliques dedens en sendal.

Item, ung petit coffret sans clef garny de cuyvre à IIII. (*sic*) et doré, fort beau et une anse où a II. cristalins.

Item, ung affiquet de laton doré à couppletz où est S. Paoul et S. Berthelmy.

Item, deux grans chandelliers d'argent dorés de belle et excellente fachon et de grant poids.

Item, ung petit orellier de soye en fachon de eschiquier.

Item, ung ancien coustieau qui a le manche pains...

Item, la grant mistre de Mons. en sa custode.

Item, la grant crosse de mon dict seigneur et les bastons en deux custodes.

Item, ung petit coffret de cyprès en serrure et clef, barrée de laton doré, sont V. aygneaulx d'or chacun à pierrez qui servent quant mon dit seigneur officie, compris l'agnel pastoral qui est en custode trouvé en l'aumaire de bas.

Item, une petite crosse de Mons. d'argent doré, et a estuy.

Item, a este trouvé une croix pour la pourcession qui est d'argent doré et le baston d'argent.

Item, la fiertre ou chasse de Mons. S. Taurin qui est d'argent.

Ensuit ce qui a esté trouvé au revestiaire.

Primo :

II. ensenchiez tous nœufz et la serre, le tout d'argent où sont unez armez.

Le baston du chantre d'argent et plusieurs pierres de petite valeur.

Le grant texte des Evangillez couvert d'argent doré où est la passion figurée ; personnages desus l'un des costez ; et de l'aultre ung jugement ou majesté de Dieu à IIII. euvangelistez dont le II. fermans sont par moitié rompus, et ce commence ledit livre au 2e feulet : *feria sexta*, et le penultieme feullet commenche : *et piscem similiter*.

Item, ung aultre moyen texte d'evangilles en parchemin, couvert d'argent dont en l'un des costez est ung crucifiz Notre

Dame et S. Jehan, d'argent doré; et de l'aultre costé une majesté de Dieu, et se commenche au premier feullet : *Dominus vobiscum* en note, et en la fin du desrenier costé et feullet en note pour la fin d'une passion notée : *Adhuc vivens.*

Item, ung mesel abregé couvert d'argent doré, ung coste figuré sans esleveures de plusieurs ystoires de l'Ascension et Resurrection ; d'aultre costé ung Dieu en jugement eslevé commenchant au 2e fellet escript : *in Dedicatione Ecclesie* et le penultième feullet commenche : *Confidentem celesti protegas.*

Item, ung aultre texte d'evangillez couvert d'argent, sans estre doré pour partye d'un Dieu et jugement, et de l'aultre costé ung crucifix et Notre Dame et S. Jehan, le tout en plat, et commenche le premier feullet d'evangilles : *Duo ex discipulis Jhesu*, et sont plusieurs doublez ou vidimus de chartres avant que ledit evangelier commence et le desr. feullet la fin d'une oraison : *Apostolicam revocare dignetur*, et en suyt l'oraison : *Omnipotens sempiterne Deus qui salvas*, et oultre en la fin, la benediction du sierge benoist notée, et oultre le ..... d'aulchunes chartres.

Item, ung aultre evangellier entre II. aez, couvert d'argent, sans estre eslevé, en l'un des costez une majesté de Dieu et en l'aultre ung crucifix Notre Dame et S. Jehan, le tout en plat et commence le 2e feulet : *Cum Dominus*, et au commenchement du desrenier : *ut faciat voluntatem meam.*

Item, ung epistolier couvert d'argent sans eslever, en l'un des costez plusieurs figurez et en l'aultre costé une figure de l'Apocalyse ; le 2e feullet recommence en lettre rouge : *Lectio epistole Beati Pauli apostoli ad Romanos* et à penultieme l'epistre, *Pro infirmis lectio Jacobi apostoli. Fratres, tristatur aliquis vestrum, oret equo animo et psallat.*

Aultres livrez qui ne sont point couvers d'argent.

Primo, ung moyen livre entre II. aiez sans aultre couverture où sont les benedictions, dont le 2e feullet commence : *Immundicia* et le penultieme commenche : *Thore* ou *Peccatore,* et fort bien escript et beau livre sans fermans.

Item, une aultre livres entre II. aiez couvert de cuyr et fermé à II. petitz fermans commenchant au IIIIe feullet escript : *Benedictio communis* en rouge et en la fin du IIIe feullet en escript : *Ego Domine.*

Item, ung aultre livre plus grant de benediction qui n'a que ung aiez dont le IIIe feullet desd. benedictions commence en lettre :

sicut erat, et la fin desd. benedictions au IIIe feullet en escript : *sue passionis*, et sont aultrez benedictions plus oultre la fin.

Item, ung livre grosset couvert de cuyr blanc fermant a II. courreez nomme collectere, en grosse lettre, qui commence après le Kalendrier au 2e fieullet : *Deus qui hanc*, et puis au penultième : *Omnis Regina*.

Item, un martirologe entre II. aiez en partie couvert de cuyr dont le second feullet en escript : *Tu e pluribus*, et en la fin plusieurs vidimus de chartres. En la fin dudit mortirologe est escript : *isti sunt de quibus*, et ensuit lesd. doublez de chartres ou vidimus, et ferme à II. fermans.

Ensuit ce qui a esté trouvé au triancle des chappez.

La bonne chappelle de drap d'or fournye de chappe, casuble, tunique et damatique, tous de drap d'or mout riche et excellente et est de myreulx et sont les offrés mout precieussement faitz.

Item, une chappelle de damas satin blanc, fournye de chape chasuble, tunique et dalmatique, dont les orfrés sont semés de ymages et de Jhesus.

Item, une autre chappelle vermeille figurée de tréflez sans chape de mesmes.

Item, une chappelle bien ancienne de drap donc le champ est noir, semé de branchez vertez, et a ladicte chappelle chasuble, tunique et dalmatique seullement.

Item, une chappelle fournye de chappe, tunique et dalmatique de satin ou drap damassé ou veloucé semé de feullez d'or et petites fleuretes banchez, et sont les orfrés moult riches et précieulx.

Item, une chappelle de drap d'or en champ pers où sont plusieurs signez et n'y a pas chappelle de mesmez. . . et est sans chappe.

Item, une aultre chappelle sans chappe nommée les Deapres dont les offrés ne sont pas précieux.

Item, ung chasuble de damas blanc figurée, couvert de angelz.

Item, une chappelle et II. chappes de veloutz noir qui ont offretz d'or de bachin.

VII.

Inventaire du reliquaere et joyaux estans en la garde et charge du trésorier de l'église et abbaye de Saincte Trinité de Fescamp, fait par l'ordonnance de vénérable et discrette personne, maistre Nicole de Briz, docteur en théologie, vicaire général de Monseigneur le R^me^ et Illus^me^ cardinal de Lorrayne, abbé commendataire de lad. abbaye, et de religieuse personne, domp Guillaume Auvray, grand prieur claustral, ce VIIIe *jour d'aoust* 1550.

Item, ung ymaige de Notre Dame coronnée d'une coronne garnie de pierrerie assise sur un entrepied, le tout d'argent doré, lequel ymaige tiend en sa main ung pippite à six paons à la sommité de laquelle y a une pierre perse.

Item, une custode faicte en manière de tour à six paons d'argent doré dedans laquelle y a l'une des espines de la coronne de Notre Seigneur, enchassée en cristal, à la summité de laquelle y a une chaine d'argent doré avecques ung petit aneau au bout.

Item, ung autel portatif d'une pierre verte dont les bordures sont d'argent, guernys de feuilles, et aux quatre coings sont les quatre evangelistes.

On conservait à Fécamp le bras de S. Taurin, — de S. Leger, — de Ste Marie Madeleine, de S. Eustache.

Item, cinq bagues d'or, guernyes de pierreries, qui servent à mectre aux doigtz des bras cy devant mentionnés.

Item, le grand texte des evangiles, couvert d'argent doré, sur la couverture duquel est le mistère de la passion Notre Seigneur par personnages eslevés; à l'autre costé y a une majesté avec quattre evangelistes, le tout eslevé.

Item, ung autre texte d'evangille couvert d'argent doré, sur l'ung des costés duquel y a ung crucifix avec deux ymaiges, demy eslevés; à l'autre costé y a une majesté semblablement demy eslevées.

Item, ung autre livre pareillement couvert d'argent doré, et à l'ung des costés est ung ymaige tenant en sa main ung livre, et en bas est escript: *Rex Regum* en lettre romaine; à l'aultre costé dudit couverteur plusieurs histoires gravées en plat.

Item, ung livre couvert d'argent, sur ung des costés y a un Crucifix avecquez deux ymaiges gravées en plat, et sur l'autre costé une majesté gravée en plat.

Item, un chamayeu enchassé d'argent doré auquel y a une teste en forme de médalle et au derrière tout à l'entour plusieurs lettres romaines.

Item, une aultre affique de chappe nommée l'affique de la chappe de plumes de paon, ladicte affique garnie de pierrerie et perles, en laquelle affique y a ung *J* dedans, et en l'entour est escript ce mot : *Emmanuel.*

CH. DE BEAUREPAIRE.

LE PAST DES FÈVES

À L'ABBAYE DE SAINT-PAUL DE BESANÇON.

L'abbaye Saint-Paul de Besançon avait été fondée dans la première moitié du septième siècle par l'évêque saint Donat, sur l'emplacement du palais des anciens présidents de la Séquanie. Malgré les nombreux domaines et les priviléges dont l'avait doté son fondateur, ce monastère ne résista pas à la double ruine de la ville par les Sarrazins (736) et par les Hongrois (926), ainsi qu'aux calamités sans nombre qui accompagnèrent la dissolution de l'empire carlovingien. A la fin du dixième siècle, trois clercs se disputaient une maigre subsistance dans ses cloîtres délabrés [1].

Tel était l'état de l'abbaye Saint-Paul quand Rodolphe III, dernier roi de Bourgogne, la donna comme bénéfice à son chapelain Hugues, que l'illustration de sa naissance et la supériorité de son esprit ne tardèrent pas à élever sur le siége métropolitain de Besançon (1031). Dans l'œuvre de restauration générale du diocèse entreprise par cet archevêque, l'abbaye Saint-Paul ne fut point oubliée. Hugues Ier lui reconstitua un patrimoine, lui rendit ses antiques immunités, réédifia le sanctuaire et y élut sa sépulture. La charte qui consacre ces actes est connue sous le nom de *Testament de Hugues Ier*; elle est datée du 25 mars 1044, et porte les signatures de dix-neuf prélats [2]. « Si, après ma mort, y disait Hugues Ier, quelques membres des corporations religieuses veulent se rendre à mon tombeau les jours où l'on célébrera mon anniversaire, qu'ils soient admis à la réfection du manger et du boire avec les frères du lieu. »

Obéissant à ce dernier vœu d'un bienfaiteur commun, les deux chapitres métropolitains de Saint-Étienne et de Saint-Jean se réunis-

1. « Cujus quidem temporibus, gens aliena, populorum urgente scelere, urbs *Crisopolitana* combusta, et totus archiepiscopatus adeo vastatus est quod in S. Joannis et in S. Pauli ecclesiis vix tres clerici possent sustentari. » (*Chron. monasterii S. Pauli bisunt.*, apud *Acta SS. Junii*, I, 688.) — Cf. mes *Origines de la commune de Besançon*, ch. 3.

2. Dunod, *Histoire de l'Église de Besançon*, I, preuves, p. XLVIII.

saient une fois l'année aux religieux de Saint-Paul pour prier sur la tombe de Hugues Ier. On chantait l'office des morts, la grand'messe de *Requiem*, ainsi que les psaumes et leçons d'usage. Au sortir de l'église, les chanoines et leur suite se rendaient silencieusement au réfectoire de l'abbaye et prenaient place autour de tables dressées pour la circonstance. L'abbé de Saint-Paul, escorté de quelques religieux, venait alors devant la table où siégeaient les chanoines ; il disait le *Benedicite* en bénissant les tables et tout le service ; puis il présentait successivement à chaque convive un calice et une patène contenant du vin et des hosties non consacrés, offrandes surérogatoires que l'église de Besançon avait coutume de faire à toutes les messes de *Requiem* qui se disaient pour un archevêque [1]. Les hosties et le vin consommés, les tables étaient garnies de pain blanc, de fèves nouvelles cuites avec du bon lard de l'année, de viandes de bœuf assaisonnées d'ail, de potages au riz, de chair de porc cuite au verjus, de poires, et de deux rations, l'une de vin blanc, l'autre de vin rouge. Ce festin s'appelait le *Past des fèves*, du nom du légume qui y jouait à l'origine le principal et peut-être l'unique rôle, « usage, dit J.-J. Chifflet [2], qui se rattachait aux siècles païens où nos pères croyaient que les âmes des morts étaient renfermées dans ce légume. »

Au commencement du quinzième siècle, les relations de l'abbaye Saint-Paul avec les chapitres, réunis en un seul depuis l'année 1254, avaient cessé d'être amicales. Les religieux de Saint-Paul, qui admettaient aux distributions de l'abbaye les chanoines qui, à certains jours, venaient officier chez eux, réclamaient la même participation quand ils allaient psalmodier dans l'une des deux cathédrales. Il s'ensuivit un procès qui dura plusieurs années, et fut enfin tranché en faveur des chanoines. Avec un homme orgueilleux et violent comme l'était Henri de Falerans, abbé de Saint-Paul, un pareil dénoûment ne pouvait rester longtemps sans représailles.

Le 28 juillet de l'année 1404, les chanoines du grand chapitre, au

1. « Item, quando fiunt anniversaria archiepiscoporum, ponuntur in medio choro calices et offeruntur ad majorem missam post offertorium cum pane et vino non consecrato. Presbyteri, canonici et familiares presbyteri debent offerre calices simul, portantes manipulos; et diaconus qui est a dextris presbyteri tenet patenam in qua ponitur panis, et subdiaconus qui est a sinistris tenet calicem in quo ponitur vinum. » (*Ordinar. S. Stephani bisunt., XIII sæculi, codex membran. biblioth. bisuntin.*, fol. 78.)

2. *Vesontio*, II, 221.

nombre de douze, revêtus de surplis et d'aumusses, précédés d'environ quarante clercs, tant familiers que choraux, qu'écoliers et recteurs des écoles, portant tous l'habit ecclésiastique, se transportèrent processionnellement à Saint-Paul pour célébrer l'anniversaire de Hugues Ier. A l'issue de l'office, toute la compagnie gagna le réfectoire où devait l'attendre le repas obligé. A peine s'était-on rangé devant des tables que Henri de Falerans parut au seuil de la porte, le visage pourpre de colère. Sur un signe de l'abbé, deux religieux tirèrent de dessous leurs capes des bâtons et des verges, coururent à la table basse et se mirent à charger les clercs du chapitre en criant à tue-tête : *Sus, de par le diable! sus, fuer! fuer!* Sept clercs furent horriblement maltraités, et trois choraux reçurent des blessures. La panique gagna les chanoines, qui, craignant à la fois pour leur dignité et pour leurs personnes, s'enfuirent à toutes jambes, le dépit dans l'estomac et dans le cœur.

Un procès-verbal détaillé de cette aventure fut dressé le jour même par le chapitre et déposé entre les mains de l'official. C'est ce document curieux que nous publions[1]. A la suite d'une foule de considérants empreints d'une gravité digne des circonstances, on remarquera cette conclusion : « Attendu que lesdits demandeurs, ainsi injuriés et troublés par ledit abbé et ses complices agissant sous ses ordres, auraient préféré, outre la privation dudit repas, avoir perdu mille livres des biens de leur église plutôt que de subir un semblable affront...., ils concluent, en conséquence, à ce que ledit abbé soit condamné à leur payer mille livres d'amende et à refaire le dîner, suivant les règles ordinaires, pour le jour qu'il plaira auxdits chanoines de fixer. » Voilà certes un trait de logique judiciaire qui méritait d'être tiré de l'oubli !

L'action intentée par le chapitre n'eut pas de longues suites. L'abbé de Saint-Paul devança la citation et se soumit de lui-même à servir un banquet dont les chanoines n'eurent pas à se plaindre. Poursuivi néanmoins sur le chef des coups et blessures, il fut excommunié par l'archevêque. Mais Henri de Falerans était un puissant personnage, et, à cette époque, quelques pièces d'or semées à propos calmaient déjà bien des colères, même au sein de l'Église.

AUGUSTE CASTAN.

1. D'après deux copies contemporaines conservées à la Bibliothèque de Besançon.

Planctus capituli bisuntini officiali circa Pastum fabarum.

Dicunt et proponunt in jure, coram vobis domino officiali curie bisuntine, domini Decanus et capitulum ecclesie metropolitane bisuntine, actores, contra et adversus venerabilem virum dominum Henricum de Falerans, abbatem monasterii sancti Pauli bisuntini, ordinis sancti Augustini, reum, que secuntur.

Primo quod prefati actores vel canonici dicte ecclesie presentes in civitate bisuntina et ad locum infra scriptum yre volentes cum habitu dicte ecclesie consueto per canonicos ejusdem ecclesie defferri, videlicet almussia grisea cum superlicio, una cum presbiteris, capellanis, chorialibus, familiaribus et servitoribus dicte ecclesie, videlicet sanctorum Johannis Evangeliste et Stephani Prothomartiris, necnon quibuscumque scolaribus scolarum dicte ecclesie sanctorum Johannis et Stephani bisuntine, quos de predictis dicti actores vel canonici volunt secum ducere, habitum dicte ecclesie defferentibus, videlicet presbiteris almussiam de escurellis cum superlicio, alii autem superlicium solum quo ad habitum dicte ecclesie, necnon rectoribus dictarum scolarum in suo communi et consueto habitu ad regendum dictos scolares, eosdem actores vel canonicos associantes seu secum euntes, a decem, viginti, triginta, quadraginta, quinquaginta, sexaginta annis citra et ultra et per dicta tempora quolibet anno, in festo sancti Desiderati, nisi dicta dies ex aliqua justa et racionabili causa ad aliam sequentem, prout inferius exprimetur, fuerit prorogata de consensu et voluntate dictorum actorum nomine et ad causam dicte ecclesie, consueverunt, per modum collegii et congregationis ac etiam processionis yre et accedere ad ecclesiam sive ad monasterium sancti Pauli bisuntini, cruce precedente, sequentibus dictis chorialibus, familiaribus, servitoribus dicte ecclesie, rectoribus, scolaribus prelibatis, presbiteris, capellanis, dictisque actoribus seu canonicis, habitum dicte ecclesie per eos et eorum quemlibet portari consuetum, ut prefertur, differentibus, demptis dictis rectoribus scolarum qui incedunt in suo consueto habitu.

Item quod, dicta die sancti Desiderati vel alia sequente de consensu dictorum actorum subrogata, prefati actores vel canonici una cum dictis capellanis, presbiteris, corialibus, familiaribus, rectoribus et scolaribus antedictis, per modum collegii seu

congregationis, in dicta ecclesia sine monitione consueverunt per dicta tempora, nomine et ad causam dicte ecclesie, dicere officium mortuorum alta voce, videlicet vigilias cum novem psalmis et novem lectionibus missamque de *Requiem* et *apperite* pro deffunctis, cum certis stationibus consuetis, et specialiter pro anniversario quondam bone memorie domini Hugonis primi, archiepiscopi bisuntini.

Item quod prefati, nomine et ad causam prefate ecclesie, sunt et fuerunt in vera et pacifica tempora, possessione vel quasi a dictis temporibus et per eadem tempora, tam per se quam per predecessores suos, excepta controversia infra scripta, juris habendi et percipiendi, per eos seu dictos canonicos dicte ecclesie una cum dictis capellanis, chorialibus, familiaribus, scolaribus et rectoribus, habitum dicte ecclesie defferentibus, per modum collegii et congregacionis, ab ipso domino Abbate et suo conventu dicti sui monasterii, dicta die, in reffectorio dicti monasterii, pastum seu prandium sive reffectionem, dictorum Abbatis et conventus missionibus et expensis, finito sive dicto officio mortuorum suprascripto.

Item quod, in predictis congregacione, officio et reffectione et quo ad eadem, dicti actores consueverunt reputare et tenere a dictis temporibus et per dicta tempora dictos rectores et scolares secum euntes, in dicta congregacione pro familiaribus et servitoribus dicte ecclesie et pro talibus fuerunt, ab eisdem temporibus et per eadem tempora, tracti et reputati publice et notorie in civitate bisuntina alibi tam per dictos Abbatem et conventum quam alios de ipsis noticiam habentes.

Item quod dicti actores seu dicti canonici illic yre volentes, una cum dictis capellanis, presbiteris, chorialibus, familiaribus, rectoribus et scolaribus, per modum congregacionis seu collegii, consueverunt, nomine et ad causam quibus supra, a dictis temporibus et per eadem, percipere pacifice, excepta controversia presente, a dictis abbate et conventu, dictis die et loco, dictam reffectionem sive prandium in modum qui sequitur : videlicet quod dicti capellani, choriales et familiares dictumque habitum defferentes consueverunt capere loca sua sedendo in certis mensis positis et paratis in dicto loco ; dictusque Abbas, associatus suis religiosis seu aliquibus eorum, si presens fuerit in dicto monasterio, consuevit venire ad dictum locum coram mensa ubi debent sedere dicti actores seu canonici, unusque familiarium dicti Ab-

batis consuevit defferre unum calicem cum patena, infra calicem vinum et supra patenam ipsius hostias panis oblatas illa die in dicta missa de *Requiem*, dictusque abbas consuevit dicere *le Benedicite*, benedicendo mensam et alia ibidem posita et apponenda ; quo facto, dicti actores seu canonici illuc existentes consueverunt sedere in dicta mensa et eisdem solitum est, per dicta tempora, porrigere de dictis hostiis benedictis quamdiu se exstendunt seu durant, quilibetque eorum consuevit bibere de vino existente in dicto calice; quibus peractis, consuevit porrigere ad sufficienciam dictis actoribus seu canonicis, capellanis, chorialibus, familiaribus, rectoribus et scolaribus dictum habitum defferentibus bonum panem album, fabas novas coctas cum bono lardo novo illius anni in quo fit dictum prandium, et postmodum carnes bovinas cum aliis et quodam potagio vocato riso, vulgariter gallice *rix*, ac etiam postmodum carnes porcinas assatas cum agresta seu verjuto, necnon postmodum pira ac etiam duo paria vinorum sufficientia, videlicet vinum album et vinum rubeum.

Item quod, hoc anno presenti currente anno Domini millesimo quatercentesimo quarto, videlicet die lune que fit XXVIII^a^ mensis julii proxime lapsi, in crastino dicti festi sancti Desiderati, ad quam diem lune ipsum officium, propter sollempnitatem diei dominice in qua fuit dictum festum, de concensu dictorum actorum fuerat prorogatum, venerabiles viri domini Petrus Leymana, thesaurarius, Johannes de Gy, archidiaconus de Luxovio, Johannes Joberti, succentor sancti Johannis, Hemericus Bonivalcti, Michael de Vallibus, Franciscus de Manthenay, Richardus d'Ornans, Guillelmus de Ronchalx, Johannes de Annoris, Hugo de Roignon, Parisetus de sancto Laurencio et Nycholaus de Vouglans, canonici dicte ecclesie, dictum habitum prefate ecclesie per canonicos ejusdem portari consuetum, ut prefertur, defferentes, absente tunc a dicta civitate bisuntina venerabili et circumspecto viro domino Guillelmo de Porta, decano dicte ecclesie bisuntine, per modum collegii sive congregacionis, una cum prefatis presbiteris, familiaribus, chorialibus, rectoribus et scolaribus dictarum scolarum, dictum habitum prefate ecclesie eis condecens defferentibus, ad dictum monasterium sancti Pauli ad faciendum servicium divinum et dictum anniversarium, ut moris est, celebrandum more solito, nomine et ad causam dicte ecclesie bisuntine, accesserunt et ibidem dictum officium mortuorum pro deffunctis et pro anniversario dicti quondam domini archiepiscopi

bene et condecenter fecerunt dicendo vigilias cum novem psalmis et novem lectionibus, missamque de *Requiem* celebrando, et post extra chorum dicte ecclesie in loco consueto prope sepulchrum ipsius quondam domini Hugonis primi dicendo *apperite* cum psalmis, antiphonis, responsis, orationibus et stationibus sollenniter, prout alias fuerat fieri consuetum.

Item quod, postmodum, ut premissum est, sollempniter completo predicto mortuorum officio, prefati canonici, per modum collegii et congregacionis cum suprascriptis capellanis, chorialibus, familiaribus, rectoribus et scolaribus dictarum scolarum dictum habitum prefate ecclesie defferentibus, volentes continuare, uti et gaudere sua predicta pacifica possessione vel quasi sui juris videlicet predicto pastu, reffectione seu prandio habendo et recipiendo, claustrum dicti monasterii intraverunt et ad reffectorium seu domum reffectorii dicti monasterii, prout alias fuerat consuetum, accesserunt, ubi reperierunt mensas positas et mappas desuper pro prandio, ut apparebat, paratas.

Item quod prefati capellani, choriales, familiares, rectores, scolares dictarum scolarum, dictum habitum prefate ecclesie eis condecens defferentes, ad supradictas mensas sic paratas accesserunt, videlicet primo capellani presbiteri et demum choriales et familiares et alii predicti dictum habitum prefate ecclesie defferentes.

Item quod dicti domini canonici accesserunt ante magnam mensam dicti reffectorii pro ipsis positam et paratam, expectantes dictum dominum Abbatem ad benedictionem predictam, ut moris est, impendendam.

Item quod paulo post, ipsis dominis canonicis bisuntinis, ut predictum est, dictum dominum Abbatem expectantibus, prefatus dominus Abbas ingressus fuit dictum reffectorium cum nonnullis canonicis et religiosis prefati sui monasterii, qui ibidem prope portam dicti reffectorii cepit dictos choriales, familiares, clericos et scolares, dictum habitum prefate ecclesie bisuntine eis condecens defferentes, usque ad numerum quadraginta et ultra, sedentes ad mensas ibi pro ipsis, ut credebant et fieri debebat, positas.

Item quod dictus dominus Abbas, statim cum fuit ingressus dictum reffectorium, male motus et terribiliter iratus, ut apparebat, presentibus dictis dominis canonicis supra nominatis qui illuc accesserant, de facto et violenter ac animo injuriandi dictos

actores et [in] eorum contumeliam, irruit in plures de dictis chorialibus, familiaribus, clericis et scolaribus tonsuram et vestes clericales necnon et dictum habitum prefate ecclesie defferentibus, et specialiter in Gauffridum, filium Stephani Rolans de Salinis, Vuillelmum, filium Stephani de Vercelx, Petrum dictum de Sanat, Valcherium, filium quondam Valcherii Damastart, Guillelmum, filium Hugonis Sauvaigeot de Salinis, Johannem dictum Gomet de Sancto Ypolito, Jacobum, filium quondam Perrini Luressez d'Arpenans, clericos, alta voce et intelligibili clamando gallice : *sus de part le dyable! sus, fuer, fuer!* et de facto in ipsos manus violentas apposuit verberando, pulsando, trahendo, botando et vestes ac dictum habitum prefate ecclesie scindendo et rompendo et alias eos inhumaniter tractando et de ipso reffectorio et mensis ubi sedebant ejiciendo, sic, non est dubium, sententiam excommunicationis auctoritate canonis dampnabiliter incurrendo.

Item quod, presentibus dictis dominis canonicis supranominatis, domini Johannes de Nant et Johannes dictus Bassant, religiosi dicti monasterii qui cum ipso domino Abbate venerant, ipsum dominum Abbatem in premissis juvando et de ejus precepto et mandato, cum virgis et baculis quas et quos in suis manibus tenebant, in presencia ipsius domini Abbatis, ipso domino Abbate vidente et sciente atque precipiente, aliquos de dictis chorialibus, dictum habitum prefate ecclesie portantibus, videlicet Perrinum, filium Johannis Gasconez de Bouhans, Johannem de Boiz et dictum Petrum de Sanat, percusserunt super capita et super ipsorum alia diversa membra, sic sententias excommunicationis auctoritate canonis incurrendo, et de dictis mensis et reffectorio eos expulerunt, animo et proposito injuriandi dictos actores et [in] eorum contumeliam.

Item quod dicti Jacobus, filius dicti Perrini Luressez, Johannes de Boiz et Perrinus filius Johannis Gasconez, tunc scilicet cum fuerunt verberati, pulsati et de dicto reffectorio ejecti, erant choriales dicte ecclesie et pro talibus tenebantur et reputabantur publice et notorie in civitate bisuntina.

Item quod omnes alii supradicti verberati, pulsati per dictum dominum Abbatem et ejus complices necnon per eos de dicto reffectorio ejecti et expulsi, tunc scilicet cum fuerunt verberati, pulsati et ejecti, erant scolares dictarum scolarum et familiares dicte ecclesie, apparenter ac publice portabant habitum, scilicet

superlicium dicte ecclesie, necnon tonsuram et vestes clericales.

Item quod prefati domini canonici et capellani, presbiteri, familiares, choriales, scolares et clerici, premissa videntes et merito cum molestia ferentes, verisimiliter dubitantes eciam ne inde per dictum dominum Abbatem deterius fieret, necnon scientes propter premissa delicta per ipsum dominum Abbatem perpetrata eundem incurrisse sententiam excommunicationis auctoritate canonis latam, insuper formidantes, et merito, illam incurrere si illuc manerent et cum eo participarent, per factum et culpam dicti domini Abbatis de dicto reffectorio recesserunt, nullo pastu seu debito prandio recepti, fraudati a suo desiderio.

Item quod dictus dominus Abbas, premissa faciendo, dictos actores in eorum possessione vel quasi dicti juris turbavit et turbat, taliter quod dictum pastum seu prandium non perceperunt nec percipiunt; que predicta cesserunt et cedunt in gravamen, prejudicium, injuriam et dedecus dictorum actorum.

Item quod dicti domini canonici tunc presentes, nomine et ad causam dicte ecclesie, predictas injurias ad animum revocaverunt, et etiam hoc fecerunt dicti actores illico cum hec ad eorum noticiam devenerunt et adhuc cum perseverencia revocant.

Item quod dicti actores, sic injuriati et turbati per dictum dominum Abbatem et suos complices de ejus mandato et precepto, maluissent, ultra dictum pastum seu prandium, mille libros stephaniensium de peccuniis et propriis bonis dicte ecclesie admississe quod dicte injurie et turbacio eis fuerunt dicte et facte, attento statu eorum, loco, tempore, modo et forma quibus dicte injurie et turbacio eis fuerunt facte et dicte.

Item quod premissa sunt vera, notoria et manifesta, de ipsisque et quolibet ipsorum laborant publice vox et fama, eadem eciam et quodlibet ipsorum est confessus sufficienter dictus reus fore vera; ex quibus et propter quod concludunt dicti actores contra dictum reum: quod per vos condempnetur et compellatur ad solvendum dictis actoribus, ex causis et mediis prelibatis, nomine et ad causam dicte ecclesie mille libras stephaniensium bonorum pro et nomine emende dictarum injuriarum eis factarum et illatarum per dictum dominum Abbatem et suos complices de ejus precepto et mandato modo et forma prelibatis, salva tamen in hoc vestra bona et legitima taxacione, domine judex, necnon ad faciendum dictis actoribus una cum dictis capellanis, presbiteris, chorialibus, familiaribus et aliis predictis habitum

dicte ecclesie defferentibus, die competente per ipsos actores eligenda, constituenda et ordinanda, unum pastum seu prandium sufficiens et tale quale, ut prefertur, debuit, in dicto monasterio dictis actoribus cum capellanis, chorialibus, familiaribus et aliis predictum habitum prefate ecclesie defferentibus, fieri dicta die lune xxviii^a^ mensis julii, ut premissum est, dictosque actores, cum dictis capellanis, chorialibus, familiaribus et aliis predictis dicte ecclesie habitum defferentibus, dicta possessione vel quasi dicti sui juris gaudere et uti pacifice de cetero in quantum in eo est faciat, procuret et permittat cum effectu, ceteraque circa hec fienda faciat ; offerentes se dicti actores probare premissa et de eisdem ad sufficienciam suarum intentionum, dumtaxat non astringentes se ad aliquam superfluam probationem, remittentesque juris sunt vestre discretioni profunde, implorando vestrum officium in hiis in quibus fuerit implorandum, protestantes de beneficio addendi, diminuendi, corrigendi et mutandi presentem libellum si et cum opus erit.

Actum anno Domini millesimo cccc° quarto, lune vicesima octava mensis julii.

Super dicto libello non fuit ulterius processum, nec fuit citatus predictus Abbas, sed antequam citaretur refficit prandium, prout in supradicto libello continetur, cum omnibus canonicis, presbiteris, familiaribus, servitoribus, coralibus, clericis, et habitum dicte ecclesie defferentibus; tamen fuit excommunicatus ad instantiam procuratoris domini Archiepiscopi, pro contumacia, super eo quod fuerit citatus personaliter coram domino officiali super verberacione clericorum et aliorum habitum dicte ecclesie differencium et cetera.

BIBLIOGRAPHIE.

Dictionnaire *historique de la langue française, comprenant l'origine, les formes diverses, les acceptions successives des mots, avec un choix d'exemples tirés des écrivains le plus autorisés, publié par l'Académie française*, tome Ier, fascicule I. — Paris, F. Didot, 368 pages in-4°.

Le titre seul d'un tel ouvrage, émanant de l'Académie, consacre l'avénement d'une méthode nouvelle. Au dix-septième siècle l'usage était la règle suprême; on cherchait à donner au langage ce caractère fixe et durable qui ne tient pas toujours à la régularité absolue des formes, mais à leur rapport avec le génie propre de la nation : Vaugelas, Bouhours, Ménage rédigeaient le coutumier de notre langue. L'époque suivante n'était plus celle des coutumes, mais du contrat social; tout, les idiomes comme les lois, semblait alors devoir être rapporté à un type abstrait. On rêvait une perfection idéale, on voulait faire dominer la raison pure, et l'on négligeait cette logique instinctive et populaire, si propre à nous découvrir les causes de tant d'analogies et de singularités, en apparence également inexplicables.

Exclusive et systématique, l'idéologie a proscrit les tournures élégantes et vives employées par nos meilleurs écrivains; elle a signalé comme autant de fautes les innombrables gallicismes du style familier, et nous a peu à peu désappris notre langue sans parvenir à nous faire adopter son langage de convention, encore irrégulier malgré tant de sacrifices, et privé de l'imprévu et du charme qui expliquent et font passer les irrégularités.

Lorsqu'on eut senti le vice radical de ce point de départ, il n'était plus possible d'en revenir aux principes de Vaugelas et de prendre l'usage pour seul guide : l'anarchie littéraire que la tyrannie grammaticale avait contribué à faire prévaloir l'avait rendu trop difficile à constater. La méthode historique était donc la seule à suivre ; déjà elle a été mise en usage de la façon la plus heureuse dans quelques traités généraux pleins de recherches intéressantes, mais elle n'avait pas encore été appliquée, comme ici, à chacun des mots de notre langue, à chacune des particularités de construction et de syntaxe qu'ils peuvent présenter.

Toutefois ce nouveau dictionnaire n'est pas universel; la nomenclature qu'il comprend est à peu près la même que celle du dictionnaire usuel de l'Académie, et ce second travail n'est autre chose que l'histoire suivie et complète des mots renfermés dans le premier. Dans le vaste domaine de notre langue l'Académie s'est attribué le lot qui lui était naturellement dévolu, le langage de la conversation et des livres ; en en faisant l'histoire elle donne l'impulsion et l'exemple et indique la méthode à suivre; mais elle n'entreprend pas de traiter de tous les mots français; elle ne pouvait pas y songer. Pour compléter le répertoire universel, il nous faudra encore un lexique des expressions anciennes tombées depuis longtemps en

désuétude, des glossaires des diverses professions dans le genre de celui que M. Jal a composé pour la marine ; des dictionnaires des patois où, négligeant les archaïsmes qui appartiennent à la langue générale, on recueillera exclusivement les termes particuliers à chaque province ou à chaque localité.

Le public, même lettré, n'admet guère ces divisions; il rêve un seul dictionnaire répondant à toutes les recherches possibles; le travail de composition, l'unité cachée qui doit régner dans un ouvrage disposé par ordre alphabétique, ne le frappent point; il n'y voit qu'un amas de renseignements et de notes et cherche à en avoir le plus possible. Un écrivain d'un esprit paradoxal et tranchant, mais vif et distingué, M. Granier de Cassagnac s'est fait autrefois l'avocat des plaintes de ce genre[1] et a étendu de la sorte les limites du livre dont nous examinons les premières feuilles : « Il ne faut pas qu'il y ait une phrase depuis Villehardouin jusqu'à nos jours qui ne puisse être nettement expliquée et définie à l'aide de ce dictionnaire. »

On voit où conduirait un pareil plan ou plutôt une telle absence de tout plan et de toute règle. L'entreprise à coup sûr serait irréalisable. Supposons cependant ce livre publié, quelles critiques n'exciterait-il pas ? Ce ne serait plus là, comme l'Académie l'a voulu, un ouvrage qu'on pût lire, mais un amas confus d'extraits et de documents, un véritable chaos où l'on ne trouverait pas une fois sur vingt un mot de sa connaissance. Dans le dictionnaire actuel au contraire rien n'effraie, rien ne rebute, car les expressions qu'on y trouve sont celles dont on se sert tous les jours; mais en en donnant l'histoire suivie et complète, en remontant soigneusement jusqu'à leur origine, l'Académie accoutume aux recherches de l'érudition, elle y prépare les esprits; elle ne devait pas aller plus loin. Sa tâche est de conserver la langue dans sa pureté, d'en indiquer les finesses, d'en faire apprécier les nuances. Chacun des académiciens a en ce genre son aptitude propre, sa vocation particulière. L'un se livre à la poésie lyrique, dont il dévoile les priviléges, les hardiesses, les licences; l'autre parle le langage élégant et familier de la comédie; celui-ci exprime avec une éloquente simplicité les vérités de la science; celui-là connaît la valeur oratoire des mots; il sait ceux qui, nobles et cadencés, arrondissent la période, donnent de l'ampleur à la phrase et ajoutent à la pensée le charme si puissant de l'harmonie, et ceux qui, simples, familiers, vulgaires même, prennent parfois une portée terrible, terrassent un adversaire, émeuvent tout un peuple. Les beautés littéraires, de quelque genre qu'elles soient, ne peuvent être méprisées ou méconnues par de tels hommes; chacun d'eux se plaît à faire figurer au dictionnaire historique les passages qui l'ont charmé dans ses lectures; il n'y a guère de beaux vers, de maximes justes et profondes

1. *Lettre à M. Villemain sur la dernière édition du Dictionnaire*; extrait de la *Revue de Paris*, 3 janvier 1835.

qui n'y prennent place. Ce livre a ainsi, outre son mérite principal, celui d'un vaste index de tout ce que notre langue offre de plus remarquable.

Cette abondance merveilleuse d'exemples dispense souvent de définitions et de détails techniques; c'est le professeur de philosophie de M. Jourdain qui nous apprend que « la voix *a* se forme en ouvrant fort la bouche : A, » et les auteurs cités concourent souvent ainsi à la rédaction des articles.

Le simple rapprochement des passages de nos divers écrivains met fin à plus d'une discussion littéraire. Rencontre-t-on dans quelque ouvrage classique un mot qui s'éloigne un peu de la langue habituelle, certains critiques le blâment comme une licence condamnable, d'autres y voient une beauté toute nouvelle. D'ordinaire les uns et les autres sont dans une égale erreur; le mot appartient tout simplement à la langue générale, et n'a paru étrange qu'à cause de l'oubli où sont tombés les écrits contemporains : quelques exemples suffisent alors pour tout expliquer.

L'âge des mots peut donner lieu à des recherches fort intéressantes. Les dictionnaires ordinaires n'ont pas même abordé cette importante question; ceux où l'on a essayé de la traiter contiennent beaucoup d'assertions inexactes qui sont pour la plupart rectifiées ici.

M. Raoul Rochette a publié en 1819 le spécimen d'un *Dictionnaire universel de la langue française... rédigé d'après des matériaux recueillis par M. Boissonade;* il se compose de 32 pages in-4°, d'une impression très-fine, et s'arrête au mot *Accepter*. On y dit qu'*Abandon* et *Abandonnement* paraissent nés vers le milieu du dix-septième siècle, et cela semble d'autant plus vraisemblable, du moins en ce qui concerne le dernier de ces mots, que Sorel le signale comme nouveau en 1654[1]; cependant l'Académie cite plusieurs exemples du mot *Abandon* dans Froissard, et un exemple d'*Abandonnement* dans saint François de Sales. Suivant M. Raoul Rochette *Abatteur de bois* ne se trouve dans aucun auteur; nous voyons dans l'ouvrage qui nous occupe qu'il a été employé par Régnier et Tallemant des Réaux; enfin *Aberration* au figuré est donné comme nouveau et n'ayant encore reçu la sanction d'aucun bon écrivain, tandis qu'il figure ici dans un passage de Grimm.

En 1847, M. Paulin Pâris a fait paraître un *Essai d'un dictionnaire historique de la langue française* en 56 pages in-4°, qui s'arrête au mot *Accessoirement;* il renferme beaucoup de faits curieux et de nombreux passages de nos anciens poëtes, dont l'Académie a amplement profité; mais on y trouve aussi quelques inexactitudes du genre de celles que nous signalions tout à l'heure; ainsi l'auteur dit au mot *Absurde :* « je crois avoir vu naître l'acception : *un homme absurde*, que je ne crois pas bonne. C'est M. Étienne qui fit dire le premier à l'un de ses baillis d'opéra-comique : *Aujourd'hui je suis absurde.* » Le nouveau dictionnaire rapporte des passages de Voltaire, de Beaumarchais et de Delille où cette expression est

1. *Discours sur l'Académie française*, page 106

employée. Cela montre combien cette grande quantité d'exemples que certaines personnes ont blâmée, bien mal à propos suivant nous, peut éclaircir de doutes et rectifier d'erreurs, non-seulement dans le public, mais aussi parmi les savants qui font de notre langue leur étude de prédilection.

L'Académie, comme nous venons de le voir, a déjà singulièrement reculé la date connue de certains mots; mais on peut encore rencontrer dans une lettre, dans des mémoires inédits, dans une pièce judiciaire, une expression qui n'est entrée que plus tard dans la littérature et que les rédacteurs du dictionnaire n'ont relevée qu'à ce moment. Désormais les érudits feront bien de ne pas perdre ces études de vue au milieu de leurs recherches particulières, et d'adresser à l'Académie les exemples antérieurs à ceux qu'elle a déjà fait connaître. Le premier passage cité au mot *Abordage* est tiré de l'*Histoire romaine* de Rollin; n'aurait-il pas été bon qu'il fût précédé de celui-ci, qui est extrait d'un rapport de Jean Bart en date du 5 juillet 1696, et que M. Jal a donné dans son excellent *Glossaire nautique* : « J'enlevé le commandant à l'abordage qu'il ne me refusa pas. »

La littérature du dix-septième siècle occupe par sa date le centre de chaque article dont la partie la plus étendue lui est consacrée; elle est représentée non-seulement par les écrivains immortels dont les œuvres vivent dans la mémoire de tous, mais encore par un grand nombre d'auteurs du second ordre et par ces traducteurs laborieux et patients, tels que Vaugelas et d'Ablancourt, qui ont tant contribué, sinon à l'éclat de la langue, du moins à son exactitude et à sa pureté. Le burlesque même n'a pas été négligé, et ne devait point l'être; il eut d'abord pour objet de mettre un terme à l'abus des grandes phrases et des grands mots qui dans ce style étaient bizarrement mêlés, et opposés, à dessein, aux termes les plus vulgaires du langage familier. Ces parodies auraient pu être amusantes et même utiles, à la condition d'être fort courtes et très-peu nombreuses. Le malheur est qu'en réussissant elles devinrent un genre tout entier; il lui fallut un vocabulaire spécial, et, après avoir pris les mots bouffons, les mots comiques, il s'empara de la plus grande partie de nos tournures familières et d'une foule d'expressions anciennes, dont la vraie poésie aurait pu faire encore un utile usage, et qui, prostituées à celui-là, furent perdues sans retour; bien plus, les termes nobles qui y figuraient par plaisanterie s'en trouvaient atténués et amoindris, et on éprouvait quelque gêne à placer dans un bel endroit un mot qu'on avait lu dans *le Typhon*. C'est là une des causes les plus réelles et les moins remarquées de l'appauvrissement de notre langue.

Le plan du livre a été tracé de la manière la plus heureuse par M. Patin dans un *Avertissement* finement écrit qui, joint à l'excellente préface placée par M. Villemain en tête du dictionnaire de 1835, compose tout ce que nous possédons d'officiel sur les doctrines littéraires et grammaticales actuelles de l'Académie. C'est seulement sous cette forme qu'elle les fait connaître au public; il semblerait donc nécessaire de recueillir les morceaux

de ce genre qui accompagnent les éditions antérieures du dictionnaire. Ceux même qui ne sont pas fort remarquables sous le rapport de la composition et du style ont une grande importance historique, et font utilement connaître les modifications opérées dans le plan de l'Académie et les changements successifs survenus dans le langage; quelques notes semées d'une main habile et discrète viendraient au besoin les expliquer. Il y aurait là matière pour un petit volume des plus utiles et des plus intéressants.

CH. MARTY-LAVEAUX.

MÉMOIRES *de la Société archéologique de l'Orléanais*, tome IV. — Paris, Derache, rue du Bouloi.

Le quatrième volume des mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais, moins riche en textes inédits, en dissertations scientifiques que les précédents, est presque entièrement rempli par des notices sur d'anciens monuments et des comptes rendus sur les découvertes qui ont été faites dans le pays pendant ces dernières années. Analyser les articles qu'il contient, ce sera présenter au lecteur le tableau de ces découvertes, dont quelques-unes sont des plus intéressantes. J'en prendrai occcasion de signaler le zèle que l'association orléanaise apporte à l'étude des antiquités que le hasard et souvent aussi d'intelligentes recherches font découvrir, aussi bien qu'à la conservation des vieux édifices. Lorsqu'on vient l'avertir qu'une église curieuse tombe en ruines, qu'un antique manoir est menacé par les démolisseurs, elle se hâte d'accourir; elle essaye de faire fléchir l'arrêté municipal qui a condamné le vénérable édifice, ou d'amener l'autorité à faire les frais nécessaires pour en assurer la conservation. Trop souvent, hélas! ses efforts sont inutiles, ses remontrances viennent se briser contre l'indifférence ou l'âpreté des intérêts particuliers. En pareil cas on pourrait croire que son rôle est fini; non, il lui reste encore quelque chose à faire. Elle fait reproduire par d'habiles dessinateurs qu'elle compte dans son sein le monument qui va disparaître, en même temps qu'elle charge quelque autre de ses membres de le décrire et d'en retracer l'histoire. De cette façon, il ne mourra pas tout entier; son image et son souvenir se retrouveront dans les *Mémoires* que publie la Société.

C'est ainsi qu'on trouve dans le volume que j'examine une notice sur un petit château du Gâtinais qui, à l'heure où j'écris, n'existe plus : le château de Chemault. On alléguait qu'il était devenu d'un entretien difficile et onéreux pour son propriétaire qui ne l'habitait pas, et que d'ailleurs la grande propriété n'est plus possible dans cette partie du Gâtinais, vu que le morcellement des terres s'y accroît de telle sorte que l'on ne trouve plus une seule ferme dans la contrée. En voilà donc encore un qui disparaît sous le marteau et la pioche de la petite propriété, qui finira par faire tout passer sous son niveau.

Dans la notice fort bien faite qu'il lui a consacrée, M. de Langallerie

nous apprend ce que fut ce château, dont l'architecture n'avait d'ailleurs rien de très-remarquable. Il se recommandait davantage par le souvenir de ses anciens maîtres, et à ce point de vue son histoire, dont les titres de propriété ont fourni tous les éléments, ne manque pas de quelque intérêt.

Au premier rang de ces anciens possesseurs on remarque une femme d'une équivoque célébrité, Marie Touchet, maîtresse de Charles IX, femme de François de Balzac d'Entragues, gouverneur d'Orléans. C'est en son nom qu'elle achète le château de Chemault, avec l'autorisation de son mari, constatée par acte authentique. Cet acte, que M. de Langallerie a publié avec raison dans son entier, contient des détails assez curieux sur la manière dont la dame de Balzac se procura les fonds nécessaires pour payer le prix de son acquisition, fixé à 29,400 livres tournois. On y voit que le seigneur d'Entragues autorise ladite dame, son épouse, à y employer :

« Les deniers que ladite dame a entre ses mains provenant de son pro-
« pre et aides qu'elle pourroit avoir proceddant de la vente d'iceux, mêmes
« des deniers provenant savoir : huit cents escus proceddant de la revente
« du greffe de Langet donné à ladicte dame par deffunct Monsieur frère du
« roy (le duc d'Anjou, frère de Charles IX); *item* mil escus donnés à ladite
« dame par ce roy par les mains du sieur Sebastien Jamet; *item* deux mil
« escus proceddant de la vente par elle faicte à madame la marquise de
« Verneuil, sa fille, de certaines perles qui lui apppartenoient; *item* la
« somme de mil escus provenant de la vente par elle faicte d'une douzaine
« de boutons de dyamant, qui lui avoient été donnés par le roy; *item*, la
« somme de trois cents escus provenant de la vente de deux bagues et une
« plotte d'orfaverye à elle aussi donnée par Sa Majesté..., etc....

« Faict et passé en la mayson de la vefve Sarrazin, rue des Juifs, où ledit
« sieur est de présent logé, l'an mil six cent quatre, le samedi après midi,
« dix septiesme jour de janvier... »

A Marie Touchet, dame d'Entragues, succéda, dans la propriété de Chemault, Marie Charlotte, sa seconde fille; l'aînée, comme on vient de le voir, était la célèbre marquise de Verneuil. Marie Charlotte fut connue de son temps par sa liaison avec le maréchal de Bassompière, dont elle eut un enfant. Décidément les proverbes ont souvent raison. Ce qu'il faut remarquer, c'est que ladite dame, dans l'acte constatant la vente qu'elle fit à M. de Guénégaud du château de Chemault, prend résolûment le nom et le titre de dame de Bassompiere, maréchale de France, titre qu'elle revendiquait vainement en vertu d'une promesse de mariage que lui avait faite le trop galant maréchal. Or celui-ci s'est toujours moqué d'elle et de sa promesse. Ce billet-là ne valait pas mieux que celui de la Châtre.

Après cela je signalerai, comme appartenant au même ordre de travaux, une notice sur le château d'Arabloi, situé à deux lieues de Gien. Ce castel, véritable type des constructions féodales du quatorzième siècle, est parfaitement conservé, bonne fortune qu'il doit sans doute à sa position dans un lieu boisé, marécageux et d'un accès difficile. M. Pillon, dont la plume ef-

filée et taillée à deux fins, décrit les monuments aussi bien qu'elle les dessine, est l'auteur de cette notice.

Vient ensuite une histoire de l'abbaye de Notre-Dame de la Garde dite la Guiche, autrefois célèbre pour avoir donné la sépulture aux seigneurs de Blois de la maison de Châtillon, et dont il ne reste plus aujourd'hui que des ruines; enfin une monographie du château de Chaumont-sur-Loire. Celui-là du moins n'est pas en ruines; sa masse imposante et ses robustes tours dominent et domineront longtemps encore la vallée de la Loire, charmante en cet endroit. Dans un travail très-complet, non moins littéraire qu'archéologique, M. Loiseleur, bibliothécaire de la ville d'Orléans, donne la description de Chaumont, indique les changements apportés à la construction primitive, et en raconte l'histoire depuis son origine jusqu'à nos jours. Quelle instructive revue que celle de tous les personnages qui l'ont possédé ou qui ont reçu l'hospitalité sous ses voûtes! Quelle intéressante galerie de portraits depuis Charles d'Amboise, qui le reconstruisit sur les ruines de l'ancienne forteresse détruite par Louis XI, jusqu'à Benjamin Constant, qui y préluda, en discutant, aux luttes de la tribune! depuis Catherine de Médicis jusqu'à madame de Staël! En effet, chose digne de remarque! Chaumont a eu l'honneur de donner asile aux deux plus fortes têtes politiques qu'ait comptées chez nous le sexe féminin: l'une représentant la politique d'action et d'intrigue, la mère des Valois; l'autre, la politique de théorie, l'illustre auteur des *Considérations sur la révolution.*

J'arrive à un travail d'un autre genre qui a pour but l'étude des institutions du moyen âge, et tient dans le recueil qui nous occupe une place importante. Il est intitulé : *Recherches sur l'administration de la justice, dans l'intérieur de la ville d'Orléans.* L'auteur, M. Bimbenet, connu par de précédents ouvrages, a entrepris de déterminer et de faire connaître, circonscription par circonscription, les différentes justices seigneuriales qui existaient dans l'enceinte de ladite ville. Peut-être en commençant l'auteur eût-il bien fait de donner à ses lecteurs quelques notions générales sur les justices seigneuriales au moyen âge. Je ne parle pas de la question des origines, si controversée, si obscure, et dont la solution peut être considérée comme impossible. Entre Montesquieu, qui les fait remonter aux coutumes germaniques et assure qu'elles étaient la conséquence des premières concessions bénéficiaires ou féodales, et Loyseau, Dubos et autres, qui n'y ont vu que des usurpations des seigneurs sur les libertés publiques ou les droits de la royauté; entre ceux qui affirment que la justice est de l'essence même du fief, et ceux qui tiennent pour l'adage fameux : *Justice et fief n'ont rien de commun*, il est difficile de se prononcer, et, loin de lui en faire un reproche, je serais tenté de féliciter M. Bimbenet de ne pas s'être aventuré dans cette mêlée. Mais, la question d'origine mise à part, il me semble que l'auteur eût bien fait d'établir en termes précis ce qu'au moyen âge on entendait par ce mot, la justice.

En effet, on comprenait dans ce mot deux choses bien distinctes : 1° le

droit de juger, de rendre la justice au civil et au criminel ; 2° la perception de certains droits, non-seulement de ceux qui peuvent être considérés comme l'annexe, la conséquence naturelle du droit de juger, tels que les amendes et confiscations résultant des condamnations judiciaires, mais d'autres droits nombreux, de redevances diverses, dans lesquels plusieurs auteurs ont vu les débris de l'ancien impôt romain, indûment passé entre les mains des seigneurs. Le glossaire de du Cange témoigne des nombreuses acceptions du mot *justicia* dans la basse latinité, et l'une des plus fréquentes est celle où ce mot signifie redevances ou ensemble de redevances.

Enfin dans la justice réduite au droit de juger, dans l'administration de la justice avec le sens restreint qu'a ce mot aujourd'hui, il n'était pas inutile de rappeler qu'elle était au moyen âge de différents degrés, haute, moyenne et basse. Il y avait lieu surtout d'insister sur ce point, que tel seigneur qui prenait le titre de haut justicier, et qui peut-être y avait droit originairement, en fait n'exerçait plus ce droit, et que sur ses domaines, depuis un temps immémorial, la justice contentieuse n'était plus rendue en son nom, et peut-être ne l'avait jamais été.

Ces principes, que M. Bimbenet sait parfaitement, ces distinctions nettement établies eussent servi de fil conducteur à ses lecteurs dans la promenade qu'il leur fait faire à travers les diverses circonscriptions justicières de la cité orléanaise, et peut-être l'eussent retenu lui-même dans les limites qu'il s'était tracées.

L'auteur commence par la vieille église collégiale de Saint-Pierre-Empont, située au centre de la ville, *in puncto civitatis*, circonstance d'où elle tire son nom. Il avoue qu'il ne peut produire les titres par lesquels le chapitre fut investi des droits de justice; mais il pense avec raison que ce fut la conséquence de la donation qui lui fut faite, à une époque indéterminée, du territoire sur lequel il fut fondé et dont il fut constitué seigneur. Plus heureux sur la circonscription de cette justice, il la suit sur les anciennes maisons d'Orléans, dont il nous fait connaître les noms. Cette partie du travail de M. Bimbenet est curieuse. Avant que l'usage moderne de numéroter les maisons se fût établi, chacune d'elles portait un nom tiré ou de sa destination, ou de l'enseigne de l'aubergiste, du marchand qui l'occupait, ou bien, si elle était habitée par un bourgeois sans profession, du détail le plus saillant que la fantaisie du sculpteur avait introduit dans l'ornementation de la façade : circonstance qui, pour le dire en passant, a fait croire à quelques-uns que les rues au moyen âge comptaient autant d'hôtelleries ou de boutiques que de maisons.

C'est, à vrai dire, à cette délimitation exacte que se bornent les renseignements donnés par l'auteur sur la justice de Saint-Pierre-Empont. Je ne vois pas qu'il cite un seul fait historique, un seul acte d'où il résulte que le doyen du chapitre ait eu à Orléans la justice contentieuse, soit au civil, soit au criminel. Les distinctions rappelées plus haut trouvent ici leur application. Je vois bien que le chapitre de Saint-Pierre-Empont prélevait

sur les habitants des maisons situées entre certaines limites quelques-uns de ces droits fiscaux si variés que, sous le nom de *justitiæ* ou de *coutumes*, s'étaient attribués les seigneurs, mais je ne vois rien qui se rapporte à l'administration de la justice telle que nous l'entendons aujourd'hui.

M. Bimbenet produit, il est vrai, un arrêt de l'année 1648 qui maintient aux doyen et chanoines de Saint-Pierre-Empont, contre les envahissements de la prévôté, le droit de justice haute, moyenne et basse dans le circuit du cloître de ladite église et maisons y attenantes. A cela je répondrai que les entreprises du prévôt étaient sans doute dirigées contre certaines perceptions et certaines attributions de police dont jouissait le chapitre en qualité de seigneur haut justicier, et que par conséquent il avait intérêt à faire constater tout son droit, bien que depuis longtemps il eût cessé, sur le point principal, de l'exercer en fait.

Ce n'est point ici le lieu d'examiner comment la plupart des seigneurs, après avoir cessé d'abord de rendre la justice en personne, furent exclus du droit de l'administrer même par des officiers délégués par eux. « Cela ne se fit point par une loi, dit M. Henrion de Pansey, cela se fit peu à peu et par la force des choses. » Entre autres causes qui amenèrent de bonne heure à cet abandon les seigneurs féodaux, je ne m'arrêterai qu'à celle-ci ; c'est que beaucoup d'entre eux n'avaient dans leur mouvance qu'un nombre de terres et par conséquent de justiciables peu en rapport avec cette haute prérogative, et que, les frais qu'entraîne l'administration de la justice n'étant pas compensés pour eux par ses produits, elle était au-dessus de leurs forces. Mais, tout en l'abandonnant au profit d'un suzerain plus puissant, ils n'en continuèrent pas moins de s'intituler hauts justiciers, titre honorifique auquel se rattachaient originairement quelques-uns des droits qu'ils continuaient de percevoir.

C'était assurément là le fait du chapitre de Saint-Pierre-Empont d'Orléans, et M. Bimbenet semble arriver presque malgré lui à cette conclusion lorsque, après avoir évalué ce que pouvait contenir d'habitants les maisons sur lesquelles s'étendait la justice du chapitre, il ajoute :

« Ces documents semblent rendre inexplicable l'existence d'une justice régulière jugeant au civil et au criminel, s'exerçant sur une aussi petite étendue et sur un aussi petit nombre de personnes. » (P. 34.)

Au lieu de formuler bien nettement ses idées sur ce point, l'auteur s'arrête longuement, trop longuement peut-être, à examiner certaines redevances dues aux chapitres dont il s'occupe, et notamment celle d'un mouton aux cornes dorées, « livrable sous l'orme du cloistre à l'heure de vespres, lequel « mouton portera pendant es dites cornes, c'est à sçavoir à chacune corne « un escu, esquels escus seront peints et mises les armes de Monsieur Saint- « Pierre, et sera icellui mouton lié par les dites cornes d'une sainture de « laine et une bourse pendante à la dite sainture et ycelle bourse aura cinq « sous parisis. »

C'est là une de ces redevances bizarres comme on en trouve tant d'exem-

ples au moyen âge. Mais M. Bimbenet ne se contente pas pour si peu. Il se livre à ce propos à des considérations fort ingénieuses peut-être, mais dont la justesse est au moins très-discutable. « L'objet donné en paiement, dit-il, les signes extérieurs dont il était revêtu, tout indique qu'il était un signe symbolique exceptionnel, résumant plusieurs droits honorifiques et utiles, roturiers et nobiliaires. »

Que de choses dans un mouton ! pouvait-on dire d'après un mot connu, car ce n'est pas tout : « Il est évident, ajoute l'auteur, qu'en exigeant un mouton, on avait voulu, tout en conservant la prestation en nature, l'assimiler à une valeur monétaire appelée mouton ou florin à l'aignel, émise précisément à l'époque de la concession en fief et en censive de la ferme sur laquelle était assise la redevance, etc., etc. » Mais, au contraire, rien n'est moins évident. En effet M. Bimbenet ne prouve nullement que le contrat en vertu duquel le chapitre jouissait de la redevance dont il s'agit ait été passé à l'époque où fut mise en circulation la monnaie du mouton ou florin à l'aignel, c'est-à-dire sous le règne de saint Louis. Et d'ailleurs, quand même il fournirait cette preuve, ne trouve-t-on pas des redevances semblables, constatées par des actes biens antérieurs au treizième siècle et dont par conséquent la monnaie de saint Louis n'avait pu suggerer l'idée? Je n'insiste pas davantage. Je crois qu'il faut prendre comme elles sont ces bizarreries, si fréquentes et si variées au moyen âge, et qu'on perdrait son temps à les expliquer par un symbolisme hypothétique qui n'est plus de mise dans la science.

Revenons à l'administration de la justice dans l'ancienne ville d'Orléans. Les observations que j'ai présentées au sujet de la justice du chapitre de Saint-Pierre-Empont s'appliquent à celle de l'église collégiale de Saint-Pierre-le-Puellier, que M. Bimbenet examine ensuite. Mais il n'en est pas de même du chapitre de Saint-Aignan, institution célèbre, remontant aux premiers siècles de la monarchie et comblée des faveurs de nos rois et des ducs d'Orléans qu'elle reconnaissait pour ses fondateurs. Le doyen prenait possession de son doyenné comme seigneur féodal, détenteur d'un fief de dignité, en était mis en possession par les officiers du roi ou du prince abbé dont il relevait. Le chapitre de Saint-Aignan rendait effectivement la justice, au civil et au criminel, tant dans la ville d'Orléans que dans ses nombreuses possessions de la Beauce et de la Sologne. Plusieurs documents, dans lesquels on le voit à l'œuvre, sont là pour l'attester. Il avait un bailli auquel étaient subordonnés des juges inférieurs; il avait ses prisons, ses fourches patibulaires. M. Bimbenet trace avec beaucoup de soin les limites entre lesquelles s'exerçait cette juridiction, de même qu'il énumère les droits de toute nature que le chapitre percevait tant comme seigneur justicier que comme seigneur féodal; tant ceux qui constituaient une sorte de participation à la puissance publique, que ceux qui pouvaient en être considérés comme l'émolument utile, et avaient été à l'origine concédés ou usurpés sur le domaine du fisc.

Je termine ici cette analyse un peu longue peut-être, mais qui témoigne

de l'intérêt avec lequel j'ai lu le travail de M. Bimbenet. On pourrait désirer que l'auteur fût plus sobre de digressions, disposât dans un meilleur ordre les documents qu'il cite, mît plus de choix dans les sources historiques auxquelles il puise ; mais tel qu'il est ou plutôt tel qu'il sera, car il est loin d'être terminé, ce consciencieux ouvrage, dont l'auteur est doué de cet infatigable esprit d'investigation qui fait les érudits, n'en sera pas moins précieux pour l'histoire de la ville d'Orléans.

Occupons-nous maintenant des découvertes récemment faites, provoquées ou encouragées par la Société archéologique de l'Orléanais. La curiosité qu'excitent aujourd'hui les débris de l'antiquité gallo-romaine recommande d'abord à notre attention les trouvailles qui marquent la trace sur le sol orléanais du séjour des conquérants de la Gaule.

C'est en premier lieu un théâtre antique découvert à Triguières, village de l'arrondissement de Montargis. On sait que les monuments de ce genre ne sont pas communs dans le centre de la France. Les amphithéâtres destinés à des spectacles barbares, à des combats d'animaux ou de gladiateurs, le sont davantage. Les ruines d'un monument où nos aïeux pouvaient applaudir la verve comique de Plaute ou l'élégante poésie de Térence n'en sont que plus dignes d'intérêt. Les restes du théâtre de Triguières, enfouis sous le sol, ont été mis à découvert de telle sorte qu'on peut aujourd'hui se rendre compte de l'ensemble des constructions. Elles formaient un cercle de 80 mètres de diamètre, coupé aux trois quarts de sa circonférence par une ligne droite de murs. Il va sans dire que c'est là que se trouvait la scène. On n'a pas trouvé trace de gradins dans l'enceinte circulaire autrefois occupée, le point central par l'orchestre, le reste par la *cavea* destinée aux spectateurs, mais on conjecture avec raison qu'ils étaient en bois, et il n'est pas étonnant qu'il n'en reste rien aujourd'hui. On évalue à environ sept mille le nombre de spectateurs que ce théâtre pouvait contenir. M. Dupuis a fait précéder la description qu'il donne de ces ruines intéressantes par un savant exposé des dispositions qu'offraient les théâtres chez les anciens.

A cette occasion, qu'il me soit permis de rendre hommage au zèle éclairé de M. Dupuis, président de la Société. Chaque jour il ajoute à ses précieuses découvertes sur l'emplacement de l'ancienne *Aquis Segeste* par des fouilles nouvelles qu'il dirige lui-même avec un soin et un désintéressement dont la science doit lui tenir compte.

Non moins importantes que les ruines de Triguières sont celles trouvées par M. Marchand, au Rochoir, commune d'Ouzouer-sur-Trézée, à une lieue environ de Briare. Les fouilles opérées par les soins de cet archéologue ont mis au jour les fondations de nombreuses habitations attenant les unes aux autres, et dont les salles ou compartiments étaient de très-petite dimension, comme dans toutes les maisons antiques en général. Des restes de pavage en béton ou en mosaïque grossière, des débris de vases et d'ustensiles de toute nature, et surtout la prodigieuse quantité de médailles impériales que l'on y a trouvées, soit disséminées dans la terre, soit renfermées dans des

vases (M. Marchand n'en a pas recueilli moins de cinq mille), attestent le séjour sur ce point d'une population nombreuse dont on suit la trace sur un espace assez étendu. Aussi M. Marchand n'hésite-t-il pas à placer à cet endroit l'ancienne ville indiquée par l'itinéraire d'Antonin et la carte de Peutinger sous le nom de *Brivodurum*, que jusqu'à sa découverte les savants avaient toujours placée à Briare.

Le mot celtique de *Brivodurum* indique indubitablement que cette ville avait un pont, et cette circonstance semblait une raison de conclure en faveur de Briare, située sur le bord de la Loire. Aussi M. Marchand s'efforce-t-il de prouver que dans les temps anciens Briare n'avait point de pont sur ce fleuve. Mais alors il faut admettre avec lui que *Brivodurum*, situé sur un coteau qui domine la Trézée, tirait son nom d'un fait aussi peu caractéristique que celui de l'existence d'un pont sur un simple cours d'eau. Toujours est-il que les conclusions de l'archéologue orléanais ont été adoptées par la section d'archéologie de l'ancien comité de la langue, de l'histoire et des arts.

Je me hâte, car la Société dont j'examine le recueil a eu depuis quelques années la main tellement heureuse qu'il faut passer rapidement sur chacune de ses découvertes si l'on veut en parler. L'année dernière, des ouvrages, des terrassements occupant sur la commune de Fleury-aux-Choux, à trois kilomètres d'Orléans, une assez grande étendue, ont été signalés à l'attention des savants du pays par M. Boucher de Molandon, lequel n'a pas hésité à y voir une bastille élevée par les Anglais lors du siége fameux de 1428-1429 pour achever l'investissement d'Orléans du côté de la Beauce.

La difficulté qui se présente tout d'abord, c'est que les historiens contemporains ne parlent pas de cette bastille ou boulevard de Fleury, ou du moins n'en font pas mention positivement. Je n'ai pas l'intention de donner ici les preuves habilement rassemblées par M. de Molandon à l'appui de son système, ni les raisonnements par lesquels il répond à l'objection que l'on peut tirer du silence des historiens du siége. Un résumé, même succinct, m'entraînerait trop loin. Qu'il me suffise de dire que, dans un rapport rédigé avec cette netteté qui caractérise les hommes de science pratique, M. Collin, ingénieur en chef, sans se prononcer d'une manière aussi affirmative que l'auteur de la découverte, a admis que les ouvrages existant à Fleury ont pu servir au blocus de la ville en 1429, et que, si l'on peut inférer de quelques faits rapportés par les historiens que les Anglais avaient élevé des ouvrages militaires de ce côté, ces ouvrages devaient avoir avec ceux dont on retrouve la trace une telle ressemblance qu'il est raisonnable de croire, jusqu'à preuve contraire, à leur identité.

D'un autre côté, je dois le dire, l'abbé Dubois, savant orléanais, et M. Jollois, dont les travaux sur les antiquités du pays sont justement appréciés, se sont refusés formellement à reconnaître l'existence de fortifications établies par les Anglais dans le long espace qui s'étendait entre la

bastille Saint-Loup, à l'est, et celle de Saint-Pouair, au nord de la ville. Je crois savoir que c'est aussi l'opinion de M. Quicherat, qui connaît si bien tout ce qui tient à l'histoire de la Pucelle et du siége d'Orléans. Mais peut-être le sentiment de M. Quicherat serait-il modifié par la vue des travaux et des ouvrages eux-mêmes, auxquels il faut bien, après tout, assigner une destination.

On le voit, la question est pendante : *Adhuc sub judice lis est.* Je n'ai pas besoin de faire remarquer que, se rattachant à un fait d'armes dont les détails n'épuiseront jamais notre curiosité, elle a le plus grand intérêt. S'il était reconnu que les ouvrages de Fleury sont contemporains du siége de 1429, ils sont d'une assez bonne conservation pour nous renseigner sur la forme et l'étendue des forteresses que les Anglais avaient élevées autour d'Orléans et d'où les chassa l'héroïsme de Jeanne d'Arc. Espérons donc que quelques nouveaux documents, quelque indice de quelque nature qu'il soit, mettront les savants à même de prononcer un jugement définitif.

Je ne puis terminer ce compte rendu sans parler de deux découvertes précieuses pour l'histoire religieuse du pays.

L'un des apôtres de l'Orléanais, saint Mesmin, fondateur de l'abbaye de Mici, avait l'habitude d'aller prier dans une grotte, où il avait remplacé par la croix quelque idole païenne, changée en un affreux dragon par une légende si souvent répétée qu'elle semble devenue de style chez les hagiographes des premiers siècles du moyen âge. Cette grotte, pratiquée dans une falaise assez élevée au-dessus de la Loire, avait été fermée par un grand mur appliqué il y a plus de deux cents ans contre la falaise même pour soutenir les rochers et les terres du coteau qui faisaient craindre un éboulement. Un des membres de la Société, que j'ai déjà eu l'occasion de nommer, M. Pillon, entreprit de retrouver la grotte dont le souvenir s'était vaguement conservé, mais dont l'emplacement n'était plus connu. Il y parvint, grâce à des fouilles habilement dirigées. Ce fut un événement dans le pays. Il se trouva qu'en cet endroit la falaise de la Loire et le chemin de halage avaient grand besoin de réparations. M. Collin sut combiner les travaux dont il était chargé comme ingénieur de la Loire avec ceux que réclamait la grotte de saint Mesmin. Cet heureux accord du génie et de l'archéologie est assez rare pour mériter d'être signalé. Peu de temps après, la réouverture de l'antique sanctuaire, déblayé, consolidé, orné d'un autel dont le style rappelle les premiers âges du christianisme, fut inaugurée par Mgr l'évêque d'Orléans dans une solennité fort belle, et qui a eu, par les récits qu'en ont faits les journaux, un juste retentissement.

Enfin on annonce qu'en travaillant à la reconstruction de l'église de Saint-Euverte, on a trouvé le tombeau du saint évêque dont elle porte le nom. Qu'il me suffise d'ajouter que M. Lenormant (de l'Institut) doit faire paraître prochainement une brochure sur l'authenticité de ce tombeau.

On voit que depuis quelques années la Société archéologique de l'Orléa-

nais a eu de quoi s'exercer, et le volume que je viens d'examiner prouve qu'elle n'a pas perdu son temps.

EUGÈNE DE CERTAIN.

SOUVENIRS *du règne d'Amédée VIII, premier duc de Savoie, mémoires accompagnés de pièces justificatives et de documents inédits*, par M. le marquis Costa de Beauregard, membre de l'Académie des sciences de Turin, de la députation royale d'histoire, de l'Académie royale de Savoie, etc. Chambéry, 1859, 275 pages, in-8°.

Les *Souvenirs d'Amédée VIII* se composent, en principal, de deux mémoires académiques sur des sujets spéciaux qui se rattachent à l'histoire de Savoie, mais qui par certains points touchent aussi, comme on va le voir, à l'histoire de France. Le premier mémoire traite de la guerre de Lombardie et du mariage de Marie de Savoie avec le duc de Milan, 1426-7. Ce chapitre contient des notions du plus vif intérêt sur Jean Galeazzo ou Galéas Visconti, premier duc de Milan, père de Valentine, et sur ses deux fils : Galéas-Marie et Philippe-Marie Visconti.

Jean Galéas était mort en 1402, laissant une puissance sans rivale en Italie, et déjà hors de proportion avec le titre, insuffisant, de duc, qu'il avait acheté en 1395 de l'empereur Wenceslas. Galéas-Marie, prince perdu de vices, ayant laissé échapper une bonne partie de ses possessions, Philippe-Marie, frère et successeur de Galéas-Marie, parvint à réparer imparfaitement cette diminution de son héritage. Bientôt il reprit le rêve des Visconti et voulut occuper le premier rang dans toute la péninsule. Mais les autres potentats italiens se liguèrent contre lui. De là, la guerre lombarde, qui eut lieu en 1426. Amédée VIII y revendiqua une part active, et remporta, le 11 octobre 1427, à Macalò, un avantage signalé sur le duc de Milan. Celui-ci, épouvanté, fit au duc de Savoie des propositions de paix, qui furent acceptées. La Savoie acquit alors par voie de cession le comté de Verceil, et Marie, fille d'Amédée VIII, devint l'épouse de Philippe-Marie.

Parmi les troupes auxiliaires fournies au duc de Savoie par son allié Philippe le Bon, duc de Bourgogne, figurent des archers picards, dont la renommée et la puissante influence dans les batailles rangées était européenne depuis plus d'un quart de siècle.

Le 19 septembre 1428, la jeune princesse de Savoie, sous la conduite du prince Louis, son frère, partit de Chambéry. Accompagnée d'un nombreux cortége et de l'équipage le plus pompeux, elle se rendit à Milan auprès de son époux, le duc Philippe. Toutefois cette union, non-seulement dictée, mais imposée par la politique, fut loin de n'offrir à la jeune épouse que des délices et des fleurs. D'après le témoignage des historiens milanais, Visconti n'eut jamais de rapports avec sa femme et la laissa vierge. Ils ajoutent que le prince avait établi autour d'elle le plus odieux espionnage, lui interdisant toute autre relation que celle de ses femmes et de son confesseur. M. le marquis de Costa produit à cet égard un document nouveau. C'est une lettre

écrite au duc de Savoie en 1445, dans laquelle Nicod de Menthon, envoyé de ce prince, rend compte à son souverain de l'accueil qu'il a reçu auprès du duc de Milan. Il s'exprime ainsi : « Or, quoiqu'il pense (Visconti), il m'a fait très bonne chière, et cordiale, et commanda que tous les jours je fusse vers Madame (Marie de Savoie). Ses chambrelans m'ont festé et continuellement suis allé au chastel, comme se fusse d'ostel ou de robes [1]. »

M. le marquis de Costa considère ce document comme étant propre à démentir ou à atténuer les autres témoignages déjà connus, qui représentent sous le jour le plus triste la condition intime faite par le duc de Milan à sa jeune épouse. Ce document ne prouve-t-il pas plutôt que le duc Philippe-Marie s'efforça de donner le change à l'ambassadeur savoisien à l'aide d'une démonstration hypocrite ?

Au sujet de l'appareil de noces, du bagage de meubles, bijoux, vêtements et du train de vie de la princesse avant et après son mariage, le savant éditeur entre dans des détails très-piquants et très-instructifs. Cette portion du premier mémoire sera lue avec intérêt et avec profit par les archéologues. Nous ne saurions toutefois souscrire à l'opinion qu'émet en cet endroit M. de Beauregard touchant la signification du mot *pers*. Contrairement à l'opinion reçue, l'auteur des *Souvenirs d'Amédée VIII* pense que *pers* doit indiquer la couleur *brune*. A cet effet, il cite ce passage de Joinville : « le cuir de nos jambes devenoit tavelé de noir et de *pers* comme une vieille heuse. » « La teinte d'une vieille botte, continue M. de Beauregard, ne rapprochait point assurément de la couleur *bleue*. » Ce raisonnement serait juste s'il s'agissait de nos bottes actuelles, qui sont faites avec du cuir de bœuf ou de veau *tanné* (puis noirci), ce qui communique à l'intérieur même du cuir une couleur brune. Mais, au moyen âge, il n'en était pas ainsi. Les bottiers ou cordonniers du treizième et même du quinzième siècle employaient des cuirs blancs, très-légers, qui revêtaient les couleurs les plus tendres. Rien n'empêche donc que les bottes dont parle Joinville fussent *bleues*, comme les taches noires et *bleues* qui peuvent accompagner l'ecchymose des jambes [2].

Le deuxième mémoire a pour titre Bataille d'Anton (1430) ; surprise de Trévoux (1431) par François de la Palud, seigneur de Varembon ; conspiration d'Antoine de Sure contre le duc Amédée (1433). Nous ne pouvons que recommander aux amis sérieux des études historiques la première partie de ce mémoire. La bataille d'Anton en Dauphiné est un des épisodes les plus considérables de cette période. La dissertation de M. le marquis de Costa abonde en renseignements précieux et excellents, relatifs à cette affaire.

1. C'est-à-dire, comme si j'étais de son hôtel et prenant part à la livrée, ou ayant *bouche en cour*.

2. Voy. *Souvenirs d'Amédée VIII*, p. 47. A la page 49, l'honorable éditeur, en dissertant sur les fourrures, parle de la *létice*, et ajoute en note : « Cette fourrure ne nous est pas connue. » Elle est très-connue en France sous ce nom, qui est une appellation particulière de l'*hermine*.

Ces notions tirent surtout leur prix des lumières qu'elles fournissent sur les personnes engagées dans cette lutte, sur les circonstances morales du conflit, sur les localités qui furent le théâtre de la guerre. De tels développements se prêtent difficilement à l'analyse, et nous devons y renvoyer directement le lecteur.

Les deux autres points ou épisodes historiques, traités dans le reste du deuxième mémoire, ne le cèdent aux précédents ni par leur intérêt propre, ni par les développements particuliers dans lesquels se complaît M. de Beauregard, et à sa suite le lecteur. Mais cet intérêt s'éloigne quelque peu de la France et du centre de nos études. On retrouve toutefois dans le sire de Varembon un personnage dont j'ignorais, avant d'avoir lu les *Souvenirs d'Amédée VIII*, l'origine savoisienne, mais qui n'est point étranger à nos annales [1].

M. de Beauregard nous apprend également que Jacques de Chabannes fut un des principaux agents de la conspiration ourdie contre Amédée en 1433. J. de Chabannes, maréchal du Bourbonnais et vassal de Charles, comte de Clermont, était en quelque sorte la main du prince Charles, adversaire et rival du duc Savoie. Ce Chabannes, lui et ses frères, — *e tutti quanti*, — nous représente ces hommes à tout faire, avec lesquels Charles VII restaura la France et sa fortune; un de ces hommes moitié héros, moitié sacripants, sans même que l'on puisse décider si la plus forte part se trouvait en eux du côté héroïque. « En 1452, c'est M. de Beauregard qui « nous en instruit, Charles VII, irrité contre le duc de Savoie, qui semblait « favoriser l'insurrection du dauphin, marcha en personne contre lui, à la « tête d'une armée nombreuse, et s'avança jusqu'à Feurs [2]. Le duc, effrayé, « mit tout en œuvre pour calmer le ressentiment du roi de France, et le « cardinal d'Estouteville fut l'intermédiaire apparent de leur réconciliation. « Mais elle fut l'ouvrage de trois conseillers de Charles VII, que l'or du duc « de Savoie lui avait rendus favorables. C'était Jean de Beuil, comte de San- « cerre, amiral de France, *fils de Charles VII et de la belle Agnès Sorel* [3], « André de Villequier et Jacques de Chabannes, grand maître de l'hôtel du « roi. Les deux premiers reçurent un présent de 10,000 écus d'or; Chabannes « en eut 12,000; le duc voulant le favoriser davantage et racheter en même « temps une rente qu'il lui avait précédemment assignée sur la châtellenie « de Nyon : *Pro certis serviciis nobis impensis et remissione facta de an- « nua pensione* [4]. »

Ces faits curieux sont pour nous entièrement nouveaux. J. de Chabannes était ce qu'on vient de voir. André de Villequier, favori du moment, personnage peu honorable, avait épousé *par ordre* Antoinette de Maignelais.

1. Voy. J. Chartier, *Chronique de Charles VIII*, édition de 1858, à la table.
2. En Forez.
3. Erreur légère sur laquelle nous reviendrons plus loin.
4. Compte de Barthélemy Chabod dans *Souvenirs d'Amédée VIII*, p. 102

Celle-ci venait de succéder, non pas aux qualités incontestables d'Agnès Sorel sa cousine, mais à la position qu'Agnès avait fait accepter de ses contemporains, comme elle se l'est fait pardonner, si je ne m'abuse, par l'histoire et par la postérité. Antoinette, épouse de M. de Villequier, n'en agit pas de même. La position d'Agnès fut érigée pour elle en une charge de cour, sans aucun profit pour la pudeur et la morale. Quant à Jean de Bueil, c'était en effet un des familiers et confidents, on peut même dire complaisants du roi Charles. Toutefois il valait mieux que ses deux collègues. Plus âgé que la belle Agnès, il n'était point le fils de cette dame, mais père d'Antoine de Bueil, qui effectivement épousa l'une des filles de la favorite et du roi de France.

Le volume que vient de publier le savant académicien de Turin se termine par une ample série de pièces justificatives, qui remplit la seconde moitié de l'ouvrage [1]. Ces documents, puisés aux meilleures sources, sont généralement reproduits avec le plus grand soin. Voici le relevé, par ordre chronologique, des principales pièces insérées dans ce recueil.

1386 et années suivantes. Supplice de Pierre de Comblou dit Reliour. Extrait de la chambre des comptes de Turin (*Souvenirs d'Amédée VIII*, p. 272 et suivantes);

1396. Noms des seigneurs et hommes d'armes désignés par Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, pour accompagner en Hongrie le comte de Nevers (omis par D. Plancher). Document communiqué par M. Rossignol, conservateur des archives de Dijon (*Souvenirs*, p. 157);

1426. Rôles des chefs de lances et connétables d'infanterie qui firent la campagne de 1426 contre le duc de Milan. Dressé sur les registres originaux du trésorier des guerres. Archives de la chambre des comptes de Turin (p. 117);

1427. Déclaration de guerre faite au duc de Milan par Amé ou Amédée VIII. Extrait des mss. de Guichenon, conservés dans la bibliothèque de la Faculté de médecine à Montpellier (p. 115);

1428-9. Trousseau de Marie de Savoie. Extrait du compte de Michel de Ferro, trésorier général de Savoie (p. 169 et s.);

1431. Traité passé à Lyon entre les ambassadeurs de Bourbon et ceux de Savoie au sujet de l'invasion de la Dombe et de la surprise de Trévoux par le seigneur de Varembon. Extrait des archives de la cour de Turin (p. 228);

1434. Procès criminel contre Antoine de Sure. Extrait des archives de la cour des comptes, à Turin (p. 238 et s.);

1443. Détails sur la fabrication de la bombarde Gandinette fondue à Bourg en Bresse par H. Giles, maître bombardier de Mâcon [2]. Archives de la chambre des comptes de Turin (*Souvenirs*, p. 161);

1. P. 115 à 275.
2. Cette pièce est d'un très-grand intérêt pour l'histoire de l'artillerie.

1445. Lettre de Nicod de Menthon (alléguée ci-dessus). Mêmes archives. *Souvenirs*, p. 204;

1514. Interrogatoire de Charles de Chaffardon et Louis de Viry (justice criminelle). *Ibid.*, *ib.*, p. 223 et s.

M. le marquis Costa de Beauregard est un abonné de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, et, j'ajouterai, l'un de ses lecteurs les plus assidus et les plus éclairés. Le premier de ces faits a pour preuves les listes de souscripteurs publiées à la fin de chacun de nos volumes. La preuve de l'autre est sous nos yeux dans l'ouvrage qui m'a fourni le sujet de ce compte rendu. M. de Beauregard y cite fréquemment la *Bibliothèque de l'École des chartes*. Le mémoire de M. Jules Quicherat relatif à *Rodrigo de Villa Andrando*, celui de notre regretté Ern. de Fréville sur les meubles de la duchesse de Verneuil, ont été spécialement et nominativement mis à profit par l'auteur des *Souvenirs d'Amédée VIII*. M. le marquis de Costa m'a fait à moi-même l'honneur d'alléguer deux des morceaux que j'ai fournis, pour mon contingent, à notre recueil de famille. Dans l'une de ces mentions, exprimées d'ailleurs en termes d'une bienveillante et parfaite courtoisie, M. de Costa appelle de ma part une courte explication. Je demande la permission de la consigner ici, non par un vain désir de paraître, ni par passion de la controverse, mais par déférence pour mon honorable contradicteur et par zèle en l'honneur de la vérité. J'ai dit dans un article récent sur Odette de Champdivers, que les écuyers d'écurie, au moyen âge, accomplissaient auprès des souverains *quelques fonctions domestiques*, et qu'ils exerçaient l'intendance de toutes. Cette assertion excite la répugnance de M. le marquis de Beauregard, qui consacre une note spéciale à la refuter. Après avoir rappelé la condition de naissance et les prérogatives du *scutifer scutiferiæ*, M. de Beauregard ajoute : « Comment M. Vallet de « Viriville peut-il admettre un rapprochement entre cette charge toute de « confiance et d'honneur et les fonctions d'un palefrenier [1] ! »

Qu'il me soit permis de m'étonner à mon tour d'un pareil étonnement. M. le marquis de Beauregard, dans un autre passage de son intéressant volume, définit et apprécie la *livrée* de cour au moyen âge en des termes parfaitement justes et excellents... « Telle fut l'origine des livrées, dit-il, mais elles n'étaient point alors l'emblème de la basse condition qu'elles représentent aujourd'hui [2]. » Ailleurs, le même écrivain nous fournit de curieux détails sur les présents faits par le duc Amédée « à ses escuyers *tranchants*, escuyers de *coppe*, escuyers de *tueillie* [3], ou *naperie* [4]. » Voilà donc des gentilshommes qui découpaient la viande, qui versaient dans les coupes, qui mettaient la nappe et qui avaient soin des serviettes [5]. Or toutes

1. P. 215.

2. P. 51.

3. Toile, toilerie.

4. P. 55.

5. Les faits que j'indique sont attestés ici, pour le premier cas, par le mot *tranchant*. Les autres sont établis par des preuves évidentes et innombrables.

ces fonctions sont précisément celles que nous abandonnons de nos jours aux gens de *livrée*. Pourquoi donc, au quinzième siècle, les fonctions du service de l'*écurie*, service royal comme les autres, auraient-elles été jugées moins nobles que celles de la *panneterie*, ou de l'*échansonnerie*, ou de la *cuisine?* Au quinzième siècle, de semblables distinctions, à supposer qu'elles puissent être légitimes, n'existaient certainement pas dans les esprits. Toutes, on peut le dire, accomplies en ces conditions, auprès de la personne des princes, constituaient pour ceux qui en avaient la charge, des positions sociales parfaitement honorées de l'opinion publique, en même temps que lucratives. Que M. le marquis de Beauregard, avec la science du moyen âge qu'il possède, veuille bien arrêter sur ce point sa judicieuse intelligence. Je suis persuadé qu'il me procurera ce succès et cet avantage, d'avoir rallié à l'assertion ci-dessus exprimée un suffrage aussi précieux que le sien.

VALLET DE VIRIVILLE.

NOTICE *sur l'hospice d'Avranches*, par M. Ch. de Beaurepaire. Avranches, Tostain, 1858, brochure in-8°.

Ce travail est consacré à l'histoire de l'hospice d'Avranches, que l'auteur commence à la date des documents les plus anciens conservés dans les archives de cet établissement, c'est-à-dire au treizième siècle, et qu'il poursuit jusqu'au commencement du dix-neuvième. Des pièces justificatives intéressantes le terminent.

Les traits généraux de l'histoire des hôpitaux français sont partout les mêmes. Aux treizième et quatorzième siècles les hôpitaux un peu importants sont à peu près tous administrés et desservis par deux communautés, l'une d'hommes, l'autre de femmes, de l'ordre de Saint-Augustin. Cette organisation paraît avoir produit à cette époque de très-beaux résultats. Puis vient la décadence.

Les hôpitaux voient diminuer à la fois leurs ressources financières, le nombre des religieux, des religieuses et celui des pauvres soulagés. Le peu de revenu qui subsiste est honteusement gaspillé. Enfin, au seizième et au dix-septième siècle, on voit s'organiser un système nouveau; une administration séculière est placée à la tête des hôpitaux et des hospices de chaque ville, et chacun de ces établissements est desservi par une communauté religieuse de femmes. On sait quel vigoureux élan la charité de saint Vincent de Paul donna aux congrégations hospitalières à la fin du dix-septième siècle. Le même siècle est celui où se reconstitue la fortune ruinée des hôpitaux. Il était impossible de rétablir tous les établissements de ce genre que le moyen âge avait créés. Louis XIV fit la part du feu : il supprima une partie des hôpitaux et réunit leurs biens aux biens des hôpitaux conservés, qui furent dès lors en position de fonctionner utilement. Cette vaste opération, que bien des historiens ont laissée passer inaperçue, est un des actes les plus utiles de l'administration du grand roi. Dès lors les hôpitaux sont réorga-

nisés. Comme au treizième siècle ils attirent les libéralités des fidèles. Depuis cette époque la situation des hôpitaux s'est peu modifiée en France, et la révolution, qui a bouleversé et renouvelé tant de choses, ne leur a imprimé qu'une secousse passagère; leur organisation est aujourd'hui la même qu'il y a deux cents ans. Telle est l'histoire que nous raconte M. de Beaurepaire pour l'hôpital d'Avranches, et c'est celle de la plupart des hôpitaux français.

Cette histoire est aujourd'hui fort peu connue. Beaucoup de gens croient par exemple que nous devons à saint Vincent de Paul la premiere idée de la sœur hospitalière. Nous nous rappelons notamment un article inséré, il y a quelques années, dans la *Revue des Deux-Mondes*, et dont l'auteur, ayant trouvé au seizième siècle un exemple de diaconesses protestantes, en concluait que les premières sœurs hospitalières avaient été protestantes. Mais cette institution est beaucoup plus ancienne que le protestantisme. Elle existait au treizième siècle dans beaucoup d'établissements, et dès le quatorzième au moins à Avranches, comme nous l'apprend M. de Beaurepaire. Seulement elle avait disparu au seizième siècle à Avranches comme dans une foule d'autres localités, quoiqu'elle subsistât dans certaines villes. A l'hôpital d'Avranches, « les soins du ménage étaient confiés à une gar- « dienne qui ne paraît pas avoir joui de plus de considération qu'une sim- « ple servante. » Ajoutons que jamais le soin des pauvres n'a été plus négligé qu'alors. Rien n'est plus intéressant que de lire, chez notre confrère, les efforts faits avec tant de succès au dix-septième siècle pour rétablir sur un pied convenable les établissements hospitaliers conservés. Puissions-nous voir écrire un certain nombre de monographies comme la sienne; nous aurions les matériaux d'une bonne histoire de l'assistance publique.

H. D'A. DE J.

PUBLICATIONS *de la Société archéologique de Montpellier*, nos 23, 24, 25 et 26. — Quatre livraisons in-4°, formant les 480 premières pages du tome IV des Mémoires de la Société.

Au commencement de l'année 1856 [1], nous avons rendu compte des travaux de la Société archéologique de Montpellier. Depuis cette époque, quatre nouveaux fascicules ont paru. Il suffit de les parcourir pour voir que cette compagnie soutient honorablement sa réputation, et qu'elle continue avec un remarquable succès à enrichir le domaine de l'histoire et de l'archéologie. On en pourra juger par l'indication des mémoires contenus dans les quatre dernières livraisons de ses Mémoires.

P. 1-114. *Le consulat de Cournonterral*; par M. A. GERMAIN. — Les archives d'une commune rurale des environs de Montpellier ont fourni à M. Germain une collection de pièces tout à fait inconnues dont il a publié les principales, et d'où il a su tirer un curieux chapitre de l'histoire du tiers

1. *Bibl. de l'École des chartes*, 4e série, II, 382.

état et du pouvoir royal. Le récit des luttes que les habitants de Cournonterral soutinrent au quatorzième siècle pour repousser les prétentions excessives de leurs seigneurs et pour obtenir l'institution d'un consulat, appartient par plus d'un trait à l'histoire générale; comme l'a très-bien dit l'auteur, l'affaire du consulat de Cournonterral renferme d'utiles enseignements et ne sera pas une des pages les moins curieuses du livre où l'on pourra suivre un jour le développement complet de notre unité nationale.

P. 115-136. *Examen critique des anciens noms de l'île de Corse;* par M. E. Thomas. — L'auteur de ce mémoire enlève à l'île de Corse les noms de *Therapne, Callista*, *Thera* et *Tyros*, qui lui ont été indûment attribués; il lui réserve le nom de *Cyrnos,* en grec, qui n'est lui-même qu'une altération du nom toscan *Corsos* ou *Corsis*, conservé par les Latins dans le mot *Corsica.*

P. 137-144. *Notice sur une bague d'or du musée archéologique de Montpellier;* par M. A. Germain. — Le bijou décrit dans cette notice a été trouvé en 1851, à Montbazin (Hérault). Il est surtout remarquable par le poisson symbolique qu'on voit gravé sur le chaton. C'est donc à bon droit que M. Germain le considère comme un anneau chrétien de l'âge primitif.

P. 145-154. *Une passion de* 1446, *suite de gravures au burin, les premières avec date;* par M. Jules Renouvier.

P. 155-246. *Le couvent des dominicains de Montpellier;* par M. A. Germain.

P. 247-286. *La faculté des arts de Montpellier* (1242-1790); par M. Faucillon. — Ce travail porte principalement sur les dix-septième et dix-huitième siècles.

P. 287-308. *Inventaire inédit concernant les archives de l'inquisition de Carcassonne;* par M. A. Germain.

P. 309-344. *Une consultation inquisitoriale au quatorzième siècle;* par M. A. Germain.—Sous ce titre, nous avons un document de l'année 1357 qui fait parfaitement connaître les mœurs des Beggards et les formes de procédure employées par l'inquisition. Le procès dont M. Germain a analysé la marche avec beaucoup de clarté eut pour résultat la réhabilitation de la mémoire de Pierre Tournemine, mort depuis trente-deux ans dans les prisons du redoutable tribunal.

P. 345-374. *Les peintres et les enlumineurs du roi René;* par M. Jules Renouvier. — L'examen des textes et des monuments conduit l'auteur à cette conclusion : « Le roi René aima la peinture non moins que le jardinage; il protégea les artistes à l'égal des chantres; il pratiqua lui-même l'art de peindre à l'huile, à la détrempe, sur bois, sur toile et sur vélin; il en avait pris des leçons en Bourgogne et en Flandre; mais on ne saurait préciser le caractère personnel qu'il put avoir comme peintre. Les ouvrages qui en témoigneraient ne se séparent pas nettement de ceux des peintres et des enlumineurs qui travaillèrent autour de lui, et qui, hommes du métier, seront toujours censés avoir possédé mieux qu'un roi le génie de

leur art. Le plus grand mérite de René est d'avoir compris les plus habiles artistes de son temps, Jean Van Eyck et Jean Fouquet; de s'être fait le propagateur de leur manière, de l'avoir familiarisée en Anjou et en Provence, d'avoir formé à Aix une école qui, avec ses intermittences, a duré deux siècles, et qui, malgré les confins de sa province, a laissé une trace lumineuse dans l'histoire de l'art français. »

P. 375-380. *Donation inédite de Louis XI en faveur d'Étienne de Vesc:* par M. A. Germain. — L'acte que M. Germain publie, d'après l'original conservé aux archives de Cournonterral, est une lettre de Louis XI, datée de Montils-lez-Tours, le 24 juin 1483, par laquelle le roi donne à Étienne de Vesc, bailli de Meaux, les biens d'un aubain, maître Nicolas Jehannequin, en son vivant habitant d'Uzès.

P. 381-408. *Notice sur l'autel de Saint-Guillem du Désert*; par M. Le Ricque de Monchy. — Ce mémoire est accompagné d'une planche représentant fidèlement le curieux monument du douzième siècle dont M. de Monchy s'est principalement attaché à interpréter les figures symboliques.

P. 409-434. *Projet de descente en Angleterre, concerté entre le gouvernement français et le roi de Danemark Valdemar III, pour la délivrance du roi Jean:* par M. A. Germain. — Depuis la publication de l'histoire de Nîmes par Ménard, en 1751, on savait que, dans le cours de l'année 1359, le régent avait soumis aux communes du Languedoc un projet d'alliance à conclure avec le roi de Danemark. Ce prince, moyennant une subvention de 60,000 florins d'or payée par la France, devait faire une descente en Angleterre, ruiner le pays et délivrer le roi Jean. Les habitants de la langue d'oil avaient promis de fournir le tiers de la subvention; le régent désirait que le Languedoc prît à sa charge les deux autres tiers. Voilà tout ce que nous avaient appris sur ce mémorable projet les registres municipaux de Nîmes, dont Ménard a publié des fragments. Maintenant, grâce aux documents trouvés par M. Germain dans les archives de la ville de Montpellier, les détails de la négociation sont exactement connus; ils sont très-nettement exposés dans un long mémoire, dont la composition, selon toute apparence, doit être attribuée au régent ou à ses conseillers. Ce mémoire tend à montrer les avantages d'une descente en Angleterre et à prouver aux populations du Languedoc qu'elles ont le plus grand intérêt à assurer le succès des négociations entamées entre le régent et le roi de Danemark. On y découvre, avec la politique extérieure du régent, la situation des esprits à une des époques les plus désastreuses de notre histoire, et on voit combien le patriotisme demeurait ferme et vivace, même au milieu des plus rudes épreuves. C'est sans contredit l'un des plus intéressants documents qui aient été publiés depuis longtemps sur l'histoire du quatorzième siècle.

P. 435-438. *Description d'une coupe arabe trouvée à Montpellier:* par M. Ant. Puiggari.

P. 439-480. *Notice sur un cartulaire seigneurial inédit:* par M. A. Germain. — Le cartulaire de la seigneurie de Poussan, qui fait l'objet de

ce mémoire, est un volume in-4° de 264 feuillets; il a été composé en 1339 et renferme 136 actes. En combinant les données fournies par le cartulaire de Poussan avec plusieurs pièces du cartulaire de Maguelone, M. Germain a reconstitué l'histoire de la seigneurie de Poussan pendant le treizième siècle et la première moitié du quatorzième. Les faits qu'il y a mis en lumière méritent d'être pris en considération par les savants qui veulent connaître le jeu des juridictions seigneuriales et suivre les progrès du pouvoir royal dans les provinces du Midi.

L. D.

Recherches *sur la géographie et la topographie de la cité d'Auxerre et du pagus de Sens*, par Max. Quantin, chevalier de la Légion d'honneur, archiviste de l'Yonne, vice-président de la Société des sciences historiques et naturelles du même département. Auxerre, imprimerie de Perriquet et Rouillé, 1858, in-4° de 78 pages.

M. Quantin, dans l'introduction du tome I du Cartulaire général de l'Yonne, publié, sous sa direction, par la Société des sciences historiques de l'Yonne, s'était borné à faire quelques remarques géographiques fort sommaires sur les portions de la Bourgogne, de la Champagne, du Nivernais, du Gâtinais et de l'Ile de France que le décret de l'Assemblée nationale du 27 janvier 1790 a réunies sous la dénomination de département de l'Yonne; il se réservait de développer ultérieurement ces remarques dans un mémoire spécial dont les éléments principaux devaient lui être fournis tant par les anciens auteurs que par la table même du premier volume du Cartulaire. Une partie de ce mémoire, lue dans une séance de la Société des sciences historiques de l'Yonne [1], et qui doit servir de préface au second volume du cartulaire, a été récemment imprimée à Auxerre sous le titre que nous avons reproduit plus haut; elle comprend la géographie, jusqu'à présent peu connue, de la *cité* d'Auxerre et du *pagus* de Sens [2].

Cité d'Auxerre. Après quelques généralités sur l'orthographe des noms de lieux et sur la persistance de la langue usuelle pour les dénominations géographiques, M. Quantin aborde son sujet, et, suivant l'ordre chronologique, il passe en revue les textes et les documents qui fournissent des notions géographiques sur la cité d'Auxerre, depuis la plus ancienne mention connue d'*Autessiodurum*, à la fin du second ou au commencement du troisième siècle de l'ère chrétienne, jusqu'à la fin du sixième. Vers 587, en effet, saint Aunaire, évêque d'Auxerre, fit un règlement pour les prières que chacune des trente-sept paroisses de son diocèse devait dire à des jours déterminés. L'abbé Lebeuf a retrouvé sous les noms de localité latins donnés par

1. 11 février 1858.

2. On annonce la publication prochaine, par le même auteur, d'un mémoire sur les pagus d'Avallon et de Tonnerre, deux contrées détachées, l'une de la cité d'Autun, l'autre de la cité de Langres, et comprises aujourd'hui dans le département de l'Yonne.

l'historien de saint Aunaire les lieux modernes; il a déterminé de la sorte les limites du diocèse au sixième siècle, et le *pagus* d'Auxerre a continué jusqu'au onzième siècle (temps où cette appellation a cessé d'être usitée) de comprendre le même territoire. Les recherches de ses devanciers ont donc permis à M. Quantin de dresser le *tableau des lieux existant dans la cité d'Auxerre avant le sixième siècle* (§ III, p. 15-17); mais par ses propres recherches, par la nature de ses travaux antérieurs et par la connaissance qu'il a du dépôt confié à ses soins, M. l'archiviste de l'Yonne était plus à même que personne d'examiner à nouveau et d'éclaircir les points géographiques douteux (§ 4, p. 17-24). Bien qu'il avoue modestement que « les « savantes recherches de l'abbé Lebeuf ont laissé peu à faire à ses successeurs » il n'en rectifie pas moins plusieurs attributions de lieux et relève avec justesse, mais toujours avec modération, les erreurs inévitables échappées à d'Anville, à Pasumot, à MM. Walckenaer et Guérard, et même à l'abbé Lebeuf.

Sans oublier les noms de lieux aujourd'hui détruits et retrouvés à l'aide de l'atlas cadastral des communes et des plans déposés dans les archives de la direction des contributions, M. Quantin termine la géographie de la cité d'Auxerre par la liste alphabétique des lieux qui y étaient compris avant le douzième siècle. Cette liste, de onze pages in-quarto, est dressée sur trois colonnes, dont la première renferme la dénomination latine, la seconde le nom moderne et la dernière la mention du document qui a fourni le nom de localité.

Pagus de Sens. Suivant pour le pagus de Sens la méthode de travail qu'il avait adoptée pour la cité d'Auxerre, M. Quantin est arrivé pour cette partie de ses *recherches* à un résultat non moins satisfaisant. La table des matières pourra donner une idée de cette méthode : cité de Sens, pagus de Sens; observations générales; le pagus sous les Gaulois, sous les Romains et pendant les deux premières races; tableau par période des lieux existant dans le pagus Senonicus avant le sixième siècle; examen critique de certaines attributions géographiques : *Bandritum*, *Clanum*, *Eburobriga*, etc.; lieux détruits ou inconnus; liste des lieux du diocèse de Sens compris dans le *Liber Sacramentorum*, manuscrit de la bibliothèque royale de Stockholm, écrit au neuvième siècle. Comté de Sens; partage entre les comtes et les archevêques; changements successifs apportés dans l'étendue de ce grand fief.

M. Quantin a joint à son travail deux cartes géographiques sur lesquelles le tracé des voies romaines a été indiqué, et il a placé à la fin les tables des noms de lieux modernes, avec les dénominations latines sous lesquelles ils sont mentionnés dans la liste de la cité d'Auxerre et dans les listes du pagus de Sens et du *Liber Sacramentorum*.

Pour comprendre l'utilité des *Recherches sur la géographie et sur la topographie de la cité d'Auxerre et du pagus de Sens*, il suffit de se rappeler le rapport fait au comité impérial des travaux historiques et des

sociétés savantes par notre confrère M. L. Delisle [1], membre de l'Institut, au nom de la commission chargée d'étudier le plan d'un dictionnaire géographique de la France ancienne et moderne. Cette commission avait d'abord pensé à ranger dans une seule série alphabétique les noms modernes fournis par la géographie de la France entière et à faire suivre chaque nom moderne des anciennes formes correspondantes; mais, réfléchissant que, d'après ce plan, l'ouvrage ne pourrait être commencé que le jour où tous les matériaux auraient été recueillis, coordonnés et définitivement revisés, elle a décidé, à l'unanimité, que l'ouvrage serait publié par livraisons et qu'un dictionnaire spécial serait consacré à chacun des quatre-vingt-six départements, sauf à relier le tout par un index général des anciens noms de lieux de la France entière.

Que M. Quantin, comme il l'a promis, fasse pour les pagus d'Avallon et de Tonnerre ce qu'il vient de terminer si heureusement pour la cité d'Auxerre et le pagus de Sens, et le dictionnaire géographique du département de l'Yonne ne sera pas difficile à rédiger selon les principes émis dans le rapport du comité.

La géographie moderne du département de l'Yonne n'étant plus à faire [2], « on se procurera aisément, » comme le demande le rapporteur [3], « la nomenclature moderne des lieux qui ont droit de figurer dans le dictionnaire. » Or, comme ces mêmes noms avec leurs formes anciennes correspondantes se retrouvent dans les tables des *Recherches sur la géographie et la topographie de la cité d'Auxerre et le pagus de Sens*, rien ne sera plus facile que de donner à chaque article la forme employée déjà pour le dictionnaire géographique du département de la Manche, et dont le spécimen figure de la page 169 à la page 178 du rapport. Rien de plus facile encore que d'indiquer les sources comme ce spécimen : M. Quantin renvoie pour chaque nom de localité ou à des auteurs qu'il cite, ou à des chartes, imprimées dans le Cartulaire général de l'Yonne, et dont il mentionne le numéro.

Le mérite des travaux de M. Quantin est donc chose évidente, aussi bien que la persévérance et le soin avec lesquels il les a poursuivis. Ces travaux sont, je ne dirai pas utiles, mais indispensables pour la publication du dictionnaire départemental de l'Yonne, et le seul souhait à former est que M. l'archiviste de l'Yonne veuille bien s'en charger, et utiliser ainsi les éléments de travail qu'il a rassemblés avec tant de sagacité.

L. B. E.

1. *Revue des sociétés savantes*, 2e série, t. I, p. 165-178.

2. Voir la *Géographie classique du département de l'Yonne*, par un membre de l'Université, *Auxerre*, 1842, in-12, et la *Statistique géographique des communes, hameaux, fermes, etc., du département de l'Yonne*, par M. Charles Augé, *Auxerre*, 1854, in-8°.

3. Page 167 du rapport.

Coustumes *des pays de Vermendois et ceulx de environ, publiées d'après le ms. inédit des archives du département de l'Aube*, par M. C.-J. Beautemps-Beaupré, docteur en droit, substitut du procureur impérial au tribunal de Troyes. Paris, Durand, 1858, in-8° xxiij et 191 pages, papier vergé; prix : 5 francs.

Cet ouvrage, dont la publication comble une lacune, est de nature à intéresser particulièrement les amateurs de l'histoire du droit au moyen âge. Le lieu où se trouve actuellement le ms. original ne doit point donner le change sur l'origine de ce coutumier, ni du compilateur à qui la rédaction en est due. L'auteur du manuscrit ne s'y fait pas connaître par son nom. Mais il nous apprend que son ouvrage fut écrit en 1448. En outre, on voit clairement par quelques développements de son prologue, qu'il était de Saint-Quentin en Vermandois, praticien ou jurisconsulte, et probablement âgé d'environ soixante-dix ans en 1448. Il dit en effet qu'il a rédigé ce recueil, « tant par les advis et délibérations des plus nobles clercs conseillers et coustumiers qui depuis l. ans en ça ont esté ou dit pays de Vermendois et d'environ, que d'aultres dont parlé sera cy-après, avec lesquelz ay conversé, etc. » Ce livre, au seizième siècle, devint la propriété des illustres jurisconsultes troyens Pierre et François Pithou, qui léguèrent leurs livres au collége de l'Oratoire de Troyes, leur ville natale.

Telle est la circonstance, toute fortuite, par suite de laquelle le coutumier du Vermandois est venu s'égarer en quelque sorte, comme une épave ou un aubain, parmi les archives du diocèse de Troyes et du comté de Champagne.

Nous croyons être agréable au lecteur en transcrivant le relevé complet des rubriques dont il est traité dans cette coutume.

I. Dont les fiefz sont venus et descendus originellement et d'anchienneté.

II. Quelle souveraineté le seigneur a ou fief tenu de luy au vivant de son vassal : quelle, après le trespas de sondict vassal, et quel droit le seigneur nouvel a sus ses hommes qui autrefoiz ont faict debvoirs.

III. Comment ung vassal peut acquérir fiefs et aultrez tenemens, et quelz drois seignouriaux le vassal en doibt païer à celly dont il meut.

IV. De acquérir par retraicte; qui peut retraire héritaige vendu, endedens quel temps, et contre qui, etc..., et quelles sollennitez y sont requisses.

V. Se possesseur d'héritaiges les poeut aliéner, et quelz drois il en doit.

VI. Se, ès seignouriez mouvans de Vermendois et qui y sortissent, sont observées les coustumes pareillement comme en Vermendois.

VII. Coment on poeult estre deuement saisy de fiefz et aultres tenemens.

VIII. En quel cas le seigneur poeut faire saisir le fief mouvant de luy ; en dedans quel temps ; et quel prouffict il doit avoir.

Comment et en quel temps le seigneur poeult saisir terres censives.

IX. Comment après le trespas d'ung possesseur de héritaiges et aultrez biens on doibt succéder, et qui.

Des illégittimez, et aultrez natifz de hors du royaume.

Du droibt des ainsnés et puisnez ou pays de Vermendois.

Dudict droit en Artoys et plusieurs aultrez pays.

Du droit de chambellaige.

De qui les puisnez qui ont quinct en héritaige en Artois, Boulenoys et Flandres doibvent tenir et relever.

Quelle nature rentes perpétuelles ou viagères tiennent en Vermendois et plusieurs aultrez pays.

Comment, après le trespas d'ung deffunct, les héritiers doibvent venir à succession au regard de ce qui estoit deu audict deffunct : et ilz se règleront à la coustume des lieux où les debtes sont demourans, ou du lieu où le deffunct trespassa, ou de son vray domicil.

Comment lesdicts héritiers venront à succession au regard des moeubles.

De payer l'obsecque, funérailles, debtes et accomplissement du testament et des lays.

X. Quel douaire une femme doibt avoir après le trespas de son mary, quel droit et quelles charges.

Comment la vesve d'ung noble homme doit prendre moeubles et debtes, et dedens quel temps.

XI. Du bail que la vesve d'ung noble homme poeult prendre des enffans de son feu mary et d'elle.

Et comment elle le doibt emprendre et quelz drois elle en a.

En quoy ladicte vesve est tenue envers sesdicts enffans à cause dudict bail.

XII. Comment on use ez pays voysins de Vermendoiz tant entre nobles comme non nobles desdicts douairez, maisons de douaire, et de emprendre moeubles et debtez.

XIII. Quel droict peult demander ung seigneur à ses hommes de fiefz ou à son vassal.

L'éditeur du coutumier de Vermandois a fait précéder son œuvre d'une préface où il disserte très-savamment sur l'intérêt historique et judiciaire de ce recueil. Des notes, semées dans le texte au bas des pages, ont pour objet principal de comparer ce code local à l'ancienne coutume de Laon, qui se trouve dans le *Coutumier général* de Richebourg. A l'instar des anciens éditeurs et glossateurs, M. Beautemps-Beaupré a joint également au texte des *manchettes* qui signalent les principales sentences ou principes de droit qu'établit le coutumier de Vermandois. L'ouvrage se termine par une table très-ample ou index analytique et alphabétique des matières.

V.

Essai historique *et liturgique sur les ciboires et la réserve de l'Eucharistie;* par M. l'abbé Corblet. — Notice *sur les chandeliers d'église;* par le même. (Paris, librairie archéologique d'Alphonse Pringaut, 25, rue Bonaparte. 1858-1859, in-8o.)

Ces deux brochures, l'une de 73 pages, l'autre de 29, rentrent dans l'en-

semble de nombreux travaux détachés que l'auteur, M. l'abbé Corblet, actuellement directeur de la *Revue de l'art chrétien*, a fait paraître depuis plusieurs années, et qui sont tous relatifs à différents points de liturgie et d'archéologie. Dans son *Essai sur les ciboires*, qu'il nous donne aujourd'hui, il ne fait que reprendre et développer un sujet qu'il avait déjà abordé en 1842. Après y avoir traité, avec science et méthode, de ce qui concerne l'ancien usage de conserver les hosties consacrées, ce qu'il appelle la réserve eucharistique, il s'occupe des différents noms, des différentes formes et de la matière des ciboires, envisageant ainsi successivement son sujet à ces deux points de vue, l'un liturgique, l'autre archéologique. Nous ne nous occuperons point ici de la partie liturgique. Nous dirons seulement qu'elle nous a paru fort bien traitée par l'auteur, et nous nous contenterons de rappeler que l'usage de conserver l'Eucharistie pour le viatique date du cinquième siècle. Quant à son exposition solennelle, on sait que ce fut l'objet de la Fête-Dieu ou Fête du Saint-Sacrement, instituée en 1264 par Urbain IV, et qu'enfin c'est Jean XXII qui, en 1316, ordonna que l'on porterait publiquement le Saint-Sacrement aux processions. Nous passons à la partie archéologique.

Le mot *ciboire* (*ciborium*) a eu deux significations distinctes. On a d'abord désigné par là un édicule ou petit monument en forme de dôme soutenu par quatre colonnettes, et qui couvrait le maître-autel des anciennes basiliques. Dans la suite on a donné ce nom au réceptacle destiné à conserver les hosties consacrées. Il y a eu des ciboires de cette seconde espèce en forme de petites tours, d'autres en forme de colombes, d'autres enfin en forme de coupes, qui est celle qui a subsisté. Divers passages de Grégoire de Tours prouvent que de son temps l'Eucharistie était conservée dans des espèces de petites tours. Il est également certain qu'on la gardait aussi dans des colombes faites de métal, et Mabillon parle d'une colombe dorée qui, dans l'église de Saint-Maur-des-Fossés, servait à cet usage. On connaît un assez bon nombre de ces colombes eucharistiques. Le musée d'Amiens en possède une, que M. l'abbé Corblet a fait reproduire dans sa notice, et dont il donne la description. On en voit au musée de Cluny et ailleurs. Il paraîtrait, d'après le témoignage d'un auteur italien qui a écrit sur la liturgie dans le dix-septième siècle, que l'emploi de ces sortes de colombes à usage de ciboires était alors encore fréquent, particulièrement en France (1). Quoi qu'il en soit, il ne faudrait pas conclure de là que toute colombe de métal qu'on rencontre fût une colombe eucharistique. Il y en avait de symboli-

1. In ejusmodi columba super altari Eucharistiam asservavit Basilius Magnus, teste Amphilochio in vita ejusdem Basilii. Quam consuetudinem Ecclesiæ primitivæ servandi sacrum Christi corpus in ejusmodi columbis suspensis super altari, ego quoque annis præteritis vidi servatam in plurimis ecclesiis Galliarum, et præsertim Lutetiæ Parisiorum. (J.-Bapt. Casali, *de Veteribus Christianorum ritibus*, pag. 15. Rome, 1745, in-4°.)

ques. On sait que la colombe représentait par excellence le Saint-Esprit. Il y en avait encore qui étaient de simple ornement. C'est, au reste, ce qu'établit bien positivement le passage suivant de Mabillon : *Ad triplicem itaque usum institutæ erant ejusmodi columbæ, nempe ad figuram seu mysterium, ad ornatum, et ad repositorium. Primi et secundi generis columbæ erant in Baptisteriis et in quibusdam altaribus : tertii vero generis aliæ passim ad continendam Eucharistiam divinam*[1].

Des ciboires aux formes anciennes de tours et de colombes l'auteur passe aux ciboires en forme de coupes, et il en donne deux jolis spécimens, l'un tiré du musée de Bordeaux, et l'autre, qu'il croit de la fin du treizième siècle, et qui a été trouvé dans le jardin d'une ancienne communauté religieuse à Douai.

Dans la question qui nous occupe il serait intéressant de trouver quand a commencé, pour ce qui est des ciboires, l'emploi du mot lui-même. Mais la chose n'est pas facile. Il nous paraît probable qu'on ne s'est servi qu'assez tard du mot français ciboire pour désigner les vases dont nous venons de parler. Ce que nous pouvons affirmer, c'est que dans plusieurs inventaires d'église du quatorzième siècle que nous avons vus, le nom de ciboire ne s'y trouve pas, tandis que l'objet lui-même y est très-clairement indiqué. C'est ainsi, par exemple, que dans un inventaire de Saint-Martin-des-Champs de l'an 1342, le seul ciboire qui s'y trouve n'est désigné que par ces mots : « Item, sur le grand autel un vaissel où le corps Nostre Seigneur repose ; et est dedens une boiste d'yvoire. » Où, pour le dire en passant, il n'est pas facile de deviner s'il faut entendre ici que l'hostie se trouve dans une boîte d'ivoire contenue dans un petit vaisseau, ou que le petit vaisseau contenant l'hostie se trouve dans la boîte d'ivoire. La manière dont nous ponctuons montre que nous penchons pour ce dernier sens. Dans un inventaire du trésor de l'église Notre-Dame de Paris de l'an 1343, nous trouvons la mention d'un autre ciboire, mais qui n'y est pas non plus désigné par son nom propre : *Item, quoddam vas jocale, pro deferendo Corpus Domini in festo Sancti Sacramenti, argenti deaurati ; quod quidem jocale est insuper quodam crux (sic) quam tenent duo angeli, et est ibi, in summitate crucis, quidam locus de cristallo rotundus, et est sedes seu pes de eodem, esmalliatus ; quod quidem jocale erogavit defunctus magister Girardus de Monteacuto ; et est de pondere XII marcharum argenti.* Nous ferons une dernière citation, tirée d'un autre inventaire de la même église, celui-ci est de l'an 1348 : « Item, un joyau d'agathe, garni d'argent doré et de pierrerie, ouquel on souloit anciennement mettre le corps Nostre Seigneur. Et est ledit joyau fait en façon d'une couppe couvert, et sur ledit couvert est ung rond de cassidoyne. »

Ainsi, c'est par les termes de vaisseau, joyau et autres analogues, qu'on désigne les ciboires dans les inventaires du quatorzième siècle. Peut-être

1. Mabillon, *de Liturgia Gallicana*, p. 91.

est-ce dans un inventaire des reliques de la Sainte-Chapelle de l'an 1532 que se trouve pour la première fois l'apparition bien franche du mot *ciboire* (1).

Le mot *custode* a été employé comme synonyme de ciboire. Mais c'est encore ici le cas de remarquer que ce mot a deux significations, et qu'il veut dire tantôt un ciboire, comme dans ce passage d'une charte de l'an 1457. — « Pour faire une custode pour mettre le corps Nostre Seigneur en ladite église, » — et tantôt des rideaux, comme dans ce passage d'un compte de l'an 1396, — « Pour une chambre de taffutas vermeil et les custodes de mesmes. » — Voilà tout ce qui concerne les ciboires. Quant à cette partie du mobilier des églises qui servait à l'exposition du Saint-Sacrement, elle répond aux *monstrances* du moyen âge et à nos ostensoirs modernes.

La *Notice sur les chandeliers d'église*, bien que moins importante que la précédente, se recommande pourtant par les mêmes mérites de recherches patientes et de bonne méthode. Car nous ne ferons point un crime à l'auteur de s'être ici écarté un peu de son sujet, et, par exemple, de citer les *Verrines* de Cicéron à propos de chandeliers d'église. D'un autre côté, cette sorte de chandeliers, qu'on désignait sous le nom bizarre de *mestiers*, n'avaient non plus rien de commun avec ceux dont on se servait dans les églises, et, de plus, ici l'auteur se heurtait, sans nécessité, à une petite difficulté archéologique, *nugæ difficiles*, qui, nous en conviendrons bien volontiers d'ailleurs, n'était pas facile à surmonter.

D. D.

Histoire *et Annales de la ville d'Yverdon depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'année* 1845, par A. Crottet, pasteur à Yverdon. Genève, impr. Fick, 1859, 651 p. gr. in-8°.

Yverdon (*Ebrodunum*, *Ifferten*) est aujourd'hui une jolie petite ville de 3 à 4,000 âmes, située à la pointe méridionale du lac de Neuchâtel, à l'endroit où il reçoit, par l'entremise de la Thièle, la majeure partie des eaux du canton de Vaud. On suppose qu'elle était une des douze villes des Helvètes, brûlées, puis rebâties à l'époque de César ; en tout cas elle fut un castrum romain important, qui dominait la route de Besançon à Avenches. Réduite en cendres par les Barbares dès le quatrième siècle, elle resta longtemps déserte, et, quoiqu'un diplôme de Charles le Gros de l'an 885 prouve qu'il y avait dès lors de nouveau un certain nombre d'habitants à l'embouchure de la Thièle, elle paraît n'avoir véritablement repris de l'importance qu'au douzième siècle, grâce aux ducs de Zaehringen, les grands fondateurs de villes en Suisse. A l'extinction de cette illustre maison en 1218, différents seigneurs laïques et ecclésiastiques se la disputerent, jusqu'à ce qu'elle passât finalement en 1260 sous l'autorité du petit Charlemagne,

1. Nous avons publié cet inventaire dans la *Revue archéologique* de 1848, et cette mince publication n'a pas échappé aux patientes et consciencieuses recherches de M. l'abbé Corblet, qui veut bien nous citer.

Pierre, comte de Savoie, qui y établit solidement la puissance de sa maison, tout comme dans le reste du pays de Vaud. Lors des guerres bourguignonnes, le prince apanagé Jacques de Savoie, comte de Romont et baron de Vaud, attira par son alliance avec Charles le Téméraire de terribles désastres sur Yverdon qui, rendue une première fois aux Bernois le 21 octobre 1475, se révolta le 11 janvier suivant, et reprise presque immédiatement, fut pillée, puis même brûlée par eux. Néanmoins comme le duc de Savoie était en paix avec les confédérés, la ville lui fut rendue, et elle ne passa définitivement à Messieurs de Berne que lors de la conquête du pays de Vaud, effectuée par eux en 1536 sur le duc Charles III. Convertie immédiatement par ses nouveaux maîtres au protestantisme, Yverdon devint la résidence d'un bailli bernois et le resta pendant deux siècles et demi, jusqu'à ce que la révolution de 1798, accomplie sous les auspices de la France, changeât le pays de Vaud en canton suisse, et du même coup fît d'Yverdon une des principales cités de la nouvelle république.

M. Crottet, pasteur à Yverdon, qui s'était trouvé amené à dépouiller les archives de la ville par le désir de constater sa propre descendance d'une famille yverdunoise de ce nom, prit peu à peu goût à la chose, et le livre que nous annonçons est le résultat de ses longues et patientes investigations. Il retrace en cinq chapitres l'histoire d'Yverdon avant l'établissement des Romains, sous les Romains, sous les Bourguignons, sous la maison de Savoie et sous les Bernois. En tête on voit une vue de la ville gravée en 1651, et à la fin est ajoutée une liste des familles éteintes ou vivantes de la bourgeoisie d'Yverdon, avec notes historiques. On lira avec intérêt, dans le premier chapitre, le récit des fouilles opérées dans ces dernières années sous les eaux du lac, aux environ d'Yverdon, desquelles il résulte de la façon la plus évidente qu'à l'époque intermédiaire entre l'âge de pierre et l'âge de bronze, les bords méridionaux du lac de Neuchâtel, comme ceux des autres lacs suisses, étaient habités par une nombreuse population de chasseurs et de pêcheurs, qui construisait ses demeures sur pilotis et se servait d'instruments en silex et en corne de cerf, ainsi que de poteries grossières et de quelques ustensiles en bronze. Cependant la partie la plus importante de l'ouvrage est formée par les innombrables renseignements sur l'état politique, administratif, religieux, militaire, financier, intellectuel et moral de la ville d'Yverdon, que M. Crottet a extraits des registres, comptes et autres archives de la ville et qu'il a disposés chronologiquement sous formes d'Annales à la suite du récit sommaire de la période savoisienne et de la période bernoise.

AUGUSTE HIMLY.

HISTOIRE *de la ville de Parthenay, de ses anciens seigneurs et de la Gatine du Poitou, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la révolution, ornée du portrait du maréchal de la Meilleraye et d'une carte de la Gatine*, par M. Bélizaire Ledain. — Paris, A. Durand, libraire, rue des Grès, n° 7, 1851. In-8°, 404 pages. Prix : 5 fr. 50.

L'analyse très-succincte qui va suivre suffira toutefois pour faire connaître

au lecteur la marche et la composition de cet ouvrage. Chapitre Ier. Des origines de Parthenay et de la Gatine. Ch. II. Parthenay et les premiers Larchevêque durant les onzième et douzième siecles. Guerres féodales. Fondations. Ch. III. Attitude des seigneurs de Parthenay pendant la première période des guerres entre les rois de France et d'Angleterre. Ch. IV. Parthenay et les Larchevêque depuis Louis IX jusqu'à Philippe de Valois. Ch. V. Les sires de Parthenay pendant la guerre de Cent-Ans (1350—1450). Ch. VI. Richemont et les Longueville, seigneurs de Parthenay, jusqu'aux guerres de religion. Ch. VII. Parthenay pendant les guerres de religion. Ch. VIII. Les la Porte de la Meilleraye, seigneurs de Parthenay. Le comte d'Artois (Charles X), dernier seigneur de Parthenay. La révolution (1787—1800).

L'*Histoire de Parthenay* est un livre estimable, composé en grande partie d'après les bonnes sources. L'auteur s'est appuyé constamment, du moins autant que possible, sur les archives locales, les documents originaux et les renseignements de première main. En ce qui concerne le chapitre VI, nous pouvons signaler un document analytique, dont le gîte pouvait être difficilement déterré par un auteur habitant la province, et qui a échappé à ses recherches. La pièce historique dont nous voulons parler se réfere à l'administration des biens d'Artus de Bretagne, seigneur de Parthenay. Elle a pour titre : Compte particulier de Robin Denisot, receveur des ventes des bois des forêts de Vouvent et de Mairevent, pour très-haut et très-puissant prince monseigneur le comte de Richemont ..... commençant à la saint Jehan Baptiste 1430, et finissant à semblable feste 1435. Manuscrit de la Bibliothèque impériale de Paris, supplément français, n° 1144.

L'*Histoire de Parthenay* se termine par divers appendices intitulés : Listes des baillis, syndics, maires et autres officiers de Parthenay et de la Gatine; Ancienne circonscription judiciaire du bailliage; État de la Gatine vers l'an 1750; Généalogie des Parthenay-Larchevêque, des Dunois-Longueville et des Meilleraye. On y remarque enfin une carte très-intéressante qui, indépendamment des situations, indique les voies romaines, les vigueries, les limites du pays de Gatine, les limites de l'archi-prêtré de Parthenay, les baronnies et châtellenies appartenant aux seigneurs de Parthenay, les principaux fiefs relevant à hommage-lige des seigneurs de Parthenay, les ordres monastiques, religieux et militaires, les limites de subdélégation de Parthenay, les paroisses et les routes modernes. V.

SÉANCES *et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques en* 1858. — Paris, Durand, libraire, rue des Grès-Sorbonne, n° 7. — In-8°. T. XXIII (43e de la collection) à XXVI (46e de la collection).

Parmi les travaux historiques contenus dans les Mémoires de cette Académie pour 1858, nous avons remarqué les articles suivants, qui nous paraissent particulièrement propres à intéresser nos lecteurs : *Mémoire sur l'état agricole de la Gaule avant les Romains*, par M. Dareste; tome XXIII,

pag. 99 et suivantes. — *Observations sur le Mémoire précédent;* par MM. Amédée Thierry et Moreau de Jonnès, membres de l'Académie; tome XXIV, pag. 53 et suiv. — *Mémoire sur l'origine de l'agriculture pastorale et de la propriété communale en France;* par M. Dareste; tome XXIV, pag. 73 et suiv. — *Observations sur le même sujet;* par MM. Amédée Thierry et Passy, membres de l'Académie, *ibid.*, pag. 93 et suiv., pag. 106 et suiv. — *Souvenirs historiques sur l'amiral de Coligny, sa famille et sa seigneurie de Châtillon-sur-Loing*, par M. Becquerel; t. XXV, pag. 159 et suiv. — *Rapport sur le concours relatif au caractère politique de l'institution des Parlements*, par M. Amédée Thierry; t. XXVI, pag. 155 et suiv. — *Fragment de l'histoire de Rodolphe de Habsburg*, par M. Charles Giraud; t. XXVI, pag. 161 et suiv. V.

LIVRES NOUVEAUX.

Avril-Mai 1859.

212. Catalogue des manuscrits de l'ancienne bibliothèque du chapitre de Sens et note explicative; par Ph. Salmon. — In-8°, 15 pages. Paris, Aubry.

213. Dictionnaire des antiquités romaines et grecques, accompagné de 2,000 gravures d'après l'antique, représentant tous les objets de divers usages d'art et d'industrie des Grecs et des Romains; par Anthony Rich. Traduit de l'anglais sous la direction de M. Cheruel. — Gr. in-18 à deux colonnes, XII—740 pages. Paris, Firmin Didot frères, fils et Cᵉ. (10 fr.).

214. Dictionnaire de patrologie, ou Répertoire historique, bibliographique, analytique et critique des saints Pères, des docteurs et de tous les autres écrivains chrétiens des douze premiers siècles de l'Église et d'une partie du treizième, contenant, par ordre alphabétique, avec la biographie des auteurs, l'analyse raisonnée de leurs œuvres dogmatiques, morales, disciplinaires, ascétiques, oratoires et littéraires, le tableau de tous leurs écrits authentiques, etc. Ouvrage pouvant servir d'introduction au Cours complet de patrologie; rédigé et mis en ordre par l'abbé A. Sevestre. T. V et dernier. — Grand in-8° à deux colonnes, 1682 pages. Petit-Montrouge, Migne. (Prix de l'ouvrage : 35 fr.)

215. Histoire ecclésiastique de l'orgue; par J. Édouard Bertrand, ancien élève de l'École impériale des Chartes. — In-8°, 52 pages. Paris, imprimerie de Mourgues frères.

Extrait du journal la Maîtrise.

216. Acta sanctorum octobris collecta et illustrata a J. van Hecke, B. Bossue, V. de Buck, et E. Carpentier, e soc. Jesu. T. IX quo dies XXI et XXII continentur. Bruxellis, Muquardt (1858). XXXVI et 995 pages in-fol. avec grav. (80 fr.).

217. L'Eglise et l'empire romain au IVᵉ siècle; par Albert de Broglie.

IIe partie : Constance et Julien. T. III et IV. — 2 vol. in-8°, 968 pages. Paris, Didier et Ce. (14 fr.).

218. Die Anfaenge. — Les commencements de la restauration de l'Église au XIe siècle, d'après les sources; par C. Will. Ire partie. Marbourg, Elwert (1858). — 152 pages grand in-8° (2 fr. 75 c.)

219. Der Heilige. — Saint Thomas d'Aquin; par le professeur Werner. T. I, Vie et écrits. Ratisbonne, Manz (1858). — XVI et 889 pages grand in-8°. — T. II, Doctrine. *Ibid.* (1859). — XXIV et 726 pages grand in-8°. (27 fr. 50 c.).

220. Essai historique et critique sur l'invention de l'imprimerie; par C. Paeille, bibliothécaire et archiviste de la ville de Lille. — In-8°, 286 pages et *fac-simile*. Paris, Techener.

221. Costumes anciens et modernes. — Habiti antichi e moderni di tutto il mundo di Cesare Vecellio; précédés d'un essai sur la gravure sur bois, par M. Amb.-Firmin Didot. T. I, Ire livraison. — In-8°, 20 pages et figures. Paris, Firmin Didot.

Cet ouvrage se composera de plus de 500 costumes, accompagnés chacun d'une explication italienne suivie de la traduction française la plus exacte. Chaque page est entourée de riches encadrements dessinés d'après les plus parfaits modèles exécutés en Italie, en France et en Allemagne, au seizième siècle. Il sera publié en 70 livraisons, chacune de 16 p. Prix de chaque livraison, 70 c.

222. L'Église et la France au moyen âge, ou Pouvoir temporel du clergé français depuis l'origine de la monarchie jusqu'au XVe siècle; par C. Châtelet. T. III et dernier. — In-8°, 408 pages. Besançon, imprim. Outhenin-Chalandre fils; Lyon, libr. Mothon.

223. Études sur G. Chaucer, considéré comme imitateur des trouveres. Thèse présentée à la Faculté des lettres de Paris, par E. G. Sandras. — VIII—229 pages. Paris, libr. Franck.

224. Livre et ordonnance de la Confrérie du Psautier de la Vierge en Bretagne, publiés d'après le manuscrit du musée britannique; par Paul Marchegay. — In-8°, 38 pages. Nantes, impr. Guéraud et Ce.

Tiré à 50 exemplaires.

225. La grammaire française et les grammairiens au XVIe siècle; par C. L. Livet. Dubois (Sylvius), L. Meigret, J. Pelletier, G. des Autels, P. Ramus, J. Garnier, J. Pillot, A. Mathieu, Robert et Henri Estienne, Claude de Saint-Lien, Théodore de Bèze. Lexique comparé, etc. — In-8°, VIII—536 pages. Paris, Didier et Durand (7 fr. 50 c.).

226. Précieux et Précieuses. Caractères et mœurs littéraires du XVIIe siècle; par Ch.-L. Livet. Madame de Rambouillet, l'abbé Cottin, madame Cornuel, l'abbé d'Aubignac, Scudéri, mademoiselle de Gournay, Le Pays, Juan Grillet, Bois-Robert, la Guirlande de Julie. — In-8°, XL—443 pages. Paris, libr. Didier et Ce (7 fr.).

227. Recueil des factums d'Antoine Furetière, de l'Académie françoise, contre quelques-uns de cette académie, suivi des preuves et pièces historiques données dans l'édition de 1694, avec une introduction et des notes historiques et critiques par M. Charles Asselineau. — 2 vol. in-12, LXXI—738 pages. Paris, Poulet-Malassis et de Broise (7 fr.).

228. Histoire politique et littéraire de la presse en France, avec une introduction historique sur les origines du journal et la bibliographie générale des journaux depuis leur origine; par Eugène Hatin. — T. I, in-8° et in-12, XXXII—475 pages. Paris, Poulet-Malassis et de Broise (6 fr. et 4 fr.).

L'ouvrage se composera de quatre volumes.

229. Géographie historique de la Gaule. Le Pagus aux différentes époques de notre histoire; par M. Alfred Jacobs. — In-8°, 32 pages. Paris. A. Durand.

Extrait de la Revue des sociétés savantes.

230. De primordiis Francorum. Scripsit N. Mosler. Bonn (1857). — 32 pages grand in-8°.

231. Histoire de France. Les règnes mérovingiens et l'empire d'Occident sous Charlemagne; par le comte de Ladevèze. — In-8°, 511 pages. Paris, Garnier frères (5 fr.).

232. De dignitate majoris domus regum Francorum a romano sacri cubiculi præposito ducenda. Scripsit H.-E. Bonnel. Berlin, Enslin (1858). — 53 pages grand in-8° (1 fr. 35 c.).

233. Ludwig. — Louis le Débonnaire avant son avénement; par R. Foss. Berlin, Enslin (1858). — 53 pages in-4° (1 fr. 50 c.).

234. De intestinis sub Ludovico Pio ejusque filiis in Francorum regno certaminibus, scripsit J. Heyer. Munster, Cazin (1858). — 50 pages grand in-8° (2 fr.)

235. Histoire et généalogie de la troisième dynastie des rois de France et des princes qui en descendent, ornée de cartes et d'un grand arbre généalogique; par J.-Al. Perrault-Maynand, 1re partie : Tableau du moyen âge; 2e partie, Capétiens directs. — 2 vol. in-8°, XX—818 pages. Lyon et Paris, Périsse frères.

236. Chronique de la Pucelle, ou Chronique de Cousinot, suivie de la Chronique normande de P. Cochon, relative aux règnes de Charles VI et Charles VII, restituées à leurs auteurs et publiées pour la première fois intégralement à partir de l'an 1403, d'après les manuscrits. Avec notices, notes et développements par Vallet de Viriville. — In-18 jésus, 544 pages. Paris, A. Delahays (3 fr.).

237. Chronique de Charles VII, roi de France; par Jean Chartier. *Nouvelle édition*, revue sur les manuscrits, suivie de divers fragments inédits, publiée avec notes, notices et éclaircissements, par Vallet de Viriville, pro-

fesseur adjoint à l'École des chartes, etc. Tomes II et III. — 2 vol. in-16. 762 pages. Paris, P. Jannet (10 fr.).

Édition terminée. Bibliothèque elzévirienne.

238. Siége de Saint-Quentin et bataille Saint-Laurent en 1557, avec un plan de la ville de Saint-Quentin, en 1557, une carte géographique de la bataille Saint-Laurent, un *fac-simile* de la vue (à vol d'oiseau) de la prise de Saint-Quentin; par Gérôme Cook, peintre de l'Espagne sous Philippe II, et plusieurs gravures sur bois par Ch. Gomart. — In-8°, 87 pages. Saint-Quentin, impr. Dolloy et Penet aîné; libr. Dolloy, Lenglet.

239. Mémoires de Jacques de Saulx, comte de Tavannes, suivis de l'Histoire de la guerre de Guyenne, par Balthazar. *Nouvelle édition*, revue et annotée par Moreau. — In-16, XXXII—432 pages. Paris, P. Jannet. (5 fr.).

Bibliothèque elzévirienne.

240. Histoire véritable de ce qui s'est passé à Thoulouze à la fin du mois d'octobre M.DC.XXXII, en la mort de M. de Montmorency. Précédée d'une notice sur le duc et la duchesse de Montmorency. — In-12, 48 pages. Toulouse. impr. Chauvin, libr. Abadie.

Tiré à 300 exemplaires. Le Trésor des pièces toulousaines.

241. Quinze ans du règne de Louis XIV (1700—1715); par Ernest Moret. T. II. — In-8° de 423 pages. Paris, Didier et Ce.

242. La Monarchie française au XVIIIe siècle. Études historiques sur les règnes de Louis XIV et de Louis XV; par le comte Louis de Carné. — In-8°, VIII—501 pages. Paris, Didier et Ce.

243. Recherches sur des monnaies, méreaux, sceaux, jetons historiques de la ville de Mantes à diverses époques de son histoire; par J.-N. Loir (de Paris). Texte avec planches. — In-8°, III—51 pages et 5 pl. Paris, Rollin, A. Durand (3 fr.).

Extrait du 3e vol. des Mémoires de la Société de Seine-et-Oise.

244. Documents historiques sur l'ancienne abbaye de Saint-Sanctin, le prieuré de Saint-Gervais et l'église Saint-Martin, à Chuisnes; par E. Lefèvre. — In-8°, 24 pages. Chartres, impr. Garnier.

245. Monographie de l'ancienne abbaye royale Saint-Yved de Braine, avec description des tombes royales et seigneuriales renfermées dans cette église; par Stanislas Prioux. — In-folio, 108 pages et 27 planches, dont 12 sur acier, 6 en chromolithographie et 9 en lithographie tirées en bistre. Paris, V. Didron (40 fr.).

246. Blason populaire de la Normandie, comprenant les proverbes, sobriquets et dictons relatifs à cette ancienne province et à ses habitants; par A. Canel. — 2 vol. in-8°, XXV—467 pages. Rouen, Lebrument.

Tiré à 400 exemplaires. Prix : papier vergé, 8 fr.; papier ordinaire, 6 fr. 50 c.

247. Notice sur l'ancienne terre seigneuriale du Grand-Perrai, département de la Sarthe, et particulièrement sur les redevances féodales singu-

lières affectées à cette terre ; par M. Vergnaud-Romagnesi. — In-8°, 4 pages. Orléans, impr. Constant aîné.

248. Notice archéologique et historique sur deux monuments de l'époque gauloise et de l'époque gallo-romaine, dans la vallée d'Ossau, en Béarn ; par F. Couaraze de Laa. — In-8°, 29 pages. Tarbes, impr. Telmon.

249. Notice historique sur Montélimar (Drôme) ; par l'abbé A. Vincent, correspondant du ministre de l'instruction publique pour les travaux historiques. Publié sous le patronage de M. le préfet et de MM. les membres du conseil général de la Drôme. — In-12, 119 pages. Valence, impr. Marc-Aurel.

250. Recherche des antiquités et curiosités de la ville de Lyon, ancienne colonie des Romains et capitale de la Gaule celtique ; par Jacob Spon. *Nouvelle édition*, augmentée des additions et corrections écrites de la main de Spon sur l'exemplaire de la Bibliothèque impériale, et d'une étude sur la vie et les ouvrages de cet antiquaire ; par J.-B. Monfalcon. — In-8°, CLXII—404 pages, portrait, *fac-simile* et grav. Lyon, impr. L. Perrin.

Édition publiée au nom de la ville de Lyon.

251. Description du pays des Ségusiaves (Supplément) ; par Auguste Bernard. — In-8°, 23 pages. Lyon, libr. A. Brun.

252. Mémoires historiques sur une partie de la Bourgogne ; par l'abbé Breuillard. — In-12, XII—360 pages. Avallon, libr. Mlle Chamerot (1857).

253. Étude historique et critique sur la mission, les actes et le culte de saint Bénigne, apôtre de la Bourgogne, et sur l'origine des églises de Dijon, d'Autun et de Langres ; par M. l'abbé Bougaud. — In-8°, XII—481 pages et planches. Autun, impr. Dejussieu.

Publication de la Société éduenne.

254. Histoire du développement du protestantisme à Strasbourg et en Alsace, depuis l'abolition du culte catholique jusqu'à la paix de Hagueneau (1529—1604) ; par le vicomte M. Th. de Bussierre. — 2 vol. in-8°, 784 pages. Strasbourg, impr. Leroux.

255. Villes libres et impériales de l'ancienne Alsace : Landau. Étude historique ; par L. Levrault. — In-8°, 128 pages. Strasbourg, libr. Mme Berger-Levrault et fils.

256. Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine. T. IV. — In-8°, 278 pages. Nancy, Wiesener aîné et fils.

Publication de la Société d'archéologie lorraine, tirée à 125 exemplaires.

257. Histoire de Lorraine au XVIIIe siècle. Le Château de Lunéville ; par Alexandre Joly. — In-8°, 172 pages. Paris, libr. Michel Lévy frères.

258. Esquisse archéologique et historique de l'église Notre-Dame d'Avioth ; par A. Ottmann, avec des notes historiques par M. Jeantin, accompagné d'un album de 17 fig. — In-8°, VIII—145 pages. Nancy, Grimblot.

259. Mémoire topographique, jusqu'au Ve siècle, de la partie des Gaules

occupée aujourd'hui par le département de la Marne; par A. Savy. — In-8°, 104 pages et 4 planches. Châlons-sur-Marne, impr. et libr. Laurent.

Publication de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne.

260. Deutsche. — Proverbes juridiques allemands, réunis et commentés par J.-H. Hillebrand. Zürie, Meyer (1858). — XXXIII et 147 pages grand in-8° (5 fr. 35 c.).

261. Prinz. — Le prince Eugène de Savoie; par A. Arneth. T. III et dernier. Vienne (1858). — 628 pages grand in-8° (10 fr. 65 c.).

262. Die mittelalterlichen. — Les sceaux moyen âge des abbayes autrichiennes; par Ch. de Sava. Vienne, Braumüller. — 54 p. grand in-4°.

263. Histoire de Hohenzollern au moyen âge; par G. Schæfer. — In-4°, XXII—372 pages. Texte encadré, vue et carte. Paris, Firmin Didot.

264. Quellenkunde. — Connaissance des sources de l'histoire de la monarchie prussienne. 1re partie. Berlin, Schröder (1858). — 623 pages grand in-8° (16 fr.)

265. De carminibus anglo-saxonicis Cœdmoni adjudicatis disquisitio. Has Theses Parisiensi litterarum facultati proponebat S. G. Sandras. — In-8°, 88 pages. Paris, A. Durand.

266. Histoire d'Angleterre jusqu'à l'époque de la révolution française, avec un résumé chronologique des événements jusqu'à nos jours; par M. Émile de Bonnechose. Tomes III et IV. — In-8°, XII—1423 pages. Paris, Didier et Ce.

Ouvrage terminé.

267. Mémoires du chevalier de Gramont, d'après les meilleures éditions anglaises, accompagnés d'un appendice contenant des extraits du journal de Samuel Pepys et de celui de John Evelyn, sur les faits et les personnages des Mémoires de Gramont, des dépêches du comte de Cominges, ambassadeur français à Londres, d'une introduction, de commentaires, de notes et d'un index; par M. Gustave Brunet. — In-18 jésus, XLVIII—448 pages. Paris, Charpentier (3 fr. 50 c.)

268. Mémoires de l'impératrice Catherine II, écrits par elle-même, et précédés d'une préface par A. Herzen. — In-8°, XVI—352 pages. Londres, libr. Trubner.

269. Versuch. — Essai d'une histoire de la réformation en Pologne; par G.-W.Th. Fischer. Grätz (1858). — 742 pages grand in-8° (12 fr.).

270. Ueber. — Le pont en pierre du Danube construit par Trajan; par J. Aschbach. Avec gravures. Vienne, Braumüller (1858). — 24 pages grand in-4° (2 fr. 65 c.).

271. Histoire des Italiens; par M. César Cantu. Traduite sous les yeux de l'auteur par M. Armand Lacombe, d'après la neuvième édition italienne. T. I. In-8°, VIII—622 pages. Paris, Firmin Didot.

L'ouvrage se composera de 12 volumes.

272. Les tombeaux des papes romains ; par Ferdinand Grégorovius, traduit par F. Sabatier. Précédé d'une introduction, par M. M.-J.-J. Ampère. — In-18 jésus, 315 pages. Paris, Michel Lévy frères (3 fr.)

273. Commentatio, qua juris Siculi sive assisarum regum regni Siciliæ fragmenta ex codd. manu scriptis proponuntur ; scrips. J. Merkel. Halæ, Anton. — 40 pages grand in-4° (1 fr. 35 c.)

274. Entstehung. — Origines et histoire de la loi des Visigoths; par A. Helfferich. Berlin, Reimer (1858). — 483 pages grand in-8° (8 fr.)

275. Ambassade en Espagne et en Portugal (en 1582), de R. P. en Dieu dom Jean Sarazin, abbé de Saint-Vaast, du conseil d'Estat de S. M. Catholique, son premier conseiller en Arthois, etc.; par Philippe de Caverel, religieux de Saint-Vaast. — In-8°, 413 pages. Arras, imp. Courtin (1858).

Documents concernant l'Artois, publiés par l'Académie d'Arras, n° 3.

276. Godefroid de Bouillon et les rois latins de Jérusalem. Étude historique sur leurs tombeaux jadis existant dans l'église de la Résurrection ; précédée de considérations sur la première croisade, ainsi que sur Pierre l'Ermite, Arnould de Roches et les chevaliers du Saint-Sépulcre ; par le baron de Hody. 2e *édition*, revue et corrigée. — In-8°, 456 pages. Paris, Lethielleux.

277. Nouveaux éclaircissements sur la question du lieu de naissance de Godefroi de Bouillon, en réponse à une notice de M. le recteur de l'Université de Louvain sur le même sujet ; par l'abbé E. Barbe. — In-8°, 139 pages. Boulogne-sur-Mer, impr. Aigre.

278. Die Hohenzollern. — Les Hohenzollern au Saint-Sépulcre de Jérusalem, et principalement le pèlerinage des margraves Jean et Albert de Brandebourg en 1435. D'après les sources, par F. Geisheim. Berlin, Besser (1858). 257 pages grand in-8° (6 fr. 65 c.).

279. Histoire des relations politiques de la Chine avec les puissances occidentales, depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours ; suivie du cérémonial observé à la cour de Pé-king pour la réception des ambassadeurs. Traduit pour la première fois dans une langue européenne par G. Pauthier. — In-8°, XXIV—239 pages. Paris, Firmin Didot.

CHRONIQUE.

Mai — Juin 1859.

Par arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 1er mai, notre confrère, M. de Rozières, a été nommé inspecteur général des archives départementales.

— Dans ses dernières séances, la Société de l'École des chartes a reçu, au nombre de ses membres, MM. Desplanques, Luce, de l'Espinois, Perin et Le Carron.

— Dans la séance du 3 juin, l'Académie des Inscriptions a nommé auxiliaire de ses travaux M. Siméon Luce, archiviste du département des Deux-Sèvres, en remplacement de M. Bordier, démissionnaire. M. Luce sera attaché aux travaux préparatoires de la collection des chartes et diplômes.

— Nous nous faisons un devoir de reproduire ici la circulaire que notre confrère, M. Alph. Paillard, préfet de Lot-et-Garonne, a adressée, le 10 février 1859, aux maires de ce département, touchant l'inspection des archives communales et hospitalières, et la centralisation, à la préfecture, des titres historiques des communes.

Le mouvement historique qui s'est produit en France depuis trente ans a appelé l'attention générale sur les archives des communes.

C'est dans ces dépôts qu'à côté des papiers administratifs reposent les origines du tiers État, et l'histoire de nos transformations sociales.

Une administration qui ne décline la responsabilité d'aucun des intérêts moraux ou matériels du pays ne saurait abdiquer son droit de tutelle sur ces précieux monuments du passé.

Dès mon arrivée dans le département, à l'aspect du désordre de la plupart des archives communales, j'ai compris la nécessité d'organiser fortement le service d'inspection de ces dépôts, et de centraliser aux archives du département les titres historiques des sous-préfectures et des communes.

Le conseil général, qu'on est toujours sûr de trouver en tête des idées généreuses et utiles, a donné son approbation entière à cette pensée conservatrice. Son Exc. le Ministre de l'Intérieur a, de son côté, daigné m'autoriser à donner suite à ce projet.

L'arrêté en date de ce jour par lequel je nomme M. l'archiviste du département inspecteur des archives communales et hospitalières, est le premier pas fait vers l'organisation nouvelle. Des propositions budgétaires seront soumises au conseil général dans sa prochaine session pour le règlement des frais de tournée et d'inventaire, et des dépenses de copie ou de transport de pièces que doit occasionner la surveillance des collections locales.

La centralisation aux archives de la préfecture des titres historiques d'un intérêt général, formera le développement naturel de la mesure.

Il ne saurait entrer dans ma pensée de dépouiller les communes d'une propriété sacrée. La commune restera donc propriétaire de ses titres : les archives de la préfecture n'en seront que les dépositaires. Mais là, placées sous l'œil vigilant d'un conservateur habile et responsable, dépouillées avec soin, classées avec méthode, elles formeront une série de documents accessibles à toutes les recherches et où l'érudition puisera à pleines mains. Un local spécial recevra les dépôts communaux, en échange desquels des récépissés en forme seront remis à MM. les maires par l'archiviste-inspecteur. Un double des inventaires, et, au besoin, la copie des pièces originales les plus importantes, seront transmis par mes soins aux autorités locales, qui ne risqueront plus d'ignorer la valeur des richesses dont elles sont trop souvent les gardiennes inutiles.

C'est ainsi que le dépôt des archives du département de Lot-et-Garonne s'élèvera à la hauteur de sa destination, et que nous aurons rendu possible l'histoire de nos antiquités, tout en assurant la conservation de documents désormais placés à l'abri de toute atteinte, et conservés intacts avec la sollicitude qu'ils méritent.

Il est entendu qu'en tout ceci, il ne saurait s'agir des pièces purement administra-

tives, des registres de l'état civil, des titres de propriété, des terriers, des arpentements, des anciens cadastres, etc. Ils resteront au siége des municipalités. L'organisation qui va recevoir son application ne s'étend qu'aux pièces historiques dont l'intérêt aura été reconnu par M. l'archiviste départemental.

— Par arrêté préfectoral, en date du 10 février 1859, notre confrère, M. Crozet, archiviste du département de Lot-et-Garonne, réunit à ses fonctions celles d'inspecteur des archives communales et hospitalières.

— On lit dans *la Patrie* :

Un jeune savant, M. Alexandre de Lamothe, ancien élève de l'École des chartes, vient de découvrir, à Madrid, des manuscrits inédits du plus haut intérêt pour l'histoire de France. Ce sont, entre autres, une lettre de l'ambassadeur d'Espagne à Paris, écrite au Louvre, le jour même de la Saint-Barthélemy, et remplie des plus curieux détails; celle de Philippe II à Charles IX pour le féliciter d'avoir frappé ce grand coup; le récit de la bataille de Pavie, par Pescaire; celui de la mort d'Henri IV, annoncée par un jésuite de Paris à un jésuite d'Espagne; et des lettres fort curieuses de Charles-Quint, de François Ier, du connétable de Bourbon et des premiers personnages de la Fronde.

— Voici les prix auxquels se sont vendus quelques manuscrits dans la vente que M. Libri a récemment faite à Londres. — N° 139 du Catalogue, *Bedæ presbyteri commentarius in S. Marcum*, Ms. sur vélin du VIIIe siècle, 124 liv. st. (la livre sterling vaut, comme on sait, un peu plus de 25 fr.). — N° 160. *Biblia sacra latina*, Ms. sur vélin du XIe ou XIIe siècle, avec miniatures, 110 l. st. — N° 229. *Cassiodori senatoris liber humanarum literarum qui scribitur de artibus, de rhetorica, de dialectica, de philosophia, de mathematica, de arithmetica, de geometrica, de astronomia, de musica; Excerpta ex S. Augustini opusculis; Incerti versus de XII ventis*, Ms. du VIIIe ou du IXe siècle, sur vélin, 50 l. st. — N° 298. *S. Cæcilii Cypriani, episcopi Cartaginensis et martyris, epistolæ et opuscula*, Ms. sur vélin, du VIIe ou du VIIIe siècle, 170 l. st. — N° 354, *Evangelia IV, græce*, Ms. du XIe siècle, sur vélin, 174 l. st. — N° 357, *Evangelia IV, latine, cum præfatione B. Hieronymi*, Ms. du IXe siècle, sur vélin, 150 l. st. — N° 399, *Galilei de mundi sphæra tractatus autographus cum figuris*, 101 l. st. — N° 424, *Grammatici veteres; tractatus grammaticalis*, « *Grammaticorum IIII videlicet lectio, enarratio, emendatio, judicium;* » *Servii liber de ultimarum sillabarum natura; incipit a magno per carmina scripta Tebaldo; regula de longis, de brevibusque protis: tractatus de re metrica; de accentibus*, Xe siècle, vélin, 51 l. st. — N° 504, *Hugonis Floriacensis gesta Francorum*, XVe siècle. — *Trithemii compendium de origine Francorum;* XVIe siècle. *Maximiliani imp. epistola ad fideles Pragenses et cæteras civitates Bohemiæ, germanice et latine* (autographe de son secrétaire Ziegler), 1517, et une grande collection

de documents historiques, dont la majorité, dit le Catalogue, semble avoir appartenu à l'empereur Maximilien II, 20 l. st. — N° 601, *Bilanci e conti ed altre partite attenenti a Leone X ed all' arcivescovo di Firenze a tempo di G. de Medici*, 1517—18 (On y voit la mention, au mois de mars 1518, de 32 ducats payés à Raphaël d'Urbin, *per l'Opere della loggia*), 25 l. st. — N° 619, *Les vœux du Saxon*, poëme anglo-normand de Jacques de Longuion, XIVe siècle, vélin, 58 l. st. — N° 665, *Mathematici veteres, scilicet: Euclidis geometria, optica et catoptrica, cum figuris; Jordani, de Algorismo cum commento; Gerardi de Brussel liber de motu; Archimedes de quadratura circuli; de Curvis superficiebus et de sphæra liber magistri Johannis de Tinennie; Theodosii de speris libri tres: Almagestum incerti auctoris; de Compositione rationum; Euclidis data; Alfragani astronomiæ rudimenta interprete Johanne Hispaniensi*, XIIe siècle, vélin, 100 l. st. — N° 749, *Ovidii de artibus amoris libellus, de remedio amorum libri duo, medicata facies, culex, elegiæ et nux*, Ms. italien du XVe siècle, vélin, 45 l. 10 s. — N° 879, *Roman de la Rose*, XIVe siècle, vélin, 32 liv. st. — N° 1130, *S. Gregorii Nazianzeni opuscula varia, græce*, Ms. du XIIe siècle, sur papier de soie, 31 l. 10 s. — N° 1142, *G. Leibnitii epistolæ autographæ LXXXIV ad J. A. Schmidt, abbatem de Marienthal et professorem theologiæ Helmstadii* (1693—1707), 42 l. st.

— M. Mantelier, directeur du musée historique de l'Orléanais, vient d'adresser au maire d'Orléans la lettre suivante :

« Orléans, 17 juin 1859.

« Monsieur le maire, j'ai l'honneur de vous annoncer qu'une personne qui désire, quant à présent, n'être pas nommée, vient de me remettre une peinture sur bois du quinzième siècle, peinture allemande, qu'elle offre à la ville d'Orléans pour le musée de Jeanne d'Arc.

« Cette peinture représente une femme montée sur un cheval au galop, armée de toutes pièces, sauf la tête qui est nue et nimbée; ses cheveux blonds et flottants sont maintenus par un bandeau de perles; de la main droite elle brandit une épée nue; au-dessus d'elle un ange qui descend du ciel tient un casque, et il semble vouloir le déposer sur son front. Le cheval est blanc, harnaché de rouge; sur la tête il porte un panache composé de plumes rouges, bleues, jaunes et blanches. Les mêmes couleurs se retrouvent dans les ailes et les vêtements de l'ange; sous les pieds du cheval, des lances brisées et des ossements humains; au second plan, des arbres et des coteaux. La figure est jeune et belle, les traits sont réguliers; dans l'action violente du combat ils conservent une expression remarquable de douceur et de calme; l'armure, le costume, la chaussure particulièrement, les harnais du cheval, sont ceux de la première moitié du quinzième siècle.

« Une jeune fille à cheval, sur un champ de bataille, couverte de l'armure des chevaliers du temps de Charles VII, qui charge l'ennemi, obéissant à une direction céleste, comme l'indiquent le nimbe qui entoure sa tête et le casque

apporté par un ange, n'est autre que Jeanne d'Arc; l'ange qui présente ce casque est l'archange saint Michel, patron de la France, protecteur de la Pucelle, qui lui apparut à plusieurs reprises pendant la durée de sa mission, et qu'on vit à l'assaut des Tourelles planer sous les nuages et combattre de son côté.

« Le peintre s'est évidemment inspiré de cette donnée; mais, au lieu de s'attacher à la réalité et de couvrir la tête de la jeune guerrière d'une chapeline de fer ou d'un casque à visière, il a voulu laisser sa figure libre, et il l'a symboliquement entourée d'un nimbe, signe d'héroïsme et de sainteté; par là, et plus encore par la présence de l'archange, il a montré qu'il s'agit d'une envoyée que Dieu conduit; envoyée qui est bien la Pucelle d'Orléans, dont la renommée, répandue en Allemagne avec une prodigieuse rapidité, y produisit le même enthousiasme qu'en France. A nul autre personnage historique ou légendaire ne peut appartenir le rôle de jeune fille guerrière accomplissant au quinzième siècle une mission divine.

« C'est ainsi, du reste, que ce tableau a été constamment interprété en Allemagne, où il est très-connu. Après avoir fait partie de la galerie célèbre du comte de Brulh, il a appartenu à un habitant de la ville de Nuremberg, puis il a été pendant de longues années dans la collection de M. le conseiller d'État de Martinengo de Wurtzbourg; or voici dans quels termes les catalogues de ces collections le désignent : *Jeanne d'Arc, ou la Pucelle d'Orléans, à cheval. Un ange tient un casque au-dessus de la tête de la guerrière. La tête du cheval est ornée de plumes de couleurs rouge, jaune, bleue et blanche, qui sont celles de la ville d'Orléans.* (Ces quatre couleurs se retrouvent en effet dans les armes de la ville d'Orléans, qui porte de gueules à trois cœurs de lis d'argent, au chef cousu d'azur, chargé de trois fleurs de lis d'or). Au commencement de ce siècle, Schiller, qui venait de faire représenter son drame de *Jeanne d'Arc* (1801), se rendit à Wurtzbourg exprès pour le voir, et, après l'avoir examiné, il modifia le costume de la Pucelle dans deux actes.

« Je dois ajouter que cette peinture, très-intéressante au point de vue historique, ne l'est pas moins au point de vue de l'art. Le catalogue de la galerie de Martinengo l'attribue à Hans Baldungaldt Grun (1475-1534). Mais son dernier possesseur, qui vient de le donner au musée historique, pense avec raison, je crois, qu'elle est l'œuvre d'un maître inconnu de l'école de Colmar, et il lui donne une date rapprochée de l'année 1429.

« Elle a été immédiatement placée dans la nouvelle salle du musée de Jeanne d'Arc, à côté de la tapisserie donnée cet hiver par M. le marquis d'Azeglio, qui est de la même époque. Fondé depuis trois ans, le musée de Jeanne d'Arc était riche déjà; mais la possession de ces deux pièces, dont la valeur est inappréciable, lui donne une réelle importance.

« Agréez, etc. »

FRAGMENTS
D'HISTOIRE LITTÉRAIRE

A PROPOS

D'UN NOUVEAU MANUSCRIT

DE CHANSONS FRANÇAISES.

(Fin.)

Jehan Bretel. Appelons Jehan Bretel et décernons-lui la couronne. C'est le roi des trouvères artésiens; c'est le prince du Puy d'Arras [1]. Les poëtes, ses adversaires et ses amis, le nomment Jehan, Jehan Bretel, Bretiax, Bretiaux, prince du Puy. Arras le vit naître dans le commencement et briller dans le milieu du treizième siècle. Grâce à un jeu parti, où il est question de l'expédition de Charles d'Anjou contre Manfred [2], Fauchet avait depuis longtemps fait de Bretel le contemporain de saint Louis [3]. J'ajoute que Jehan Bodel s'écrie dans son congé composé avant 1260 :

> Bretel, kel gré que jou en aie
> Me covient que je me retraie
> Del siecle, où ma chéance empire [4].

1. B. Vat., fol. 160, r° : *Ferri, se vous bien amiés.* Fol. 161, v° : *Ferri, il sont doi amant.* Fol. 167, v° : *Lambert Ferri une dame orgeilleuse.* Fol. 168, v° : *Robert de Chastel, biau sire.* Fol. 171, v° : *A vous Maihieu li tailleres.* Fol. 172, r° : *Jehan de Vergelai, vostre ensient.* — B. S. X, 36, fol. 42 r° : *Princes del Pui, mout bien savés trouver.* — Et fol. 47 v° : *Sire Prieus de Boulogne.*

2. B. S. 136, fol. 44 v°. — B. Vat., 1522, fol. 153 r°.

3. Fauchet, *Œuvres*, fol. 585.

4. Barbazan et Méon, *Fabl. et contes*, Paris, 1808, t. I, p. 143.

Bretel était-il chevalier, bourgeois ou clerc[1] ? Chevalier, je le nie; bourgeois, je l'ignore; clerc, j'en doute. Aucun texte ne le qualifie de messire comme Jehan de Grieviler, de maistre comme Jehan de Marli ou Guillaume le Viniers. Les Bretel, s'il est vrai qu'il y eût une famille bourgeoise de Bretel à Arras, ne semblent pas y avoir tenu le rang considérable des Pouchin, des Wion, des Verdière, des Freskin. On ne les retrouve ni dans les congés de Jehan Bodel, de Baude Fastoul et d'Adam le Bossu, ni dans l'inventaire des titres de l'Artois, dressé par Godefroy. Les auteurs de l'*Histoire littéraire* ont répandu le bruit que Bretel était riche[2] : je ne sais sur quelle autorité ils fondent leur opinion : peut-être, en voyant Bretel présider les séances solennelles du Puy, se sont-ils souvenu qu'au seizième siècle, cet honneur était réservé à celui qui pouvait le reconnaître par sa libéralité. Il suffit, ce me semble, du caractère et du personnel de cette confrérie littéraire qu'on appelle le Puy; il suffit de l'empire irrésistible qu'un esprit vif et fécond exerce sur la société de son pays et de son temps, pour expliquer comment un simple trouvère s'est élevé à la présidence d'une des plus illustres assemblées du treizième siècle. L'esprit, en France, a toujours pesé dans la balance de l'opinion publique du même poids qu'une lourde épée ou de gros sacs d'écus, et il n'est pas difficile d'admettre que le secret de la fortune littéraire de Bretel est dans la supériorité de son talent. Assurément je n'oserais pas dire que Bretel conserva perpétuellement une dignité très-probablement temporaire; mais je constate que dans aucun jeu parti on ne trouve d'autre prince du Puy que sire Jehan Bretel, ou sire Jehan, c'est-à-dire Bretel.

Bretel était un trouvère, et rien qu'un trouvère. Entrons dans « l'ostel le Prince :» là sont réunis les compagnons de la gaie science. Le bon Dieu, s'il faut en croire Courtois d'Arras, nous y a précédé. Il vient apprendre les motets d'Arras : mais le voyage ne lui réussit pas. Il tombe malade. Pouchin l'aîné, Robert de le Pierre, Gilebert de Berneville, Phelippot Verdière, Rousseau le tailleur, Bretel à son tour, chacun s'efforce de le distraire.

1. B. Vat. 1490. La table répète cette inscription : « Ce sont les cançons Jehan Bretel d'Arras. » Le feuillet qui contenait cette inscription a été enlevé.

2. *Hist. littér.*, t. XXIII, p. 636.

Bretiaus s'est vantés k' à Diu s'en ira,
Plus que tout li autre l'esbaniera :
Il fit le paon, se braie avala,
Celui de Beugin trestout porkia.
Diex en eut tel joie de ris s'escreva,
De se maladie trestous respassa,
Et per li doureles vadou, vadu, vadourene[1].

Voilà Bretel peint au naturel. Je sais qu'il faut éclairer le caractère des hommes à la lumière des mœurs contemporaines : mais qui pourrait voir dans ces farces, dans ces grossières pasquinades, disons-le, dans ces tours de saltimbanques, la conduite d'un noble chevalier, les allures d'un respectable bourgeois? N'est-ce pas, au contraire, le trouvère dans sa licencieuse gaieté, le ménestrel que le fabliau de Saint-Pierre donnait à nourrir aux barons, le jongleur qui répète son rôle de fou des princes et des rois? Involontairement on se rappelle les fêtes qui illustrèrent, en 1237, le mariage de Robert d'Artois et de Mahaut de Flandre : poëtes, artistes, acteurs, donnant en foule à la cour les spectacles les plus variés; les uns chevauchant dans les airs sur une corde roide, les autres montés sur des bœufs et annonçant à son de trompes les divers mets qu'on plaçait sur les tables; et en voyant Bretel « faire le paon et avaler sa braie, » ne se demande-t-on pas involontairement s'il n'a pas débuté par des tours de précision et d'adresse[2]?

Bretel était un trouvère et, pour ainsi dire, par sa profession même, voué aux plaisirs de l'amour, de la table et du jeu. Voyez ces gourmands qui tombent en arrêt sur un étalage de comestibles et savourent de l'œil les mets qu'ils voudraient dévorer; ainsi Bretel ramène volontiers sa pensée et la fixe sur les plaisirs de la table[3]. Bretel n'était pas homme à tenir contre les séductions de la bonne chère. Audefroi semble flatter ses penchants en lui vantant la truite[4]. Cunelier paraît l'allécher avec le fumet des meilleurs vins[5]. Entre tous les rôles que jouait un trouvère, Bretel devait tenir supérieurement celui de convive. Peut-être, comme Byron, chercha-t-il son génie dans le fond d'une bou-

1. B. Imp. Sup. Fr. 184, fol. 197.
2. Albéric des Trois Fontaines, cité par M. Dinaux, *Trouv. artes.*, p. 415.
3. B. Vat. 1490, fol. 149 v°, 152 r°, 153 r°, 164 v°; 1522, fol. 160 v°.
4. B. Vat. 1522, fol. 155 v°.
5. B. Vat. 1522, fol. 157 r°.

teille; peut-être comme son ami Ferri, que cependant il sermonne [1], chercha-t-il la fortune dans le hasard des dés [2]. Il ne s'est pas trahi, et l'histoire ne doit pas pousser ses soupçons plus avant.

En vain dans ses chansons d'amour Bretel vante-t-il sa constance; un je ne sais quoi nous avertit de nous tenir en défiance. La vivacité de l'esprit, qui était son fonds, dut le conduire à la légèreté du cœur.

> Trop avez le cuer cangant,
> S'en devés mains estre amés...

lui dit Lambert Ferri [3].

> Jehan Bretel, vos faussetés
> Vous fait çou dire, bien le sai.....

reprend Perrin d'Auchicourt [4]. Grieviler ne lui ménage pas les reproches :

> Bretel, vos grans fausseries
> Sont bien descouvertes chi;
> Bien avés amours traïes,
> Se vous en ouvrés ensi.
> N'est pas loiaus qui chou croit [5].

Et dans une autre occasion :

> Jehan Bretel, je cuit que vous menez
> Mauvese vie à mie ou à moullier [6].

Ce qui semblerait dire que Bretel se maria. S'il se maria, je plains sa femme : je la plains d'abord parce qu'il chanta les grâces d'une Béatrix adorée [7], et qu'il soutint un jour que l'amour ne peut durer dans le mariage [8]; ensuite parce que sa réputation de ruse, j'allais dire de fourberie, était notoire. Dans une satire contemporaine, après avoir annoncé que Wagon allait construire un moulin dont chaque pièce serait faite « d'un men-

1. B. Vat. 1490, fol. 169 v°.
2. B. Vat. 1490, fol. 151 r°, fol. 160, v°; 1522, fol. 160 v°.
3. B. Vat. 1490, fol. 163 v°.
4. B. Vat. 1490, fol. 163 r°.
5. B. Vat. 1490, fol. 154 v°.
6. B. Vat. 1522, fol. 161 r°.
7. B. Vat. 1490, fol. 76 r°.
8. B. Vat. 1490, fol. 139 r°.

teur plein de truffe, » le poëte anonyme cite Jehan Bretel et s'écrie :

> Plus set d'engien que ne set loutres :
> De lui vaurai faire les tourtres [1].

Bretel ne se gênait pas pour professer en amour des doctrines très-peu morales. Un jour il conseille au jeune Robin de Compiègne de profiter de l'absence de son ami pour faire la cour à la maîtresse de cet ami. Un autre jour il préfère voir mourir sa dame que de la sauver en renonçant à son amour. Je ne serais donc pas éloigné de dire que Bretel cachait sous les contradictions des jeux partis les écarts d'une moralité chancelante; et je me hasarderais volontiers à tracer son portrait avec le visage et les allures du plus roué des trouvères, du plus spirituel des farceurs de son temps.

La réputation littéraire de Bretel était grande :

> On dit que mout êtes senés...

remarque gracieusement Jehan de Renty [2] :

> Princes del Pui, mout bien savés trouver
> Ce m'est avis, partures et chansons...

reprend solennellement messire Jehan de Grieviler [3]. Si bon juge qu'il soit, Grieviler n'eût-il pas bien fait de préciser ses éloges et de distinguer en Bretel l'auteur des chansons d'amour et le faiseur de jeux partis ? Tous les poëtes du treizième siècle ont chanté le même air à la dame de leurs pensées; tous ont eu la prétention de l'avoir inventé. Dans ce chœur immense de soupirs, d'espérances et de regrets, la voix de Jehan Bretel se perd. Elle n'est ni assez forte ni assez pure pour captiver l'attention générale et mériter l'honneur de conduire seule le chant; elle soutient l'harmonie sans la dominer. Bretel n'a point ces élans d'une grâce naïve, cette fraîcheur délicate de sentiment, ces coups de passion, ces éclats de douleur qui révèlent le trouble des âmes véritablement émues. Il était trop fin pour être très-sensible. L'esprit en lui faisait tort au cœur. Gardons-nous donc de prendre pour des traits de caractère ces banales formules

1. B. Imp. Sup. Fr. 184, fol. 212 r°.
2. B. Imp. Sup. Fr. 184, fol. 176 v°.
3. B. Vat. 1522, fol. 164 v°. — B. S. X, 36, fol. 42 r°.

que ses devanciers ont dites et que ses successeurs rediront. Nous n'aurions qu'un faux Bretel, timide, langoureux, respectueux et fidèle. Le vrai Bretel est tout entier hardi, brillant et libertin dans ses quatre-vingts jeux partis; c'est là seulement qu'on doit le chercher, là seulement qu'on peut le trouver.

Bretel passa sa vie à rédiger, pour le service des amants, une liste de cas de conscience. Avocat éloquent du pour et du contre, il bâtissait et démolissait les théories les plus contradictoires avec un imperturbable sang-froid. Il avait dans l'esprit l'adresse qu'un prestidigitateur a dans les doigts. Il jouait avec les difficultés de l'amour comme un autre joue avec des volants, les lançant en l'air, puis les recevant et les renvoyant de nouveau à son adversaire harassé. Il ne se laissait jamais intimider. Pressé de questions, il sortait d'embarras par d'heureuses comparaisons, et trouvait à temps dans la chasse, la table, les tournois et les armes des arguments victorieux. La littérature de son temps ne lui était pas étrangère [1]. Bretel connaissait toutes les ressources de son art, j'allais dire de son métier, et il en usait avec une incomparable aisance.

Bretel est un des plus féconds trouvères du treizième siècle. Cependant nous ne connaissons de lui que six chansons d'amour. Le manuscrit 1490 de la Bibliothèque du Vatican en contenait huit [2] : mais deux ont disparu avec un feuillet arraché. Voici les premiers vers de chacune d'elles.

1. Li grant desirs de deservir amie...
2. Je ne cant pas de grand joliveté...
3. Jamais nul jour de ma vie...
4. Onques nul jour ne cantai...
5. Uns dous regars en larrechin soutieus...
6. Li miens canters ne puet plaire...
7. Moult liement me fait amours canter...
8. Poissans amours a mon cuer espiié...

La troisième chanson a été publiée par M. Keller [3]. La cinquième me paraît une des meilleures :

Uns dous regars en larrechins soutieus

1. B. Vat. 1490, fol. 177 v°. — B. S. 36, fol. 42 r°.
2. B. Vat. 1490, fol. 75 et suiv.
3. M. Keller, *Romvart.*, p. 284.

De ma dame que j'ai en ramembranche,
Q'ele me fist de l'un de ses dous ieus,
Retient mon cuer en jolie esperanche.

Elle est adressée à Audefroi [1]; la sixième, à une dame nommée Béatrix :

A Beatris au cors gent,
Ki s'entent,
Canchon te va presenter;
Di li que canter
Te fache, car jou l'en pri [2].

Enfin la huitième fut envoyée au Puy d'Arras :

Au Puis d'Arras, canchon va tesmongnier
Que pour ma dame aim mieus amendiier
Tout mon vivant, que joie recouvrer
D'autres toutes, si me soit el amie [3].

J'ai réuni quatre-vingts jeux partis de Bretel. Je ne me flatte point de les avoir tous retrouvés. J'en ai déjà analysé vingt-trois avec Grieviler, six avec Cunelier, un avec Robert du Chastel, deux avec Robert de le Pierre, trois avec Perrot de Nesles, deux avec Gaidifer, un avec Prieus de Boulogne, vingt avec Lambert Ferri. Vingt-deux nous restent encore : achevons l'examen d'un des plus curieux monuments que l'histoire littéraire du treizième siècle nous ait conservés.

I. *Perrin d'Auchicourt au prince du Puy* (Bretel). Vous avez une amie et vous l'aimez loyalement. Préférez-vous en être jaloux ou exciter sa jalousie? Avec sa façon égoïste de comprendre les choses de la vie, Bretel a bientôt pris son parti. La tranquillité lui semble préférable, et volontiers il laisse au cœur passionné de sa maîtresse les tourments de la jalousie. Juges : Bertran et Dragon [4].

II. *Bretel à Perrin.* Faut-il plaindre davantage le jaloux qui soupçonne toujours ou le malheureux qui sait tout? Bretel, vous m'avez parti un jeu fort difficile; mais, puisqu'il faut se décider,

1. B. Vat. 1490, fol. 75 v°.
2. B. Vat. 1490, fol. 76 r°.
3. B. Vat. 1490, fol. 76 r°.
4. B. Vat. 1490, fol. 169 r° : *Princes del Pui, vous avés;* publié par M. Tarbé dans *les Chansonniers de Champagne*, p. 119.

j'aime mieux être sur le point de deviner la vérité que de l'avoir devinée.

Quens d'Angau, par courtoisie
Nous jugiés, se cil folie
Qi son mal veut alongier,
Ne ne sevent esrachier
De vilaine conpaignie.

Audefroi, Perrin vous prie
Qe jugiés de sa partie
C'on n'aime pas pour cangier,
Et c'on het moigne cloitrier,
Qant il gerpit s'abéie [1].

III. *Jehan de Marli à Bretel.* Deux galants font la cour à une jolie dame : celui-ci est l'ami, celui-là est l'amant. La dame goûte la compagnie de l'un et ne souffre pas la compagnie de l'autre. Pour lequel des deux a-t-elle l'amour le plus délicat? Pour celui dont elle recherche la présence, répond sans hésiter Bretel. Point de juges [2].

IV. *Bretel à Jehan de Marly.* Vous aimez une belle dame : ou elle vous aimera si couardement qu'elle n'osera pas vous regarder, ou elle vous haïra si fortement, qu'en vous voyant entrer, elle se lèvera pour vous quereller. La réponse ne sera pas difficile, reprend maistre Jehan :

Car contre sac, escarlate partés.
Ensi doit on parler à niche gent.
Bien contre mal met et dous contre amer,
Qi veut haïne à amour conparer :
Car il n'est nus si fous ki ne vausist
Mieus c'on l'amast que çou c'on le haïst.

Bretel soutient que la haine est le commencement de l'amour : et, faisant allusion à la chasse du cerf, il s'écrie :

Li ciers n'est pris devant q'il revertist
Parmi l'aboi des chiens, si comm' on dit.

1. B. Vat. 1490, fol. 163 r°: *Perrin d'Angicourt, respondez*; publié par M. Tarbé dans *les Chansonniers de Champagne*, p. 5.
2. B. Vat. 1490, fol. 157 r° : *Jehan Bretel, une jolie Dame.*

Sire Bretel, chil est petit senés
Che dist Catons, qui qache et riens ne prent.
Se li cers est duq'à la rois menés,
Li venerres qache trop nichement,
Puis k'est eslas, si l'en laist eskaper,
En chel espoir q'il doive retourner.
Se madame m'aime, çou me nourrist,
S'ele me het et tenche, çou m'ochist.

Juges : Jehan de Grieviler et demoiselle Œde (Eudes [1]).

V. *Audefroi à Bretel.* J'aime et je suis aimé : mais ici s'arrête l'histoire de mes amours. Que ferai-je, Bretel? — Il faut attendre. — Attendre, reprend Audefroi :

Jehan Bretel, cil est folz qui reprent
Ceux qui veulent leur besongne parfaire :
Qui vers sa dame œuvre couardement,
S'adonc i faut, ce n'est mie à refaire ;
Quar fame a trop cuer volage et changeant,
Et ceux qui sont de leur choses tenant,
Ont moult bon plet, miex se pueent desfendre,
Que cil à cui convient merci atendre.

Juges : comte d'Anjou et Perrin [2].

VI. *Bretel à Audefroi.*

Feroit il bien ou mal, sens ou folie,

celui qui par trahison triompherait de la dame qu'il aime? Audefroi prêche en l'honneur de la vertu : Bretel ne se résigne pas ; et messire Audefroi s'écrie :

Jehan Bretel, bons mengers est de troite ;
Mais qui l'auroit par embler,
Se fust perchus, mort amere et destroite
Li convenroit endurer.
Poi vaut avoir conquis par trecherie,
Ne en la fin pourfiter ne doit mie.

Juges : Ferri et Cunelier [3].

1. B. Vat. 1490, fol. 157 v° : *Maistre Jehan de Marli, respondez.*
2. B. Vat. 1490, fol. 165 v°; 1522, fol. 155 v° : *J'aim par amours et on moi ensement.*
3. B. Vat. 1490, fol. 159 r°; 1522, fol. 155 v° : *Sire Audefroi, ki par traison droite.*

VII. *Bretel et Ferri contre le trésorier d'Aire et Cunelier.* Ce jeu parti offre cette particularité intéressante d'un duel littéraire à quatre combattants. Bretel et le trésorier d'Aire sont les champions, Ferri et Cunelier les témoins. Le premier couplet expose très-nettement la situation.

Biau sire tresorier d'Aire,
A vous et au Cunelier,
Vuelent leur demande faire
Doi hom de vo mestier,
Jehans Bretiaus et Ferris.
Or nous dites vostre avis :
Li qels a plus jalousie,
En son cuer et derverie,
U dame qi son mari
Voit amer autrui qe li,
U hom qi voit sa moullier,
Autrui qe lui acointier?

Le trésorier d'Aire répond à Bretel, en son nom et au nom de Cunelier, que le mari ressent plus vivement les fautes de sa femme que la femme ne ressent les fautes du mari. Robert le clerc, c'est-à-dire Robert du Chastel et Pierre Wion, furent chargés de résoudre cette question insoluble [1].

VIII. *Bretel à Mathieu le tailleur.* Un amant délicat et loyal aurait-il raison ou tort de délaisser la dame arrogante qu'il aime, et qui le méprise? Raison, dit Mathieu, tort, dit Bretel. Juge : Grieviler [2].

IX. *Bretel à Jehan Simon :* Il s'agit de savoir si celui qui commence sa carrière à vingt ans pour la terminer à cinquante « s'acuite miex envers amours » que celui qui se met à aimer à quarante ans ou même plus tard, pour ne cesser qu'à la mort. Jehan Symon dit avec beaucoup de raison :

En amours doit li homs premerains
Metre son temps et sa jonece user
Et quant est viex, à Dieu merci crier.

Bretel réplique mal. Juges : Ferri et Phelippot (Verdière) [3].

1. B. Vat. 1490, fol. 162 r°; 1522, fol. 158 r° : *Biau sire tresorier d'Aire.*
2. B. Vat. 1490, fol. 171 v° : *A vous Maihieu li tailleres.*
3. B. Vat. 1490. fol. 147 r°; 1522, fol. 165 v° : *Jehan Simon, li quieus s'aquita mieus.*

X. *Robin de Compiègne à Bretel.* Mon ami avait une maîtresse charmante. Il part et me la confie. Je deviens amoureux. Dois-je céder à ma passion et la lui avouer? Dois-je résister à mon amour et le lui cacher?

S'il a sa dame en ta garde lessié,
Garde la bien, et soies avisés,

dit le rusé Bretel,

Quar il afiert, je qui sui tes ainsnés
Se je l'amoie et avoie en baillie
De lui proier ne me tendroie mie.

En vain le jeune Robin s'écrie :

Nostre amistié en seroit departie.
J'aim miex souffrir mes doleurs que faussez
Fust mes compains et frainte loiautez.

Bretel répond :

Robin, trop ez loial de la moitié[1].

XI. *Gérardin de Boulogne à Bretel.* Vous aimez une dame : cette dame tombe gravement malade. Vous pouvez la sauver. Partez : qu'un autre plus heureux vous remplace auprès d'elle. Eh bien, le voulez-vous? — Non, répond Bretel; qu'elle meure! — Qu'elle meure! reprend Gérardin, mais vous ne l'aimez pas. Si vous l'aimiez, quel tourment! quel repentir! — Et Bretel de répondre froidement :

Girart, cil n'est mie senez
Qui veult avoir duel longuement;
Malz de mort est brievement passé.
On l'oublie legierement.

Et comme Gérardin s'indigne et traite Bretel de meurtrier, Bretel s'écrie :

Girart, c'est aumone et bontez
D'essorber la mauvese gent,
Et miex doit cil estre loez
Que blasmez, qui vengance en prent :

1. B. Vat. 1522, fol. 159 r° : *Sire Jehan Bretel, conseil vous prie.*

Sa dame n'iert elle noient
Dès que elle le traïra.
Chascuns qui s'entent jugera
C'on doit miex mauvese pugnir
Que li loial lessier languir[1].

XII. *Bretel à Jehan de Vergelai et à Dragon.* Si vous aviez le bonheur de connaître une dame belle et sage, et que cette dame témoignât aussi du plaisir à vous voir, lui diriez-vous ou lui cacheriez-vous votre amour? — Je continuerais à me taire et à la servir dans un discret et joyeux silence. Bretel riposte, et Dragon, voyant Jehan de Vergelai vivement attaqué, prend la parole; mais Bretel soutient vigoureusement le combat :

Sire Audefroi, je di que cil folie
Qi aime adès sans demander amie.
Nus ne seroit jamais ennueliiés
Sans demander sen oile, che sachiés.

Jehan de Vergelai et Dragon remettent leur cause à Bertran, soutenant toujours qu'il vaut mieux aimer en secret et ne pas risquer d'être éconduit : car,

Trop est marvoiiés
Qui çou qil tient as mains gete à ses piés[2].

XIII. *Jehan de Renty à Bretel.* Un chevalier est passionnément épris d'une dame. Doit-il avouer ou doit-il cacher la passion qui l'anime? — La cacher, répond Bretel. — Notez que Bretel vient de soutenir l'opinion contraire. Tant il est vrai que le jeu parti est un jeu d'esprit, et qu'il ne faut guère y chercher les vrais sentiments des poëtes[3].

XIV. *Adam de la Halle à Bretel.* Deux galants font la cour et demandent à une dame de l'aimer :

L'uns en ribaut, li autres sans dosnoi :
Li quels aime en millour foi?...

Bretel pense que l'amour le plus pur est le meilleur :

1. B. Vat. 1522, fol. 169 r° : *Sire Jehan, vous ameres.*
2. B. Vat. 1490, fol. 172 r° : *Jehan de Vergelai, vostre ensient.*
3. B. Imp. Sup., Fr. 184, fol. 176 v° : *Jehan Bretel, uns chevalier.* Ce jeu parti a été publié en partie par M. Dinaux, dans les *Trouvères artésiens*, p. 302.

Adam, saciés que j'ai le milleur pris,
Car en amour ne doit avoir desroi.
Il n'a si fin amant dusk'à Paris,
Qui ne sanblast muzars en son riboi;
Car amours het tout outrage et folie.
Kiens esragiés, quoi c'on die,
Ne fera ja lonc fouc, je vous castoi
De trop riber outre moi.

Adam s'étonne que Bretel ait choisi ce parti :

Sire Jehan, au riboi me sui mis,
Et nepourquant de vous le contraire oi.

Il prend pour juge Audefroi, et Bretel choisit Dragon [1].

XV. *Bretel à Adam de la Halle.* Vaut-il mieux pour plaire à la dame que l'on aime, lui parler, la poursuivre, la presser, et user de toutes les ressources de la passion, ou languir dans un respectueux silence, et se laisser mourir sans oser murmurer? — Comment hésiter? reprend Adam. Et comment ne pas faire son devoir hardiment?

Ferri, jugiés nous briement.
Je di k'en amour mesprent
Qui luffres est cascuns doit garandir
L'ouneur sa dame et mesdisans cremir.

Dragon, fols est qui atent;
On doit jehir son talent
Si c'autres n'i puist à tans sourvenir
Et chou qu'il a espargnié envaïr [2].

XVI. *Jehan (Bretel) à Adam de la Halle.* S'il vous était permis de ne voir votre dame que dix fois dans toute votre vie, aimeriez-vous mieux avoir ce bonheur tout de suite ou en plusieurs années. Adam ne cherche pas à dissimuler la fougue de son caractère :

On ne puet son avantage
Faire trop hastéement

1. B. Imp., anc. fonds, 7363, fol. 316 v°. La Val. 81, fol. XVI r°. B. V. 1490, fol. 179 v° : *Sire Jehan, ainc ne fustes partis.*

2. B. Imp., anc. fonds, 7363, fol. 317 r°. La Val. 81, fol. XXI v° : *Adam, li quels doit miex trouver merchi.*

Donc est chius fols qui atent.

Adam, hasters a nuis
Plus que souffrirs à le fie :
Cil qui d'amours ont senti,
Tourneroient à folie
Vo respons et à outrage.
Cil fait plus bel vasselage,
Qui joie à durée prent.
Que cil qui tost le despent.

Juges : Dragon et Audefroy [1].

XVII. *Adam de la Halle à Jehan (Bretel).* Vous connaissez deux dames du plus grand mérite. L'une d'elles a eu un engagement d'amour qu'elle a rompu « par raison et honneur. » Voulez-vous être le premier amant de celle-ci ou le second amant de celle-là ? choisissez. Bretel d'accepter la succession amoureuse de l'amant évincé; mais Adam contredit :

Pour chou aim mix que cele soit ma mie
Que à premiers est à moi otroiie,
Et tous amans soit pour moi refusé [2].

XVIII. *Jehan (Bretel?) à Adam de la Halle.* Aristote était fort savant, et pourtant il fut « ensellé comme chevaux ferrants, » et dans cet harnachement chevauché par sa maîtresse [3]. Voudriez-vous subir cette honte et ce joug, avec cette différence que vous ne seriez point trompé par votre dame, comme Aristote fut trompé par la sienne? — Assurément, dit Adam. — Est-il possible! s'écrie Bretel,

Moult en avés abaissié clergie.

Non, non, reprend Adam,

1. B. Imp., anc. fonds, 7363, fol. 317 v°. La Val. 81, fol. XIV v° : *Adam, s'il estoit ensi que joie fust otroiie.*

2. B. Imp., anc. fonds, 7363, fol. 318 r°. La Val. 81, fol. XX v°. *Compains Jehan, un gieu vous voel partir.* Ce jeu parti est attribué à Adam de Givenci par le ms. 184, fol. 169 v°.

3. On trouve dans le *Recueil* de Barbazan, t. I, p. 96, et dans le *Recueil* de Legrand d'Aussy, t. I, p. 279, le Lai d'Aristote. Il est possible que les poëtes aient emprunté l'idée de cette aventure au conte arabe du visir sellé et bridé, et qu'ils l'aient appliqué au plus célèbre et au plus révéré des génies de l'antiquité. Cette anecdote fit fortune, elle fut plusieurs fois reproduite dans les romans, les pièces de théâtre et les gravures.

Car biens d'amours est de tel signerie,
C'on ni puet emploier mauvaisement
Honte à souffrir, diffame, ne tourment.

Juges : Ferri et Dragon. Le ms. de la Bibl. imp. La Val. 81, nomme Ferri et Évrart [1].

XIX. *Jehan (Bretel?) à Adam de la Halle.* Je vois une dame « belle et jolie, » je l'aime, je me déclare : je réussis. Voici qu'un autre, et chacun enfin la voit, l'aime, se déclare, et réussit. A ce marché, ai-je perdu, ai-je gagné ? — Vous avez gagné, répond Adam de la Halle à Bretel, qui ne veut pas l'avouer. Juge : Ferri [2].

XX. *Jehan (Bretel?) à Adam de la Halle.* Voudriez-vous demeurer toute votre vie à Arras sans en sortir et sans voir personne, possesseur de toutes les richesses de la ville et le plus heureux des amants ? — Oui, certes, on entre bien dans un monastère pour manger des œufs et du flan chaud :

Encore est deduis plus grans
D'estre d'avoir et d'amie aaissiés.

Juge : Grieviler [3].

XXI. *Jehan (Bretel?) à Adam de la Halle).* — Adam, vous savez fort bien les droits et règles d'amour : de grâce, dites avec quoi, comment et pourquoi vous servez l'amour ? — Adam répond :

Sire Jehan, moult bien savoir le doi
Jou serf amours du cuer premierement,
Et pour amie avoir, ce sont li doi :
Et si le serf en cantant liement,
En desirant en bel contenement :
Ce vous senefie,
Comment j'ai amours servie ;
Or, avés des trois coses jugement.

Ce jeu parti, ou plutôt ce dialogue poétique, n'a pas moins de

1. B. Vat. 1490, fol. 177 v°. — B. Imp. La Val. 81, fol. XVIII r°, et anc. fonds, 7363, fol. 318 v° : *Adam mout fu Aristoles sachans.*

2. B. Imp. La Val. 81, fol. XXII v°, et anc. fonds, 7363, fol. 319 r° : B. Val 1522, *Avoir cuidai engane le merkie.*

3. B. Imp. La Val. 81, fol. XV r°, et anc. fonds, 7363, fol. 319 r° : *Adam vaurfes vous manoir.*

dix-neuf couplets. Il fut très-probablement chanté dans une séance du Puy d'Arras. Les trois juges sont : Ferri, Audefroi et la dame de Danemoi [1].

XXII. *Jehan (Bretel) à Colart li Changieres.* Je note ici, pour mémoire seulement, un jeu parti adressé par un nommé Jehan à Colart le Changeur. M. Dinaux pense qu'il s'agit de Jehan Bretel. Je ne le pense pas. Les interlocuteurs ordinaires de Colart sont Michel et Sandrart, lesquels n'ont point fait de jeux partis avec Bretel. On trouve ce jeu parti dans le ms. 7613, qui ne m'inspire, on le sait, aucune confiance [2].

Chansons anonymes. Jehan Bretel est le dernier et le plus illustre des poëtes nommés dans le manuscrit de Sienne. Ma tâche semblerait achevée si notre manuscrit ne contenait plusieurs pièces, anonymes il est vrai, mais uniques et inédites. Je les publie presque toutes. Rarement on a le loisir de faire un voyage à Sienne, et des chansons du treizième siècle seront toujours des morceaux précieux. D'autre part, avec un peu d'audace, on peut en supposer les auteurs. Comme le scribe donne les unes après les autres les chansons de chaque trouvère, il est naturel de penser que la chanson anonyme intercalée au milieu de chansons authentiques, est du même trouvère. Parmi les chansons de Robert du Chastel, on en trouve une qui commence par ces mots :

Bien s'est en mon cuer reprise,

et qui se termine par ceux-ci :

Chançons, oir et véoir
Te fai où Robers repaire
De Castel, pour percevoir
Se loïautés puet valoir [3].

Au premier abord, on peut s'étonner que le trouvère anonyme ait été assez audacieux pour faire une déclaration d'amour à la femme de Robert du Chastel ; et, d'autre part, on ne peut pas penser que la pièce soit attribuée à Robert du Chastel lui-même, puisque le trouvère ne cesse de louer sa dame et de van-

1. B. Vat. 1490, fol. 175 r° : *Adan amis, moult savés bien vo roi.*
2. Dinaux, *Trouv. artés.*, p. 146 et suiv. — B. Imp. 7613, fol. 19 v°.
3. B. S. X. 36, fol. xxv r°.

ter son amour. Tout s'explique aisément : c'est sa propre femme que chante Robert. Robert se maria, et ce mariage même fut l'objet d'un jeu parti avec Bretel. On conçoit alors comment Robert envoya sa chanson à sa propre demeure :

Pour percevoir
Se loïautés puet valoir.

Si cette remarque est juste, si cette pièce est de Robert du Chastel, j'en tire naturellement un argument décisif pour justifier mes essais d'attributions, puisque ces attributions sont fondées sur la place qu'occupent les chansons dans le manuscrit. J'ajoute qu'une comparaison sérieuse entre les chansons anonymes et les chansons attribuées à tel ou tel trouvère, ne fait aucun obstacle à mes conjectures. L'uniformité du style et la conformité des pensées rendent, il est vrai, toute étude littéraire de ce genre très-incertaine. Si Buffon avait vécu au moyen âge, il n'eût pas dit : Le style c'est l'homme même. Prenez dix trouvères, vous ne trouverez pas dix hommes; vous ne trouverez qu'un trouvère. Un certain goût pour telles ou telles expressions, un certain penchant pour telle ou telle tournure de phrase, quelques différences dans les dialectes, voilà les seuls indices qui peuvent guider dans la recherche de la personnalité littéraire des poëtes du moyen âge. Si l'on ne peut guère donner en cette matière des preuves à autrui, on peut se donner à soi-même des convictions. C'est ainsi que je tente de découvrir les auteurs des chansons anonymes du ms. de Sienne. Je sais que la découverte de quelques manuscrits peut venir tout à coup renverser mes conjectures, mais mieux vaut se tromper en cherchant hardiment la vérité que de se cacher dans un silence inutile.

I. Notons d'abord la chanson qui commence par ce vers :

Jolie amours ki m'a en sa baillie[1],

et que j'attribue à Jehan de Grieviler : je la crois inédite.

II. Perrin d'Auchicourt semble avoir fait la seconde :

Onques à faire chançon
Ne chant, ne descort, ne lai,
Ne me valut flours ne glai,
Ne chans d'oisiaus en verdure;

1. B. S. X. 36, fol. XII v°.

Tous jours selonc m'aventure
De joie u d'esmai,
Ai chanté et chanterai,
N'onques d'autrement
Chanter n'euc talent
Ne ja n'arai.

Haïr me fait traïson
Cele cui ja ne herrai,
Car tres dont ke j'esgardai
De son gent cors le faiture,
De loiauté fine et pure
Garni le trouvai :
Si le doi, tant com vivrai,
Servir loiaument,
Kant si largement
En amendai.

Je ne fis se mon preu non
Quant en sa prison entrai,
Car la paine ke j'en trai
De joie avoir m'asegure,
Et s'est droite noureture
A fin cuer verai.
Si m'en aim et amerai,
Kant si sagement,
Par mon hardement,
M'emprisonnai.

J'aim et pris ceste prison
K'onkes rien tant ne prisai;
Car [à] tous pris apris j'ai
A mesprisier mespresure,
Si k'outrage et mespresure
En eskiverai,
Fors k'en l'amourex assai,
Ki raison desment,
Là ne vaut noient,
Quanques je sai.

Si fait j'ai dit desraison,
C'est le plus biaus sens ke j'ai,
K'au mains ai jou le cuer gai
Et sui en envoiséure

D'un tres doue mal ke j'endure,
Dont ja ne garrai,
Par traïr : ains atendrai
Deboinairement,
Tant ke doucement
D'amour morrai [1].

III. Le manuscrit de Sienne place au milieu ou à la suite des œuvres de Jehan le Cunelier cinq compositions anonymes. Je publie les trois premières, qui sont en même temps les meilleures. La quatrième se trouve dans le manuscrit de Berne; et je laisse de côté la cinquième, ne sachant s'il faut l'attribuer à Cunelier ou à Robert du Chastel.

I.

Jà tant mercis ne sara demourer
Ke de mon cuer soit à nul jour partie
La volentés de loiaument amer.
Sans boine amour ne puet, coi ke nus die,
Cuers haute vaillance avoir,
Si servirai tous jours sans decevoir
Loial amour et ma dame hounourée;
Et quant li plaist, me soit joie dounée.

S'amours me fait languir et souspirer,
Et endurer aucune griés hascie,
Ne m'en doi pas pour çou desconforter,
Mais prendre en gré tout çou k'amours otrie.
On voit maint amant doloir,
Cui fine amours fait puis par son pooir
Avoir l'ounour ke plus a desirée.
Pour çou est faus ki de legier s'effrée.

Longe atente ne me puet desevrer;
Car j'aim trop miex, tous les jours de ma vie,
En atendant servir sans recouvrer
Ke vers amours faire tel vilounie,
Ke mesisse en noncaloir.

1. B. S. X. 36, fol. XVII v°. Lorsque je publiai la première partie de ce travail, je ne savais encore s'il fallait attribuer cette chanson à Jehan de Renty ou à Perrin d'Auchicourt. Voulant épuiser toutes les difficultés que pouvait soulever mon manuscrit, je priai M. Grottanelli, bibliothécaire adjoint de la Bibliothèque de Sienne, de vouloir bien m'envoyer copie de cette pièce; c'est grâce à cette copie que je me décide à attribuer cette chanson à Perrin d'Auchicourt.

Celi par cui j'ai apris à valoir.
Ja, se Dieu plaist, n'ert de moi oubliée
N'en son gent cors vilounie trouvée.

Mais un peu me fait raisons effréer
Ki me deffent çou dont amours me prie,
Et dist k'amours mesprent quant desirer
Me fait joie de si grant signourie
Ke ne le doi recevoir.
Je counois bien ke raisons me dist voir :
Mais ja pour çou n'ert me douce pensée
Fors ke là où fine amours l'a tournée.

Dame, merçi, s'amours me fait penser
A vous, de çou ne me devés vous mie
Mal gré savoir ; mais ne puis refuser
Çou k'amours veut : je sui de sa maisnie
Devenus sans ja remouvoir ;
Si me convient tout son plaisir voloir.
Pour çou vous pri, bele tres douce amie,
Merci, dont je vous truis si esgarée [1].

II.

Amours me tient envoisié
Souvent et mi fait chanter,
Car je li ai otroié
Quanques je li puis douner
Pour moi enmiudrer de sa signourie;
Le sens me doune et otrie
Dont je sai amer,
Si l'en doi bien mercier.

Si doucement m'a plaié
Ke ne me poroit sambler
C'on péust estre anvié
De si plaisant fais porter.
Ne me puet grever si douce hascie
Car m'espérance est jolie
Et bien m'os vanter
Ke j'ai cuer de bien ouvrer.

Trop sont cil outrecuidié

1. B. S. X. 36 fol. xx, v°.

Ki voelent deshounerer
Dames, pour estre alegié
De cou ke vilain penser
Leur font desirer;
Ciaus ne doit on pas loer
Mais lor trecerie sevent si parer
K'on ne les set esquier.

Amours, car dounes congié
Celi cui j'aim sans giller,
De moi monstrer s'amistié
Sans sa valour desiever.
S'ounour doi garder, je l'aim sans boisdie;
Bele est et de sens garnie,
Plus fait à loer
Ke ne sace recorder.

Le cuer a bien ensignié
Diex mi laist merci trouver;
Et s'il m'est ensi jugié
K'ele me doive oublier
Et faire sevrer de mon cors la vie,
S'aim je miex en sa baillie
La mort endurer
Que son voloir refuser [1].

III.

J'ai longement pour ma dame chanté,
N'onques n'en euc ne gré ne guerredon,
Ne ja ne chanterai se pour li non,
Comment k'il doive estre guerredouné:
Mais s'en son cuer a tant de loiauté
K'amours me fait esperer et cuidier,
Mout à envis retenroit mon loier.

Cis espoirs m'a toudis reconforté,
Et s'il avient ke je serve en pardon,
Dame, s'aim jou trop miex en vo prison
Ke de nule autre amour avoir mon gré,
Tant vous aim jou de boine volenté.
Or proi amour ki m'a en son dangier,
K'en c'est voloir me tiegne sans cangier.

1. B. S. X. 36, fol. XXI r°.

Dame, merci, s'amours vous a douné
Mon cuer pour vous servir sans traïson,
Ne le voelliés tenir à mesproison.
Je counois bien ke j'ai trop haut pensé;
Mais puis ke fine amours m'a commandé
Ke loiaument vous serve sans trechier,
Bien le poés, s'il vous plaist, otroier.

S'il a en vous et vaillance et bonté,
Boine dame sage et de grant renon,
Tant i doit miex, par droit et par raison,
Manoir mercis dont j'ai lonc tans juné.
Pour Dieu vous pri k'avoec vo grant biauté
Ne voelliés tant d'orguel acompaignier
K'umelités ne vous puist justicier.

De vous ne quier joïr par fausseté
Si aie jou de vostre amour le don;
Et se ma mort et ma destruction
Volés souffrir ançois ke ma santé,
Si vous ert il boinement pardouné.
Mais je vous pri ke voelliés alegier
Mes maus sans vostre hounour desavanchier [1].

IV. Robert du Chastel peut très-aisément porter la responsabilité des quatre chansons que nous osons lui attribuer. La première est adressée à sa femme. La quatrième est offerte à la noble compagnie du Puy.

I.

Bien s'est en mon cuer reprise
Amours pour tous jours durer;
Pieça k'ele si est mise,
Si li plaist à demourer.
Et je la voel hounerer
Et servir à sa devise;
Car ele me puet douner
Celi cui j'aim sans giller.

Tant a amours gentelisse
Nus hom ne poroit nombrer
La valour de sa franchise

1. B. S. X. 36, fol. XXI v°

C'on puet de li recorder.
Elle fait des cuers oster
Tous maus et toute faintise,
Si fait les boins achiever
Çou k'il voelent desirer.

Cil n'a pas folie emprise
Ki par amours veut amer,
K'on ne puet en nule guise
Si gentil mes savourer.
On ne se puet consirer
Ki boine amour a aprise;
Tous tans le puet [il] user
Sans li nul jour soeler.

Savereuse est à retraire
Amours ki tant a pooir;
Elle fait un roi maltraire,
Et un vilain fait savoir
Hounour prouece et savoir;
A son voloir tous ciaus maire
Ki aimment de fin voloir :
Nus ne le puet decevoir.

Puis k'ele est de tel afaire
Ke del tout, par estavoir,
Convient se volenté faire,
Dont m'estuet il recevoir
En gré çou k'ele doloir
Me fait pour la deboinaire
En cui j'ai mis mon espoir;
Ja ne m'en quier remouvoir.

Chançons, oïr et véoir
Te fai ou Robers repaire
De Castel, pour percevoir
Se loiautés puet valoir [1].

II.

Trop sont li mal cruel à soustenir
Ke fine amours me fait sentir souvent,

1. B. S. X. 36, fol. xxv r°.

Mais je la serf de cuer sans repentir,
S'ai boin espoir d'avoir alegement.
Et ne pourquant j'aim si tres hautement
Ke je ne puis par raison avenir
A la joie où mes cuers bée et tent.

Et s'amours veut ke je doe servir
Sans guerredon, je le voel ensement.
Je ne doi pas refuser son plaisir,
Car cil ki fait çou k'amours li deffent
Ne puet avoir joie legierement.
Quant plus m'estuet pour la bele languir,
Tant l'aim je miex et de plus fin talent.

Quant je remir son gent cors l'acesmé
Jalousie me fait le sens cangier,
K'en li a tant de bien et de biauté
Cascuns le doit amer et convoitier;
Mais le cuer a je croi si droiturier,
Puis ke je l'ai servie en loiauté,
N'aura pas cuer ke ce soit sans loiier.

Quant li plaira tost m'ara conforté
De çou dont j'ai si tres grant desirier;
Mais ne li os descouvrir mon pensé
Car tout adiès le dont à courecier.
Or doinst amours ke me voelle aidier,
Puis k'ele m'a par ses biaus iex navré,
Dont ne me puet nus sans li alegier.

S'ele m'ocist, dont est çou sans raison,
Puis ke je l'aim de cuer sans decevoir,
Ne ja nul jour n'amerai se li non.
Car boine amour m'en semont main et soir
De li servir, si ferai son voloir,
Fors ke d'issir de sa douce prison,
Car de çou n'ai volenté ne pooir.

Celi cui j'aim vaurai faire savoir
Ke pour li chant; Diex doinst ke ma chançon
Par sa merçi voelle en gré recevoir[1]!

1. B. S. X. 36, fol. XXIV, v°.

III.

A bel servir convient éur avoir;
Pieça c'on l'a [et] dit et recordé,
Par moi le puis mout bien apercevoir,
Car j'ai tous jours servi en loiauté
Celi cui j'ai si loiaument douné
Mon cuer sans retraire,
Ke se nus hom en péust merci traire
Par servir,
A guerredon déusse bien venir.

Mais il n'est nus ki tant ait de savoir
Ki ja péust deservir tel bonté
Com de s'amour. Se de son boin voloir
Le me dounoit, tost m'aroit conforté.
Liés et jolis atenderai son gré,
Car li cuers m'esclaire
D'un boin espoir; ja tant n'aurai contraire
Ke partir
Me voie ja de s'amour pour morir.

Ma loiautés me tient en boin espoir,
Car j'ai pieça et séu et prouvé
Ke loiautés fait plus l'oume valoir
Ke traïsons; par tant m'ai en cierté
K'ainc ne pensai à nul jour fausseté
Vers la deboinaire
Ki mon cuer a pour son service faire,
Sans traïr.
Si me doinst Diex de li cui j'aim joïr.

Diex! par mes iex ki me fisent véoir
Son bel maintien, son gent cors, sa biauté,
A boine amours sour moi tant de pooir
Ke je languis tout par ma volenté.
Dous Diex, si oel sont si tres bel fourmé
En simple viaire,
Ke il m'est vis ke je ne puis mesfaire
En souffrir
Le mal k'amours me fait pour li sentir.

Amée l'ai de cuer sans decevoir,

Et aim encor et ferai mon aé.
Ja ne m'en quier partir ne remouvoir
Pour nul travail de mon joli pensé,
Car j'en vail miex se j'aim et j'ai amé.
Il me doit bien plaire,
Se boine amours pour enmiudrer me maire
Obéir
Voel à celi cui j'aim sans repentir.

Chançons, va tant ke tu aies trouvé
Le tres bel repaire,
Où cele maint où tous li biens s'aaire;
Car jehir
Li voel l'amour ke tant desir [1].

IV.

Tant ai amé, tant aim, tant ameraï
Ke je m'en duel et dueluc et daurai
Trestous les jours ke je serai en vie,
Se ma dame n'amenrie
Le cruel tourment
K'ele m'a fait sentir si longement.

Dame, de çou ke tant de grietés ai,
Si m'aït Diex, nul mau gré ne vous sai,
Car n'i avés coupes, coi ke je die,
Ains est une grant partie
Par mon errement
Ke je me duel si savereusement.

He! je me duel et je sui en esmai,
C'est à boin droit, car trop m'outrecuidai,
Kant vous osai desirer à amie;
Et si ne meffis je mie
A droit jugement
Car il fait boin desirer hautement.

Pour miex valoir si haut penser osai;
Dame, par çou poés savoir de vrai
Ke bien prendroie une grant signourie,
S'ele m'estoit otroïe.

1. B. S. X. 36, fol. xxv v°.

Cel fol hardement
Me pardounés, mais souviegne vous ent.

En coisir par droit riens ne perderai,
Car, se vous m'ames, je m'amerai
De çou ke j'ai vo grant valour coisie.
Et s'avient il à le fie,
Quant éurs si prent,
K'uns bien petis furnist quan k'il enprent.

A la noble compaignie
Del Pui fais present
De ma chançon, car ne sai millour gent [1].

III.

Je crois avoir résolu les principales difficultés que soulève le manuscrit de Sienne. Je n'ai plus qu'à résumer certaines observations de détail et à les proposer sous forme de conclusions générales.

I. Les Puys ont pris naissance dans le mouvement religieux et littéraire du douzième et du treizième siècle. Le Puy d'Arras n'a pas eu, comme le Puy Notre-Dame de Caen, la bonne fortune de trouver un Wace pour historien. Suivant une pieuse tradition, une peste épouvantable désola la ville d'Arras en 1005. La Vierge donna à deux ménestrels, Itier et Pierre Norman, une chandelle miraculeuse qui devait chasser et qui chassa le fléau.

La douce mere Dieu ama son de vïele;
A Arras la cité fist cortoisie bele,
Aux jougléors dona sainte digne chandele,
Que n'oseroit porter le priour de la cele [2].

A Valenciennes, une chapelle était dédiée à Notre-Dame du Puy. Tous les ans, le plus jeune des ménestrels portait, en procession, un cierge formé des gouttes qui tombaient de la sainte chandelle d'Arras [3]. On voit quelle impression profonde l'histoire de la sainte chandelle avait fait dans le nord de la France,

1. B. S. X. 36, fol. XXVIII r°.
2. B. I., 7618 fol. 279 v°. *Le dit des taboureurs.*
3. Dinaux, *Trouv. artés.*, p. 10.

et je ne doute pas que le Puy d'Arras n'y trouve la légende de sa fondation. Le Puy d'Arras date du douzième siècle. Il languit quelque temps, prit une vie nouvelle, et fut, pour ainsi dire, restauré dans le treizième siècle.

Beau m'est del Pui que je vois restoré :
Pour sostenir amour, joie et jovent
Fu establis, et de jolieté
En ce le voil essauchier boinement.

Ainsi parle Vilain d'Arras [1].

II. J'aimerais à définir un Puy, et en particulier le Puy d'Arras, une confrérie littéraire. A prendre dans leur sens littéral les paroles de Vilain, on pourrait croire que de son temps les puys avaient perdu leur premier caractère, et substitué le culte de l'amour au culte de la Vierge. Dès l'origine, il est vrai, l'esprit littéraire disputa à l'esprit religieux la direction des Puys; souvent même avec succès. La vie du moyen âge était si ennuyeuse et si monotone! Point de livres, point de journaux, point de cartes, point de théâtres. Comment ne pas saisir la première occasion de se distraire, et quelle occasion plus naturelle que d'honorer la mère d'un Dieu par les lettres et les arts, la musique et la poésie? La confrérie tourna en académie, et le Puy Notre-Dame devint un Puy d'amour. Les poëtes s'habituèrent à célébrer la beauté de leurs maîtresses dans une réunion où ils n'auraient dû célébrer que la vertu de la Vierge [2]; et les mêmes voix sur les mêmes airs chantèrent de pieux cantiques et de légères chansons. Le sentiment religieux ne fut cependant jamais étouffé : il survécut dans l'objet même de l'assemblée et dans les détails de la fête. Lorsqu'on retrouve au seizième siècle les Puys constitués et fonctionnant sous la haute influence de l'Église, on ne peut pas supposer qu'au treizième,

Pour sostenir amour, joie et jovent,

ils se soient dérobés à cette influence.

Un jeu parti m'a fourni, dans cet ordre d'idées, un trait de mœurs assez curieux. Grieviler, discutant un jour avec le prince

1. B. I., Suppl. Fr. 184, fol. 59 v°.
2. B. Vat. 1490, fol. 76 v°, Bretel.

du Puy, prie Ferri ou Perrin d'être son official, c'est-à-dire son juge [1] :

Ferri nos officians
Soiez ; si nous jugerez.

Chacun sait que l'officialité était le tribunal ecclésiastique. Il y avait donc entre le tribunal juridique de l'Église et le tribunal littéraire de la société une sorte de parenté secrète. Les matières qu'on y traitait à des points de vue opposés étaient à peu près les mêmes. La passion de l'amour et les devoirs du mariage étaient l'occasion principale des débats, et l'on conçoit assez bien comment Grieviler put rapprocher dans son esprit des idées et des situations très-différentes.

III. Les Puys Notre-Dame étaient généralement précédés par des exercices religieux ; messe solennelle, pieux cantiques ou procession. Si l'on rattache à l'histoire de la sainte chandelle d'Arras, avec nous, la fondation du Puy d'Arras, il est naturel de penser que toutes les cérémonies organisées par l'Église pour le culte de cette sainte chandelle servaient de prélude à la réunion littéraire du Puy. La confrérie a joué son rôle, l'Académie commence le sien. Depuis longtemps les poëtes travaillent en silence. De toutes les parties de l'Artois ils accourent. Le grand jour est venu. Entrons avec la foule dans la salle des séances. Devant nous se dresse une estrade, une montagne, un puy [2], l'Hélicon peut-être. Des places y sont réservées au président, aux juges, aux dames [3] et aux personnages les plus considérables. Peut être, sur cette même estrade, les prix sont-ils exposés aux regards avides des concurrents. Tel était du moins l'usage, au seizième siècle, dans les Puys de Rouen, d'Évreux et de Caen. La séance est ouverte. A tout seigneur, tout honneur : La sainte Vierge est la plus excellente dame du ciel et de la terre ;

1. B. Vat. 1490, fol. 160, et 1522, fol. 155 r° : *Grieviler deux dames sont.*

2. Puy (*podium*), montagne. Grieviler nous donne un exemple de Puy pris dans son sens naturel, B. Vat. 1522, fol. 161 v° :

Un bel chastel sus un pui
Ne doit on pas chier tenir
Qu'au premier cop veult chéir.

3. B. I., Suppl. Fr. 184, fol. 60, Mahieu de Gand :

Bretel, ma chançon envoie
Vos ai, por ce que soit oie
Au Pui, devant la gent jolie.

« c'est une reine d'une grande lignée, une glorieuse vierge royale; » c'est « une fontaine d'une grande douceur, une source d'amour, un ruisseau de charité, une rivière dans laquelle se purifient les siècles, un verger, un rosier, un vaisseau d'or fin, un vêtement de soie, un château d'une grande noblesse, un bel hôtel où Dieu descendit, une vigne, » que dis-je? c'est un

Siros de douce confiture,
De. IIII. herbes plaine de sanité
Del Saint Esprit, ce tesmoigne Escriture,
Del Fil, del Pere et d'Incarnalité [1].

Maître Willaumes le Vinier, maître Richard de Fournival, maistre Jakes le Vinier, Moniot d'Arras, Perrot de Nesle, offrent leurs hommages à la Vierge, protectrice d'Arras [2]. Suivent les chants d'amour. Tantôt un concours est ouvert, et chacun exerce sa veine sur un refrain ou sur une devise donnée d'avance [3]. Tantôt un poëte chante lui-même, ou fait chanter devant le Puy une chanson dont il a choisi le rhythme et l'esprit [4]. Enfin très-souvent des jeux partis vivement conduits entre le prince, les poëtes et parfois même les dames, égayent et probablement terminent la séance [5]. Des chapels d'argent et des couronnes de roses sont distribués aux vainqueurs, sans compter les doux sourires et les tendres regards.

Faut-il ajouter qu'au seizième siècle un repas venait toujours couronner la fête? Je ne vois pas pourquoi cette joyeuse coutume n'aurait pas pris naissance dès le treizième, et les membres de la confrérie, après avoir rempli le matin leurs devoirs de piété, dans la journée leur mission littéraire, ont pu le soir souper ensemble et boire à la santé des poëtes couronnés.

IV. Des Puys d'amour on a voulu récemment faire des cours d'amour. J'entends par cour d'amour un tribunal établi pour intervenir judiciairement dans les relations amoureuses des deux sexes, et rendant des arrêts moralement exécutoires.

1. B. Vat. 1490, fol. 125 r°, Perrot de Nesle.
2. B. Vat. 1490, fol. 120 r°.
3. Dinaux, *Trouv. artés.*, p. 341.
4. B. I. 7613, fol. 145 et 149 :

Au Pui d'Arras voeil mon chant envoier,
Ou je l'irai méismes présenter,
Pour ceulx du Puy et amour saluer.

5. B. Vat. 1490, fol. 153 r°, 160 v°, 161 v°, 167 v°, 168 v°, 169 r°, 169 v°, 170 r°, 171 r°, 171 v°, 172 r°, 172 v°, 173 v°. — 1522, fol. 164 v°.

Jamais le Puy ne fut une cour d'amour. Jamais la noble compagnie du Puy n'eut l'occasion de régler les querelles des amants ou des époux ; jamais elle ne fut admise à porter, dans ces matières galantes ou même dans les matières littéraires, un jugement solennel. S'agissait-il de distinguer le meilleur chant Notre-Dame ou le meilleur chant d'amour, des juges désignés d'avance, très-vraisemblablement pris parmi les poëtes couronnés, décernaient seuls les prix,

Chançon, va t en tout sans loissir ;
Au Pui d'Arras te fai oïr
A ceulx qui sevent chans fournir.
Là sont li bon entendéour
Qui jugeront bien la meillour
De nos chançons [1].....

dit messire Andrieu Douche : et, de son côté, Jehan de Renty s'écrie :

Se che n'estoit pour ma dame honerer,
Jamais au Pui ne diroie chançon ;
Car j'en voi ciaus sovent l'oneur porter,
Ki de chanter ne sevent un boton.
Li juge font leur grant hontage,
Ki pour parens ne pour grant signorage
Donent à ciaus le courone et l'onor
Ki ne sevent trover ne ke pastour [2].

Il a toujours été bon d'avoir des amis pour juges ; et je crois que les trouvères s'en étaient aperçus. Voyez avec quelle régularité chaque chanson a sa dédicace : cette dédicace est la monnaie avec laquelle le trouvère achète la bienveillance d'un protecteur influent. Très-souvent, je l'avoue, l'amour ou l'amitié remplissent seuls ces couplets d'envoi ; mais, parfois aussi, l'ambition y entre et y domine. Aussi, quand Vilain d'Arras adresse une de ses chansons au prince du Puy, cherche-t-il à séduire par cet hommage le plus puissant de ses juges, et à remporter un succès que le talent n'a fait que préparer.

Princes du Pui, joli et renvoisié

1. B. I. 7613, fol. 7 R° :

Quant je voi la saison venir.

2. B. I., Suppl. fr. 184, fol. 175 v°.

Convient [il] estre celi qui le servise
Emprent d'amors, et cortois à devise[1].

Robert de le Pierre, à la fin d'une chanson qui fut très-vraisemblablement chantée devant le Puy, écrivit ces vers :

Gille de Nueville, qi entendés,
A vous sera ma canchon presentée :
Jugies à droit, selon votre pensée,
S'amours doit bien merir à fin ami
En aucun tems che q'il a deservi[2].

Je pourrais citer encore quelques textes, dans lesquels la chanson composée en l'honneur d'une dame est néanmoins dédiée à un ami digne de la défendre, et peut-être capable de la faire couronner[3].

Restent les jeux partis. Les cent jeux partis que nous avons recueillis et analysés prouvent sans réplique que les mêmes règles président à la tenson provençale et au jeu parti français[4]. La tenson ou jeu parti prend la forme d'un dialogue : tantôt c'est une conversation poétique qui s'éteint sans conclure[5], tantôt c'est un véritable tournois littéraire à deux, et même quelquefois à trois ou à quatre tenants[6]. L'un jette le gant, l'autre le relève. On s'échauffe, on lutte; on se charge à coups de strophes ; on se perce avec des railleries ; on se frappe avec des injures. La bataille est acharnée, et il ne semble pas qu'on puisse en prévoir la fin. Tout à coup les deux adversaires s'arrêtent : celui qui a porté le défi dépose les armes; il nomme un juge du camp. Celui qui a relevé le défi accepte ce juge[7] ou en désigne

1. B. I. 7222², fol. 286.

2. B. Vat. 1490, fol. 79 r° :

Par maintes fois ai chanté liement.

3. B. Vat., fol. 84 v°. Voyez une chanson de Grieviler adressée à Bretel et à Ferri, et plus loin, fol. 165 r°, Colart le Bouteiller; fol. 75 v°, Jehan Bretel. — B. Imp. 184, fol. 59 v°, Vilains d'Arras.

4. Diez, *la Poésie des troubadours*, Paris, 1845, p. 192.

5. Voyez les jeux partis « *Jehan de Grieviler, un jugement*, » B. Vat. 1522, fol. 167 v°; « *Sire Bretel, moult bien savés trouver*, » 1522, fol. 164 v°; « *Lambert Ferri, li qieus doit miex avoir*, » B. Vat. 1490, fol. 145 v°.

6. B. V. 1490, fol. 142 r°, Bretel seul contre Cunelier, Ferri et Grieviler; fol. 162 r°, Bretel et Ferri contre le trésorier d'Aire et Cunelier.

7. B. Vat. 1490, fol. 177 r°, Grieviler est choisi par Adam et Jehan; 1522, fol. 168 r°, Ferri dit :

Bretel, dites sur ce le jugement

un autre. Rarement on en cherche un troisième[1]. Les dames n'étaient pas, en vertu de leur sexe, impitoyablement privées du droit de juger; mais ce droit devait leur être accordé par la volonté expresse et le choix personnel des combattants[2]. Qu'il fût mené dans une séance du Puy ou dans les loisirs d'une cour féodale, le jeu parti ne cessa jamais d'être un débat particulier, une contestation personnelle, dont la solution échappait absolument au contrôle de l'auditoire, et était exclusivement réservée à l'arbitrage d'un très-petit nombre de personnes. De délibération commune, de vote général, d'arrêt solennel, de tribunal d'amour, pas le moindre mot.

V. J'espère avoir mis en plein jour cette vérité très-importante, que l'auditoire n'intervenait pas régulièrement et en foule dans les jugements littéraires du Puy. La responsabilité de décerner les prix pesait sur certains poëtes de grande réputation et sur quelques personnages de haut rang. Les concurrents se déclaraient, en général, satisfaits de la justice et du bon goût des juges; mais Jehan de Renty et Robert de le Piere[3] nous ont appris, peut-être à leurs dépens, que les petites passions sont de tous les temps, l'injustice et la faveur toujours puissantes, et la race des poëtes toujours irritable. Comment ne pas excuser le dépit des vaincus? L'enjeu de la bataille était une couronne. De rose ou d'or fin, la couronne fait un roi, et les rois sont toujours puissants pour conquérir les cœurs et les empires. Que de rêves évanouis! que d'illusions perdues! que d'espérances détruites avec la perte d'une royauté!

C'était un usage assez général au moyen âge de fabriquer des rois. On en rencontre partout dans les lettres et dans les métiers, dans la vie du travail et dans la vie des plaisirs. La royauté littéraire était le prix de la victoire : peu importait que cette victoire eût été remportée à l'occasion d'un chant Notre-Dame, d'une chanson d'amour ou d'un jeu parti. Un jour Jehan Bretel et

Vesci mestre Jehan qui s'i assent.

Fol. 161 r°, Ferri pris pour juge entre Bretel et Grieviler.

1. B. Vat. 1490, fol. 176 v°, Ferri, Audefroi, et la dame de Danemoi, juges entre Bretel et Adam de la Halle; fol. 178 v°, Ferri, Dragon et Robert du Chastel, juges entre Adam et un anonyme.

2. B. Vat. 1490, fol. 144 v° :

Demisele Oedes, entendes.

Fol. 154 v°, fol. 155 r°, fol. 157 v°, fol. 176 r°.

3. B. I., Suppl. fr. 184, fol. 175 v°, et B. Vat. 1490, fol. 79 v°.

Adam de la Halle cherchaient ensemble les règles de l'art de bien aimer. Bretel aurait voulu se faire battre et livrer un succès à son jeune adversaire, du moins il le lui dit :

Adan, de vous vauroie faire .I. Roi :
Ne riens n'ai dit pour vostre empirement ;
Mais trop vous eslongiés par sainte loi
De la matere, et c'est mien encient.
Par jouenece n'avez pas cruelment
Amours assaie. Cil l'ont autrement sentie
Ki sevent d'ore et du vies Testaument[1].

Rapprochez les paroles de Bretel et les plaintes de Jehan de Renty et vous verrez comment on gagnait la royauté littéraire.

Il n'est pas très-aisé de fixer les priviléges que conférait cette royauté. Je proposerais volontiers d'en distinguer deux, peut-être trois. Le premier consistait dans le titre de sire. Ce titre, que les poëtes des jeux partis se donnent à chaque instant, n'était cependant point une formule de politesse banale. Les rois seuls ont la couronne, et peut-être seuls le titre de sire : aussi, quand un trouvère est désigné dans un jeu parti par un nom propre, on peut penser qu'il n'a jamais été couronné, ou qu'il ne l'avait pas encore été au moment où il écrivait. Au contraire, lorsqu'il est appelé sire, on peut supposer qu'il est sorti d'une lutte poétique vainqueur et roi. Le second privilége était, je crois, de porter dans de certaines circonstances, et naturellement dans les séances du Puy, la couronne, emblème de la royauté. La couronne était pour les trouvères ce que l'habit brodé à palmes vertes est pour les académiciens. Quoique les manuscrits de chansons françaises aient été mutilés par des mains barbares, on y trouve encore un certain nombre de miniatures intéressantes. Ici deux poëtes couronnés chantent en public. Ils sont assis à côté l'un de l'autre sur une estrade qui vraisemblablement représente le Puy. Pierrekins de la Coupèle est représenté, dans le ms. 7222, la couronne en tête. Plus loin, au contraire, nos trouvères sont tête nue, un rouleau à la main, modestement vêtus, tantôt debout, tantôt assis. Le hasard n'a pas guidé le pinceau des peintres de ce temps, et ces portraits divers révèlent, à n'en point douter, les situations très-différentes des poëtes

1. B. Vat. 1490, fol. 175 v° :
Adan, amis moult savés bien vo roi.

couronnés et non couronnés. On pourrait peut-être voir un troisième privilége dans le droit de juger les concours du Puy. Je serais tenté de le dire, si les vers d'Andrieu Douche étaient un peu plus précis; le trouvère envoie sa chanson au Puy d'Arras :

> A ceux qui sevent chans fournir,
> Là sont li bon entendéour;
> Qui jugeront bien la meillour
> De nos chançons.

Il est très-certain que les meilleurs poëtes étant couronnés devaient nécessairement composer le jury; mais il n'est pas assuré que des poëtes non couronnés n'en fissent point partie. — Dès lors le privilége ne serait plus attaché au titre de roi, mais à la qualité de poëte.

Reste une petite difficulté. Le Puy était présidé par un prince. Un prince dans l'ordre des dignités est inférieur à un roi : les rois ont-ils pu siéger au-dessous d'un prince? Assurément. Prince du Puy veut dire le premier du Puy, le président de l'académie. La dignité de prince du Puy était indépendante de la dignité de roi. On pouvait être prince et roi en même temps : par exemple, Jehan Bretel. On a dit qu'il y avait plusieurs princes du Puy, parce que les manuscrits écrivent très-souvent princes et non prince : c'est une erreur. La lettre *s*, qui est aujourd'hui le signe du pluriel, marquait parfois aussi le singulier dans l'orthographe du moyen âge. Arras n'avait qu'un prince du Puy, comme Lille un prince des sots, et Valenciennes un prince de la jeunesse.

VI. Il serait intéressant, ce me semble, de retrouver au treisième siècle le personnel du Puy d'Arras et les cent jeux partis que nous avons recueillis nous permettent de tenter cet essai. Jehan Bretel préside le Puy : Adam de Giveney, Lambert Ferri, le trésorier d'Aire, Robert de le Piere, Prieus de Boulogne, Gerardin de Boulogne, Gaidifer, Jehan le Cuselier, Jehan de Grieviler, Robert du Chastel, Perrin d'Auchicourt, Adam de la Halle, Phelippot Verdière, Perrot de Nesles, Audefroi, Robin de Compiègne, Copart, Hues le maronnier, Hues le châtelain d'Arras, Vilains d'Arras, Jehan de Renty, Gillebert de Berneville, combattent ou jugent sous la présidence de Bretel. Si l'on veut bien admettre que les personnes désignées par les poëtes artésiens pour juger leurs différends littéraires devaient nécessairement suivre avec le plus vif intérêt les séances du Puy, nous nomme-

rons tour à tour Dragon [1], Audefroi Loucart [2], Simon Pouchin [3], Gassart de Reims [4], Bertran [5], Jaket Triamodes [6], Pierre Wion [7], Vuaghes Wion [8], Vuillart [9], Ermenfroi [10], Rasses li Waidiers [11], Berselains [12], Gillart [13], Gillot le Petit [14], Baudescot li marchéans [15], les dames de Danemoi [16], de Givency [17], Tasse Wagon [18], Béatrix [19], Maroie [20], Margot [21], Eudes [22], etc. Cette liste

1. B. Vat. 1490, fol. 80 v°, fol. 138 v°, fol. 141 v°, fol. 142 v°, fol. 143 r°, fol. 144 v°, fol. 146 v°, fol. 148 v°, fol. 150 r°, fol. 169 r°, fol. 172 v°, fol. 173 v°, fol. 178 v°, fol. 179 v°; — 1522, fol. 153 r°.

2. B. Vat. 1490, fol. 164 v°; B. I., Inv. des titres de l'Artois, par Godefroi, A. P. 35. — Créancier en 1274 du comte d'Artois, fol. 439. — Il maria sa fille à Mathieu dit Hanstarius, bourgeois d'Arras, fol. 385.

3. B. Vat. 1490, fol. 142 r°, fol. 150 r°, fol. 155 v°; B. I. 184, fol. 198 v°.

4. B. Vat. 1490, fol. 146 v°.

5. B. Vat. 1490, fol. 148 v°, fol. 169 r°, fol. 172 r°; — 1522, fol. 153 r°; B. I., Inv. des titres de l'Artois, fol. 520. On trouve un Bertran clerc à Arras en 1274.

6. B. Vat. 1490, fol. 154 r°, fol. 155 v°.

7. B. Vat. 1490, fol. 162 r°, fol. 169 v°; B. I., Inv. des titres de l'Artois, fol. 292 et 294. Actes de 1265 et 1266.

8. B. Vat. 1490, fol. 169 v°. N'est-ce pas le même que Wagon Guion, bourgeois d'Arras en 1242? Invent. des titres de l'Artois., fol. 136.

9. B. Vat. 1490, fol. 163 v°. L'inventaire des titres de l'Artois, fol. 400, signale, en 1252, l'existence d'un Gillon et d'un Warnier Willart.

10. B. Vat. 1490, fol. 164 v°. Dans l'inventaire des titres de l'Artois, fol. 435 et 436, probablement Ermenfroi Crespin, bourgeois d'Arras, créancier du comte d'Artois en 1272.

11. B. Vat. 1490, fol. 174 r°. Nommé dans le congé de Baude Fastoul : Barbazan et Méon, t. I, p. 123.

12. B. Vat. 1522, fol. 156 r°.

13. B. Vat. 1490, fol. 171 r°.

14. B. Vat. 1522, fol. 157 r°. Baude Fastoul le nomme dans son congé, vers 255; Barbazan et Méon, t. I, p. 120. On trouve un Simon le Petit bourgeois d'Arras en 1257 dans l'invent. des titres de l'Artois, fol. 252.

15. B. Vat. 1522, fol. 157 r°.

16. B. Vat. 1490, fol. 176 r°.

17. B. Vat. 1490, fol. 82 r°.

18. B. Vat. 1490, fol. 79 v° et 80 r°. B. I., Inv. des titres de l'Artois, fol. 482 et 537, paraît une dame nommée Tassain, fille de Lanstière, bourgeois d'Arras; n'aurait-elle pas épousé un Wagon? Les Lanstier sont nommés dans le congé de Baude Fastoul, Barbazan et Méon, t. I, p. 122, 128 et 130.

19. B. Vat. 1490, fol. 76 r°.

20. B. Vat. 1490, fol. 140 r°.

21. B. Vat. 1490, fol. 155 r°. Dame Margot a fait un jeu parti avec dame Maroie, fol. 140 r°.

22. B. Vat. 1490, fol. 144 v°, fol. 154 v°, fol. 155 r°, fol. 157 v°, fol. 160 r°. B. Imp. 7222, fol. 160 r°.

qu'il ne serait peut-être pas impossible de critiquer dans le détail, a néanmoins dans l'ensemble une véritable importance. D'abord, elle prouve la parfaite authenticité de nos poésies. Des documents contemporains reproduisent les noms et constatent l'existence d'une grande partie des personnes que je viens de citer. Ensuite elle jette une vive lumière dans la matière si délicate de la chronologie biographique, et tranche des questions jusqu'à ce jour indécises. Désormais, je pense, on distinguera deux générations de poëtes artésiens : l'une, contemporaine du roi de Navarre, embrasse la première moitié du treizième siècle ; l'autre, contemporaine du comte d'Anjou, en occupe le milieu et la fin. Celle-ci s'honore de compter dans son sein Andrieu Contredit, Andrieu Douche, Guillaume et Gilles le Viniers, Moniot, Collart le Bouteiller ; celle-là énumère avec orgueil Bretel, Ferri, Grieviler, Gaidifer, Adam de la Halle et Perrin d'Auchicourt. Enfin cette liste révèle et fixe le caractère éminemment bourgeois du Puy d'amour. Assurément le comte ou la comtesse d'Artois, d'illustres chevaliers et de nobles châtelaines prirent, tantôt comme acteurs, tantôt comme spectateurs, une part aux débats littéraires du Puy ; mais il est constant que le fonds permanent et assidu, le personnel quotidien et actif, était composé de gens d'église ou de boutique, de marchands, de clercs et de trouvères.

VII. En examinant tour à tour l'origine, l'organisation et le personnel du Puy d'Arras, on arrive à cette conclusion que j'ai laissé entrevoir, et que je pose définitivement : c'est l'impossibilité d'assimiler le Puy d'amour à une cour d'amour. Je dis plus : il n'y eut pas au treizième siècle de cours d'amour. Que les rois, les princes et les nobles, que tous les seigneurs de la France aient dans leurs châteaux et leurs manoirs, donné de brillantes fêtes et tenu de grandes assemblées, qu'au milieu des festins et des jeux, on ait parlé d'amour, de poésie et de chasse, que les dames aient écouté et même raconté des histoires galantes, donné et reçu des conseils de morale, analysé et prêché les sentiments de la vraie chevalerie, rien n'est plus naturel et plus certain. Ecoutez un instant le troubadour Ramon Vidal, et saisissez la vie du moyen âge dans son expression la plus naïve et la plus fidèle :

« Sir Hugues de Mataplan traitait dans la grande salle de son « château un grand nombre de riches barons. Aux tables somp- « tueusement servies, ce n'était que rire et folle joie. Partie des

« convives allaient et venaient dans la salle ; d'autres jouaient aux « dés, aux échecs, sur tapis et coussins verts, bleux, vermeils ou « violets. Il y avait céans de gracieuses dames devisant avec gen- « tillesse et amabilité. Je m'y trouvais moi-même, et Dieu sauve « l'âme de mes pères comme il est vrai que je vis entrer un jon- « gleur de bonne mine, bien vêtu, lequel, après avoir requis con- « venablement la permission de Sir Hugues, nous chanta mainte « chanson et nous fabula maint conte [1]. » Dans cette peinture d'une cour féodale, où trouver l'image d'une cour d'amour, l'appareil d'un tribunal, la solennité d'un jugement? Voyez ces gracieuses dames devisant avec gentillesse et amabilité : pensent-elles à recevoir les plaintes des amants, à punir les coupables, à faire exécuter les prétendues lois du roi Arthur? Elles causent ; elles se vengent du silence forcé auquel la vie solitaire du moyen âge les condamne ; elles discutent les théories de l'amour pour les soutenir par des médisances, et si, dans l'abandon de la conversation, une sentence fine et juste éclate tout à coup, elle passe de bouche en bouche, reçoit en courant l'approbation universelle, se grave dans la mémoire, et devient une autorité. Ainsi deviseront les folles compagnies de Boccace, les jolies filles de Marguerite de Navarre, et les vertueuses amies de Mlle de Scudéry. Qu'auraient-elles dit, si elles eussent pu croire que leurs opinions passeraient un jour pour des arrêts, et des arrêts exécutoires dans la vie pratique de leur temps? N'eût-on pas entendu sous les voûtes sonores du château féodal courir un éclat de rire moqueur, que les frais ombrages du seizième et les salons du dix-septième siècle eussent redit en le grossissant? N'allons donc pas chercher dans les mœurs de la société féodale, mais dans l'imagination des hommes de lettres, cette prétendue organisation d'une justice galante. La cour d'amour ne fut jamais qu'un passe-temps de société, sans importance juridique, sans effet légal, quand elle ne fut pas l'utopie d'un théoricien d'amour, ou le rêve d'un penseur moral.

1. Diez, *la Poésie des troubadours*, Paris, 1845, p. 48.

LOUIS PASSY.

PROJETS DE CROISADE

SOUS

CHARLES LE BEL

ET SOUS

PHILIPPE DE VALOIS.

On sait que Charles le Bel, comme la plupart des princes de sa famille, avait formé des projets de croisade, et qu'il y avait même donné un commencement d'exécution en mettant Amaury, vicomte de Narbonne, à la tête d'une flotte, et en lui promettant 200,000 livres parisis par chaque année de service. L'expédition fut ajournée, puis définitivement abandonnée pour d'autres soins; mais il ne paraît pas que le roi ait renoncé à son désir de protéger les chrétiens d'Orient. C'est ce qui résulte, selon nous, de lettres patentes de Philippe de Valois, insérées dans le registre du parlement, X, 9. Ces lettres, en date du 18 janvier 1341, ont pour objet d'annuler certain arrêt du parlement rendu le 26 mai 1339 sous forme de lettres, et dont la teneur est rapportée dans son intégralité. On voit par cet arrêt que Charles IV avait dépêché au soudan d'Égypte une sorte d'ambassadeur du nom de Bonnes Mains. Cet envoyé fut violemment dépouillé en route par Pierre de Moyenville, sujet du roi d'Aragon, jusqu'à la valeur, dit l'arrêt, de 6,000 livres parisis de bonne et forte monnaie. Il est difficile de déterminer d'une façon exacte le prix relatif de cette somme, mais elle est certainement considérable; il nous semble légitime de conclure de son importance qu'elle comprenait des présents offerts au soudan, et du fait même que le roi, ne pouvant diriger une armée en terre sainte, avait eu recours à des négociations qui, en procurant aux chrétiens la neutralité d'un de leurs ennemis, leur permissent de tourner toutes leurs forces contre l'autre.

Ces pièces sont intéressantes à un second point de vue. En portant à notre connaissance les mesures prises par Philippe VI pour parvenir à la réparation du préjudice causé à Guillaume de Bonnes Mains, elles nous donnent une idée avantageuse de la manière dont ce prince entendait sauvegarder la dignité de sa couronne et l'honneur de la France. L'arrêt du 26 mai 1339 nous apprend que la chancellerie avait expédié plusieurs lettres au roi d'Aragon pour obtenir de lui justice et satisfaction; c'est en présence de l'inutilité de ces démarches successives que le parlement fit mettre sous le séquestre tous les biens, choses et marchandises de Moyenville, qui se trouvaient dans le royaume et lança l'interdit contre lui.

Pèdre IV se décida alors à écrire au roi de France. Mais il paraît que la lettre, en date du 28 octobre 1339, ne parvint pas à son adresse. Le prince espagnol écrivit donc une seconde fois. Le 6 décembre 1340, il promit de faire droit aux requêtes de Bonnes Mains. Ces détails nous sont révélés par la réponse de Philippe VI, en date du 22 janvier 1341, insérée dans le même registre 9. Devant cet engagement formel, le roi annonce à Pèdre IV qu'il révoque les lettres de marque qui ont pu être délivrées contre Pierre de Moyenville et ses complices, et le prie de remettre le jugement de la cause aux mains d'arbitres qui seront désignés à Perpignan par les parties.

On voit que la détermination du roi avait été suivie d'une prompte exécution, car les premières lettres qui donnent mainlevée du séquestre sont antérieures de trois jours à celles-ci.

Il faut sans doute rattacher à la même affaire une pièce insérée dans la session suivante du parlement, qui suspend l'effet des lettres de marque délivrées ou à délivrer contre ou pour les sujets du roi d'Aragon. Ces lettres, qui portent la date du 10 mars 1342, furent enregistrées le 6 avril de la même année.

Voici le texte de ces divers documents :

I.

Lettres de Philippe de Valois portant mainlevée du sequestre mis par le parlement, le 26 *mai* 1339, *sur les biens et marchandises de Pierre de Moyenville, sujet du roi d'Aragon, coupable d'avoir pillé Guillaume de Bonnes Mains, envoyé de Charles le Bel auprès du Soudan d'Égypte,* 18 janvier 1341.

Universis justiciariis regni nostri vel eorum loca tenentibus,

salutem. Litteras nostras vobis directas vidisse recolimus formam que sequitur continentes :

« Philippus, Dei gracia Francorum rex, omnibus justiciariis regni nostri vel eorum loca tenentibus, salutem. Cum super facto raubarie seu depredationis per Petrum de Media Villa, subditum regis Arragonum, dilecto nostro Bonnes Mains illate, in messageria seu legatione qua pro illustrissimo principe bone memorie rege Karolo, predecessore nostro, ad soldanum Babilonie fungebatur, usque ad summam sex mille librarum parisiensium bone et fortis monete, pluries prefato regi Arragonensi scripserimus, ipsum repetitis requirendo quatenus eidem Guillelmo restitucionem usque ad summam predictam, una cum dampnis, interesse et expensis postea sequtis, fieri faceret per Petrum de Media Villa supradictum, pluribusque excusationibus, tractatibus atque processibus negocium fuerit protelatum, et finaliter nulli fuerit in effectu restitucio neque satisfacio subsequta; quinimo in ejus obtinende fiduciam idem Guillelmus quasi totum residuum facultatum suarum coactus fuerit erogare, idcirco indempnitati ejusdem Guillelmi consulere volentes, ablatorumque restitutionem seu satisfactionem eidem fieri modo nobis possibili cupientes; — vobis et vestrum cuilibet tenore presencium mandamus et, si res exegerit, committimus quatenus omnia bona, res et mercaturas dicti Petri de Media Villa que in regno nostro adhibenda per vos super hoc requisitos diligenti solertia poterunt reperiri, ad manum nostram ponatis et tamdiu sic posita teneatis quousque nos, super hoc per vos competenter certificati, ordinaverimus quod nobis visum fuerit expedire, inhibentes nichilominus publice ex parte nostra et sub pena competenti ne quis subditus noster vel quisvis alius bona, res seu mercaturas dicti Petri in regno nostro existentes seu in posterum immittendas occultet sive celet, simulans fore suas, seu super illis mercari audeat publice vel privatim, sed vobis seu nostre curie revelet absque mora, ut nos super hoc certificati ordinare valeamus quod fuerit rationis. Datum Parisius in Parlamento nostro, xxvj^a^ die Maii, m° ccc° xxxix°. Hangest. Lecta per cameram. »

Hinc est quod vobis et vestrum cuilibet committimus et mandamus, ac eciam inhibemus expresse quatenus dictas litteras exequi nullatenus permittatis; sed quicquid ipsarum pretextu vel vigore factum fuerit vel aliqualiter exequtum ad statum

pristinum et debitum reduci et ad plenum reddi et restitui celeriter facietis, taliter super hoc vos habentes, quod non possitis de negligencia reprehendi, sed pocius de diligencia commendari. Datum Parisius, die xviij januarii. Per dominum Regem, Barrière.

(Arch. de l'Emp., Registre du Parlement, X, ix, fol. 166. Session 1340-1341, Arrêts, fol. 166 v°.)

II.

Lettres de Philippe de Valois répondant à Pierre IV d'Aragon, par lesquelles, sur l'engagement pris par le prince espagnol le 28 *octobre* 1339, *renouvelé le* 6 *décembre* 1340, *de faire rendre justice à Guillaume de Bonnes Mains des méfaits de Pierre de Moyenville, il révoque les lettres de marque qui ont pu être lancées contre ce dernier, en émettant le vœu que l'affaire soit réglée à Perpignan au moyen d'arbitres désignés par les parties* (22 janvier 1341).

Illustri et magne excellencie principi Petro, Dei gracia regi Arragonie, Valentie, Sardinie et Corsice, comitique Barchenoni, Philippus, eadem gracia rex Francorum, salutem et prosperitatis successus. Carissime consanguinee, litteras vestras sub data Barchinoni octavo idus Decembris anno Domini m° ccc° xl°, aliarum litterarum vestrarum quas nobis asseritis direxisse sub data Barchinoni quarto kalendas Novembris anno Domini m° ccc° xxxix° copiam continentes, nuper recepimus manu leta, in quibus ut marcham quam nos contra Petrum de Media Villa et ejus socios, vestros justiciabiles, ad instanciam Guillelmi de Bonis Manibus de Figiaco, subditi nostri, vos presupponitis concessisse, nec non preconizationes et processus factos nostra auctoritate contra eos super ipsorum bonis et mercibus capiendis post et ante presentationem dictarum litterarum vestrarum revocare et abstinere in antea a similibus processibus, et providere taliter quod prefati Petrus et socii possent mercari et morari in regno nostro ut alii, et finem sortiretur dictum negocium, dignaremur, nos requisivit vestra benivolencia et rogavit, offerendo vos paratos prefato Guillelmo de dictis Petro et sociis brevem et expeditam justiciam exhibere. Sane licet dictus Petrus contra

nos et nostrum honorem dicatur graviter et multipliciter deliquisse, et dicto Guillelmo in magnis pecuniarum quantitatibus, ut dicte vestre littere eciam recitant, existere obligatum; ac ipse Guillelmus per instrumenta publica et processus arbitrorum communiter electorum nos velle informare obtulerit de sepefati Petri negligencia atque fuga; quodque per eumdem Petrum et suos arbitros steterit quominus prefatum negocium fuerit terminatum; tamen quoniam (?) nexitudo gravis ac nostrorum regnorum vicinitas, ratioque honestissime caritatis exposcunt ut vos et nos pariter in votis concurrentes nobis invicem placeamus, vestras requisicionem et preces favorabiliter exaudimus, marcham, si qua contra dictum Petrum et ejus socios per nos concessa fuerit, quam tamen non recolimus concessisse, ymmo dudum concessam per nostrum Parisiensem prepositum, duximus revocandam, dictasque preconizationes et processus et quicquid est ex eis secutum, vestrarum precum intuitu, penitus revocantes, concedendo dictis Petro et ejus sociis ut in regno nostro secure et libere mercari valeant et morari; confidimus namque quod vestre majestatis justicia memorato Guillelmo, qui, preter sortem et debitum principale, in eorum prosecutione, pluribus dilatata instanciis atque annis, in dampnis, laboribus et expensis plurimum est vexatus, curabit itaque celeriter atque salubriter providere quod ad nos redire pro ulteriori remedio non habebit, sed suum pocius per regalem providenciam integraliter consecutus, ubique publicabit vestri consistorii equitatem, et quod, ut habet vestrarum litterarum series, dictus Petrus adhuc judicio arbitrorum seu arbitratorum vult stare. Vestram celsitudinem deprecamur quatenus prefatum Petrum ad ipsos eligendos Perpiniani, ubi dicte partes alias elegerunt, et ad conveniendum in tercium ubi electi discordarent, promptis remediis compellatis. Nos enim dictum Guillelmum ad hujusmodi similiter compellemus. Et astringantur eligendi juramento juste et fideliter se habere taliter quod dictum negocium totaliter sopiatur, et dictus Guilleimus rediens breviter expeditus, nos ulterius non infestet. Datum apud Sanctum Germanum in Laya, XXIJ^a^ die januarii, anno M° CCC° XL°. Per dominum regem, BARRIERE.

(Arch. de l'Emp., Registre du Parlement, X, IX, fol. 166 v°. Session 1340-1341, Arrêts, fol. 166 v°.)

III.

Lettres de Philippe de Valois suspendant l'effet des lettres de marque données ou à donner contre ou pour les sujets du roi d'Aragon jusqu'à la date de Pâques 1342 *inclusivement, excepté en ce qui touche les procès pendant au Parlement.* 10 mars 1342.

Philippus etc., dilectis et fidelibus gentibus nostris Parlamentum Parisius tenentibus ac Preposito Castelleti Parisiensis ac Senescallis Bellicadri, Carcassonensi, ceterisque officiariis nostris aut eorum loca tenentibus, salutem et dilectionem. Scire vos volumus quod nos, de speciali gracia et ex causa, omnes marchas contra quoscumque subditos magnifici principis Petri, Dei gracia regis Aragonum, illustris consanguinei nostri carissimi, per nos seu curiam nostram datas et dandas, ad quorumcumque instancias, aut pro ipsis, usque ad annum a proximo futuro Pascha computandum continuum et completum, duximus tenore presentium suspendendas; volumus tamen et nostre intencionis existit quod interim partes quas dicte marche tangent quomodo libet, in nostro Parlamento seu in curia nostra Parisiensi, super omnibus et singulis que dicere et proponere voluerint, audiantur et fiat ipsis justicie complementum. Quare mandamus vobis et vestrum cuilibet quatenus contra predictam graciam nostram super premissis vel eorum aliquo quicquam nullatenus attemptetis vel attemptari seu fieri permittatis. Datum apud Sanctum Christoforum in Halata, die x^a^ Marcii, anno Domini M° CCC° XLI°. Per dominum regem, presente comite Fuxi. Lorris. Multiplicetur. Registrata de precepto curie, die sexta aprilis, anno XLIJ^a^.

(*En marge :*) Suspencio marcarum datarum contra subditos regis Aragonie et dandarum.

(Arch. de l'Emp., Reg. du Parlement, X, IX, fol. 234 v°. Session 1341-1342.)

Philippe de Valois avait aussi formé des projets de croisade qui ne furent pas moins sérieux que les desseins de Charles le Bel à cet égard. C'est ce que nous apprend le registre 842 du fonds Saint-Germain. On y trouve une *ordonnance sur les gaiges des gens d'armes pour le voyage du saint passage d'oultremer.* Rendue après délibé-

ration du grand conseil, le 7 août 1335, cette ordonnance nous paraît mériter une attention particulière, tant par les détails qu'elle contient que par la rédaction, dont les termes formels nous présentent la croisade comme une chose définitivement résolue.

IV.

Ordonnance de Philippe de Valois, relative au paiement des gens d'armes. 7 août 1335.

Philippe, par la grace de Dieu roys de France, à noz amez et féauls noz genz des comptes à Paris, salut et dilection. Comme à l'ayde de Dieu nous aienz empris le saint passage d'oultremer, et entre les autres choses appartenenz au dit voiage aienz eu avis et deliberacion avec nostre grant conseil, barons et autres, espécialment avec ceuls de nostre lignage, sus l'estat et les gages des genz d'armes, par laquele delibéracion nous avons ordené des dictes genz d'armes en la manière qui s'ensuit : c'est assavoir que le bannerez aura par jour vint sols tournois, le chevalier dix souls tournois, le escuier cinq souls tournois. Nous vous mandons et commandons estroittement que nostre présente ordenance vous registrez mot à mot ordenéement en nostre chambre des comptes à perpétuel mémoire. Et que ou cas où mestier sera l'en puisse touz jours avoir recours au dit registre. Et avec ce enjoignons à vous et à trésoriers présens et à venir que vous, en tant comme à vous et à voz offices appartient et puet appartenir, vous gardez et faites tenir et garder fermement, de point en point, nostre dicte presente ordenance. Donné à Paris le VIIe jour d'aoust, l'an de grace mil CCC trente et cinq.

(Bibl. Imp., Fonds Saint-Germain, ms. lat. 842, fol. 209 v°.)

LOT.

QUITTANCES

DE

GEORGES DE LA TREMOILLE

ET

D'ÉTIENNE DE VIGNOLLES,

DIT LAHIRE.

(Communication de M. Siméon Luce.)

I.

Nous, George, seigneur de la Tremoille, de Sully, de Craon, et grant chambellan de France, confessons que, par vertu des lectres du roy nostre seigneur données en date le XXIXe jour de juillet l'an mil CCCC XXXVI, avons eu et receu de l'aide mis sus ou pays de Poittou ou lieu de fouage du V solz tournois pour feu et au dessoubz ottroyé au roy nostre seigneur à Tours es moys de septembre et ottobre mil CCCC trente et trois, par la main de Anthoine Vousy, receveur du dit ayde, la somme de deux mille cent trente et cinq livres tournois à laquelle noz terres et chastellenies estant ou dit pays ont esté tauxées et imposées por leur part du dit ayde, c'est assavoir la ville et chastellenie de Melle[1] estant ou dit pais excepté Gascoignolle[2] à mil livres tournois, Prahec[3] à VII^XX^ livres tournois, Bournezeaulx[4] pour la partie de CL livres tournois LXX livres tournois, Maruil[5] IIII^C^ livres tour-

1. Melle, Deux-Sèvres, chef-lieu d'arrondissement.

2. Gascougnolles, village de la commune de Vouillé, canton de Prahecq, Deux-Sèvres.

3. Prahecq, chef-lieu de canton, arr. Niort, Deux-Sèvres.

4. Bournezaux, canton de Chantonnay, Vendée.

5. Mareuil, chef-lieu de canton, arr. Napoléonville, Vendée.

nois, Puybellard [1] VIII^XX livres tournois, Saint Hermine [2] V^C livres tournois, noz terres et seignories estans enclavées en la chastellenie de Lusson [3] à la somme de VI^XX livres tournois, celles estant enclavées ou ressort et bailliage de Saint Benoist du Sault [4] à la somme de cent cinq livres tournois, noz terres et chastellenies estans enclavées en la ville et chastellenie de Montmorillon [5] à la somme de soixante et dix livres tournois, et noz terres et seigneuries estans enclavées en la chastellenie de Saint Maixent [6] à la somme de deux cens vint livres tournois. Lesquelles parties font ensemble la ditte somme de II^M CXXXV livres tournois. Et de laquelle somme de de II^M CXXXV livres tournois dessus dicte nous nous tenons pour bien paiez et content, et en quittons le roy nostre dit seigneur, le dit Vousy et touz autres. De laquelle somme dessus dicte et du dit ayde autreffoiz avons baillé pareille quictance à nostre clerc Jehannin Renier, qu'il dit avoir perdue, laquelle et ces presentes ne vauldront que une. En tesmoing de ce, nous avons signé ces presentes de nostre main et fait seeller du seel de noz armes le neuf jour de may l'an mil CCCC trente et sept.

Signé : GEORGE DE LA TREMOYLLE.

(Original sur parchemin, sceau enlevé, aux Arch. des Deux-Sèvres, série J.)

II.

Je Estienne de Vignolles, dit Lahire, escuier d'escuirie du roy nostre sire et son bailly de Vermandois, confesse avoir eu et receu de Pierre Percaut, comis à recevoir au pays de Poictou la porcion de l'aide mis sus par le roy nostre dit sire en ses pays de Langue d'oil ou mois de septembre CCCC quarante et deux, la somme de neuf cens livres tournois, à quoi les habitans de la ville et chastellenie de Montmorillon ont esté tauxez et imposez pour leur part et porcion du dit aide. Laquelle somme, ensemble toute la valeur que monteront les tailles et aidez quelz-

1. Puybelliard, canton Chantonnay, arr. Napoléonville, Vendée.
2. Saint-Hermine, chef-lieu de canton, arr. Fontenay, Vendée.
3. Luçon, chef-lieu de canton, arr. Fontenay, Vendée.
4. Saint-Benoist-du-Sault, chef-lieu de canton, arr. Le Blanc, Indre.
5. Montmorillon, chef-lieu d'arrondissement, Vienne.
6. Saint-Maixent, chef-lieu de canton, arr. Niort, Deux-Sèvres.

conques es dictes ville et chastellenie de Montmorillon, le roy nostre dit sire m'a donnez, ainsi que par ses lettres patentes données à Paris (?) le xxxe jour de septembre M CCCCXLI de ce faictes puet apparoir. De laquelle somme de IX^C^ livres je me tiens pour content et en ay quicté et quicte le dit Percaut et tous autres. Tesmoing mon seel et saing manuel cy mis, le premier jour de janvier, l'an mil CCCC quarante et deux.

Signé : LAHIRE.

(Orig. sur parchemin, avec sceau pendant brisé, sur simple queue de parchemin, aux Arch. des Deux-Sèvres, série F.)

LETTRE

DE

L'UNIVERSITÉ DE PARIS

A

L'UNIVERSITÉ DE CRACOVIE.

La lettre qui suit, et dont nous devons la communication à M. Ed. Kurzweil, répétiteur à l'école militaire de Saint-Cyr, a déjà paru dans l'ouvrage intitulé *Historya Literatury palskiej*, par Michel Wiszniewsko (Krakow, 1841, t. IV, p. 402), parmi les pièces de la correspondance de l'université de Cracovie. Nous avons cru néanmoins qu'il ne serait pas sans intérêt de la faire entrer dans notre recueil. C'est une lettre écrite en 1442, par laquelle l'université de Paris exprime à l'université de Cracovie le plaisir de recevoir tout ce qui vient d'elle, et lui promet de bien accueillir et d'instruire de son mieux un de ses élèves, maître Sandko Budek, prévôt de l'église Saint-Georges de Gnesen, dont elle lui a annoncé la venue. On sait que l'université de Cracovie fut fondée en 1364 par Casimir Ier, roi de Pologne, qui obtint du collége de Sorbonne, à Paris, des professeurs habiles, auxquels elle a dû les commencements de sa haute réputation.

Une partie de la lettre de l'université de Paris est employée à déplorer les maux de l'Église et l'état de trouble dans lequel se trouve le monde chrétien, à rappeler les efforts faits par le roi de France (Charles VII) pour ramener l'unité et détruire le schisme, à se féliciter elle-même de son intervention active en faveur de l'union, et à exciter l'université de Cracovie, en la louant de ses bons sentiments, à concourir avec elle au bien qu'elle poursuit de toutes ses forces. Cette excursion dans le domaine de l'histoire générale doit suffire, à ce qu'il semble, pour motiver la reproduction de la lettre de 1442.

Le texte donné dans l'ouvrage polonais, sans doute d'après une mauvaise copie, fourmille de fautes qui montrent une grande négligence de la part de l'éditeur, et qu'on ne peut supposer avoir existé dans l'original. Nous avons cru pouvoir rétablir les mots altérés dans leur forme régulière. Les signatures manquent.

F. B.

Claris censetur laudibus extollenda vestri cœtus congregatio, venerandi patres virique doctissimi, qui nostram universitatem, antiquissimam studiorum genitricem ac fundatricem, consuevit (?) virtutum titulis anteferre, a qua processerunt assidue viri perlucidi, scientiarum et virtutum dotibus illustres. Gaudemus, viri clarissimi, ad publicam salutem et singulorum profectum gratissimum, nobis affluere viros scientiarum capaces, quibus populetur nostra universitas, ut suis locis singulæ gaudeant regiones viros habere præcipuos literis insignitos sibi profuturos perhenniter ad salutem. Vestrum præcipue alumnum in artibus liberalibus magistrum Sandkum Budkonis, ecclesiæ Sancti Georgii Gnesnensis præpositum, quem vestræ describunt scriptiones claro utique litterarum commendabilem ingenio, gratissime suscipi et eidem dona beata scientiarum, quæ nobis contulit Altissimus, assiduum eciam famulatum, auxilia, vestrarum providentiarum contemplatione, volumus benigne impartiri. Et quamquam, viri clarissimi, secundum vestrarum litterarum ordinem respondere disposuimus, nobis tamen visa [est] merito proponenda pacis ecclesiasticæ tranquilla facies, quæ jam, proch dolor! adversis tribulacionibus multipliciter agitatur, cujus serenitatem et intimis præcordiorum affectibus summopere flagitamus. Nostrum etiam christianissimum principem et dominum Francorum regem experientia docet aperta Christi ecclesiam hactenus tota devotione fovisse, ipsiusque perquisisse utiliter unionem, multisque laboribus et impensis ad exorti scismatis extirpationem vacare in dies et intendere salubriter. Vestrarum autem zelum sinceritatum in Christo magnis extollimus laudibus et dignissimis caritatis favoribus amplexamur, quo sanctæ ecclesiæ Christi solida unitas tam salutaribus desideriis perquiritur et ad nephandam ab ea scissuram evellendam fidelium mentes ferventius excitantur. Nos vero, disertissimi viri, ad hujus sanctæ rei prosecutionem, ex qua credimus magna pro parte procedere deside-

ratam orbis catolici salutem, non solum excitatos credite, sed verius cura pervigili ad eandem nostras operas penitus applicasse, ut nedum nostris volumus affectuosis precibus et epistolis ad prelatos et principes orbis, sed per nostrorum instancias oratorum, Domino propitiante, intendimus ad hujusmodi saluberrimæ unionis consummacionem vigilare constanter, prout hortamur, et perseveranter adesse, vestrarum eciam ferventissimarum caritatum suffragantibus intimis auxiliis, quos hac in re celebri fortasse persistere et provida validaque communicare consilia deprecamur obnixe, unde vestrarum solerciarum et laborem assurget non ingrata merces suæ scilicet et ecclesiæ sanctæ sponsus æternus ad perhennem salutem. Datum Parisiis in nostra congregatione generali apud Sanctum Maturinum solempniter celebrata, anno Domini MCCCCXLII°.

PIÈCE

SUR

L'HOTEL DE CLISSON

AUJOURD'HUI

PALAIS DES ARCHIVES ET ÉCOLE DES CHARTES.

(Communication de M. Raymond.)

Lorsque la porte de l'hôtel Clisson, obstruée depuis un siècle, fut ouverte de nouveau et restaurée pour le service de l'École des Chartes, M. J. Quicherat publia dans la *Revue archéologique* (t. IV, ann. 1848) un article où il réunit tout ce qu'il avait pu se procurer de renseignements sur les propriétaires successifs du vieux manoir de la rue du Chaume. Ses recherches ne lui ayant rien fourni pour le quinzième siècle, il avait été forcé de passer brusquement du connétable de Clisson aux Babou de la Bourdaizière, des mains de qui la propriété passa aux Guise par acquisition, en 1553. Nous avons trouvé aux archives des Basses-Pyrénées (E 376, I. A. 3961) un contrat qui pourra mettre sur la voie pour combler cette grande lacune. C'est une renonciation faite au Châtelet, le 8 août 1489, par un bourgeois de Paris, nommé Jean Malaisié, à qui l'hôtel Clisson avait été donné par le comte d'Albret. La renonciation eut lieu par suite du retrait exercé par le roi de Navarre, fils du comte d'Albret, lequel roi de Navarre fit convertir la donation en un usufruit révocable, mais seulement lorsque le comte d'Albret serait rentré en France. Alain, comte d'Albret, était alors en Bretagne, engagé dans le parti des princes qui faisaient la guerre au roi de France. La clause relative à son retour, introduite dans le contrat, a évidemment la valeur d'une promesse de compensation qu'on se proposait d'obtenir de lui en

faveur du bourgeois dépossédé. D'autre part, comme Alain d'Albret était fils de Catherine de Rohan, c'est vraisemblablement du chef de cette dame qu'il tenait l'hôtel de Clisson, car l'héritage de Clisson avait passé aux Rohan. Ainsi, c'est dans les papiers de la maison de Rohan qu'on trouvera ce qu'il faut pour compléter l'histoire de cette demeure pendant le premier siècle de son existence. On sait que c'est encore aux Rohan qu'elle appartint en dernier lieu.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Jacques d'Estouteville, chevalier, seigneur de Beyne, baron d'Ivry et de Saint Andry en la Marche, conseiller et chambellan du roy nostre sire et garde de la prévosté de Paris, salut. Savoir faisons que, pardevant Guy Lelièvre et Berthélemy Pérault, clercs notaires du roy nostre dit seigneur, de par luy ordonnez et establiz en son chastellet de Paris, fut présent en sa personne honnorable homme maistre Jehan Malaisié, bourgois de Paris, lequel de son bon gré, bonne voulenté, propre mouvement et de sa certaine sience, sans force, fraulde, erreur ou contraincte aucuns, si comme il disoit, recongnut et confessa en la présence et pardevant les diz notaires, comme pardevant nous, en droit jugement, avoir renoncé et renonce par ces présentes, au prouffit de hault et puissant prince le roy de Navarre et de ses hoirs et ayans cause, à tout le droit de propriété qu'il eust peu ou pourroit prétendre, demander et réclamer en l'ostel, maison, appartenances et appendences de Clisson, séant à Paris près la chappelle Braéque, au moien du don à lui fait d'icelle maison et appartenances par Monsieur le conte d'Albret. Ceste renonciacion faicte soubz telle condicion que ledit maistre Jean Malaisié joyra des fruiz, prouffiz, revenues et esmolumens dudit hostel et maison de Clisson et iceulx applicquera à son prouffit, jusques ad ce que par le dit roy de Navarre, le dit conte d'Albret retourné en ce royaume ou en ses pays, terres et seigneuries, autrement en soit ordonné. A ce faire furent présens pardevant lesdits notaires, honnorables hommes et saiges maistres Jehan de la Salle, docteur en loix, et Pierre de Arnave, conseillers du dit roy de Navarre, lesquelz ont accepté et acceptent le contenu cy dessus pour icelui roy de Navarre et en tant que mestier est lesdiz notaires ont stippulé pour luy fait comme dessus. Laquelle renonciacion et choses dessus dites et en ces lettres contenues et escriptes lesdites parties des-

sus nommées, chacune en droit soy et pour tant que ce leur touche et peult toucher, promistrent et jurèrent par les foy et serment de leur corps, ès mains desdiz notaires, tenir et avoir pour agréables, fermes et estables à tourz jours, sans jamais à nul jour aucunement contrevenir, soubz l'obligacion de leurs biens meubles et immeubles présens et advenir. Et renoncèrent à toutes choses générallement quelzconques contraires à ces présentes et au droit disant général renonciation non valoir. En tesmoing de ce, nous, à la relacion desdiz notaires, avons mis à ces lettres le seel de la dicte prévosté de Paris. Faictes, passées et accordées doubles par icelles parties, le samedi, huitiesme jour d'aoust l'an mil cccc quatre vings et neuf.

Signé : Lelièvre. Pérault.

BIBLIOGRAPHIE.

PUBLICATIONS *historiques de l'Académie impériale de Vienne pendant les années* 1856, 1857 et 1858.

Il y a trois ans déjà que nous avons rendu compte pour la dernière fois des travaux de l'Académie impériale de Vienne[1] ; la docte compagnie a publié depuis lors un nombre considérable de volumes, dont, selon notre habitude, nous allons donner un aperçu sommaire.

Viennent d'abord sept volumes de *Fontes rerum austriacarum*, dont six appartiennent à la section des *Diplomataria et Acta*, un seul à celle des *Scriptores*. Ce dernier (*Scriptores*, t. II, 1856, LXIII et 642 p. in-8°) est le plus intéressant : M. Constantin Höfler y a réuni un certain nombre d'*historiens contemporains du mouvement hussite en Bohême*, en trois sections, dont la première contient neuf courtes chroniques, la seconde plusieurs histoires détaillées, et la troisième des écrits polemiques et satiriques, en prose et en vers, dirigés contre les Hussites ou émanant d'eux. Parmi les pièces de la troisième section on remarque (p. 565-596) *Andreæ Ratisbonensis dialogus de Husitis*, écrit en 1430 et publié d'après un manuscrit de Paris ; dans la deuxième, brille avant tout, *Petri de Mladenowicz historia de fatis et actis Magistri Johannis Hus Constantiæ* (p. 111-317), d'après l'unique manuscrit de Prague, dont il n'existait jusqu'ici qu'une édition falsifiée du seizième siècle, et qui contient entre autres le grand discours sur lequel comptait tant Jean Huss pour gagner à ses opinions les Pères du concile de Constance. Le journal de l'ardent utraquiste *Magister Laurentius de Brezina, de gestis et variis accidentibus regni Boemiæ*, 1414-1422 (p. 321-527), dont jusqu'ici il n'avait paru que des fragments, contient également des données précieuses sur le commencement de cette terrible insurrection hussite qui pendant quinze ans préoccupa assez l'Europe pour que plus tard une prise d'armes de la noblesse française fût baptisée du nom de Praguerie.

En tête des six volumes des *Diplomataria et Acta*, nous rencontrons les premières parties de deux cartulaires, publiées par des religieux des communautés intéressées. M. Weis a édité (*Diplom. et Acta*, t. XI, 1856, II et 323 p.) le tome premier des *Diplômes de l'abbaye cistercienne de Sainte-Croix près Vienne*, en tout 345 chartes, en grande partie inédites, des années 1136 à 1299, dont la première est la charte de fondation du couvent par le marquis Léopold d'Autriche, lequel, à la demande de son fils Othon, depuis évêque de Frisingue, le peupla avec des moines de Morimond. Quant au tome premier de la collection des *Diplômes du chapitre de Klosterneubourg jusqu'à la fin du quatorzième siècle* (*Diplom. et Acta*, t. X, 1857, LXV et 480 p.), entreprise par M. Zeibig, pour faire suite au *Codex traditionum* du couvent publié en 1851 par son confrère M. Fischer, il contient,

1. *Bibliothèque de l'École des chartes*, 4e série, t. II, p. 480.

outre une longue introduction sur la vie intérieure et extérieure du chapitre de Klosterneubourg aux douzième, treizième et quatorzième siècles, 488 pièces des années 1195 à 1379. Le second volume devait contenir, avec la fin des chartes du quatorzième siècle, des extraits de livres de comptes, un livre terrier de 1258 et différents emprunts faits aux archives et à la bibliothèque de la communauté, pour servir à l'histoire des mœurs, du droit et de la civilisation ; mais reste à savoir si la mort de M. Zeibig, arrivée en décembre 1856, n'arrêtera pas la publication de son ouvrage.

Une autre série de volumes (*Diplom. et Acta*, t. XII, 1856, XXII et 574 p. : t. XIII, 1856, XV et 496 p. ; t. XIV, 1857, VIII et 466 p.) contient la première partie des *Documents relatifs à l'histoire commerciale et politique de la république de Venise pendant le moyen âge*, principalement dans ses rapports avec Byzance et le Levant. Les éditeurs, MM. Tafel et Thomas, déclarent dans leur court avant-propos qu'ils ont eu l'intention de faire une histoire diplomatique complète de la ville des lagunes depuis ses origines jusqu'à la fin du quinzième siècle, et qu'ils ont par conséquent non-seulement intercalé entre les diplômes des notices tirées d'auteurs authentiques, mais encore mis en tête des pièces des introductions historiques destinées à relier le tout, se réservant d'ailleurs de justifier le choix des actes et de discuter leur valeur historique dans une introduction, qui devait paraître avec la fin de la première partie de l'ouvrage, en même temps que les tables générales et le glossaire. Mais la première partie est achevée aujourd'hui, le troisième volume allant jusqu'à la limite indiquée de 1299, et l'introduction n'a pas paru, pas plus que les tables. Elle serait pourtant bien nécessaire pour expliquer la publication des 392 numéros dont se compose jusqu'ici la collection [1], et parmi lesquels, à côté de documents inédits fort intéressants tirés des archives de Venise, il y en a une foule d'autres sans importance ou publiés depuis longtemps par Baluze, Bréquigny, les continuateurs de dom Bouquet, Canciani, MM. Pardessus et Buchon. La réserve que nous faisons s'applique surtout à ce qui a rapport à la quatrième croisade, tant en elle-même que dans ses résultats territoriaux et politiques. Les pièces les plus importantes et les plus neuves sont les anciens priviléges byzantins, qui débutent par une chrysobulle de Léon V l'Arménien, de l'année 814, en faveur du monastère de Saint-Zacharie à Venise, les actes relatifs au commerce de l'Adriatique et de la Terre-Sainte, les traités avec les sultans d'Alep, de Rum, de Tunis et d'Égypte, et certaines relations d'ambassadeurs et de fonctionnaires vénitiens, relations dont l'habitude, comme on voit, remonte bien plus haut que le quinzième ou le seizième siècle.

Enfin le septième volume des *Fontes*, récemment mis au jour (*Diplom. et Acta*, t. XVII, 1858, XL et 672 p.), achève la publication des *Pièces diplomatiques relatives à l'histoire du prince transylvain François Ra-*

1. T. I (814-1205), n. 1-160; t. II (1205-1255), n. 161-330; t. III (1256-1299), n. 331-392.

koczy II et à ses relations avec l'étranger. Dans ce second volume, M. Fiedler, qui avait réuni dans le tome précédent la correspondance diplomatique de Ladislas de Vetes, publie les papiers d'un autre agent de Rakoczy, Jean Michel Clément, dit Guaden de Rosenau, qui, après avoir représenté le prétendant hongrois auprès des cours protestantes et au congrès d'Utrecht, acheta son pardon, tout comme Vetes, en livrant à l'Autriche les secrets de son ancien maître. Parmi les 271 pièces dont se compose cette nouvelle correspondance, on remarque, outre le rapport à l'empereur en date du 22 septembre 1715, où il résume son activité diplomatique, des instructions du prince, des dépêches de Clément, des mémoires adressés aux gouvernements de Prusse, d'Angleterre et de Hollande, des lettres échangées avec ses collègues à l'étranger. La partie la plus curieuse cependant du volume est celle qui a rapport au congrès d'Utrecht, parce qu'on y voit à merveille toutes les intrigues qui enlaçaient la maison de Habsbourg tant du côté de la France, son ennemie, que de celui des puissances protestantes, ses alliées. Deux appendices au tome premier, dus aux recherches de M. Petrowics, contiennent quarante-deux lettres de Rakoczy à Louis XIV, au régent, aux ministres français, et l'indication de plus de 800 pièces relatives au prince, qui se trouvent aux archives des affaires étrangères de France. Des clefs de chiffres et des tables détaillées complètent le volume.

Les *Monumenta habsburgica* se sont enrichis de deux volumes. Dans une *Introduction* détaillée, ajoutée après coup *au tome premier de la seconde section*, qui comprend les temps de Charles V (1857, XX et 283 p. in-8°], M. Lanz a repris la rivalité des deux maisons de France et d'Autriche à la première grande coalition européenne, dirigée contre nous en 1495, et l'a menée jusqu'au point où vont les pièces de son premier volume publié en 1853, à savoir jusqu'aux conférences de Calais de 1521. Son récit, qui s'appuie tant sur des pièces publiées ou encore manuscrites que sur la grande chronique inédite du second Marino Sanuto, laquelle s'étend en 58 volumes in-folio du 1er janvier 1496 au mois de septembre 1533, reste bien loin, comme style et comme netteté d'exposition, des travaux analogues de MM. Mignet et Ranke; mais on n'y voit peut-être que mieux le travail pénible et fort peu honnête de la diplomatie européenne à ses débuts. Mensonge et mensonge encore, voilà la devise universelle : Louis XII et Georges d'Amboise, Ferdinand le Catholique et Maximilien I, Henri VIII et Wolsey, François 1er et Charles V, sans oublier la curie romaine et la seigneurie de Venise, ont toujours en train au même moment trois ou quatre négociations qui paraîtraient devoir s'exclure mutuellement.

Quant au *troisième volume de la première section*, réservée à Maximilien I (1858, LII et 799 p.), il a pour éditeur M. Chmel, et ne contient que des pièces. La première moitié en est consacrée aux années 1479 et 1480; la seconde a des suppléments pour les années 1473 à 1480; en tête se trouve une table détaillée des matières. D'après le calcul de M. Chmel lui-même, les 2,400 pièces relatives aux huit années de 1473 à 1480 que contiennent ses

trois gros volumes et dont il donne un index chronologique à la fin du tome trois, ne sont guère que le tiers de ce qui existe : nous formons le vœu bien sincère qu'on nous fasse grâce des deux autres tiers, et que dans les volumes suivants on supprime ce qui n'a pas grande importance. M. Chmel, qui vient de mourir le 28 novembre 1858 à l'âge de 60 ans, a rendu de grands services aux études historiques en Autriche comme écrivain et comme éditeur, comme vice-directeur des archives impériales et comme un des membres les plus influents de l'Académie de Vienne ; il leur en aurait rendu de bien plus grands s'il avait su se borner et se contenir ; mais, à force de vouloir être complet, il s'est engagé dans des entreprises impraticables ; aucune de ses publications particulières sur l'histoire autrichienne du quinzième siècle n'est arrivée jusqu'à la fin, et il en sera de même des publications commencées par l'Académie impériale d'après les plans indiqués par lui, si ces plans ne sont sagement restreints aux limites du possible.

Les *Archives pour la connaissance des sources historiques autrichiennes* continuent à donner, soit des textes, soit des travaux originaux relatifs à l'histoire de la monarchie autrichienne. Dans le tome XV (1855 ; t. II) M. Firnhaber publie 34 *lettres*, des années 1415 à 1418, *de Petrus de Pulka*, *envoyé de l'université de Vienne*, *au concile de Constance* (p. 1-70), et le bénédictin M. Dudik, des *extraits des regestes pontificaux relatifs à l'histoire d'Autriche* (p. 185-238). Le second travail est un appendice à l'*Iter romanum* du même auteur, où se trouve déjà consignée la majeure partie des pièces qu'il avait copiées en 1853 parmi les 68,000 diplômes des pontificats de Clément V, de Jean XXII et de Clément VI ; il y a joint une série de regestes de Sixte V et de Clément VIII d'après des copies authentiques.

Le tome XVI (1856, t. I) contient la *correspondance intime du roi d'Espagne Charles III*, depuis empereur sous le nom de Charles VI, *avec le grand chancelier de Bohême, comte de Wratislaw*, publiée par M. Arneth, et donnant des détails curieux sur la guerre de la succession d'Espagne, depuis 1705 jusqu'à la mort du comte en 1712 (p. 1-224) ; une dissertation de M. Blumberger sur la question de savoir *si S. Rupert a exercé son apostolat en Bavière jusqu'à sa mort*, question qu'il résout contre Salzbourg, en faveur de Worms l'évêché primitif du saint (p. 225-238) ; le *Journal allemand du prieur de Jéricho*, *Zacharie Bandhauer*, *lors de la destruction de Magdebourg en* 1631, dont il fut le témoin oculaire et dont il écrivit la relation, éditée par M. Klimesch, au point de vue du catholicisme le plus fougueux, s'étonnant sérieusement du fanatisme diabolique des Magdebourgeois qui préféraient se tuer avec leurs femmes et leurs filles plutôt que de les voir violer à mort par les soldats de Tilly, et racontant gravement que du cadavre déterré de Christian de Brunswick était sorti un énorme ver (p. 239-319); enfin un travail préliminaire de l'historien de Pie II, M. G. Voigt, sur les *lettres d'Æneas Sylvius avant son exaltation*, travail fait en vue de l'édition qu'il en prépare d'après 22 manuscrits et où, à côté

du classement chronologique des 559 lettres connues jusqu'aujourd'hui, il donne le texte de 46 d'entre elles qui n'avaient pas encore vu le jour (p. 321-424).

Au tome XVII (1856, t. II) M. de Chlumecky publie quelques *textes de coutumes moraves*, en allemand et en slave, avec une étude sur l'influence du droit germanique sur le droit slave de la Moravie, et de curieux renseignements sur la lutte soutenue jusqu'au dix-huitième siècle par quelques communes de paysans moraves, en dépit de la prison et du gibet, pour maintenir leurs vieilles coutumes judiciaires (p. 1-112); M. Stülz, un *Rapport du capitaine Sigismond de Dietrichstein à l'archiduc Ferdinand*, relativement à la surprise de Schladwig par les Rustauds salzbourgeois, qui le prirent lui-même à la date du 3 juillet 1525, et ne le relâchèrent que grâce à ses anciens lansquenets, qui eux aussi avaient passé aux paysans rebelles (p. 131-148); M. Jos. Voigt, la *Correspondance de Sigismond de Herberstein avec le duc Albert de Prusse*, relative surtout aux affaires de Turquie et de Pologne, mais aussi à celles de France (p. 265-293). Quant à la *critique de l'histoire primitive de la Pologne d'après Vincent Kadlubek* par M. Gutschmid (p. 295-326), elle a pour but de prouver que les fables dont elle fourmille sont, non des traditions populaires, mais des inventions de patriotes érudits, qui amenèrent en Pologne Alexandre et César afin de les y faire battre par leurs ancêtres.

Le tome XVIII (1857, t. I) n'offre rien de bien intéressant, si ce n'est peut-être le travail de M. Hanus sur les *Runes slaves* comparées aux Runes du nord (p. 1-114, avec planches). Au tome XIX (1857, t. II), au contraire, je citerai les *Correspondances et comptes relatifs aux finances autrichiennes pendant la première moitié de la guerre de Trente Ans* (1618-1634), publiées par M. Oberleitner, et qui montrent dans leur plein jour, d'une part, la détresse financière de Ferdinand II, de l'autre, la fortune colossale de Wallenstein, avançant successivement à son maître jusqu'à huit millions de florins (p. 1-48); mais j'appelle surtout l'attention sur les *extraits* fait par M. de Meiller *des nécrologes de l'abbaye bénédictine de Saint-Pierre de Salzbourg* (p. 209-410). De ces cinq nécrologes, datant des douzième, treizième et quatorzième siècles, et contenant quelque chose comme 10,000 noms, M. de Meiller a tiré tous les noms accompagnés d'une qualification quelconque, et les a classés d'abord par ordre chronologique sous chaque jour de l'année, en indiquant le nécrologe où ils se trouvent, et le siècle de l'inscription trahi par l'écriture, puis par ordre alphabétique avec renvoi au jour de la mort. Comme appendice, il a ajouté quelques notices tirées des nécrologes également inédits d'Admont en Styrie et de Saint-André sur la Treisam en Autriche, du treizième siècle tous les deux.

Les Mémoires insérés dans les *Comptes rendus des séances de la classe philosophico-historique de l'Académie* portent, comme ceux des *Archives*, de préférence sur l'histoire d'Allemagne. Ainsi M. Diemer, continuant ses recherches sur l'ancienne poésie allemande, réédite et commente (C. R. Déc.

1855) deux invectives cléricales du douzième siècle contre les mœurs du temps et les prêtres mariés, dont la première, intitulée *la Vie commune et le souvenir de la mort*, contient des allusions extrêmement transparentes aux deux empereurs Henri IV et Henri V; le poëte y mène le fils au tombeau du père, afin de lui faire conseiller par les ossements paternels, au nom des tourments de l'enfer, la soumission la plus absolue à l'Église. M. Baerwald examine (C. R. juin 1856) un des points les plus controversés de l'ancien droit public allemand, en discutant le *diplôme de Rodolphe I, du 15 mai 1275, qui accorde une voix électorale à la Bavière*, en opposition avec les prétentions bohémiennes. Tandis que ce mémoire tâche d'éclaircir un point particulier de l'histoire du collége électoral, M. Phillips a fait un travail d'ensemble fort considérable (C. R. juillet 1857, janvier 1858) sur l'*élection des rois d'Allemagne jusqu'à la bulle d'Or*, où, après avoir donné l'historique de toutes les élections du dixième au quatorzième siècle, il arrive aux résultats suivants : 1° le chiffre sacramentel de sept électeurs doit son origine, non aux offices de la couronne, comme le veut le Sachsenspiegel, mais aux trois archevêchés principaux (Mayence, Cologne, Trèves) et aux quatre anciens duchés nationaux (Saxe, Bavière, Souabe, Franconie); 2° il s'est toujours maintenu en théorie, au milieu des prétentions multiples élevées à chacune des quatre voix laïques par suite de la dissolution des duchés, et favorisées outre mesure par les élections doubles du treizième siècle; 3° il a été pratiquement déterminé et définitivement fixé, avec les sept grands offices de la couronne, sur les électorats de Mayence, Cologne, Trèves, Saxe, Palatinat, Brandebourg et Bohême, par la bulle d'Or, rédigée dans les intérêts particuliers de Charles IV et de ses partisans. M. Dümmler a étudié (C. R. avril et mai 1856) l'*histoire primitive des Slaves en Dalmatie, de 549 à 928*, c'est-à-dire depuis les premiers établissements slaves en ce pays jusqu'au retour des Dalmates de la domination franque à la domination byzantine, mais avec maintien de l'obédience romaine. Enfin, M. Zappert publie et discute (C. R. octobre 1856) *le plus ancien plan de Vienne*, découvert sur un parchemin qui servait de garde à un volume in-4° composé de plusieurs manuscrits et imprimés du quinzième siècle. Le titre, *Delineatio brevis hortorum, vinearum, domorum ac are(arum) undè habemus reditus*, comparé à la désignation de l'hôtel épiscopal de Passau par *curia nostra*, prouve évidemment que les rues et les maisons qui couvrent le parchemin furent dessinées à l'usage du percepteur des redevances de l'évêché de Passau, à Vienne; une croix indique celles qui ont à en payer. Le plan date au moins de la première moitié du douzième siècle, car la cour princière y est désignée comme *curia marchionis* et non comme *curia ducis*, ce qui nous reporte avant 1156, et Saint-Étienne s'appelle chapelle et non église, ce qui nous fait remonter jusqu'à 1147. Dès le quinzième siècle, une main dédaigneuse ajouta au bas de la feuille *scatet erroribus;* son ancienneté ne lui en assure pas moins une importance majeure. D'après sa louable habitude, M. Zappert a accompagné certaines

désignations de rues et de places de dissertations extrêmement savantes su les mœurs, coutumes et industries du moyen âge.

En tête des mémoires étrangers à l'histoire de l'Allemagne, je placerai un long travail archéologique du même érudit sur l'*Epiphanie*, son intr duction comme fête de l'Église, la signification qu'on y a rattachée à différentes époques, et surtout sur plus de quatre-vingts représentations figurées de l'adoration des trois mages, datant du moyen âge (C. R. octobre 1856). D'autre part, M. Detlefsen (C. R. mai 1857 et mars 1858) a donné les *fac-simile* et essayé l'explication de *quatre documents antiques écri sur des tablettes de cire*, et trouvés dans des mines romaines de la Transylvanie rouvertes de nos jours. Ce sont d'abord deux triptyques latins, fo analogues au *libellus aurarius* publié par M. Massmann en 1841, mais dont il manque la troisième tablette avec la fin du duplicata. Ecrits en cursive du second siècle, ils contiennent, le premier, le contrat de vente d'une esclave de l'année 139, le second, une obligation de l'an 162. La troisième pièce appartenait également à un triptyque latin, mais n'en donne que la troisième tablette avec la fin du duplicata; elle paraît écrite de la même main que la seconde et contenir le contrat de vente d'une demi-maison, de l'année 159. Enfin, la quatrième tablette, qui est dans un état déplorable, par suite des écritures successives, grecques et latines, qu'on y a inscrites, paraît avoir été primitivement la dernière partie d'un chirographe grec en écriture onciale.

M. Ferd. Wolf, le grand connaisseur de la littérature espagnole, a traduit (C. R. mars 1856) un certain nombre *de romances populaires et de contes portugais et catalans*, sur les romances catalanes, publiées par don Manuel Mila y Fontanals, à Barcelone, en 1853, et sur les romances portugaises, éditées à Lisbonne, en 1851, par M. de Almeida-Garrett, en les faisant précéder d'une savante dissertation sur le développement de la poésie populaire dans les deux pays. M. Ch. Hopf publie (C. R. juillet 1856) de *nouveaux documents tirés des archives de Venise sur l'histoire d'Andros et de ses seigneurs*, et donne, dans la préface, en attendant qu'il publie son histoire de la Grèce franque, de 1203 à 1566, la liste chronologique de toutes les dynasties princières des îles grecques. M. Fiedler, enfin, raconte (C. R. décembre 1856) les voyages diplomatiques de *Nicolas Poppel, le premier ambassadeur autrichien en Russie*. Né en Silésie, d'une bonne famille, dans la première moitié du quinzième siècle, et mort avant 1494, Poppel fut, à deux reprises, en 1486 et 1488, envoyé de Frédéric III auprès d'Iwan III Wasilewitch. Le récit de sa double mission est donné principalement d'après la relation officielle russe, contenue dans les monuments diplomatiques de l'ancienne Russie, publiés à Saint-Pétersbourg, de 1851 à 1856. Mais auparavant déjà Poppel avait fait, moitié à son propre compte, moitié avec une mission mal spécifiée de l'empereur, un grand tour dans l'Europe occidentale, où sa force herculéenne et sa longue lance, que lui seul pouvait manier, avaient excité l'admiration universelle. M. Fiedler a

fait la description de ce voyage aussi d'après la relation de Poppel, l'*Itinerarium Poppelianum*, écrite en allemand malgré son nom latin, et dont on n'a jusqu'ici publié que des extraits dans le troisième volume des *Scriptores rerum Silesiacarum* de Stenzel. On apprend, par ce récit, que le noble chevalier quitta Vienne en février 1484, parcourut la Bavière, le Tyrol, les pays rhénans, les Pays-Bas et l'Angleterre, toucha à Saint-Jacques de Compostelle, Lisbonne, Séville et Barcelone, arriva à Toulouse le 5 février 1485, et, passant par Poitiers, Tours, Nantes, Rennes, Saint-Michel, Rouen et Paris, retourna par Saint-Quentin et Bruxelles à Ulm, où il était arrivé au milieu de l'été 1485. Poppel est loin d'être un touriste admiratif. Il appelle les Anglais voleurs, grossiers, cruels, rusés et avares, et reproche à leurs femmes une amabilité par trop galante. En Espagne, il se scandalise du rouge d'Isabelle de Castille et de ses dames d'honneur, ainsi que de l'ignorance de ses évêques. La France n'a pas davantage trouvé grâce à ses yeux. Il se plaint de ce qu'à Chizei on lui a pris ses lettres de créance pour les envoyer à la cour, où il n'a pu les retrouver plus tard. Le jeune roi, qui lui a donné audience à Rouen, s'est borné à lui déclarer qu'il regrettait de ne rien pouvoir faire pour lui, étant pour le moment en tutelle et non maître de ses faits et gestes; l'armure de l'archange, au Mont-Saint-Michel, lui a paru fort ridicule, et si Paris, à son avis, est plus grand, il est moins bien bâti que Prague.

Un mot encore sur un mémoire de M. Sickel, intitulé *la République ambrosienne et la maison de Savoie* (C. R. mars 1856), et j'ai fini. On y lit, d'après des pièces en grande partie inédites, conservées aux archives cantonales de Genève, les négociations et les guerres des ducs de Savoie Amédée VIII et Louis pour succéder, à Milan, au dernier Visconti, Philippe-Marie. Le portrait du duc-pape, Amédée VIII ou Félix V, en son château-ermitage de Ripaille, est fort bien tracé. M. Sickel explique aussi parfaitement comment le père, trop occupé de son abdication comme pape, ne put prendre qu'une part insuffisante aux intrigues milanaises, et comment le fils se trouva incapable de lutter d'habileté avec François Sforza. Ce qui frappe le plus, cependant, dans cet épisode si ancien déjà de l'histoire d'Italie, c'est de voir que l'ambition de la maison de Savoie de posséder la Lombardie remonte plus haut que le dix-huitième siècle, plus haut que Henri IV, et que dès le quinzième siècle, les anciens comtes de Maurienne s'étaient proposé le but qu'ils n'ont cessé de poursuivre jusqu'à nos jours.

AUGUSTE HIMLY.

ANNALES ECCLESIASTICI, *quos post Baronium... ab anno* M.C.LXXII *ad nostra usque tempora continuat* Augustinus Theiner, Romæ, ex Typographia Tiberina, 1846, 3 vol. in-folio.

L'ouvrage dont je vais entretenir les lecteurs de la Bibliothèque de l'École des Chartes est appelé à exercer une grande influence sur les études histori-

ques, non-seulement en France, mais aussi à l'étranger : il ouvre des sources nouvelles sur lesquelles on n'osait compter. Les trois volumes du Père Theiner, publiés sous les auspices et par les ordres du gouvernement pontifical, ne sont ni plus ni moins que la continuation des célèbres Annales de l'Église du cardinal Baronius, monument élevé à la fois à la science et à la religion, et qui offre un intérêt immense et universel. Avant de parler de la continuation, je demanderai la permission de retracer brièvement l'histoire des *Annales ecclésiastiques* elles-mêmes, et de montrer par quelles vicissitudes a passé cette œuvre gigantesque avant d'arriver au point où l'a trouvée l'auteur des volumes qui viennent de paraître.

Vers le milieu du seizième siècle, un savant luthérien, Mathias Flach, plus connu sous le nom latinisé de Flaccus Illyricus, conçut le projet d'écrire, au point de vue de la réforme, une histoire complète de l'Église. Il reçut les encouragements des princes protestants, et s'associa plusieurs écrivains de talent. Il mit au jour, de 1562 à 1576, sept volumes in-folio, qui, bien qu'imprimés à Bâle, sont communément désignés sous le nom de *Centuries de Magdebourg*, ville où ils furent rédigés et où Flach trouva un asile contre les persécutions que son entreprise lui suscita. Cette histoire, écrite en latin, renfermait, par une innovation qui fut fort goûtée, des extraits de chroniques et des textes diplomatiques, dont Flach avait réuni un grand nombre lors de la sécularisation des monastères d'une partie de l'Allemagne. Dès lors on était convaincu que l'histoire devait s'appuyer sur des témoignages certains, et qu'il fallait mettre sous les yeux du lecteur des documents qui fussent la garantie de la véracité de l'historien.

Les *Centuries* étaient avant tout un ouvrage de polémique religieuse destiné à attaquer, au nom de l'histoire, les institutions catholiques. L'Église romaine accepta le combat sur ce terrain, et le saint-siége entreprit de démontrer comment le catholicisme avait persévéré dans les voies de la primitive Église, et de prouver que sa doctrine était celle de Jésus-Christ et des apôtres. On adopta la méthode suivie par les centuriateurs de Magdebourg. Un moine augustin, Onuphre de Vérone, fut d'abord chargé de cette œuvre, qui intéressait à un haut degré la foi ; il fut bientôt remplacé par un homme digne à tous égards d'une tâche si importante, par Baronius, auquel on ouvrit les archives du Vatican. Le premier volume des Annales ecclésiastiques, qui ont rendu son nom justement célèbre, parut en 1588, et fut suivi de onze autres volumes, comprenant l'histoire de l'Église depuis Jésus-Christ jusqu'à l'année 1196. La faveur publique fit aux Annales l'accueil distingué qu'elles méritaient à la fois par l'étendue des recherches, la solidité de l'érudition et la pureté du style. Il est inutile d'ajouter qu'elles étaient rédigées en latin, qui était encore la langue des savants. On leur a reproché des inexactitudes; les protestants contestèrent souvent les doctrines; les catholiques eux-mêmes relevèrent des erreurs historiques et des fautes de chronologie; mais tous s'accordèrent à louer l'ensemble de l'ouvrage. Baronius fut créé cardinal, et, s'il ne ceignit pas la tiare, on doit l'attribuer aux in-

trigues du roi d'Espagne, qu'il avait offensé par son traité de la *Monarchie de Sicile*. La mort put seule arrêter son infatigable activité, et quand elle le frappa en 1607, n'ayant pas encore atteint sa cinquantième année, elle le surprit au milieu de ses travaux et possesseur de matériaux considérables pour la suite de son histoire.

Il était difficile de trouver un successeur à un pareil homme : un moine dominicain polonais, établi à Rome, Abraham Bzowius, se présenta et fut chargé de continuer l'œuvre interrompue; le zèle ne lui fit pas défaut, car, de 1616 à 1630, il mit au jour neuf volumes, dont le dernier atteignait l'année 1560[1]. On le blâma de s'être occupé presque exclusivement des monastères; on lui reprocha aussi sa partialité pour les Frères prêcheurs et ses préventions contre les autres ordres religieux. La légèreté avec laquelle il s'exprima sur le compte de l'empereur Louis IV lui attira de vifs désagréments de la part de l'électeur de Bavière, qui descendait de cet empereur, et il fut obligé de se rétracter publiquement. En un mot, son ouvrage fut unanimement jugé indigne d'être placé à côté de celui de Baronius.

Une nouvelle tentative fut faite par un Français, Henri de Sponde (*Spondanus*), ami de Henri IV, ancien calviniste, devenu évêque de Pamiers, qui publia, en deux volumes, une continuation de Baronius, depuis 1196 jusqu'à 1622[2]. La disproportion de cette suite avec l'œuvre principale était choquante; en outre, c'était moins les annales de l'Église universelle que l'histoire ecclésiastique de la France. Enfin un oratorien italien, Rainaldi, fut à la fois plus heureux et plus favorisé par les circonstances. Il eut communication des papiers de Baronius, et fut introduit par ordre d'Innocent X dans les archives du Vatican. Comme historien, il est inférieur à Baronius; cependant il est plus consulté que lui; cela tient à ce que l'histoire de la période qu'il embrassa était éminemment propre à recevoir des éclaircissements des documents que renfermaient les archives pontificales.

Pendant tout le moyen âge, l'Europe forma une vaste république chrétienne dont le pape était le chef suprême. Le souverain pontife jouait le rôle de pouvoir modérateur, en s'attachant à prévenir les querelles entre les princes; mais il s'arrogea aussi le droit de punir ceux qui troublaient la paix générale, et même de les déposer quand ils ne s'humiliaient pas devant ses avis. Il était le centre où tout venait aboutir, et le régent des rois. Cette politique, inaugurée par Grégoire VII, fut poursuivie avec ardeur par Honorius III et par Innocent IV. Mais les progrès du pouvoir monarchique, qui s'élevait de jour en jour au-dessus de la féodalité et devenait plus fort dans chacun des grands États, vinrent mettre des obstacles à ces prétentions. Boniface VIII en fit l'épreuve. Cependant le droit d'intervention du saint-siége dans les rapports des princes entre eux fut reconnu pendant toute

1. Il y en a deux éditions, l'édition princeps imprimée à Cologne, et une autre publiée à Rome en 1672.

2. Paris, 1639, in-fol.

la durée du moyen âge. La réforme interrompit les rapports de Rome avec une partie de l'Europe; mais, en même temps, elle resserra les liens qui l'unissaient aux nations qui lui restèrent fidèles. Le saint-siége devint le conseiller des souverains catholiques; ses légats et ses nonces le tenaient au courant de tout ce qui se passait en Europe, et lui transmettaient des informations puisées le plus souvent à des sources sûres et incontestables. Les archives du Vatican renferment donc, pour tout le moyen âge et pour une partie des temps modernes jusqu'à la fin du seizième siècle, des renseignements historiques d'une authenticité inattaquable et susceptibles de jeter une vive lumière sur des événements peu connus ou dont le caractère a été mal interprété.

Rainaldi mourut en 1671, après avoir fait paraître huit volumes, et laissant le manuscrit d'un neuvième volume, qui fut publié par les soins de l'un de ses confrères, et qui s'arrête à l'an 1565. Un autre oratorien, Laderchi, composa et imprima, de 1727 à 1737, trois autres volumes contenant l'histoire du pontificat de saint Pie V (1565-1572). Mais cette continuation de Baronius, sans contredit la plus faible de toutes, fut accueillie par de violentes critiques, qui n'étaient que trop justifiées par le style déclamatoire et sententieux de l'auteur et l'insuffisance des recherches. Nul n'osa au dix-huitième siècle poursuivre une entreprise qui n'obtenait aucune faveur auprès d'hommes imbus des idées philosophiques du temps. Le Père Mansi donna pourtant une édition critique de Baronius et de Rainaldi, en trente-cinq volumes, auxquels il joignit une table générale en trois volumes. Les Annales ecclésiastiques restèrent inachevées et abandonnées pendant plus d'un siècle. Enfin le pape Grégoire XVI, prédécesseur de Sa Sainteté Pie IX, témoin de la rénovation des études historiques dans les différentes contrées de l'Europe, ne voulut pas rester en arrière de ce grand mouvement que tous les gouvernements étrangers encourageaient chez eux, et décida la reprise de l'œuvre de Baronius. Les *Annales ecclésiastiques* étaient devenues, pour ainsi dire, le patrimoine littéraire de la congrégation de l'Oratoire de Rome, qu'il ne faut pas confondre avec l'Oratoire de France, institué sous Louis XIII par le cardinal de Bérulle, et qui jeta tant d'éclat, pendant les deux derniers siècles, par les hommes illustres dans les sciences et dans les lettres qui fleurirent dans son sein, et par le solide et libéral enseignement qu'elle donnait à la jeunesse dans un grand nombre de colléges, dont le plus connu est celui de Juilly. Baronius, Rainaldi et Laderchi appartenaient à l'Oratoire de Rome, fondé au milieu du seizième siècle par saint Philippe de Néri; ce fut parmi les oratoriens que Grégoire XVI choisit leur continuateur, le Père Theiner, Allemand d'origine, esprit vif et pénétrant, au fait des exigences de la critique moderne, dont le nom est depuis devenu célèbre par la publication d'une Histoire de l'abolition des Jésuites par Clément XIV, qui produisit un certain scandale dans le monde chrétien.

La tâche était difficile : il s'agissait de raconter des temps d'épreuve pour la papauté; d'un autre côté, on devait respecter le plan adopté. Le Père

Theiner n'a rien innové, mais il a introduit de nombreuses améliorations. Tandis que ses prédécesseurs suivaient l'ordre chronologique rigoureux, mêlant les affaires de la France avec celles de la Pologne, le sacré avec le profane, ce qui concernait le dogme avec les nouvelles purement politiques, il a sagement groupé sous chaque année tout ce qui regarde un pays. Baronius et Rainaldi publiaient uniquement des preuves en latin et presque exclusivement des bulles. Outre les documents latins, qu'il intercale dans son texte, le Père Theiner donne des pièces justificatives en français et en italien, qui prennent la moitié de chaque volume, et qui sont des lettres de rois et de princes et des correspondances diplomatiques. Ces preuves sont toutes inédites, à l'exception de quelques-unes, qui ont été insérées dans des ouvrages qu'il est très-difficile de se procurer. C'est là un contingent considérable pour l'histoire et tout à fait inespéré, car les archives du Vatican sont secrètes et fermées à triple clef, surtout pour les Français. Un instant elles avaient semblé vouloir s'entr'ouvrir, mais les indiscrétions de savants Allemands, qui abusèrent de la confiance qu'on leur accordait, firent fermer de nouveau l'entrée de ce riche dépôt, qui n'a pas son égal dans le monde.

Au nombre des documents reproduits par le savant oratorien, figurent les dépêches du nonce Salviati, qui fut témoin de la Saint-Barthélemy et tenait son gouvernement au courant de tout ce qui se passait à Paris : elles n'étaient pas entièrement inédites; une partie en avait été publiée en 1831 par Mackintosh dans les Preuves de son Histoire d'Angleterre [1]. L'histoire de leur première publication est assez curieuse : le Père Theiner prétend qu'une copie en fut levée à Rome par M. de Chateaubriand pendant qu'il était accrédité en qualité de ministre auprès du saint-siége : c'est une erreur. On sait, ou plutôt beaucoup de personnes ignorent que, sous le règne de Napoléon Ier, après la réunion de Rome à la France, les archives du Vatican furent enlevées et portées à Paris au dépôt général des Archives de l'empire, à l'hôtel Soubise, où elles restèrent jusqu'en 1815. Les études historiques n'étaient pas en honneur à cette époque. On ne songea pas à tirer parti des événements qui ouvraient ainsi les trésors du Vatican. Seul, M. de Chateaubriand comprit la valeur de ces papiers, que la conquête mettait momentanément à notre disposition, et en profita pour faire copier des fragments de la correspondance de Salviati avec le cardinal de Como, secrétaire d'État des affaires étrangères sous Grégoire XIII. Après la révolution de 1830, il se dessaisit, à la prière de M. de Sismondi, en faveur de Mackintosh, de ces copies, dont il avait longtemps espéré se servir pour un travail historique sur la Saint-Barthélemy, projet qu'il finit par abandonner. Ces dépêches, publiées en Angleterre, sont peu connues en France et permettent d'asseoir une opinion définitive sur le drame sanglant qui coûta la vie à Coligny et à plusieurs milliers de protestants. Les autres textes publiés par

1. *History of England*, Lond., 1831, vol. III, p. 354, et app. I, 6, H et J.

le Pere Theiner ne sont pas d'un moindre intérêt; ils se réfèrent tous au pontificat de Grégoire XII (1572-1585), c'est-à-dire à une des époques les plus agitées de l'histoire de France, à la Saint-Barthélemy, aux guerres de religion et aux commencements de la Ligue. Toute cette période de notre histoire, féconde en événements importants si diversement appréciés par les contemporains, aveuglés souvent par les passions religieuses, recevra une lumière nouvelle des pièces inédites publiées par le P. Theiner. On y trouvera des renseignements aussi neufs que curieux sur la vie de Catherine de Médicis; on y voit le pouvoir s'échapper de ses mains sous Charles IX et même sous son fils bien-aimé Henri III, qui, par son mariage avec une princesse de la maison de Lorraine, ennemie de Catherine, répudia la tutelle de sa mère. Les *Annales ecclesiastici* renferment un grand nombre de lettres de cette femme célèbre, d'un haut intérêt, et qui ne devront pas être négligées par M. de la Ferrière, que M. le ministre de l'instruction publique a chargé de publier, dans la Collection des documents inédits, la correspondance de Catherine de Médicis. Cela sera d'autant plus utile que les trois volumes du P. Theiner sont d'un prix très-élevé et qu'un très-petit nombre d'exemplaires est parvenu en France.

Le Père Theiner annonce la prochaine publication de la suite des *Annales*, que dix volumes environ conduiront à notre époque. Ce grand travail achevé, le savant auteur promet une nouvelle édition de Rainaldi, corrigée et augmentée de textes nouveaux tirés des Archives du Vatican. Il serait superflu d'insister sur l'importance de ces promesses, dont la prompte réalisation est assurée par la science et l'infatigable activité du nouveau préfet des Archives du Vatican.

E. Boutaric.

Bulletin *de la Société archéologique de Sens*, tome VI. Sens, Ch. Duchemin, 1858, in-8°, avec planche.

Sous son titre modeste de Bulletin, ce volume contient vingt-deux mémoires, dissertations ou simples notices, qu'on peut ranger sous trois chefs principaux : ce qui se rapporte à l'archéologie, ce qui appartient à l'histoire proprement dite, enfin ce qui se rattache à l'histoire littéraire. La part de l'archéologie se compose de trois articles : l'un sur des suaires conservés dans la cathédrale de Sens, l'autre sur la croix de Charlemagne qui se voit à Roncevaux, et le dernier sur une autre croix d'un travail du douzième siècle. Le premier de ces articles est une notice très-courte mais substantielle de M. l'abbé Carlier sur trois suaires conservés dans le trésor de la cathédrale de Sens, celui des saints Innocents, celui de saint Victor et celui de saint Potentien. Le suaire des saints Innocents serait à coup sûr l'un des plus précieux échantillons de textrine ancienne qui nous soit resté, puisque M. l'abbé Carlier croit pouvoir le faire remonter jusqu'au quatrième siècle, s'il n'était pas malheureusement dans un état complet de dégradation; cependant, dit l'auteur de l'article, on y reconnaît encore le

médaillon, les têtes de clous et les plantes qui figuraient sur les tissus du Bas-Empire. Le second suaire, celui de saint Victor, martyr de la légion Thébaïne, se recommande par ce détail significatif que chaque médaillon encadre la figure d'un soldat romain que deux lions furieux semblent prêts à dévorer, tandis que des diables le saisissent par les pieds pour l'empêcher de monter au ciel. M. Carlier pense que ce suaire est du septième siècle, ou au moins du commencement du huitième. Quant au troisième suaire, celui de S. Potentien, il a une date certaine, ayant été donné à l'église de Sens par le roi Robert, l'an 1029. Une lithochromie fort bien exécutée qui accompagne le texte représente une portion de ce suaire. L'étoffe, d'un fond brun, est semée de médaillons à dessins verts contenant chacun deux griffons adossés et deux aigles affrontés; le cordon qui borde chaque médaillon est rempli par des caractères orientaux, ou plutôt de fantaisie. La rareté de ces échantillons d'anciennes étoffes, sur lesquels l'attention des archéologues se porte aujourd'hui avec une si justifiable curiosité, rend celui-ci fort intéressant.

Une croix de pierre qui se trouve dans la vallée de Roncevaux auprès de l'abbaye du même nom, et qu'on a appelée la croix de Charlemagne, a fourni à M. Michel un article dans lequel il attribue ce petit monument au douzième siècle. Le dessin qu'il en donne n'est pas suffisant pour se faire une juste idée du style de la sculpture.

Le troisième des articles d'archéologie du livre dont nous parlons a pour objet une croix processionnelle, en cuivre doré, découverte en 1830, et conservée aujourd'hui dans l'église de Vandeurs (Yonne). Cette croix à émaux cloisonnés, que l'auteur de la notice, M. Daudin, juge être un travail byzantin du douzième siècle et sur laquelle il appelle l'attention des archéologues, est représentée au tiers de sa grandeur sur la lithochromie qui accompagne le texte.

Si de l'archéologie nous passons à l'histoire, nous trouvons, et en tête même de notre volume, quelques mots sur une question de critique historique qui a été très-agitée dans ces derniers temps, à savoir si l'*Alesia* de César est bien l'Alise Sainte-Reine du département de la Côte-d'Or, comme on l'a cru jusqu'à présent, ou bien l'Alaise qui se trouve dans le département du Jura, comme on l'a soutenu récemment. Ce n'est pas dans un rapide compte rendu tel que celui-ci que nous aurions la prétention de discuter une thèse qui d'ailleurs paraît difficile. Nous nous contenterons de dire que l'article, qui est fort court, nous a paru clair, et que son auteur, M. Giguet, se prononce hautement pour Alise contre Alaise. Le même écrivain nous donne plus loin une notice intéressante sur le séjour du pape Alexandre III à Sens pendant les années 1163 à 1165.

Les établissements de bienfaisance sont aujourd'hui, et à juste titre, l'objet des recherches et des travaux de tous ceux qui s'occupent de nos histoires locales. Ici nous trouvons deux articles de ce genre, l'un sur le petit Hôtel-Dieu de Sens, et l'autre sur l'hospice des Orphelines de la

même ville. L'auteur de ces deux articles, M. Hédiard, rapporte dans le premier un petit fait, qui serait assurément curieux si l'authenticité en était bien constatée. Il faut d'abord savoir que ce petit Hôtel-Dieu fut fondé vers l'an 1208, par un riche bourgeois de Sens nommé Garnier des Prés, et voici, d'après M. Hédiard, la précaution que prit le fondateur pour assurer la durée de son œuvre. « En 1358, le roi Jean étant prisonnier en Angleterre, Charles V, son fils, régent de France, commanda de fermer la ville de fosses, d'abattre les bâtiments et édifices nuisibles aux fortifications; ce qui fut exécuté. Le petit Hôtel-Dieu qui avait été bâti par Garnier des Prés dut être démoli. En le démolissant, on trouva dans un des piliers un trésor composé de quantité de pièces d'or et d'argent, avec un écrit portant que cette somme avait été placée là par ledit Garnier des Prés pour rétablir ce même Hôtel-Dieu, dans le cas où il viendrait à être démoli ou brûlé. »

C'est ici que nous devons mentionner au moins, sinon l'étudier, un travail économique important sur l'Hôtel-Dieu de Sens. Ce travail : *Du revenu de la propriété foncière aux environs de Sens depuis le seizième siècle*, est dû à M. Lallier. La citation suivante donnera une idée de son plan, qui nous semble excellent. « Parmi les propriétés des hospices de Sens, j'en ai choisi six qui ont cet avantage de n'avoir point ou presque point changé de face depuis l'an 1500, et pour lesquelles nous avons, à partir de cette époque, une série presque complète de baux authentiques. Elles sont, de plus, réparties autour de Sens de telle sorte qu'elles doivent donner une idée exacte de l'état agricole de tous nos environs depuis le seizième siècle. »

Sans compter des notices biographiques de différentes mains et un dictionnaire du patois d'une partie du département de l'Yonne, dont l'auteur est M. l'abbé Cornart, l'histoire littéraire peut réclamer sa part d'attention dans ce volume, par un article de M. Tisserand sur le théâtre du collége. Ce travail étendu et bien écrit se laisse lire facilement, alors même qu'on ne partagerait pas toutes les sympathies de l'auteur pour ces belles pièces de collége que nous ont laissées les Jésuites, ni ses regrets profonds sur la décadence d'un art que dans ses prédilections il proclame le continuateur de Térence et le précurseur de Racine.

Nous signalerons encore dans ce volume un travail de M. Déy sur la géographie ancienne du département de l'Yonne. Ce travail est accompagné d'une carte des anciens pays à partir des temps les plus reculés jusqu'à l'an mille, qui composent actuellement le département de l'Yonne. L'auteur a su y placer d'après les chartes et les documents les plus authentiques jusqu'à deux cent douze localités réparties dans l'Auxerrois (*Pagus Autissiodorensis*) ; le Sénonais (*Pagus Senonensis*) ; le Tonnerrois (*Pagus Tornodorensis*) ; l'Avalonais (*Pagus Avalensis*) et le Gâtinais (*Pagus Wastinensis*). Ce chiffre seul donne une idée de l'intérêt de cette carte.

D. D.

Mémoires *de Jean, sire de Joinville, ou Histoire et chronique du roi très chrétien saint Louis*, publiés par M. Francisque Michel; précédés de *Dissertations* par M. Ambr. Firmin Didot, et d'une *Notice sur les manuscrits du sire de Joinville*, par M. Paulin Pâris. Paris, Firmin Didot, in-12, 1858.

De toutes les publications si utiles et si bien exécutées que MM. Didot ont fait sortir de leurs presses, celle-ci est certainement une de celles qui doivent être accueillies avec le plus de satisfaction et de reconnaissance. L'histoire de saint Louis, par Joinville, est un des monuments originaux de notre histoire qui ont été le plus souvent imprimés. Mais la plupart des éditions répandues dans le public ont reproduit des copies où le texte du célèbre chroniqueur avait été rajeuni de manière à devenir méconnaissable. Les éditions exécutées sur le ms. 2016 du Supplément français de la Bibliothèque impériale, le plus ancien que l'on connaisse, sont peu nombreuses, et, jusqu'à celle de MM. Didot, toutes, à l'exception d'une, laquelle est rare, faisaient partie de collections d'ouvrages trop considérables pour pouvoir pénétrer dans les petites bibliothèques.

Dans l'édition de MM. Didot, il y a trois parties à distinguer : les dissertations sur Joinville, par M. Ambr. Firmin Didot; le texte de l'histoire de saint Louis, revu et annoté par M. Francisque Michel; un appendice contenant plusieurs documents importants.

Les dissertations sont au nombre de onze, dont voici les titres : 1° De la vie de Joinville; 2° Des Mémoires de Joinville et de leur mérite littéraire; 3° Opinions diverses sur Joinville et ses Mémoires; 4° Tombeau et épitaphes; 5° Château de Joinville; 6° Des mss. des Mémoires de Joinville; 7° Des éditions des Mémoires de Joinville; 8° Sources à consulter; 9° Actes et documents concernant les sires de Joinville; 10° Essai sur la généalogie des sires de Joinville; 11° Dissertation sur le *Credo* de Joinville. Suit un Mémoire déjà publié de M. Paulin Pâris, et intitulé : Nouvelles Recherches sur les mss. du sire de Joinville.

Voici le titre des documents qui composent l'appendice : Enseignement de saint Louis à sa fille Isabelle; Lettre de Jean-Pierre Sarrasin, chambellan de saint Louis, sur la première croisade de ce prince; Lettre de Thibaut II, roi de Navarre, sur la mort de saint Louis; les Regrets de la mort de saint Louis (en vers); Poëme anglo-normand sur la bataille de Mansourah.

Les Dissertations de M. Didot, écrites dans un style clair et agréable, seront lues avec intérêt par les gens du monde, et les savants pourront aussi en tirer profit. Toutefois l'auteur ne se dissimule pas qu'il ne donne pas le dernier mot sur toutes les questions qu'il traite, et il fait à la bonne volonté et à la critique des élèves de l'Ecole des chartes un appel trop bienveillant [1] pour ne pas être écouté.

Page III. M. Didot s'est mépris sur le sens du mot livrée, *librata*, qu'il

1. P. CXXV.

donne comme synonyme du mot livre, *libra*. Alais de Grand-Pré apporta en mariage à Jean de Joinville trois cents livrées de terre; cela ne veut pas dire trois cents livres une fois payées, mais bien trois cents livres de rente équivalant à environ trente mille livres de rente d'aujourd'hui.

P. IX. Hugues de Tricastel; lisez Thil Chastel [1].

P. XXVII. M. Didot met l'église Saint-Nicolas de Varangeville au diocèse de Châlons; mais Saint-Nicolas de Varangeville, aujourd'hui Saint-Nicolas de Port, Meurthe, arr. de Nancy, était situé dans le diocèse de Toul.

P. XXIX. Au lieu de Resnel en Bassigny, lisez Reynel. Cette localité, appelée en latin *Risnellum*, est aujourd'hui dans la Haute-Marne, arrond. de Chaumont, canton d'Andelot.

P. CXXIII. La traduction donnée par M. Didot d'une charte extraite du 1er cart. de l'abbaye de Montier en Der contient des erreurs géographiques. Ainsi le pays arrosé par la petite rivière de Blaise, un des affluents de gauche de la Marne, *territorium Blesense*, devient d'abord le territoire de Blois, ensuite la contrée de Brie, ce qui nous transporterait du département de la Haute-Marne dans ceux de Loir-et-Cher ou de Seine-et-Marne. De plus, Engelbert, comte de Brienne (Aube), est transformé en un comte de Brione. Il y a en France deux Brionne, un dans la Creuse, un autre dans l'Eure. Nous ignorons auquel des deux aura pensé le traducteur.

P. CXXV. M. Didot, entreprenant de nous donner une généalogie de la maison de Joinville, croit connaître la liste complète des auteurs qui ont traité ce sujet. Il paraît ignorer que l'*Art de vérifier les dates*, II, 593 et suiv., contient une généalogie des sires de Joinville.

P. CXXVI-CXXVII. M. Didot, reproduisant une généalogie fabuleuse ou au moins fort hypothétique de la maison de Joinville, lui donne pour auteur Guillaume, comte de Poitiers, de Boulogne et de Saint-Paul, en 940. Au lieu de comte de Poitiers, lisez comte de Ponthieu. (Voir *Art de vérifier les dates*, II, 751, 761, 785.) Du reste, nous ignorons sur quels documents on se fonderait pour faire remonter au delà d'Étienne de Vaux, c'est-à-dire du commencement du douzième siècle, la généalogie de la maison de Joinville.

Le texte de l'*Histoire de saint Louis* a été établi par M. F. Michel avec le soin et la science qui distinguent les travaux de ce savant. Des notes nombreuses traduisent les mots dont le sens pourrait offrir au lecteur quelque difficulté. A l'aide de ces notes, le premier venu, une femme, peut lire Joinville dans l'édition de M. Didot avec autant de facilité, plus même que dans l'édition de Du Cange ou dans celle de Petitot. Nous signalerons cependant un *lapsus* sans importance. Jean de Joinville parle d'un de ses domestiques, un scélerier « qui estoit né de Doulevens » (p. 97). D'après M. Francisque Michel, ce Doulevens serait Dourlens, en Picardie. Cet écrivain a sans doute voulu parler de Doullens, aujourd'hui chef-lieu d'arron-

1. Côte-d'Or, arr. Dijon, canton d'Is-sur-Tille.

dissement du département de la Somme. Mais il était inutile d'aller chercher si loin. Le département de la Haute-Marne, où est situé le bourg de Joinville, comprend deux villages du nom de Doulevant : Doulevant-le-Château et Doulevant-le-Petit. C'est de l'un des deux qu'était originaire le domestique de l'historien de saint Louis.

H. d'A. de J.

FRANÇOIS DE JUSSAC D'AMBLEVILLE, *sieur de Saint-Preuil, maréchal des camps et armées du roi Louis XIII*, par A. Janvier, de la Société des antiquaires de Picardie. *Abbeville, R. Housse; Paris, A. Fontaine*, in-8.

Étranger par sa naissance à la Picardie, François de Jussac d'Ambleville, plus connu sous le nom de Saint-Preuil, peut néanmoins, et à juste titre, être revendiqué par elle : « Il appartient en quelque sorte à notre province, « dit M. Janvier; gouverneur d'une de nos villes fortes de Picardie, c'est « sur nos frontières qu'il expose ses jours pour le service de son roi et de « sa patrie; c'est de la grande salle même de notre hôtel de ville qu'il sort « d'un pas ferme pour aller recevoir la mort qu'il avait tant de fois affrontée « sur les champs de bataille; c'est sur la place enfin qui s'étend au pied de « cet édifice que sa tête martiale tombe sous le fer ignominieux de l'exécu- « teur des hautes œuvres. » (P. 3.) Mais, avant de parler de la mort de Saint-Preuil, disons quelques mots de sa vie. Sa mère était la nièce de Brantôme; ce petit-neveu du célèbre écrivain était nécessairement, dit l'auteur, destiné à la carrière militaire, car « sous la vieille monarchie, la carrière des armes « était l'apanage exclusif de la noblesse, et qui naissait gentilhomme et sur- « tout gentilhomme peu fortuné, naissait par cela même homme d'épée et « soldat. » (P. 7 et 8.)

Saint-Preuil paraît avoir fait sa première campagne en 1622; il se distingue ensuite à la défense de l'île de Ré contre les Anglais (1627), à la reddition de Corbie (1637). En 1638, Saint-Preuil est nommé gouverneur de la ville de Doullens; il avait alors le grade de maréchal des camps et armées du roi; il eût pu, la même année, faire briller sa bravoure au siége de Saint-Omer. M. Janvier l'assure; mais il arriva trop tard.... le siége était levé; il n'en fut pas de même à celui d'Arras (1640), où sa belle conduite lui mérita l'honneur d'être nommé gouverneur de la ville conquise; la prise du fort de l'Écluse (1641) paraît être son dernier exploit. Ayant eu le malheur d'encourir la disgrâce du maréchal de la Meilleraye, en se posant comme son rival et en taillant en pièces la garnison de Bapaume, à laquelle le maréchal avait accordé la vie sauve, celui-ci obtint un ordre d'arrestation contre le gouverneur d'Arras; on lui fit son procès à Amiens; il fut jugé, condamné à mort et exécuté (9 novembre 1641).

Tel est le résumé de ce Mémoire, où l'on trouve quelques passages intéressants, mais dont le style laisse bien à désirer; on aimerait plus de correction dans les phrases, plus de simplicité dans le récit, moins de liberté

d'expressions et plus de justice dans le jugement que porte l'auteur; il est bien difficile de reconnaître Louis XIII dans le portrait qu'en fait M. Janvier, et plus difficile encore de partager son admiration pour son héros, qui fut brave sans doute, brilla au second rang, mais se fût certainement éclipsé au premier. Dans le sobriquet de *Teste de fer*, donné à Saint-Preuil par ses compagnons d'armes, l'auteur voit le « *glorieux éloge de ses qualités militaires* » (p. 56); nous n'y voyons, nous, que le digne surnom d'un homme qui, de l'aveu même de son biographe, avait un caractère violent et emporté, intraitable même (p. 62, 66), dont la tyrannie, l'avarice, les vexations de toutes sortes « firent naître chez la population artésienne une haine profonde « contre son gouverneur. » (P. 63.)

Malgré ses défauts, le mémoire de M. Janvier, on ne peut le nier, offre de l'intérêt; il est le fruit de recherches étendues et consciencieuses, et méritait à ce titre d'être signalé à l'attention des lecteurs de ce recueil.

E. G.

LIVRES NOUVEAUX.

Juin-Juillet 1859.

280. Le Christianisme et l'Église au moyen âge. Coup d'œil historique; par Étienne Chastel. — In-18 jésus, XIV-359 p. Saint-Denis, impr. Drouard et Moulin, lib. Joël Cherbuliez (3 fr. 50 c.).

281. Gallia christiana, in provincias ecclesiasticas distributa; in qua series et historia archiepiscoporum, episcoporum et abbatum regionum omnium quas vetus Gallia complectebatur ab origine Ecclesiarum ad nostra tempora deducitur, et probatur ex authenticis instrumentis ad calcem appositis. A monachis congregationis S. Mauri ad tertium decimum tomum opere perducto, tomum quartum decimum, ubi de provincia Turonensi agitur, condidit Bartholomæus Hauréau. — In-folio, 1592 p. et 1 carte. Paris, imp. et lib. F. Didot frères, fils et Ce.

282. Le Parlement de Paris, son organisation, ses premiers présidents et procureurs généraux, avec une notice sur les autres parlements de France et le tableau de MM. les premiers présidents et procureurs généraux de la cour de Paris (1334-1859); par Charles Desmaze, ancien magistrat, chef de division au ministère de l'intérieur. — In-8°, XII-339 p. Paris, impr. Gros et Donnaud; libr. Michel Lévy frères (5 fr.).

283. Le Livre des proverbes français, précédé de Recherches historiques sur les proverbes français et leur emploi dans la littérature du moyen âge et de la Renaissance; par M. Le Roux de Lincy. — IIe édition, revue, corrigée et augm. 2 vol. in-16, CXIX-1031 p. Paris, impr. Plon; libr. A. Delahays (10 fr.).

Bibliothèque gauloise.

284. OEuvres poétiques d'Adam de Saint-Victor; précédées d'un Essai sur sa vie et ses ouvrages; par L. Gautier, archiviste du département de la Haute-Marne, etc. — Tome II. In-18, 512 p. Le Mans, impr. et libr. Julien, Lanier, Cosnard et Ce; Paris, même maison.

Ouvrage terminé.

285. François Villon. Sa vie et ses œuvres; par Antoine Campaux, ancien élève de l'École normale, etc. — In-8°, 398 p. Paris, impr. Ve Lacour, libr. A. Durand (5 fr.).

286. Recueil de farces, soties et moralités du quinzième siècle, réunies pour la première fois et publiées avec des notices et des notes; par P.-L. Jacob, bibliophile. — In-16, XLIII-455 p. Paris, impr. Raçon et Ce; libr. A. Delahays (5 fr.).

Bibliothèque gauloise.

287. Géographie historique de la Gaule. Fleuves et rivières de la Gaule et de la France au moyen âge; par M. Alfred Jacobs, docteur ès lettres, archiviste paléographe. — In-8°, 25 p. Paris, impr. Paul Dupont, libr. A. Durand.

Extrait de la Revue des sociétés savantes.

288. La Chronique d'Enguerran de Monstrelet, en deux livres, avec pièces justificatives, 1400-1444, publiée pour la Société de l'histoire de France; par L. Doüet-d'Arcq. — T. III. In-8°, XIX-430 p. Paris, impr. Lahure et Ce; libr. Ve Jules Renouard (9 fr.).

289. Mademoiselle de la Vallière et les favorites des trois âges de Louis XIV; par M. Capefigue. — In-18 jésus, XV-276 p. Coulommiers, impr. Moussin; Paris, libr. Amyot (3 fr. 50 c.).

290. Journal et mémoires du marquis d'Argenson, publiés pour la première fois d'après les manuscrits autographes de la bibliothèque du Louvre, pour la Société de l'histoire de France; par E.-J.-B. Rathery. — Tome Ier. In-8°, LXVI-390 p. Paris, impr. Lahure et Ce; libr. Ve Jules Renouard (9 fr.).

291. Antiquités religieuses du diocèse de Soissons et Laon. Ouvrage contenant beaucoup de renseignements sur l'histoire générale de l'Église de France; par J.-F.-M. Lequeux, chanoine de Paris, etc. — 2 vol. in-18, VIII-668 p. et lith. Paris, impr. Bonaventure et Ducessois; libr. Parmantier; Paris et Lyon, libr. Périsse frères; Soissons, libr. Voyeux.

292. Notes historiques sur l'origine, les seigneurs, le fief et le bourg de Damville (Eure); par M. Ange Petit, juge honoraire près le tribunal civil d'Évreux, etc. — In-8°, XI-139 p. Évreux, impr. Hérissey (3 fr.).

293. Annalles et chronicques du pais de Laval et parties circonvoisines, depuis l'an de N. S. Jhésu Crist 1480 jusqu'à l'année 1537, avec préambule retrospectif du temps antique; jadis composées, par feu maître Guillaume Le Doyen, en son vivant notaire royal au comté de Laval; publiées pour la

première fois par M. H. Godbert, avec notes et éclaircissements, par M. Louis La Bealuère, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques. — In-8°, XXIII-400 p. et gravure sur bois. Laval, impr. et libr. Godbert (7 fr.).

294. Recherches historiques sur le département de la Vendée (ancien bas Poitou); par Paul Marchegay, archiviste paléographe. — In-8°, 99 p. Napoléon-Vendée, impr. Sory.

Tiré à 50 exemplaires.

295. Institutions marseillaises au moyen âge. Consulat marseillais dans le Levant; consul étranger dans Marseille; par A. Mortreuil, correspondant du ministère de l'instruction publique. — In-8°, 26 p. Marseille, impr. Ve Marius Olive.

296. Histoire du comté de Chiny et des pays haut-wallons; par M. Jeantin, président du tribunal civil de Montmédy (Meuse), etc. — T. II. In-8°, XXII-571 p., 16 vignettes et cartes. Nancy, impr. Ve Raybois et Ce, libr. Grimblot, Ve Raybois et Ce; Paris, libr. Tardieu.

297. La Grande Italienne (Mathilde de Toscane); par Amédée Renée; avec un portrait d'après une peinture ancienne, par S. A. I. la princesse Mathilde. — In-8°, XV-288 p. Paris, impr. et libr. Firmin Didot frères, fils et Ce; libr. Dentu (6 fr.).

298. Carte comparée de la Sicile moderne avec la Sicile au douzième siècle, d'après Édrisi et d'autres géographes arabes, publiée sous les auspices de M. le duc de Luynes; par A.-H. Dufour, géographe, et M. Amari. Notice, par M. Amari. — In-4°, 51 p. Paris, impr. Plon.

CHRONIQUE.

Juillet-Août 1859.

Les examens des élèves de l'École des chartes ont commencé le 18 juillet, sous la présidence de M. de Wailly, vice-président du conseil de perfectionnement.

PREMIÈRE ANNÉE.

Dix élèves se sont présentés. L'examen oral a porté sur les deux chartes dont le texte suit :

Notum sit omnibus ad quos presens scriptum pervenerit quod ego Goubertus, filius Martini Pretoris, de Puteneia [1], tradidi fratribus Templi commorantibus apud Sanctum Stephanum [2] duas acras terre justa campum Chaneverie, quando accepi fratrum Templi

1. La Putenaye, Eure, arr. de Bernay, canton de Beaumont-le-Roger.
2. La commanderie de Saint-Étienne de Renneville.

societatem et ordinem, pro decem libris turonensium, quas predicti fratres dederunt ad emendam mihi vestituram, tali condicione aposita quod predicti fratres prenominatam terram tenebunt et illius terre fructus et proventus habebunt donec predicta terra predictis fratribus prenominatas decem libras quas mihi dederunt eque reddiderit et competenter. Ut hoc autem optineret firmitatem, presentem paginam sigilli mei munimine confirmavi. Actum est anno Domini M° CC° XVII°, apud Sanctum Stephanum. — *Avec un sceau sur lequel est figurée une fleur de lis; légende :* S'. GUBERDI DE PVTENEA [1].

Conue chose soit à tous ke Burteignons ait aquasteit à Willame Vaire [2] la moitief de teil partie com Willames Vaire ait ou grant pois de Mez où li signor dou grant mostier ont lor part; et de cest aquast li ait fait Burtignons davant dis boin paiemant; et cest vendaige ait fait Willames desor dis per lou crant de Tieriat Male Boche, son janre. Cist escris fut fais londemain de feste saint Luc euvangeliste, kant li miliaires corroit per M et CC et IIII^xx ans [3].

Pour composition écrite, les candidats avaient à transcrire comme pour l'impression et à traduire les deux actes suivants :

Ego Joubertus, miles, dominus de Villa Borelli, universis fidelibus ad quos presens carta pervenerit, salutem in Domino. Universitati vestre notifico quod sancte domui Hospitalis, pro salute anime mee et patris et matris et filiorum omniumque antecessorum meorum et eorum quorum me vivente bona recepi, medietariam meam de Alneto, com omnibus suis pertinenciis, in perpetuam elemosinam dedi libere et concessi. Sub tali vero forma facta est donacio ad agmentacionem domus de Landa quod ab omni servicio quantum ad me et ad meos heredes com omnibus suis pertinet tenementis sit domus predicta de cetero libera et quieta. Preterea donavi benigniter et concessi ei terram quam domina Ermenjardis pro se et pro domino R. avunculo meo sancto hospitali dedit in elemosinam, et ab omnibus serviciis plenarie sit immunis. Dedi etiam pasnagium in nemore de Porcello de porcis propriis Hospitalis. Talis siquidem antedicte donacionis facta est condicio quod fratres Hospitalis tenuerint in perpetuum in domo de Landa unum presbiterum ad Dei servicium pro salvacione anime mee et pro omnibus supradictis. Et ut hec elemosina et donacio sit stabilis et rata, presentem cartulam sigilli mei munimine roboravi. Testibus hiis : fratre Bartholomeo tunc temporis in Turonia et Cenomania magistro, fratre W., fratre Guitone, fratre R. Archepel, Matheo capellano meo, Daniele presbitero de Senblencei, domina Ermenjarde, Phillippo Boguere, W. de Mindrai, W. de Mange, Roberto Tricote, Roberto preposito, W. Geraut, Gaufrido de Bueil, Radulfo Manseau, Raginaldo Cormant et pluribus aliis, anno gracie M° CC° XIIII [4].

Conoguda causa sia que nos G. de Negremon da la Roca Brou [5] cofessam e reconeyssem que nos tenem en feu franc de nostre senhor lo rey de Fransa la renda que nos avem el mas da las Bordas, el mas de Gauzerenas, el mas de Senairolas, aiso es a saber XX e V sesters de ceguel e L sol. de tornes, e la ceguels es a meiura de Monvert [6],

1. Original à la Bibl. imp., fonds latin, n° 5490.
2. Ou peut-être *Naire*.
3. Original à la Bibl. impér., pièce cotée *Metz*, 22.
4. Orig. à la Bibl. imp., pièce cotée *Templiers*, n. 5.
5 La Roquebrou, Cantal, arr. d'Aurillac.
6. Montvert, Cantal, arr. d'Aurillac, canton de la Roquebrou.

liqual mas so pauzatz e la paroquia da Rofiac [1] e tot aiso era el feu del senior comte de Peteus. E en testimoni da questas causas nos pausam nostre sagel dadas foro aquestas letras, lo divenres davan pantacosta anno Domini M° CC° e catre vins e catre [2].

Ont été admis à passer en seconde année, dans l'ordre suivant :

MM. Pélicier (Paul-Jules), né à Paris le 17 septembre 1838.

Paris (Bruno-Paulin-Gaston), né à Avenay (Marne), le 9 août 1839.

Veyrier du Muraud (Antoine-Adrien-Paul), né à Caen le 31 juillet 1839.

Laborde (Valentin-Alexandre-Auguste-Joseph de), né à Fontenay (Eure) le 13 septembre 1840.

Hubert (Jean-Baptiste-Théodore), né à Bourges le 6 septembre 1835.

Roulland (Léon), né à Chartres le 27 octobre 1837.

Viollet (Marie-Paul), né à Tours le 24 octobre 1840.

Saige (Marie-Joseph-Jules-Gustave), né à Paris le 20 août 1838.

SECONDE ANNÉE.

Examen oral. — Questions proposées aux élèves :

I. Quelles sont les formules finales et les signes de validation d'un diplôme royal au douzième siècle, après 1120?

II. Faire connaître les caractères essentiels d'une grande bulle de la fin du douzième siècle et notamment ceux qui la distinguent d'une petite bulle?

III. Qu'entend-on par registres de l'état civil et quels sont les principaux faits qui s'y trouvent constatés? — Quel est le premier acte de l'autorité civile qui ait prescrit la tenue de ces registres? — A qui étaient confiées la garde et la tenue de ces registres avant 1789? — Comment se faisait, à défaut des registres, la preuve légale des naissances, des mariages et des décès?

Examen écrit. — Les concurrents avaient à transcrire comme pour l'impression et à traduire en français la charte suivante. Ils devaient en outre en rédiger la cote d'inventaire.

Magister Th. de Carnoto, canonicus et officialis Ambianensis, omnibus presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Noveritis quod, cum Petrus Senescallus, clericus, coram nobis traxisset in causam fratrem Gilebertum, priorem de Cauchi, Ambianensis diocesis, super tertia parte decimarum territorii de le Queste, et super quadam summa peccunie quam petebat a dicto priore pro fructibus perceptis in dicta tertia parte, et super carriagio et adductione dictarum decimarum et super quibusdam incidentibus et pertinentiis eorumdem, et super premissis aliquamdiu esset altercatum a dictis partibus coram nobis auctoritate ordinarii; tandem dictus Petrus, in nostra pre-

1. Rouffiac, même canton.
2. Orig. aux Arch. de l'emp., J. 272, n. 89.

sentia propter hoc constitutus, quitavit dictum fratrem Gilebertum, priorem de Canchi, super omnibus et singulis premissis, et etiam super omni carriagio et super omnibus aliis causis, querelis, controversiis, contractibus et conventionibus usque tunc habitis inter ipsos, et quitavit dicto fratri G., priori, quicquid juris habebat vel habere poterat quocumque modo in nova clausura dicti prioris sita prope ecclesiam de Canchi, et renunciavit omnibus instrumentis et litteris, si que habet, que confecta sint super omnibus et singulis premissis, dictis litteris et instrumentis, si exhiberentur, in posterum minime valituris; promittens juramento prestito quod contra hujusmodi quitationem non veniret, nec dictum priorem aut successores ipsius aut aliquem ex parte ipsorum super premissis nomine hereditatis sive quocumque aliquo alio nomine molestaret nec molestari procuraret. In cujus rei testimonium, presentes litteras sigillo curie Ambianensis fecimus roborari. Actum anno Domini M° CC° XL° tertio, mense novembri.

Ont été admis à passer en troisième année, dans l'ordre suivant :

MM. Lecoy de la Marche.
Chardon.
Meyer.
Tourillon.
Faugeron.
Lebrethon.
Durande.
Buchère.

TROISIÈME ANNÉE.

Examen oral. — Questions proposées aux élèves :

I. Quelles ont été depuis la fin du seizième siècle les deux principales divisions de la France sous le rapport politique et administratif? Quels étaient les fonctionnaires placés à la tête de ces deux divisions?

II. A qui a successivement appartenu le droit d'élection et de confirmation des évêques?

III. Énumérer les parties qui composent le plan d'une église carlovingienne.

IV. Qu'entend-on par *missi dominici?* A quel souverain doit-on rapporter cette institution? Quelles étaient les attributions des *missi dominici?*

Examen écrit. — Questions proposées aux élèves :

I. A quelle époque remonte la composition historique française connue sous le titre de Chroniques de France ou de Saint-Denis? A quelle époque cet ouvrage devient-il véritablement original? Quel est l'auteur de cette dernière composition?

II. A quoi l'architecture romane doit-elle son origine? Quel est le trait qui caractérise les diverses espèces de cette architecture? Énumérer ces espèces.

III. Exposer sommairement les phases principales de la procédure canonique de première instance selon le droit des Décrétales.

IV. Faire connaître l'étendue et les limites de l'empire de Charlemagne au moment de la mort de ce prince.

Ont été admis à l'épreuve de la thèse les cinq candidats suivants, dont les noms sont rangés par ordre alphabétique :

MM. de Chambure.
Chéron.
de Gouvenain.
Lacombe.
Maupré.

— M. Lot a été reçu membre de la société de l'École des chartes.

— Notre confrère M. Cl. Dareste a été élu correspondant de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques).

— Par décret impérial, en date du 11 août, rendu sur la proposition du ministre de l'instruction publique et des cultes, notre confrère M. Léopold Delisle a été nommé chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur.

— Par arrêté de M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, en date du 14 août, trois de nos confrères, MM. Lucien Merlet, Marchegay et d'Arbois de Jubainville, ont été nommés officiers d'Académie.

— L'Académie française, dans sa séance publique du 25 août, a décerné une médaille de 3,000 francs à notre confrère M. Marty-Laveaux, pour son étude sur la langue de Corneille. De nombreux et d'importants travaux avaient été envoyés au concours. En accordant le prix à M. Marty-Laveaux, l'Académie a voulu récompenser « le savoir le mieux dirigé par la méthode et le mieux résumé dans des considérations générales énoncées avec justesse et goût. »

TABLE

DES ARTICLES CONTENUS DANS CE VOLUME.

Fragments d'histoire littéraire à propos d'un nouveau manuscrit de chansons françaises, par M. L. Passy..... 1, 305, 465
Les finances de Champagne aux XIIIe et XIVe siècles, par M. Lefebvre (suite et fin)..... 40
Fragments de l'histoire de Gonesse, principalement tirés des archives hospitalières de cette commune, par M. Léopold Delisle..... 113, 247
Anciens inventaires du trésor de l'abbaye de Fécamp, par M. Ch. de Beaurepaire..... 153, 339
Odette ou Odinette de Champdivers, par M. Vallet de Viriville..... 171
Relations commerciales de Florence et de la Sicile avec l'Afrique au moyen âge, par M. de Mas-Latrie..... 209
Visite par les prieurs de Barbezieux et de Saint-Sauveur de Nevers des monastères de la congrégation de Cluni, situés dans la province de Poitou, en 1292, par M. Siméon Luce..... 237
Note sur l'étendard de Jeanne d'Arc, par M. de Certain..... 355
Nouvelles des affaires de France (1521), par M. P. Raymond..... 368
L'historien Richer et le siége de Melun en 999, par M. d'Arbois de Jubainville..... 33
Le past des fèves à l'abbaye de Saint-Paul de Besançon, par M. Aug. Castan..... 412
Projets de croisade sous Charles le Bel et sous Philippe de Valois, par M. Lot..... 502
Quittances de Georges de la Trémoille et d'Étienne de Vignolles, dit Lahire, par M. Siméon Luce..... 510
Lettre de l'université de Paris à l'université de Cracovie; par M. Bourquelot..... 512
Pièce sur l'hôtel de Clisson, aujourd'hui palais des Archives et école des Chartes..... 516

OUVRAGES ANALYSÉS DANS LE BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Agnès Sorel, par M. Vallet de Viriville..... 292
Annales ecclesiastici, auctore Aug. Theiner..... 526
Bulletin de la société archéologique de Sens..... 531
Chancellerie (de la) des comtes de Champagne, par M. Bourquelot.... 198
Coustumes des pays de Vermandois, par M. Beautemps-Beaupré..... 447
Dictionnaire historique de la langue française, publié par l'Académie française..... 422
Essai sur les ciboires, par l'abbé Corblet..... 448
Études sur l'intérieur des abbayes cisterciennes, par M. d'Arbois de Jubainville..... 382
François de Jussac d'Ambleville, sieur de Saint-Preuil, par A. Janvier. 536
Gallia ab anonymo Ravennate descripta; par M. Alfred Jacobs..... 200

Géographie de Grégoire de Tours, par M. Alfrd. Jacobs..... 201
Gulistan, par M. Defemery..... 300
Histoire abrégée des proses, par M. Gautier..... 285
Histoire de France, par MM. Bordier et Charton..... 289
Histoire de l'ancienne cathédrale et des évêques d'Alby, par M. d'Auriac..... 298
Histoire de la ville de Montdidier, par M. Victor de Beauvillé..... 182
Histoire de la ville de Parthenay, par M. Ledain..... 452
Histoire du droit français, par M. F. Laferrière..... 194
Histoire du gouvernement de la France pendant le règne de Charles VII, par M. Dansin..... 293
Histoire du règne d'Henri IV, par M. A. Poirson (article de M. A. Tardieu)..... 81
Histoire et annales de la ville d'Yverdon, par M. Crottet..... 451.
Introduction à l'Histoire diplomatique de Frédéric II, par M. Huillard-Bréholles..... 278
Isabeau de Bavière, par M. Vallet de Viriville..... 292
Mémoire sur les variations de la livre tournois, par M. Natalis de Wailly..... 98
Mémoires de Jean, sire de Joinville, édition de MM. Francisque Michel et F. Didot..... 534
Mémoires de la société archéologique de l'Orléanais, tome IV..... 426
Miracles (les) de sainte Catherine de Fierbois, par M. Bourassé..... 299
Notice sur les chandeliers d'église, par M. Corblet..... 448
Notice sur l'hospice d'Avranches, par M. Ch. de Beaurepaire..... 440
Œuvres poétiques d'Adam de Saint-Victor, par M. Léon Gautier..... 196
Publications de la société archéologique de Montpellier..... 441
Publications historiques de l'académie impériale de Vienne pendant les années 1856, 1857 et 1858..... 519
Rapport sur les archives de Loir-et-Cher, par M. de Martonne..... 384
Recherches sur la géographie et la topographie de la cité d'Auxerre et du pagus de Sens, par M. Quantin..... 444
Recherches sur le système monétaire de saint Louis, par M. Natalis de Wailly..... 98
Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques. 453
Souvenirs du règne d'Amédée VIII, premier duc de Savoie, par M. le marquis Costa de Beauregard..... 435
Statuts de Pise, par M. Bonaini..... 285
Livres nouveaux..... 100, 204, 300, 386, 454, 537

CHRONIQUE.

ÉCOLE DES CHARTES.

Examens de l'Ecole des chartes en 1858, 107. — Examens en 1859, 539. — M. Léopold Delisle, membre du conseil de perfectionnement de l'École, 111.

SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES.

Renouvellement du bureau, 391. — Nouveaux membres, 304, 460, 543. — Prix accordé à M. Mabille par la Société archéologique de Touraine, 111. —

Prix décerné à M. J. Lair par la Société des antiquaires de Normandie, 111. —Réclamation de M. d'Arbois de Jubainville à l'occasion de la publication du Dictionnaire des contemporains, 208. — M. Anat. de Barthélemy, nommé membre non résident du comité des travaux historiques et des sociétés savantes; MM. Barberaud, Bosvieux, Castan, Charronnet, Chazaud, d'Arbois de Jubainville, de la Borderie, Deloye, de Martonne, Gautier, Grandmaison, Guignard, Marchegay, Merlet, Redet, Rosenzweig, correspondants du ministère de l'instruction publique et des cultes pour les travaux historiques, 111. — Prix Bordin décerné à M. Boutaric par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 206.—Mentions très-honorables à MM. L. Merlet, d'Arbois de Jubainville et Ch. de Beaurepaire, 207. — M. Alfred Jacobs, nommé membre de la commission instituée pour la préparation d'une carte de la Gaule aux premiers siècles de l'ère chrétienne, 207. — Prix décerné à M. J. Lair par l'Académie des sciences de Caen, 207. — M. Leroux de Lincy, membre du Comité des travaux historiques et des sociétés savantes, section d'archéologie, 391.—Présentation des ouvrages de M. Vallet de Viriville à l'Académie des inscriptions, 391. — M. Siméon Luce, auxiliaire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 461. — Découvertes faites à Madrid par M. Al. de la Mothe, 462.— M. Dareste, correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques, 543.— M. Delisle, chevalier de la Légion d'honneur, 543. — MM. Merlet, Marchegay et d'Arbois de Jubainville, officiers d'académie, 543. — Prix décerné par l'Académie française à M. Marty-Laveaux, 543.

ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUES.

MM. Baillet et Rocquain de Courtemblay nommés auxiliaires surnuméraires aux archives de l'empire, 207.—MM. Gautier et Campardon nommés archivistes aux Archives de l'empire, 304. — M. Desplanque, archiviste du département de l'Indre, 111. — M. Thomeuf, archiviste du Jura, 207. — M. Roberti, archiviste de la Haute-Marne, 391. — M. Kræber, archiviste de Tarn-et-Garonne, 391.—M. Crozet, inspecteur des archives communales et hospitalières de Lot-et-Garonne, 462. — M. de Rozière, inspecteur général des archives, 460. — Circulaire et arrêté du préfet des Basses-Pyrénées sur les archives communales, 304.—Circulaire du préfet de Lot-et-Garonne, 461.— M. Mabille, surnuméraire à la bibliothèque impériale, 304.— M. Jomard, vice-président du Comité consultatif de la bibliothèque impériale, 111.

COMPAGNIES SAVANTES.

M. Munk élu membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 207. — Sujets de prix proposés par la Société des antiquaires de Normandie, 208.

FAITS DIVERS.

Sigillographie de la ville de Saint-Omer, 304. — Nourrices de Henri IV, 392.— Mort de M. de Humboldt, 392. — Vente des manuscrits de M. Libri, 462. — Portrait de Jeanne d'Arc donné à la ville d'Orléans, 462.

FIN DE LA TABLE.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

A LA

BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES[1],

POUR L'ANNÉE 1858-1859.

S. M. L'EMPEREUR DES FRANÇAIS.
S. M. L'IMPÉRATRICE DES FRANÇAIS.
S. M. LE ROI DE SARDAIGNE.
S. A. LE PRINCE LOUIS-LUCIEN BONAPARTE.

Son Exc. M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes.
Le chef du cabinet du Ministre de l'Instruction publique et des cultes.

L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE VIENNE (classe philosophico-historique).

Les ARCHIVES DE L'EMPIRE, à Paris.
Les ARCHIVES DE LA COUR, à Turin.
LES ARCHIVES DU ROYAUME DES DEUX-SICILES, à Naples.
Les ARCHIVES de GENÈVE.
Les ARCHIVES de VENISE.
Les ARCHIVES de la ville de MARSEILLE.
Les ARCHIVES de la ville de STRASBOURG.

La BIBLIOTHÈQUE de l'ARSENAL, à Paris.
La BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE (département des manuscrits), à Paris.
La BIBLIOTHÈQUE du LOUVRE, à Paris.
LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE DE LA MAISON DE S. M. L'EMPEREUR.
La BIBLIOTHÈQUE du CORPS LÉGISLATIF.
La BIBLIOTHÈQUE DU SÉNAT, à Paris.
La BIBLIOTHÈQUE de l'ÉCOLE DE DROIT, à Paris.
La BIBLIOTHÈQUE de l'ORDRE DES AVOCATS, à Paris.
La BIBLIOTHÈQUE de la ville de PARIS.
La BIBLIOTHÈQUE SAINTE-GENEVIÈVE, à Paris.
La BIBLIOTHÈQUE de l'UNIVERSITÉ DE FRANCE, à la Sorbonne, à Paris.
La BIBLIOTHÈQUE DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES, au Ministère de l'instruction publique.
La BIBLIOTHÈQUE de la ville d'AUXERRE.
La BIBLIOTHÈQUE de la ville de BLOIS.
La BIBLIOTHÈQUE de la ville de CAHORS.
La BIBLIOTHÈQUE de la ville de COLMAR.
La BIBLIOTHÈQUE de la ville du MANS.
La BIBLIOTHÈQUE de la ville de NANCY.
La BIBLIOTHÈQUE de la ville d'ORLÉANS.
La BIBLIOTHÈQUE de la ville de REIMS.
La BIBLIOTHÈQUE de la ville de REMIREMONT.
La BIBLIOTHÈQUE de la ville de ROUEN.
La BIBLIOTHÈQUE de la ville de TOULON.

1. Ceux de MM. les souscripteurs dont les noms seraient mal orthographiés, les titres omis ou inexactement imprimés, sont instamment priés de vouloir bien adresser leurs réclamations à M. DUMOULIN, libraire, afin que les mêmes fautes ne puissent se reproduire dans la vingt et unième liste de nos souscripteurs, qui sera publiée, suivant l'usage, à la fin du prochain volume de la *Bibliothèque*.

La Bibliothèque de la ville de Tours.
La Bibliothèque de la ville de Valenciennes.
La Bibliothèque du chateau de Compiègne.
La Bibliothèque du chateau de Fontainebleau.
La Bibliothèque de la ville d'Anvers.
La Bibliothèque cantonale de Lausanne.
La Bibliothèque de l'Université de Liége.
La Bibliothèque de l'Université de Turin.
Les *Archives de l'Art français*, à Paris.
Le Cercle de la Librairie, à Paris.
Le Cercle agricole, à Paris.
L'École impériale des Chartes.
La Faculté des lettres, à Rennes.
L'Institut de France, à Paris.
L'Institut royal lombard, à Milan.
Le Ministère de l'instruction publique (60 *ex.*).
Les RR. PP. Bénédictins du Mont-Cassin.
La Société d'agriculture, sciences et arts, a Agen.
La Société d'archéologie d'Avranches.
La Société d'agriculture de Douai.
La Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
La Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
La Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
La Société de numismatique de Belgique, à Bruxelles.
Le *Messager des sciences historiques, des arts et de la bibliographie de Belgique*, à Gand.

MM. Affry (d') de la Monnoye, à Paris.
Amière, membre de l'Institut, à Paris.
Andrieux (Jules), à Paris.
* Arbois de Jubainville (H. d'), archiviste à Troyes (1).
Arnaud (l'abbé), chanoine honoraire de Poitiers, à Paris.
* Aubineau (L.), à Paris.
Aubry, libraire, à Paris.
Audenet, banquier, à Paris.
* Auger, substitut, à Beauvais.

* Baillet, à Paris.
Baillière, libraire, à Paris (3 *ex.*).
Barante (le baron de), membre de l'Institut, à Paris.
* Barbeu du Rocher (A.), à Paris.
* Barthélemy (A. de), sous-préfet, à Belfort.
Barthez et Cie, libraires, à Paris.
* Bastard (le comte Léon de), à Paris.
Bataillard (Charles), avocat à la Cour impériale de Paris.
* Bataillard (Paul), à Paris.
Batault (H.), avocat à Châlon-sur-Saône.
Beaucourt (de), à Paris.
* Beaurepaire (Ch. de), archiviste, à Rouen.
Bellaguet, chef de bureau au Ministère de l'instruction publique, à Paris.
Bellencontre, notaire, à Falaise.
Berger de Xivrey, membre de l'Institut à Paris.
Bernhard, à Ribeauviller (Haut-Rhin).
* Bertrandy, à Paris.
* Bessot de la Mothe, à l'ambassade de Russie, à Madrid.
Beugnot (le comte), membre de l'Institut, à Paris.
Bion de Marlavagne (L.), archiviste de l'Aveyron, à Rodez.
Blacas (le duc de), à Paris.
Blanc, chef de bureau au Ministère de l'instruction publique.
* Blancard, à Marseille.
* Boca (L.), à Amiens.
Bocca, libraire, à Turin.
Bodin, professeur de musique, à Paris.
* Boisseran (D. C.), à Paris.
Bonaini (le chevalier), surintendant des archives, à Florence.
Bonne (de), à Bruxelles.
Bonnetty, directeur des *Annales de philosophie chrétienne*, à Paris.
Bonnin, ancien notaire, à Évreux.

(1) Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des membres de la Société de l'École des chartes.

Bordeaux (Raymond), docteur en droit, à Évreux.
* Bordier (Henri L.), à Paris.
* Borel d'Hauterive (A.), à Paris.
Bossange, libraire, à Paris (8 *ex.*).
Bosvieux, archiviste de la Creuse, à Guéret.
Bottée de Toulmon, à Paris.
Bouchet, bibliothécaire de la ville de Vendôme.
* Bourquelot (F.), à Paris.
* Boutaric (E.), à Paris.
Brandois (le baron de), à Paris.
Bret, notaire, à Saint-Omer.
Brolemann, à Paris.
Bucherie (Paul), à Versailles.

Camille (Armand), à Paris.
* Campardon (Émile), à Paris.
Carayon (le R. P.).
Carle (l'abbé), professeur au collége de Sommières (Gard).
Caron, à Amiens.
* Casati, à Paris.
* Caussin de Perceval, à Paris.
* Certain (de), à Paris.
Chambellan, ancien chef de section aux Archives de l'Empire.
Chambure (de), à Paris.
Champollion-Figeac, à Fontainebleau.
Chantepie, traducteur au cabinet de l'Empereur, à Paris.
Chapouton, membre du conseil général de la Drôme, à Grignan.
Charmasse (Anat. de), à Paris.
* Charonnet, archiviste à Gap.
Chasles, membre de l'Institut, à Paris.
* Chassaing, à Cusset.
* Chatel (E.), archiviste, à Caen.
Chauffour (J.), avocat, à Colmar.
Chaverondier (Aug.), docteur en droit à Roanne.
* Chazaud, archiviste, à Moulins.
Chedeau, avoué, à Saumur.
Cherbuliez, libraire, à Genève.
Chéruel (A.), inspecteur de l'Académie de Paris.
Cizancourt (Raymond de), à Noyon (Oise).
* Clairfond (M.), à Moulins.
Claude, employé aux manuscrits de la Bibliothèque impériale, à Paris.
Clément, à Paris.
* Cocheris, bibliothécaire a la Bibliothèque Mazarine, à Paris.
Cornu (Sébastien), peintre, à Paris.
Costa (le marquis de), à Turin.
Cousin (Victor), membre de l'Institut, à Paris.
Coussemaker (de) ✻, juge et membre du conseil général du Nord, à Dunkerque.
Crespin, avoué, à Orléans.
* Cucheval-Clarigny, à Paris.
Cumont (de), à Crissé (Sarthe).

Daiguson (Maurice), à Paris.
Dampierre (Mme la marquise de), à Paris.
* Dareste (Ant. C.), à Lyon.
* Dareste (Rodolphe), à Paris.
D'Auriac (Eugene), employé à la Bibliothèque Impériale, à Paris.
* David (Louis), conseiller référendaire à la cour des comptes, à Paris.
Decq, à Bruxelles.
Defrémery, à Paris.
Delalo, président du tribunal, à Mauriac (Cantal).
Delaulne, avoué, à Romorantin.
* Delisle (L.), membre de l'Institut, à Paris.
* Deloye (A.), à Avignon.
Delpit (Jules), à Bordeaux.
* Demante (Gabriel), à Toulouse.
Denis (l'abbé), à Meaux.
Desnoyers (Jules), bibliothécaire du Muséum d'histoire naturelle, à Paris.
* Desplanque, archiviste de l'Indre, à Châteauroux.
Destrais, avocat, à Strasbourg.
Didot (Ambroise-Firmin), imprimeur de l'Institut, à Paris.
Digby, à Londres.
Dion (de), à Montfort-l'Amauri.
* Douet d'Arcq, à Paris.
Douve, juge de paix, à Rouen.
Dumont (Édouard), à Fontainebleau.
Dumont, à Paris.
* Duplès (Henri), à Paris.

DUPLESSIS, président de la Société académique, à Blois.
* DUPONT (Edmond), à Paris.
DUPRAT, libraire, à Paris (2 *ex.*).
DURAND, libraire, à Paris.

EGGER, professeur à la Faculté des lettres, membre de l'Institut, à Paris.

* FANJOUX, secrétaire général de la préfecture à Ajaccio (Corse).
* FAUDET (l'abbé), curé de Saint-Roch, à Paris.
* FLOQUET (A.), à Paris.
FOURNERAT, ancien juge d'instruction, à Paris.
FRANCK, à Paris.

GANCIA, libraire, à Brighton (Angleterre).
* GARDET (E. J.), à Paris.
* GARNIER (E.), à Paris.
GARNIER frères, libraires, à Paris (3 *ex.*).
GAUBAN, propriétaire, à la Réole (Gironde).
GAUTIER, archiviste du Rhône, à Lyon.
* GAUTIER (L.), à Paris.
GENOUILLÉ, professeur de l'Université à Paris.
GERMAIN, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Montpellier.
* GIRAUD (Al.), à Tours.
GIRAUD, ancien député, à Romans (Drôme).
* GOSSIN (L.), à Paris.
* GRANDMAISON (Charles), à Tours.
GRANDVAL (le marquis DE), correspondant du Ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, au château de Saint-Denis-Maisoncelles (Calvados).
* GRÉA (l'abbé A.), à Paris.
GUÉRANGER (dom), à Solesme.
* GUESSARD (F.), à Passy.
* GUIGNIARD (Ph.), à Dijon.
* GUIGUES (M.-C), à Trévoux.
GUITON (le cte de), à Montanel (Manche).

HANNOYE (Fél.), à Avesnes.
HARDOUIN (Henri), avocat, à Paris.
HASE, président du conseil de perfectionnement de l'École impériale des chartes, membre de l'Institut, à Paris.
HENNEGUIER, à Montreuil-sur-Mer.
HÉRICOURT (le vicomte Achmet D'), à Arras.
HEUSSNER, libraire, à Bruxelles.
* HIMLY (A.), à Paris.
HORNER, libraire, à Zurich.
* HUGOT (L. P. H.), à Colmar.
HUILLARD-BRÉHOLLES, à Paris.

* JACOBS (Alfred), à Paris.
* JANIN (E.), à Passy.
JOSTEN, à Paris
JOURDAIN, chef de division au Ministère de l'instruction publique.

* KERDREL (Audren DE), à Rennes.
* KROEBER (Auguste), archiviste, à Montauban.

LABORDE (le comte Léon de), membre de l'Institut, directeur général des Archives de l'Empire, à Paris.
LABORDE (Théodore), à Paris.
* LA BORDERIE (Arthur DE), à Nantes.
LABOULAYE (Édouard), membre de l'Institut, à Paris.
* LACABANE (Léon), à Paris.
LAFERRIÈRE, inspecteur général, à Paris.
LAFERRIÈRE (le comte de), au château de Ronfeugeray (Orne).
* LAGET, à Paris.
LAGRANGE (le marquis DE), à Paris.
LAGUERRE (Léon), avocat, à Paris.
* LAIR, à Paris.
* LALANNE (Lud.), à Paris.
LAMBERT, bibliothécaire de la ville de Bayeux.
LAMBERT, avocat, à Paris.
LASTEYRIE (Ferdinand DE), à Paris.
LE BAS (Philippe), membre de l'Institut, à Paris.
* LEBEURIER (l'abbé), à Evreux.
* LECARON, à Paris.
LE CLERC (Victor), membre de l'Institut, à Paris.
LECOINTRE-DUPONT, à Poitiers.
* LEFEBVRE (A.), à Paris.
* LECLAY (E.), sous-préfet, à Libourne.

LEGOYT, chef de bureau au Ministère de l'intérieur, à Paris.
LELEUX, libraire, directeur de la *Revue archéologique*, à Paris.
LEMAISTRE, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Tonnerre.
LEMOIGNE, à Paris.
LENORMANT (Ch.), membre de l'Institut, à Paris.
LÉPINE, à Montfort-l'Amauri.
LÉPINOIS (E. DE), à Paris.
* L'ÉPINOIS (H. de), à Paris.
* LE ROUX DE LINCY, à Paris.
LIENARD, à Verdun.
LITTRÉ, membre de l'Institut, à Paris.
LONGPÉRIER (Adrien DE), membre de l'Institut, à Paris.
* LOT, à Paris.
* LUCE (Siméon), à Paris.
LUCK (H.), avocat à Marseille.

* MABILE (Émile), à Paris.
MAGNIN, membre de l'Institut, à Paris.
MANOIR (le comte Jules DU), maire de Juaie (Calvados.)
* MARCHEGAY (P.), aux Roches-Barizaud (Vendée).
MARCIEU (le marquis DE), à Paris.
MARCUS, à Bonn.
* MARIN D'ARBEL (E.), à Paris.
* MARION (J.), à Paris.
MARTIN (l'abbé), curé de Courtes (Ain).
* MARTONNE (A. DE), à Blois.
* MARTY-LAVEAUX (Ch.), à Paris.
MASCRÉ, ancien notaire, à Paris.
* MAS-LATRIE (L. DE), à Paris.
MATHON, bibliothécaire de la ville de Neufchâtel (Seine-Inférieure).
MÉRIL (Edélestand DU), à Paris.
MÉRIMÉE (Prosper), membre de l'Institut, à Paris.
* MERLET (L.), à Chartres.
* MÉVIL (SAINTE-MARIE), à Paris.
MEYER, à Paris.
MIGNET, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales, à Paris.
MIREPOIX (Mme la duchesse DE), à Paris.
MOIGNON, substitut du procureur général, à Paris.
MONMERQUÉ, membre de l'Institut, à Paris.
* MONTAIGLON (A. DE), à Paris.
* MONTROND (M. FOURCHEUX DE), à Paris.
* MOREL OT (St. H.), à Dijon.
MORIN (Henri), à Lyon.
MOUTIÉ, secrétaire de la Société archéologique, à Rambouillet.
MOUY (DE), à Paris.

NAUDIN, conseiller de préfecture à Blois.
NICARD (P.), à Paris.
NYHOFF, libraire, à la Haye.

* PAILLARD DE SAINT-AIGLAN, préfet de Lot-et-Garonne, à Agen.
PAQUET (Just), à Passy.
* PARADIS (Aug.), à Paris.
PARAVEY, ancien conseiller d'État, à Paris.
PARAVEY (Édouard), négociant, au Havre.
PARIS (Paulin), membre de l'Institut, à Paris.
* PASSY (Louis), à Paris.
PATIN, membre de l'Académie française, à Paris.
PÉCOUL (A.-L.), à Draveil (Seine-et-Oise).
PEIGNÉ DE LA COURT, à Paris.
PÉRICAUD, bibliothécaire de la ville de Lyon.
* PERIN (Jules), à Paris.
PERTZ, historiographe de S. M. le roi de Hanovre.
PICARD (Émile), à Avignon.
PICARD, compositeur à l'imprimerie Firmin Didot.
PLÉ, avocat, à Paris.
* PORT (Célestin), à Angers.
* POUGIN (P.), archiviste, à Saint-Brieuc.
PRIOUX (St.), à Paris.

* QUICHERAT (Jules), à Paris.
QUICHERAT (Louis), conservateur à la bibliothèque Sainte-Geneviève.

RABUSSON, avocat, à Dôle.
RAINWALD, libraire, à Paris (8 *ex.*).
* REDET (X. L.), à Poitiers.
* RENDU (Athan.), à Paris.
RENOUARD, libraire à Paris (2 *ex.*).

RICARD, avocat, à Montpellier.
RIVES, conseiller à la Cour de cassation, à Paris.
ROBIN (Charles), à Paris.
* ROSENZWEIG, archiviste du Morbihan, à Vannes.
ROUARD, bibliothécaire de la ville d'Aix.
ROUVILLE (H. DE), à Nîmes.
* ROZIÈRE (Eugène DE), à Paris.
ROYER (Ernest), à Cirei-sur-Blaise (Haute-Marne).
ROYER-COLLARD (Paul), professeur à l'École de droit de Paris.

SAHUC (Ém.), avocat, docteur en droit, à Toulouse.
SAINT-AIGNAN (le comte DE), à Paris.
SAINT-MICHEL (le supérieur de la maison de), à Laval.
SARTIGES D'ANGLES (le baron DE), à Clermont.
* SCHWEIGHAEUSER (Alfred), à Strasbourg.
SEMICHON, avocat, à Neufchâtel (Seine-Inférieure).
SERIZOT, à Paris.
SERVEAUX, chef de bureau au Ministère de l'instruction publique, à Paris.
* SERVOIS (Gustave), à Paris.
SOLAR, à Paris.
SOUCAILLO, licencié ès-lettres, à Béziers.
SOULTRAIT (le comte Georges DE), à Lyon.
* STADLER (E. DE), à Paris.
STRATEN-PONTHOZ (le comte VAN DER), à Metz.

TAILLANDIER, conseiller à la Cour de cassation, à Paris.
TAILLIAR, conseiller à la Cour impériale de Douai.
* TARDIEU (Amédée), à Paris.
* TARDIF (Adolphe), à Paris.
* TARDIF (Jules), à Paris.
TASCHEREAU, administrateur général de la Bibliothèque impériale, à Paris.
TERREBASSE (DE), au Péage (Isère).
* TEULET (A.), à Paris.
TEXIER (l'abbé), supérieur du séminaire au Dorat (Haute-Vienne).
THEURIER DE POMMIERS, juge au Tribunal de première instance de la Seine, à Paris.
THIERS, membre de l'Institut, à Paris.
* TRANCHANT (Charles), à Paris.
TREUTTEL et WURTZ, libraires, à Paris (7 *ex.*).
TREUTTEL et WURTZ, libraires, à Strasbourg (4 *ex.*).
TURENNE (le marquis DE), à Paris.
TURQUAND (le R. P.), à Paris.

VALENTIN (Ludovic), avocat à Montélimar.
* VALLET DE VIRIVILLE, à Paris.
VALOUS (DE), sous-bibliothécaire, à Lyon.
VALROGER (DE), professeur à l'École de droit de Paris.
VANEY, substitut à Auxerre.
VAN SPILBECK, à l'abbaye de Tonyerloo, près Westerloo, province d'Anvers.
* VAULCHIER DU DESCHAUX (le vicomte R. DE), à Besançon.
VERGÉ, rédacteur du *Compte rendu de l'Académie des sciences morales*, à Paris.
VIEUSSEUX, libraire, à Florence.
* VILLEFOSSE (E. HÉRON DE), à Paris.
VILLEGILLE (DE LA), secrétaire du comité des travaux historiques, à Paris.
VILLEMAIN, secrétaire perpétuel de l'Académie française, à Paris.
VINCENT, membre de l'Institut, à Paris.
VIOLLET-LEDUC, architecte, à Paris.
VITET, membre de l'Institut, à Paris.

WAILLY (Natalis DE), membre de l'Institut, à Paris.
WALLON (H.), membre de l'Institut, à Paris.
* WEY (F.), à Paris.
WRIGHT (Thomas), à Londres.

D
111
B5
t.20

Bibliothèque de l'École
des chartes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY